

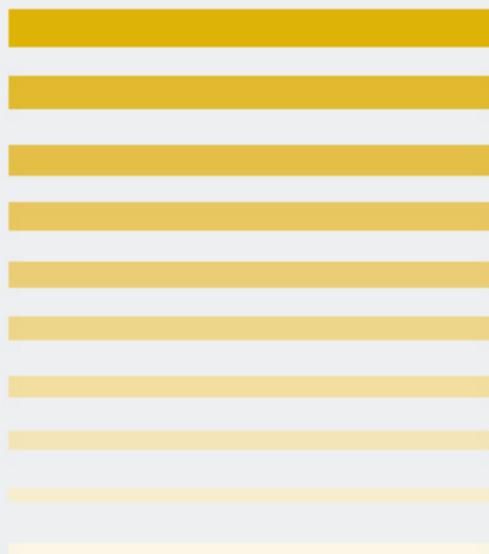


Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 5 - Numéro 21

30 mai 2008



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2007

ISSN 17104149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	4
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières	6
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	35
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Modifications aux registres des courtiers, conseillers, cabinets et leurs représentants, ainsi que des sociétés et représentants autonomes	
3.5 Avis d'audiences	
3.6 Sanctions administratives et décisions disciplinaires	
3.7 Autres décisions	
4. Indemnisation	121
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	

4.6 Autres décisions	
5. Institutions financières	123
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés des valeurs	129
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Régime de l'autorité principale	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation et organismes d'autorégulation	359
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviations :

ACCOVAM :	Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDRVM :	Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autorégulation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
RS :	Market Regulation Services Inc.

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Achetons maison.com inc.</i> et <i>9109-9770 Québec inc.</i> et <i>Pierre Boulanger</i> et <i>Anne Leduc</i> (intimés)	2008-015	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	3 juin 2008, 9 h 30	Demande d'interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 14 mai 2008 Audience <i>pro forma</i>
2°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>6607594 Canada inc.</i> faisant affaire sous le nom de <i>Immobilier Gestion Financière</i> et <i>4086589 Canada inc.</i> faisant affaire sous le nom de <i>La Financière The-Force</i> et <i>Monique Beaudin Amyot</i> et <i>Léo Lafrenière</i> (M ^e Louise P. Ménard, avocate) (intimés)	2007-025	Alain Gélinas	4 juin 2008, 9 h 30	Demande d'interdiction d'opération sur valeurs et demande d'entériner une entente [LVM-265]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 13 mai 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
3°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Productions Action Motivation inc.</i> et <i>Valeurs mobilières Desjardins inc.</i>	2004-016	Alain Gélinas	4 juin 2008, 14 h 00	Demande de prolongation d'une ordonnance de blocage [LVM-250 (2° al.)]	Avis d'audience du Bureau du 21 mai 2008
4°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>F.D. De Leuw & Associés inc.</i> et <i>Francis Daniel De Leuw</i> (McMillan Binch, Meldensohn, avocats)	2006-026	Alain Gélinas Gerald La Haye	6 juin 2008, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs, retrait des droits conférés par l'inscription, blâme & pénalité administrative [LVM-152, 265, 273 & 273.1]	À la suite des audiences du 13 mai 2008 et du dépôt d'une entente entre les parties

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
5°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Gestion de Capital Triglobal inc. et Société de gestion de fortune Triglobal inc. et Themistoklis Papadopoulos et Anna Papathanasiou et Franco Mignacca et Joseph Jekkel et PNB Management inc. et Mario Bright et Focus Management inc. et Ivest Fund Ltd et Kevin Coombes et 3769682 Canada Inc. (intimés) et Interactive Brokers et Banque CIBC et Groupe Financier Banque TD et BNP Parisbas (Canada) (mises en cause)</i>	2007-033	Alain Gélinas	10 juin 2008, 9 h 30	Demande de prolongation de blocage, interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs et désignation d'un administrateur provisoire [LVM-249, 257, 265 et 266]	À la suite de l'avis d'audience du 16 mai 2008
6°	<i>Louis-Philippe Séguin (Lavery de Billy) c. Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)</i>	2007-015	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	11 juin 2008, 9 h 30	Demande de révision d'une décision d'un organisme d'autoréglementation (OAR) [LVM-322]	À la suite de la conférence préparatoire du 27 novembre 2007 et de l'audience <i>pro forma</i> du 14

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	(Fasken Martineau Dumoulin)		Gerald La Haye			mars 2008
7°	<i>Louis-Philippe Séguin</i> (Lavery de Billy) c. <i>Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)</i> (Fasken Martineau Dumoulin)	2008-003	Alain Gélinas Jean-Pierre Major Gerald La Haye	11 juin 2008, 9 h 30	Demande de révision d'une décision d'un organisme d'autoréglementation (OAR) [LVM-322]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 14 mars 2008
8°	<i>Louis-Philippe Séguin</i> (Lavery de Billy) c. <i>Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)</i> (Fasken Martineau Dumoulin)	2008-012	Alain Gélinas Jean-Pierre Major Gerald La Haye	11 juin 2008, 9 h 30	Demande de révision d'une décision d'un organisme d'autoréglementation (OAR) [LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 7 mai 2008
9°	<i>Louis-Philippe Séguin</i> (Lavery de Billy) c. <i>Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)</i> (Fasken Martineau Dumoulin)	2007-015	Alain Gélinas Jean-Pierre Major Gerald La Haye	12 juin 2008, 9 h 30	Demande de révision d'une décision d'un organisme d'autoréglementation (OAR) [LVM-322]	À la suite de la conférence préparatoire du 27 novembre 2007, de l'audience <i>pro forma</i> du 14 mars 2008 et de l'audience du 11 juin 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
10°	<i>Louis-Philippe Séguin</i> (Lavery de Billy) c. <i>Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)</i> (Fasken Martineau Dumoulin)	2008-003	Alain Gélinas Jean-Pierre Major Gerald La Haye	12 juin 2008, 9 h 30	Demande de révision d'une décision d'un organisme d'autoréglementation (OAR) [LVM-322]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 14 mars 2008 et de l'audience du 11 juin 2008
11°	<i>Louis-Philippe Séguin</i> (Lavery de Billy) c. <i>Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)</i> (Fasken Martineau Dumoulin)	2008-012	Alain Gélinas Jean-Pierre Major Gerald La Haye	12 juin 2008, 9 h 30	Demande de révision d'une décision d'un organisme d'autoréglementation (OAR) [LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 7 mai 2008 et de l'audience du 11 juin 2008
12°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Conseiller Interinvest Corporation du Canada Ltée</i> (Stein & Stein, avocats) (intimée)	2008-009	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	17 juin 2008, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-158 et 273.1]	À la suite de l'audience du 25 avril 2008 et du 29 mai 2008 <i>Audience pro forma</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
13°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c 9-1-1 Finance inc. et Groupe 9-1-1 Finance S.E.N.C. et Mario Corriveau et Frédéric C. Tremblay et Liz Perez Villarreal et Johanne L'Heureux et Alice Plamondon et Jean-Paul Mercier (intimés) (Woods, avocats)</i>	2008-005	Alain Gélinas	19 juin 2008, 9 h 30	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 31 janvier 2008, de la décision <i>ex parte</i> du 1 ^{er} février 2008 et des audiences <i>pro forma</i> du 11, 28 février et 31 mars 2008 ainsi que de la remise du 16 mai 2008
14°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c 9-1-1 Finance inc. et Groupe 9-1-1 Finance S.E.N.C. et Mario Corriveau et Frédéric C. Tremblay et Liz Perez Villarreal et Johanne L'Heureux et Alice Plamondon et Jean-Paul Mercier (intimés) (Woods, avocats)</i>	2008-005	Alain Gélinas	20 juin 2008, 9 h 30	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 31 janvier 2008, de la décision <i>ex parte</i> du 1 ^{er} février 2008 et des audiences <i>pro forma</i> du 11, 28 février et 31 mars 2008 ainsi que de la remise du 16 mai 2008 et de l'audience du 19 juin 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
15°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Future Growth Group inc.</i> et <i>Future Growth Fund Limited</i> et <i>Future Growth Market Neutral Equity Fund Limited</i> et <i>Future Growth World Fund</i> et <i>Adrian Samuel Leemhuis</i> (intimés)	2008-013	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	26 juin 2008, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265]	À la suite des audiences <i>pro forma</i> des 2 et 20 mai 2008 <i>Audience pro forma</i>
16°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) inc.</i> et 177889 <i>Canada Inc.</i> et 3330575 <i>Canada inc.</i> et 3965121 <i>Canada inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> (Intimés) et <i>Primatlantis Capital S.E.C.</i> (intervenante)	2007-005	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	27 juin 2008, 9 h 30	Ordonnance de blocage [LVM-249] Requête de M ^e Claude Olivier (Pariseau, Olivier) pour les intimés, en vertu de la Charte des droits	À la suite de l'audience du 1 ^{er} mai 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
17°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Gestion Guychar (Canada) Inc. et 177889 Canada Inc. et 3330575 Canada Inc. et 3965121 Canada Inc. et Guy Charron et Richard Lanthier et Huguette Gauthier (Woods, avocats) et Banque de Montréal et Gérald Turp et Turp DTD Consultants Inc. (Gowling, Lafleur, Henderson, avocats) et Caisse populaire de Rosemont</i>	2007-008	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	27 juin 2008, 9 h 30	Ordonnance de blocage [LVM 249] Requête de M ^e Claude Olivier (Pariseau, Olivier) pour les intimés, en vertu de la Charte des droits	À la suite de l'audience du 1 ^{er} mai 2008
18°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Gestion Guychar (Canada) inc. et 177889 Canada Inc. et 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada inc. et Guy Charron et Richard Lanthier et Huguette Gauthier (Woods,</i>	2007-005	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	30 juin 2008, 9 h 30	Ordonnance de blocage [LVM-249] Requête de M ^e Claude Olivier (Pariseau, Olivier) pour les intimés, en vertu de la Charte des droits	À la suite de l'audience du 1 ^{er} mai et du 27 juin 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	avocats) et Banque de Montréal (Intimés) et Primatlant Capital S.E.C. (intervenante)					
19°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et 177889 <i>Canada Inc.</i> et 3330575 <i>Canada Inc.</i> et 3965121 <i>Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> et <i>Gérald Turp</i> et <i>Turp DTD Consultants Inc.</i> (Gowling, Lafleur, Henderson, avocats) et <i>Caisse populaire de Rosemont</i>	2007-008	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	30 juin 2008, 9 h 30	Ordonnance de blocage [LVM 249] Requête de M ^e Claude Olivier (Pariseau, Olivier) pour les intimés, en vertu de la Charte des droits	À la suite de l'audience du 1 ^{er} mai et du 27 juin 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
20°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Themistoklis Papadopoulos et Mario Bright et PNB Management inc. et 2967-9420 Québec inc. et David Mizrahi et Brian Ruse et 4384610 Canada inc. et 4190424 Canada inc. (intimés) (Allali, avocats) et Angela Shafidas et Services Financiers Dundee inc. (Heenan Blaikie, avocats) et M^{re} Daniel Meyer Ouaknine et Sydney Elhadad et Royal-Lepage Versailles et Renée Sarah Arsenault et Nicolas Tétrault et Groupe Sutton Royal inc. et D. Mizrahi & Associated Ltd (Irving Mitchell Kalichman, avocats) et Giuseppe (Joseph) Geroue et Anthanasios Papadopoulos et Paul</i>	2008-004	Alain Gélinas	3 juillet 2008, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs et recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire [LVM-249, 265, 257 et 266] Demande d'audience des intimés	À la suite de la décision 2008-004-004 du 29 avril 2008 et de l'audience du 8 mai 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Chronopoulos et Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de P.N.B. Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4190424 Canada inc. et 4384610 Canada inc. (McCarthy Tétrault) (mis en cause)</i>					
21°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Themistoklis Papadopoulos et Mario Bright et PNB Management inc. et 2967-9420 Québec inc. et David Mizrahi et Brian Ruse et 4384610 Canada inc. et 4190424 Canada inc. (intimés) (Allali, avocats) et Angela Shafidas et Services Financiers Dundee</i>	2008-004	Alain Gélinas	4 juillet, 2008, 10 h 30	Blocage, interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs et recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire [LVM-249, 265, 257 et 266] Demande d'audience des intimés	À la suite de la décision 2008-004-004 du 29 avril 2008, de l'audience du 8 mai et du 3 juillet 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<p><i>inc.</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>M^e Daniel Meyer Ouaknine</i> et <i>Sydney Elhadad</i> et <i>Royal-Lepage Versailles</i> et <i>Renée Sarah Arsenault</i> et <i>Nicolas Tétrault</i> et <i>Groupe Sutton Royal inc.</i> et <i>D. Mizrahi & Associated Ltd</i> (Irving Mitchell Kalichman, avocats) et <i>Giuseppe (Joseph) Geroue</i> et <i>Anthanasios Papadopoulos</i> et <i>Paul Chronopoulos</i> et <i>Officier de la pub. des droits de la circonscription foncière de Mtl</i> et <i>Jean Robillard</i>, <i>ès qualités d'administrateur provisoire de P.N.B. Management inc.</i>, 2967-9420 Québec <i>inc.</i>, 4190424 Canada <i>inc.</i> et 4384610 Canada <i>inc.</i> (McCarthy Tétrault) (mis en cause)</p>					

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
22°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Themistoklis Papadopoulos et Mario Bright et PNB Management inc. et 2967-9420 Québec inc. et David Mizrahi et Brian Ruse et 4384610 Canada inc. et 4190424 Canada inc. (intimés) (Allali, avocats) et Angela Shafidas et Services Financiers Dundee inc. (Heenan Blaikie, avocats) et M^{re} Daniel Meyer Ouaknine et Sydney Elhadad et Royal-Lepage Versailles et Renée Sarah Arsenault et Nicolas Tétrault et Groupe Sutton Royal inc. et D. Mizrahi & Associated Ltd (Irving Mitchell Kalichman, avocats) et Giuseppe (Joseph) Geroue et Anthanasios Papadopoulos et Paul</i>	2008-004	Alain Gélinas	7 juillet 2008, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs et recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire [LVM-249, 265, 257 et 266] Demande d'audience des intimés	À la suite de la décision 2008-004-004 du 29 avril 2008, de l'audience du 8 mai et des 3 et 4 juillet 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Chronopoulos et Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de P.N.B. Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4190424 Canada inc. et 4384610 Canada inc. (McCarthy Tétrault) (mis en cause)</i>					
23°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Themistoklis Papadopoulos et Mario Bright et PNB Management inc. et 2967-9420 Québec inc. et David Mizrahi et Brian Ruse et 4384610 Canada inc. et 4190424 Canada inc. (intimés) (Allali, avocats) et Angela Shafidas et Services Financiers Dundee</i>	2008-004	Alain Gélinas	8 juillet 2008, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs et recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire [LVM-249, 265, 257 et 266] Demande d'audience des intimés	À la suite de la décision 2008-004-004 du 29 avril 2008, de l'audience du 8 mai et des 3, 4 et 7 juillet 2008

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<p><i>inc.</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>M^e Daniel Meyer Ouaknine</i> et <i>Sydney Elhadad</i> et <i>Royal-Lepage Versailles</i> et <i>Renée Sarah Arsenault</i> et <i>Nicolas Tétrault</i> et <i>Groupe Sutton Royal inc.</i> et <i>D. Mizrahi & Associated Ltd</i> (Irving Mitchell Kalichman, avocats) et <i>Giuseppe (Joseph) Geroue</i> et <i>Anthanasios Papadopoulos</i> et <i>Paul Chronopoulos</i> et <i>Officier de la pub. des droits de la circonscription foncière de Mtl</i> et <i>Jean Robillard</i>, <i>ès qualités d'administrateur provisoire de P.N.B. Management inc.</i>, 2967-9420 Québec <i>inc.</i>, 4190424 Canada <i>inc.</i> et 4384610 Canada <i>inc.</i> (McCarthy Tétrault) (mis en cause)</p>					

Le 30 mai 2008

Salle d'audience : Salle *Paul Fortugno*
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^o Claude St Pierre, Secrétaire général à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211
Courriel : secretariat@bdrvm.com www.bdrvm.com

2.2 DÉCISIONS

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIERS N^{os} : 2007-005
2007-008

DÉCISIONS N^{os} : 2007-005-010
2007-008-010

DATE : le 6 mai 2008

EN PRÉSENCE DE M^e JEAN-PIERRE MAJOR
M^e ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
DEMANDERESSE

c.

GESTION GUYCHAR (CANADA) INC.

et

177889 CANADA INC.

et

3330575 CANADA INC.

et

3965121 CANADA INC.

et

GUY CHARRON

et

RICHARD LANTHIER

et

HUGUETTE GAUTHIER

et

GÉRALD TURP

et

TURP DTD CONSULTANTS INC.

INTIMÉS

et

BANQUE DE MONTRÉAL

et

CAISSE POPULAIRE DE ROSEMONT

MISES EN CAUSE

PROLONGATION D'UNE ORDONNANCE DE BLOCAGE

[arts. 250 (2^e al.), *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) & art. 93 (3^o), *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

M^e Nicole Martineau,
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M^e Claude Olivier

Procureur de Gestion Guychar (Canada) Inc., 177889 Canada Inc., 3330575 Canada Inc., 3965121 Canada Inc., Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gérald Turp et Turp DTD Consultants Inc.

Date d'audience : 1^{er} mai 2008

DÉCISION

DOSSIER 2007-005

LA DÉCISION DU BUREAU

Le 27 février 2007, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « Bureau »), suite à une demande l'Autorité des marchés financiers (ci-après l' « Autorité »), prononçait la décision n° 2007-005-001, à savoir une interdiction d'opération sur valeurs, en vertu de l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et de l'article 93 (6°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*² (ci-après le « *Loi sur l'Autorité* »), à l'encontre de Gestion Guychar (Canada) Inc., de Guy Charron, de Richard Lanthier et de Huguette Gauthier³.

Dans la même décision, le Bureau interdisait également à Richard Lanthier et à Huguette Gauthier d'exercer l'activité de conseiller en valeurs⁴, le tout en vertu de l'article 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁵ et de l'article 93 (7°) de la *Loi sur l'Autorité*⁶. Par la même occasion, le Bureau a prononcé une ordonnance de blocage dans les termes apparaissant ci-après :

« ORDONNANCE DE BLOCAGE

- il ordonne à la Banque de Montréal, succursale située au 630 René Lévesque Ouest, à Montréal, H3B 1S6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans les comptes ci-après décrits :
 - Compte au nom de 3965121 Canada Inc. (compte no. 0259 1016-213);
 - Compte au nom de Gestion Guychar Canada (compte no. 02591016-213);
 - Compte au nom de Services financiers Polygone inc. (compte no. 02301318-345);
 - Compte au nom de Richard Lanthier (compte no. 0157-3079-646); et
 - Compte au nom de 3330575 Canada inc. (compte no. 02591022-437).
- il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada Inc. de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens dans les comptes ci-après décrits de la Banque de Montréal, succursale située au 630 René Lévesque Ouest, à Montréal, H3B 1S6 :
 - Compte au nom de 3965121 Canada Inc. (compte no. 0259 1016-213);
 - Compte au nom de Gestion Guychar Canada (compte no. 02591016-213);
 - Compte au nom de Services financiers Polygone inc. (compte no. 02301318-345);
 - Compte au nom de Richard Lanthier (compte no. 0157-3079-646); et

1. L.R.Q., c. V-1.1.

2. L.R.Q., c. A-33.2.

3. *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar, 177889 Canada inc., 3330575 Canada Inc., 3965121 Canada Inc., Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier et Banque de Montréal*, 30 mars 2007, Vol. 4, n° 13, BAMF, 18, à la page 26.

4. *Ibid.*

5. Précitée, note 1.

6. Précitée, note 2.

- Compte au nom de 3330575 Canada inc. (compte no. 02591022-437).
- il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada Inc. de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;
- il ordonne à Huguette Gauthier de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et qui appartiennent à des investisseurs;
- il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada Inc. de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux;
- il ordonne à Huguette Gauthier de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle et qui appartiennent à des investisseurs;
- il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada Inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens appartenant à Guy Charron, Richard Lanthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., Services financiers Polygone inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada Inc.;
- il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada Inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens appartenant à des investisseurs et qui sont dans les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle. »⁷

LA MODIFICATION DE L'ORDONNANCE DE BLOCAGE

Ayant constaté des erreurs dans les numéros des comptes faisant l'objet du blocage auprès de la Banque de Montréal, l'Autorité a demandé au Bureau de modifier le susdit blocage, ce qui fut fait le 16 avril 2007, dans les termes suivants :

« MODIFICATION D'UNE ORDONNANCE DE BLOCAGE

Il modifie l'ordonnance de blocage prononcée par le Bureau le 27 février 2007, en vertu de la décision n° 2007-005-001⁸, en supprimant les mentions de la page 13 de cette décision qui apparaissent ci-après :

- Compte au nom de 3965121 Canada Inc. (compte no. 0259-1016-213);
- Compte au nom de Services financiers Polygone inc. (compte no. 02301318-345);

Les mentions supprimées à la page 13 de cette décision sont remplacées par les suivantes :

- Compte au nom de 3965121 Canada inc. : (compte no. 0230-1318-345);
- Compte au nom de Services financiers Polygone inc. : (compte no. 0259-1009-435). »⁹

LES PROLONGATIONS DE BLOCAGE DU BUREAU

À la demande de l'Autorité, le Bureau a prolongé le blocage modifié pour une période de 90 jours à quatre reprises, soit le 23 mai 2007¹⁰, le 21 août 2007¹¹, le 14 novembre 2007¹² et le 8 février 2008¹³.

7. *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar et als.*, Précitée, note 3, 25.

8. *Ibid.*

9. *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) Inc., 177889 Canada Inc., 3330575 Canada Inc., 3965121 Canada Inc., Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Banque de Montréal, Gérald Turp, Turp DTD Consultants Inc. et Caisse populaire de Rosemont*, 18 mai 2007, Vol. 4, n° 20, BAMF, 23.

10. *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar et als.*, 15 juin 2007, Vol. 4, n° 24, BAMF, 19.

DOSSIER 2007-008

LA DÉCISION DU BUREAU

Le 16 avril 2007, suite à la demande de l'Autorité, le Bureau prononçait la décision n° 2007-008-001 par laquelle il interdisait à Guy Charron d'exercer l'activité de conseiller en valeurs¹⁴ en vertu de l'article 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁵ et de l'article 93 (7°) de la *Loi sur l'Autorité*¹⁶. Par la même occasion, le Bureau prononçait une ordonnance de blocage dans les termes suivants :

« ORDONNANCE DE BLOCAGE

Il ordonne à Banque de Montréal, succursale située au 630 René Lévesque Ouest, à Montréal, H3B 1S6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans les comptes ci-après décrits :

- Compte au nom de 3965121 Canada inc. (compte no. 0230-4652-866);
- Compte au nom de Richard Lanthier (compte no. 0259-8025-868);
- Compte au nom de Guy Charron (comptes no. 0259-3084-893, 0230-4572-137, 0259-8047-012);
- Compte au nom de Huguette Gauthier, (compte no. 2000-8605-045);
- Compte au nom de Huguette Gauthier et Gérald Turp (compte no. 2000-8605-029);
- Compte au nom de Gérald Turp et DTD Consultants inc. (comptes no. 20002-001-1623-371 et 20002-001-8605-037);

Il ordonne à la Caisse populaire de Rosemont, succursale située au 2570, rue Jean-Talon est, Montréal, H2A 1T9, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans les comptes ci-après décrits :

- Comptes au nom de Richard Lanthier (comptes no. 047-555 et 044-277);

Il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, 3965121 Canada Inc., Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens dans les comptes ci-après décrits de la Banque de Montréal, succursale située au 630 René Lévesque Ouest, à Montréal, H3B 1S6 :

- Compte au nom de 3965121 Canada Inc. (compte no. 0230-1318-345 et no. 0230-4652-866);
- Compte au nom de Richard Lanthier (compte no. 0259-8025-868);
- Compte au nom de Guy Charron (comptes no. 0259-3084-893, 0230-4572-137, 0259-8047-012);
- Compte au nom de Huguette Gauthier, (compte no. 2000-8605-045);
- Compte au nom de Huguette Gauthier et Gérald Turp (compte no. 2000-8605-029);

11. *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) Inc., 177889 Canada Inc., 3330575 Canada Inc., 3965121 Canada Inc., Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Banque de Montréal, Gérald Turp, Turp DTD Consultants Inc. et Caisse populaire de Rosemont*, 16 novembre 2007, Vol. 4, n° 46, BAMF, 14.

12. *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) Inc., 177889 Canada Inc., 3330575 Canada Inc., 3965121 Canada Inc., Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Banque de Montréal, Gérald Turp, Turp DTD Consultants Inc. et Caisse populaire de Rosemont*, 30 novembre 2007, Vol. 4, n° 48, BAMF, 13.

13. *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) Inc., 177889 Canada Inc., 3330575 Canada Inc., 3965121 Canada Inc., Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Banque de Montréal, Gérald Turp, Turp DTD Consultants Inc. et Caisse populaire de Rosemont*, 22 février 2008, Vol. 5, n° 7, BAMF, 29.

14. *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) Inc. et als.*, précitée, note 9, 34

15. Précitée, note 1.

16. Précitée, note 2.

- Compte au nom de Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. (compte no. 20002-001-1623-371 et 20002-001-8605-037);

Il ordonne à Richard Lanthier de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens dans les comptes ci-après décrits de la Caisse populaire de Rosemont, succursale située au 2570, rue Jean-Talon est, Montréal, H2A 1T9 :

- Compte au nom de Richard Lanthier (comptes no. 047-555 et 044-277)

Il ordonne à Gérald Turp, Huguette Gauthier et Turp DTD Consultants inc. de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;

Il ordonne à Gérald Turp, Huguette Gauthier et Turp DTD Consultants inc. de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux;

Il ordonne à Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens appartenant à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., Services financiers Polygone inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada Inc., Gérald Turp et Turp-DTD Consultants inc.;

Il ordonne à Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens appartenant à des investisseurs et qui sont dans les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle. »¹⁷

LES PROLONGATIONS DE BLOCAGE DU BUREAU

À la demande de l'Autorité, le Bureau a prolongé le blocage modifié pour une période de 90 jours à quatre reprises, soit le 23 mai 2007¹⁸, le 21 août 2007¹⁹, le 14 novembre 2007²⁰ et le 8 février 2008²¹.

DOSSIER 2007-011

Le 1^{er} juin 2007, l'Autorité adressait au Bureau une demande à l'effet de convoquer la société 3965121 Canada Inc. à une audience en vue de lui interdire toute opération sur valeurs sur toutes formes d'investissement visées par la *Loi sur les valeurs mobilières*²². Cette demande de l'Autorité fut introduite au cours d'une audience du Bureau tenue le 1^{er} juin 2007. Au cours d'une autre audience tenue dans ce dossier le 12 juin 2007, le tribunal a prononcé une interdiction d'opération sur valeurs verbale, décision n° 2007-011-001, à l'encontre de cette société ; le tout a été consigné au procès-verbal de l'audience, tel que cela apparaît ci-après :

« Décision n° 2007-011-01 :

« Le Bureau, suite à la conférence préparatoire que nous avons tenue ce matin, où M^e Martineau et M^e Vachon étaient présents, les parties, suite à cette conférence, admettent que le Bureau rende une ordonnance d'interdire à 3965121 Canada Inc. toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs sur toute forme d'investissement visée par la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1) et cela, sans qu'il n'y ait aucune admission des faits mentionnés à la demande par les intimés.

17. *Id.*, 33.

18. *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar et als.*, 15 juin 2007, Vol. 4, n° 24, BAMF, 19.

19. *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) Inc., 177889 Canada Inc., 3330575 Canada Inc., 3965121 Canada Inc., Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Banque de Montréal, Gérald Turp, Turp DTD Consultants Inc. et Caisse populaire de Rosemont*, 16 novembre 2007, Vol. 4, n° 46, BAMF, 14.

20. *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) Inc., 177889 Canada Inc., 3330575 Canada Inc., 3965121 Canada Inc., Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Banque de Montréal, Gérald Turp, Turp DTD Consultants Inc. et Caisse populaire de Rosemont*, 30 novembre 2007, Vol. 4, n° 48, BAMF, 13.

21. *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) Inc., 177889 Canada Inc., 3330575 Canada Inc., 3965121 Canada Inc., Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Banque de Montréal, Gérald Turp, Turp DTD Consultants Inc. et Caisse populaire de Rosemont*, 22 février 2008, Vol. 5, n° 7, BAMF, 29.

22. Précitée, note 1.

La présente ordonnance demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou abrogée par le Bureau, le cas échéant. »²³

LA JONCTION DES AFFAIRES

Au cours de l'audience du 12 juin 2007 à laquelle il est fait référence plus haut dans la présente décision, le tribunal a avisé les parties que, tel que prévu à l'article 13 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*²⁴, sur ordre du président du Bureau, les dossiers 2007-005 et 2007-011 étaient réunis ; quant au dossier 2007-008, ce dossier était également réuni aux deux autres pour ce qui est des intimés qui étaient représentés par M^e Richard Vachon, à savoir :

- Gestion Guychar (Canada) Inc.;
- 177889 Canada Inc.;
- 3330575 Canada Inc.;
- 3965121 Canada Inc.;
- Guy Charron;
- Richard Lanthier; et
- Huguette Gauthier.

LES LEVÉES PARTIELLES DE BLOCAGE

LA PREMIÈRE LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE

Le 11 juillet 2007, Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier ont fait parvenir au Bureau une demande de levée partielle des ordonnances de blocage prononcées par le Bureau à leur rencontre, telles qu'elles ont été renouvelées depuis. Cette demande fut adressée au motif que ces trois intimés n'avaient accès à aucune somme découlant de leur profession depuis plus de quatre mois et qu'il était important de leur permettre d'accéder à des sommes d'argent afin de subvenir à leurs besoins de base. Dans cette demande, les intimés ont accepté que la décision du Bureau soit assortie d'un certain nombre de conditions encadrant l'exercice de la levée partielle de blocage demandée.

Suite à cette demande de levée partielle de blocage, le Bureau a, le 16 juillet 2007, levé partiellement les ordonnances de blocage n° 2007-005-001 du 27 février 2007²⁵ et n° 2007-008-001 du 16 avril 2007²⁶, telles que prolongées le 23 mai 2007²⁷, à l'égard de Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier, à la seule fin de leur permettre d'ouvrir chacun un nouveau compte bancaire à l'institution de leur choix dans le but de subvenir à leurs besoins usuels²⁸.

Cette décision a été assortie des conditions suivantes :

- a. les intimés Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier déposeront sans limitation dans leurs nouveaux comptes bancaires respectifs les sommes qu'ils percevront d'une quelconque tierce partie, étant toutefois entendu que ces sommes ne seront pas perçues en contravention de l'interdiction d'opération sur valeurs et de l'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs n° 2007-005-001 du 27 février 2007²⁹ et de l'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs n° 2007-008-001 du 16 avril 2007³⁰;
- b. les intimés Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier ne pourront retirer par mois qu'un montant maximum de cinq mille dollars (5 000,00 \$) chacun de leurs comptes bancaires respectifs;

23. *Autorité des marchés financiers c. 3965121 Canada Inc.*, Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, Montréal, dossier 2007-011, 12 juin 2007, J-P. Major & A. Gélinas.

24. R.Q. c. V-1.1, r.0.1.3.

25. Précitée, note 3.

26. Précitée, note 9.

27. Précitées, notes 10 & 15.

28. *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) Inc., Guy Charron, Huguette & als.*, 9 novembre 2007, Vol. 4, n° 45, BAMF, 18.

29. Précitée, note 3.

30. Précitée, note 9.

- c. les intimés Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier devront chacun faire part à l'Autorité des marchés financiers du nom de l'institution où ils ouvriront leurs comptes bancaires respectifs ainsi que des numéros de ces comptes et ce, dans un délai de dix (10) jours de l'ouverture desdits comptes;
- d. les intimés Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier transmettront à l'attention d'un individu désigné par l'Autorité une copie de leurs états de comptes mensuels respectifs pour leurs nouveaux comptes bancaires et ce, dans les cinq jours de la réception desdits états de compte; et
- e. l'Autorité pourra demander toutes pièces justificatives et les intimés Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier s'engagent à transmettre les documents ainsi demandés par l'Autorité dans les cinq (5) jours d'une telle demande.

LA SECONDE LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE

Le 6 décembre 2007, les intimés Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier ont adressé au Bureau une demande de levée partielle de blocage, afin de permettre à Richard Lanthier d'exécuter les trois actions suivantes, à savoir :

- vendre un véhicule automobile;
- déposer l'excédent entre le montant de la vente de ce véhicule et le solde dû sur un prêt personnel dans un compte faisant l'objet d'un blocage ordonné par le Bureau; et
- remettre un autre véhicule automobile loué au locateur.

Suite à une audience tenue à son siège le 10 décembre 2007, le Bureau a accordé cette demande de levée partielle de blocage³¹.

LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE DE L'AUTORITÉ

Le 14 avril 2008, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de prolongation des blocages prononcés à l'encontre des intimés et mises en cause dont les noms apparaissent ci-après, à savoir :

- Gestion Guychar (Canada) Inc.;
- 177889 Canada Inc.;
- 3330575 Canada Inc.;
- 3965121 Canada Inc.;
- Guy Charron;
- Richard Lanthier;
- Huguette Gauthier;
- Gérald Turp; et
- Turp DTD Consultants Inc.;
- Banque de Montréal; et
- Caisse populaire de Rosemont.

À la suite de cette demande, le Bureau a envoyé un avis d'audience aux parties intimées et mises en cause, afin de les convoquer à une audience devant se tenir le 1^{er} mai 2008; cet avis d'audience a été envoyé aux parties dans les dossiers 2007-005 et 2007-008.

Le 14 avril 2008, le Bureau a été informé par la procureure des intimés Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. que ses clients avaient mis fin à son mandat. La procureure des intimés a néanmoins communiqué avec le Bureau le 30 avril 2008 pour l'aviser que ses clients n'avaient pas d'objection à la continuation des ordonnances de blocage sous réserve du jugement qui pourrait être rendu relativement aux requêtes qui seront présentables par M^e Claude Olivier.

31. *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) Inc., 177889 Canada Inc., 3330575 Canada Inc., 3965121 Canada Inc., Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Banque de Montréal, Gérald Turp, Turp DTD Consultants Inc. et Caisse populaire de Rosemont*, 1^{er} février 2008, Vol. 5, n° 4, BAMF, 18.

L'audience s'est tenue à la date prévue et tous les intimés y étaient représentés par M^e Claude Olivier. La procureure de l'Autorité a fait entendre le témoignage d'un enquêteur de l'Autorité qui a déposé devant le tribunal à l'effet que les motifs initiaux de l'enquête existaient toujours.

Le tribunal constate que l'enquête de l'Autorité se poursuit activement. Ainsi, le témoin a expliqué que les enquêteurs travaillaient toujours à la compréhension de l'utilisation des sommes qui ont été perçues par les intimés. Il a précisé que, puisqu'il n'existe aucune liste des investisseurs, ceux-ci doivent être identifiés par l'Autorité au moyen de l'étude des transactions bancaires sur les divers comptes.

Le témoin a ajouté que des informations nouvelles parviennent régulièrement à l'Autorité. De nouveaux investisseurs se sont manifestés depuis le début de l'année 2008 dont un au mois d'avril. Également au mois d'avril 2008, le témoin a appris que M. Lanthier avait eu l'intention de faire faillite.

À ce jour, l'enquête a démontré que treize millions de dollars avaient été perçus auprès d'investisseurs par le biais de billets promissaires. Plus de dix millions de dollars sont toujours dus aux investisseurs.

Des pistes ont été étudiées quant à l'endroit où se trouveraient les sommes dues. À cet effet, des demandes d'assistance internationales ont été faites en 2008 aux autorités des Channel Islands. Celles-ci collaborent aujourd'hui avec l'Autorité.

LA DÉCISION

Compte tenu de la preuve présentée au cours de l'audience du 1^{er} mai 2008 et des représentations des procureurs présents, le Bureau, en vertu du second alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*³² et de l'article 93 (3^o) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³³, prolonge les blocages dans les dossiers 2007-005 et 2007-008, notamment pour les motifs suivants :

- de nouveaux investisseurs se sont manifestés auprès de l'Autorité;
- le présent dossier comporte des éléments comptables complexes;
- l'Autorité a assigné deux enquêteurs sur ce dossier;
- des demandes d'assistance internationales ont été faites en 2008;
- l'enquêteur a témoigné que les motifs initiaux de l'enquête existaient toujours; et
- le tribunal constate que l'Autorité continue activement son enquête et il est d'avis que l'intérêt public milite en faveur de la prolongation du blocage.

ORDONNANCE DE BLOCAGE

Il ordonne à la Banque de Montréal, succursale située au 630 René Lévesque Ouest, à Montréal, H3B 1S6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans les comptes ci-après décrits :

- Compte au nom de 3965121 Canada Inc. (compte no. 0230-1318-345), sauf en ce qui a trait à la levée partielle de blocage qui a été prononcée par le Bureau le 26 octobre 2007 en vertu de la décision n^{os} 2007-005-006 et 2007-008-006 en faveur de la société Primatlantis Capital S.E.C.³⁴;
- Compte au nom de Gestion Guychar Canada (compte no. 02591016-213);
- Compte au nom de Services financiers Polygone inc. (compte no. 0259-1009-435);
- Compte au nom de Richard Lanthier (compte no. 0157-3079-646) ; et
- Compte au nom de 3330575 Canada inc. (compte no. 02591022-437).

Il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada Inc. de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens dans les comptes ci-après décrits de la Banque de Montréal, succursale située au 630 René Lévesque Ouest, à Montréal, H3B 1S6 :

32. Précitée, note 1.

33. Précitée, note 2.

34. *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) Inc., 177889 Canada Inc., 3330575 Canada Inc., 3965121 Canada Inc., Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Banque de Montréal, Gérald Turp, Turp DTD Consultants Inc., Caisse populaire de Rosemont et Primatlantis Capital S.E.C.*, 23 novembre 2007, Vol. 4, n^o 47, BAMF, 15.

- Compte au nom de 3965121 Canada inc. : (compte no. 0230-1318-345), sauf en ce qui a trait à la levée partielle de blocage qui a été prononcée par le Bureau le 26 octobre 2007 en vertu de la décision n^{os} 2007-005-006 et 2007-008-006 en faveur de la société Primatlantis Capital S.E.C.³⁵;
- Compte au nom de Gestion Guychar Canada (compte no. 02591016-213);
- Compte au nom de Services financiers Polygone inc. : (compte no. 0259-1009-435). »
- Compte au nom de Richard Lanthier (compte no. 0157-3079-646); et
- Compte au nom de 3330575 Canada inc. (compte no. 02591022-437).

il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada Inc. de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;

il ordonne à Huguette Gauthier de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et qui appartiennent à des investisseurs;

il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada Inc. de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux;

il ordonne à Huguette Gauthier de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle et qui appartiennent à des investisseurs;

il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada Inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens appartenant à Guy Charron, Richard Lanthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., Services financiers Polygone inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada Inc.;

il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada Inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens appartenant à des investisseurs et qui sont dans les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle.

Il ordonne à Banque de Montréal, succursale située au 630 René Lévesque Ouest, à Montréal, H3B 1S6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans les comptes ci-après décrits :

- Compte au nom de 3965121 Canada inc. (compte no. 0230-4652-866), sauf en ce qui a trait à la levée partielle de blocage qui a été prononcée par le Bureau le 26 octobre 2007 en vertu de la décision n^{os} 2007-005-006 et 2007-008-006 en faveur de la société Primatlantis Capital S.E.C.³⁶;
- Compte au nom de Richard Lanthier (compte no. 0259-8025-868);
- Compte au nom de Guy Charron (comptes no. 0259-3084-893, 0230-4572-137, 0259-8047-012);
- Compte au nom de Huguette Gauthier, (compte no. 2000-8605-045);
- Compte au nom de Huguette Gauthier et Gérald Turp (compte no. 2000-8605-029);
- Compte au nom de Gérald Turp et DTD Consultants inc. (comptes no. 20002-001-1623-371 et 20002-001-8605-037);

Il ordonne à la Caisse populaire de Rosemont, succursale située au 2570, rue Jean-Talon est, Montréal, H2A 1T9, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans les comptes ci-après décrit:

- Comptes au nom de Richard Lanthier (comptes no. 047-555 et 044-277);

Il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, 3965121 Canada Inc., Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens dans les comptes ci-après

35. *Ibid.*

36. *Ibid.*

décrits de la Banque de Montréal, succursale située au 630 René Lévesque Ouest, à Montréal, H3B 1S6 :

- Compte au nom de 3965121 Canada Inc. (compte no. 0230-1318-345 et no. 0230-4652-866), sauf en ce qui a trait à la levée partielle de blocage qui a été prononcée par le Bureau le 26 octobre 2007 en vertu de la décision n^{os} 2007-005-006 et 2007-008-006 en faveur de la société Primatlantis Capital S.E.C.³⁷;
- Compte au nom de Richard Lanthier (compte no. 0259-8025-868);
- Compte au nom de Guy Charron (comptes no. 0259-3084-893, 0230-4572-137, 0259-8047-012);
- Compte au nom de Huguette Gauthier, (compte no. 2000-8605-045);
- Compte au nom de Huguette Gauthier et Gérald Turp (compte no. 2000-8605-029);
- Compte au nom de Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. (compte no. 20002-001-1623-371 et 20002-001-8605-037);

Il ordonne à Richard Lanthier de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens dans les comptes ci-après décrits de la Caisse populaire de Rosemont, succursale située au 2570, rue Jean-Talon est, Montréal, H2A 1T9 :

- Compte au nom de Richard Lanthier (comptes no. 047-555 et 044-277);

Il ordonne à Gérald Turp, Huguette Gauthier et Turp DTD Consultants inc. de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;

Il ordonne à Gérald Turp, Huguette Gauthier et Turp DTD Consultants inc. de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux;

Il ordonne à Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens appartenant à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., Services financiers Polygone inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada Inc., Gérald Turp et Turp-DTD Consultants inc.;

Il ordonne à Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens appartenant à des investisseurs et qui sont dans les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle.

Cependant, le Bureau permet aux intimés Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier de maintenir chacun un compte bancaire à l'institution de leur choix dans le but de subvenir à leurs besoins usuels. Cette autorisation est assujettie aux conditions suivantes :

- a. les intimés Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier déposeront sans limitation dans leurs nouveaux comptes bancaires respectifs les sommes qu'ils percevront d'une quelconque tierce partie, étant toutefois entendu que ces sommes ne seront pas perçues en contravention de l'interdiction d'opération sur valeurs et de l'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs n^o 2007-005-001 du 27 février 2007³⁸ et de l'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs n^o 2007-008-001 du 16 avril 2007³⁹;
- b. les intimés Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier ne pourront retirer par mois qu'un montant maximum de cinq mille dollars (5 000,00 \$) chacun de leurs comptes bancaires respectifs;
- c. les intimés Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier auront chacun fait part à l'Autorité des marchés financiers du nom de l'institution où ils auront ouvert leurs comptes bancaires respectifs ainsi que des numéros de ces comptes et ce, dans un délai de dix (10) jours de l'ouverture desdits comptes;

37. *Ibid.*

38. Précitée, note 3.

39. Précitée, note 9.

- d. les intimés Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier transmettront à l'attention d'un individu désigné par l'Autorité une copie de leurs états de comptes mensuels respectifs pour leurs comptes bancaires et ce, dans les cinq jours de la réception desdits états de compte; et
- e. l'Autorité pourra demander toutes pièces justificatives et les intimés Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier s'engagent à transmettre les documents ainsi demandés par l'Autorité dans les cinq (5) jours d'une telle demande.

La présente décision entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 90 jours, conformément à l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁴⁰, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée.

Fait à Montréal, le 6 mai 2008.

(S) Jean-Pierre Major
M^e Jean-Pierre Major, vice-président

(S) Alain Gélinas
M^e Alain Gélinas, président par intérim

COPIE CONFORME
(S) Violette Leblanc
Violette Leblanc, conseillère juridique
Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

40. Précitée, note 1.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Modifications aux registres des courtiers, conseillers, cabinets et leurs représentants, ainsi que des sociétés et représentants autonomes
 - 3.5 Avis d'audiences
 - 3.6 Sanctions administratives et décisions disciplinaires
 - 3.7 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DES COURTIER, CONSEILLERS, CABINETS ET LEURS REPRÉSENTANTS, AINSI QUE DES SOCIÉTÉS ET REPRÉSENTANTS AUTONOMES

3.4.1 Inscription de firmes

3.4.1.1 Courtiers en valeurs

F. D. De Leeuw & Associés Inc.

Vu le dépôt du paiement des droits annuels, la suspension est levée à compter du 7 mai 2008.

3.4.1.2 Conseillers en valeurs

Aucune information.

3.4.1.3 Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
513626	Groupe DePretis inc.	Joseph DePretis	Assurance de dommages	2008-05-28
513631	Services financiers Alain Fond-Rouge inc.	Alain Fond-Rouge	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2008-05-22
513633	Assurances Sylvain St-Onge Inc.	Sylvain St-Onge	Assurance de dommages	2008-05-26
513634	Martine Cléroux assurances et services financiers inc.	Martine Cléroux	Assurance de dommages	2008-05-27
513635	Services conseils JPM inc.	Jean Philippe Martineau	Assurance de dommages	2008-05-26

3.4.2 Agréments ou autorisations à titre de dirigeants et dirigeants responsables

3.4.2.1 Courtiers en valeurs

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Financière Banque Nationale inc. :

- Camiré, Michel
- Derome, Richard
- Leclerc, Martin

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de GMP Valeurs Mobilières S.E.C. :

- Bunbury, Nigel Charles
- Reid, Kevin Andrew

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Marchés financiers Macquarie Canada Itée :

- Chen, Ching-Yen
- Murray, Scott Colin

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Scotia Capitaux inc. :

- Fournier, Lyndon Clarke
- Mason, Barbara Frances

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Achyuthan, Govind
Corporation Firstenergy Capital
- Cooke, Patrick Michael
BMO Nesbitt Burns Itée/Ltd.
- Kew, Justin Gregory
Les Partenaires Versant inc.
- Phillips, Caroline
Corporation Recherche Capital
- Raponi, Teresa Agnes
Services Investisseurs CIBC inc.
- Theodoropoulos, George
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.

3.4.2.2 Conseillers en valeurs

Agrément à titre de dirigeant de la personne suivante :

- Beswick, Matthew
La société Fiduciary Trust du Canada

3.4.2.3 Cabinets de services financiers

Aucune information.

3.4.3 Cessations de fonctions d'un dirigeant ou d'un dirigeant responsable

3.4.3.1 Courtiers en valeurs

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de BMO Nesbitt Burns inc. :

- Boaler, Donald George
- Fray, James Michael
- Johnson, Robert Alexander

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de BMO Nesbitt Burns Ltée/Ltd. :

- Boaler, Donald George
- Fray, James Michael
- Johnson, Robert Alexander

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Financière Banque Nationale inc. :

- Bouchard, Pierre
- Chopra, Deepak Kumar

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Marchés mondiaux CIBC inc. :

- Barnsdale, David Gordon
- Worsley, Todd Douglas

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Allsop, Jeffrey Blake
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) inc.
- Cohen, Geoffrey Michael
Valeurs Mobilières Crédit Suisse (Canada) inc.
- Donegan, William Edward
Valeurs Mobilières Worldsource inc.
- Drummond, Kevin Patrick
Corporation Recherche Capital
- Finkelstein, Jeffrey Howard
La Corporation Canaccord Capital
- Frankiss, Julian Charles
TD Waterhouse Canada inc.

- Hopkins, Darrin John
Valeurs Mobilières Patrimoine Integral
- Missinich, Gaspare Frank
BMO Ligne d'action Inc.
- Petrenko, Carol Ann
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.

3.4.3.2 Conseillers en valeurs

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Gestion d'actifs Burdundy ltée :

- Gazdewich, Curtis Anthony
- Pearce, Glen Michael

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Gestion de placements TD inc. :

- Corbeil, François
- Reading, Joanna

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Arsenault, Christian
Gestion de portefeuille Natcan inc.
- Bernier, Mélanie
Trust Banque Nationale inc.
- Goss, Geoffrey Graham
Les associés en placements Brandes
- Reading, Joanna
Gestion privée TD Waterhouse inc.
- Smith, Allan (William)
Conseillers en placement Howson Tattersall limitée
- Smith, Allan (William)
Gestion privée des actifs Howson Tattersall inc.

3.4.3.3 Cabinets de services financiers

Aucune information.

3.4.4 Cessations, interruptions, non-renouvellements, radiations, révocations et suspensions des représentants autorisés

3.4.4.1 Courtiers en valeurs

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de BMO Ligne d'action inc., vu la cessation de cette activité :

- Bolduc, Ian
- Chen, Shu-Ting

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de BMO Nesbitt Burns Ltée/Ltd., vu la cessation de cette activité :

- Cancellara, John Anthony
- Cloutier Steven Robert
- Simard, Jimmy

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte d'Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc., vu la cessation de cette activité :

- Carroll, Philip James Joseph
- Dumont, David

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de La Corporation Canaccord Capital, vu la cessation de cette activité :

- Andreadakis, Bill William
- Finkelstein, Jeffrey Howard

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Marchés mondiaux CIBC inc., vu la cessation de cette activité :

- Barnsdale, David Gordon
- Patterson, Anne

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de RBC Dominion Valeurs Mobilières inc., vu la cessation de cette activité :

- Agnew, Erika
- Hamel, Frederic
- Lussier, Lucien Jean-Guy Benoit
- Pritchard, Timothy Bentley

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de TD Waterhouse Canada inc., vu la cessation de cette activité :

- Peters, Johanna Van Hughes
- Solorzano Chacon, Eddy Ronaldo

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- De Paola, Ronald Bart
Valeurs mobilières Desjardins inc.
- Dicostanzo, Neil
BMO Nesbitt Burns Inc.
- Hamilton-Piercy, Thomas
Valeurs Mobilières TD inc.
- Hopkins, Darrin John
Valeurs Mobilières Patrimoine Integral
- St-Laurent, Michel
Mirabaud Canada inc.

3.4.4.2 Conseillers en valeurs

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Gestion d'actifs Burgundy Itée, vu la cessation de cette activité :

- Gazdewich, Curtis Anthony
- Pearce, Glen Michael

Interruption d'activités à titre de représentant de la personne suivante, vu la cessation de cette activité :

- Korzun, Ellyn
Goldman Sachs & Co.

3.4.4.3 Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de

pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces informations auprès du d'un agent d'information au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 9, et les mentions spéciales, de A à F.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a Assurance de dommages (Agent)	F Placement de parts permanentes et de parts privilégiées
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
5d Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur	
5e Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des particuliers	

5f Expertise en règlement de sinistres à
l'emploi d'un assureur en assurance de
dommages des entreprises

6 Planification financière

7 Courtage en épargne collective

8 Courtage en contrats d'investissements

9 Courtage en plans de bourses d'études

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
172369	Abdo	Robert Alain	1A	2008-05-27
100076	Ahier	Jocelyn	7, F	2008-05-16
100076	Ahier	Jocelyn	6	2008-05-23
167091	Alimohammadi	Mohsen	4B	2008-05-23
172445	Aminnejad	Mojgan	7	2008-05-20
139697	Androulidakis	Nicolas	4A	2008-05-26
100326	André	Maxan Samuel	1A, 3B	2008-05-23
170326	Arsenault	Jean-François	1A	2008-05-22
172186	Arsenault	Emmanuel	7	2008-05-20
174850	Aspirot	Martine	7, F	2008-05-23
173669	Atallah	Rabih	7	2008-05-20
100891	Avgoustakis	Jamie	7	2008-05-20
173675	Beudoin	Olivier	7	2008-05-22
175559	Belec	Isabelle	7	2008-05-21
102679	Bernard	Éric	6	2008-05-26
150425	Blackburn	Suzanne	4A	2008-05-26
142354	Bono	Rosa	9	2008-05-15
104187	Bouchard	Lise	7	2008-05-27
170229	Bouchard	Pierre	7	2008-05-22
104969	Brabant	Sophie	1A, 2A	2008-05-26
170803	Brousseau	Chantal	3B	2008-05-26
160534	Bélanger	Caroline	7, F	2008-05-20
168534	Bérubé	Isabelle	1A	2008-05-28
105945	Carmichael	Jacques	1A	2008-05-22
149962	Caron	Kevin	3B	2008-05-26
106232	Carydia	Patricia	7	2008-05-21
163854	Casabon	Annie	7, F	2008-05-23
147677	Cavallaro	Jason	4B	2008-05-26
176493	Chapman	Curtis Randolph	1A	2008-05-22

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
177835	Chaput	Francis	1A	2008-05-26
175636	Charbonné	Jessica	7	2008-05-20
167605	Chouinard	Alain	5D	2008-05-26
176001	Cloutier	Sylvain	3B	2008-05-23
107336	Clément	Manon	7, F	2008-05-22
173664	Collart	Nicolas	4B	2008-05-27
109220	Deguire	Gilles	1A, 4A	2008-05-28
109620	Descheneaux	Lise	7, F	2008-05-16
163368	Desjardins	Guillaume	5E	2008-05-23
163635	Després	Johanne	7	2008-05-21
176277	Diagana	Yakhouba Sidi	1A	2008-05-22
167164	Diallo	Kadiatou	1A	2008-05-27
143820	Doucet	Christian	5D	2008-05-23
172777	Dunham	Eric	7	2008-05-21
177976	Dupéré	Emilie	3B	2008-05-26
155629	Emond	Robert	3B	2008-05-27
169909	Fleury	Claudia	7, F	2008-05-16
160590	Fortin	Martial	4A	2008-05-27
177578	Fournier	Geneviève	7, F	2008-05-20
152703	Gabrielli	Elodie	7	2008-05-22
164672	Gagné	Yannick	7	2008-05-22
164672	Gagné	Yannick	1A	2008-05-28
168802	Garbutt	John Warren	7	2008-05-20
114029	Gauthier	Jean-Marc	1A, 3B	2008-05-23
176186	Goweill	Pierre	9	2008-05-16
176417	Guyon	Danny	5A	2008-05-26
167761	Généreux	Monique	4B	2008-05-28
140182	Haddaoui	Noureddine	1A, 2A	2008-05-28
173302	Hamel	Marie-Sara	7, F	2008-05-22
170200	Houle	Martin	5D	2008-05-27
165709	Isenbrandt	Anne-Sophie	3B	2008-05-27
116931	Jacques	Raymond	5A	2008-05-26
145537	Jalbert	Nathalie	7, F	2008-05-15
161831	Janjua	Khalid	7	2008-05-16
116995	Jasmin	Joanne	4A	2008-05-26
172297	Jbeili	Yara	1A	2008-05-27
169499	Kajos	Rachel Ilona	7	2008-05-20
169499	Kajos	Rachel Ilona	1A	2008-05-27

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
176444	Karim	Muhammad	7	2008-05-21
118395	Lafrenière	Guylaine	4A	2008-05-23
161969	Lahlou	Adil	3B	2008-05-23
162468	Lalonde	Claude Roméo	7	2008-05-15
175198	Lamanque	Mélanie	4B	2008-05-22
142958	Lamoureux	Danielle	7	2008-05-21
175693	Langlois	Bruno	3B	2008-05-26
171559	Laporte	Fanny	1A	2008-05-23
172444	Larivière	René	3A	2008-05-22
171848	Larivière	Nicolas	7, F	2008-05-22
154054	Larochelle	Hélène	7, F	2008-05-23
173179	Laurin	Lynda	4B	2008-05-23
174151	Lavigne	Richard	1B	2008-05-26
147521	Lavoie	Steve	6	2008-05-26
172262	Leblanc	Isabelle	1A	2008-05-22
176725	Leclerc	Nicolas	7	2008-05-20
168553	Lemire	Marie-Claude	4C	2008-05-22
169722	Lepage	Diane	1A	2008-05-28
177955	Lessard	Alexandre	7	2008-05-22
122360	Mailhot	Gilles	7	2008-05-20
122644	Marchand	Carole	6	2008-05-28
122644	Marchand	Carole	7, F	2008-05-21
135079	Marchand	Gaétane	6	2008-05-26
135079	Marchand	Gaétane	7, F	2008-05-21
172267	Martineau	Mélodie	7, F	2008-05-20
146656	Mc Innis	Frank	7	2008-05-21
159870	Mercier	Jacques	1A	2008-05-27
123899	Mignault	Norbert	7, F	2008-05-22
124159	Mongeon	Pierre	7	2008-05-21
124752	Myre	Jean-Paul	7	2008-05-20
160474	Nicolazzo	Felice	1A	2008-05-23
172534	Nikiema	Patrick	7	2008-05-16
140918	O'Brien	Malcolm	7	2008-05-21
169056	Ouellet	Dany	7, F	2008-05-20
170855	Ouellet	Daniel	1A	2008-05-23
153479	Papineau	Frédéric	3B	2008-05-26
177386	Patel	Hema	7	2008-05-20
126207	Payant	Pierre	5A	2008-05-23

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
145673	Pelletier	Édith	7, F	2008-05-22
126801	Petitclerc	Denis	2B	2008-05-28
161880	Piché-Matteau	Émilie	3B	2008-05-26
177826	Plante	Sophie	1A	2008-05-27
150714	Plante	Julie	3B	2008-05-28
136952	Poirier	Joanne	5D	2008-05-27
162835	Pépin	Ghislaine	3A	2008-05-27
166808	Richard	François	1A	2008-05-26
168894	Roberge	Mélanie	3B	2008-05-26
167402	Robitaille	Pierre	4A	2008-05-26
154038	Sahyoun	Fadi	1A	2008-05-27
178336	Saliba	Edgard	4B	2008-05-26
130173	Salter	Susan Jane	7	2008-05-23
168647	Shen	Yi Chao	1A	2008-05-27
130903	Simard	Bernard	7	2008-05-22
176767	Singh	Jasbir	7	2008-05-21
175215	Solon	Rosanita	3B	2008-05-26
131249	Sousa	Sandra	7	2008-05-20
156994	St-Georges	Geneviève	4A	2008-05-23
177016	St-Jean	Jean-Philippe	7	2008-05-16
177016	St-Jean	Jean-Philippe	1A	2008-05-26
153538	St-Jean	Bastien	1A	2008-05-28
174509	Surprenant	Louis	1A	2008-05-28
170842	Suss	Chana	7	2008-05-16
170842	Suss	Chana	1A	2008-05-27
131833	Taillon	Richard	7, 9	2008-05-26
131842	Talbot	Bruno	1A, 3A	2008-05-27
163647	Trudel	Pierre	7, F	2008-05-20
144365	Turcotte	Nancy	7	2008-05-20
133487	Turcotte	Robert	7	2008-05-28
165396	Villeneuve	Mélissa	3B	2008-05-27
172862	Wang	Meng	7	2008-05-28
159740	Yanyabe	Jean Baptiste	3B	2008-05-26

3.4.5 Refus d'inscription d'une firme

Aucune information.

3.4.6 Cessations, radiations et suspensions des firmes inscrites

3.4.6.1 Courtiers en valeurs

Aucune information.

3.4.6.2 Conseillers en valeurs

Aucune information.

3.4.6.3 Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Numéro de décision	Décision	Date de la décision
511184	9135-9536 Québec inc.	2008-DIST-0036	Radiation	2008-04-25
512030	Maxlor inc.	2008-DIST-0040	Radiation	2008-05-02

3.4.6.4 Sociétés et représentants autonomes

Inscription	Nom du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
504877	Pierre Auchu	Assurance de dommages	2008-05-26
505717	Lise Lessard	Assurance de personnes	2008-05-26
505955	Alain Elemquies	Assurance de personnes	2008-05-27
506009	Gérard Dubé	Assurance de personnes	2008-05-23
509814	Domenic Simonetti	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Assurance de dommages	2008-05-23
509988	Jean Sasseville	Assurance de personnes	2008-05-23
511759	Dominique Blanchette	Assurance de personnes	2008-05-27
511807	Claudine Gagnon	Assurance de personnes	2008-05-23
512022	Pierre Lépine	Assurance de personnes	2008-05-26
512144	Denis Turgeon	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2008-05-26
512452	Joseph Fritz	Assurance de personnes	2008-05-27
512867	Sylvie Lepage	Assurance de personnes	2008-05-22

3.4.6.5 Représentants de cabinets de services financiers (*en vertu de l'article 218 de la LDPSF*)

Le tableau suivant contient le nom de représentants dont une ou plusieurs disciplines a/ont été suspendue(s) parce qu'ils n'ont pas respecté les exigences de formation continue.

Il est possible que leur situation soit déjà corrigée. Si vous souhaitez vérifier si un représentant dispose d'un droit de pratique, veuillez consulter le registre prévu à cette fin à l'adresse suivante :

<http://www.lautorite.qc.ca/clientele/consommateur/registre-entreprises-individus-autorises-exercer.fr.html>

ou veuillez contacter notre centre de renseignements à Québec au (418) 525-0337 ou à Montréal au (514) 525-0337 ou par notre ligne sans frais au 1-877-525-0337.

Pour l'identification des disciplines, veuillez vous référer à la légende située au début de la section 3.4.4.3 *Cabinets de services financiers*.

Certificat	Représentant	Numéro de décision	Décision	Disciplines	Date de la décision
104931	Michael Arthur Stuart Boxer	2008-CD-0206	Suspension	1A, 2A	2008-04-18
116047	Jean-Yves Hamel	2008-CD-0044	Suspension	1A	2008-04-18
116320	Michel Helan	2008-CD-0047	Suspension	1A	2008-04-18
116330	Jean-Claude Hénault	2008-CD-0086	Suspension	1A	2008-04-18
116457	Nelson Hodge	2008-CD-0191	Suspension	1A, 2A	2008-04-18
116505	Anna Hospod	2008-CD-0088	Suspension	1A	2008-04-18
116704	Mélissa Hum	2008-CD-0050	Suspension	1A	2008-04-18
116903	Francis Paul Jacques	2008-CD-0236	Suspension	2A	2008-04-18
116948	Jean-Paul Jalbert	2008-CD-0016	Suspension	6	2008-04-18
116955	Pierre Jalbert	2008-CD-0212	Suspension	1A, 6	2008-04-18
117018	Gaétan Jean	2008-CD-0091	Suspension	1A	2008-04-18
117054	Hugh Jean-Claude	2008-CD-0227	Suspension	2A	2008-04-18
117197	Marc Jolicoeur	2008-CD-0269	Suspension	2B	2008-04-18
117247	Martin Joncas	2008-CD-0093	Suspension	1A	2008-04-18
117248	Serge Joncas	2008-CD-0270	Suspension	2B	2008-04-18
117478	Larry Kendall	2008-CD-0237	Suspension	2A	2008-04-18
117506	Mark Moussa Khoury	2008-CD-0096	Suspension	1A	2008-04-18
117528	Doris King-Medina	2008-CD-0097	Suspension	1A	2008-04-18
117607	Jean-Paul Kozminski	2008-CD-0099	Suspension	1A	2008-04-18
117639	Léonard Kurland	2008-CD-0198	Suspension	1A, 2A	2008-04-18
117689	Claude Labbé	2008-CD-0238	Suspension	2A	2008-04-18
117755	Serge Labelle	2008-CD-0101	Suspension	1A	2008-04-18
117827	Robert Labrèche	2008-CD-0103	Suspension	1A	2008-04-18
118140	Michel Lacroix	2008-CD-0199	Suspension	1A, 2A	2008-04-18
118330	Michel Laforest	2008-CD-0239	Suspension	2A	2008-04-18
118342	Julie-Édith Lafortune	2008-CD-0011	Suspension	6	2008-04-18
118463	Richard Lagueux	2008-CD-0240	Suspension	2A	2008-04-18
118526	Gérald Lalancette	2008-CD-0213	Suspension	1A, 6	2008-04-18
118560	Chantal Laliberté	2008-CD-0271	Suspension	2B	2008-04-18

Certificat	Représentant	Numéro de décision	Décision	Disciplines	Date de la décision
118675	Normand Lamarche	2008-CD-0017	Suspension	6	2008-04-18
118678	Réal Lamarche	2008-CD-0208	Suspension	1A, 2B	2008-04-18
118746	Mario Lambert	2008-CD-0211	Suspension	1A, 6	2008-04-18
118785	André Lamonde	2008-CD-0108	Suspension	1A	2008-04-18
118799	Ghyslain Lamontagne	2008-CD-0222	Suspension	1B	2008-04-18
118817	Patrick Lamontagne	2008-CD-0284	Suspension	2C	2008-04-18
118910	Jean Landreville	2008-CD-0052	Suspension	1A	2008-04-18
119264	Daniel Laplante	2008-CD-0242	Suspension	2A	2008-04-18
119272	Luc Laplante	2008-CD-0200	Suspension	1A, 2A	2008-04-18
119347	Jean Lapointe	2008-CD-0053	Suspension	1A	2008-04-18
119361	Louise Lapointe	2008-CD-0112	Suspension	1A	2008-04-18
119382	Noël Lapointe	2008-CD-0113	Suspension	1A	2008-04-18
119427	Marcel Laporte	2008-CD-0054	Suspension	1A	2008-04-18
119542	Joanne Laroche	2008-CD-0114	Suspension	1A	2008-04-18
119625	Martin Larocque	2008-CD-0217	Suspension	1B	2008-04-18
119800	Larry Laurendeau	2008-CD-0243	Suspension	2A	2008-04-18
119907	Jean-Pierre Lavallée	2008-CD-0115	Suspension	1A	2008-04-18
120018	Alain Laviolette	2008-CD-0117	Suspension	1A	2008-04-18
120152	Normand Lavoie	2008-CD-0056	Suspension	1A	2008-04-18
120256	Louise Lebeau	2008-CD-0244	Suspension	2A	2008-04-18
120325	Claude Leblanc	2008-CD-0057	Suspension	1A	2008-04-18
120340	Donald Leblanc	2008-CD-0118	Suspension	1A	2008-04-18
120488	Jean Leclair	2008-CD-0245	Suspension	2A	2008-04-18
120496	Alain Leclerc	2008-CD-0228	Suspension	2A	2008-04-18
120607	Suzanne Lecompte	2008-CD-0019	Suspension	6	2008-04-18
120737	André Lefebvre	2008-CD-0246	Suspension	2A	2008-04-18
120807	Michel Lefebvre	2008-CD-0281	Suspension	2B	2008-04-18
120814	Nicole Lefebvre	2008-CD-0058	Suspension	1A	2008-04-18
120815	Pierre Lefebvre	2008-CD-0192	Suspension	1A, 2A	2008-04-18
120888	Jean-François Légaré	2008-CD-0193	Suspension	1A, 2A	2008-04-18
120994	William Joseph Lehan	2008-CD-0059	Suspension	1A	2008-04-18
121143	Georges-H. Lemieux	2008-CD-0201	Suspension	1A, 2A	2008-04-18
121170	Michel Lemieux	2008-CD-0265	Suspension	2B	2008-04-18
121261	Pierre Lemouzy	2008-CD-0247	Suspension	2A	2008-04-18
121414	Roger Lespérance	2008-CD-0061	Suspension	1A	2008-04-18

Certificat	Représentant	Numéro de décision	Décision	Disciplines	Date de la décision
121458	Hugo Lessard	2008-CD-0020	Suspension	6	2008-04-18
121470	Lise Lessard	2008-CD-0062	Suspension	1A	2008-04-18
121688	Éric Lévesque	2008-CD-0229	Suspension	2A	2008-04-18
121689	Éric Lévesque	2008-CD-0286	Suspension	2C	2008-04-18
121744	Louise Lévesque	2008-CD-0248	Suspension	2A	2008-04-18
121912	Christian Litalien	2008-CD-0264	Suspension	2A, 6	2008-04-18
122027	Robert Lorange	2008-CD-0121	Suspension	1A	2008-04-18
122063	Jean Lortie	2008-CD-0122	Suspension	1A	2008-04-18
122070	Glenn Losier	2008-CD-0021	Suspension	6	2008-04-18
122117	Martial Lupien	2008-CD-0123	Suspension	1A	2008-04-18
122140	Edgard Lussier	2008-CD-0023	Suspension	6	2008-04-18
122199	Serge Lyras	2008-CD-0273	Suspension	2B	2008-04-18
122222	Alan Scott Mac Nab	2008-CD-0266	Suspension	2B	2008-04-18
122295	Réjean Magny	2008-CD-0214	Suspension	1A, 6	2008-04-18
122378	Roger Maillette	2008-CD-0128	Suspension	1A	2008-04-18
122446	Louis Major	2008-CD-0129	Suspension	1A	2008-04-18
122447	Louis-François Major	2008-CD-0024	Suspension	6	2008-04-18
122558	Solange Maltais	2008-CD-0223	Suspension	1B	2008-04-18
122625	Naraindath Marapin	2008-CD-0131	Suspension	1A	2008-04-18
122844	Yves Marion	2008-CD-0202	Suspension	1A, 2A	2008-04-18
122850	Henry Markey	2008-CD-0249	Suspension	2A	2008-04-18
123204	Carlo Massicolti	2008-CD-0025	Suspension	6	2008-04-18
123317	Nancy Matte	2008-CD-0026	Suspension	6	2008-04-18
123340	Daniel Maurice	2008-CD-0136	Suspension	1A	2008-04-18
123351	Keith Mayall	2008-CD-0027	Suspension	6	2008-04-18
123423	Donna Ruth McCulloch	2008-CD-0230	Suspension	2A	2008-04-18
123586	Claude Ménard	2008-CD-0068	Suspension	1A	2008-04-18
123929	Gilles Milhomme	2008-CD-0069	Suspension	1A	2008-04-18
124265	Serge Moranville	2008-CD-0029	Suspension	6	2008-04-18
124296	Julie Moreau	2008-CD-0251	Suspension	2A	2008-04-18
124333	Serge Morel	2008-CD-0030	Suspension	6	2008-04-18
124590	Sylvain Morissette	2008-CD-0140	Suspension	1A	2008-04-18
124625	David Morris	2008-CD-0252	Suspension	2A	2008-04-18
124627	John Morrison	2008-CD-0141	Suspension	1A	2008-04-18
124650	André Motard	2008-CD-0142	Suspension	1A	2008-04-18

Certificat	Représentant	Numéro de décision	Décision	Disciplines	Date de la décision
124708	Donald Murphy	2008-CD-0274	Suspension	2B	2008-04-18
124719	Ryan Patrick Murphy	2008-CD-0143	Suspension	1A	2008-04-18
124784	Guy Nadeau	2008-CD-0267	Suspension	2B	2008-04-18
124805	Laurent Nadeau	2008-CD-0144	Suspension	1A	2008-04-18
125045	Jean Nicol	2008-CD-0146	Suspension	1A	2008-04-18
125226	Susan Ofshitzer	2008-CD-0071	Suspension	1A	2008-04-18
125366	Michel Ouellet	2008-CD-0231	Suspension	2A	2008-04-18
125493	Roberto Padilla Alegria	2008-CD-0013	Suspension	6	2008-04-18
125581	Ali Reza Paknezhad	2008-CD-0282	Suspension	2C	2008-04-18
125663	Colette Paquet	2008-CD-0203	Suspension	1A, 2A	2008-04-18
125805	Claude Paquin	2008-CD-0254	Suspension	2A	2008-04-18
125921	Alain Paré	2008-CD-0033	Suspension	6	2008-04-18
125931	Diane Paré	2008-CD-0150	Suspension	1A	2008-04-18
126036	Raymond Parent	2008-CD-0034	Suspension	6	2008-04-18
126235	Georges Payeur	2008-CD-0275	Suspension	2B	2008-04-18
126259	Michel Pearson	2008-CD-0194	Suspension	1A, 2A	2008-04-18
126300	Claude Pelland	2008-CD-0255	Suspension	2A	2008-04-18
126462	Réal Pelletier	2008-CD-0195	Suspension	1A, 2A	2008-04-18
126499	Yvon Pelletier	2008-CD-0232	Suspension	2A	2008-04-18
126587	Maurice Perras	2008-CD-0151	Suspension	1A	2008-04-18
126971	Eli Pichelli	2008-CD-0207	Suspension	1A, 2A	2008-04-18
127261	Michel Plante	2008-CD-0154	Suspension	1A	2008-04-18
127267	Pierre Plante	2008-CD-0072	Suspension	1A	2008-04-18
127351	Renel Pognon	2008-CD-0155	Suspension	1A	2008-04-18
127428	Serge Poirier	2008-CD-0276	Suspension	2B	2008-04-18
127439	Yvan Poirier	2008-CD-0215	Suspension	1A, 6	2008-04-18
127650	Hermann Poulin	2008-CD-0073	Suspension	1A	2008-04-18
127682	Pierre Poulin	2008-CD-0036	Suspension	6	2008-04-18
127704	Steeve Poulin	2008-CD-0204	Suspension	1A, 2A	2008-04-18
127743	Patrice Pouliot	2008-CD-0258	Suspension	2A	2008-04-18
128020	Alain Provost	2008-CD-0157	Suspension	1A	2008-04-18
128070	Nenad Pudja	2008-CD-0233	Suspension	2A	2008-04-18
128119	Michel Quevillon	2008-CD-0037	Suspension	6	2008-04-18
128278	Guy Rainville	2008-CD-0075	Suspension	1A	2008-04-18
128550	Christian Renaud	2008-CD-0159	Suspension	1A	2008-04-18

Certificat	Représentant	Numéro de décision	Décision	Disciplines	Date de la décision
128691	Alain Richard	2008-CD-0160	Suspension	1A	2008-04-18
129039	Claude Robert	2008-CD-0162	Suspension	1A	2008-04-18
129500	Serge Rossignol	2008-CD-0164	Suspension	1A	2008-04-18
129573	Denis Rousseau	2008-CD-0166	Suspension	1A	2008-04-18
129738	Éric Roy	2008-CD-0076	Suspension	1A	2008-04-18
129748	Gaétan Roy	2008-CD-0259	Suspension	2A	2008-04-18
129828	Lyne Roy	2008-CD-0039	Suspension	6	2008-04-18
129998	Frédéric Rudman	2008-CD-0168	Suspension	1A	2008-04-18
130103	Morton Sacks	2008-CD-0077	Suspension	1A	2008-04-18
130282	Pierre Sansoucy	2008-CD-0278	Suspension	2B	2008-04-18
130311	Brian Sargent	2008-CD-0040	Suspension	6	2008-04-18
130352	Marc Saulnier	2008-CD-0041	Suspension	6	2008-04-18
130623	Adrien Secours	2008-CD-0171	Suspension	1A	2008-04-18
130646	François Séguin	2008-CD-0205	Suspension	1A, 2A	2008-04-18
130857	Kaddis Sidaros	2008-CD-0042	Suspension	6	2008-04-18
130934	Gilles Simard	2008-CD-0079	Suspension	1A	2008-04-18
131239	Marie Castille Souffrant	2008-CD-0173	Suspension	1A	2008-04-18
131259	Paul Spahr	2008-CD-0210	Suspension	1A, 2C	2008-04-18
131267	Suzanne Spence	2008-CD-0268	Suspension	2B	2008-04-18
131541	Lisette St-Louis-Dupuis	2008-CD-0279	Suspension	2B	2008-04-18
131733	Michel Suppa	2008-CD-0260	Suspension	2A	2008-04-18
131821	Claude Taillon	2008-CD-0174	Suspension	1A	2008-04-18
132039	Michael Tavares	2008-CD-0234	Suspension	2A	2008-04-18
132155	Mark Tétrault	2008-CD-0177	Suspension	1A	2008-04-18
132461	Sylvie Thibeault	2008-CD-0081	Suspension	1A	2008-04-18
132547	Marc Thomassin	2008-CD-0082	Suspension	1A	2008-04-18
133054	Marie-Josée Tremblay	2008-CD-0014	Suspension	6	2008-04-18
133119	Pierre Tremblay	2008-CD-0197	Suspension	1A, 2A	2008-04-18
133745	Johanne Valade	2008-CD-0181	Suspension	1A	2008-04-18
134218	Gilles Viel	2008-CD-0043	Suspension	6	2008-04-18
134365	Daniel Villerot	2008-CD-0183	Suspension	1A	2008-04-18
134423	Athanasios Vitoratos	2008-CD-0184	Suspension	1A	2008-04-18
134622	Joseph-Anthony Wilson	2008-CD-0187	Suspension	1A	2008-04-18
134701	Run Qiu Yang	2008-CD-0263	Suspension	2A	2008-04-18
134737	Steve Young	2008-CD-0280	Suspension	2B	2008-04-18

Certificat	Représentant	Numéro de décision	Décision	Disciplines	Date de la décision
134844	Gérard Lanteigne	2008-CD-0241	Suspension	2A	2008-04-18
134846	Jean-Pierre Proulx	2008-CD-0074	Suspension	1A	2008-04-18
135252	France Vézina	2008-CD-0083	Suspension	1A	2008-04-18
136634	Éric Harvey	2008-CD-0235	Suspension	2A	2008-04-18
136839	Ginette Martel	2008-CD-0133	Suspension	1A	2008-04-18
137891	Michel Plouffe	2008-CD-0209	Suspension	1A, 2B	2008-04-18
139077	Marcel Martin	2008-CD-0250	Suspension	2A	2008-04-18
139145	Patrick Perreault	2008-CD-0152	Suspension	1A	2008-04-18
139585	Mario Pothier	2008-CD-0257	Suspension	2A	2008-04-18
139676	Lucie Labrecque	2008-CD-0105	Suspension	1A	2008-04-18
140592	Johanne Taillefer	2008-CD-0261	Suspension	2A	2008-04-18
140752	André Marcoux	2008-CD-0015	Suspension	6	2008-04-18
140877	Érik Larose	2008-CD-0272	Suspension	2B	2008-04-18
141699	Caroline Jean	2008-CD-0092	Suspension	1A	2008-04-18
144695	Sophie Noël	2008-CD-0012	Suspension	6	2008-04-18
144973	Fouad Marzouki	2008-CD-0135	Suspension	1A	2008-04-18
145281	Jacques Naud	2008-CD-0032	Suspension	6	2008-04-18
145605	Soha Morsi	2008-CD-0031	Suspension	6	2008-04-18
146344	Caroline Tuchscherer	2008-CD-0180	Suspension	1A	2008-04-18
146356	Liborio Marchetta	2008-CD-0067	Suspension	1A	2008-04-18
146473	Lise Savard	2008-CD-0170	Suspension	1A	2008-04-18
147362	Marc André Mailhot	2008-CD-0127	Suspension	1A	2008-04-18
147391	Marie-Claude Yergeau	2008-CD-0188	Suspension	1A	2008-04-18
147535	Véronique Villeneuve	2008-CD-0182	Suspension	1A	2008-04-18
148061	Yashar Zarrabian	2008-CD-0189	Suspension	1A	2008-04-18
148594	Safwat Youssef	2008-CD-0084	Suspension	1A	2008-04-18
149978	Guy Tessier	2008-CD-0176	Suspension	1A	2008-04-18
150782	Gilles Labbé	2008-CD-0100	Suspension	1A	2008-04-18
150803	Bernadette Natalie Negret	2008-CD-0145	Suspension	1A	2008-04-18
152438	Line Richard	2008-CD-0161	Suspension	1A	2008-04-18
152647	Louis Martel	2008-CD-0134	Suspension	1A	2008-04-18
152648	Martin Lavallée	2008-CD-0116	Suspension	1A	2008-04-18
152954	Parnell Adler Jacob	2008-CD-0090	Suspension	1A	2008-04-18
153263	Éric Robert	2008-CD-0163	Suspension	1A	2008-04-18
153456	Mohammed Touzani	2008-CD-0179	Suspension	1A	2008-04-18

Certificat	Représentant	Numéro de décision	Décision	Disciplines	Date de la décision
153531	Karen Joly	2008-CD-0221	Suspension	1B	2008-04-18
154367	Carole Lusignan	2008-CD-0022	Suspension	6	2008-04-18
155376	Guy Lussier	2008-CD-0219	Suspension	1B	2008-04-18
155547	Roger Mahfouz	2008-CD-0125	Suspension	1A	2008-04-18
157628	Martin Rocheleau	2008-CD-0038	Suspension	6	2008-04-18
157644	Céline Michaud	2008-CD-0138	Suspension	1A	2008-04-18
157704	Jeannine Sirois	2008-CD-0080	Suspension	1A	2008-04-18
158113	Anna Pucella	2008-CD-0277	Suspension	2B	2008-04-18
158176	Rofida Kaboli	2008-CD-0095	Suspension	1A	2008-04-18
159845	James Itzkovits	2008-CD-0089	Suspension	1A	2008-04-18
160939	Bobby Lavoie	2008-CD-0218	Suspension	1B	2008-04-18
161128	Michael Thisdale	2008-CD-0178	Suspension	1A	2008-04-18
161454	Carl Létourneau	2008-CD-0063	Suspension	1A	2008-04-18
161665	Bernadette Rostan	2008-CD-0165	Suspension	1A	2008-04-18
161775	Richard Brown	2008-CD-0085	Suspension	1A	2008-04-18
161806	Samia Zoheir	2008-CD-0190	Suspension	1A	2008-04-18
163225	John Mc Manus	2008-CD-0224	Suspension	1B	2008-04-18
163234	Mathieu Larivière	2008-CD-0196	Suspension	6	2008-04-18
163390	Elliott Levine	2008-CD-0064	Suspension	1A	2008-04-18
163473	Douglas Wagner	2008-CD-0262	Suspension	1A	2008-04-18
163487	Gupner Joseph	2008-CD-0094	Suspension	1A	2008-04-18
163950	Ivan Venelinov Kolarov	2008-CD-0098	Suspension	1A	2008-04-18
164988	Vanessa Sabrena Hopson	2008-CD-0049	Suspension	1A	2008-04-18
165840	Patrick Painchaud	2008-CD-0149	Suspension	1A	2008-04-18
166215	Carole Perron	2008-CD-0225	Suspension	1B	2008-04-18
166738	Donald Lamousnery	2008-CD-0110	Suspension	1A	2008-04-18
166828	Dany Malenfant	2008-CD-0130	Suspension	1A	2008-04-18
167098	Jonathan Verrier	2008-CD-0226	Suspension	1B	2008-04-18
167130	Marie-Anne Pham	2008-CD-0153	Suspension	1A	2008-04-18
167384	Sean Seales	2008-CD-0078	Suspension	1A	2008-04-18
167619	Francis Lyonnais	2008-CD-0124	Suspension	1A	2008-04-18
167730	Mélissa Pageau	2008-CD-0147	Suspension	1A	2008-04-18
167935	Philippe Lachance	2008-CD-0106	Suspension	1A	2008-04-18
170248	Boubacar Dary Sima	2008-CD-0172	Suspension	1A	2008-04-18
171064	Mikhail Lapidous	2008-CD-0111	Suspension	1A	2008-04-18

Certificat	Représentant	Numéro de décision	Décision	Disciplines	Date de la décision
171231	Simon Préfontaine-Brunelle	2008-CD-0156	Suspension	1A	2008-04-18
171689	Étienne Laberge-Giroux	2008-CD-0102	Suspension	1A	2008-04-18
172681	Jean-Philippe Saulnier	2008-CD-0169	Suspension	1A	2008-04-18
172749	Natalie Lambert	2008-CD-0107	Suspension	1A	2008-04-18
172783	Richard Walsh	2008-CD-0186	Suspension	1A	2008-04-18
173221	Linda Millette	2008-CD-0028	Suspension	6	2008-04-18
173561	Dale Hamelin	2008-CD-0185	Suspension	1A	2008-04-18
173783	Raphaël M. Lessard	2008-CD-0220	Suspension	1B	2008-04-18
174068	Katy Jean	2008-CD-0216	Suspension	1B	2008-04-18
174158	François Lemay	2008-CD-0119	Suspension	1A	2008-04-18
174223	Jonathan Pageau	2008-CD-0148	Suspension	1A	2008-04-18
174266	Joey Lamothe	2008-CD-0109	Suspension	1A	2008-04-18

3.4.7 Suspensions et radiations des OAR

3.4.7.1 Membres de l'ACCOVAM

Aucune information.

3.4.7.2 Membres de la CSF

Aucune information.

3.4.7.3 Membres de la ChAD

Aucune information.

3.5 AVIS D'AUDIENCES

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Denis Beauregard, courtier Certificat no 101730	2007-10-03(C)	<ul style="list-style-type: none"> Me Marco Gaggino, vice-président Francine Tousignant, C.d'A.Ass., membre Julie Gagnier, C.d'A.A., membre 	6 juin 2008 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	<p>2 chefs pour avoir exercé ses activités avec des personnes qui ne sont pas autorisées à exercer de telles activités par la loi ou ses règlements ou d'utiliser leurs services pour ce faire (<i>article 37(12) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de veiller à la discipline de ses représentants et de s'assurer que ceux-ci agissent conformément à la loi et à ses règlements (<i>article 85 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>);</p> <p>1 chef pour avoir manqué de compétence et de professionnalisme (<i>article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>);</p>	Audition de la plainte
Rita Quici, courtier Certificat no 156898	2007-10-02 (C)	<ul style="list-style-type: none"> Me Patrick de Niverville, président Gilles Bergeron C.d'A.A., membre Francine Normandin, C.d'A.Ass., membre 	11 juin 2008 (13h30) 16 juin 2008 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	<p>2 chefs pour avoir fait défaut de donner suite, dans les plus brefs délais, aux instructions d'un client ou de la prévenir de l'impossibilité de s'y conformer (<i>article 26 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir exercé ses activités de façon négligente (<i>article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut d'exécuter avec transparence le mandat accepté (<i>article 25 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p>	Audition de la plainte

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					1 chef pour avoir fait défaut de rendre compte du mandat confié par sa cliente (<i>article 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Roger Bélanger, courtier Certificat no 102158	2007-10-01 (C)	<ul style="list-style-type: none"> • Me Daniel M. Fabien, président-suppléant • Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A., membre • Sylvie Campeau, courtier en assurance de dommages, membre 	13 juin 2008 (10h00)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	<p>1 chef pour avoir exercé ses activités dans des conditions ou des états susceptibles de compromettre la qualité de ses services (<i>article 37(2) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>7 chefs pour avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en omettant d'éclairer les clients sur leurs droits et obligations et en ne leur donnant pas tous les renseignements nécessaires et utiles (<i>article 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>4 chefs pour avoir exercé ses activités de façon négligente (<i>article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de tenir compte de la limite de ses aptitudes, de ses connaissances et des moyens mis à sa disposition avant d'accepter un mandat (<i>article 17 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p>	Audition sur sanction

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Martin Boudreault, courtier Certificat no 135705	2008-01-01 (C)	<ul style="list-style-type: none"> • Me Patrick de Niverville, président • Luc Bellefeuille, C.d'A.A., membre • Jean-W. Barry, C.d'A.A., membre 	13 juin 2008 (11h00)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour avoir fait défaut de répondre à toute correspondance provenant du syndic (<i>article 34 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);	Audition sur sanction
Michel Guertin, expert en sinistre Certificat no 115733	2008-04-01 (E)	<ul style="list-style-type: none"> • Me Patrick de Niverville, président • Louise Beauregard, expert en sinistre, membre • Michel Barcelo, expert en sinistre, membre 	26 mai 2008 (10h00)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour avoir manqué de modération, d'objectivité et de dignité (<i>article 6 du Code de déontologie des experts en sinistre</i>); 1 chef pour avoir manqué de compétence et de professionnalisme (<i>article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>)	Audition de la plainte

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Lawrence Shaw 130798	(CD00-0670)	Janine Kean, président Robert Chamberland, A.V.A. Gilles C. Gagné, A.V.C.	4 juin 2008 à 9h30 5 juin 2008 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, Bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	audition sur culpabilité
					Défaut de respecter ses obligations à l'égard du profil d'investisseur.	
					Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client.	
Jacques Duvivier 111700	(CD00-0688)	François Folot, président Pierre Décarie Robert Archambault, A.V.A.	10 juin 2008 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, Bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	Audition Pro Forma
					Remplacement non dans l'intérêt de l'assuré et/ou ne pas favoriser le maintien en vigueur.	
					Préavis de remplacement incomplet et/ou erroné.	
Martin Beaulé 101544	(CD00-0659)	François Folot, président Robert Archambault, A.V.A. Albert Audet	10 juin 2008 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, Bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement à l'assureur des sommes perçues.	audition sur sanction
					Avoir causé un découvert ou risque de découvert.	
					Défaut de répondre dans les plus brefs délais à toute correspondance provenant du syndic et de collaborer.	

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Stéphane Poirier 165482	(CD00-0696)	François Folot, président Michèle Barbier, A.V.A. Gilles C. Gagné, A.V.C.	11 juin 2008 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, Bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement à l'assureur des sommes perçues.	audition sur culpabilité
Linda Ringuette 134879	(CD00-0649)	François Folot, président Michel Dyotte, A.V.C.	12 juin 2008 à 10h00	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, Bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	<p>Avoir témoigné de la signature d'un assuré hors de sa présence et/ou avoir déclaré faussement avoir agi comme agent souscripteur.</p> <p>Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.</p> <p>Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents.</p> <p>Ne pas chercher à avoir une connaissance complète des faits.</p> <p>Avoir fait preuve de négligence.</p> <p>Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat.</p> <p>Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.</p>	audition sur sanction

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Luc Wilson 134624	(CD00-0669)	Janine Kean, président Michèle Barbier, A.V.A. François Faucher	12 juin 2008 à 9h00	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, Bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement des sommes perçues à une institution financière. Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client.	audition sur sanction
Jean Borgia 104044	(CD00-0639)	François Folot, président Carmel Gagnon, A.V.A. Réjean Talbot, A.V.C.	17 juin 2008 à 9h30 18 juin 2008 à 9h30 19 juin 2008 à 9h30 20 juin 2008 à 9h30	Cour fédérale 300, boul. Jean Lesage, 5e étage, Québec (Québec) G1K 8K6	Effectuer une opération sans l'autorisation du client. Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat. Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	audition sur culpabilité
Luc Borgia 104045	(CD00-0637)	François Folot, président Carmel Gagnon, A.V.A. Réjean Talbot, A.V.C.	17 juin 2008 à 9h30 18 juin 2008 à 9h30 19 juin 2008 à 9h30 20 juin 2008 à 9h30	Cour fédérale 300, boul. Jean Lesage, 5e étage, Québec (Québec) G1K 8K6	Effectuer une opération sans l'autorisation du client. Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur. Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat. Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	poursuite - aud. culp

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Jacinthe Forest 112441	(CD00-0680)	Janine Kean, président Gisèle Balthazard, A.V.A. Pierre Beaugrand, A.V.A.	18 juin 2008 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, Bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents. Défaut de répondre dans les plus brefs délais à toute correspondance provenant du syndic et de collaborer.	audition sur sanction
Marc Da Costa 108664	(CD00-0654)	Janine Kean, président Felice Torre, A.V.A. Kaddis Sidaros, A.V.A.	19 juin 2008 à 9h30 20 juin 2008 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, Bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Effectuer une opération sans l'autorisation du client. Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur.	audition sur culpabilité
Benoit Girard 138643	(CD00-0617)	Janine Kean, président Gaétan Albert, A.V.C. Bernard Meloche	27 juin 2008 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, Bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Remplacement non dans l'intérêt de l'assuré et/ou ne pas favoriser le maintien en vigueur. Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage et/ou fournir de faux renseignements. Remplacement sans préavis de remplacement (même type de produits).	audition sur sanction

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat. Avoir fait signer un document en blanc. Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	

3.6 SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET DÉCISIONS DISCIPLINAIRES

3.6.1 Autorité

Décision n° 2008-DIST-0040

MAXLOR INC.
218, rue Leclerc
Gatineau (Québec) J8P 6Y7
Inscription n° 512 030

DÉCISION

(article 115, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 7 avril 2008, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité ») émettait à l'encontre du cabinet Maxlor inc. un avis (ci-après l'« avis ») en vertu de l'article 117 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (ci-après la « LDPSF »), préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 de cette loi.

L'avis à Maxlor inc. établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

1. Maxlor inc. a fait défaut de respecter l'article 81 de la LDPSF en omettant d'acquitter les droits prescrits par règlement.
2. Maxlor inc. a fait défaut de respecter l'article 82 de la LDPSF, car il n'a pas de représentant rattaché.
3. Maxlor inc. a fait défaut de respecter l'article 83 de la LDPSF, en ce qu'il avait l'obligation de démontrer qu'il a souscrit une assurance, en omettant de produire à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité conforme aux exigences déterminées par règlement.
4. Maxlor inc. a fait défaut de respecter l'article 103.1 de la LDPSF, en ce qu'il avait l'obligation de transmettre annuellement son rapport de plaintes.
5. Maxlor inc. a fait défaut de respecter l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* en ne fournissant pas un contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du cabinet et qui répond à ces exigences.
6. Maxlor inc. a fait défaut de respecter l'article 10 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome* en omettant de fournir les documents prescrits par règlement pour l'année 2007.

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI :

Dans son avis, l'Autorité donnait à Maxlor inc. l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 28 avril 2008.

Or, le 28 avril 2008, l'Autorité n'avait reçu, de la part de Maxlor inc., aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels Maxlor inc. a fait défaut de respecter les articles 81, 82 et 83 de la LDPSF, l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* ainsi que l'article 10 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome* en omettant d'acquitter les droits prescrits et en ne fournissant pas une assurance de responsabilité.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 81 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit verser à l'Autorité les droits annuels prescrits par règlement tant qu'il est inscrit.

Un cabinet doit également acquitter la cotisation qu'il doit verser au Fonds d'indemnisation des services financiers en application de l'article 278. »;

CONSIDÉRANT l'article 82 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet ne peut agir dans une discipline que par l'entremise d'un représentant pour lequel il a satisfait aux exigences prévues aux articles 74, 76 et 77.

Une personne morale qui ne respecte pas les dispositions du premier alinéa ne peut réclamer ni recevoir de rémunération pour les produits qu'elle a alors vendus ou les services qu'elle a rendus. »;

CONSIDÉRANT l'article 83 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement, pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. Il doit aussi s'assurer que tout représentant qui agit pour son compte sans être un de ses employés est couvert par une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, qu'il a acquitté la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend, ou en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un cabinet qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée ou dont un représentant qui n'est pas un de ses employés n'est pas couvert par une assurance pour couvrir sa responsabilité ou n'a pas acquitté la prime fixée par l'Autorité à cette fin. »;

CONSIDÉRANT l'article 103.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Tout cabinet transmet annuellement à l'Autorité, dans les deux mois suivant la date de clôture de son exercice financier ou à toute autre date que celle-ci peut déterminer, un rapport arrêté à cette date concernant sa politique visée à l'article 103.

Ce rapport mentionne notamment le nombre et la nature des plaintes qui lui ont été formulées. »;

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut radier une inscription pour une discipline donnée, la suspendre ou l'assortir de restrictions ou de conditions, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements ou que la protection du public l'exige.

Elle peut imposer, en plus, au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 100 000 \$. »;

CONSIDÉRANT l'article 117 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité signifie au cabinet un avis d'au moins 15 jours de la date à laquelle il pourra présenter ses observations.

L'avis mentionne les faits qui sont reprochés au cabinet. »;

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit remettre à l'Autorité les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline.

L'Autorité statue sur la façon dont elle en dispose.

Plutôt que de remettre ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement. »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chapitre A-33.2), qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

(...)

b) 1 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

c) 2 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

(...)

b) 10 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

c) 25 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

a) dans le cas du cabinet, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses activités ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou les stagiaires des représentants dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT l'article 10 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome*, qui se lit comme suit :

« Pour maintenir son inscription, un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome doit :

1° dans le cas d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome inscrit dans la discipline de l'assurance de personnes, de l'assurance collective de personnes, de l'assurance de dommages, de l'expertise en règlement de sinistres ou de la planification financière et qui reçoit ou perçoit des sommes pour le compte d'autrui, maintenir un compte séparé dans lequel doivent être déposées sans délai toutes les sommes perçues ou reçues pour le compte d'autrui dans le cadre de ses activités régies par cette loi.

Aux fins du présent règlement, l'expression « compte séparé » signifie un compte distinct ouvert au sein d'une institution dont les dépôts sont garantis en vertu de la Loi sur l'assurance dépôts (L.R.Q., c. A-26), dans lequel le cabinet, le représentant autonome ou la société autonome visé doit y déposer toutes les sommes qu'il reçoit ou perçoit pour le compte d'autrui;

1.1° dans les cas d'un cabinet qui agit par l'entremise d'un représentant en valeurs mobilières, respecter les dispositions du Règlement 31-102Q sur la Base de données nationale d'inscription et du Règlement 33-109Q sur les renseignements concernant l'inscription.

2° dans les 45 jours de la demande de l'Autorité, lui transmettre annuellement :

a) sauf pour l'assureur qui entend agir par l'entremise d'experts en sinistre à son emploi, une preuve du maintien de l'assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome;

b) dans le cas d'un cabinet, une preuve que tout représentant qui agit pour son compte sans être à son emploi est couvert par une assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur l'exercice des activités des représentants;

c) dans le cas d'un cabinet qui agit par l'entremise d'un courtier en assurance de dommages autorisé à agir à titre de courtier spécial, une copie du cautionnement conforme aux exigences du Règlement sur le courtage spécial en assurance de dommages;

d) dans le cas d'un cabinet qui agit par l'entremise d'un représentant en valeurs mobilières, une copie des états financiers de son dernier exercice financier, vérifiés et signés par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant, et une confirmation indiquant tout changement survenu dans le capital émis de la personne morale, le cas échéant;

e) une liste à jour, par discipline, des nom et adresse résidentielle des représentants par l'entremise desquels le cabinet ou la société autonome exerce ses activités en indiquant, dans le cas d'un cabinet, ceux qui sont à son emploi et ceux qui agissent pour son compte sans être à son emploi et, dans le cas d'une société, ceux qui sont ses associés et ceux qui sont à son emploi;

f) le cas échéant, les nom et adresse résidentielle de toutes les personnes qui sont à son emploi et qui sont visées par l'article 547 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers;

g) une déclaration signée par chacun des administrateurs et dirigeants du cabinet ou des associés d'une société autonome, selon le cas, confirmant s'ils sont dans l'une des situations visées au paragraphe 16 de l'article 2 ou au paragraphe 10 de l'article 6;

h) le cas échéant, une déclaration signée par le représentant autonome ou, dans le cas d'un cabinet ou d'une société autonome, par la personne autorisée à signer la demande d'inscription confirmant qu'il n'est survenu aucun changement de circonstances affectant la véracité des renseignements fournis à l'Autorité;

3° transmettre semestriellement à l'Autorité un rapport sur les plaintes qu'il a reçues au cours du dernier semestre, énonçant brièvement, notamment, les informations suivantes : le nombre de plaintes reçues, la catégorie des plaintes classifiées selon la liste jointe à l'annexe 1 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome et l'information à l'effet que la plainte a été réglée ou qu'elle est toujours pendante. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu pour l'Autorité de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de Maxlor inc.

EXIGER du dirigeant responsable, M. Marc Courtemanche, de fournir à l'Autorité, dans les 15 jours de la radiation, la façon dont Maxlor inc. disposera des dossiers, livres et registres.

Et, par conséquent, que Maxlor inc. :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 2 mai 2008.

Mario Albert
Surintendant de la distribution

En vertu de l'article 119 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, vous pouvez en appeler de cette décision devant la Cour du Québec.

En vertu de l'article 121 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, l'appel de la présente décision ne suspend pas son exécution à moins qu'un juge de la Cour du Québec n'en décide autrement.

En vertu de l'article 122 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, votre appel sera formé par le dépôt d'un avis à cet effet auprès de l'Autorité des marchés financiers, **dans les 30 jours de la date de signification de la présente décision.**

Le cas échéant, veuillez transmettre votre avis à l'adresse suivante :

**Autorité des marchés financiers
Direction du secrétariat
À l'attention de M^{me} Carole Bouchard
Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1**

Si vous avez besoin d'information, vous pouvez communiquer avec M^o Marjorie Côté, par téléphone au 1-877-525-0337 poste 2518, par télécopieur au (418) 647-1125 ou par courrier électronique à marjorie.cote@lautorite.qc.ca.

Décision n° 2008-DIST-0036

9135-9539 QUÉBEC INC.
 229, Gilford ave
 Beaconsfield (Québec) H9W 1L3
 Inscription n° 511 184

DÉCISION

(article 115, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 28 février 2008, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité ») émettait à l'encontre du cabinet 9135-9539 Québec inc. un avis (ci-après l'« avis ») en vertu de l'article 117 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (ci-après la « LDPSF »), préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 de cette loi.

L'avis à 9135-9539 Québec inc. établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

1. 9135-9539 Québec inc. a fait défaut de respecter l'article 81 de la LDPSF en omettant d'acquitter les droits prescrits par règlement de 149,00 \$, facture datée du 11 juillet 2006 et portant le numéro 768103.
2. 9135-9539 Québec inc. a fait défaut de respecter l'article 82 de la LDPSF, car il n'a pas de représentant rattaché, et ce, depuis le 3 avril 2007.
3. 9135-9539 Québec inc. a fait défaut de respecter l'article 83 de la LDPSF, en ce qu'il avait l'obligation de démontrer qu'il a souscrit une assurance, en omettant de produire à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance responsabilité conforme aux exigences déterminées par règlement, et ce, depuis le 21 juillet 2006.
4. 9135-9539 Québec inc. a fait défaut de respecter l'article 103.1 de la LDPSF, en ce qu'il avait l'obligation de transmettre annuellement son rapport de plaintes, et ce, depuis l'année 2005.
5. 9135-9539 Québec inc. a fait défaut de respecter l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* en ne fournissant pas un contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du cabinet et qui répond à ces exigences.
6. 9135-9539 Québec inc. a fait défaut de respecter l'article 10 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome* en omettant de fournir les documents prescrits par règlement pour l'année 2005.

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI :

Dans son avis, l'Autorité donnait à 9135-9539 Québec inc. l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 17 mars 2008.

Le 3 mars 2008, l'Autorité a fait parvenir une lettre explicative et les documents requis pour corriger la situation : une copie de la facture n° 768103 du 11 juillet 2006 de 149,00 \$, le formulaire de maintien d'inscription pour l'année 2007 et la demande de rattachement.

Le 31 mars 2008, M. Brian Deane a rencontré M^{me} Suzie Da Costa de l'Autorité pour régler son dossier. Par contre, il voulait uniquement acquitter la facture. Puisque ce n'était pas suffisant, il a mentionné qu'il retournerait le tout par ICS.

Or, le 14 avril 2008, l'Autorité n'avait reçu, de la part de 9135-9539 Québec inc., aucune observation écrite ou document que ce soit qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels 9135-9539 Québec inc. a fait défaut de respecter les articles 81, 82 et 83 de la LDPSF, l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* ainsi que l'article 10 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome* en omettant d'acquitter les droits prescrits et en ne fournissant pas une assurance de responsabilité.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 81 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit verser à l'Autorité les droits annuels prescrits par règlement tant qu'il est inscrit.

Un cabinet doit également acquitter la cotisation qu'il doit verser au Fonds d'indemnisation des services financiers en application de l'article 278. »;

CONSIDÉRANT l'article 82 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet ne peut agir dans une discipline que par l'entremise d'un représentant pour lequel il a satisfait aux exigences prévues aux articles 74, 76 et 77.

Une personne morale qui ne respecte pas les dispositions du premier alinéa ne peut réclamer ni recevoir de rémunération pour les produits qu'elle a alors vendus ou les services qu'elle a rendus. »;

CONSIDÉRANT l'article 83 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement, pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. Il doit aussi s'assurer que tout représentant qui agit pour son compte sans être un de ses employés est couvert par une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, qu'il a acquitté la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend, ou en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un cabinet qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée ou dont un représentant qui n'est pas un de ses employés n'est pas couvert par une assurance pour couvrir sa responsabilité ou n'a pas acquitté la prime fixée par l'Autorité à cette fin. »;

CONSIDÉRANT l'article 103.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Tout cabinet transmet annuellement à l'Autorité, dans les deux mois suivant la date de clôture de son exercice financier ou à toute autre date que celle-ci peut déterminer, un rapport arrêté à cette date concernant sa politique visée à l'article 103.

Ce rapport mentionne notamment le nombre et la nature des plaintes qui lui ont été formulées. »

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut radier une inscription pour une discipline donnée, la suspendre ou l'assortir de restrictions ou de conditions, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements ou que la protection du public l'exige.

Elle peut imposer, en plus, au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 100 000 \$. »;

CONSIDÉRANT l'article 117 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité signifie au cabinet un avis d'au moins 15 jours de la date à laquelle il pourra présenter ses observations.

L'avis mentionne les faits qui sont reprochés au cabinet. »;

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit remettre à l'Autorité les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline.

L'Autorité statue sur la façon dont elle en dispose.

Plutôt que de remettre ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement. »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chapitre A-33.2), qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

(...)

b) 1 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

c) 2 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

(...)

b) 10 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

c) 25 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

a) dans le cas du cabinet, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses activités ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou les stagiaires des représentants dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas.

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT l'article 10 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome*, qui se lit comme suit :

« Pour maintenir son inscription, un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome doit :

1° dans le cas d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome inscrit dans la discipline de l'assurance de personnes, de l'assurance collective de

personnes, de l'assurance de dommages, de l'expertise en règlement de sinistres ou de la planification financière et qui reçoit ou perçoit des sommes pour le compte d'autrui, maintenir un compte séparé dans lequel doivent être déposées sans délai toutes les sommes perçues ou reçues pour le compte d'autrui dans le cadre de ses activités régies par cette loi.

Aux fins du présent règlement, l'expression « compte séparé » signifie un compte distinct ouvert au sein d'une institution dont les dépôts sont garantis en vertu de la Loi sur l'assurance dépôts (L.R.Q., c. A-26), dans lequel le cabinet, le représentant autonome ou la société autonome visé doit y déposer toutes les sommes qu'il reçoit ou perçoit pour le compte d'autrui;

1.1° dans les cas d'un cabinet qui agit par l'entremise d'un représentant en valeurs mobilières, respecter les dispositions du Règlement 31-102Q sur la Base de données nationale d'inscription et du Règlement 33-109Q sur les renseignements concernant l'inscription.

2° dans les 45 jours de la demande de l'Autorité, lui transmettre annuellement :

a) sauf pour l'assureur qui entend agir par l'entremise d'experts en sinistre à son emploi, une preuve du maintien de l'assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome;

b) dans le cas d'un cabinet, une preuve que tout représentant qui agit pour son compte sans être à son emploi est couvert par une assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur l'exercice des activités des représentants;

c) dans le cas d'un cabinet qui agit par l'entremise d'un courtier en assurance de dommages autorisé à agir à titre de courtier spécial, une copie du cautionnement conforme aux exigences du Règlement sur le courtage spécial en assurance de dommages;

d) dans le cas d'un cabinet qui agit par l'entremise d'un représentant en valeurs mobilières, une copie des états financiers de son dernier exercice financier, vérifiés et signés par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant, et une confirmation indiquant tout changement survenu dans le capital émis de la personne morale, le cas échéant;

e) une liste à jour, par discipline, des nom et adresse résidentielle des représentants par l'entremise desquels le cabinet ou la société autonome exerce ses activités en indiquant, dans le cas d'un cabinet, ceux qui sont à son emploi et ceux qui agissent pour son compte sans être à son emploi et, dans le cas d'une société, ceux qui sont ses associés et ceux qui sont à son emploi;

f) le cas échéant, les nom et adresse résidentielle de toutes les personnes qui sont à son emploi et qui sont visées par l'article 547 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers;

g) une déclaration signée par chacun des administrateurs et dirigeants du cabinet ou des associés d'une société autonome, selon le cas, confirmant s'ils sont dans l'une des situations visées au paragraphe 16 de l'article 2 ou au paragraphe 10 de l'article 6;

h) le cas échéant, une déclaration signée par le représentant autonome ou, dans le cas d'un cabinet ou d'une société autonome, par la personne autorisée à signer la demande d'inscription confirmant qu'il n'est survenu aucun changement de circonstances affectant la véracité des renseignements fournis à l'Autorité;

3° transmettre semestriellement à l'Autorité un rapport sur les plaintes qu'il a reçues au cours du dernier semestre, énonçant brièvement, notamment, les informations suivantes : le nombre de plaintes reçues, la catégorie des plaintes classifiées selon la liste jointe à l'annexe 1 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome et l'information à l'effet que la plainte a été réglée ou qu'elle est toujours pendante. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu pour l'Autorité de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de 9135-9539 Québec inc.

EXIGER du dirigeant responsable, M. Brian Deane, de fournir à l'Autorité, dans les 15 jours de la radiation, la façon dont 9135-9539 Québec inc. disposera des dossiers, livres et registres.

Et, par conséquent, que 9135-9539 Québec inc. :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 25 avril 2008.

Mario Albert
Surintendant de la distribution

En vertu de l'article 119 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, vous pouvez en appeler de cette décision devant la Cour du Québec.

En vertu de l'article 121 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, l'appel de la présente décision ne suspend pas son exécution à moins qu'un juge de la Cour du Québec n'en décide autrement.

En vertu de l'article 122 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, votre appel sera formé par le dépôt d'un avis à cet effet auprès de l'Autorité des marchés financiers, **dans les 30 jours de la date de signification de la présente décision.**

Le cas échéant, veuillez transmettre votre avis à l'adresse suivante :

**Direction du secrétariat
À l'attention de M^{me} Carole Bouchard
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1**

Si vous avez besoin d'information, vous pouvez communiquer avec M^{me} Marjorie Côté, par téléphone au 1-877-525-0337, poste 2518, par télécopieur au (418) 647-1125 ou par courrier électronique à marjorie.cote@lautorite.qc.ca.

3.6.2 BDRVM

Aucune information.

3.6.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.6.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0663

DATE : 24 mai 2008

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M. Jacques Denis, A.V.A.	Membre
M. Gilles C. Gagné, A.V.C.	Membre

M^e MICHELINE RIOUX, ès qualités de syndic
Partie plaignante

c.

M. RICHARD SIROIS
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Le 4 décembre 2007, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni aux locaux de la Cour fédérale du Canada, au palais de justice de

Québec, 300, boul. Jean-Lesage, 5^e étage, Québec, et a procédé à l'audition d'une plainte portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

« À L'ÉGARD DE GEORGES-HENRI DIONNE ET RITA LÉVESQUE DIONNE

1. À l'Isle Verte, le ou vers le 27 janvier 2006, l'intimé, RICHARD SIROIS, après avoir reçu un chèque de 2 208 \$ fait à son nom de ses clients Georges-Henri Dionne et Rita Lévesque-Dionne pour fins de paiement de la prime de renouvellement des polices Manuvie portant les numéros #138274 et #138272, a fait défaut de ce faire et s'est plutôt approprié ladite somme pour ses fins personnelles et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 16 de la Loi sur la distribution des produits et services financiers, de même qu'aux articles 11, 17, 18, 33 et 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière;

À L'ÉGARD D'ANTOINE BEAULIEU

2. À Trois-Pistoles, le ou vers le 20 octobre 2004, l'intimé, RICHARD SIROIS, après avoir reçu de son client, Antoine Beaulieu, par virement inter-caisse dans son compte personnel portant le numéro 414007, la somme de 3 000\$ pour fins de placement, a fait défaut de ce faire et, en refusant ou négligeant de lui rembourser cette somme, l'intimé n'a pas agi avec honnêteté et intégrité, s'est placé dans une situation de conflit d'intérêt et s'est approprié ladite somme à des fins personnelles, et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 16 de la Loi sur la distribution des produits et services financiers de même qu'aux articles 11, 17, 18 et 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière;

À L'ÉGARD DE LAURÉAT NADEAU

3. À Rivière-du-Loup, en avril 2004, l'intimé, RICHARD SIROIS, après avoir reçu 5 000 \$ en argent de son client Lauréat Nadeau pour fins de placement, a fait défaut de ce faire et, en refusant ou négligeant de lui rembourser cette somme, l'intimé n'a pas agi avec honnêteté et intégrité, s'est placé dans une situation de conflit d'intérêt et s'est approprié ladite somme à des fins personnelles et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 16 de la Loi sur la distribution des produits et services financiers de même qu'aux articles 11, 17, 18 et 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière;

4. À Rivière-du-Loup, en avril 2005, l'intimé, RICHARD SIROIS, après avoir reçu 5 000 \$ en argent de son client Lauréat Nadeau pour fins de placement, a fait défaut de ce faire et, en refusant ou négligeant de lui rembourser cette somme, l'intimé n'a pas agi avec honnêteté et intégrité, s'est placé dans une situation de conflit d'intérêt et s'est approprié ladite somme à des fins personnelles et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 16 de la Loi sur la distribution des produits et services financiers de même qu'aux articles 11, 17, 18 et 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière;

À L'ÉGARD DE BENOÎT BÉLANGER

5. À Trois-Pistoles, le ou vers le 23 septembre 2005, l'intimé, RICHARD SIROIS, après avoir reçu de son client, Benoît Bélanger, par virement inter-caisse dans son compte personnel la somme de 10 000\$ pour fins de placement, a fait défaut de ce faire et, en refusant ou négligeant de lui rembourser cette somme, l'intimé n'a pas agi avec honnêteté et intégrité, s'est placé dans une situation de conflit d'intérêt et s'est approprié ladite somme à des fins personnelles et, ce faisant, l'intimé a contrevenu à l'article 16 de la Loi sur la distribution des produits et services financiers de même qu'aux articles 11, 17, 18 et 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière; »

[2] D'entrée de jeu, la plaignante fut autorisée à amender tous et chacun des chefs d'accusation de façon à y retirer la référence à l'article 18 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*.

[3] Le procureur de l'intimé affirma ensuite la volonté de son client d'enregistrer un plaidoyer de culpabilité à l'égard de chacun desdits chefs amendés. Il déposa au dossier un plaidoyer de culpabilité écrit signé par ce dernier. Il assura alors le comité que son client comprenait bien qu'en plaidant coupable à chacun des chefs d'accusation il admettait les éléments essentiels des infractions qui lui étaient reprochées.

[4] Il mentionna enfin que ce dernier, bien qu'absent parce que détenu à la prison commune, comprenait les conséquences de son plaidoyer, qu'il avait été avisé des « suggestions communes » qu'entendaient présenter les parties relativement aux sanctions qui allaient forcément devoir lui être imposées et qu'il avait clairement été averti que le comité n'était pas tenu de suivre celles-ci.

[5] Dans ces circonstances, le comité accepta le plaidoyer de culpabilité de l'intimé et les parties procédèrent à soumettre leurs représentations « conjointes » sur sanction.

PREUVE ET REPRÉSENTATIONS DES PARTIES SUR SANCTION

[6] Alors que la plaignante, par l'entremise de son procureur, déposa en preuve un cahier de pièces (contenant quatorze (14) documents), l'intimé choisit de ne présenter aucune preuve.

[7] La plaignante entreprit ensuite ses représentations en produisant au dossier, avec le consentement du procureur de l'intimé, un résumé des événements entourant la commission des infractions.

[8] Puis, en regard des sanctions, après avoir souligné la gravité objective des fautes commises par l'intimé, elle présenta au comité ce qu'elle qualifia de « recommandations communes » des parties.

[9] Sur le premier chef d'accusation, elle recommanda la radiation permanente de l'intimé ainsi que l'imposition d'une amende de 2 000 \$.

[10] Sur chacun des chefs d'accusation 2 à 5 inclusivement, elle recommanda la radiation permanente de l'intimé ainsi que l'imposition d'une amende de 600 \$.

[11] Elle suggéra enfin la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés et mentionna son accord avec une possible recommandation de la part du comité au Fonds d'indemnisation des services financiers.

[12] Le procureur de l'intimé entreprit ensuite ses représentations en confirmant son accord et celui de son client aux « recommandations communes » exposées par le procureur de la plaignante.

[13] Il affirma que les difficultés vécues par ce dernier étaient essentiellement liées à une consommation excessive de boissons alcooliques, à l'usage de stupéfiants et au jeu compulsif. Ces travers l'auraient conduit à un « déficit budgétaire financier » qui l'aurait incité à commettre les infractions pour lesquelles il a plaidé coupable.

[14] Il mentionna enfin l'absence d'antécédents disciplinaires de son client qui aurait débuté dans la carrière en 1978 puis souligna le défaut de ce dernier de renouveler ses permis ou certificats en novembre 2005.

[15] En terminant, il indiqua que ce dernier était au courant de ce qui l'attendait à la suite du dépôt de son plaidoyer de culpabilité et réitéra son accord aux « recommandations communes » des parties.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[16] Les cinq (5) chefs d'accusation mentionnés à la plainte portés contre l'intimé font état d'infractions dont la gravité objective ne fait aucun doute.

[17] L'intimé a commis une série de détournements à l'endroit de différents clients, et ce, sur une période de quelques années.

[18] Les fautes commises attentent à la profession du conseiller en sécurité financière. Elles démontrent chez l'intimé un réel mépris pour les règles de la probité.

[19] Si l'on exclut l'absence d'antécédents disciplinaires, l'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité et l'abandon de ses certificats, aucun véritable élément atténuant n'a été invoqué en faveur de l'intimé. Par ailleurs, celui-ci n'aurait remboursé aucune de ses « victimes ».

[20] Dans de telles circonstances, les parties ont « conjointement » suggéré au comité d'imposer à l'intimé, en plus des sanctions de radiation permanente, le paiement d'amendes sur chacun des chefs.

[21] Tel que le comité le mentionnait dans l'affaire de *Mme Léna Thibault c. Denis Dionne* (dossier CD00-0603, décision du 29 septembre 2006), le cadre législatif applicable ne s'oppose pas au cumul de sanctions de radiation et d'amendes. L'article

156 du *Code des professions* ne comporte en effet aucune restriction relativement à la juxtaposition de différentes sanctions.

[22] Dans l'affaire de *Jean Rousseau c. Jean-Pierre Raymond* rendue le 10 juin 2005 (T.P. district de Bedford numéro 455-07-000011-040), le tribunal des professions exprimait l'opinion suivante : « *Il peut exister des situations où le fait d'ajouter une amende à une radiation temporaire serait approprié à la lumière des circonstances de l'espèce.* » Il ajoutait ensuite en reprenant les propos qu'il avait tenus antérieurement dans l'affaire de *Simonne Mars c. Carole Aubry* rendue le 11 mars 1998 (T.P. district de Montréal numéro 500-07-000141-972) : « *On pourrait plus facilement justifier une sanction pécuniaire lorsque l'infraction comporte une connotation économique. On peut songer au vol ou au détournement de fonds effectué par un professionnel dans le cadre de ses fonctions.* »

[23] Le comité est confronté à une telle situation. L'intimé s'est en effet approprié à plus d'une reprise les fonds de ses clients.

[24] Dans de telles circonstances, le comité est d'avis qu'il ne devrait pas pouvoir compter, maintenant que sa conduite fautive a été démasquée, qu'il sera simplement radié de sa profession sans autres conséquences financières. Ainsi il y a lieu de juxtaposer aux sanctions de radiation l'imposition d'amendes.

[25] Par ailleurs, la Cour d'appel du Québec dans l'affaire *R. c. Douglas* (2002, 1962 C.C.C. 3^e 3d, p. 37) a statué que, lorsque les parties sont représentées par procureurs et que ces dernier, après de sérieuses négociations, en sont arrivés à s'entendre pour présenter de façon conjointe des recommandations sur sentence, les tribunaux de première instance devraient généralement s'en tenir à celles-ci.

[26] Compte tenu de ces principes, prenant en considération l'ensemble de la conduite de l'intimé, la gravité, la multiplicité et la répétition des infractions qu'il a commises, le comité est d'avis de donner suite aux « recommandations conjointes » des parties. Les sanctions suggérées lui apparaissent tant au cas par cas que dans leur globalité, justes, raisonnables et appropriées.

[27] Considérant par ailleurs que l'intimé a fait défaut de rembourser les victimes de ses détournements, le comité recommandera que le Fonds d'indemnisation des services financiers analyse le dossier des clients dans le but de les indemniser, le cas échéant, conformément à la législation applicable.

[28] Enfin, conformément à la règle habituelle, le comité rendra une ordonnance de publication de la décision et condamnera l'intimé au paiement des déboursés.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND acte du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sur chacun des cinq (5) chefs d'accusation contenus à la plainte amendée;

DÉCLARE l'intimé coupable de chacun des cinq (5) chefs d'accusation contenus à la plainte amendée;

ET, STATUANT SUR LA SANCTION :

Sur le chef d'accusation numéro 1 :

ORDONNE la radiation permanente de l'intimé,

Et

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 2 000 \$;

Sur le chef d'accusation numéro 2 :

ORDONNE la radiation permanente de l'intimé,

Et

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 600 \$;

Sur le chef d'accusation numéro 3 :

ORDONNE la radiation permanente de l'intimé,

Et

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 600 \$;

Sur le chef d'accusation numéro 4 :

ORDONNE la radiation permanente de l'intimé,

Et

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 600 \$;

Sur le chef d'accusation numéro 5 :

ORDONNE la radiation permanente de l'intimé,

Et

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 600 \$;

RECOMMANDE au Fonds d'indemnisation des services financiers d'analyser les dossiers des clients en cause et de les rembourser, le cas échéant, conformément à la législation applicable des sommes dont ils ont été dépossédés par l'intimé.

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a ou avait son domicile professionnel;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, (L.R.Q. c. C-26);

(s) François Folot
M^e FRANÇOIS FOLOT, avocat
Président du comité de discipline

(s) Jacques Denis
M. JACQUES DENIS, A.V.A.
Membre du comité de discipline

(s) Gilles C. Gagné
M. GILLES C. GAGNÉ, A.V.C.
Membre du comité de discipline

M^e Suzy Cloutier
BÉLANGER LONGTIN
Procureurs de la partie plaignante

Me Daniel LeBlond
GIROUX, LEBLOND, GAUDETTE
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 4 décembre 2007

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.6.3.2 Comité de discipline de la ChAD

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 2007-10-05(C)

DATE : 26 mai 2008

LE COMITÉ : Me Patrick de Niverville	Président
Mme France Laflèche, C.d'A.A.	Membre
M. Daniel Pausé, courtier en assurance de dommages	Membre

CAROLE CHAUVIN, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance de dommages
Partie plaignante

c.

NORMAND BÉDARD, C.d'A.Ass.
Partie intimée

DÉCISION INTERLOCUTOIRE

[1] Le 26 mai 2008, le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages se réunissait afin de procéder à l'audition de la plainte no. 2007-10-05(C), la partie plaignante étant représentée par Me Claude G. Leduc et l'intimé étant représenté par Me Richard Masson;

[2] La plainte disciplinaire reproche à l'intimé 15 infractions, lesquelles se lisent comme suit :

1. Le ou vers le 10 juillet 2006, a fait défaut d'exécuter le mandat que lui avait confié l'assurée, Les entreprises Ghislain Sauvé inc. et/ou Ghislain Sauvé, d'obtenir une protection d'assurance pour les biens suivants : Une mini-excavatrice John Deere 2006, modèle 35 D, avec cabine et deux bennes – et – un niveleur de sol, John Deere, neuf, modèle LP78, 2006, laissant ces biens sans protection d'assurance entre le 10 juillet 2006 et le 9 novembre 2006, le tout en contravention avec l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment les articles 2, 25, 37 (1) et 37 (4) dudit code.

2007-10-05(C)

PAGE : 2

2. Du 10 juillet au 29 septembre 2006, a fait défaut de rendre compte de l'exécution de son mandat en n'informant pas l'assurée, Les entreprises Ghislain Sauvé inc. et/ou Ghislain Sauvé, des exigences de l'assureur ING Assurance pour couvrir une mini-excavatrice John Deere 2006, modèle 35 D, avec cabine et deux bennes, soit l'obligation d'installer un système de repérage *Boomerang*, laissant ce bien sans protection d'assurance entre le 10 juillet 2006 et le 9 novembre 2006, le tout en contravention avec l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment les articles 2, 26, 37 (1), 37 (4) et 37 (6) dudit code.
3. Le ou vers le 10 juillet 2006, a été négligent dans l'exécution du mandat confié par l'assurée, Les entreprises Ghislain Sauvé inc. et/ou Ghislain Sauvé, en transmettant à un tiers, Lague & Martin inc., une confirmation d'assurance valide pour la période du 10 juillet 2006 au 13 juillet 2007, sur les biens suivants : Une mini-excavatrice John Deere 2006, modèle 35 D, avec cabine et deux bennes – et – un niveleur de sol, John Deere, neuf, modèle LP78, 2006, alors que l'assureur ING Assurance, nommé dans cette confirmation, n'a pas été mis au courant de cette demande d'ajout de biens à assurer, le tout en contravention avec l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment les articles 2, 9, 27, 29, 37 (1) et 37 (4) dudit code.

Cas de l'assurée Service de gestion de parcs Ottocam inc., Solution 3000 inc. et M. Alain Corbeil

4. Au mois de mars 2006, n'a pas recueilli les renseignements nécessaires pour lui permettre d'identifier les besoins des assurés, Service de gestion de parcs Ottocam inc. et/ou Solution 3000 inc. et/ou Alain Corbeil, quant à l'utilisation qui serait faite d'une remorque 2006 LWL, afin de proposer le produit d'assurance convenant le mieux, le tout en contravention avec les articles 16 et 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment les articles 2, 37 (1) et 37 (6) dudit code.
5. Au mois de mars 2006, a été négligent dans l'exécution du mandat confié par les assurés, Service de gestion de parcs Ottocam inc. et/ou Solution 3000 inc. et/ou Alain Corbeil, en transmettant à un tiers, Irwin Financement, un formulaire d'assurance pour confirmer l'existence d'une couverture d'assurance sur une remorque 2006 LWL, alors qu'il n'y avait aucune certitude d'une telle couverture sans connaître l'utilisation qui serait faite de la remorque, le tout en contravention avec l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment les articles 2, 9, 15, 37 (1) et 37 (4) dudit code.
6. Le ou vers le 8 août 2006, lors du renouvellement de la police d'assurance des entreprises ING Assurance, numéro 342-1594, n'a pas recueilli les renseignements nécessaires pour lui permettre d'identifier les besoins des assurés, Service de gestion de parcs Ottocam inc. et/ou Solution 3000 inc. et/ou Alain Corbeil, quant à l'utilisation qui était faite d'une remorque 2006 LWL, laissant ainsi la remorque sans protection d'assurance du 8 août 2006 au 1^{er} décembre 2006, le tout en contravention avec les articles 16 et 39 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment les articles 2, 37 (1) et 37 (6) dudit code.

2007-10-05(C)

PAGE : 3

7. Entre le 8 août et le 29 septembre 2006, a été négligent dans l'exécution du mandat confié par les assurés, Service de gestion de parcs Ottocam inc. et/ou Solution 3000 inc. et/ou Alain Corbeil, en n'effectuant aucune démarche auprès de l'assureur ING Assurance pour que la remorque 2006 LWL soit couverte par les protections du chapitre B, le tout en contravention avec l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment les articles 2, 9, 37 (1) et 37 (6) dudit code.

Cas de l'assurée Les entreprises Proden inc., M. Daniel Luquette

8. Le ou vers le 28 juillet 2006, a fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en demandant à ING Assurance, pour l'assurée, Les entreprises Proden inc. et/ou Daniel Luquette, d'assurer à compter du 1^{er} août 2006, un emplacement sis en Ontario, soit le 50 Galaxy Boulevard, unit 7, à Etobicoke, au nom de Entreprises Proden Ontario inc., sans vérifier au préalable la possibilité d'obtenir dudit assureur une telle protection, le tout en contravention avec l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment les articles 2, 26, 37 (1) et 37 (6) dudit code.
9. Au mois de juillet 2006, a fait défaut de rendre compte à l'assurée, Les entreprises Proden inc. et/ou Daniel Luquette, de l'exécution de son mandat en ne lui faisant parvenir aucun écrit, confirmant qu'une protection d'assurance avait ou non été obtenue pour un emplacement sis en Ontario, soit le 50 Galaxy Boulevard, unit 7, à Etobicoke, au nom de Entreprises Proden Ontario inc., le tout en contravention avec l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment les articles 2, 25, 26, 37 (1) et 37 (4) dudit code.
10. Le ou vers le 28 août 2006 et jusqu'au 29 septembre 2006, a fait défaut d'agir avec professionnalisme en ne communiquant ni avec l'assureur ING Assurance, ni avec l'assurée, Les entreprises Proden inc. et/ou Daniel Luquette, pour faire le point sur la couverture d'assurance en regard de l'emplacement sis en Ontario, soit le 50 Galaxy Boulevard, unit 7, à Etobicoke, au nom de Entreprises Proden Ontario inc., le tout en contravention avec l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment les articles 2, 9, 25, 37 (1), 37 (4) et 37 (5) dudit code.

Cas des assurés Mme Linda Bélanger et M. Luc Rioux

11. Le ou vers le 11 janvier 2007, a exercé ses activités de représentant en assurance de dommages de façon négligente en transmettant aux assurés, Linda Bélanger et Luc Rioux, un certificat d'assurance automobile contenant une information fautive ou trompeuse à savoir que la protection d'assurance visée par le certificat avait été obtenue par le cabinet Agence d'assurances Normand Bédard inc., le tout en contravention avec l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment les articles 2, 9, 25, 37 (1), 37 (5) et 37 (7) dudit code.

2007-10-05(C)

PAGE : 4

Cas de l'assurée Grand Format inc.

12. Au mois de mars 2006, a fait défaut de respecter le secret des renseignements que l'assurée, Grand Format inc., lui avait fournis en 2004 lors de l'émission d'un contrat de garantie de remplacement, soit les coordonnées bancaires de celle-ci, et ce, en les utilisant à d'autres fins que celles pour lesquelles elles avaient été obtenues, en inscrivant ces renseignements sur une proposition d'assurance automobile transmise à l'assureur AXA, le tout en contravention avec l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment les articles 2 et 23 dudit code.

Cas de l'assurée Mme Marie-Noëlle Charbonneau

13. Le ou vers le 16 novembre 2006, a imité ou permis que soit imitée la signature de l'assurée, Marie-Noëlle Charbonneau, sur un document intitulé « Mandat pour transfert de Courtier », le tout en contravention avec les articles 16 et 18 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment les articles 2, 15, 19, 37 (1), 37 (5), 37 (7) et 37 (9) dudit code.

Cas de l'assuré M. Bruce Ward

14. Le ou vers le 13 novembre 2006, a imité ou permis que soit imitée la signature de l'assuré, Bruce Ward, sur un document intitulé « Mandat pour transfert de Courtier », le tout en contravention avec les articles 16 et 18 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment les articles 2, 15, 19, 37 (1), 37 (5), 37 (7) et 37 (9) dudit code.

Cas de l'assurée Toiture Claude Turcotte, M. Claude Turcotte

15. Le ou vers le 29 novembre 2006, a imité ou permis que soit imitée la signature de l'assuré, Claude Turcotte, sur un document intitulé « Mandat pour transfert de Courtier », le tout en contravention avec les articles 16 et 18 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment les articles 2, 15, 19, 37 (1), 37 (5), 37 (7) et 37 (9) dudit code.

[3] D'entrée de jeu, le procureur de l'intimé informa le Comité qu'il désirait, dans un premier temps, faire part de ses observations préliminaires concernant la validité de l'affidavit à l'appui de la plainte disciplinaire;

[4] Après divers échanges entre les parties, ces observations préliminaires furent dûment qualifiées de moyens préliminaires par lesquels l'intimé demande le rejet de la plainte;

2007-10-05(C)

PAGE : 5

I. Moyens préliminaires

A. Argumentation de l'intimé

[5] L'intimé plaide l'invalidité de la plainte en soutenant que l'affidavit est irrégulier en ce sens qu'il n'est pas conforme à l'article 344 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), lequel édicte :

«Art. 344. Un syndic dépose une plainte devant le comité de discipline contre un représentant lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise.»

[6] Essentiellement, l'intimé plaide que l'affidavit déposé à l'appui de la plainte ne répond pas aux exigences de l'article 344 de la Loi;

[7] L'affidavit déposé par la syndic se lit comme suit :

1. *Je suis la plaignante en cette cause;*
2. *J'ai des motifs de croire que les faits énoncés dans la présente plainte sont vrais.*

[8] L'intimé prétend que l'affidavit est déficient puisqu'il ne contient pas les mots «motifs raisonnables» et encore moins le détail des motifs à l'appui de la plainte;

[9] En conséquence, vu le vice fatal qui affecterait l'affidavit, selon l'intimé, il demande le rejet pur et simple de l'affidavit et, conséquemment, le rejet de la plainte disciplinaire à l'appui de laquelle le jurat fut fourni;

B. Argumentation de la syndic

[10] Me Leduc, au nom de la syndic, plaide l'absence de formalisme en matière de rédaction de plainte disciplinaire;

[11] À cet égard, il réfère le Comité à l'article 376 de la Loi, lequel édicte :

«Art. 376. Les dispositions du Code des professions (chapitre C-26) relatives à l'introduction et à l'instruction d'une plainte ainsi qu'aux décisions et sanctions la concernant s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, aux plaintes que reçoit le comité de discipline.»

2007-10-05(C)

PAGE : 6

[12] Fort de cette disposition, la syndic s'appuie sur l'article 127 du *Code des professions*, lequel énonce :

«Art. 127. La plainte doit être faite par écrit et appuyée du serment du plaignant.

Le secrétaire du comité de discipline ne peut refuser de recevoir une plainte pour le seul motif qu'elle n'a pas été faite au moyen du formulaire proposé en application du paragraphe 9° du troisième alinéa de l'article 12.»

[13] Plaidant d'abondant, Me Leduc précise qu'il est bien établi, en droit disciplinaire, que la rédaction d'une procédure disciplinaire est dénuée de tout formalisme;

[14] En conséquence, la syndic demande au Comité de confirmer la validité de l'affidavit et donc, par le fait même, la plainte.

II. Analyse et décision

A. Décision préliminaire

[15] Le Comité a rejeté, séance tenante, le moyen préliminaire présenté verbalement par l'intimé, motivant sommairement sa décision en s'appuyant sur l'affaire *Lippens*¹;

[16] C'est alors que l'intimé, par la voie de son procureur, informa le Comité de son intention de porter en appel cette décision interlocutoire du Comité;

[17] Cela étant dit, l'intimé demanda une suspension afin de lui permettre de déposer un appel en bonne et due forme à l'encontre de ladite décision interlocutoire;

[18] Après une courte suspension, le Comité a rejeté cette demande de suspension en référant les parties à l'article 381 de la Loi, lequel édicte :

«Art. 381. L'appel ne suspend pas l'exécution de la décision contestée à moins qu'un juge de la Cour du Québec n'en décide autrement.»

¹ *Lemieux c. Lippens*, [1973] R.L. 405;

2007-10-05(C)

PAGE : 7

[19] Il fut alors décidé que l'intimé devait préparer une requête en ordonnance de sursis suivant l'article 381 de la Loi et déposer celle-ci devant le Comité lors de la reprise de l'audience à 14h00. Le Comité rendrait alors une décision finale quant à la demande de suspension requise par l'intimé;

[20] En contrepartie, afin de permettre à l'intimé d'avoir en main une décision écrite, vu l'annonce de son intention de porter celle-ci en appel, le Comité, pour sa part, s'est engagé à remettre aux parties une décision écrite dans les mêmes délais, soit pour 14h00;

B. Motifs écrits

[21] Le Tribunal des professions, dans une décision récente, soit l'affaire *Nadon*², déclarait :

«72. Il est d'abord utile de souligner que le libellé de la plainte est de la responsabilité du syndic. Celui-ci est lié par cette rédaction, tout comme le comité et le tribunal.

73. De plus, il convient de rappeler ce qu'écrit le juge Dussault dans Tremblay c. Dionne :

«84. D'une part, les éléments essentiels d'un chef de plainte ne sont pas constitués par son libellé, mais par les dispositions du code de déontologie ou du règlement qu'on lui reproche d'avoir violé (référence omise);»

74. À diverses reprises, les tribunaux ont reconnu, en droit disciplinaire, l'existence de règles plutôt souples dans la rédaction d'une plainte, allant même jusqu'à affirmer que celles-ci étaient dénuées de tout formalisme (Dunn c. Katz, 2005 QCTP 14);

75. Dans cette foulée, le renvoi des dispositions plus générales que spécifiques a été maintes fois toléré, dans la mesure où le libellé de l'infraction était suffisamment précis pour permettre au professionnel visé de comprendre la nature des actes reprochés et d'offrir une défense pleine et entière;

76. En matière de déontologie, le recours fondé sur les dispositions de nature générale, comme l'article 59.2 du Code des professions, s'explique par l'impossibilité de dresser une liste exhaustive des actes répréhensibles susceptibles d'être posés par un professionnel;

² *Nadon c. Avocats*, [2008] QCTP 12;

2007-10-05(C)

PAGE : 8

77. La finalité d'un tel article est d'englober un large éventail d'actes dérogatoires non énumérés dans la codification.»

[22] Suivant l'article 128 C. prof., une plainte disciplinaire peut être portée par le syndic ou par toute autre personne.

[23] Cette plainte doit être faite par écrit et appuyée d'un affidavit (art. 127 C. prof.) et elle doit être reçue par le secrétaire du Comité de discipline (art. 126 C. prof.).

[24] La formulation de la plainte disciplinaire, sans être astreinte à aucun formalisme, doit tout de même répondre à certains critères minimaux et elle ne doit pas constituer une «expédition de pêche» tel que le rappelait le Tribunal des professions dans l'affaire *Cloutier c. Sauvageau*³ :

«[13] Tout comme le prétendait l'appelant dans la cause Brazeau c. Guay (1999 QCTP 106), le plaignant ici, par l'intermédiaire de sa procureure Me Ladouceur, plaide que les intimés pourront se défendre adéquatement à la plainte malgré sa formulation, une fois la preuve au fond présentée devant le Comité. Ils seront alors en mesure de faire le lien entre ce qui leur est véritablement reproché et les obligations déontologiques correspondantes leur incombant en vertu du Code de déontologie des avocats.

*[14] Cette façon de faire est totalement inacceptable, comme le rappelle à bon escient et à juste titre le Comité. En effet, **tout professionnel poursuivi, que ce soit en discipline, au civil ou au criminel, a le droit de connaître très clairement et très précisément ce qu'on lui reproche** avant d'enregistrer son plaidoyer et de se défendre à la poursuite. **Il n'a surtout pas à deviner les griefs invoqués : une plainte disciplinaire n'est pas une partie de pêche.** C'est là en effet le fondement même du droit d'un professionnel à une défense pleine et entière tel que reconnu à l'article 144 du Code des professions.»*

³ *Cloutier c. Sauvageau*, 2004 QCTP 005;

2007-10-05(C)

PAGE : 9

[25] À cet égard, il y a lieu de rappeler les enseignements de la Cour suprême dans l'affaire *Kane*⁴ :

*«3. Une justice de haute qualité est exigée lorsque le droit d'une personne d'exercer sa profession ou de garder son emploi est en jeu (références omises). Une suspension de nature disciplinaire peut avoir des conséquences graves et permanentes sur une carrière.»*⁵

[26] Bref, même si la rédaction de la plainte n'a pas besoin d'être d'une précision à toute épreuve, il demeure néanmoins qu'elle doit être suffisamment précise pour permettre au professionnel de connaître ce qui lui est reproché et de présenter une défense pleine et entière;

[27] Suivant l'article 129 C. prof., la plainte doit indiquer **sommairement** la nature et les circonstances de temps et de lieu de l'infraction reprochée au professionnel;

[28] À cet égard, il convient de rappeler les enseignements de la Cour d'appel dans l'affaire *Tremblay c. Dionne*⁶ :

«[84] D'une part, les éléments essentiels d'un chef de plainte disciplinaire ne sont pas constitués par son libellé, mais par les dispositions du code de déontologie ou du règlement qu'on lui reproche d'avoir violées (références omises). De plus, le Code des professions exige simplement que le libellé de l'infraction indique sommairement la nature et les circonstances de temps et de lieu de l'infraction reprochée au professionnel (article 129) et permette à l'intimé de présenter une défense pleine et entière (article 144).(...)»

[29] De la même façon, la Cour supérieure, dans l'affaire *Fortin c. Tribunal des professions*⁷ déclarait :

«[150] Au surplus, la rigueur exigée par le Tribunal des professions à l'égard de la rédaction de la plainte n'est pas justifiée en matière disciplinaire. C'est d'ailleurs la conclusion à laquelle M^e Sylvie Poirier, dans un article intitulé «La plainte disciplinaire» en arrive:

⁴ *Kane c. Le Conseil d'administration de l'Université de la Colombie-Britannique*, (1980) 1 R.C.S. 1105, à la p. 1113;

⁵ *Ibid.*, p. 1113;

⁶ *Tremblay c. Dionne*, [2006] R.J.Q. 2614 (C.A.);

⁷ *Fortin c. Tribunal des professions*, 2003 CanLII 33167 (QCCS);

2007-10-05(C)

PAGE : 10

«Les chefs d'infractions contenus à une plainte disciplinaire, pour être valables, n'ont pas à être rédigés avec le formalisme et la rigueur des textes de nature pénale (références omises).»

[30] Rappelons également l'affaire *Brunet c. Lebel*⁸ dans laquelle le Tribunal écrivait :

«Il n'y a pas de formule sacramentelle pour la rédaction d'une plainte déontologique. Les quatre chefs retenus par le Comité sont suffisamment précis pour que le professionnel soit en mesure de savoir de quoi il est accusé et puisse se défendre adéquatement. Dans Lepage c. Corporation professionnelle des psychologues (1994 D.D.C.P. 336), le Tribunal des professions écrit:

En droit disciplinaire, il n'y a pas lieu d'exiger que le libellé de la plainte ait la précision exigée d'un acte d'accusation en matière pénale et criminelle. Il suffit donc que la plainte contienne suffisamment d'informations pour que le professionnel soit en mesure de faire valoir sa défense.» (p. 338)

[31] Ce principe de base a été réitéré à de nombreuses reprises par le Tribunal des professions⁹;

[32] Ainsi, malgré l'absence de règles strictes en matière de rédaction de plainte, il demeure néanmoins que le comité de discipline doit juger en fonction du libellé de la plainte¹⁰;

⁸ *Brunet c. Lebel*, 1998 QCTP 1593;

⁹ *Bélanger c. Avocats*, Op. cit., note 40;

Smith c. Vallée, 2006 QCTP 28

Dunn c. Katz, 2005 QCTP 14

Médecins c. Ricard, 2002 QCTP 108;

Avocats c. Paquin, 2002 QCTP 96

Marin c. Ingénieurs-forestiers, 2005 D.D.O.P. 324 (T.P.);

¹⁰ À titre d'exemple, voir : *Chambre de l'assurance de dommages c. Lucien*, [2006] CanLII 53738 (QC C.D.C.H.A.D.); *Chambre de l'assurance de dommages c. Cloutier*, [2007] CanLII 54103 (QC C.D.C.H.A.D.);

2007-10-05(C)

PAGE : 11

C. Conclusion

[33] Vu la jurisprudence constante des tribunaux suivant laquelle la rédaction d'une plainte est dénuée de tout formalisme, le Comité voit mal comment il devrait conclure que l'affidavit donné à l'appui de la plainte est lui-même assujéti à une précision formaliste et rigoriste;

[34] Formalisme et rigorisme qui, faut-il ajouter, ne sont pas imposés pour le texte même de la plainte, et donc, encore moins pour l'affidavit.

[35] En conséquence, le Comité estime que la décision *Lemieux c. Lippens*¹¹ demeure, encore aujourd'hui, d'actualité et, plus particulièrement le passage suivant :

*«En l'absence de tout texte exigeant que le serment contienne une affirmation de la connaissance personnelle des faits par le déposant, le tribunal ne voit pas comment on puisse soutenir avec succès que le jurat est contraire aux règles élémentaires de la justice.»*¹²

[36] En dernier lieu, le Comité considère que le droit à une défense pleine et entière de l'intimé n'est aucunement affecté par l'absence de l'utilisation dans l'affidavit de certains mots plutôt que d'autres;

D. Suspension

[37] Par contre, en toute équité pour l'intimé et conformément à son droit à une défense pleine et entière et compte tenu que l'intimé plaide qu'il s'agit d'une question de compétence préliminaire, le Comité suspendra pour une période de 30 jours l'audition de la présente plainte;

[38] À l'expiration de ce délai, à défaut d'une ordonnance émise par la Cour du Québec ordonnant au Comité de discipline de surseoir à l'audition de la présente plainte jusqu'à la décision finale sur l'appel, les auditions reprendront sur le fond de la plainte;

¹¹ *Lemieux c. Lippens*, [1973] R.L. 405;

¹² *Ibid.*, p. 432;

2007-10-05(C)

PAGE : 12

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

- [39] **REJETTE** le moyen préliminaire présenté par l'intimé;
- [40] **DÉCLARE** qu'il a compétence sur la plainte disciplinaire;
- [41] **ACCORDE** à l'intimé un délai de 30 jours pour présenter et obtenir une ordonnance de sursis émise par la Cour du Québec;
- [42] **À DÉFAUT DE QUOI**, les auditions reprendront à l'expiration de ce délai, le tout en conformité avec l'article 381 de la Loi;
- [43] Le tout, frais à suivre.

Me Patrick de Niverville
Président du comité de discipline

Mme France Laflèche, C.d'A.A.
Membre du comité de discipline

M. Daniel Pausé, courtier en assurance de
dommages
Membre du comité de discipline

Me Claude G. Leduc
Procureur de la partie plaignante

Me Richard Masson
Procureur de la partie intimée

Date d'audience : 26 mai 2008

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 2007-12-01 (E)

DATE : 14 mai 2008

LE COMITÉ : Me Patrick de Niverville	Président
M. Gilles Beaulieu, expert en sinistre à l'emploi d'un assureur	Membre
M. Michel Émard, expert en sinistre à l'emploi d'un assureur	Membre

CAROLE CHAUVIN, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance de dommages
Partie plaignante

c.

ERIC LAVIGNE, expert en sinistre à l'emploi d'un assureur (5d)
Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

[1] Le 8 avril 2008, le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages, suite à l'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité intervenu le 26 mars 2008, déclarait l'intimé coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 13 mai 2005, a négligé d'effectuer (...) équitablement le règlement de la réclamation de l'assurée, Louise Cadieux, à la suite du dégât d'eau survenu à sa résidence au mois de janvier 2005, en prétendant avoir dû retrancher du montant de la réclamation pour perte de revenus locatifs les semaines où l'expert en sinistre Michel Payette et/ou Les Expertises Omer Payette inc. agissait comme mandataire de l'assurée et que cette présence avait retardé le règlement du dossier, le tout en contravention avec (...) le *Code de déontologie des experts en sinistre*, notamment (...) l'article 61 (1) dudit code;

[2] Le 1^{er} mai 2008, les parties procédèrent aux représentations sur sanction, ayant été dûment convoquées par la secrétaire du Comité de discipline;

[3] Les parties ont alors informé le Comité de leur intention de présenter une recommandation commune quant à la sanction devant être imposée à l'intimé, soit une réprimande et une condamnation aux frais;

2007-12-01 (E)

PAGE : 2

[4] Ces représentations furent suivies d'une courte preuve sur sanction;

I. Preuve sur sanction

[5] Il fut mis en preuve, par le biais d'admissions, que l'assurée, Mme Louise Cadieux, avait été indemnisée pour un montant de 1 350,00\$ représentant le solde de sa réclamation pour perte de revenus locatifs, dû aux agissements de l'intimé, tel que décrit dans le premier chef d'accusation;

[6] Il fut également mis en preuve que l'intimé est un jeune professionnel de 39 ans comptant 16 années de pratique comme expert en sinistre et ne possédant aucun antécédent disciplinaire;

[7] Enfin, il fut également démontré (pièce S-1) que le rapport d'expert (pièce P-7) préparé par M. Robert Rochon pour le bénéfice de la syndic avait entraîné des coûts de 812,50\$;

II. Analyse et décision

A. Les faits reprochés

[8] La plainte reproche à l'intimé d'avoir été négligent dans le règlement d'une réclamation en prétendant devoir retrancher du montant alloué pour perte de revenus locatifs les semaines durant lesquelles l'expert public agissait comme mandataire de l'assurée, Mme Louise Cadieux;

[9] À cet égard, il sied de reproduire un courriel du 13 mai 2005 adressé par l'intimé à Mme Cadieux dont les passages pertinents se lisent comme suit :

«J'ai calculé 10 semaines entre le moment ou (sic) vos chambres étaient redevenues disponibles suite à votre retour à la maison et aujourd'hui. J'ai du (sic) retranché les semaines ou (sic) l'expert public était au dossier et qui ont tout simplement retardé le règlement du dossier car autrement nous étions prêt à régler il y a très longtemps de ça.»¹

[10] Ce geste extrêmement maladroit de l'intimé et sa concrétisation par l'envoi d'un courriel écrit sous le coup de la spontanéité entraîna la comparution de ce dernier devant le Comité;

¹ P. 28 de la pièce P-2;

2007-12-01 (E)

PAGE : 3

B. Recommandation commune

[11] Suivant le principe bien établi par l'arrêt *Malouin*², lequel fut réitéré dans les décisions *Mathieu*³ et *Jovanovic*⁴, il est reconnu qu'à moins de circonstances exceptionnelles, la recommandation commune formulée par deux avocats d'expérience suite à de sérieuses et intenses négociations doit être respectée par le Comité, sauf si celle-ci est déraisonnable. Dans ce dernier cas, le Comité doit alors donner aux parties l'occasion de se faire entendre de nouveau⁵;

[12] Quoique la recommandation d'imposer une simple réprimande à l'intimé paraît clémentine aux yeux du Comité, celle-ci sera tout de même entérinée puisqu'elle résulte d'intenses négociations entre les parties et plus particulièrement pour les motifs qu'énonçait le Tribunal des professions dans l'affaire *Roy*⁶ lorsqu'il écrivait :

«Il demeure dans l'obligation du Comité de motiver sa décision de ne pas donner suite à l'entente. Une grande attention doit être accordée à des représentations communes. C'est en première ligne, le syndic qui a la mission d'assurer la protection du public. C'est lui qui a une connaissance approfondie du dossier et qui en connaît des éléments qui ne seront pas nécessairement présentés au Comité. Surtout si, comme en l'instance, le processus d'audition a été interrompu par un plaidoyer de culpabilité. Il faut également souligner que les parties ne se sont pas contentées d'exposer leur suggestion mais qu'elles l'ont motivée en exposant que, selon elles, cette suggestion rencontrait les critères applicables, savoir (...)» (p. 10)

[13] Enfin, rappelons les sages paroles du Tribunal des professions dans l'affaire *Lagacé*⁷ suivant lesquelles «une réprimande, ne l'oublions pas, constitue un antécédent qui demeurera au dossier de l'intimé avec toutes les conséquences qui en découlent»;

C. Frais d'expert

[14] De plus, il y a lieu de noter que les conséquences pour l'intimé ne se limitent pas à l'imposition d'une simple réprimande mais qu'il devra également acquitter les frais de préparation du rapport d'expert lesquels s'élèvent à la somme de 812,50\$, en plus des autres déboursés prévus par le *Code des professions*;

² *Malouin c. Notaires*, [2002] QCTP 015;

³ *Mathieu c. Dentistes*, [2004] QCTP 027;

⁴ *Jovanovic c. Médecins*, [2005] QCTP 020;

⁵ *Deschênes c. Optométristes*, [2003] QCTP 097; voir également *Cloutier c. C.M.A.*, [2004] QCTP 116;

⁶ *Roy c. Médecins*, 1998 QCTP 1735 (CanLII);

⁷ *Lagacé c. Arpenteurs-géomètres*, [2000] QCTP 050, à la p. 9;

2007-12-01 (E)

PAGE : 4

D. Circonstances particulières

[15] Cette recommandation commune tient compte également des circonstances aggravantes et atténuantes propres au dossier de l'intimé;

[16] Ainsi, parmi les circonstances aggravantes, il y a lieu de souligner :

- La gravité objective de l'infraction;
- Le respect qui doit exister entre confrères⁸ d'une même profession;
- La protection du public;
- Le respect du choix exercé par le consommateur de consulter un autre expert en sinistre;
- Le droit de l'assuré de ne pas être privé, sans excuse légitime, des indemnités auxquelles il a droit;

[17] Enfin, plusieurs circonstances atténuantes militent en faveur de l'intimé, soit

- L'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité dès la première occasion;
- Le repentir exprimé par l'intimé par l'indemnisation de l'assurée;
- Le peu de risque de récidive vu le geste posé, de bonne foi, par l'intimé par le versement d'une indemnité à l'assurée;
- L'absence d'antécédent disciplinaire;

E. Versement d'une indemnité

[18] Concernant l'indemnisation de l'assurée, le Comité tient à rappeler qu'il ne possède aucune autorité statutaire lui permettant d'ordonner le versement d'une indemnité puisque le recours disciplinaire est autonome de ceux habituellement exercés devant les tribunaux civils⁹;

⁸ À titre d'exemple, voir *Chambre de l'assurance de dommages c. Pinard*, 2006 CanLII 41 (QC CDCHAD);

⁹ *Pigeon c. Comité de discipline de l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec*, 2002 CanLII 13821 (QCCQ);

2007-12-01 (E)

PAGE : 5

[19] De façon plus particulière, l'honorable Paule Lafontaine, alors présidente du Tribunal des professions, écrivait dans l'affaire *Feldman*¹⁰ :

«[14] Certes, dans sa plainte disciplinaire, l'intimée réclame un dédommagement pour les gestes qu'elle reproche au requérant, tout comme elle le fait dans son recours civil. **Mais, la compétence du Comité, en vertu des articles 116, 152 et 156 du Code des professions, est claire et non équivoque : il ne détient aucun pouvoir, quel qu'il soit, pour condamner un professionnel cité en discipline à des dommages en faveur d'un plaignant ou d'une "victime".**

[15] Si un comité de discipline déclare le professionnel poursuivi coupable d'avoir enfreint le Code des professions, sa loi constitutive ou l'un ou l'autre des règlements adoptés en vertu de ces derniers, **les seules sanctions qu'il peut imposer sont celles prévues à l'article 156 du Code et aucune autre.**

[16] Qui plus est, les conclusions en désaveu des gestes ou procédures posés par le requérant dans le dossier matrimonial de la plaignante (C.S.500-12-182363-899) tirent leur origine du [Code de procédure civile](#), lequel n'est pas applicable en matière disciplinaire, à l'exception des cas qui sont expressément prévus au Code des professions.

[17] Contrairement à ce que prétend le requérant, les recours de la plaignante, même s'ils sont fondés sur les mêmes faits, ne sont pas susceptibles d'engendrer des jugements contradictoires puisque l'objet et la portée de ces derniers sont fort différents, l'un pouvant entre autres donner ouverture à une compensation monétaire en faveur de l'intimée, l'autre pas.

[18] Dans le dossier civil, faut-il le rappeler, le juge de la Cour supérieure rétablira les droits des parties, entre autres par une condamnation monétaire en faveur de la plaignante s'il estime que celle-ci a démontré avoir subi un préjudice en raison des faits et gestes fautifs reprochés au requérant, alors que le comité de discipline, lui, imposera plutôt pour les mêmes gestes, la ou les sanctions appropriées susceptibles d'assurer dans le future la protection du public, en dissuadant le requérant de recommencer et les autres membres de la profession de poser des gestes similaires. L'objet des demandes de la plaignante n'est donc pas le même et en conséquence, les faits allégués, s'ils sont établis, pourront être interprétés différemment selon l'objet ou la portée des litiges opposant ces mêmes parties.»

¹⁰ *Feldman c. Barreau*, 2004 QCTP 71 (CanLII);

2007-12-01 (E)

PAGE : 6

[20] Bref, le versement d'une indemnité doit se faire sur une base volontaire et la présente décision disciplinaire ne constitue en aucun cas un jugement établissant la responsabilité civile de l'intimé ou de son employeur, les deux recours étant totalement distincts¹¹, tel que le soulignait la Cour du Québec dans l'affaire *Pigeon*¹² :

*[40] De même, la décision rendue en matière disciplinaire n'aura pas l'autorité de la chose jugée à l'égard des autres recours, civils (...)*¹³

III. Conclusion

[21] Cela étant dit, la suggestion commune des parties sera entérinée par le Comité puisque celle-ci est juste et raisonnable et appropriée à l'ensemble des circonstances du dossier;

¹¹ *Chambre de l'assurance de dommages c. Cloutier*, 2007 CanLII 54103 (QC CDCHAD);

¹² Op. cit., note 9;

¹³ Op. cit., note 9, par. 40;

2007-12-01 (E)

PAGE : 7

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

[22] **IMPOSE** à l'intimé une réprimande;

CONDAMNE l'intimé au paiement de tous les déboursés, y compris les frais d'expertise;

ACCORDE à l'intimé un délai de 60 jours pour acquitter le montant des déboursés et les frais d'expertise, calculé à compter de la signification de la présente décision;

Me Patrick de Niverville
Président du comité de discipline

M. Gilles Beaulieu, expert en sinistre à
l'emploi d'un assureur
Membre du comité de discipline

M. Michel Émard, expert en sinistre à
l'emploi d'un assureur
Membre du comité de discipline

Me Claude G. Leduc
Procureur de la partie plaignante

Me Yves Carignan
Procureur de la partie intimée

Date d'audience : 1^{er} mai 2008

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 2007-03-03(C)

DATE : 28 avril 2007

LE COMITÉ : Me Patrick de Niverville	Président
M. Benoît Ménard, C.d'A.Ass.	Membre
M. Ian Cytrynbaum, C.d'A.Ass.	Membre

CAROLE CHAUVIN, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance de dommages
Partie plaignante

c.

DENIS OUMET, C.d'A.A.
Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

[1] Le 23 novembre 2007, le Comité de discipline déclarait l'intimé coupable du premier chef d'accusation de la plainte amendée no. 2007-03-03 (C), lequel se lit comme suit :

1. À titre de dirigeant du cabinet Roger Ouimet & Fils inc. et courtier d'assurance responsable de Mme Jo-Anne Lépine, employée alors visée par l'article 547 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, vous avez fait défaut ou permis que Mme Lépine fasse défaut d'agir en conseiller consciencieux, le ou vers le 10 novembre 2004, envers son client, M. Guy Lévesque, en omettant de l'informer, au moment de la souscription, que l'avenant « assurance chantier », souscrit auprès de la compagnie d'assurance AXA, avait un terme de trois mois et non pas d'une année contrairement à la police 3814737, le tout en contravention avec la Loi sur la distribution de produits et services financiers, notamment les dispositions des articles 85 et 86 de cette loi et le Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les dispositions des articles 2 et 37(6) dudit code.

[2] Le 15 avril 2008, le Comité procédait à l'audition sur sanction, le tout conformément à l'article 150 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26);

2007-03-03(C)

PAGE : 2

[3] La syndic, Mme Carole Chauvin, était représentée par Me Jean-Pierre Morin et l'intimé, M. Denis Ouimet, se représentait seul;

I. Preuve sur sanction

[4] La partie plaignante ayant choisi de ne pas présenter de preuve sur sanction, seul l'intimé fut entendu;

[5] Lors de son témoignage, l'intimé a insisté sur les faits suivants:

- Que la gravité de l'infraction ne justifiait pas l'imposition d'une amende;
- Qu'il possède 40 années d'expérience dans le domaine de l'assurance et qu'il n'a aucun antécédent disciplinaire;
- Que cette situation l'a fortement ébranlé et qu'il considère aujourd'hui avoir tiré une leçon de ces événements;
- Qu'il a modifié ses méthodes de travail et son système informatique;
- Qu'il a même écrit, pour le bénéfice de ses employés, un document prévoyant une nouvelle méthodologie et même un nouveau contrat d'emploi;
- Que chacun de ses clients sont contactés personnellement au moment du renouvellement de leur assurance et qu'il a un mandat de courtier avec chacun de ses clients;
- Qu'il n'a plus d'employé visé par l'article 547 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2);

[6] Cela étant dit, l'intimé considère qu'il ne devrait faire l'objet que d'une simple réprimande;

[7] Quant aux frais, l'intimé plaide qu'il ne devrait être condamné qu'à 50% de ceux-ci puisque son dossier a fait l'objet d'une audition commune avec le dossier de Mme Lépine (plainte no. 2007-03-02 (C));

2007-03-03(C)

PAGE : 3

II. Représentations sur sanction

A. Par la syndic

[8] Me Morin, au nom de la syndic, suggère comme sanction l'imposition d'une amende de 1 000\$;

[9] À cet égard, il réfère le Comité au paragraphe 98 de la décision sur culpabilité :

*«[98] Ainsi, le Comité considère que la preuve a clairement démontré que **la durée particulière de l'assurance-chantier n'avait pas été bien expliquée à M. Lévesque, le 10 novembre 2004, et ce, même si la situation a pu être corrigée par la suite lors de l'envoi du 13 décembre 2004, de l'avenant dont la durée avait été surlignée au marqueur jaune.»***

[10] À l'appui de ses prétentions, le procureur de la syndic a déposé plusieurs décisions disciplinaires;

[11] Ainsi, dans l'affaire *Angelone*¹, l'intimé, pour une infraction semblable, fut condamné à une amende de 2 000\$;

[12] D'autre part, dans l'affaire *D'Onofrio*², le Comité a imposé une amende de 1 500\$;

[13] Enfin, dans l'affaire *Larosée*³, l'intimé s'est vu imposer une amende de 1 500\$;

[14] De plus, Me Morin plaide que l'imposition d'une simple réprimande reviendrait à banaliser ce genre d'infraction;

B. Par l'intimé

[15] M. Ouimet, pour sa part, réitère qu'à son avis, le présent dossier justifie une simple réprimande et non une sanction de nature monétaire;

¹ *Chambre de l'assurance de dommages c. Angelone*, [2005] CanLII 57462 (QC CDCHAD);

² *Chambre de l'assurance de dommages c. D'Onofrio*, [2005] CanLII 57459 (QC CDCHAD);

³ *Chambre de l'assurance de dommages c. Larosée*, [2004] CanLII 57013 (QC CDCHAD);

2007-03-03(C)

PAGE : 4

[16] À l'appui de ses prétentions, il cite trois décisions, soit :

- *Chambre de l'assurance de dommages c. Turgeon*, [2006] CanLII 53723 (QC CDCHAD);
- *Chambre de l'assurance de dommages c. Boily*, [2007] CanLII 54104 (QC CDCHAD);
- *Chambre de l'assurance de dommages c. Gaudreau*, [2007] CanLII 49230 (QC CDCHAD);

[17] Il plaide, de plus, que le dossier ne révèle aucun élément de malhonnêteté et que même une simple réprimande constituera un antécédent qui demeurera à son dossier avec toutes les conséquences qui en découlent et ce, tel que déjà décidé par le Tribunal des professions dans l'affaire *Lagacé*⁴.

[18] D'autre part, au moment des représentations sur sanction, l'intimé a continué à plaider son innocence⁵;

[19] Enfin, l'intimé souligne au Comité que dans un cas semblable, soit l'affaire *Beaucage*⁶, la Cour du Québec avait acquitté le courtier;

[20] Le Comité ne tiendra pas compte de cette décision vu que ce jugement fait actuellement l'objet d'un pourvoi devant la Cour d'appel et, par conséquent, il ne s'agit pas d'un véritable précédent ayant force de chose jugée, le tout en conformité avec les enseignements du Tribunal des professions dans l'affaire *Girard c. Chiropraticiens*⁷;

III. Analyse et décision

[21] Au moment de l'imposition de la sanction, le Comité de discipline doit pondérer l'ensemble des facteurs atténuants et aggravants, tant objectifs que subjectifs, afin de déterminer la sanction juste, raisonnable et appropriée au cas du professionnel⁸;

⁴ *Lagacé c., Arpenteurs-géomètres*, [2000] QCTP 050, à la p. 9;

⁵ Le Comité tient à souligner que les représentations sur sanction ne doivent pas servir à remettre en cause la décision sur culpabilité, tel que le soulignait le Tribunal des professions dans l'affaire *St-Laurent c. Médecins*, (1998) D.D.O.P. 271 (T.P.);

⁶ *Chambre de l'assurance de dommages c. Beaucage*, 2007 QCCQ 7026;

⁷ *Girard c. Chiropraticiens*, 2002 QCTP 074, par. 35 et 36;

⁸ *Pigeon c. Daigneault*, [2003] CanLII 32934 (QCCA);

2007-03-03(C)

PAGE : 5

[22] Parmi les facteurs objectifs et aggravants dans le présent dossier, le Comité retiendra les suivants :

- La gravité objective de l'infraction;
- La protection du public;

[23] Parmi les circonstances atténuantes qui militent en faveur de l'intimé, le Comité retiendra les suivantes :

- L'absence d'antécédent disciplinaire de l'intimé et ce, durant 40 ans de carrière;
- Le caractère isolé de l'infraction;
- L'absence d'élément de malhonnêteté ou de préméditation;
- L'absence de conséquences graves pour le client;
- Le fait que l'intimé a modifié ses méthodes de travail afin d'éviter la répétition de telles infractions;

[24] Enfin, le Comité tiendra compte du principe de la gradation des sanctions vu qu'il s'agit d'une première infraction après 40 années de pratique;

[25] En conséquence, le Comité estime qu'il est juste, raisonnable et approprié à l'ensemble des circonstances du présent dossier d'imposer l'amende minimale alors en vigueur au moment des faits reprochés, soit un montant de 600\$;

[26] De plus, tel que le soulignait, de façon fort à propos, Me Morin, imposer une simple réprimande reviendrait à banaliser ce genre d'infraction;

[27] Quant aux frais de la cause, le présent dossier ayant fait l'objet d'une audition commune avec celui de Mme Jo-Anne Lépine (plainte no. 2007-03-02 (C)), et celle-ci ayant été acquittée par le Comité, une première tranche de 50% des frais sera assumée par la syndic;

[28] Quant au 50% des frais restants, l'intimé ayant été acquitté de deux chefs sur un total de trois infractions qui lui étaient reprochées, il sera, en conséquence, condamné qu'à un tiers (1/3) de 50%;

2007-03-03(C)

PAGE : 6

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ :

IMPOSE à l'intimé, à titre de sanction sur le premier chef d'accusation, une amende de 600\$;

CONDAMNE l'intimé au paiement d'un tiers (1/3) de 50% des déboursés, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 151 du *Code des professions*.

Me Patrick de Niverville
Président du comité de discipline

M. Benoît Ménard, C.d'A.Ass.
Membre du comité de discipline

M. Ian Cytrynbaum, C.d'A.Ass.
Membre du comité de discipline

Me Jean-Pierre Morin
Procureur de la partie plaignante

M. Denis Ouimet, se représentant seul
Partie intimée

Date d'audience : 15 avril 2008

3.6.3.3 ACCOVAM

Aucune information.

3.6.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.6.3.5 RS

Aucune information.

3.7 AUTRES DÉCISIONS

3.7.1 Dispenses

Gestion de placements TD inc.

Une dispense a été accordée à Gestion de placements TD inc. et sa filiale de l'application de l'article 236 du *Règlement sur les valeurs mobilières* à l'égard des fonds d'investissement Emeraude dont elle assume la gestion, et ses comptes discrétionnaires, de manière à leur permettre d'acquérir ou de disposer des titres d'une personne reliée dont le règlement peut s'effectuer par bonne livraison de titres.

Cette dispense est octroyée aux motifs suivants :

1. Dans le cadre de l'achat de parts d'un fonds par un compte géré :
 - a. la société de gestion du fonds d'investissement obtiendra l'approbation du comité d'examen indépendant du fonds à l'égard du règlement par bonne livraison de titres conformément à l'article 5.2 (2) du *Règlement 81-107*;
 - b. la société de gestion et le comité d'examen indépendant du fonds d'investissement respecteront les obligations prévues à l'article 5.4 du *Règlement 81-107* à l'égard de toute instruction permanente concernant le règlement par bonne livraison de titres;
 - c. le déposant aura le consentement préalable écrit du client du compte géré discrétionnairement avant de s'engager dans des opérations d'achat de parts avec un règlement par bonne livraison de titres;
 - d. le fonds d'investissement devra être autorisé à acquérir les titres impliqués au moment du règlement;
 - e. les titres impliqués sont conformes aux objectifs de placement du fonds d'investissement et sont acceptables à son conseiller en valeurs;
 - f. la valeur des titres est au moins égale au prix d'émission des parts du fonds d'investissement qu'ils servent à régler, celle-ci étant calculée comme si les titres constituaient un actif du portefeuille du fonds;
 - g. le prochain relevé de compte discrétionnaire comprendra une note décrivant les titres livrés au fonds d'investissement et la valeur qui leur a été attribuée;
 - h. le fonds d'investissement conservera les informations détaillées sur les titres et la valeur qui a été attribuée pour les règlements par bonne livraison de titres reçus au cours des cinq derniers exercices financiers dont les deux plus récents exercices raisonnablement accessibles; et
2. Dans le cadre du rachat de parts d'un fonds par un compte géré :
 - a. la société de gestion du fonds d'investissement obtiendra l'approbation du comité d'examen indépendant du fonds à l'égard du règlement par bonne livraison de titres conformément à l'article 5.2 (2) du *Règlement 81-107*;

- b. la société de gestion et le comité d'examen indépendant du fonds d'investissement respecteront les obligations prévues à l'article 5.4 du *Règlement 81-107* à l'égard de toute instruction permanente concernant le règlement par bonne livraison de titres;
 - c. le déposant aura le consentement préalable écrit du client du compte géré discrétionnairement pour recevoir bonne livraison de titres comme règlement d'un rachat de parts;
 - d. les titres impliqués sont conformes aux objectifs de placement du compte géré discrétionnairement et sont acceptables à son conseiller en valeurs;
 - e. la valeur des titres est égale à la valeur d'évaluation de ces titres aux fins du calcul de la valeur liquidative par part utilisée pour établir le prix de rachat;
 - f. le détenteur du compte géré discrétionnairement n'a pas déposé auprès du déposant un avis pour mettre fin à la discrétion concernant le compte;
 - g. le prochain relevé du compte discrétionnaire comprendra une note décrivant les titres livrés à ce compte et la valeur qui leur a été attribuée;
 - h. le fonds d'investissement conservera les informations détaillées sur les titres et la valeur qui a été attribuée pour les règlements par bonne livraison de titres livrés au cours des cinq derniers exercices financiers dont les deux plus récents exercices raisonnablement accessibles; et
3. le déposant ne reçoit aucune compensation à l'égard de la vente ou du rachat de parts d'un fonds d'investissement visé dans le cas d'un règlement par bonne livraison de titres à l'exception des frais de rachat divulgués au prospectus du fonds et de la commission du courtier exécutant l'opération pour le compte discrétionnaire.

Services financiers Altamira ltée
Placements Banque Nationale inc.
Gestion de placements TD inc.
Gestion de placements Scotia Cassels limitée
Placements Scotia inc.
Scotia Capitaux inc.
RBC gestion d'actifs inc.
BMO Harris gestion de placements inc.
BMO Nesbitt Burns inc.
BMO investissements inc.
Groupe de fonds Guardian ltée
Jones Heward conseiller en valeurs inc.
Gestion d'actifs CIBC inc.
Gestion globale d'actifs CIBC inc.

Une dispense a été accordée à chacune des sociétés de gestion mentionnées ci-dessus de l'application de l'article 236 du *Règlement sur les valeurs mobilières* à l'égard des fonds d'investissement dont elles assument la gestion de manière à leur permettre d'acquérir sur le marché secondaire des titres d'emprunt d'une entité apparentée.

Cette dispense est octroyée aux motifs suivants :

1. l'acquisition ou la détention est nécessairement conforme aux objectifs de placement du fonds d'investissement assujetti;
2. le comité d'examen indépendant du fonds d'investissement assujetti a approuvé l'opération conformément à l'alinéa 2 de l'article 5 du *Règlement 81-107*;
3. la société de gestion du fonds d'investissement assujetti rencontre les obligations prévues à l'article 5.1 du *Règlement 81-107*;
4. la société de gestion ainsi que le comité d'examen indépendant du fonds d'investissement assujetti rencontrent les obligations prévues à l'article 5.4 du *Règlement 81-107* à l'égard de toute instruction permanente en vigueur;
5. le prix payé pour le titre est tout au plus égal au cours vendeur du titre;
6. le cours vendeur du titre est déterminé comme suit :
 - a. lorsque l'acquisition se réalise sur un marché organisé, le prix payable est déterminé conformément aux règles de ce marché organisé; ou
 - b. lorsque l'acquisition ne se réalise pas sur un marché organisé :
 - i. le fonds d'investissement assujetti peut payer le prix exigible pour lequel un vendeur indépendant libre de toute influence est disposé à vendre; ou
 - ii. lorsque le fonds d'investissement assujetti n'acquiert pas le titre d'un vendeur indépendant libre de toute influence, le fonds doit payer le prix publié ou tout au plus le prix d'un acquéreur ou vendeur indépendant libre de toute influence obtenue immédiatement avant l'acquisition;
7. l'opération satisfait les règles d'intégrité du marché; et
8. au plus tard au moment où le fonds d'investissement assujetti dépose ses états financiers annuels, la société de gestion qui assume la gérance de ce fonds dépose auprès de l'autorité en valeurs mobilières les détails relatifs au placement.

The University of Western Ontario

Une dispense a été accordée à The University of Western Ontario ainsi que le fiduciaire, le dépositaire et les détenteurs de FEER, dans le cadre de son programme de fonds enregistré de revenu de retraite, de l'obligation d'inscription à titre de courtier en valeurs prévue à l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

Cette dispense est accordée aux motifs que :

- a) les détenteurs de FERR ne font affaires qu'avec The University of Western Ontario ou, en ce qui a trait au programme d'éducation en ligne, avec The Financial Education Institute of Canada en ce qui concerne leur participation dans le programme FERR de l'université et l'allocation de leurs actifs dans les fonds FERR;
- b) le fiduciaire et le dépositaire sont des sociétés de fiducie inscrites en vertu de la législation applicable de chacun des territoires;
- c) sauf pour les actifs ayant été transférés de leurs régimes de retraite, les détenteurs de FEER ne peuvent investir des sommes supplémentaires dans leur FERR de l'université;

- d) les fonds FERR sont gérés de façon similaire aux fonds offerts dans le cadre des régimes de retraite; et
- e) chaque gestionnaire de portefeuille est inscrit à titre de conseiller en valeurs en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario ou bénéficie d'une dispense d'inscription en vertu de cette législation.

La présente décision prendra effet à la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale et n'aura plus d'effet à la date la plus éloignée entre le 31 décembre 2011 et la date qui se situe six mois après l'entrée en vigueur d'une norme canadienne ou multilatérale des autorités en valeurs mobilières qui traite de dispenses de prospectus et d'inscription relatives à des régimes de retraite, de participation différée aux bénéfices, d'épargne retraite ou tout autre régime d'accumulation de capital similaire maintenu par le promoteur du régime.

Dispense d'exercer leur fonction à temps plein.

- Vollmer, Jasmine
Marchés Mondiaux CIBC inc.

Cette personne est dispensée de l'application de l'article 53 de *l'Instruction générale n° Q-9* afin de lui permettre d'exercer une autre activité.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

le représentant exerce une autre activité, en dehors de la période habituelle de travail ou d'une façon qui, de l'avis du directeur, n'interfère pas avec ses fonctions de représentant;

le fait pour le représentant d'exercer une autre activité ne crée pas, de l'avis du directeur, de conflit d'intérêts ni d'apparence de conflit d'intérêts avec ses fonctions de représentant;

le courtier en valeurs auprès duquel le représentant est inscrit consent par écrit à ce que celui-ci exerce une autre activité;

le représentant souscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers l'engagement d'informer par écrit le directeur de tout changement dans les informations soumises lors de la demande de dispense.

3.7.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.7.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Emprunts et/ou remboursements autorisés par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)

JitneyTrade Inc.

Approbation de la réduction d'un emprunt de 100 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de 332 9623 Canada Inc. en faveur de JitneyTrade Inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel 332 9623 Canada Inc. renonce à concourir est de 0 \$.

Jones, Gable & Company Limited

Approbation de la réduction d'un emprunt de 1 250 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Donald Ross en faveur de Jones, Gable & Company Limited courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Donald Ross renonce à concourir est de 1 135 500 \$.

Kingsdale Capital Markets Inc.

Approbation de la réduction d'un emprunt de 87 500 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Cameron Prange en faveur de Kingsdale Capital Markets Inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

l'emprunt pour lequel Cameron Prange renonce à concourir est de 0 \$.

Kingsdale Capital Markets Inc.

Approbation de la réduction d'un emprunt de 262 500 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Kingsdale Capital Corporation en faveur de Kingsdale Capital Markets Inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Kingsdale Capital Corporation renonce à concourir est de 0 \$.

3.7.4 Autres

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

La Capitale assureur de l'administration publique inc. Émission d'un permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts

Voir DÉCISION N° 2008-SOLV-0110 à la section 5.6

SSQ, Société d'assurance-vie inc. Émission d'un permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts

Voir DÉCISION N° 2008-SOLV-0109 à la section 5.6

La Compagnie d'Assurance Générale Liberté Mutuelle (autre nom utilisé par Liberty Mutual Fire Insurance Company) Avis d'annulation de permis *Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32*

Avis est donné, par les présentes, que l'Autorité des marchés financiers annule le permis d'assureur de La Compagnie d'Assurance Générale Liberté Mutuelle en conformité avec la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32.

Cette annulation fait suite au transfert de toutes les affaires d'assurances de la succursale canadienne de La Compagnie d'Assurance Générale Liberté Mutuelle à La Compagnie d'Assurance Liberté Mutuelle (autre nom utilisé par Liberty Mutual Insurance Company), qui prend en charge les affaires cédés.

Le siège de l'assureur est situé au 2000 Westwood Drive, Wausau, Wisconsin, 54401, U.S.A.

Le représentant principal au Québec est M. Morris Szwimer, c/o Spiegel Sohmer, dont l'établissement d'affaires est situé au 5, Place Ville-Marie, Bureau 1203, Montréal (Québec) H3B 2G2.

À partir de la date de la signature de cet avis, La Compagnie d'Assurance Générale Liberté Mutuelle n'est plus autorisée à exercer, au Québec, ses activités dans le domaine des assurances.

Fait le 26 mai 2008

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

Compagnie d'assurances générales Legacy

Avis de modification de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par les présentes, que l'Autorité des marchés financiers a modifié, en date du 26 mai 2008, le permis d'assureur de Compagnie d'assurances générales Legacy afin d'y ajouter la catégorie d'assurances contre la maladie ou les accidents (activités limitées à la gestion des polices existantes) et autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurances suivantes :

- Contre la maladie ou les accidents*
- Biens

*activités limitées à la gestion des polices existantes

Le représentant principal au Québec est monsieur Daniel Picotte de Fasken, Martineau, dont l'établissement d'affaires est situé au 800, place Victoria, Tour de la Bourse, bureau 3400, C.P. 242, Montréal (Québec) M4Z 1E9.

Le siège de l'assureur est situé au 80 Triverton Court, 5th Floor, Markham (Ontario) L3R 0G4.

Fait le 26 mai 2008

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

Compagnie d'assurances générales Héritage

Avis d'annulation de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par les présentes, que l'Autorité des marchés financiers annule le permis d'assureur de Compagnie d'assurances générales Héritage, en conformité avec la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32.

Cette annulation fait suite au transfert de toutes les affaires d'assurances au Canada de Compagnie d'assurances générales Héritage à Compagnie d'assurances générales Legacy, qui prend en charge les affaires cédées.

Le siège de l'assureur est situé au 401 Bay Street, suite 1800, Toronto (Ontario) M5H 2W4.

Le représentant principal au Québec est monsieur Marc Beucage de Regional Credit Office, Hudson's Bay Company, dont l'établissement d'affaires est situé au 585, rue Ste-Catherine Ouest, 8e étage, Montréal (Québec) H3B 3Y5.

À partir de la date de la signature de cet avis, Compagnie d'assurances générales Héritage n'est plus autorisée à exercer ses activités, au Québec, dans le domaine des assurances.

Fait le 26 mai 2008

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS**DÉCISION N° 2008-SOLV-0110**

Institution : La Capitale assureur de l'administration publique inc.
Émission d'un permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts

Vu la demande de permis déposée en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts, L.R.Q., c. A-26 (la « Loi sur l'assurance-dépôts ») par La Capitale assureur de l'administration publique inc. auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») afin de solliciter et recevoir des dépôts d'argent du public au Québec;

Vu l'article 6 du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts, R.R.Q., c. A-26, r.1.1 (le « Règlement d'application ») qui prévoit qu'une compagnie d'assurance titulaire d'un permis délivré conformément à la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32 (la « Loi sur les assurances ») est admissible à être inscrite auprès de l'Autorité à titre de titulaire d'un permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts;

Vu que La Capitale assureur de l'administration publique inc. détient l'autorisation d'exercer au Québec des activités d'assurance dans les catégories d'assurances sur la vie et contre la maladie ou les accidents en vertu d'un permis délivré conformément à la Loi sur les assurances;

Vu que La Capitale assureur de l'administration publique inc. remplit toutes les formalités et conditions prévues par la Loi sur l'assurance-dépôts et par le Règlement d'application;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice, favorable à l'émission d'un permis permettant à La Capitale assureur de l'administration publique inc. de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, la surintendante de l'encadrement de la solvabilité, en application du deuxième alinéa de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts :

Délivre un permis à La Capitale assureur de l'administration publique inc., pour lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts.

Fait le 26 mai 2008

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

DÉCISION N° 2008-SOLV-0109

**Institution : SSQ, Société d'assurance-vie inc.
Émission d'un permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts**

Vu la demande de permis déposée en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts, L.R.Q., c. A-26 (la « Loi sur l'assurance-dépôts ») par SSQ, Société d'assurance-vie inc. auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») afin de solliciter et recevoir des dépôts d'argent du public au Québec;

Vu l'article 6 du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts, R.R.Q., c. A-26, r.1.1 (le « Règlement d'application ») qui prévoit qu'une compagnie d'assurance titulaire d'un permis délivré

conformément à la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32 (la « Loi sur les assurances ») est admissible à être inscrite auprès de l'Autorité à titre de titulaire d'un permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts;

Vu que SSQ, Société d'assurance-vie inc. détient l'autorisation d'exercer au Québec des activités d'assurance dans les catégories d'assurances sur la vie et contre la maladie ou les accidents en vertu d'un permis délivré conformément à la Loi sur les assurances;

Vu que SSQ, Société d'assurance-vie inc. remplit toutes les formalités et conditions prévues par la Loi sur l'assurance-dépôts et par le Règlement d'application;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice, favorable à l'émission d'un permis permettant à SSQ, Société d'assurance-vie inc. de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, la surintendante de l'encadrement de la solvabilité, en application du deuxième alinéa de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts :

Délivre un permis à SSQ, Société d'assurance-vie inc., pour lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts.

Fait le 26 mai 2008

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

6.

Marchés des valeurs

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Régime de l'autorité principale
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS**AVIS****Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives (2006, c. 50) – Entrée en vigueur de certaines dispositions**

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), qu'au 1er juin 2008, le décret n° 525-2008 fixera l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives* (2006, c. 50) modifiant ainsi le chapitre II du titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q. c. V-1.1) (la « Loi ») afin de remplacer les règles et exigences en matière d'information continue, actuellement prévues dans la Loi, par un pouvoir réglementaire.

De plus, veuillez noter que l'article 99 de la Loi concernant les déclarations d'initiés non requises sera abrogé au 1er juin 2008. Pour de plus amples information, veuillez consulter l'avis publié au présent bulletin à cet effet.

Le 30 mai 2008

ABROGATION DE L'ARTICLE 99 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

L'Autorité des marchés financiers tient à informer les initiés à l'égard d'un émetteur assujéti que l'article 99 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « LVM ») sera abrogé le 1^{er} juin 2008.

L'article 99 de la LVM dispensait l'initié de déclarer à l'Autorité des marchés financiers, via le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI), son emprise ou toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur assujéti si les mêmes faits faisaient l'objet d'une déclaration faite en vertu des articles 147.11 à 147.16 de la LVM.

Nous avisons les initiés qu'à partir du 1^{er} juin 2008, une déclaration faite en vertu des articles 147.11 à 147.16 de la LVM ne tiendra plus lieu de déclarations d'initiés prévues aux articles 96 et 97 de la LVM.

L'initié devra dorénavant déclarer son emprise ou toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur assujéti, selon les modalités, en la forme et dans les délais déterminés par la réglementation en valeurs mobilières.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Livia Alionte, avocate
Analyste aux déclarations d'initiés
Service de l'information financière

Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec), H4Z 1G3
Téléphone : (514) 395-0337 poste 4336
Télécopieur : (514) 873-3120
livia.alionte@lautorite.qc.ca

Le 30 mai 2008

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Aucune information.

6.2.2 Publication

DÉCISION N° 2008-PDG-0124

**Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement
en capital de développement**

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre le *Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement*, conformément aux paragraphes 1°, 3°, 4.1°, 8°, 9°, 11°, 19°, 19.1°, 20°, et 34° de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, telle que modifiée par la *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2007, c. 15 (la « Loi »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de prendre un règlement prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, telle que modifiée par la *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2007, c. 15;

Vu la publication du projet de règlement pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 21 mars 2008 [(2008) Vol. 5, n° 11, B.A.M.F., section 6.2.1], accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, L.R.Q., c. R-18.1, le tout, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu la fin de la période de consultation;

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris en vertu de l'article 331.1 de la Loi au ministre des Finances, qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément au premier alinéa de l'article 331.2 de la Loi;

Vu la recommandation de la Direction de l'encadrement des marchés de valeurs;

En conséquence :

L'Autorité prend le *Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et autorise sa transmission à la ministre des Finances pour approbation.

Fait le 2 mai 2008.

Jean St-Gelais
Président-directeur général

DÉCISION N° 2008-PDG-0125***Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières***

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre le *Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières*, conformément aux paragraphes 1°, 3°, 8°, 9°, 11°, 14°, 19°, 19.1° et 20° de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, telle que modifiée par la *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2007, c. 15 (la « Loi »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de prendre un règlement prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, telle que modifiée par la *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2007, c. 15;

Vu la publication du projet de règlement pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 21 mars 2008 [(2008) Vol. 5, n° 11, B.A.M.F., section 6.2.1], accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, L.R.Q., c. R-18.1, le tout, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu la fin de la période de consultation;

Vu la décision n° 2008-PDG-0124 en date du 2 mai 2008, par laquelle l'Autorité a pris le *Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement* et a autorisé sa transmission à la ministre des Finances pour approbation, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris en vertu de l'article 331.1 de la Loi au ministre des Finances, qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément au premier alinéa de l'article 331.2 de la Loi;

Vu la recommandation de la Direction de l'encadrement des marchés de valeurs;

En conséquence :

L'Autorité prend le *Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et autorise sa transmission à la ministre des Finances pour approbation.

Fait le 2 mai 2008.

Jean St-Gelais
Président-directeur général

Avis de publication
Règlement sur l'information continue des
fonds d'investissement en capital de développement

Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières

Introduction

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie la version finale des règlements suivants :

- le *Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement*, l'annexe A1 *Contenu du rapport de gestion*, l'annexe A2 *Attestations concernant l'évaluation des investissements en capital de développement* et l'Annexe A3 *Contenu de la notice annuelle* (le « règlement »),
 - le *Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières*,
- (collectivement « les règlements »).

Les règlements sont publiés avec le présent avis dans les versions françaises et anglaises. On peut également les consulter sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante : www.lautorite.qc.ca.

Les règlements ont été publiés sous forme de projet de règlements au bulletin de l'Autorité en date 21 mars 2008¹ conformément à l'article 331.2 de la LVM.

Contexte

Le règlement vise à encadrer les obligations d'information continue du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), de Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi et de Capital régional et coopératif Desjardins (individuellement, « le fonds » et collectivement, « les fonds »).

Le règlement codifie les pratiques actuelles des fonds en matière d'information continue tout en introduisant de nouvelles exigences qui se rapprochent davantage du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « règlement 81-106 ») dont ils sont présentement exclus². De plus, le règlement harmonise les exigences d'information continue des fonds.

Le règlement prévoit les obligations d'information continue des fonds en ce qui concerne les états financiers, le rapport de vérification, le rapport de gestion, le relevé des investissements en capital de développement, le relevé des autres investissements, le répertoire des investissements effectués par les fonds spécialisés, les déclarations de changements importants, la notice annuelle, les exigences concernant la transmission des états financiers et des rapports de gestion, l'envoi des formulaires de procuration et d'autres questions touchant l'information continue des fonds.

Principales exigences prévues au règlement

- Les états financiers annuels comparatifs et le rapport de vérification des fonds sont déposés au plus tard le 120^e jour suivant la fin du dernier exercice du fonds.
- Les états financiers intermédiaires et le rapport de vérification des fonds sont déposés au plus tard le 90^e jour suivant la fin de la dernière période intermédiaire du fonds.

¹ Voir Vol.5, n°11, section 6.2.1

² Voir article 1.2 (4) du règlement 81-106

- Les fonds déposent à la fin de chaque exercice financier ou période intermédiaire un relevé de leurs investissements en capital de développement vérifié. Ce relevé est disponible sur demande et sur le site Web du fonds.
- Les fonds déposent à la fin de chaque exercice financier ou période intermédiaire un relevé des autres investissements. Ce relevé est disponible sur demande et sur le site Web du fonds.
- Les fonds déposent à la fin de chaque exercice financier ou période intermédiaire un répertoire des investissements effectués par les fonds spécialisés dans lesquels ils détiennent un investissement pour un montant égal ou supérieur au plus élevé de 0,2 % de leur actif net ou 10 millions. Ce répertoire n'a pas à être vérifié. Ce répertoire doit être disponible sur demande et sur le site Web du fonds.
- Les informations concernant les mises en pension et les prises en pension sont divulguées dans le relevé des autres investissements. Les informations concernant les opérations de prêt de titres sont divulguées par voie de notes dans les états financiers.
- Les fonds déposent un rapport de gestion annuel et un rapport de gestion intermédiaire établis conformément à l'annexe A1 *Contenu du rapport de gestion*, en même temps que leurs états financiers annuels ou intermédiaires.
- Le directeur général du fonds et le chef de la direction financière du fonds doivent attester que la juste valeur de chacun des investissements en capital de développement a été établie dans le cadre d'un processus décrit à l'article 50 du règlement. Ce processus exige, sauf pour les entreprises publiques évaluées à la cote, que toute information concernant l'évaluation des investissements en capital de développement soit soumise à un comité d'évaluation indépendant dont la majorité des membres sont des évaluateurs qualifiés indépendants des fonds. Ce comité d'évaluation indépendant s'assure du respect par le fonds du processus d'évaluation décrit à l'article 50 du règlement et fait rapport écrit de sa revue au conseil d'administration du fonds ou à toute autre instance à laquelle le conseil a délégué la responsabilité de recevoir ce rapport. Les attestations du directeur général et du chef de la direction financière du fonds doivent être conformes à l'annexe A2 *Attestations concernant l'évaluation des investissements en capital de développement*.
- Le règlement exige l'envoi, par les fonds à leurs porteurs, d'une carte-réponse leur permettant d'obtenir sans frais les documents d'information continue déposés auprès de l'Autorité.
- Les fonds déposent une notice annuelle établie conformément à l'annexe A3 *Contenu de la notice annuelle*.
- Le règlement prévoit le dépôt d'une déclaration de changement important lorsque survient un changement important dans les affaires du fonds.
- Le règlement prévoit que l'article 4.11 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* s'applique en cas de changement de vérificateur du fonds.
- Un calcul du ratio des charges totales d'exploitation des fonds est exigé.
- Le règlement prévoit des dispositions transitoires afin de permettre aux fonds de mettre en place les mécanismes nécessaires qui assurent le respect des nouvelles exigences du règlement.

Le *Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières* abroge certaines dispositions réglementaires à la suite de l'intégration de leur contenu au texte du règlement. D'autres articles sont modifiés afin de mieux refléter les pratiques actuelles.

Modifications apportées au Règlement qui découlent des commentaires reçus

L'Autorité a reçu des commentaires du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), de Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi et de Capital régional et coopératif Desjardins.

Suite à la réception des commentaires, la section 3 –Répertoire des investissements effectués par les fonds spécialisés (articles 30 à 35 du projet de règlement) a été modifiée afin d'exiger la divulgation de la quote-part du fonds d'investissement dans l'ensemble des investissements en capital de développement du fonds spécialisé au lieu de l'ensemble des investissements en capital de développement du fonds spécialisé. Ce changement vise à garder confidentielle l'information concernant les investissements des autres investisseurs dans le fonds spécialisé.

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS

L'entrée en vigueur du règlement est prévue pour le 1^{er} juin 2008. Toutefois l'article 76 du règlement prévoit une période transitoire afin de laisser aux fonds le temps suffisant pour mettre en place l'organisation nécessaire qui assure le respect des nouvelles exigences. Le règlement modifiant le règlement sur les valeurs mobilières entrera en vigueur de façon concomitante au règlement.

Le texte des règlements et des annexes est reproduit ci-après et peut être consulté sur le site Web de l'Autorité.

Le 30 mai 2008

A.M., 2008-07**Arrêté numéro V-1.1-2008-07 de la ministre des Finances en date du 15 mai 2008**

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1; 2007, c. 15)

CONCERNANT le Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement

VU que les paragraphes 1^o, 3^o, 4.1^o, 8^o, 9^o, 11^o, 19^o, 19.1^o, 20^o, et 34^o de l'article 331.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1), modifié par l'article 15 du chapitre 15 des lois de 2007, prévoient que l'Autorité des marchés financiers peut adopter des règlements concernant les matières visées à ces paragraphes;

VU que les troisième et quatrième alinéas de l'article 331.2 de cette loi prévoient qu'un projet de règlement est publié au Bulletin de l'Autorité, qu'il est accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) et qu'il ne peut être soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication;

VU que les premier et cinquième alinéas de cet article prévoient que tout règlement pris en vertu de l'article 331.1 est approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances et qu'il entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le règlement;

VU que le projet de Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement a été publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 5, n^o 11 du 21 mars 2008;

VU que l'Autorité des marchés financiers a adopté le 2 mai 2008, par la décision n^o 2008-PDG-0124, le Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement;

VU qu'il y a lieu d'approuver ce règlement avec modifications;

EN CONSÉQUENCE, la ministre des Finances approuve avec modifications le Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement, dont le texte est annexé au présent arrêté.

Le 15 mai 2008

La ministre des Finances,
MONIQUE JÉRÔME-FORGET

Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. v-1.1, a. 331.1, par. 1^o, 3^o, 4.1^o, 8^o, 9^o, 11^o, 19^o, 19.1^o, 20^o, et 34^o; 2007, c. 15)

CHAPITRE I DÉFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION

1. Dans le présent règlement, on entend par :

« association professionnelle » : un organisme professionnel doté de pouvoirs de réglementation qui remplit les conditions suivantes :

1^o il est investi d'une autorité ou reconnu par la loi ;

2^o il admet des personnes en fonction principalement de leurs titres universitaires et de leur expérience ;

3^o il exige le respect des normes professionnelles qu'il a établies en matière de compétence et de déontologie ;

4^o il exerce des pouvoirs disciplinaires, dont celui de suspendre ou d'exclure un membre ;

« autre investissement » : tout investissement qui n'est pas un investissement en capital de développement ;

« contrat important » : sauf s'il est conclu dans le cours normal des activités du fonds d'investissement, tout document visé par la liste prévue à la rubrique 15 de l'annexe A3, Contenu de la notice annuelle du présent règlement ;

« évaluateur qualifié » : toute personne spécialisée en évaluation d'entreprise qui, si elle est employée du fonds d'investissement, relève hiérarchiquement du chef de la direction financière du fonds d'investissement, et qui possède l'une ou l'autre des combinaisons d'expérience et de formation suivantes :

1° elle détient le titre professionnel de EEE ou de CFA, est membre en règle de son association professionnelle, et possède un minimum de 5 ans d'expérience pertinente, dont un minimum de 3 ans en évaluation d'entreprise;

2° elle détient un titre comptable de CA, CGA ou CMA ou un grade universitaire de M.Sc. ou de MBA avec une spécialisation en sciences comptables ou en finances, est membre en règle de son association professionnelle, le cas échéant, et possède un minimum de 10 ans d'expérience pertinente, dont un minimum de 5 ans en évaluation d'entreprise;

«exercice de transition»: l'exercice d'un fonds d'investissement au cours duquel survient un changement de la date de clôture de l'exercice;

«fonds spécialisé»: entité dans laquelle le fonds d'investissement s'est engagé à investir en capital de développement et qui a pour mission d'investir dans, ou d'acquérir, des entreprises, des sociétés en commandite ou des immeubles;

«frais de gestion»: le total des frais payés ou à payer par le fonds d'investissement à son gestionnaire ou à un de ses conseillers en valeurs ou encore à un conseiller de ces derniers, y compris la rémunération au rendement;

«indépendance»: un membre du comité d'évaluation est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec le fonds d'investissement.

Pour l'application du premier alinéa, une relation importante est une relation dont il est raisonnable de penser qu'elle pourrait influencer le jugement du membre au sujet de la revue des informations et du rapport de sa revue au conseil d'administration du fonds ou à toute autre instance à laquelle le conseil a délégué la responsabilité de recevoir ce rapport.

Pour l'application de la présente définition, le fonds d'investissement comprend un fonds spécialisé et une société dans lesquels le fonds d'investissement intervient activement dans la gestion quotidienne.

«investissement en capital de développement» ou «investissement»: à moins que le sens du texte n'indique autrement, un investissement effectué conformément à la mission du fonds d'investissement en vertu de sa loi constitutive ou tout investissement apparaissant au relevé des investissements en capital de développement;

«notice annuelle»: une notice annuelle établie conformément à l'annexe A3;

«période intermédiaire»: par rapport à un fonds d'investissement:

1° soit la période se terminant six mois avant la date de clôture de son exercice;

2° soit, dans le cas de son exercice de transition, la période commençant le premier jour de l'exercice de transition et se terminant six mois après la fin de l'ancien exercice.

«rapport de gestion annuel»: le document établi conformément à la partie B de l'annexe A1;

«rapport de gestion intermédiaire» le document établi conformément à la partie C de l'annexe A1;

«ratio des charges totales d'exploitation»: le ratio des charges totales d'un fonds d'investissement par rapport à son actif net moyen, exprimé en pourcentage et calculé conformément au chapitre XI du présent règlement;

«relevé des investissements en capital de développement»: l'information visée par la section 1 du chapitre III du présent règlement;

«répertoire des investissements effectués par les fonds spécialisés»: l'information visée par la section 3 du chapitre III du présent règlement.

2. Le présent règlement s'applique aux fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis constitués par les lois suivantes:

1° la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins (L.R.Q., c. C-6.1);

2° la Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (L.R.Q., c. F-3.1.2);

3° la Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (L.R.Q., c. F-3.2.1).

3. La personne qui dépose un document conformément au présent règlement peut le déposer en version française ou en version anglaise et française.

Malgré le premier alinéa, le fonds d'investissement qui dépose un document en version française ou en version anglaise et française, mais envoie aux porteurs une version du document dans l'autre langue, dépose cette autre version au plus tard au moment où elle est envoyée aux porteurs.

4. Les définitions prévues par le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif adopté par la décision n° 2001-C-0209 du 22 mai 2001, par le Règlement 81-104 sur les fonds marché à terme adopté par la décision n° 2003-C-0075 du 3 mars 2003, et par la Norme canadienne 81-105, Les pratiques commerciales des organismes de placement collectif adoptée par la n° 2001-C-0212 du 22 mai 2001, qui sont employées dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans ces règlements, à l'exception des définitions de « OPC » ou de « O.P.C. » qui désignent des « fonds d'investissement ».

CHAPITRE II ÉTATS FINANCIERS

5. Le fonds d'investissement dépose les états financiers annuels de son dernier exercice et, à titre d'information comparative, ceux de son exercice précédent, qui contiennent ce qui suit :

1° le bilan ;

2° l'état des résultats ;

3° l'état de l'évolution de l'actif net ou des capitaux propres ;

4° l'état des flux de trésorerie, sauf s'il n'est pas prévu par les PCGR canadiens ;

5° les notes afférentes aux états financiers annuels.

Les états financiers annuels déposés en vertu du premier alinéa sont accompagnés du rapport de vérification.

6. Les états financiers annuels et le rapport de vérification dont le dépôt est prévu à l'article 5 sont déposés au plus tard le 120^e jour suivant la fin du dernier exercice du fonds d'investissement.

7. Le fonds d'investissement dépose les états financiers intermédiaires de sa dernière période intermédiaire qui contiennent ce qui suit :

1° le bilan à la fin de la période intermédiaire et, à titre d'information comparative, le bilan à la fin de l'exercice précédent ;

2° l'état des résultats de la période intermédiaire et, à titre d'information comparative, l'état des résultats de la période intermédiaire correspondante de l'exercice précédent ;

3° l'état de l'évolution de l'actif net ou des capitaux propres de la période intermédiaire et, à titre d'information comparative, l'état de l'évolution de l'actif net ou des capitaux propres de la période intermédiaire correspondante de l'exercice précédent ;

4° l'état des flux de trésorerie à la fin de la période intermédiaire et, à titre d'information comparative, l'état des flux de trésorerie de la période intermédiaire correspondante de l'exercice précédent, sauf s'il n'est pas prévu par les PCGR canadiens ;

5° les notes afférentes aux états financiers intermédiaires.

Les états financiers intermédiaires déposés en vertu du premier alinéa sont accompagnés du rapport de vérification.

8. Les états financiers intermédiaires et le rapport de vérification dont le dépôt est prévu à l'article 7 sont déposés au plus tard le 90^e jour suivant la fin de la dernière période intermédiaire du fonds d'investissement.

9. Le conseil d'administration du fonds d'investissement approuve les états financiers avant qu'ils ne soient déposés ou mis à la disposition des porteurs ou souscripteurs éventuels de titres du fonds d'investissement.

10. Les états financiers du fonds d'investissement sont établis en conformité avec les PCGR canadiens.

11. Les états financiers dont la vérification est obligatoire sont vérifiés en conformité avec les NVGR canadiennes.

Les états financiers vérifiés sont accompagnés d'un rapport de vérification, établi en conformité avec les NVGR canadiennes, qui remplit les conditions suivantes :

1° il ne comporte pas de restriction ;

2° il indique toutes les périodes comptables présentées pour lesquelles le vérificateur a délivré un rapport de vérification ;

3° il renvoie au rapport de vérification de l'ancien vérificateur sur la période comptable correspondante, si le fonds d'investissement a changé de vérificateur et qu'une période comptable correspondante présentée dans les états financiers a été vérifiée par un vérificateur différent ;

4° il indique les normes de vérification appliquées pour faire la vérification et les principes comptables appliqués pour établir les états financiers.

12. Le fonds d'investissement qui décide de changer la date de clôture de son prochain exercice de plus de 14 jours dépose un avis contenant les renseignements indiqués à l'article 13 le plus tôt possible et au plus tard 30 jours avant l'expiration de celui des deux délais suivants dont l'échéance survient en premier :

1° le délai de dépôt, établi en fonction de l'ancien exercice du fonds d'investissement, des prochains états financiers annuels ou intermédiaires, selon celui qui arrive en premier ;

2° le délai de dépôt, établi en fonction du nouvel exercice du fonds d'investissement, des prochains états financiers annuels ou intermédiaires, selon celui qui arrive en premier.

13. L'avis prévu à l'article 12 indique :

1° la décision du fonds d'investissement de changer la date de clôture de son exercice ;

2° les motifs du changement ;

3° la date de clôture de l'ancien exercice ;

4° la date de clôture du nouvel exercice ;

5° la durée et la date de clôture des périodes comptables, y compris des périodes correspondantes de l'exercice précédent, des états financiers annuels et intermédiaires que doit déposer le fonds d'investissement pour son exercice de transition et pour son nouvel exercice ;

6° les délais de dépôt, prévus aux articles 6 et 8, des états financiers annuels et intermédiaires pour l'exercice de transition.

14. Pour l'application de l'article 13 :

1° la durée de l'exercice de transition ne peut excéder 15 mois ;

2° la durée de la première période intermédiaire après un ancien exercice ne peut excéder huit mois.

15. Malgré le premier alinéa de l'article 7, le fonds d'investissement n'est pas tenu de déposer des états financiers intermédiaires pour une période de son exercice de transition qui se termine dans le mois :

1° suivant le dernier jour de son ancien exercice ;

2° précédant le premier jour de son nouvel exercice.

Malgré le premier alinéa de l'article 7, le fonds d'investissement n'est pas tenu de déposer les états financiers intermédiaires d'aucune période d'un exercice de transition si celui-ci est d'une durée inférieure à neuf mois.

16. Malgré le premier alinéa de l'article 5, dans le cas où son exercice de transition compte moins de 9 mois, le fonds d'investissement doit inclure, dans les états financiers du nouvel exercice, à titre d'information financière des exercices précédents, les éléments suivants :

1° le bilan, l'état des résultats, l'état de l'évolution de l'actif net ou des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie de l'exercice de transition ;

2° le bilan, l'état des résultats, l'état de l'évolution de l'actif net ou des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie de l'ancien exercice.

17. Malgré le premier alinéa de l'article 7, le fonds d'investissement inclut à titre d'information comparative :

1° dans les états financiers de la période intermédiaire de l'exercice de transition :

a) le bilan à la fin de son dernier exercice ;

b) l'état des résultats, l'état de l'évolution de l'actif net ou des capitaux propres et, le cas échéant, l'état des flux de trésorerie de la période intermédiaire de l'ancien exercice ;

2° dans les états financiers de la période intermédiaire du nouvel exercice :

a) le bilan à la fin de l'exercice de transition ;

b) l'état des résultats, l'état de l'évolution de l'actif net ou des capitaux propres et, le cas échéant, l'état des flux de trésorerie de la période antérieure de douze mois à cette période.

CHAPITRE III INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Section 1 – Relevé des investissements en capital de développement à la fin de l'exercice ou de la période intermédiaire et rapport de vérification

18. Le fonds d'investissement fournit, conformément aux règles relatives au dépôt, à l'approbation et aux normes de vérification prévues par le chapitre II, à la fin

de chaque exercice financier ou période intermédiaire, le relevé de ses investissements en capital de développement contenant l'information suivante :

- 1^o le rapport du vérificateur ;
- 2^o l'année de l'investissement initial du fonds d'investissement par émetteur ;
- 3^o le nom de l'émetteur ;
- 4^o le secteur d'activité ;
- 5^o le montant investi par émetteur, ventilé par les catégories appropriées suivantes, en indiquant les montants garantis ou non :

- a) actions ou parts, au coût ;
- b) débetures, prêts et avances, au coût ;
- c) garanties de prêts et cautionnements, au montant maximal des paiements potentiels futurs non actualisés.

Le fonds d'investissement insère, à la fin du relevé, la mention suivante :

« Ce relevé des investissements en capital de développement fournit le détail par société des sommes investies par « indiquer le nom du fonds d'investissement ». Ce montant apparaît à la note x des états financiers du fonds d'investissement « indiquer la date des états financiers ». De plus, ce relevé présente la liste des garanties et cautionnements octroyés par le fonds d'investissement ».

19. Le titre du relevé des investissements en capital de développement indique clairement que les investissements ne sont pas présentés à la juste valeur.

20. Le dernier relevé produit conformément à la présente section doit être disponible sur demande et sur le site Web du fonds d'investissement.

Section 2 – Le relevé des autres investissements à la fin de l'exercice ou de la période intermédiaire

21. Le fonds d'investissement fournit, à la fin de chaque exercice financier ou période intermédiaire, un relevé des autres investissements contenant l'information suivante pour chaque élément d'actif du portefeuille détenu :

- 1^o le nom de l'émetteur ;
- 2^o une description comprenant :

a) dans le cas d'un titre de participation, la dénomination de la catégorie du titre ;

b) dans le cas d'un titre de créance ayant une durée de vie résiduelle de plus de 365 jours, toutes les caractéristiques ordinairement utilisées dans le commerce pour l'identifier, notamment le nom du titre, le taux du coupon, la date d'échéance, l'indication, le cas échéant, que le titre est convertible ou échangeable et l'indication du rang du titre s'il sert à l'identifier ;

c) dans le cas d'un titre de créance ayant une durée de vie résiduelle de 365 jours ou moins, le nom du titre, le taux d'intérêt et la date d'échéance ;

d) dans le cas d'un élément d'actif de portefeuille non visé au sous-paragraphe a, b ou c, le nom de l'élément et les modalités importantes ordinairement utilisées dans le commerce pour le décrire ;

- 3^o le nombre ou la valeur nominale globale ;
- 4^o le coût ;
- 5^o la valeur actuelle.

22. Pour l'application de l'article 21, l'information sur les éléments d'actif du portefeuille qui ont la même description et le même émetteur est regroupée.

23. Malgré les articles 21 et 22, les renseignements prévus à l'article 21 peuvent être donnés de façon globale pour les titres de créance à court terme qui, selon le cas :

1^o sont émis par une banque figurant à l'annexe I, II ou III de la Loi sur les banques (Lois du Canada, 1991, chapitre 46), ou une société de prêts ou une société de fiducie enregistrée ou immatriculée en vertu des lois d'un territoire ;

2^o ont obtenu une note correspondant à l'une des deux notes les plus élevées de chaque agence de notation agréée.

24. Le fonds d'investissement qui choisit de présenter l'information sur les titres de créance à court terme selon le mode prévu à l'article 23, présente séparément l'ensemble des titres libellés en une monnaie donnée s'ils représentent dans l'ensemble plus de 5 % du total des créances à court terme.

25. Le fonds d'investissement qui a des positions sur des instruments financiers dérivés fournit soit dans le relevé des autres investissements, soit par voie de notes aux relevés des autres investissements, les éléments suivants :

1° dans le cas des positions vendeur et acheteur sur options :

a) la quantité de l'élément sous-jacent, le nombre d'options, l'élément sous-jacent, le prix d'exercice, le mois et l'année d'échéance, le coût et la valeur actuelle ;

b) si l'élément sous-jacent est un contrat à terme, l'information qui s'y rapporte visée au sous-paragraphe a) ;

2° dans le cas des positions sur contrats à terme normalisés et contrats à terme de gré à gré, le nombre de contrats, l'élément sous-jacent, le prix auquel ils ont été conclus, le mois et l'année de livraison et la valeur actuelle ;

3° dans le cas des positions sur swaps, le nombre de contrats de swap, l'élément sous-jacent, le principal ou le notionnel, les dates de paiement et la valeur actuelle ;

4° une mention indiquant que la note de la contrepartie a baissé sous le niveau de la note approuvée.

26. Malgré l'article 25, pour les positions sur dérivés dont le sous-jacent est un instrument financier d'une société dans laquelle le fonds d'investissement a des investissements en capital de développement, les renseignements peuvent être fournis de la façon suivante :

1° dans le cas des positions vendeurs ou acheteurs sur option :

a) le coût total et la valeur actuelle totale de ces positions sont ventilés par secteur d'activité approprié ;

b) la ventilation visée au sous-paragraphe a) doit offrir une répartition par échéances ;

2° dans le cas des positions sur contrats à terme normalisés et contrats à terme de gré à gré :

a) la valeur à l'achat totale et la valeur actuelle totale de ces positions sont ventilées par secteur d'activité approprié ;

b) la ventilation visée au sous-paragraphe a) doit offrir une répartition par échéances ;

3° dans le cas des positions sur swaps :

a) le principal ou le notionnel total et la valeur actuelle totale de ces positions sont ventilés par secteur d'activité approprié ;

b) la ventilation visée au sous-paragraphe a) doit offrir une répartition par échéances.

27. S'il y a lieu, le relevé des autres investissements du fonds d'investissement ou les notes afférentes au relevé des autres investissements indiquent l'élément sous-jacent qui est couvert par chaque position sur un dérivé.

28. Le dernier relevé produit conformément à la présente section doit être disponible sur demande et sur le site Web du fonds d'investissement.

29. Pour l'application de la présente section, l'information sur les positions vendeur et les positions acheteur est présentée séparément.

Section 3 – Répertoire des investissements effectués par les fonds spécialisés

30. Le fonds d'investissement fournit, conformément aux règles relatives au dépôt, à l'approbation et aux normes de vérification prévues par le chapitre II, à la fin de chaque exercice financier ou période intermédiaire un répertoire des investissements effectués par les fonds spécialisés dans lesquels il détient un investissement pour un montant égal ou supérieur au plus élevé de 0,2 % de son actif net ou 10 millions \$. Les informations suivantes doivent s'y retrouver :

1° le nom du fonds spécialisé ;

2° le nom des sociétés, dans la mesure où cette information est publique, et le nombre total de sociétés dans lesquelles le fonds spécialisé détient un investissement en capital de développement tel que divulgué :

a) dans ses derniers états financiers vérifiés reçus par le fonds d'investissement ou divulgué aux états financiers d'un fonds spécialisé qui est une composante du fonds d'investissement, aux fins de la mission de vérification des vérificateurs du fonds d'investissement ;

b) dans tout autre document fiable ayant servi à l'établissement de la juste valeur du fonds spécialisé divulguée dans les derniers états financiers vérifiés du fonds d'investissement ;

3° la quote-part du fonds d'investissement dans l'ensemble des investissements en capital de développement du fonds spécialisé, ventilé par les catégories d'actifs appropriées et valeurs suivantes, en indiquant les montants garantis ou non garantis :

a) actions ou parts, au coût ;

b) débetures, prêts et avances, au coût ;

c) garanties de prêts et cautionnements, au montant maximal des paiements potentiels futurs non actualisés;

4° la date des états financiers du fonds spécialisé d'où provient l'information ou de tout autre document fiable dûment identifié ayant servi à l'établissement de la juste valeur divulguée dans les derniers états financiers vérifiés du fonds d'investissement.

31. Le fonds d'investissement fournit également dans le répertoire des investissements effectués par les fonds spécialisés, à la fin de chaque exercice financier ou période intermédiaire, les informations prévues aux paragraphes 3° et 5° de l'article 18, ainsi que la date des états financiers utilisés, relativement aux investissements en capital de développement du fonds spécialisé pour lequel le pourcentage de participation du fonds d'investissement est de 50 % ou plus et pour lequel l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes s'appliquent :

1° le fonds d'investissement a une influence notable sur le fonds spécialisé par une implication du fonds d'investissement, des administrateurs ou des gestionnaires du fonds d'investissement dans la gestion du fonds spécialisé ou à son conseil d'administration;

2° le fonds d'investissement a communiqué son intention de soutenir financièrement ce fonds spécialisé étant donné qu'il y est étroitement lié ou associé;

3° les vérificateurs du fonds d'investissement considèrent, aux fins de la mission de vérification, le fonds spécialisé comme une composante du fonds d'investissement.

32. L'article 31 ne s'applique pas au fonds d'investissement dont le pourcentage de participation dans le fonds spécialisé égale ou excède de façon temporaire, soit pour une période de moins de 12 mois, le pourcentage de 50 %.

33. Le répertoire d'investissements des fonds spécialisés n'a pas à être vérifié.

34. Le titre du répertoire des investissements effectués par les fonds spécialisés indique clairement que les investissements ne sont pas présentés à la juste valeur et que ce répertoire présente la quote-part du fonds d'investissement dans les investissements en capital de développement du fonds spécialisé.

35. Le dernier répertoire produit conformément à la présente section doit être disponible sur demande et sur le site Web du fonds d'investissement.

CHAPITRE IV INFORMATION FINANCIÈRE À FOURNIR

36. Le bilan du fonds d'investissement présente au moins les éléments suivants dans des postes distincts ou par voie de notes, à la juste valeur :

1° l'encaisse, les dépôts à terme et, s'ils ne sont pas inclus dans l'inventaire du portefeuille, les titres de créance à court terme;

2° les investissements en capital de développement;

3° les autres investissements;

4° les débiteurs relatifs aux titres émis;

5° les débiteurs relatifs aux éléments d'actif du portefeuille vendus;

6° les débiteurs relatifs à la couverture payée ou déposée sur des contrats à terme ou des contrats à livrer;

7° les montants à recevoir ou à payer à l'égard des opérations sur des instruments financiers dérivés, y compris les primes et les escomptes reçues ou payées;

8° les dépôts auprès de courtiers visant à couvrir les titres détenus en portefeuille vendus à découvert;

9° les charges à payer;

10° la rémunération au rendement à payer;

11° les titres en portefeuille vendus à découvert;

12° les éléments de passif liés aux titres rachetés;

13° les éléments de passif liés aux éléments d'actif du portefeuille achetés;

14° l'impôt sur les bénéfices à payer;

15° l'actif net total et les capitaux propres, et, s'il y a lieu, pour chaque catégorie ou série de titres;

16° l'actif net par titre ou, s'il y a lieu, par titre de chaque catégorie ou série.

37. L'état des résultats du fonds d'investissement présente au moins les éléments suivants dans des postes distincts ou par voie de notes :

1° le produit des intérêts et dividendes;

2° les revenus provenant des instruments financiers dérivés;

3° le produit provenant du prêt de titres;

4° les frais de gestion, à l'exception de la rémunération au rendement;

5° la rémunération au rendement;

6° les honoraires de vérification;

7° les frais de garde et la rémunération des fiduciaires;

8° la rémunération des administrateurs;

9° les honoraires professionnels;

10° le coût de la communication de l'information aux porteurs;

11° la taxe sur le capital;

12° la provision pour impôts sur les bénéfices;

13° les gains ou les pertes réalisés;

14° les gains ou les pertes non réalisés;

15° l'augmentation ou la diminution de l'actif net attribuable à l'exploitation et, s'il y a lieu, pour chaque catégorie ou série de titres;

16° l'augmentation ou la diminution de l'actif net attribuable à l'exploitation par titre et, s'il y a lieu, pour chaque catégorie ou série de titres.

38. L'état de l'évolution de l'actif net ou des capitaux propres du fonds d'investissement présente au moins les éléments suivants dans des postes distincts ou par voie de notes, pour chaque catégorie ou série de titres :

1° l'actif net en début de période;

2° l'augmentation ou la diminution de l'actif net attribuable à l'exploitation;

3° le produit de l'émission de titres du fonds d'investissement;

4° le montant global des rachats de titres du fonds d'investissement;

5° l'actif net en fin de période.

39. L'état des flux de trésorerie du fonds d'investissement présente au moins les éléments suivants dans des postes distincts ou par voie de notes :

1° le revenu net ou la perte nette du portefeuille;

2° le produit de la cession d'éléments d'actif du portefeuille;

3° l'achat d'éléments d'actif du portefeuille;

4° le produit de l'émission de titres du fonds d'investissement;

5° le montant global des rachats de titres du fonds d'investissement.

40. L'inventaire du portefeuille des autres investissements présente au moins les éléments suivants ventilés par catégorie d'actifs appropriée et identifie distinctement la valeur totale des titres libellés en une autre devise que le dollar canadien :

1° le coût total;

2° la plus value ou la moins value non réalisée totale;

3° la juste valeur totale.

41. L'inventaire du portefeuille d'investissements en capital de développement présente au moins les éléments suivants et identifie distinctement la valeur totale des titres libellés en une autre devise que le dollar canadien :

1° le coût total, la plus value ou la moins value non réalisée totale et la juste valeur totale du portefeuille d'investissements en capital de développement par catégorie d'actifs appropriée;

2° le coût total, la plus value ou la moins value non réalisée totale et la juste valeur totale du portefeuille d'investissements en capital de développement par secteur d'activité approprié.

42. L'information sur l'inventaire du portefeuille prévue aux articles 40 et 41 est présentée par voie de notes aux états financiers.

43. Dans une introduction aux notes sur l'inventaire du portefeuille, indiquer que les porteurs de titres peuvent obtenir le relevé des investissements en capital de développement et le relevé des autres investissements sur demande ou en consultant le site Web du fonds d'investissement.

Le fonds d'investissement tient des livres de toutes ses opérations de portefeuille.

44. Les notes afférentes aux états financiers du fonds d'investissement comportent au moins les informations suivantes :

1^o le fondement sur lequel sont déterminés la juste valeur et le coût de l'actif du portefeuille ainsi que la méthode de détermination du coût si elle ne repose pas sur le coût moyen de l'actif du portefeuille ;

2^o dans le cas du fonds d'investissement qui a plus d'une catégorie de titres ayant des droits de même rang sur l'actif net, mais comportant des différences à d'autres égards :

a) le nombre de titres autorisés de chaque catégorie ou série ;

b) le nombre de titres émis et en circulation dans chaque catégorie ou série ;

c) une indication des différences entre les catégories ou séries de titres ;

d) une description de la méthode de répartition des revenus et des charges ainsi que des gains et des pertes en capital réalisés et non réalisés entre les catégories de titres ;

e) une description des ententes relatives aux frais pour les charges afférentes à la catégorie versées à des personnes faisant partie du groupe du fonds d'investissement ;

f) une mention des opérations faisant intervenir l'émission ou le rachat de titres du fonds d'investissement et effectuées au cours de la période pour chaque catégorie de titres sur laquelle portent les états financiers ;

3^o les frais de courtage et autres coûts de transaction, en précisant :

a) le montant total payé ou payable par le fonds d'investissement à des courtiers pour l'exécution d'opérations de portefeuille au cours de la période ;

b) les paiements indirects affectés à des biens ou à des services, à l'exception de l'exécution des ordres, indiqués séparément, s'il est possible de les déterminer.

45. Le fonds d'investissement qui fait usage d'emprunts bancaires indique, dans une note afférente aux états financiers, le minimum et le maximum des capitaux

empruntés au cours de la période sur laquelle portent les états financiers ou le rapport de gestion, s'ils ne sont pas indiqués ailleurs dans les états financiers.

46. Malgré le présent chapitre et sous réserve des PCGR canadiens, le fonds d'investissement peut omettre dans ses états financiers les postes relatifs aux éléments qui ne s'appliquent pas à lui ou sur lesquels il n'a pas de renseignements à fournir ou encore représentant des sommes peu importantes qui seraient considérées non pertinentes pour un investisseur raisonnable.

47. Le fonds d'investissement qui effectue des opérations de prêt de titres fournit, par voie de notes aux états financiers, les éléments suivants :

1^o la valeur globale des titres en portefeuille qu'il a prêtés dans le cadre de ses opérations de prêt de titres qui sont en cours à la date des états financiers ;

2^o le type de sûreté qu'il a reçue en garantie dans le cadre de ses opérations de prêt de titres qui sont en cours à la date des états financiers et le montant global de cette sûreté.

Le fonds d'investissement qui a reçu des espèces en garantie dans le cadre d'une opération de prêt de titres et ne les a pas remboursées à la date de l'état présente séparément dans les notes afférentes aux états financiers les éléments suivants :

1^o les espèces données en garantie au fonds d'investissement ;

2^o l'obligation de rembourser ces espèces.

L'état des résultats du fonds d'investissement indique les revenus tirés de toute opération de prêt de titres en les présentant comme produits d'exploitation.

48. Le fonds d'investissement qui effectue des opérations de mises en pension indique dans le relevé des autres investissements, pour toute mise en pension qui est en cours à la date du relevé, les éléments suivants :

1^o la date de l'opération ;

2^o l'échéance de l'opération ;

3^o la nature et la valeur actuelle des titres en portefeuille qu'il a vendus ;

4^o les liquidités reçues et le prix de rachat qu'il doit payer ;

5° la valeur actuelle des titres en portefeuille vendus à la date du relevé.

L'état de l'actif net du fonds d'investissement qui a conclu une mise en pension qui est en cours à la date de l'état présente séparément l'obligation du fonds d'investissement de rembourser la sûreté.

L'état des résultats du fonds d'investissement présente les revenus tirés de l'emploi des liquidités reçues dans le cadre d'une mise en pension comme produits d'exploitation.

L'information visée au présent article peut être présentée de façon globale.

49. Le fonds d'investissement qui effectue des opérations de prises en pension indique, dans le relevé des autres investissements, pour toute prise en pension qui est en cours à la date du relevé, les éléments suivants :

1° la date de l'opération ;

2° l'échéance de l'opération ;

3° la somme totale qu'il a payée ;

4° la nature et la valeur actuelle ou le capital des titres en portefeuille qu'il a reçus ;

5° la valeur actuelle des titres en portefeuille achetés à la date du relevé.

L'état de l'actif net du fonds d'investissement qui a conclu une prise en pension qui est en cours à la date de l'état présente séparément la convention de prise en pension à sa valeur actuelle.

L'état des résultats du fonds d'investissement présente les revenus tirés de toute prise en pension comme produits d'exploitation.

L'information visée au présent article peut être présentée de façon globale.

50. Au moment de présenter les états financiers annuels ou intermédiaires au comité de vérification du fonds d'investissement, le directeur général du fonds d'investissement ou toute autre personne qui remplit des fonctions analogues et le chef de la direction financière du fonds d'investissement attestent que la juste valeur de chacun des investissements en capital de développement a été établie dans le cadre d'un processus conforme à celui décrit au deuxième alinéa ci-après. Ces attestations confirment notamment le caractère raisonnable de la juste valeur globale du portefeuille d'investissements en capital de développement.

Pour l'application du premier alinéa, les attestations ne sont émises que lorsque le processus suivant a été respecté :

1° les évaluations ont été préparées ou révisées par un évaluateur qualifié qui a librement signé chacune des évaluations sous sa responsabilité ;

2° la juste valeur des investissements en capital de développement détenus directement est établie en utilisant des principes d'évaluation s'appuyant sur des lignes directrices généralement utilisées dans l'industrie du capital de risque au Québec par les professionnels en évaluation d'entreprises détenant le titre professionnel EEE et ce, dans le respect des PCGR canadiens ;

3° les principes d'évaluation ont été préalablement approuvés par le conseil d'administration du fonds d'investissement ou par toute autre instance décisionnelle à qui il en a délégué la responsabilité ;

4° dans le cas des investissements en capital de développement dans des fonds spécialisés, la juste valeur est déterminée à partir des derniers états financiers vérifiés reçus de ces fonds, laquelle est ajustée par l'évaluateur qualifié, s'il y a lieu, pour tenir compte d'informations financières plus récentes mises à sa disposition ;

5° à l'exclusion des entreprises publiques évaluées à la cote, toute information pertinente concernant les évaluations a été soumise à un comité d'évaluation indépendant dont la majorité des membres sont des évaluateurs qualifiés indépendants du fonds d'investissement, lequel a passé en revue ces informations de sorte qu'il puisse être raisonnablement assuré du respect par le fonds d'investissement du processus énoncé aux paragraphes 1°, 2°, 3° et 4° ci-dessus et a fait rapport écrit de sa revue au conseil d'administration du fonds d'investissement ou à toute autre instance à laquelle le conseil a délégué la responsabilité de recevoir ce rapport ;

6° le comité de vérification a le pouvoir d'engager des experts en évaluation qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions ;

7° le fonds d'investissement paie les frais raisonnables aux experts engagés par le comité de vérification.

Les attestations prévues au premier alinéa sont établies en conformité avec l'annexe A2 du présent règlement et sont déposées auprès de l'Autorité des marchés financiers en même temps que le relevé des investissements en capital de développement.

CHAPITRE V RAPPORTS DE GESTION

51. Le fonds d'investissement dépose le rapport de gestion annuel pour chaque exercice et le rapport de gestion intermédiaire pour chaque période intermédiaire en même temps que ses états financiers annuels ou intermédiaires, selon le cas.

52. Les rapports visés par le présent chapitre remplissent les conditions suivantes :

1° ils sont établis conformément à l'annexe A1 ;

2° ils n'intègrent par renvoi à un autre document aucune information qui doit y être incluse.

53. Le conseil d'administration du fonds d'investissement, ou toute autre instance décisionnelle à qui il en a délégué la responsabilité, approuve les rapports de gestion avant qu'ils ne soient déposés ou mis à la disposition des porteurs ou souscripteurs éventuels de titres du fonds d'investissement.

CHAPITRE VI TRANSMISSION DES ÉTATS FINANCIERS ET DES RAPPORTS DE GESTION

54. Dans le présent chapitre, le terme « porteur » désigne le porteur inscrit ou le propriétaire véritable des titres du fonds d'investissement.

55. Au moins une fois par an, à l'occasion de la convocation à son assemblée annuelle, le fonds d'investissement envoie aux porteurs de ses titres une carte-réponse :

1° leur permettant d'obtenir, sans frais, un exemplaire :

a) des états financiers annuels et du rapport de gestion annuel, à n'importe quel moment après l'assemblée, dans un délai raisonnable ;

b) des états financiers intermédiaires, dans les 90 jours suivant la fin de la période intermédiaire du fonds d'investissement ;

c) du rapport de gestion intermédiaire, dans les 90 jours suivant la fin de la période intermédiaire du fonds d'investissement ;

d) du relevé annuel des investissements en capital de développement, du relevé annuel des autres investissements et du répertoire annuel des investissements effectués par des fonds spécialisés, à n'importe quel moment après l'assemblée, dans un délai raisonnable ;

e) du relevé intermédiaire des investissements en capital de développement, du relevé intermédiaire des autres investissements et du répertoire intermédiaire des investissements effectués par les fonds spécialisés, dans les 90 jours suivant la fin de la période intermédiaire du fonds d'investissement ;

2° précisant qu'ils peuvent obtenir les documents au moyen du site Web de SEDAR et de celui du fonds d'investissement, le cas échéant, ou en s'adressant au fonds d'investissement.

56. Le fonds d'investissement qui possède un site Web affiche sur celui-ci les documents visés à l'article 55 au plus tard à la date de leur dépôt.

57. Le fonds d'investissement suit la procédure prévue par le Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti adopté par la décision n° 2003-C-0082 du 3 mars 2007 pour l'application du présent chapitre.

58. Malgré l'article 57 le Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti ne s'applique pas, pour l'application du présent chapitre, au fonds d'investissement qui dispose des renseignements nécessaires pour communiquer directement avec les propriétaires véritables de ses titres.

CHAPITRE VII NOTICE ANNUELLE

59. Le fonds d'investissement dépose une notice annuelle établie conformément à l'annexe A3.

60. La notice annuelle dont le dépôt est prévu à l'article 59 est établie à la fin du dernier exercice du fonds d'investissement.

61. Le fonds d'investissement dépose la notice annuelle conformément à l'article 59, au plus tard à la date du dépôt de son prospectus.

CHAPITRE VIII DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

62. Lorsque survient un changement important dans ses affaires, le fonds d'investissement :

1° publie et dépose rapidement un communiqué, autorisé par la haute direction du fonds d'investissement ou de son gestionnaire, exposant la nature et la substance du changement ;

2° affiche toute l'information prévue au premier paragraphe sur son site Web ou sur celui du gestionnaire du fonds d'investissement;

3° dépose une déclaration établie conformément à l'annexe 51-102A3, Déclaration de changement important du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue adopté par la décision n° 2005-PDG-0113 du 9 mai 2005, le plus tôt possible, mais au plus tard dix jours après la date à laquelle survient le changement, en y apportant les adaptations suivantes :

a) remplacer « l'article 7.1 du Règlement 51-102 » à la rubrique 3 de la partie 2 par le « chapitre VIII du présent Règlement »;

b) l'article 5.2 de la rubrique 5 de la partie 2 ne s'applique pas;

c) remplacer « paragraphe 2 ou 3 de l'article 7.1 du Règlement 51-102 » à la rubrique 6 de la partie 2 par « l'article 63 du présent Règlement »;

d) remplacer « paragraphes 4, 5, 6 et 7 de l'article 7.1 du Règlement 51-102 » à la rubrique 6 de la partie 2 par « les articles 64 et 65 du présent Règlement »;

e) remplacer « paragraphe 2, 3 ou 5 de l'article 7.1 du Règlement 51-102 » à la rubrique 7 de la partie 2 par « l'article 63 du présent Règlement »;

f) remplacer « un membre de la haute direction de la société » à la rubrique 8 de la partie 2 par « un membre de la direction du fonds d'investissement ou du gestionnaire du fonds d'investissement »;

4° dépose une modification de son prospectus ou de son prospectus simplifié qui donne l'information sur le changement important conformément aux règles de la législation en valeurs mobilières et fournit à tout nouveau souscripteur qui reçoit le prospectus suivant le dépôt du communiqué une copie de ce dernier.

63. Le fonds d'investissement peut, au lieu de se conformer à l'article 62, déposer immédiatement la déclaration prévue au paragraphe 3 de l'article 62 portant la mention « confidentielle » et accompagnée des raisons pour lesquelles l'information ne doit pas être publiée, dans les cas suivants :

1° lorsque le conseil d'administration ou le gestionnaire du fonds d'investissement est d'avis que la communication de l'information prévue à l'article 62 serait indûment préjudiciable à ses intérêts et que cet avis a été formé de façon raisonnable;

2° lorsque le changement important consiste en une décision de mettre en oeuvre un changement prise par la haute direction du fonds d'investissement ou de son gestionnaire, qui croit probable la confirmation de la décision par le conseil d'administration ou par les personnes jouant un rôle similaire, et que la haute direction n'a aucune raison de croire que des personnes informées du changement important ont exploité cette information en effectuant des opérations sur les titres du fonds d'investissement.

64. Le fonds d'investissement qui a déposé une déclaration conformément à l'article 63 et qui estime qu'elle doit demeurer confidentielle avise par écrit l'Autorité dans un délai de dix jours à compter de la date de dépôt de la déclaration initiale et, par la suite, tous les dix jours, jusqu'à ce que le changement important soit communiqué au public de la manière prévue à l'article 62 ou, dans le cas d'un changement important qui consiste en une décision de mettre en oeuvre un changement important prévue au paragraphe 2 de l'article 63, jusqu'à ce que cette décision ait été rejetée par le conseil d'administration du fonds d'investissement ou de son gestionnaire.

65. Malgré le dépôt de la déclaration conformément à l'article 63, le fonds d'investissement communique aussitôt le changement important au public de la manière prévue à l'article 62 dès qu'il a connaissance ou a des motifs raisonnables de croire que des personnes informées du changement important qui n'a pas été rendu public font des opérations sur les titres du fonds d'investissement.

CHAPITRE IX ENVOI DES FORMULAIRES DE PROCURATION

66. La direction ou le gestionnaire du fonds d'investissement qui convoque ou compte convoquer une assemblée des porteurs inscrits du fonds d'investissement envoie aux porteurs inscrits qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation, en même temps que l'avis ou avant l'envoi de celui-ci, un formulaire de procuration à employer en vue de cette assemblée.

CHAPITRE X INFORMATION SUR LE CHANGEMENT DE VÉRIFICATEUR

67. L'article 4.11 du Règlement 51102 sur les obligations d'information continue s'applique au fonds d'investissement qui change de vérificateur.

CHAPITRE XI CALCUL DU RATIO DES CHARGES TOTALES D'EXPLOITATION

68. Le fonds d'investissement présente son ratio des charges totales d'exploitation calculé pour la période intermédiaire ou pour l'exercice du fonds d'investissement de la manière suivante :

1° en divisant :

a) les charges totales du fonds d'investissement, avant impôts, taxe sur le capital et participations sans contrôle, inscrites à l'état des résultats de la période intermédiaire ou de l'exercice ;

b) pour la période intermédiaire, par l'actif net du fonds d'investissement à la fin de la période ; ou pour l'exercice, par l'actif moyen du fonds d'investissement, obtenu de la façon suivante :

i) en additionnant l'actif net à la fin de la période intermédiaire et à la fin de l'exercice ;

ii) en divisant la somme obtenue à la disposition i) par 2 ;

2° en multipliant le quotient obtenu au paragraphe 1° par le nombre 100.

69. Les charges du fonds d'investissement que lui-même rembourse à un porteur ne sont pas déduites des charges totales du fonds d'investissement dans le calcul du ratio des charges totales d'exploitation.

70. Le fonds d'investissement qui gère distinctement ses actifs en fonction des catégories ou des séries de titres distinctes calcule le ratio des charges totales d'exploitation de chaque catégorie ou série conformément au présent chapitre, compte tenu des adaptations nécessaires.

71. Le ratio des charges totales d'exploitation calculé pour une période comptable inférieure ou supérieure à douze mois est annualisé.

72. Lorsque le fonds d'investissement fournit son ratio des charges totales d'exploitation à un fournisseur de services qui prend des dispositions pour le diffuser dans le public, le fonds d'investissement fournit le ratio des charges totales d'exploitation calculé conformément au présent chapitre.

CHAPITRE XII OBLIGATIONS DE DÉPÔT ADDITIONNELLES

73. Le fonds d'investissement dépose un exemplaire de tout document d'information qu'il envoie à ses porteurs, à l'exception de tout document prévu par le présent règlement, à la date de l'envoi ou le plus tôt possible après cette date.

74. Le fonds d'investissement dépose un exemplaire de tout contrat important du fonds d'investissement qui n'a pas déjà été déposé ou toute modification d'un contrat important qui n'a pas déjà été déposée soit avec le prospectus définitif du fonds d'investissement soit à la signature du contrat important ou de la modification.

Le membre de la haute direction du fonds d'investissement qui peut raisonnablement croire que la communication d'information sur certaines clauses d'un contrat à déposer en vertu du premier alinéa risque de lui causer un grave préjudice ou d'enfreindre des clauses de confidentialité, peut déposer le contrat en omettant les clauses en question ou en les rendant illisibles.

CHAPITRE XIII DISPENSE

75. L'Autorité peut accorder une dispense de l'application de tout ou partie du présent règlement, conformément à l'article 263 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1), sous réserve des conditions ou restrictions auxquelles la dispense peut être subordonnée.

CHAPITRE XIV DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

76. Malgré l'article 78, le présent règlement s'applique :

1° aux états financiers annuels et aux rapports de gestion annuels établis pour les exercices terminés le 1^{er} juillet 2008 ou après cette date ;

2° aux états financiers intermédiaires et aux rapports de gestion intermédiaires pour les périodes intermédiaires terminées après les exercices visés au paragraphe 1°, à la condition que le fonds d'investissement respecte le régime d'information continue applicable au 31 mai 2008 pour les états financiers intermédiaires se terminant avant les états financiers annuels visés au paragraphe 1° ;

3° à la notice annuelle des exercices terminés le 1^{er} juillet 2008 ou après cette date ;

4° à partir du 1^{er} janvier 2009, en ce qui concerne le comité d'évaluation indépendant prévu au paragraphe 5 du deuxième alinéa de l'article 50 du présent règlement.

77. À l'occasion de la convocation à sa première assemblée annuelle suivant l'entrée en vigueur du présent règlement, le fonds d'investissement envoie aux porteurs un exposé des nouvelles obligations d'information continue traitant notamment de la disponibilité d'un rapport de gestion intermédiaire.

Le fonds d'investissement affiche également cet exposé sur son site Web à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

78. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2008.

ANNEXE A1 CONTENU DU RAPPORT DE GESTION

PARTIE A INSTRUCTIONS ET INTERPRÉTATION

Rubrique 1 Généralités

a) Objet de l'annexe

La présente annexe décrit l'information requise dans le rapport de gestion, annuel ou intermédiaire, (le « rapport de gestion ») déposé par les fonds d'investissement. Chaque rubrique de la présente annexe définit les règles concernant l'information ou son mode de présentation. Les instructions qui aideront à respecter ces règles sont en italique.

b) Langage simple

Le rapport de gestion doit présenter l'information requise de façon concise et dans un langage simple au sens du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif, adopté par la Commission des valeurs mobilières du Québec en vertu de la décision n° 2001-C-0283 du 12 juin 2001. La partie 1 de l'instruction générale relative au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement, adopté par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la décision n° 2005-PDG-0116 du 9 mai 2005 présente un exposé concernant la simplicité du langage et la présentation.

Les personnes qui rédigent le rapport de gestion doivent le faire de façon aussi simple et directe que possible et ne fournir que les renseignements qui sont nécessaires à la compréhension des questions sur lesquelles porte l'information fournie.

c) Mode de présentation

Le rapport de gestion doit être présenté sous une forme qui en facilite la lecture et la compréhension. La présente annexe n'impose pas l'utilisation d'un mode de présentation particulier à cette fin. Dans l'objectif de mieux refléter la réalité propre à chacun des fonds d'investissement, ceux-ci pourront adapter la terminologie proposée dans la présente annexe.

Le rapport de gestion doit contenir les rubriques et les sous-rubriques indiquées dans la présente annexe. À l'intérieur de ce cadre, les fonds d'investissement sont encouragés à utiliser, s'il y a lieu, des tableaux, des légendes, des points vignettes ou d'autres techniques qui facilitent la présentation claire et concise de l'information requise. Il est inutile de répéter ailleurs l'information fournie sous une rubrique.

La présente annexe n'interdit pas de présenter plus d'information qu'elle n'en prévoit. Le fonds d'investissement peut donc inclure des illustrations et du matériel pédagogique au sens du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif dans le rapport de gestion. Toutefois, il doit veiller à ce que l'inclusion de ce matériel n'obscurcisse pas l'information prévue et n'allonge pas le rapport de gestion de façon excessive.

d) Priorité à l'information importante

Il n'est pas nécessaire de donner de l'information qui n'est pas importante, de fournir l'information prévue aux rubriques de la présente annexe qui ne s'appliquent pas à la situation du fonds d'investissement ni de le préciser.

e) Importance

L'information est importante lorsque la décision d'un investisseur raisonnable de souscrire, de faire racheter ou de conserver des titres du fonds d'investissement serait différente si l'information en question était passée sous silence ou formulée de façon incorrecte. Le concept d'importance correspond à la notion comptable d'importance relative du Manuel de l'ICCA. Pour évaluer l'importance de l'information, il faut tenir compte de facteurs tant quantitatifs que qualitatifs.

Rubrique 2 Analyse de la performance financière par la direction

Le rapport de gestion contient une analyse de la performance financière du fonds d'investissement par la direction et des explications supplémentaires conçues pour

compléter et accompagner les états financiers du fonds d'investissement. Il s'apparente au rapport de gestion déposé par les sociétés par actions et au rapport de la direction sur le rendement déposé par les fonds d'investissement qui ne sont pas des fonds d'investissement en capital de développement, mais modifié pour tenir compte des particularités des fonds d'investissement. L'analyse permet à la direction du fonds d'investissement ou à son gestionnaire d'expliquer la situation et les résultats financiers de celui-ci au cours de la période visée. Elle permet au lecteur de voir le fonds d'investissement du point de vue de la direction ou du gestionnaire en présentant une analyse historique et prospective des activités d'investissement en capital de développement et d'autres investissements du fonds d'investissement, ainsi que de toute autre opération importante, s'il y a lieu. Combinée aux faits saillants financiers, cette information devrait aider le lecteur à évaluer la performance et les perspectives d'avenir du fonds d'investissement.

L'analyse par la direction doit être centrée sur l'information importante touchant la performance du fonds d'investissement, et insister tout particulièrement sur les tendances, engagements, événements, risques ou incertitudes importants connus qui, de l'avis de la direction, auront une incidence appréciable sur le rendement futur ou les activités d'investissement en capital de développement et d'autres investissements du fonds d'investissement pris dans leur ensemble.

La description des renseignements à fournir est délibérément générale. Dans la présente annexe, les instructions précises sont réduites au minimum afin de permettre au fonds de présenter et décrire ses activités de la façon la plus appropriée et de l'encourager à rédiger ses commentaires en fonction de sa situation particulière.

PARTIE B CONTENU DU RAPPORT DE GESTION ANNUEL

Rubrique 1 Mention sur la page de titre

La page de titre du rapport de gestion annuel contient une mention dans la forme suivante ou dans une forme équivalente :

«Le présent rapport de gestion annuel complète les états financiers et contient les faits saillants financiers, mais non les états financiers annuels complets du fonds d'investissement. Il explique du point de vue de la direction les résultats que le fonds d'investissement a obtenus au cours de la période visée par les états financiers ainsi que sa situation financière et les changements importants survenus à l'égard de celle-ci. Vous pouvez obtenir les états financiers annuels gratuitement, sur demande,

en appelant au [numéro de téléphone sans frais ou à frais virés], en nous écrivant à [adresse] ou en consultant notre site Web [adresse] ou le site Web de SEDAR (www.sedar.com).

Vous pouvez également obtenir de cette façon l'information intermédiaire.»

INSTRUCTIONS

Si le rapport de gestion est relié avec les états financiers du fonds d'investissement, la page de titre doit être modifiée en conséquence.

Rubrique 2 Analyse de la performance financière par la direction

2.1. Mission du fonds d'investissement, objectifs et stratégies

Fournir dans cette section un bref résumé de la mission du fonds d'investissement, de ses objectifs et de ses principales stratégies de gestion.

INSTRUCTIONS

L'information sur les objectifs du fonds d'investissement et les principales stratégies de gestion fournit aux investisseurs un point de référence afin d'apprécier l'information contenue dans le rapport de gestion. Cet exposé doit également constituer un résumé concis de la mission du fonds d'investissement et des principales orientations visant à réaliser cette mission. On peut aussi y traiter des modifications aux objectifs et stratégies des portefeuilles d'investissement en capital de développement et d'autres investissements du fonds d'investissement dans la mesure où elles ont un impact important sur son rendement.

2.2. Gestion des risques

Indiquer dans cette section les principaux risques auxquels fait face le fonds d'investissement, les changements importants intervenus au cours de l'exercice quant à la nature de ces risques et discuter des principales orientations en matière de gestion des risques.

INSTRUCTIONS

Décrire les principaux risques auxquels le fonds d'investissement fait face, les changements importants quant à leur nature ainsi que la structure de gouvernance de ces risques. Présenter l'essentiel de la stratégie de gestion des risques, ainsi que les changements dans l'approche survenus au cours de l'exercice. Expliquer

les principales stratégies utilisées ainsi qu'un aperçu du niveau de sensibilité du rendement du fonds d'investissement ou de son exposition à ces risques, lorsque applicable.

2.3. Résultats d'exploitation

1) Dans cette section, résumer les résultats d'exploitation du fonds d'investissement pour l'exercice visé par l'analyse de ces résultats par la direction ou le gestionnaire du fonds d'investissement, en fournissant les informations suivantes :

a) les changements importants pour le fonds d'investissement dans des éléments d'actifs précis ou dans la composition globale du portefeuille d'investissement en capital de développement et du portefeuille d'autres investissements par rapport à l'exercice précédent ;

b) la relation de la composition du portefeuille et de ses changements importants avec la mission du fonds d'investissement, avec les objectifs et stratégies des portefeuilles d'investissement en capital de développement et d'autres investissements du fonds d'investissement, ou avec les changements de l'économie ou des marchés ou des événements exceptionnels ;

c) les tendances inhabituelles importantes des entrées et sorties de capital ainsi que leur incidence sur le fonds d'investissement ;

d) tout autre élément significatif concernant les flux de trésorerie, le bilan ou les éléments hors bilan en comparaison avec l'exercice précédent ;

e) le bénéfice net et le rendement du fonds d'investissement en comparaison avec l'exercice précédent ;

f) le rendement brut réalisé pour les secteurs investissement en capital de développement et autres investissements ;

g) les changements et éléments significatifs des produits et charges ;

h) les risques, les événements, les tendances et les engagements qui ont eu une incidence importante sur la performance financière ;

i) les opérations ou événements inhabituels ou peu fréquents, les changements d'ordre économique et les aspects pertinents de la conjoncture qui ont eu une incidence importante sur la performance financière.

2) Le fonds d'investissement qui fait usage d'emprunts bancaires indique :

a) le minimum et le maximum des sommes empruntées au cours de l'exercice ;

b) le pourcentage de l'actif net du fonds d'investissement que représentent les emprunts à la fin de la période ;

c) l'emploi des sommes empruntées ;

d) les modalités des emprunts.

INSTRUCTIONS

Expliquer les variations qu'a connu le rendement du fonds d'investissement ainsi que celui de chacun de ses secteurs investissement en capital de développement et autres investissements, ainsi que leur contribution brute et en indiquer les raisons. Ne pas indiquer simplement la variation des montants constatés aux postes des états financiers d'une période à l'autre. Éviter les phrases toutes faites. L'analyse doit aider le lecteur à comprendre les facteurs significatifs qui ont eu une incidence sur la performance financière du fonds d'investissement.

2.4. Événements récents

Dans cette section, analyser les événements touchant le fonds d'investissement et notamment :

a) les changements connus dans la position stratégique du fonds d'investissement ;

b) les tendances, engagements, incertitudes ou événements importants qui sont connus et dont on peut raisonnablement penser qu'ils auront une incidence importante sur le fonds d'investissement ;

c) s'il y a lieu, les changements concernant le gestionnaire du fonds d'investissement, le conseiller en valeurs (dans la mesure où ce changement résulte d'une modification à la stratégie des portefeuilles d'investissement en capital de développement ou d'autres investissements du fonds d'investissement) ou le contrôle du gestionnaire ;

d) les effets de toute réorganisation, fusion ou opération analogue complétée ou prévue ;

e) les conséquences prévues des modifications de conventions comptables en vigueur qui seront appliquées après la clôture de l'exercice.

INSTRUCTIONS

1) *L'établissement de l'analyse par la direction ou le gestionnaire du fonds d'investissement amène nécessairement à faire certaines prévisions ou projections.*

L'analyse de la performance financière doit décrire non seulement les événements, décisions, circonstances, possibilités et risques prévus, dans la mesure où la direction ou le gestionnaire du fonds d'investissement estime raisonnablement qu'ils auront une incidence importante sur le rendement, mais aussi la vision, la mission et les objectifs de la direction.

2) Il n'est pas nécessaire de fournir de l'information financière prospective. Si cette information est fournie, l'accompagner d'une indication de sa nature, d'une description des facteurs qui pourraient entraîner un écart important entre l'information prospective et les résultats, d'un exposé des hypothèses importantes et des risques ainsi que d'une mise en garde. Expliquer également toute information financière prospective portant sur un exercice précédent qui peut être trompeuse en l'absence d'explications, compte tenu d'événements survenus ultérieurement.

2.5. Opérations entre apparentés

Dans cette section, analyser toute opération entre le fonds d'investissement et les apparentés dans la mesure où cet élément n'a pas été analysé dans une note afférente aux états financiers vérifiés.

INSTRUCTIONS

1) Pour déterminer les apparentés, on se reportera au Manuel de l'ICCA. Les apparentés comprennent également le gestionnaire du fonds d'investissement et le conseiller en valeurs, ou les personnes appartenant au même groupe qu'eux, et tout courtier apparenté au fonds d'investissement, à son gestionnaire ou à son conseiller en valeurs.

2) Dans l'analyse des opérations entre apparentés, indiquer l'identité des apparentés, leur relation avec le fonds d'investissement, l'objet de chaque opération, la base de mesure utilisée pour déterminer le montant comptabilisé et tout engagement en cours envers ces apparentés.

3) Les opérations entre apparentés comprennent les opérations de portefeuille avec des apparentés au fonds d'investissement.

Rubrique 3 Faits saillants financiers

3.1. Faits saillants financiers

1) Dans cette section, présenter les faits saillants financiers ci-après énumérés concernant le fonds d'investissement sous la forme des tableaux suivants et précédés de la mention suivante :

« Les tableaux qui suivent font état de données financières clés concernant le fonds d'investissement et ont pour objet de vous aider à comprendre ses résultats financiers pour les cinq derniers exercices. Ces renseignements découlent des états financiers annuels vérifiés du fonds d'investissement. »

Note : Ces faits saillants peuvent être présentés sous forme de tableau ou de graphiques à bandes, sauf que dans le cas de la variation de l'actif net par [part/action], l'information doit être présentée sous forme de tableau tel qu'illustré.

Variation de l'actif net par [part/action]

	[exercice]	[exercice]	[exercice]	[exercice]	[exercice]
Actif net par [part/action] en début d'exercice	\$	\$	\$	\$	\$
Augmentation (diminution) attribuable à l'exploitation					
Intérêts et dividendes	\$	\$	\$	\$	\$
Charges d'exploitation	\$	\$	\$	\$	\$
Impôts, taxe sur le capital et participations minoritaires	\$	\$	\$	\$	\$
Gains (pertes) réalisés	\$	\$	\$	\$	\$
Gains (pertes) non réalisés	\$	\$	\$	\$	\$
Écart attribuable aux émissions et aux rachats de titres	\$	\$	\$	\$	\$
Actif net par [part/action] au [dernier jour de l'exercice] de l'exercice indiqué	\$	\$	\$	\$	\$

Note : L'actif net par [part/action] est fonction du nombre réel de [part/actions] en circulation au moment considéré. L'augmentation ou la diminution attribuable à l'exploitation est fonction du nombre moyen pondéré de [part/actions] en circulation au cours de l'exercice visé.

Ratios et données supplémentaires

	[exercice]	[exercice]	[exercice]	[exercice]	[exercice]
Produits	\$	\$	\$	\$	\$
Bénéfice net (perte nette)	\$	\$	\$	\$	\$
Actif net	\$	\$	\$	\$	\$
[Parts/Actions] catégorie [] en circulation	#	#	#	#	#
Ratio des charges totales d'exploitation	%	%	%	%	%
Taux de rotation du portefeuille:					
- investissements en capital de développement	%	%	%	%	%
- autres investissements ⁽¹⁾	%	%	%	%	%
Ratio des frais d'opérations ⁽²⁾					
Nombre d'actionnaires	#	#	#	#	#
Émission de titres	\$	\$	\$	\$	\$
Rachat de titres	\$	\$	\$	\$	\$
Juste valeur des investissements en capital de développement	\$	\$	\$	\$	\$

Note: Ces chiffres clés pourront être présentés sous forme de tableau ou de graphiques à bandes.

(1) Le taux de rotation du portefeuille reflète le nombre de changements apportés à la composition des placements du portefeuille. Un taux de rotation de 100 % signifie que le fonds d'investissement achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du fonds d'investissement.

(2) Le ratio des frais d'opération représente le total des frais de courtages et des autres coûts de transactions de portefeuille et est exprimé en pourcentage annualisé de l'actif net pour la période intermédiaire et de l'actif net moyen pour l'exercice.

2) Tirer les faits saillants financiers des états financiers annuels vérifiés du fonds d'investissement.

3) Les faits saillants financiers doivent être présentés pour chaque catégorie ou série de titres dans le cas d'un fonds d'investissement à catégories multiples.

4) Les sommes par part ou par action sont arrondies au cent et les pourcentages sont arrondis à deux décimales.

5) Discuter du respect des limites prévues dans la loi constitutive du fonds d'investissement.

6) Présenter les principales données financières à fournir sous la présente rubrique par ordre chronologique pour chacun des cinq derniers exercices du fonds d'investissement pour lesquels des états financiers vérifiés ont été déposés, l'information du tout dernier exercice devant figurer dans la première colonne de gauche du tableau.

7) Calculer le ratio des charges totales d'exploitation du fonds d'investissement conformément au chapitre XI du règlement. Exposer brièvement la méthode de calcul de ce ratio dans une note accompagnant le tableau.

8) Si le fonds d'investissement:

a) a modifié ou projette de modifier le mode de calcul des frais de gestion ou autres frais ou charges qui sont facturés au fonds d'investissement;

b) ou qu'il a introduit ou projette d'introduire des nouveaux frais.

et que ce changement aurait modifié le ratio des charges totales d'exploitation du dernier exercice révolu s'il avait été appliqué tout au long de cet exercice, préciser l'incidence de ce changement sur le ratio dans une note accompagnant le tableau « Ratios et données supplémentaires ».

9) Calculer le ratio des frais d'opérations en divisant:

a) le total des frais de courtages et autres coûts de transactions de portefeuille indiqués dans les notes afférentes aux états financiers;

b) par le dénominateur utilisé pour calculer le ratio des charges totales d'exploitation.

Rubrique 4 Rendement passé

4.1. Généralités

1) Le fonds d'investissement se conforme, en ce qui concerne la présente rubrique, aux articles 15.2, 15.3, 15.9 et 15.14 du Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif comme si ces articles s'appliquaient au rapport de gestion.

2) Le rendement annuel ou pour la période intermédiaire est calculé de la façon suivante : le bénéfice (perte) par [part/action] sur le prix de la [part/action] au début de la période.

3) Malgré les obligations expresses prévues par la présente rubrique, il ne faut pas présenter d'information sur le rendement à l'égard d'une période si le fonds d'investissement n'était pas émetteur assujéti pendant la totalité de la période.

4) Dans les notes figurant au bas du graphique ou du tableau prévu par la présente rubrique, indiquer les hypothèses suivies pour le calcul de l'information sur le rendement.

5) Dans une introduction générale de la section traitant du « Rendement passé », indiquer que :

a) l'information sur le rendement ne tient pas compte des frais d'acquisition, de rachat, de placement ou autres frais optionnels qui auraient fait diminuer les rendements ;

b) le rendement passé du fonds d'investissement n'est pas nécessairement indicatif du rendement futur.

6) L'axe des X doit couper l'axe des Y à 0 dans le graphique à bandes « Rendements annuels ».

4.2. Rendements annuels

1) Présenter dans la section traitant du « Rendement passé » et le sous-titre « Rendements annuels » un graphique à bandes qui indique, par ordre chronologique en présentant le dernier exercice du côté droit du diagramme, le rendement annuel du fonds d'investissement pour le nombre d'exercices suivant :

a) chacun des dix derniers exercices et pour Capital régional et coopératif Desjardins chacun des sept derniers exercices ;

b) chacun des exercices au cours desquels le fonds a existé et était émetteur assujéti, si ce nombre est inférieur à 10 ou 7.

2) Dans une introduction au graphique à bandes, indiquer que le graphique à bandes présente le rendement annuel du fonds d'investissement pour chacun des exercices présentés et fait ressortir la variation du rendement du fonds d'investissement d'un exercice à l'autre.

3) Présenter sous forme de tableau, sous le sous-titre « Rendements composés annuels à l'actionnaire » :

a) le rendement composé pour les périodes de dix ans, de cinq ans, de trois ans et d'un an se terminant le dernier jour de l'exercice du fonds d'investissement. Dans le cas du fonds constitué par la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins, la période de dix ans est remplacée par une période de sept ans ;

b) si le fonds d'investissement est émetteur assujéti depuis plus d'un an et moins de dix ans, le rendement composé à compter de la date du début de ses opérations. Dans le cas du fonds constitué par la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins, la période de dix ans est remplacée par une période de sept ans.

Rubrique 5 Aperçu du portefeuille

1) Présenter sous le titre « Aperçu du portefeuille » un résumé du portefeuille du fonds d'investissement à la fin de l'exercice visé par le rapport de gestion.

2) L'aperçu du portefeuille :

a) ventile l'ensemble du portefeuille en sous-groupes appropriés et indique le pourcentage de l'actif net du fonds d'investissement que représente chaque sous-groupe ;

b) indique les 25 positions principales du fonds d'investissement ventilées de la manière suivante :

i) le nom de l'émetteur et la valeur actuelle de chaque autre investissement, exprimée en pourcentage de l'actif net du Fonds d'investissement ;

ii) le nom de l'émetteur de chaque investissement en capital de développement et la valeur actuelle totale des investissements en capital de développement, exprimée en pourcentage de l'actif net du fonds d'investissement.

c) indique séparément les positions acheteur et vendeur.

3) Indiquer que l'aperçu du portefeuille peut changer en raison des opérations effectuées par le fonds d'investissement.

INSTRUCTIONS

1) *L'aperçu du portefeuille vise à donner au lecteur une représentation facile à comprendre du portefeuille du fonds d'investissement à la fin de l'exercice visé par le rapport de gestion. Comme pour les autres éléments de ce rapport, on veillera à ce que l'information donnée dans l'aperçu du portefeuille soit présentée d'une manière facile à comprendre.*

2) *L'Autorité n'a pas prescrit de désignations pour les catégories selon lesquelles le portefeuille doit être ventilé. Le fonds d'investissement doit utiliser les catégories les plus appropriées compte tenu de sa nature. Au besoin, un fonds d'investissement peut présenter plus d'une ventilation, par exemple en fonction du type de titres, des secteurs d'activité, des secteurs géographiques, etc.*

3) *L'information prévue au sous-paragraphe a du paragraphe 2 de la présente rubrique peut être présentée sous forme de diagramme à secteurs plutôt qu'en tableau.*

4) *Si le fonds d'investissement détient plus d'une catégorie des titres d'un émetteur, les catégories détenues doivent être regroupées pour l'application de la présente rubrique. Toutefois, pour les autres investissements, il ne faut pas regrouper les titres de créance et les titres de participation.*

5) *Les espèces et les quasi-espèces doivent être traitées comme une catégorie précise et distincte.*

Rubrique 6 Autres renseignements importants

Présenter tout autre renseignement important concernant le fonds d'investissement dont la présentation n'est pas prévue par la présente partie, y compris tout renseignement à fournir conformément à une ordonnance ou à une dispense obtenue par le fonds d'investissement.

PARTIE C CONTENU DU RAPPORT DE GESTION INTERMÉDIAIRE**Rubrique 1 Mention sur la page de titre**

La page de titre du rapport de gestion intermédiaire contient une mention dans la forme suivante ou dans une forme équivalente :

«Le présent rapport de gestion intermédiaire complète les états financiers et contient les faits saillants financiers, mais non les états financiers intermédiaires du fonds d'investissement. Il explique du point de vue de la direction les résultats que le fonds d'investisse-

ment a obtenus au cours de la période visée par les états financiers ainsi que sa situation financière et les changements importants survenus à l'égard de celle-ci. Vous pouvez obtenir les états financiers intermédiaires gratuitement, sur demande, en appelant au [numéro de téléphone sans frais ou à frais virés], en nous écrivant à [adresse] ou en consultant notre site Web [adresse] ou le site Web de SEDAR (www.sedar.com).

Vous pouvez également obtenir de cette façon l'information annuelle.»

INSTRUCTIONS

Si le rapport de gestion est relié avec les états financiers du fonds d'investissement, modifier la page de titre en conséquence.

Rubrique 2 Analyse de la performance financière par la direction**2.1. Résultats d'exploitation**

Mettre à jour l'analyse des résultats d'exploitation du fonds d'investissement présentée dans le rapport de gestion annuel. Exposer tout changement important par rapport aux éléments énumérés à la rubrique 2.3 de la partie B.

2.2. Événements récents

S'il y a eu des événements significatifs touchant le fonds d'investissement depuis le dernier rapport de gestion annuel, analyser ces événements et leur incidence sur le fonds d'investissement conformément à la rubrique 2.4 de la partie B.

2.3. Opérations entre apparentés

Fournir l'information prévue à la rubrique 2.5 de la partie B.

INSTRUCTIONS

1) *Si le premier rapport de gestion qui est déposé en vertu de la présente annexe n'est pas un rapport de gestion annuel, il faut fournir toute l'information exigée à la partie B, à l'exception de ce qui est prévu aux rubriques 3 et 4.*

2) *Le rapport de gestion intermédiaire vise à fournir au lecteur des renseignements à jour sur les événements importants survenus depuis le dernier rapport de gestion annuel. On tiendra pour acquis que le lecteur a accès à ce rapport. Il n'est donc pas nécessaire de reprendre l'information présentée dans celui-ci.*

3) L'analyse présentée dans le rapport de gestion intermédiaire porte sur la période visée par celui-ci.

Rubrique 3 Faits saillants financiers

Présenter l'information prévue à la rubrique 3.1 de la partie B en ajoutant une colonne pour la période intermédiaire dans la partie gauche du tableau.

Rubrique 4 Rendement passé

Donner un graphique à bandes établi conformément à la rubrique 4.2 de la partie B, et indiquer le rendement total calculé pour la période intermédiaire.

Rubrique 5 Aperçu du portefeuille

1) Présenter un aperçu du portefeuille à la fin de la période intermédiaire visée par le rapport de gestion intermédiaire.

2) L'aperçu du portefeuille est établi conformément à la rubrique 5 de la partie B.

Rubrique 6 Autres renseignements importants

Présenter tout autre renseignement important concernant le fonds d'investissement dont la présentation n'est pas prévue par la présente partie, y compris tout renseignement à fournir conformément à une ordonnance.

ANNEXE A2 ATTESTATIONS CONCERNANT L'ÉVALUATION DES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL DE DÉVELOPPEMENT

La présente annexe est l'annexe visée au dernier alinéa de l'article 50 du règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement (le « règlement »).

1. Les termes définis dans le règlement ont le même sens dans la présente annexe.

2. Les attestations visées à l'article 50 du règlement doivent à tous les égards importants correspondre à ce qui suit :

Attestations du directeur général du fonds d'investissement (ou toute autre personne qui remplit des fonctions analogues) et du chef de la direction financière du fonds d'investissement confirmant que la juste valeur de chacun des investissements en capital du développement a été établie selon un processus conforme à celui décrit ci-dessous et confirmant le caractère raisonnable de la juste valeur globale du portefeuille d'investissement en capital de développement

Au comité de vérification de [Nom de l'émetteur] (le « fonds »).

Par la présente nous confirmons le caractère raisonnable de la juste valeur du portefeuille d'investissement en capital de développement du fonds et confirmons qu'au minimum le processus suivant a été respecté :

a) les évaluations ont été préparées ou révisées par un évaluateur qualifié qui a librement signé chacune des évaluations sous sa responsabilité ;

b) la juste valeur des investissements en capital de développement détenus directement est établie en utilisant des principes d'évaluation s'appuyant sur des lignes directrices généralement utilisées dans l'industrie du capital de risque au Québec par les professionnels en évaluation d'entreprises détenant le titre professionnel EEE et ce, dans le respect des PCGR canadiens ;

c) les principes d'évaluation ont été préalablement approuvés par le conseil d'administration du fonds ou par toute autre instance décisionnelle à qui il en a délégué la responsabilité ;

d) dans le cas des investissements en capital de développement dans des fonds spécialisés, la juste valeur a été déterminée à partir des derniers états financiers vérifiés reçus de ces fonds, laquelle est ajustée par l'évaluateur qualifié, s'il y a lieu, pour tenir compte d'informations financières plus récentes mises à leur disposition

e) à l'exclusion des entreprises publiques évaluées à la cote, toute information pertinente concernant les évaluations a été soumise à un comité d'évaluation indépendant dont la majorité des membres sont des évaluateurs qualifiés indépendants du fonds, lequel a passé en revue ces informations de sorte qu'il puisse être raisonnablement assuré du respect par le fonds du processus énoncé aux sous-paragraphes a), b), c) et d) ci-dessus et a fait rapport écrit de sa revue au conseil d'administration du fonds ou à toute autre instance à laquelle le conseil a délégué la responsabilité de recevoir ce rapport.

[Signature du
directeur général]

[Signature du chef
de la direction financière]

[Date]

ANNEXE A3 CONTENU DE LA NOTICE ANNUELLE

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1) *La présente annexe donne le détail de l'information requise dans la notice annuelle d'un fonds d'investissement auquel s'applique le Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement (le « Règlement »). Chaque rubrique de la présente annexe fait état de certaines exigences en matière d'information. Les directives qui vous aideront à fournir cette information sont en italiques.*

2) *Les termes et expressions utilisés mais non définis dans la présente annexe et définis ou interprétés dans le Règlement s'entendent au sens du Règlement. D'autres définitions sont prévues par le Règlement 14-101 sur les définitions, adopté par l'arrêté ministériel 2008-06 du 4 mars 2008.*

3) *Une notice annuelle vise à être un complément à l'information contenue dans le prospectus simplifié connexe. Il n'est pas nécessaire que l'information du prospectus simplifié connexe y soit reprise, sauf dans la mesure requise pour rendre la notice annuelle compréhensible à titre de document indépendant. En général, toute l'information requise conformément à une exigence quelconque de l'Annexe 44-101A1, Prospectus simplifié (l'« annexe du prospectus simplifié ») du Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié, adopté par la décision no 2005PDG-0356 du 15 novembre 2005 afin de satisfaire aux exigences réglementaires en matière d'information doit être fournie dans le prospectus simplifié. Pour ce qui est de certaines rubriques, il peut être approprié d'ajouter dans la notice annuelle de l'information sur des aspects déjà abordés dans le prospectus simplifié; par exemple, un fonds d'investissement peut vouloir décrire dans une notice annuelle certains de ses services facultatifs de façon plus détaillée que dans le prospectus simplifié. Toutefois, en général, une notice annuelle est censée contenir, sur des aspects différents de ceux abordés dans le prospectus simplifié, de l'information pouvant être utile ou d'intérêt pour certains épargnants.*

4) *Sauf exigence contraire prévue dans la présente annexe, l'information contenue dans une notice annuelle peut y être présentée dans un format et un style qui diffèrent de ceux d'un prospectus simplifié. Une notice annuelle doit être établie dans un langage simple et présentée dans un format qui en facilite la lecture et la compréhension. La présente annexe ne rend pas obligatoire l'utilisation d'un format particulier à cette fin, en général; les fonds d'investissement sont incités à utiliser,*

s'il y a lieu, des tableaux, des rubriques, des points vignettes et d'autres techniques qui facilitent la présentation claire de l'information requise.

5) *L'information doit être compréhensible pour le lecteur et présentée sous une forme facile à lire. Sa présentation doit respecter les principes de rédaction en langage simple prévus à l'article 4.2 de l'Instruction générale relative au Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié adoptée par la décision 2005-PDG-0388, du 13 décembre 2005. Expliquer de façon claire et concise les termes techniques nécessaires.*

6) *Utiliser un critère d'appréciation de l'importance relative pour déterminer le degré de précision nécessaire de l'information. L'importance relative est une question de jugement dans chaque cas particulier et il convient de l'apprécier par rapport à la significativité d'un élément d'information pour les investisseurs, les analystes et les autres utilisateurs de l'information. Ainsi, un élément d'information ou un ensemble d'éléments d'information est important s'il est vraisemblable que son omission ou son inexactitude aurait comme conséquence d'influencer ou de modifier une décision d'investissement dans les titres du fonds d'investissement. Pour évaluer l'importance de l'information, il faut tenir compte de facteurs tant quantitatifs que qualitatifs. L'importance relative possible d'un élément doit s'apprécier individuellement plutôt que sur le solde net, si l'élément a un effet compensateur. Ce concept d'importance relative correspond à la notion comptable d'importance relative du Manuel de l'ICCA.*

7) *Il est possible d'intégrer l'information à fournir dans la notice annuelle en faisant un renvoi à un autre document, exception faite d'une notice annuelle antérieure. Indiquer clairement le document ou les extraits du document intégrés dans la notice annuelle et déposés dans le profil SEDAR, y compris les documents intégrés par renvoi dans le document ou les extraits. Indiquer également que le document est disponible sur SEDAR (www.sedar.com).*

8) *Il n'est pas nécessaire de fournir l'information prévue aux rubriques qui ne s'appliquent pas et, sauf disposition contraire de la présente annexe, de mentionner ce fait.*

9) *Sauf indication contraire de la présente annexe, l'information présentée dans la notice annuelle doit être arrêtée au plus tard à la date de la notice annuelle, mais pas avant la date de clôture du dernier exercice du fonds d'investissement.*

10) Si un changement important pour le fonds d'investissement se produit entre la date à laquelle l'information exigée doit être arrêtée, mais avant le dépôt, inclure cette information dans la notice annuelle.

Rubrique 1 Information en page frontispice

1) Indiquer sur la page frontispice que le document est une notice annuelle provisoire ou une notice annuelle.

2) Indiquer sur la page frontispice la désignation du fonds d'investissement auquel la notice annuelle provisoire ou annuelle se rapporte. Si le fonds d'investissement compte plus d'une catégorie ou série de titres, indiquer la désignation de chacune des catégories ou séries visées par la notice annuelle.

3) Par dérogation à la législation en valeurs mobilières, indiquer sur la page frontispice de la notice annuelle provisoire la mention suivante, avec l'information complétée entre parenthèses :

«Un exemplaire de la présente notice annuelle a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers. Cependant, il n'est pas encore sous forme définitive aux fins de placement. Les renseignements contenus dans la présente notice annuelle sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'elle décrit ne peuvent être placés avant que l'Autorité des marchés financiers n'ait visé le prospectus simplifié.»

4) Si un exemplaire de la notice annuelle provisoire est préparé en vue de sa distribution au public, imprimer la mention susmentionnée au paragraphe 3) à l'encre rouge.

5) Dans le cas d'une notice annuelle provisoire ou d'une notice annuelle, indiquer la date du document, qui doit correspondre à la date des attestations du prospectus simplifié provisoire ou du prospectus simplifié. Cette date doit se situer dans les trois jours ouvrables du dépôt du document auprès de l'autorité en valeurs mobilières. Écrire la date au complet et en toutes lettres.

6) Reproduire, pour l'essentiel, la mention suivante :

«L'Autorité des marchés financiers ne s'est pas prononcée sur la qualité de ces [parts/actions] et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.»

Rubrique 2 Désignation, constitution et genèse du fonds d'investissement

1) Indiquer la désignation complète du fonds d'investissement ainsi que l'adresse de son siège social.

2) Indiquer la loi en vertu de laquelle le fonds d'investissement a été constitué ainsi que la date et le mode de constitution de celui-ci.

3) Identifier l'acte constitutif du fonds d'investissement et, si cela est pertinent, indiquer si l'acte constitutif a été modifié au cours des cinq dernières années et donner le détail des modifications, y compris celles concernant les restrictions et pratiques en matière d'investissement contenues dans sa loi constitutive.

4) Si le fonds d'investissement a changé de désignation au cours des cinq dernières années, indiquer son ancienne désignation et la date à laquelle elle a changé.

5) Indiquer et détailler tout événement important ayant influé sur le fonds d'investissement au cours des trois dernières années. Si elle est importante, inclure l'information suivante :

a) tout changement dans la mission du fonds d'investissement, ses objectifs de placement fondamentaux ou ses stratégies de placement importantes ;

b) tout changement de conseiller en valeurs ou de gestionnaire de fonds d'investissement, ou de la totalité ou d'une partie du contrôle du gestionnaire de fonds d'investissement.

Rubrique 3 Description de l'activité du fonds d'investissement

1) Décrire l'activité générale du fonds d'investissement. Inclure au minimum l'information suivante :

a) les principales normes d'investissement du fonds d'investissement et les principales politiques du conseil d'administration du fonds d'investissement en matière d'investissements en capital de développement et d'autres investissements ;

b) les aspects des activités du fonds d'investissement qui pourraient être touchés, au cours de l'exercice en cours, par la renégociation ou la résiliation de contrats importants ou de contrats de sous-traitance importants et les répercussions probables, en donnant une description ;

c) une description du réseau de distribution du fonds d'investissement et des façons d'y souscrire.

Rubrique 4 Restrictions en matière d'investissement en capital de développement et autres investissements

1) Inclure une déclaration portant que le fonds d'investissement est assujéti à certaines restrictions et pratiques contenues dans sa loi constitutive et indiquer également que le fonds d'investissement est géré conformément à ces restrictions et pratiques.

2) Indiquer les restrictions qui touchent les objectifs et stratégies d'investissement dans les cas suivants :

1. si les titres du fonds d'investissement constituent ou constitueront un placement admissible au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu, L.R.C. 1985, c. 1, (5^e suppl.) pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les fonds enregistrés de revenu de retraite, les régimes enregistrés d'épargne-études, les régimes enregistrés de participation différée aux bénéfiques ou les autres régimes d'épargne qui sont enregistrés en vertu de cette loi ;

2. si les titres du fonds d'investissement constituent ou constitueront un placement enregistré reconnu au sens de cette loi.

3) Indiquer si le fonds d'investissement a dérogé durant son dernier exercice aux règles prévues dans la Loi de l'impôt sur le revenu qui s'appliquent à ses titres considérés, soit :

a) comme placements enregistrés au sens de cette loi pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les fonds enregistrés de revenu de retraite, les régimes enregistrés d'épargne-études, les régimes de participation différée aux bénéfiques ou les autres régimes d'épargne qui sont enregistrés en vertu de cette loi ;

b) comme placements enregistrés au sens de cette loi.

4) Préciser les conséquences de tout écart décrit au paragraphe 3).

Rubrique 5 Description des titres offerts par le fonds d'investissement

1) Donner la description ou la désignation des titres, ou des séries ou catégories de titres, offerts par le fonds d'investissement dans le prospectus simplifié connexe et décrire leurs principales caractéristiques suivantes :

a) les droits aux dividendes ou aux distributions ;

b) les droits de vote ;

c) les droits en cas de liquidation ou de dissolution, volontaire ou forcée, du fonds d'investissement ;

d) les droits de conversion ;

e) les droits de rachat ;

f) les dispositions en ce qui a trait à la modification de l'un quelconque de ces droits ou dispositions.

2) Préciser les droits conférés aux porteurs de titres du fonds d'investissement d'autoriser toute affaire prévue dans l'acte constitutif du fonds d'investissement ou ses statuts.

Rubrique 6 Évaluation des titres en portefeuille

Décrire les méthodes utilisées pour évaluer les divers types ou catégories d'éléments d'actif du portefeuille du fonds d'investissement et de ses éléments de passif aux fins du calcul de la valeur de l'actif net.

Rubrique 7 Prix d'émission et de rachat des titres

1) Préciser, que le prix d'émission et le prix de rachat des titres du fonds d'investissement sont fixés par le conseil d'administration du fonds d'investissement sur la base de la valeur de l'actif net telle qu'établie par sa loi constitutive. Décrire la méthode que le fonds d'investissement applique ou doit appliquer pour fixer le prix d'émission et le prix de rachat des titres du fonds d'investissement.

2) Indiquer à quelle fréquence le prix d'émission et le prix de rachat des titres du fonds d'investissement sont fixés et la date à laquelle ils le sont.

3) Si le fonds d'investissement a fixé un prix d'émission différent du prix de rachat établi sur la base de la valeur de l'actif net, préciser pour les trois dernières années, à quel moment le fonds d'investissement a exercé ce pouvoir discrétionnaire, le prix de rachat à ce moment et le prix d'émission fixé par le fonds d'investissement.

Rubrique 8 Souscription et achat de titres

1) Décrire la procédure suivie ou à suivre par les épargnants qui souhaitent souscrire les titres du fonds d'investissement.

2) Préciser que le prix d'émission des titres est fixé par le conseil d'administration sur la base de la valeur de l'actif net, d'un titre de la catégorie donnée, ou de la série d'une catégorie donnée, du fonds d'investissement.

3) Décrire de quelle façon les titres du fonds d'investissement sont placés. Si les ventes sont effectuées par l'entremise d'un placeur principal, donner les principaux détails des dispositions prises avec celui-ci.

4) Décrire tous les modes de souscription offerts et préciser, au besoin, les frais payés par l'épargnant.

Rubrique 9 Rachat de titres

1) Décrire les procédures suivies ou à suivre par l'épargnant qui souhaite faire racheter des titres du fonds d'investissement, en précisant les procédures à suivre et les documents à transmettre avant que le fonds d'investissement n'accepte l'ordre de rachat ayant trait aux titres en question et avant qu'il ne verse le produit de rachat correspondant.

2) Préciser que le prix de rachat des titres est fixé par le conseil d'administration sur la base de la valeur de l'actif net, d'un titre de cette catégorie de titres, ou série de cette catégorie, du fonds d'investissement. Si le prix de rachat n'est pas fondé sur la valeur de l'actif net, veuillez préciser la méthode utilisée.

3) Analyser les circonstances dans lesquelles le fonds d'investissement peut suspendre le rachat de ses titres.

Rubrique 10 Responsabilité des activités du fonds d'investissement

10.1 Généralités

1) Décrire brièvement de quelle façon sont administrées chacune des activités suivantes du fonds d'investissement :

a) la gestion et l'administration du fonds d'investissement, y compris les services d'évaluation, la comptabilité du fonds d'investissement et la tenue des registres des porteurs de titres, à l'exception de la gestion des éléments d'actif en portefeuille ;

b) la gestion des éléments d'actif en portefeuille, y compris l'analyse des investissements en capital de développement et des autres investissements ou les recommandations de placement ainsi que la prise de décision en cette matière ;

c) l'achat et la vente d'éléments d'actif en portefeuille par le fonds d'investissement et les méthodes et principes selon lesquels les activités de courtage sont octroyées par le fonds d'investissement, dans la mesure où ils sont importants ;

d) le placement des titres du fonds d'investissement ;

e) si le fonds d'investissement est une société par actions, la surveillance de ses affaires par ses administrateurs ;

f) la garde des éléments d'actif du fonds d'investissement, le cas échéant.

DIRECTIVES :

L'information exigée à l'article 10.1 peut être présentée distinctement de l'information détaillée concernant les personnes qui fournissent des services au fonds d'investissement qui est exigée aux articles 10.2 à 10.6, ou être regroupée avec cette information détaillée.

10.2 Gestionnaire de fonds d'investissement

1) Indiquer les nom, adresse, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique et, le cas échéant, adresse du site Internet du gestionnaire de fonds d'investissement.

2) Donner la liste des nom et adresse résidentielle au complet ou, à défaut, uniquement le lieu de résidence ou l'adresse postale, et les principaux postes et fonctions respectivement occupés auprès du gestionnaire du fonds d'investissement et les professions principales à la date de la notice annuelle, et dans les cinq années antérieures à cette date, de tous les associés, administrateurs et dirigeants du gestionnaire du fonds d'investissement à la date de la notice annuelle.

3) Si un associé, un administrateur ou un dirigeant du gestionnaire du fonds d'investissement a rempli plusieurs fonctions auprès du gestionnaire du fonds d'investissement au cours des cinq dernières années, indiquer uniquement la fonction actuellement remplie.

4) Si l'administrateur ou le dirigeant du gestionnaire du fonds d'investissement exerce sa profession principale auprès d'une organisation autre que le gestionnaire du fonds d'investissement, préciser la principale activité dans laquelle l'organisation est engagée.

5) Décrire les circonstances dans lesquelles un contrat avec le gestionnaire du fonds d'investissement peut être résilié, et inclure une brève description des conditions essentielles de ce contrat.

6) Indiquer le pourcentage de titres de chaque catégorie ou série de titres comportant droit de vote ou de titres de participation détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, par l'ensemble des administrateurs et des dirigeants du gestionnaire du fonds d'investissement :

(i) soit dans le gestionnaire du fonds d'investissement,

(ii) ou dans toute personne qui fournit des services au fonds d'investissement ou au gestionnaire du fonds d'investissement.

10.3 Conseiller en valeurs

1) Décrire comment le fonds d'investissement ou son gestionnaire assure les services de gestion du portefeuille du fonds d'investissement.

2) Indiquer si le fonds d'investissement ou son gestionnaire emploie des conseillers en valeurs externes; le cas échéant, donner les nom et lieu de résidence de chaque conseiller en valeurs externe du fonds d'investissement.

3) Pour les conseillers en valeurs externes dont le mandat consiste en la gestion quotidienne d'une portion importante du portefeuille :

a) préciser la mesure dans laquelle les décisions de placement sont prises par le fonds d'investissement ou son gestionnaire ou par le conseiller en valeurs et si ces décisions sont subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification d'un comité;

b) fournir les nom, qualités et années de service des personnes employées par le conseiller en valeurs qui sont principalement responsables de l'exécution de ce mandat, ainsi que l'expérience de ces personnes dans les affaires au cours des cinq dernières années;

c) donner une brève description des conditions essentielles de ce contrat, incluant les circonstances dans lesquelles il peut être résilié.

10.4 Placeur principal

1) S'il y a lieu, préciser les nom et adresse du placeur principal du fonds d'investissement.

2) Décrire les circonstances dans lesquelles un contrat avec le placeur principal du fonds d'investissement peut être résilié, et inclure une brève description des conditions essentielles de ce contrat.

10.5 Administrateurs et dirigeants du fonds d'investissement

1) Donner la liste des nom et adresse résidentielle au complet ou, à défaut, uniquement du lieu de résidence ou de l'adresse postale, et des professions principales à

la date de la notice annuelle, et dans les cinq années antérieures à cette date, de tous les administrateurs ou dirigeants du fonds d'investissement.

2) Dans le cas d'un fonds d'investissement doté de la personnalité morale, indiquer tous les postes et fonctions détenus auprès de celui-ci par chaque personne nommée conformément au paragraphe 1).

3) Si l'occupation principale d'un administrateur ou d'un dirigeant est celle d'un associé, d'un administrateur ou d'un dirigeant d'une société autre que le fonds d'investissement, préciser l'activité dans laquelle cette société est engagée.

4) Si un administrateur ou un dirigeant d'un fonds d'investissement doté de la personnalité morale a détenu plusieurs postes auprès du fonds d'investissement, préciser uniquement le premier et le dernier poste détenu.

5) Indiquer le nombre et le pourcentage de titres de chaque catégorie ou série de titres comportant droit de vote du fonds d'investissement ou de titres de participation détenus en propriété véritable, directement ou indirectement par l'ensemble des administrateurs et des dirigeants du fonds d'investissement :

(i) soit dans le gestionnaire du fonds d'investissement;

(ii) ou dans toute personne qui fournit des services au fonds d'investissement ou à son gestionnaire.

6) Fournir le nom des comités du conseil d'administration du fonds d'investissement et le nom des membres de chaque comité.

10.6 Dépositaire

1) Indiquer les nom et lieu du siège social ainsi que la nature de l'activité du dépositaire et de tout sous-dépositaire principal du fonds d'investissement.

2) Décrire de manière générale l'entente avec le sous-dépositaire du fonds d'investissement.

DIRECTIVES

Le « sous-dépositaire principal » s'entend du sous-dépositaire adjoint à qui l'autorité du dépositaire a été déléguée à l'égard d'une portion ou d'un volet important des éléments d'actif du portefeuille du fonds d'investissement.

10.7 Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

S'il y a lieu, indiquer le nom de l'agent des transferts et de l'agent chargé de la tenue des registres des titres du fonds d'investissement et les villes dans lesquelles ces registres sont tenus.

10.8 Vérificateur

Préciser les nom et lieu de résidence du vérificateur du fonds d'investissement.

10.9 Autres prestataires de services

Indiquer les nom et lieu de résidence ainsi que la nature de l'activité de toute autre personne qui fournit régulièrement des services ayant trait à l'évaluation du portefeuille, aux registres des porteurs de titres, à la comptabilité par fonds d'investissement, ou à d'autres services importants à l'égard de celui-ci, et décrire les caractéristiques importantes des accords contractuels par lesquels les services de cette personne ont été retenus.

Rubrique 11 Conflits d'intérêts

11.1 Principaux porteurs de titres

1) L'information exigée en application de la présente rubrique doit être fournie à une date fixe qui se situe dans les 30 jours de la date de la notice annuelle.

2) Préciser le nombre et le pourcentage de titres de chaque catégorie ou série de titres comportant droit de vote du fonds d'investissement et de son gestionnaire qui sont détenus en propriété inscrite ou véritable, directe ou indirecte, par chaque personne qui détient en propriété inscrite, ou que le fonds d'investissement ou son gestionnaire sait détenir en propriété véritable, directe ou indirecte, plus de 10 pour cent des titres comportant droit de vote de toute catégorie ou série, et indiquer si les titres sont détenus soit à la fois en propriété inscrite et véritable, soit en propriété inscrite ou en propriété véritable uniquement.

3) Décrire les exigences de la loi constitutive du fonds d'investissement concernant les conflits d'intérêts.

4) Décrire les règles de gouvernance du fonds d'investissement concernant les conflits d'intérêts.

5) Indiquer le pourcentage de titres de chaque catégorie ou série de titres comportant droit de vote ou de titres de participation détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, par l'ensemble des membres du comité d'évaluation indépendant du fonds d'investissement :

a) soit dans le fonds d'investissement si le pourcentage total de propriété dépasse 10 pour cent ;

b) soit dans le gestionnaire du fonds d'investissement ;

c) ou dans toute personne qui fournit des services au fonds d'investissement ou à son gestionnaire.

11.2 Entités membres du groupe

1) Indiquer si une personne qui fournit des services au fonds d'investissement ou à son gestionnaire relativement au fonds d'investissement est une entité membre du groupe du gestionnaire du fonds d'investissement ou du fonds d'investissement, et montrer les liens qui existent entre eux sous forme d'un organigramme identifié comme il se doit.

2) Préciser que le montant des frais que chaque personne identifiée au paragraphe 1) a reçu, soit :

a) du fonds d'investissement, apparaît dans les états financiers vérifiés de celui-ci ; ou

b) du gestionnaire du fonds d'investissement, apparaît dans les états financiers vérifiés de celle-ci.

3) Identifier tout particulier qui est administrateur ou dirigeant du fonds d'investissement ou associé, administrateur ou dirigeant du gestionnaire du fonds d'investissement et également de toute entité membre du groupe du gestionnaire du fonds d'investissement identifiée en application du paragraphe 1), et donner le détail de ses liens avec eux.

DIRECTIVES :

1) Une société est une « entité membre du groupe » d'une autre si l'une est la filiale de l'autre ou si les deux sont des filiales de la même personne, ou encore si chacune d'elles est sous le contrôle de la même personne.

2) Une personne est une « entité contrôlée » par une autre personne si les conditions suivantes sont réunies :

a) dans le cas d'une personne :

(i) des titres comportant droit de vote de la première personne représentant plus de 50 pour cent des voix nécessaires à l'élection des administrateurs sont détenus, autrement qu'à titre de garantie seulement, par cette autre personne ou à son profit ;

(ii) le nombre de voix rattachées à ces titres est suffisant pour élire la majorité des membres du conseil d'administration de cette première société ;

b) dans le cas d'une société de personnes qui n'a pas d'administrateurs, sauf une société en commandite, l'autre personne détient plus de 50 pour cent des participations dans la société de personnes ;

c) dans le cas d'une société en commandite, le commandité est l'autre personne.

3) Pour l'application du paragraphe 1), la prestation de services comprend l'exécution des opérations de portefeuille, en qualité de courtier, pour le fonds d'investissement.

Rubrique 12 Gouvernance du fonds d'investissement

1) Donner le détail de l'information concernant la gouvernance du fonds d'investissement, y compris les politiques et procédures du conseil d'administration et des sous-comités.

2) Donner le détail de l'information concernant les éléments suivants :

a) la composition et les responsabilités du comité d'évaluation indépendant du fonds d'investissement et, le cas échéant, les raisons de tout changement dans la composition du comité ;

b) la qualification, les compétences et expériences des membres du comité d'évaluation indépendant du fonds d'investissement et expliquer dans quelle mesure les membres sont indépendants ;

c) donner une description des politiques, des pratiques ou des lignes directrices du fonds d'investissement ou de son gestionnaire quant aux pratiques d'investissement, aux pratiques commerciales, aux pratiques en matière de vente, aux contrôles de gestion des risques et aux conflits d'intérêts internes, et, si le fonds d'investissement et son gestionnaire n'ont pas de pareilles politiques, pratiques ou lignes directrices, préciser ce fait.

3) Si le fonds d'investissement compte utiliser des produits dérivés, décrire les politiques et pratiques de celui-ci pour gérer les risques connexes.

4) Dans l'information prévue au paragraphe 3), présenter des informations sur les points qui suivent :

a) s'il existe des politiques et des procédures écrites et en vigueur qui font état des objectifs et des buts relativement à la négociation d'instruments financiers dérivés, et des procédures de gestion des risques applicables à pareille négociation ;

b) qui est responsable d'établir et de revoir les politiques et procédures mentionnées au paragraphe a), et à quelle fréquence le fait-il, et quelles sont l'ampleur et la nature de la participation du conseil d'administration dans la gestion des risques ;

c) si des limites ou des contrôles sur les opérations sur les produits dérivés autorisés sont en place et qui est responsable d'autoriser les opérations et de fixer les limites ou d'appliquer les contrôles sur de telles opérations ;

d) s'il existe des particuliers ou des groupes qui surveillent les risques indépendamment de ceux qui font des opérations ;

e) si l'on a recours à des procédures ou des simulations pour mesurer les risques associés au portefeuille dans des conditions difficiles.

5) Si le fonds d'investissement a l'intention de conclure des opérations de prêt, des mises en pension ou des prises en pension de titres, décrire ses politiques et pratiques pour gérer les risques associés à ces opérations.

6) Dans l'énoncé prévu au paragraphe 5), indiquer les points suivants :

a) la participation d'un mandataire pour exécuter les opérations pour le compte du fonds d'investissement, et le détail des instructions que le fonds d'investissement a fournies au mandataire dans le cadre du contrat qui les lie ;

b) les politiques et procédures écrites qui sont en place, le cas échéant, qui précisent les objectifs et les buts visés par les opérations de prêt, les mises en pension ou les prises en pension de titres, et les procédures de gestion des risques applicables à la conclusion de ces opérations par le fonds d'investissement ;

c) l'identité de la personne qui est responsable d'établir et de réviser le contrat mentionné en a) et les politiques et procédures mentionnées en b), la fréquence des révisions des politiques et des procédures, et la mesure et la nature de la participation du conseil d'administration dans la gestion des risques ;

d) les limites ou autres contrôles en place, le cas échéant, concernant la conclusion de ces opérations par le fonds d'investissement et l'identité de la personne qui a la responsabilité d'autoriser ces limites ou autres contrôles sur ces opérations ;

e) les particuliers ou les groupes, le cas échéant, qui surveillent les risques indépendamment de ceux qui concluent ces opérations pour le compte du fonds d'investissement;

f) les procédés ou simulations de mesure des risques, le cas échéant, qui sont utilisés pour éprouver la solidité du portefeuille dans des conditions difficiles.

DIRECTIVES :

1) *L'information prévue sous la présente rubrique doit contenir des distinctions pertinentes entre les risques associés à l'utilisation envisagée d'instruments financiers dérivés dans un but de couverture et à l'utilisation envisagée de ces mêmes instruments dans des buts autres que de couverture.*

Rubrique 13 Frais

Programmes de distributions ou de remises sur les frais de gestion

1) Donner le détail de toutes les ententes qui sont en vigueur ou qui le seront pendant la durée de la notice annuelle et qui obligeront, directement ou indirectement, un porteur de titres du fonds d'investissement à payer à titre de pourcentage de son placement dans le fonds d'investissement des frais de gestion qui diffèrent de ceux qui sont payables par un autre porteur de titres.

2) Dans l'information requise au paragraphe 1), préciser ce qui suit :

a) qui paie les frais de gestion ;

b) si des frais de gestion réduits sont payés au moment pertinent ou si le plein montant des frais est payé à l'époque visée au moyen du remboursement d'une partie des frais de gestion qui seront comptés à une date ultérieure ;

c) qui finance la réduction ou le remboursement des frais de gestion, à quel moment la réduction ou le remboursement a lieu et si le remboursement est fait au comptant ou sous forme de titres du fonds d'investissement ;

d) si les frais de gestion différents sont négociables ou calculés conformément à un barème fixe ;

e) si les frais de gestion sont négociables, les facteurs ou les critères pertinents aux négociations, et qui négocie les frais avec l'épargnant ;

f) si les frais de gestion différents exigibles sont fondés sur le nombre ou la valeur des titres du fonds d'investissement qui ont été souscrits pendant une période donnée ou en fonction du nombre ou de la valeur des titres du fonds d'investissement détenus à un moment particulier ;

g) tous autres facteurs qui pourraient influencer sur le montant des frais de gestion exigibles.

3) Préciser les incidences fiscales pour le fonds d'investissement et ses porteurs de titres d'une structure de frais de gestion qui oblige un porteur de titres à payer des frais de gestion qui diffèrent de ceux d'un autre porteur.

Rubrique 14 Incidences fiscales

1) Indiquer, de façon générale, le fondement de l'imposition du revenu et des rentrées de capital du fonds d'investissement.

2) Indiquer, de façon générale, les incidences fiscales des événements suivants pour les porteurs des titres offerts :

a) le rachat de titres ;

b) l'émission de titres ;

c) tout transfert entre fonds d'investissement.

Rubrique 15 Contrats importants

1) Fournir la liste des contrats importants du fonds d'investissement et décrire les éléments essentiels de :

a) toute convention conclue par le fonds d'investissement avec son gestionnaire ;

b) toute convention conclue par le fonds d'investissement ou son gestionnaire avec le ou les conseillers en valeurs du fonds d'investissement ;

c) toute convention conclue par le fonds d'investissement ou son gestionnaire avec le dépositaire du fonds d'investissement ;

d) toute convention conclue par le fonds d'investissement ou son gestionnaire avec le placeur principal du fonds d'investissement ;

e) tout autre contrat ou convention que l'on peut raisonnablement considérer comme important pour l'épargnant qui souscrit des titres du fonds d'investissement.

2) Indiquer un moment raisonnable et un endroit où les porteurs de titres existants ou potentiels peuvent examiner les contrats ou les conventions énumérés en application du paragraphe 1).

3) Indiquer, dans le détail des contrats, la date des contrats, les parties à ceux-ci, la contrepartie versée par le fonds d'investissement pour ceux-ci, ainsi que les dispositions de résiliation et la nature générale de ceux-ci.

DIRECTIVES :

Selon la présente rubrique, il n'est pas nécessaire de fournir l'information sur les contrats conclus dans le cours normal des activités du fonds d'investissement.

Rubrique 16 Litiges et instances administratives

1) Décrire brièvement tous les litiges et instances administratives importants en cours contre le fonds d'investissement auxquels le fonds d'investissement, son gestionnaire ou son placeur principal est partie.

2) Pour toutes les affaires visées au paragraphe 1), fournir les renseignements suivants :

a) le nom du tribunal ou de l'organisme ayant compétence ;

b) la date à laquelle l'instance a été introduite ;

c) les parties principales à l'instance ;

d) la nature de l'instance et, s'il y a lieu, le montant réclamé ;

e) si l'instance est contestée et le statut présent de l'instance.

3) Décrire les pénalités ou les sanctions imposées et les motifs pour lesquels elles ont été imposées, ou les conditions de toute entente de règlement et les circonstances qui ont conduit à celle-ci, si le gestionnaire du fonds d'investissement ou le fonds d'investissement, ou un de leurs administrateurs ou dirigeants ou associé :

a) soit, dans les dix ans qui ont précédé la date du prospectus simplifié, a été l'objet de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal ou l'Autorité, relativement à la négociation de titres, à la promotion ou à la gestion d'un fonds d'investissement public, ou encore au vol ou à la fraude, ou a été l'objet de toute autre pénalité ou sanction imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considéré comme important pour l'épargnant raisonnable qui doit déterminer s'il doit souscrire des titres du fonds d'investissement ;

b) soit, dans les dix ans qui ont précédé la date du prospectus simplifié, a conclu une entente de règlement avec un tribunal ou l'Autorité, relativement à l'une des affaires susmentionnées en a).

4) Si le gestionnaire du fonds d'investissement, ou un administrateur ou un dirigeant de celui-ci, ou un associé, un administrateur ou un dirigeant du gestionnaire du fonds d'investissement s'est vu, dans les 10 années précédant la date du prospectus simplifié, imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal ou l'Autorité relativement à la négociation de titres, à la promotion ou à la gestion d'un fonds d'investissement inscrit à la bourse, ou au vol et à la fraude, ou a conclu un règlement avec un agent responsable relativement à l'une de ces affaires, décrire les amendes ou les sanctions qui ont été imposées, et les motifs justifiant leur imposition ou les conditions de toute entente de règlement.

Rubrique 17 Autres renseignements importants

Donner le détail de tout autre fait important ayant trait aux titres que l'on se propose d'offrir et dont la divulgation n'est pas autrement exigée dans la présente annexe ou dans l'annexe du prospectus simplifié.

Rubrique 18 Dispenses et autorisations

Décrire toutes les dispenses d'application de la législation en valeurs mobilières obtenues par le fonds d'investissement et que celui-ci continue d'invoquer.

Rubrique 19 Renseignements complémentaires

1) Indiquer que des renseignements complémentaires concernant le fonds d'investissement sont disponibles sur le site Web de SEDAR (www.sedar.com).

2) Insérer une mention précisant que des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers et le rapport de gestion établis pour le dernier exercice du fonds d'investissement.

3) Inclure une déclaration portant que le fonds d'investissement fournira à toute personne ou à toute société qui en fera la demande au secrétaire du fonds d'investissement ;

a) lorsque les titres du fonds d'investissement font l'objet d'un placement au moyen d'un prospectus simplifié provisoire ou d'un prospectus simplifié :

(i) un exemplaire de la notice annuelle du fonds d'investissement et un exemplaire de tout document ou des pages pertinentes de tout document qui y sont intégrées par renvoi ;

(ii) un exemplaire des états financiers comparatifs du fonds d'investissement pour son dernier exercice pour lequel des états financiers ont été déposés, le rapport du vérificateur sur ces états financiers et un exemplaire des derniers états financiers intermédiaires que le fonds d'investissement a déposés, le cas échéant, pour toute période postérieure à son dernier exercice ;

(iii) un exemplaire du rapport de gestion annuel déposé par le fonds d'investissement pour son dernier exercice et un exemplaire du rapport de gestion intermédiaire déposé par le fonds d'investissement pour toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice ;

(iv) un exemplaire du relevé des investissements en capital de développement déposé par le fonds d'investissement à la fin de son dernier exercice ou de toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice et le rapport de vérification ;

(v) un exemplaire du relevé des autres investissements déposé par le fonds d'investissement à la fin de son dernier exercice ou de toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice ;

(vi) un exemplaire du répertoire des investissements effectués par les fonds spécialisés déposé par le fonds d'investissement à la fin de son dernier exercice ou de toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice ;

(vii) un exemplaire de la circulaire d'information du fonds d'investissement concernant sa dernière assemblée générale annuelle à laquelle il y a eu élection d'administrateurs, ou un exemplaire de tout document annuel déposé à la place de cette circulaire d'information, selon ce qui sera approprié ;

(viii) un exemplaire de tout autre document intégré par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire ou dans le prospectus simplifié et que le fonds d'investissement n'est pas tenu de fournir en vertu des sous-alinéas (i), (ii) ou (iii) ;

b) à tout autre moment, un exemplaire de tout document mentionné aux sous-alinéas a)(i), (ii) et (iii), pour lequel le fonds d'investissement pourra exiger des frais raisonnables si la demande est faite par une personne ou une société qui n'est pas porteur de titres du fonds d'investissement.

4) Inclure une mention précisant que l'on trouvera des renseignements supplémentaires, notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis et l'intérêt des initiés dans les opérations importantes, le cas échéant, dans la circulaire d'information du fonds d'investissement concernant sa dernière assemblée générale annuelle à laquelle il y a eu élection d'administrateurs.

49978

VU que les troisième et quatrième alinéas de l'article 331.2 de cette loi prévoient qu'un projet de règlement est publié au Bulletin de l'Autorité, qu'il est accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) et qu'il ne peut être soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication;

VU que les premier et cinquième alinéas de cet article prévoient que tout règlement pris en vertu de l'article 331.1 est approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances et qu'il entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le règlement;

VU que le Règlement sur les valeurs mobilières a été édicté par le décret n° 660-83 du 30 mars 1983 (1983, *G.O.* 2, 1511);

VU qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

VU que le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières a été publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 5, n° 11 du 21 mars 2008;

VU que l'Autorité des marchés financiers a adopté le 2 mai 2008, par la décision n° 2008-PDG-0125, le Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières;

VU qu'il y a lieu d'approuver ce règlement sans modification;

EN CONSÉQUENCE, la ministre des Finances approuve sans modification le Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières.

Le 15 mai 2008

La ministre des Finances,
MONIQUE JÉRÔME-FORGET

A.M., 2008

Arrêté numéro V-1.1-2008-08 de la ministre des Finances en date du 15 mai 2008

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières

VU que les paragraphes 1°, 3°, 8°, 9°, 11°, 14°, 19°, 19.1° et 20° de l'article 331.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1), modifié par l'article 15 du chapitre 15 des lois de 2007, prévoient que l'Autorité des marchés financiers peut adopter des règlements concernant les matières visées à ces paragraphes;

Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières*

Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 8°, 9°, 11°, 14°, 19°, 19.1°, 20°; 2007, c. 15)

1. Les articles 115.01 et 115.1 à 119 du Règlement sur les valeurs mobilières sont abrogés.

2. L'article 119.01 de ce règlement est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« **119.01.** L'émetteur, qui a placé ses titres sous le régime de l'une des dispenses de prospectus prévues aux anciens articles 47 ou 48 de la Loi tels qu'ils se lisaient avant leur abrogation, est tenu de déposer auprès de l'Autorité et d'envoyer aux porteurs de ses titres ses états financiers annuels vérifiés au plus tard le 120^e jour suivant la fin de son dernier exercice et ses états financiers intermédiaires pour la période commençant le premier jour de l'exercice et se terminant 6 mois avant la clôture de celui-ci, au plus tard le 60^e jour suivant la fin de la période intermédiaire. ».

3. L'article 119.4 de ce règlement est abrogé.

4. L'article 119.5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **119.5.** En cas de lacunes importantes dans un document d'information continue d'un émetteur assujetti, l'Autorité peut exiger que l'information soit corrigée, et que tous les documents d'information continue contenant cette information soient redressés, déposés à nouveau et envoyés aux porteurs. ».

5. Les articles 120.1 à 123.1 de ce règlement sont abrogés.

6. L'article 138 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **138.** Dans le cas du contrat d'investissement, les états financiers de l'affaire sont présentés sous la forme d'un état du revenu net.

* Les dernières modifications au Règlement sur les valeurs mobilières, édicté par le décret n° 660-83 du 30 mars 1983 (1983, G.O. 2, 1511), ont été apportées par les règlements modifiant ce règlement et approuvés par le décret n° 1183-2005 du 7 décembre 2005 (2005, G.O. 2, 6939) et par l'arrêté ministériel n° 2008-06 du 4 mars 2008 (2008, G.O. 2, 1185). Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire » Éditeur officiel du Québec 2008, à jour au 2 mars 2008.

L'état du revenu net présente le revenu net de l'affaire et ainsi que la répartition des revenus entre les porteurs de chaque catégorie de parts, le promoteur et les dirigeants de l'affaire. L'état du revenu net indique également le solde des montants à rembourser à l'ensemble des porteurs de l'affaire et pour chaque part émise.

L'émetteur assujetti doit déposer auprès de l'Autorité et transmettre à ses porteurs

1° l'état du revenu net annuel vérifié de l'affaire au plus tard le 120^e jour suivant la fin de l'exercice financier de l'affaire.

2° l'état du revenu net intermédiaire de l'affaire pour la période commençant le premier jour de l'exercice et se terminant six (6) mois avant la clôture de celui-ci, au plus tard le 60^e jour suivant la fin de la période intermédiaire de l'affaire. ».

7. Les articles 141 à 157, 159, 161 et 169.1 de ce règlement sont abrogés.

8. L'article 192.0.1 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1°, des mots « actions de sociétés d'investissement à capital variable ou de parts de fonds commun de placement » par les mots « titres d'un organisme de placement collectif ».

9. L'article 237.3 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 2°, des mots « fonds commun de placement ou d'une société d'investissement à capital variable » par les mots « organisme de placement collectif ».

10. L'article 296 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **296.** Dans la mesure où ses titres ne sont pas négociés sur un marché organisé, une société en commandite ou un émetteur non constitué en société par actions, à l'exception d'un fonds d'investissement ou d'une fiducie de revenu, qui était émetteur assujetti au 1^{er} juin 2005 est dispensé des obligations de déposer auprès de l'Autorité et de transmettre à ses porteurs :

1° les états financiers intermédiaires pour une période commençant le premier jour de son exercice et se terminant 3 et 9 mois avant la clôture de celui-ci,

2° le rapport de gestion annuel et le rapport de gestion intermédiaire prévus par règlement

Dans le présent article, le terme marché organisé s'entend d'un marché sur lequel sont négociés des titres dont les cours sont publiés régulièrement dans la presse. ».

11. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2008.

49979

Notice of Publication

Regulation respecting Development Capital Investment Fund Continuous Disclosure

Regulation to amend the Securities Regulation

Introduction

The *Autorité des marchés financiers* (the "AMF" or the "Authority") is publishing the final versions of the following Regulations:

- *Regulation respecting Development Capital Investment Fund Continuous Disclosure, Form F1 Content of Management Discussion and Analysis, Form F2 Certification respecting Valuation of Development Capital Investments and Form F3 Content of Annual Information Form* (the "Regulation"),
- *Regulation to amend the Securities Regulation,*

(collectively the "Regulations").

The Regulations are published with this Notice in French and in English. The Notice and the Regulations are also available on the AMF website at www.lautorite.qc.ca.

In accordance with section 331.2 of the *Securities Act*, the Regulations were published as draft regulations in the AMF Bulletin dated March 21, 2008.¹

Background

The purpose of the Regulation is to regulate the continuous disclosure requirements of the *Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)*, *Fondation*, the *Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi* and *Capital régional et coopératif Desjardins* (individually the "Fund" and collectively the "Funds").

The Regulation codifies the existing continuous disclosure practices of the Funds while introducing new requirements more in line with those set out in *Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure* ("Regulation 81-106") from which the Funds are currently excluded.² Furthermore, the Regulation harmonizes the continuous disclosure requirements of the Funds.

The Regulation sets out the continuous disclosure obligations of the Funds in respect of the financial statements, the auditor's report, the MD&A, the statement of development capital investments, the statement of other

¹ See Vol. 5, No. 11, section 6.2.1

² See paragraph 1.2 (4) of Regulation 81-106

investments, the index of investments made by the specialized funds, the material change reports, the annual information form, the delivery of the financial statements and the MD&As, the sending of proxies, and other matters regarding continuous disclosure by the Funds.

Principal Requirements under the Regulation

- The comparative annual financial statements and auditor's report of a Fund must be filed on or before the 120th day after the Fund's most recently completed financial year.
- The interim financial statements and auditor's report of a Fund must be filed on or before the 90th day after the Fund's most recently completed interim period.
- A Fund must file, as at the end of each financial year or interim period, an audited statement of its development capital investments. The statement must be available upon request and on the Fund's website.
- A Fund must file, as at the end of each financial year or interim period, a statement of its other investments. The statement must be available upon request and on the Fund's website.
- A Fund must provide, as at the end of each financial year or interim period, an index of investments made by the specialized funds in which it holds an investment amount equal to or greater than 0.2% of its net assets or \$10 million, whichever is greater. The index of investments made by the specialized funds need not be audited. It must be available upon request and on the Fund's website.
- Disclosure regarding repurchase transactions and reverse repurchase transactions must be made in the statement of other investments. Information concerning securities lending transactions must be made in notes to the financial statements.
- A Fund must file an annual MD&A and an interim MD&A, prepared in accordance with Form F1 *Content of Management Discussion and Analysis*, at the same time that it files its annual financial statements or its interim financial statements.
- The chief executive officer and the chief financial officer of a Fund must certify that the fair value of each development capital investment was established through the procedure described in section 50 of the Regulation. This procedure requires that, excluding publicly traded entities, all information regarding the valuation of development capital investments be submitted to an independent valuation committee composed of a majority of members who are qualified valuers that are independent of the Funds. The independent valuation committee ensures compliance by the Fund with the valuation procedure described in section 50 of the Regulation and makes a written report of its review to the board of directors of the Fund or to any other body to whom the board has delegated

the responsibility of receiving the report. Certification by the chief executive officer and the chief financial officer of the Fund must comply with Form F2 *Certification respecting Valuation of Development Capital Investments*.

- The Regulation requires a Fund to send its security holders a business reply card allowing them to obtain, at no cost, the continuous disclosure documents filed with the AMF.
- A Fund must file an annual information form prepared in accordance with Form F3 *Content of Annual Information Form*.
- The Regulation requires a Fund to file a material change report when a material change occurs in the affairs of the Fund.
- The Regulation prescribes that section 4.11 of *Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations* should apply to a Fund that changes its auditor.
- The Regulation requires a Fund to calculate its total operating expense ratio.
- The Regulation contains transitional provisions to allow the Funds to implement the mechanisms necessary for complying with new requirements under the Regulation.

The *Regulation to amend the Securities Regulation* repeals certain regulatory provisions further to the incorporation of their content in the Regulation. Other sections are amended to better reflect current practices.

Amendments to the Regulation Stemming From Comments

The AMF received comments from the *Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)*, *Fondaction*, *le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi* and *Capital régional et coopératif Desjardins*.

Further to the comments received, Division 3 - Index of Investments Made by the Specialized Funds (sections 30 to 35 of the Draft Regulation) was amended to require the disclosure of the share of the investment fund in all of the development capital investments of the specialized fund rather than all of the development capital investments of the specialized fund. This amendment is intended to ensure the confidentiality of information pertaining to the investments of other investors in the specialized fund.

COMING INTO FORCE OF REGULATIONS

The Regulation is expected to come into force on June 1, 2008. However, section 76 of the Regulation provides for a transition period to give funds sufficient time to take the necessary measures to ensure compliance with the new requirements. The Regulation to amend the Securities Regulation will come into force concurrently with the Regulation.

The texts of the Regulations and Forms appear below and are available on the AMF website.

May 30, 2008

M.O., 2008-07**Order number V-1.1-2008-07 of the Minister of Finance dated 15 May 2008**

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, subpars. 1, 3, 4.1, 8, 9, 11, 19, 19.1, 20 and 34; 2007, c. 15)

CONCERNING Regulation respecting development capital investment fund continuous disclosure

WHEREAS subparagraphs 1, 3, 4.1, 8, 9, 11, 19, 19.1, 20 and 34 of section 331.1 of the Securities Act (R.S.Q., c. V-1.1), amended by section 15 of chapter 15 of the statutes of 2007, stipulate that the Autorité des marchés financiers may make regulations concerning the matters referred to in those paragraphs;

WHEREAS the third and fourth paragraphs of section 331.2 of the said Act stipulate that a draft regulation shall be published in the Bulletin of the Authority, accompanied with the notice required under section 10 of the Regulations Act (R.S.Q., c. R-18.1) and may not be submitted for approval or be made before 30 days have elapsed since its publication;

WHEREAS the first and fifth paragraphs of the said section stipulate that every regulation made under section 331.1 must be approved, with or without amendment, by the Minister of Finance and comes into force on the date of its publication in the Gazette officielle du Québec or any later date specified in the regulation;

WHEREAS the draft Regulation respecting development capital investment fund continuous disclosure was published in the Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 5, no. 11 of March 21, 2008;

WHEREAS the Authority made, on May 2, 2008, by the decision no. 2008-PDG-0124, Regulation respecting development capital investment fund continuous disclosure;

WHEREAS there is cause to approve this regulation with amendments;

CONSEQUENTLY, the Minister of Finance approves with amendments Regulation respecting development capital investment fund continuous disclosure appended hereto.

May 15, 2008

MONIQUE JÉRÔME-FORGET,
Minister of Finance

Regulation respecting development capital investment fund continuous disclosure

Securities Act
(R.S.Q. c. v-1.1, s. 331.1, pars. (1), (3), (4.1), (8), (9), (11), (19), (19.1), (20), and (34); 2007, c. 15)

CHAPTER I DEFINITIONS AND SCOPE**1.** In this Regulation,

“annual information form” means an annual information form prepared in accordance with Form F3;

“annual MD&A” means a document prepared in accordance with Part B of Form F1;

“development capital investment” or “investment” means, unless the context indicates otherwise, an investment made in accordance with the investment fund’s mission under its constituting Act or an investment that appears in the statement of development capital investments;

“independence” means,

In relation to a member of the valuation committee, a member who has no direct or indirect material relationship with the investment fund.

For the purposes of the foregoing, a material relationship is a relationship that can reasonably be considered to have potential influence over a member’s judgment as regards his review of information and his review report to the board of directors of the fund or of any other body to whom the board has delegated the responsibility of receiving the report.

For the purposes of this definition, the investment fund includes any specialized fund or entity in which the investment fund takes an active role in daily management.

“index of investments made by the specialized funds” means the disclosure required under Division 3 of Chapter III of this Regulation;

“interim MD&A” means a document prepared in accordance with Part C of Form F1;

“interim period” means, in relation to an investment fund,

1) a period that ends six months before the end of a financial year of the fund, or

2) in the case of a transition year of the fund, a period commencing on the first day of the transition year and ending six months after the end of its old financial year;

“management fees” means the total fees paid or payable by the investment fund to its manager or one or more portfolio advisers or sub-advisers, including incentive or performance fees;

“material contract” means a document included on the list set out in Item 15 of Form F3 Content of Annual Information Form under this Regulation, except a contract entered into in the ordinary course of business of the investment fund;

“other investment” means an investment that is not a development capital investment;

“professional association” means a professional organization with regulatory powers that satisfies the following conditions:

- 1) it is vested with authority or recognized by law;
- 2) it admits persons based primarily on their academic qualifications and their experience;
- 3) it requires compliance with professional standards of proficiency and ethics that it has established; and
- 4) it has disciplinary powers, including the power to suspend or exclude a member;

“qualified valuator” means a person specializing in business valuation who, if he is an employee of the investment fund, reports hierarchically to the investment fund’s chief financial officer, and who has either of the following combined experience and training:

- 1) he holds the professional title of CBV or CFA, is a member in good standing of his professional association and has a minimum of 5 years of relevant experience, including at least 3 years in business valuation; or
- 2) he holds an accounting title as a CA, CGA or CMA or has an M.Sc. or MBA in accounting or finance, is a member in good standing of his professional association, if applicable, and has a minimum of 10 years of relevant experience, including at least 5 years in business valuation;

“specialized fund” means an entity in which the investment fund has committed to invest development capital and whose mission is to invest in, or acquire, enterprises, limited partnerships or immovables;

“statement of development capital investments” means the disclosure required under Division 1 of Chapter III of this Regulation;

“total operating expense ratio” means the ratio, expressed as a percentage, of the total expenses of an investment fund to its average net assets, calculated in accordance with Chapter XI of this Regulation; and

“transition year” means the financial year of an investment fund in which a change of year-end occurs.

2. This Regulation applies to investment funds that are reporting issuers constituted under the following Acts:

- 1) an Act constituting Capital régional et coopératif Desjardins (R.S.Q. c. C-6.1);
- 2) an Act to establish Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l’emploi (R.S.Q. c. F-3.1.2); and
- 3) an Act to establish the Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (R.S.Q. c. F-3.2.1).

3. A document that is required to be filed under this Regulation must be prepared in French or in English and French.

Despite the first paragraph, if an investment fund files a document in French or in English and French, and a translation of the document into the other language is sent to a security holder, the investment fund must file the translated document not later than when it is sent to the security holder.

4. Terms defined in Regulation 81-102 respecting Mutual Funds adopted pursuant to decision no. 2001-C-0209 dated May 22, 2001, Regulation 81-104 respecting Commodity Pools adopted pursuant to decision no. 2003-C-0075 dated March 3, 2003 and National Instrument 81-105, Mutual Fund Sales Practices adopted pursuant to decision no. 2001-C-0212 dated May 22, 2001 and used in this Regulation have the respective meanings ascribed to them in those Regulations except that references in those definitions to “mutual fund” must be read as references to “investment fund”.

CHAPTER II FINANCIAL STATEMENTS

5. An investment fund must file annual financial statements for its most recently completed financial year and, as comparative information, those for the immediately preceding financial year, that include:

- 1) a balance sheet;
- 2) a statement of operations;
- 3) a statement of changes in net assets or security holders' equity;
- 4) a statement of cash flows, unless it is not required by Canadian GAAP; and
- 5) notes to the annual financial statements.

Annual financial statements filed under the first paragraph must be accompanied by an auditor's report.

6. The annual financial statements and auditor's report required to be filed under section 5 must be filed on or before the 120th day after the investment fund's most recently completed financial year.

7. An investment fund must file interim financial statements for its most recently completed interim period that include:

- 1) a balance sheet as at the end of the interim period and, as comparative information, a balance sheet as at the end of the preceding financial year;
- 2) a statement of operations for that interim period and, as comparative information, a statement of operations for the corresponding interim period in the immediately preceding financial year;
- 3) a statement of changes in net assets or security holders' equity for that interim period and, as comparative information, a statement of changes in net assets (or security holders' equity) for the corresponding interim period in the immediately preceding financial year;
- 4) a statement of cash flows as at the end of the interim period and, as comparative information, a statement of cash flows for the corresponding interim period in the immediately preceding financial year, unless it is not required by Canadian GAAP; and
- 5) notes to the interim financial statements.

Interim financial statements filed under the first paragraph must be accompanied by an auditor's report.

8. The interim financial statements and auditor's report required to be filed under section 7 must be filed on or before the 90th day after the investment fund's most recently completed interim period.

9. The board of directors of an investment fund must approve the financial statements of the investment fund before those financial statements are filed or made available to security holders or potential purchasers of securities of the investment fund.

10. The financial statements of an investment fund must be prepared in accordance with Canadian GAAP.

11. Financial statements that are required to be audited must be audited in accordance with Canadian GAAS.

Audited financial statements must be accompanied by an auditor's report prepared in accordance with Canadian GAAS and the following requirements:

- 1) the auditor's report must not contain a reservation;
- 2) the auditor's report must identify all financial periods presented for which the auditor has issued an auditor's report;
- 3) if the investment fund has changed its auditor and a comparative period presented in the financial statements was audited by a different auditor, the auditor's report must refer to the former auditor's report on the comparative period; and
- 4) the auditor's report must identify the auditing standards used to conduct the audit and the accounting principles used to establish the financial statements.

12. If an investment fund decides to change its next financial year-end by more than 14 days, it must file a notice containing the disclosure set out in section 13 as soon as practicable, and, in any event, not later than 30 days before the earlier of:

- 1) the filing deadline, based on the investment fund's old financial year-end, for the next financial statements required to be filed, either annual or interim, whichever comes first; and
- 2) the filing deadline, based on the investment fund's new financial year-end, for the next financial statements required to be filed, either annual or interim, whichever comes first.

13. The notice referred to in section 12 must indicate:

- 1) the investment fund's decision to change its year-end;
- 2) the reasons for the change;

3) the old financial year-end;

4) the new financial year-end;

5) the length and end date of the periods, including the comparative periods, of the interim and annual financial statements to be filed for the investment fund's transition year and its new financial year; and

6) the filing deadlines, prescribed under sections 6 and 8, for the interim and annual financial statements for the transition year.

14. For the purposes of section 13:

1) a transition year must not exceed 15 months; and

2) the first interim period after an old financial year must not exceed eight months.

15. Despite the first paragraph of section 7, an investment fund is not required to file interim financial statements for any period in its transition year that ends not more than one month:

1) after the last day of its old financial year; or

2) before the first day of its new financial year.

Despite the first paragraph of section 7, an investment fund is not required to file interim financial statements for any period in a transition year if the transition year is less than nine months in length.

16. Despite the first paragraph of section 5, if a transition year is less than nine months in length, the investment fund must include as comparative financial information to its financial statements for its new financial year:

1) a balance sheet, a statement of operations, a statement of changes in net assets or security holders' equity and a statement of cash flows for its transition year; and

2) a balance sheet, a statement of operations, a statement of changes in net assets or security holders' equity and a statement of cash flows for its old financial year.

17. Despite the first paragraph of section 7, an investment fund must include as comparative information:

1) for interim financial statements for an interim period in the transition year:

(a) a balance sheet as at the end of its most recently completed financial year; and

(b) a statement of operations, a statement of changes in net assets or security holders' equity, and, if applicable, a statement of cash flows, for the interim period of the old financial year;

2) for interim financial statements for an interim period in a new financial year:

(a) a balance sheet as at the end of the transition year; and

(b) a statement of operations, a statement of changes in net assets or security holders' equity, and, if applicable, a statement of cash flows, for the period that is one year earlier than the interim period in the new financial year.

CHAPTER III ADDITIONAL DISCLOSURE

Division 1 Statement of Development Capital Investments as at the End of the Financial Year or Interim Period and Auditor's Report

18. An investment fund must provide, in accordance with the rules in respect of filing, approval and auditing standards set out in Chapter II, as at the end of each financial year or interim period, a statement of its development capital investments containing the following information:

1) an auditor's report;

2) the year in which the investment fund made its initial investment, per issuer;

3) the name of the issuer;

4) the industry sector; and

5) the amount invested per issuer, broken down by the following classes, as appropriate, and indicating whether or not amounts are secured:

(a) shares or units, shown at cost;

(b) debentures, loans and advances, shown at cost; and

(c) loan guarantees and security, shown at the maximum potential amount of undiscounted future payments.

The following note must appear at the end of the statement:

“This statement of development capital investments provides details, per entity, of the sums invested by [insert the name of the investment fund]. This amount appears in note x to the financial statements of the investment fund as at [insert the date of the financial statements]. Moreover, this statement contains a list of the guarantees and security granted by the investment fund.”.

19. The title of the statement of development capital investments must clearly indicate that the investments are not presented at fair value.

20. The most recent statement prepared in accordance with this division must be available upon request and on the investment fund's website.

Division 2 Statement of Other Investments as at the End of the Financial Year or Interim Period

21. An investment fund must provide, as at the end of each financial year or interim period, a statement of its other investments containing the following information for each portfolio asset held:

1) the name of the issuer of the portfolio asset;

2) a description of the portfolio asset, including:

(a) for an equity security, the name of the class of the security;

(b) for a debt security that has a remaining term to maturity of more than 365 days, all characteristics commonly used commercially to identify the security, including the name of the security, the interest rate of the security, the maturity date of the security, whether the security is convertible or exchangeable and, if used to identify the security, the priority of the security;

(c) for a debt security that has a remaining term to maturity of 365 days or less, the name, interest rate and maturity date of the security; and

(d) for a portfolio asset not referred to in subparagraph (a), (b) or (c), the name of the portfolio asset and the material terms and conditions of the portfolio asset commonly used commercially in describing the portfolio asset;

3) the number or aggregate face value of the portfolio asset;

4) the cost of the portfolio asset; and

5) the current value of the portfolio asset.

22. For the purposes of section 21, disclosure must be aggregated for portfolio assets having the same description and issuer.

23. Despite sections 21 and 22, the information referred to in section 21 may be provided in the aggregate for those short-term debt securities that:

1) are issued by a bank listed in Schedule I, II or III to the Bank Act (Statutes of Canada, 1991, c. 46) or a loan corporation or trust corporation registered under the laws of a jurisdiction; or

2) have achieved an investment rating within the highest or next highest categories of ratings of each approved credit rating organization.

24. If an investment fund discloses short-term debt securities as permitted by section 23, the fund must disclose separately the aggregate short-term debt securities denominated in any currency if the aggregate exceeds 5% of the total short-term debt.

25. If an investment fund holds positions in derivative instruments, the fund must disclose in the statement of other investments or the notes to that statement:

1) for long and short positions in options:

(a) the quantity of the underlying interest, the number of options, the underlying interest, the strike price, the expiration month and year, the cost and the current value, and

(b) if the underlying interest is a futures contract, information about the futures contract in accordance with subparagraph (a);

2) for positions in futures contracts and forward contracts, the number of futures contracts and forward contracts, the underlying interest, the price at which the contract was entered into, the delivery month and year and the current value;

3) for positions in swaps, the number of swap contracts, the underlying interest, the principal or notional amount, the payment dates and the current value; and

4) if a rating of a counterparty has fallen below the approved credit rating level.

26. Despite section 25, information for positions in derivative instruments whose underlying interest is a financial instrument of a company in which the investment fund holds development capital investments may be provided as follows:

1) for long and short positions in options:

(a) the total cost and total current value of the positions must be broken down by industry sector, as appropriate;

(b) the breakdown for purposes of subparagraph (a) must be further broken down by expiry date;

2) for positions in futures contracts and forward contracts:

(a) the total value at the time of purchase and the total current value of the positions must be broken down by industry sector, as appropriate;

(b) the breakdown for purposes of subparagraph (a) must be further broken down by expiry date;

3) for positions in swaps:

(a) the total principal or notional amount and the total current value of the positions must be broken down by industry sector, as appropriate;

(b) the breakdown for purposes of subparagraph (a) must be further broken down by expiry date.

27. If applicable, the statement of other investments of the investment fund, or the notes to the statement of other investments, must identify the underlying interest that is being hedged by each position taken by the fund in a derivative.

The most recent statement prepared in accordance with this division must be available upon request and on the investment fund's website.

For the purposes of this division, disclosure for long and short positions must be given separately.

Division 3 Index of Investments Made by the Specialized Funds

30. An investment fund must provide, in accordance with the rules in respect of filing, approval and auditing standards set out in Chapter II, as at the end of each financial year or interim period, an index of investments made by the specialized funds in which it holds an investment amount equal to or greater than 0.2% of its net assets or \$10 million, whichever is greater. The following information must be included:

1) the name of the specialized fund;

2) the name of the entities, insofar as such information is public, and the total number of entities in which the specialized fund holds a development capital investment as disclosed in:

(a) its most recent audited financial statements received by the investment fund or disclosed in the financial statements of a specialized fund that is a component of the investment fund for the purposes of the audit engagement of the investment fund's auditor;

(b) any other reliable document used for determining the fair value of the specialized fund disclosed in the most recent audited financial statements of the investment fund;

3) the share of the investment fund in all of the development capital investments of the specialized fund, broken down by the following asset classes and securities, as appropriate, and indicating whether or not amounts are secured:

(a) shares or units, shown at cost;

(b) debentures, loans and advances, shown at cost; and

(c) loan guarantees and security, shown at the maximum potential amount of undiscounted future payments; and

4) the date of the financial statements of the specialized fund from which the information originates or any other reliable document, duly identified, used for determining the fair value disclosed in the most recent audited financial statements of the investment fund.

31. An investment fund must also provide, in the index of investments made by the specialized funds, as at the end of each financial year or interim period, the information required under subparagraphs 3) and 5) of section 18, as well as the date of the financial statements used, with respect to the development capital investments of a specialized fund, if the investment fund's percentage interest in the specialized fund is equal to or greater than 50% and if:

1) the investment fund has significant influence over the specialized fund through the involvement of the investment fund, investment fund directors or investment fund managers in the management of the specialized fund or on its board of directors;

2) the investment fund has communicated its intention to provide financial support to the specialized fund by reason of the close connection or association between them; or

3) the investment fund's auditor considers the specialized fund, for the purposes of the audit engagement, to be a component of the investment fund.

32. Section 31 does not apply to an investment fund whose percentage interest in a specialized fund is temporarily, that is, for a period of less than 12 months, equal to or greater than 50%.

33. The index of investments made by the specialized funds need not be audited.

34. The title of the index of investments made by the specialized funds must clearly indicate that the investments are not presented at fair value and that the index presents the share of the investment fund in the development capital investments of the specialized fund.

35. The most recent index prepared in accordance with this division must be available upon request and on the investment fund's website.

CHAPTER IV FINANCIAL DISCLOSURE REQUIREMENTS

36. The balance sheet of an investment fund must disclose at least the following as separate line items or in notes, each shown at fair value:

- 1) cash, term deposits and, if not included in the portfolio inventory, short-term debt securities;
- 2) development capital investments;
- 3) other investments;
- 4) accounts receivable relating to securities issued;
- 5) accounts receivable relating to portfolio assets sold;
- 6) accounts receivable relating to margin paid or deposited on futures or forward contracts;
- 7) amounts receivable or payable in respect of derivatives transactions, including premiums and discounts received or paid;
- 8) deposits with dealers for short selling of portfolio securities;
- 9) accrued expenses;

10) accrued incentive or performance fees;

11) portfolio securities sold short;

12) liabilities related to the redemption of securities;

13) liabilities related to the purchase of portfolio assets;

14) income tax payable;

15) total net assets and security holders' equity and, if applicable, for each class or series of securities; and

16) net assets per security, or if applicable, per security of each class or series.

37. The statement of operations of an investment fund must disclose at least the following as separate line items or in notes:

- 1) interest and dividend revenue;
- 2) income from derivative instruments;
- 3) revenue from securities lending;
- 4) management fees, excluding incentive or performance fees;
- 5) incentive or performance fees;
- 6) audit fees;
- 7) custodial fees and trustees' fees;
- 8) directors' fees;
- 9) professional fees;
- 10) security holder reporting costs;
- 11) tax on capital;
- 12) provision for income tax;
- 13) realized gains or losses;
- 14) unrealized gains or losses;
- 15) increase or decrease in net assets from operations and, if applicable, for each class or series of securities; and
- 16) increase or decrease in net assets from operations per security and, if applicable, for each class or series of securities.

38. The statement of changes in net assets or security holders' equity of an investment fund must disclose, for each class or series of securities, at least the following as separate line items or in notes:

- 1) net assets at the beginning of the period;
- 2) increase or decrease in net assets from operations;
- 3) proceeds from the issuance of securities of the investment fund;
- 4) aggregate amounts paid on redemption of securities of the investment fund; and
- 5) net assets at the end of the period.

39. The statement of cash flows of an investment fund must disclose at least the following as separate line items or in notes:

- 1) net portfolio income or loss;
- 2) proceeds of disposition of portfolio assets;
- 3) purchase of portfolio assets;
- 4) proceeds from the issuance of securities of the investment fund; and
- 5) aggregate amounts paid on redemption of securities of the fund.

40. The portfolio inventory in respect of other investments must disclose at least the following, broken down by asset class, as appropriate, and set out separately the aggregate value of securities denominated in a currency other than the Canadian dollar:

- 1) total cost;
- 2) total unrealized gains or losses; and
- 3) total fair value.

41. The portfolio inventory in respect of development capital investments must disclose at least the following and set out separately the aggregate value of securities denominated in a currency other than the Canadian dollar:

- 1) the total cost, total unrealized gains or losses and total fair value of the development capital investment portfolio, by asset class, as appropriate;

- 2) the total cost, total unrealized gains or losses and total fair value of the development capital investment portfolio, by industry sector, as appropriate.

42. Disclosure on the portfolio inventory under sections 40 and 41 must be presented in the notes to the financial statements.

43. An introduction to the notes to the portfolio inventory must state that security holders can obtain the statement of development capital investments and the statement of other investments upon request or by consulting the investment fund's website.

An investment fund must maintain records of all portfolio transactions carried out by it.

44. The notes to the financial statements of an investment fund must disclose at least the following:

- 1) the basis for determining the fair value and cost of portfolio assets and, if a method of determining cost other than by reference to the average cost of the portfolio assets is used, the method used;

- 2) if the investment fund has outstanding more than one class of securities ranking equally against its net assets, but differing in other respects:

- (a) the number of authorized securities of each class or series;

- (b) the number of securities of each class or series that have been issued and are outstanding;

- (c) the differences between the classes or series of securities;

- (d) the method used to allocate income and expenses, and realized and unrealized capital gains and losses, to each class of securities;

- (e) the fee arrangements for any class-level expenses paid to affiliates of the investment fund; and

- (f) transactions involving the issue or redemption of securities of the investment fund carried out for each class of securities in the period to which the financial statements pertain; and

- 3) brokerage commissions and other transaction costs, specifying:

- (a) total commissions and other transaction costs paid or payable to dealers by the fund for portfolio transactions during the period; and

(b) to the extent the amount is ascertainable, separate disclosure of the soft dollar portion of these payments, where the soft dollar portion is the amount paid or payable for goods and services other than order execution.

45. If not disclosed elsewhere in the financial statements, an investment fund that uses bank loans must, in a note to the financial statements, disclose the minimum and maximum amount borrowed during the period to which the financial statements or management discussion and analysis pertain.

46. Despite this chapter, and subject to Canadian GAAP, an investment fund may omit a line item from the financial statements for any matter that does not apply to the fund, for which the fund has nothing to disclose or that represents immaterial amounts which would not be considered relevant by a reasonable investor.

47. An investment fund that carries out securities lending transactions must disclose, in the notes to the financial statements:

1) the aggregate value of portfolio securities that were lent in the securities lending transactions of the fund that are outstanding as at the date of the financial statements; and

2) the type and aggregate amount of collateral received under securities lending transactions of the fund that are outstanding as at the date of the financial statements.

47. An investment fund that has received cash collateral from a securities lending transaction and has not repaid the cash collateral as of the date of the financial statements must disclose separately in the notes to the financial statements:

1) the cash collateral received by the investment fund; and

2) the obligation to repay the cash collateral.

The statement of operations of an investment fund must disclose income from a securities lending transaction as revenue.

48. In the statement of other investments, an investment fund that carries out repurchase transactions must, for a repurchase transaction that is outstanding as at the date of the statement, disclose:

1) the date of the transaction;

2) the expiration date of the transaction;

3) the nature and current value of the portfolio securities sold by the fund;

4) the amount of cash received and the repurchase price to be paid by the fund; and

5) the current value of the portfolio securities sold as at the date of the statement.

The statement of net assets of an investment fund that has entered into a repurchase transaction that is outstanding as of the date of the statement of net assets must disclose separately the obligation of the investment fund to repay the collateral.

The statement of operations of an investment fund must disclose income from the use of the cash received in a repurchase transaction as revenue.

The information required under this section may be presented on an aggregate basis.

49. In the statement of other investments, an investment fund that carries out reverse repurchase transactions must, for a reverse repurchase transaction that is outstanding as at the date of the statement, disclose the following:

1) the date of the transaction;

2) the expiration date of the transaction;

3) the total amount paid by the fund;

4) the nature and current value or principal amount of the portfolio securities received by the fund; and

5) the current value of the purchased portfolio securities as at the date of the statement.

The statement of net assets of an investment fund that has entered into a reverse repurchase transaction that is outstanding as of the date of the statement of net assets must disclose separately the reverse repurchase agreement relating to the transaction at current value.

The statement of operations of an investment fund must disclose income from a reverse repurchase transaction as revenue.

The information required by this section may be presented on an aggregate basis.

50. When presenting an investment fund's annual or interim financial statements to the investment fund's audit committee, the chief executive officer of the investment fund (or any other person acting in a similar capacity) and the chief financial officer of the investment fund must certify that the fair value of each development capital investment was established through a procedure that complies with the procedure described in the second paragraph hereafter. The certificates must certify, in particular, the reasonableness of the aggregate fair value of the development capital investment portfolio.

For the purposes of the first paragraph, certificates must not be issued unless the following procedure has been followed:

1) valuations have been prepared or reviewed by a qualified valuator who has freely signed each of the valuations for which he was responsible;

2) the fair value of the development capital investments held directly by the fund has been established through the application of valuation principles based on guidelines generally used in the venture capital industry in Québec by professional business valuers holding the professional title of CBV, the whole in compliance with Canadian GAAP;

3) the valuation principles have received the prior approval of the board of directors of the investment fund or of any other decision-making body to whom the board has delegated this responsibility;

4) for development capital investments made in a specialized fund, the fair value has been determined based on the most recent audited financial statements received from the fund, adjusted by the qualified valuator, if applicable, to reflect more recent financial information made available to the valuator;

5) excluding publicly traded issuers, all relevant information regarding valuations has been submitted to an independent valuation committee composed of a majority of members who are qualified valuers that are independent of the investment fund, which committee has reviewed the information to be reasonably assured of compliance by the investment fund with the procedure set out in subparagraphs (1), (2), (3) and (4) hereinabove and has submitted a written report of its review to the board of directors of the investment fund or to any other body to whom the board has delegated the responsibility of receiving the report;

6) the audit committee has the power to hire the valuation experts it deems necessary for the performance of its functions;

7) the investment fund must pay the reasonable fees of the experts hired by the audit committee.

The certificates required under the first paragraph must be prepared in accordance with Form F2 of this Regulation and be filed with the Autorité des marchés financiers concurrently with the statement of development capital investments.

CHAPTER V MANAGEMENT DISCUSSION AND ANALYSIS

51. An investment fund must file an annual MD&A for each financial year and an interim MD&A for each interim period at the same time that it files its annual financial statements or its interim financial statements for that financial period, as the case may be.

52. An MD&A required under this chapter must:

1) be prepared in accordance with Form F1; and

2) not incorporate by reference information from any other document that is required to be included in an MD&A.

53. The board of directors of an investment fund, or any other decision-making body to whom the board has delegated the responsibility, must approve the MD&As before they are filed or made available to security holders or potential purchasers of securities of the investment fund.

CHAPTER VI DELIVERY OF FINANCIAL STATEMENTS AND MANAGEMENT DISCUSSION AND ANALYSIS

54. In this chapter, "security holder" means a registered holder or beneficial owner of securities issued by an investment fund.

55. At least once a year, when calling its annual meeting, an investment fund must send each security holder a business reply card:

1) allowing the security holder to obtain a copy, at no cost:

(a) of the annual financial statements and the annual MD&A, at any time after the meeting, within a reasonable time;

(b) the interim financial statements, within 90 days after the end of the interim period of the investment fund;

(c) the interim MD&A, within 90 days after the end of the interim period of the investment fund;

(d) the annual statement of development capital investments, the annual statement of other investments and the annual index of investments made by the specialized funds, at any time after the meeting, within a reasonable time; and

(e) the interim statement of development capital investments, the interim statement of other investments and the interim index of investments made by the specialized funds, within 90 days after the end of the interim period of the investment fund; and

2) indicating that the security holder can obtain the documents on the SEDAR website and on the investment fund's website, if applicable, or by contacting the investment fund.

56. An investment fund that has a website must post any documents referred to in section 55 on its website no later than the date that those documents are filed.

57. An investment fund must apply the procedures set out in Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer adopted pursuant to decision no. 2003-C-0082 dated March 3, 2007 for the purposes of this chapter.

58. Despite section 57, Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer does not apply to an investment fund for the purposes of this chapter if the investment fund has the necessary information to communicate directly with a beneficial owner of its securities.

CHAPTER VII ANNUAL INFORMATION FORM

59. An investment fund must file an annual information form prepared in accordance with Form F3.

60. An annual information form required to be filed under section 59 must be prepared as of the end of the most recently completed financial year of the investment fund.

61. An investment fund must file the annual information form required under section 59 on or before the date of filing of its prospectus.

CHAPTER VIII MATERIAL CHANGE REPORTS

62. If a material change occurs in the affairs of an investment fund, the fund must:

1) promptly issue and file a news release that is authorized by senior management of the investment fund or of its manager and that discloses the nature and substance of the material change;

2) post all disclosure made under the first paragraph on the website of the investment fund or the website of the investment fund manager;

3) as soon as practicable, but in any event no later than 10 days after the date on which the change occurs, file a report containing the information required by Form 51-102F3 Material Change Report of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations, adopted pursuant to decision no. 2005-PDG-0113 dated May 9, 2005, by making the following modifications:

(a) replacing "section 7.1 of Regulation 51-102" in Item 3 of Part 2 with "Chapter VIII of this Regulation";

(b) section 5.2 of Item 5 of Part 2 does not apply;

(c) replacing "subsection 7.1(2) or (3) of Regulation 51-102" in Item 6 of Part 2 with "section 63 of this Regulation.";

(d) replacing "subsections 7.1 (4),(5), (6) and (7) of Regulation 51-102" in Item 6 of Part 2 with "sections 64 and 65 of this Regulation.";

(e) replacing "subsection 7.1(2), (3) or (5) of Regulation 51-102" in Item 7 of Part 2 with "section 63 of this Regulation."; and

(f) replacing "executive officer of your company" in Item 8 of Part 2 with "officer of the investment fund or of the investment fund manager"; and

4) file an amendment to its prospectus or simplified prospectus that discloses the material change in accordance with the requirements of securities legislation and provide a copy of the news release to every new purchaser who receives the prospectus after the filing of the news release.

63. If:

1) in the opinion of the board of directors of an investment fund or the investment fund manager, and if that opinion is arrived at in a reasonable manner, the disclosure required under section 62 would be unduly detrimental to the investment fund's interests; or

2) the material change consists of a decision to implement a change made by senior management of the investment fund or senior management of the investment fund manager who believe that confirmation of the decision by the board of directors or persons acting in a similar capacity is probable, and senior management have no reason to believe that persons with knowledge of the material change have made use of that knowledge in carrying out a transaction in the securities of the investment fund,

the investment fund may, instead of complying with section 62, immediately file the report required under paragraph 3 of section 62, marked to indicate that it is confidential, together with reasons for non-disclosure.

64. If a report has been filed under section 63, the investment fund must notify the Authority in writing within ten days of the initial filing of the report if it believes the report should remain confidential and every 10 days thereafter until the material change is publicly disclosed in the manner referred to in section 62 or, if the material change consists of a decision of the type referred to in paragraph 2 of section 63, until that decision has been rejected by the board of directors of the investment fund or the board of directors of the investment fund manager.

65. Despite filing a report under section 63, an investment fund must promptly publicly disclose the material change in the manner referred to in section 62 as soon as it becomes aware or has reasonable grounds to believe that a person or company is carrying out a transaction in the securities of the investment fund with knowledge of the material change that has not been publicly disclosed.

CHAPTER IX SENDING OF PROXIES

66. If management of an investment fund or an investment fund manager gives or intends to give notice of a meeting to registered holders of the investment fund, management or the manager must, at the same time as or before giving that notice, send to each registered holder who is entitled to notice of the meeting, a proxy form for use at the meeting.

CHAPTER X CHANGE OF AUDITOR DISCLOSURE

67. Section 4.11 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations applies to an investment fund that changes its auditor.

CHAPTER XI CALCULATION OF TOTAL OPERATING EXPENSE RATIO

68. An investment fund must disclose its total operating expense ratio calculated for the interim period or the financial year of the investment fund by:

1) dividing:

(a) total expenses of the investment fund, before income tax, tax on capital and non-controlling interests, for the interim period or financial year, as shown on its statement of operations;

(b) by the net assets of the investment fund as at the end of the interim period; or by the average assets of the investment fund for the financial year obtained by:

(i) adding the net assets as at the end of the interim period and as at the end of the financial year; and

(ii) dividing the sum obtained under clause (i) by 2;

2) multiplying the result obtained under paragraph 1) by 100.

69. Investment fund expenses refunded by an investment fund to a security holder must not be deducted from total expenses of the investment fund in determining the total operating expense ratio.

70. An investment fund that manages its assets separately based on separate classes or series of securities must calculate a total operating expense ratio for each class or series, pursuant to this chapter, with the necessary modifications.

71. The total operating expense ratio of a fund for a financial period that is less than or greater than twelve months must be annualized.

72. If an investment fund provides its total operating expense ratio to a service provider that will arrange for public dissemination of the total operating expense ratio, the investment fund must provide the total operating expense ratio calculated under this chapter.

CHAPTER XII ADDITIONAL FILING REQUIREMENTS

73. If an investment fund sends to its security holders any disclosure document other than those required under this Regulation, the investment fund must file a copy of the document on the same date as the date on which the document is sent to its security holders, or as soon as practicable thereafter.

74. An investment fund must file a copy of any material contract of the investment fund not previously filed, or any amendment to any material contract of the investment fund not previously filed, with the final prospectus of the investment fund or upon the execution of the material contract or amendment.

If an executive officer of the investment fund has reasonable grounds to believe that disclosure of certain provisions of a contract required to be filed under the first paragraph would be seriously detrimental to the investment fund's interests, or would violate confidentiality provisions, the investment fund may file the contract with those certain provisions omitted or marked so as to be unreadable.

CHAPTER XIII EXEMPTION

75. The Authority may grant an exemption from all or part of this Regulation, pursuant to section 263 of the Securities Act (R.S.Q. c. V-1.1), subject to such conditions or restrictions as may be imposed in the exemption.

CHAPTER XIV EFFECTIVE DATE AND TRANSITION

76. Despite section 78, this Regulation applies:

1) to annual financial statements and annual MD&As for financial years ending on or after July 1, 2008;

2) to interim financial statements and interim MD&As for interim periods ending after the financial years contemplated in paragraph 1), provided the investment fund complies with the continuous disclosure system as at May 31, 2008 in respect of interim financial statements ending before the annual financial statements contemplated in paragraph 1);

3) to annual information forms for financial years ending on or after July 1, 2008; and

4) as of January 1, 2009, as regards the independent valuation committee referred to in subparagraph 5 of the second paragraph of section 50 of this Regulation.

77. When calling its first annual meeting after the coming into force of this Regulation, an investment fund must send to security holders an explanation of the new continuous disclosure requirements, including the availability of an interim MD&A.

The investment fund must also post the explanation on its website on the date of the coming into force of this Regulation.

78. This Regulation comes into force on June 1, 2008.

FORM F1 CONTENT OF MANAGEMENT DISCUSSION AND ANALYSIS

PART A INSTRUCTIONS AND INTERPRETATION

Item 1 General

(a) The Form

This Form describes the disclosure required in an annual or interim management discussion and analysis (MD&A) of an investment fund. Each item of the Form outlines disclosure or format requirements. Instructions to help you comply with these requirements are printed in italic type.

(b) Plain Language

An MD&A must state the required information concisely and in plain language as defined in Regulation 81-101 Mutual Fund Prospectus Disclosure, adopted by the Commission des valeurs mobilières du Québec pursuant to decision no. 2001-C-0283 dated June 12, 2001. Part 1 of Policy Statement to Regulation 81-106 respecting Investment Fund Continuous Disclosure, adopted by the Autorité des marchés financiers pursuant to decision no. 2005-PDG-0116 dated May 9, 2005, presents a discussion concerning plain language and presentation.

The persons preparing an MD&A must do so as simply and directly as is reasonably possible and include only as much information as is necessary for readers to understand the matters for which you are providing disclosure.

(c) Format

The MD&A must be presented in a format that assists readability and comprehension. The Form does not mandate the use of a specific format to achieve these goals. An investment fund may adapt the terminology suggested in the Form in order to better reflect its situation.

An MD&A must use the headings and subheadings shown in the Form. Within this framework, investment funds are encouraged to use, as appropriate, tables, captions, bullet points or other organizational techniques that assist in presenting the required disclosure clearly and concisely. Disclosure provided in response to any item does not need to be repeated elsewhere.

The Form does not prohibit including information beyond what the Form requires. An investment fund may therefore include artwork and educational material (as defined in Regulation 81-101 Mutual Fund Prospectus Disclosure) in its MD&A. However, a fund must take reasonable care to ensure that including such material does not obscure the required information and does not lengthen the MD&A excessively.

(d) Focus on Material Information

You do not need to disclose information that is not material. You do not need to respond to or explain any item in this Form that is inapplicable.

(e) What is Material ?

Would a reasonable investor's decision to buy, sell or hold securities of an investment fund likely be influenced or changed if the information in question was omitted or misstated? If so, the information is material. This concept of materiality is consistent with the financial reporting notion of materiality contained in the CICA Handbook. In determining whether information is material, take into account both quantitative and qualitative factors.

Item 2 Management Discussion of Financial Performance

The MD&A contains an analysis of the financial performance of the investment fund and additional explanations designed to complement and supplement an investment fund's financial statements. It is similar to the MD&A filed by incorporated entities and the management report of fund performance filed by investment funds that are not development capital investment funds, with modifications to reflect the specific characteristics of the investment funds. It provides management of an investment fund or the manager with the opportunity to discuss the investment fund's position and financial results for the relevant period. The discussion is intended to give a reader the ability to look at the investment fund through the eyes of management or the manager by providing both a historical and prospective analysis of the development capital investment activities and other investment activities of the investment fund, as well as any other material investment fund transaction. Coupled with the financial highlights, this information should enable readers to better assess the investment fund's performance and future prospects.

Focus the management discussion on material information about the performance of the investment fund, with particular emphasis on known material trends, com-

mitments, events, risks or uncertainties that management reasonably expects to have a material effect on the investment fund's future performance or development capital investment activities and other investment activities considered as a whole.

The description of the disclosure requirements is intentionally general. This Form contains a minimum number of specific instructions in order to allow, as well as encourage, funds to discuss and describe their activities in the most appropriate manner and to tailor their comments to their individual circumstances.

PART B CONTENT REQUIREMENTS FOR ANNUAL MANAGEMENT DISCUSSION AND ANALYSIS

Item 1 First Page Disclosure

The first page of an annual MD&A must contain disclosure in substantially the following words:

"This annual management discussion and analysis complements and supplements the financial statements and contains financial highlights, but does not contain the complete annual financial statements of the Investment Fund. It is a narrative explanation, through the eyes of management, of how the Investment Fund performed during the period covered by the financial statements, and of the Investment Fund's financial condition and the material changes affecting the Investment Fund. You can get a copy of the annual financial statements at your request, and at no cost, by calling [toll-free/collect call telephone number], by writing to us at [insert address] or by visiting our website at [insert address] or SEDAR at www.sedar.com.

You can also obtain a copy of the interim documents in this manner."

INSTRUCTIONS

If the MD&A is bound with the financial statements of the investment fund, modify the first page wording appropriately.

Item 2 Management Discussion of Financial Performance

2.1. Mission of the Investment Fund, Objectives and Strategies

Disclose under this section a brief summary of the investment fund's mission, objectives and principal management strategies.

INSTRUCTIONS

Disclosing the investment fund's objectives and principal management strategies provides investors with a reference point for assessing the information contained in the MD&A. It must also be a concise summary of the mission of the investment fund and of the principal orientations aimed at achieving this mission. You may also discuss changes to the objectives and strategies of the investment fund's development capital investment portfolios and other investment fund investments, insofar as they have a material impact on the fund's performance.

2.2. Risk management

Disclose under this section the principal risks the investment fund faces and material changes to the nature of these risks that occurred during the financial year, and discuss the principal risk management policies.

INSTRUCTIONS

Describe the principal risks the investment fund faces, material changes to the nature of these risks as well as the risk management structure. Present the essential elements of the risk management strategy, as well as changes to the approach adopted during the financial year. Explain the principal strategies used, and provide an overview of the level of sensitivity of the investment fund's performance or its exposure to these risks, if applicable.

Results of Operations

(1) Under this section, provide a summary of the results of operations of the investment fund for the financial year to which the MD&A pertains, including a discussion of:

(a) any material changes in specific investment fund assets or in the overall asset mix of the development capital investment portfolio and the other investment portfolio from the previous period;

(b) how the composition and material changes to the composition of the investment portfolio relate to the investment fund's mission, to the objectives and strategies of the investment fund's development capital investment and other investment portfolios, or to changes in the economy, markets or unusual events;

(c) unusual material trends in capital inflows and outflows and the effect of these on the investment fund;

(d) any other significant element related to cash flows, balance sheet items or off-balance sheet items, in comparison with the previous period;

(e) the investment fund's net income and performance, in comparison with the previous period;

(f) the gross return for the development capital investment and other investment sectors;

(g) significant components and changes to the components of revenue and expenses;

(h) risks, events, trends and commitments that had a material effect on financial performance; and

(i) unusual or infrequent events or transactions, economic changes and relevant market conditions that had a material effect on financial performance.

(2) An investment fund that uses bank loans must disclose:

(a) the minimum and maximum amounts borrowed during the period;

(b) the percentage of net assets of the investment fund that the borrowing represented as of the end of the period;

(c) how the borrowed sums were used; and

(d) the terms of the borrowing arrangements.

INSTRUCTIONS

Explain the nature of and reasons for changes in the investment fund's performance and in the performance of each of its development capital investment sectors and other investment sectors, as well as the gross contribution of those sectors. Do not simply disclose the amount of change in a financial statement item from period to period. Avoid the use of boilerplate language. Your discussion should assist the reader to understand the significant factors that have affected the financial performance of the investment fund.

2.4 Recent Developments

Under this section, discuss the developments affecting the investment fund, including

(a) known changes to the strategic position of the investment fund;

(b) known material trends, commitments, events or uncertainties that might reasonably be expected to have a material effect on the investment fund;

(c) if applicable, changes to the investment fund manager or portfolio adviser (insofar as the change results from a change in the strategies of the development capital investment portfolio or other investment portfolio of the investment fund) or a change of control of the manager;

(d) the effects of any actual or planned reorganizations, mergers or similar transactions; and

(e) the estimated effects of changes to existing accounting policies that will be adopted subsequent to year-end.

INSTRUCTIONS

(1) *Preparing the MD&A necessarily involves some degree of prediction or projection. The discussion of financial performance must describe anticipated events, decisions, circumstances, opportunities and risks that management or the manager of the investment fund considers reasonably likely to materially impact performance. It must also describe management's vision, mission and objectives.*

(2) *There is no requirement to provide forward-looking information. If any forward-looking information is provided, it must contain a statement that the information is forward-looking, a description of the factors that may cause actual results to differ materially from the forward-looking information, your material assumptions, and appropriate risk disclosure and cautionary language. You must also discuss any forward-looking information disclosed for a prior period which, in light of intervening events and absent further explanations, may be misleading.*

2.5 Related Party Transactions

Under this section discuss any transactions involving related parties to the investment fund, insofar as this discussion has not been included in a note to the audited financial statements.

INSTRUCTIONS

(1) *In determining who is a related party, funds should look to the CICA Handbook. In addition, related parties include the investment fund manager and portfolio adviser (or their affiliates) and a broker or dealer related to any of the investment fund, its manager or its portfolio adviser.*

(2) *When discussing related party transactions, include the identity of the related party, the relationship to the investment fund, the purpose of the transaction, the measurement basis used to determine the recorded amount and any ongoing commitments to the related party.*

(3) *Related party transactions include portfolio transactions with related parties of the investment fund.*

Item 3 Financial Highlights

3.1 Financial Highlights

(1) Under this section, provide selected financial highlights for the investment fund, as listed hereinbelow, in the form of the following tables and introduced using the following words:

“The following tables show selected key financial information about the Investment Fund and are intended to help you understand the Fund's financial performance for the past five years. This information is derived from the Investment Fund's audited annual financial statements.”

Note: These highlights may be presented in the form of a table or bar chart, except that the percentage change in net assets per [unit/share] must be presented in the form of a table as illustrated.

Percentage Change in Net Assets Per [Unit/Share]

	[insert year]	[insert year]	[insert year]	[insert year]	[insert year]
Net assets per [unit/share], beginning of year	\$	\$	\$	\$	\$
Increase (decrease) from operations					
Interest and dividends	\$	\$	\$	\$	\$
Operating expenses	\$	\$	\$	\$	\$
Income tax, tax on capital and minority interests	\$	\$	\$	\$	\$
Realized gains (losses) for the period	\$	\$	\$	\$	\$
Unrealized gains (losses) for the period	\$	\$	\$	\$	\$
Variance from issues and redemptions of securities	\$	\$	\$	\$	\$

	[insert year]	[insert year]	[insert year]	[insert year]	[insert year]
Net assets per [unit/share] at [insert last day of financial year] of year shown	\$	\$	\$	\$	\$

Note: The amount of net assets per [unit/share] is based on the actual number of [units/shares] outstanding at the relevant time. The increase/decrease from operations is based on the weighted average number of [units/shares] outstanding over the financial period.

Ratios and Supplemental Data

	[insert year]	[insert year]	[insert year]	[insert year]	[insert year]
Revenue	\$	\$	\$	\$	\$
Net income (loss)	\$	\$	\$	\$	\$
Net assets	\$	\$	\$	\$	\$
Class [] [units/shares] outstanding	#	#	#	#	#
Total operating expense ratio	%	%	%	%	%
Portfolio turnover rate:					
- development capital investments	%	%	%	%	%
- other investments ⁽¹⁾	%	%	%	%	%
Trading expense ratio ⁽²⁾					
Number of security holders	#	#	#	#	#
Issues of securities	\$	\$	\$	\$	\$
Redemptions of securities	\$	\$	\$	\$	\$
Fair value of development capital investments	\$	\$	\$	\$	\$

Note: This selected key information may be presented in the form of a table or bar chart.

(1) The portfolio turnover rate reflects the number of changes made to the composition of the portfolio investments. A portfolio turnover rate of 100% is equivalent to

the Investment Fund buying and selling all of the securities in its portfolio once in the course of the year. There is not necessarily a relationship between a high turnover rate and the performance of the Investment Fund.

(2) The trading expense ratio represents total commissions and other portfolio transaction costs expressed as an annualized percentage of net assets for the interim period and of average net assets for the financial year.

(2) Derive the selected financial information from the audited annual financial statements of the investment fund.

(3) Show the financial highlights individually for each class or series of securities, if the investment fund is a multi-class fund.

(4) Provide per unit or per share amounts to the nearest cent, and provide percentage amounts to two decimal places.

(5) Discuss compliance with the limits set out in the constituting Act of the investment fund.

(6) Provide the selected financial information required under this Item in chronological order for each of the five most recently completed financial years of the investment fund for which audited financial statements have been filed, with the information for the most recent financial year in the first column on the left of the table.

(7) Calculate the total operating expense ratio of the investment fund as required by Chapter XI of the Regulation. Include a brief description of the method for calculating the total operating expense ratio in a note to the table.

(8) If the investment fund:

(a) changed, or proposes to change, the basis of the calculation of the management fees or of the other fees, charges or expenses that are charged to the investment fund; or

(b) introduces or proposes to introduce a new fee,

and if the change would have had an effect on the total operating expense ratio for the last completed financial year of the fund if the change had been in effect throughout that financial year, disclose the effect of the change on the total operating expense ratio in a note to the "Ratios and Supplemental Data" table.

(9) Calculate the trading expense ratio by dividing:

(i) the total commissions and other portfolio transaction costs disclosed in the notes to the financial statements;

(ii) by the same denominator used to calculate the total operating expense ratio.

Item 4 Past Performance

4.1 General

(1) In responding to the requirements under this Item, an investment fund must comply with sections 15.2, 15.3, 15.9 and 15.14 of Regulation 81-102 respecting Mutual Funds as if those sections applied to the MD&A.

(2) Calculate the fund's annual or interim performance as follows: income (loss) per [unit/share] divided by the price per [unit/share] at the beginning of the period.

(3) Despite the specific requirements under this Item, do not provide performance data for any period if the investment fund was not a reporting issuer at all times during the period.

(4) Set out in footnotes to the chart or table required under this Item the assumptions relevant to the calculation of the performance information.

(5) In a general introduction to the "Past Performance" section, indicate that:

(a) the performance information does not take into account sales, redemption, distribution or other optional charges that would have reduced returns or performance; and

(b) how the investment fund has performed in the past does not necessarily indicate how it will perform in the future.

(6) The x-axis must intersect the y-axis at 0 for the "Year-by-Year Returns" bar chart.

4.2. Year-by-Year Returns

(1) Provide a bar chart in the "Past Performance" section and under the subheading "Year-by-Year Returns" that shows, in chronological order with the most recent year on the right of the bar chart, the annual return of the investment fund for the lesser of:

(a) each of the ten most recently completed financial years, or for Capital régional et coopératif Desjardins each of the seven most recently completed financial years; and

(b) each of the completed financial years in which the investment fund has been in existence and during which the investment fund was a reporting issuer.

(2) Provide an introduction to the bar chart that indicates that the bar chart shows the investment fund's annual performance for each of the years shown and illustrates how the investment fund's performance has changed from year to year.

(3) Disclose, in the form of a table, under the subheading "Annual Compound Returns":

(a) the investment fund's compound returns for the ten-, five-, three- and one-year periods ended on the last day of the fund's financial year. In the case of the fund constituted under the Act constituting Capital régional et coopératif Desjardins, replace the period of ten years with a period of seven years; or

(b) if the investment fund was a reporting issuer for more than one and less than ten years, the fund's compound returns since the inception of the fund. In the case of the fund constituted under the Act constituting Capital régional et coopératif Desjardins, replace the period of ten years with a period of seven years.

Item 5 Summary of Investment Portfolio

(1) Include, under the heading "Summary of Investment Portfolio," a summary of the investment fund's portfolio as at the end of the financial year of the fund to which the MD&A pertains.

(2) The summary of investment portfolio:

(a) must break down the entire portfolio of the investment fund into appropriate subgroups, and must show the percentage of the net assets of the investment fund constituted by each subgroup;

(b) must disclose the top twenty-five positions held by the investment fund broken down as follows:

(i) the name of the issuer and the current value of each other investment, expressed as a percentage of net assets of the investment fund; and

(ii) the name of the issuer of each development capital investment and the total current value of development capital investments, expressed as a percentage of net assets of the investment fund.

(c) must disclose long and short positions in options separately.

(3) Indicate that the summary of investment portfolio may change due to ongoing portfolio transactions of the investment fund.

INSTRUCTIONS

(1) *The summary of investment portfolio is designed to give the reader an easily accessible snapshot of the portfolio of the investment fund as at the end of the financial year to which the MD&A pertains. As with the other components of the MD&A, care should be taken to ensure that the information in the summary of investment portfolio is presented in an easily accessible and understandable way.*

(2) *The Authority has not prescribed the names of the categories into which the portfolio should be broken down. An investment fund should use the most appropriate categories given the nature of the fund. If appropriate, an investment fund may use more than one breakdown, for instance, showing the portfolio of the fund broken down according to security type, industry, geographical location, etc.*

(3) *Instead of a table, the disclosure required under subparagraph (2)(a) of this Item may be presented in the form of a pie chart.*

(4) *If the investment fund holds more than one class of securities of an issuer, those classes should be aggregated for the purposes of this Item. However, with respect to the other investments, debt and equity securities of an issuer must not be aggregated.*

(5) *Treat cash and cash equivalents as one separate discrete category.*

Item 6 Other Material Information

Provide any other material information relating to the investment fund not otherwise required to be disclosed under this Part, including information required to be disclosed pursuant to an order or an exemption obtained by the investment fund.

PART C CONTENT REQUIREMENTS FOR INTERIM MANAGEMENT DISCUSSION AND ANALYSIS

Item 1 First Page Disclosure

The first page of an interim MD&A must contain disclosure in substantially the following words:

“This interim management discussion and analysis complements and supplements the financial statements and contains financial highlights, but does not contain the interim financial statements of the Investment Fund. It is a narrative explanation, through the eyes of management, of how the Investment Fund performed during the period covered by the financial statements, and of the Fund’s financial condition and the material changes affecting the Fund. You can get a copy of the interim financial statements at your request, and at no cost, by calling [toll-free/collect call telephone number], by writing to us at [insert address] or by visiting our website at [insert address] or SEDAR at www.sedar.com.

You can also obtain a copy of the annual documents in this manner.”

INSTRUCTIONS:

If the MD&A is bound with the financial statements of the investment fund, modify the first page wording appropriately.

Item 2 Management Discussion of Financial Performance

2.1 Results of Operations

Update the analysis of the investment fund’s results of operations provided in the annual MD&A. Discuss any material changes to any of the components listed in Item 2.3 of Part B.

2.2 Recent Developments

If there have been any significant developments affecting the investment fund since the most recent annual MD&A, discuss those developments and their impact on the investment fund, in accordance with the requirements of Item 2.4 of Part B.

2.3. Related Party Transactions

Provide the disclosure required by Item 2.5 of Part B.

INSTRUCTIONS

(1) *If the first MD&A you file under this Form is not an annual MD&A, you must provide all the disclosure required under Part B, except for Items 3 and 4, in the first MD&A.*

(2) *The discussion in an interim MD&A is intended to update the reader on material developments since the date of the most recent annual MD&A. You may assume the reader has access to your annual MD&A, so it is not necessary to restate all of the information contained in the most recent annual discussion.*

(3) *The discussion in an interim MD&A should deal with the financial period to which the interim MD&A pertains.*

Item 3 Financial Highlights

Provide the disclosure required by Item 3.1 of Part B, with an additional column on the left of the table representing the interim period.

Item 4 Past Performance

Provide a bar chart prepared in accordance with Item 4.2 of Part B, and include the total return calculated for the interim period.

Item 5 Summary of Investment Portfolio

(1) Include a summary of investment portfolio as at the end of the financial period to which the interim MD&A pertains.

(2) The summary of investment portfolio must be prepared in accordance with Item 5 of Part B.

Item 6 Other Material Information

Provide any other material information relating to the investment fund not otherwise required to be disclosed under this Part, including information required to be disclosed pursuant to an order.

**FORM F2
CERTIFICATION RESPECTING VALUATION
OF DEVELOPMENT CAPITAL INVESTMENTS**

This Form is the form referred to in the last paragraph of section 50 of the Regulation respecting Development Capital Investment Fund Continuous Disclosure (the "Regulation").

1. Terms defined in the Regulation have the same meaning in this Form.

2. The certification referred to in section 50 of the Regulation must, in all material respects, be in keeping with the following:

Certification by the chief executive officer of the Investment Fund (or any other person acting in a similar capacity) and the chief financial officer of the Investment Fund confirming that the fair value of each development capital investment was established through a procedure that complies with the procedure described below and confirming the reasonableness of the aggregate fair value of the development capital investment portfolio

To the Audit Committee of [Name of issuer] (the "Fund"):

We hereby confirm the reasonableness of the fair value of the development capital investment portfolio of the Fund and confirm that, at a minimum, the following procedure was followed:

(a) the valuations were prepared or reviewed by a qualified valuator who freely signed each of the valuations for which he was responsible;

(b) the fair value of the development capital investments held directly by the Fund was established through the application of valuation principles based on guidelines generally used in the venture capital industry in Québec by professional business valuers with the professional CBV designation, the whole in compliance with Canadian GAAP;

(c) the valuation principles received the prior approval of the board of directors of the Fund or of any other decision-making body to whom the board delegated this responsibility;

(d) for development capital investments made in a specialized fund, the fair value was determined based on the most recent audited financial statements received from the specialized fund, adjusted by the qualified valuator, if applicable, to reflect more recent financial information made available to the valuator; and

(e) excluding publicly traded issuers, all relevant information regarding valuations was submitted to an independent valuation committee composed of a majority of members who are qualified valuers that are independent of the Fund, which committee has reviewed the information to reasonably ensure compliance by the Fund with the procedure set out in subparagraphs (a), (b), (c) and (d) hereinabove and has submitted a written

report of its review to the board of directors of the Fund or to any other body to whom the board delegated the responsibility of receiving the report.

[Signature of the chief
executive officer]

[Signature of the chief
financial officer]

[Date]

FORM F3 CONTENT OF ANNUAL INFORMATION FORM

GENERAL INSTRUCTIONS

(1) *This Form describes the disclosure that is required in an annual information form of an investment fund to which the Regulation respecting Development Capital Investment Fund Continuous Disclosure (the "Regulation") applies. Each item of the Form outlines disclosure requirements. Instructions to help you provide this disclosure are printed in italic type.*

(2) *Terms and expressions used and not defined in this Form that are defined or interpreted in the Regulation shall carry that definition or interpretation. Other definitions are set out in Regulation 14-101 respecting Definitions, adopted pursuant to Ministerial Order 2008-06 dated March 4, 2008.*

(3) *An annual information form is intended to supplement the information contained in the related simplified prospectus. Information contained in the related simplified prospectus need not be repeated except as required to make the annual information form comprehensible as an independent document. Generally speaking, all of the disclosure required under Form 44-101F1 Short Form Prospectus ("the SP Form") of Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions, adopted pursuant to decision no. 2005-PDG-0356 dated November 15, 2005, in order to satisfy statutory disclosure requirements should be contained in the simplified prospectus. For some Items, it may be appropriate to expand in the annual information form on matters discussed in the simplified prospectus; for instance, an investment fund may wish to describe in an annual information form some of its optional services in more detail than in the simplified prospectus. Generally speaking, however, an annual information form is intended to provide disclosure about different matters than those discussed in the simplified prospectus, which may be of assistance or interest to some investors.*

(4) *Unless otherwise required under this Form, information may be presented in a different format and style in an annual information form than in a simplified prospectus. An annual information form must be prepared using plain language and must be presented in a format that assists in readability and comprehension. This Form generally does not mandate the use of a specific format to achieve this goal and investment funds are encouraged to use, as appropriate, tables, captions, bullet points or other organizational techniques that assist in presenting the disclosure clearly.*

(5) *The disclosure must be understandable to readers and presented in an easy to read format. The presentation of information should comply with the plain language principles listed in section 4.2 of Policy Statement to Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions adopted by the Autorité des marchés financiers pursuant to decision no. 2005-PDG-0388 dated December 13, 2005. If technical terms are required, clear and concise explanations should be included.*

(6) *In determining the degree of detail required, a standard of materiality should be applied. Materiality is a matter of judgment in the particular circumstance, and should generally be determined in relation to an item's significance to investors, analysts and other users of information. An item of information, or an aggregate of items, is considered material if it is probable that its omission or misstatement would influence or change an investment decision with respect to the investment fund's securities. In determining whether information is material, take into account both quantitative and qualitative factors. The potential materiality of items should be considered individually rather than on a net basis, if the items have an offsetting effect. This concept of materiality is consistent with the accounting notion of materiality contained in the CICA Handbook.*

(7) *You may incorporate information required to be included in your annual information form by reference to another document, other than a previous annual information form. Clearly identify the referenced document or any excerpt therefrom that you have incorporated into your annual information form and have filed under SEDAR, including any documents incorporated by reference into the document or excerpt. You must also disclose that the document is available on SEDAR at www.sedar.com.*

(8) *You do not need to respond to or explain any item in this Form that is inapplicable, unless otherwise required in this Form.*

(9) Unless otherwise specified in this Form, the information in your annual information form must be presented no later than as at the date of the annual information form, but not earlier than as at the last day of the investment fund's most recently completed financial year.

(10) If a material change affecting the investment fund occurs after the date as at which required disclosure must be made, but before the annual information form is filed, include this information in the annual information form.

Item 1 Cover Page Disclosure

(1) Indicate on the front cover whether the document is a preliminary annual information form or an annual information form.

(2) Indicate on the front cover the name of the investment fund to which the preliminary annual information form or annual information form pertains. If the investment fund has more than one class or series of securities, indicate the name of each of those classes or series covered in the annual information form.

(3) Despite securities legislation, state on the front cover of a preliminary annual information form the following, with the completed information in parentheses:

"A copy of this annual information form has been filed with the Autorité des marchés financiers but has not yet become final for the purpose of a distribution. Information contained in this annual information form may not be complete and may have to be amended. The securities may not be sold until a receipt for the simplified prospectus is obtained from the Autorité des marchés financiers."

(4) If a commercial copy of the preliminary annual information form is prepared, print the legend referred to in paragraph (3) in red ink.

(5) For a preliminary annual information form or an annual information form, indicate the date of the document, which shall be the date of the certificates in the preliminary simplified prospectus or the simplified prospectus. This date shall be within three business days of the date it is filed with the securities regulatory authority. Write the date of the document in full and in print form.

(6) State, in substantially the following words:

"The Autorité des marchés financiers has not expressed an opinion about these [units/shares] and it is an offence to claim otherwise."

Item 2 Name, Formation and History of the Investment Fund

(1) State the full name of the investment fund and the address of its head or registered office.

(2) State the Act under which the investment fund was formed and the date and manner of its formation.

(3) Identify the constating documents of the investment fund and, if material, state whether the constating documents have been amended in the past five years and describe the amendments, including amendments to the investment restrictions and practices contained in its constituting Act.

(4) If the investment fund's name has been changed in the past five years, state the fund's former name and the date on which it was changed.

(5) Disclose, and provide details about, any major events affecting the investment fund in the past three years. Include information, if material, about:

(a) any changes in the mission, fundamental investment objectives or material investment strategies of the investment fund; and

(b) any changes in the portfolio adviser or changes in, or of control of, the investment fund manager.

Item 3 Description of the Investment Fund's Business

(1) Describe the general business of the investment fund. Include at least the following disclosure:

(a) a description of the investment fund's principal investment standards and the principal policies of the investment fund's board of directors in respect of development capital investments and other investments;

(b) a description of any aspect of the investment fund's business that may be affected during the current financial year by renegotiation or termination of material contracts or subcontracts and a description of the likely effects thereof; and

(c) a description of the investment fund's distribution network and the means for purchasing securities of the fund.

Item 4 Development Capital Investment and Other Investment Restrictions

(1) Include a statement to the effect that the investment fund is subject to certain restrictions and practices contained in its constituting Act, and state that the investment fund is managed in accordance with these restrictions and practices.

(2) State the restrictions on the investment objectives and strategies arising from any of the following matters:

1. if the securities of the investment fund are or will be a qualified investment within the meaning of the Income Tax Act, R.S.C. 1985, c. 1 (5th Supp.), for registered retirement savings plans, retirement income funds, education savings plans, deferred profit sharing plans or other savings plans registered under the Act; or

2. if the securities of the investment fund are or will be recognized as a registered investment within the meaning of the Act.

(3) State whether the investment fund has deviated in the past year from the rules under the Income Tax Act that apply to the status of its securities as:

(a) qualified investments within the meaning of the Act for registered retirement savings plans, retirement income funds, education savings plans, deferred profit sharing plans or other savings plans registered under the Act; or

(b) registered investments within the meaning of the Act.

(4) State the consequences of any deviation described in paragraph (3).

Item 5 Description of Securities Offered by the Investment Fund

(1) State the description or the designation of securities, or the series or classes of securities, offered by the investment fund under the related simplified prospectus and describe the following material attributes and characteristics of the securities:

(a) dividend or distribution rights;

(b) voting rights;

(c) rights upon the voluntary or forced liquidation or dissolution of the investment fund;

(d) conversion rights;

(e) redemption rights; and

(f) provisions as to amendment of any of these rights or provisions.

(2) Describe the rights of security holders to approve any matters provided for in the constating documents of the investment fund or its articles.

Item 6 Valuation of Portfolio Securities

Describe the methods used to value the various types or classes of portfolio assets of the investment fund and its liabilities for the purpose of calculating net asset value.

Item 7 Issue and Redemption Price of Securities

(1) State that the issue price and redemption price of securities of the investment fund are set by the board of directors of the investment fund based upon the net asset value as determined in its constituting Act. Describe the method followed or to be followed by the investment fund in determining the purchase price and redemption price of securities of the investment fund.

(2) State the frequency with which the issue price and redemption price of securities of the investment fund are determined and the date as at which they are determined.

(3) If, within the past three years, the investment fund set an issue price that differed from the redemption price based upon the net asset value, state when the investment fund exercised this discretionary power, the redemption price at that time and the issue price set by the investment fund.

Item 8 Subscription and Purchase of Securities

(1) Describe the procedure followed or to be followed by investors who wish to subscribe to securities of the investment fund.

(2) State that the issue price of the securities of the investment fund is set by the board of directors based upon the net asset value of a security of the class, or of a series of that class.

(3) Describe how the securities of the investment fund are distributed. If sales are effected through a principal distributor, give brief details of any arrangements with the principal distributor.

(4) Describe all available subscription options and state, if applicable, the fees to be paid by an investor.

Item 9 Redemption of Securities

(1) Describe the procedures followed, or to be followed, by an investor who wishes to redeem securities of the investment fund, specifying the procedures to be followed and documents to be delivered before a redemption order pertaining to securities of the investment fund is accepted by the fund for processing and before payment of the proceeds of redemption is made by the fund.

(2) State that the redemption price of securities of the investment fund is set by the board of directors based upon the net asset value of a security of the class, or of a series of that class. If the redemption price is not based on the net asset value, state the method used to determine the redemption price.

(3) Discuss the circumstances under which the investment fund may suspend redemptions of the securities of the fund.

Item 10 Responsibility for Investment Fund Operations**10.1 General**

(1) Describe briefly how each of the following aspects of the operations of the investment fund are administered:

(a) the management and administration of the investment fund, including valuation services, investment fund accounting and security holder records, other than the management of the portfolio assets;

(b) the management of the portfolio assets, including the analysis or recommendations with respect to the development capital investments and the other investments, and the making of investment decisions in that regard;

(c) the purchase and sale of portfolio assets by the investment fund and the methods and principles for making brokerage arrangements, insofar as they are material;

(d) the distribution of the securities of the investment fund;

(e) if the investment fund is a corporation, the oversight of the affairs of the fund by its directors; and

(f) the custodianship of the assets of the investment fund, if applicable.

INSTRUCTIONS

The disclosure required under section 10.1 may be provided separately from, or combined with, the detailed disclosure concerning the persons that provide services to the investment fund required under sections 10.2 through 10.6.

10.2 Investment Fund Manager

(1) State the name, address, telephone number, e-mail address and, if applicable, website address of the investment fund manager.

(2) List the names and home addresses in full or, alternatively, solely the municipality of residence or postal address, and the respective positions and offices held with the investment fund manager and their respective principal occupations at, and within the five years preceding, the date of the annual information form, of all partners, directors and officers of the investment fund manager at the date of the annual information form.

(3) If a partner, director or officer of the investment fund manager has held more than one office with the investment fund manager within the past five years, state only the current office held.

(4) If the principal occupation of a director or officer of the investment fund manager is carried out with an organization other than the investment fund manager, state the principal business in which the organization is engaged.

(5) Describe the circumstances under which any agreement with the investment fund manager may be terminated, and include a brief description of the essential terms of this agreement.

(6) Disclose the percentage of securities of each class or series of voting or equity securities beneficially owned, directly or indirectly, in the aggregate, by all the directors and officers of the investment fund manager:

(i) in the investment fund manager, or

(ii) in any person or company that provides services to the investment fund or the investment fund manager.

10.3 Portfolio Adviser

(1) Describe how the investment fund or the investment fund manager provides the portfolio management services to the investment fund.

(2) State whether the investment fund or the investment fund manager uses the services of external portfolio advisers; if so, provide the name and municipality of each external portfolio adviser.

(3) For an external portfolio adviser whose mandate consists in the day-to-day management of a material portion of the portfolio:

(a) state the extent to which investment decisions are made by the investment fund, by the investment fund manager or by the portfolio adviser and whether those decisions are subject to the oversight, approval or ratification of a committee;

(b) state the name, title, and length of time of service of the person or persons employed by the portfolio adviser who is or are principally responsible for the performance of this mandate, and each person's business experience in the past five years; and

(c) provide a brief description of the essential terms of the agreement, including the circumstances under which it may be terminated.

10.4 Principal Distributor

(1) If applicable, state the name and address of the principal distributor of the investment fund.

(2) Describe the circumstances under which any agreement with the principal distributor of the investment fund may be terminated, and include a brief description of the essential terms of this agreement.

10.5 Directors and Officers of the Investment Fund

(1) List the names and home addresses in full or, alternatively, solely the municipality of residence or postal address, and the principal occupations at, and within the five years preceding, the date of the annual information form, of all directors or officers of the investment fund.

(2) Indicate, for an incorporated investment fund, all positions and offices with the investment fund held by each person named in response to paragraph (1).

(3) If the principal occupation of a director or officer is that of partner, director or officer of a company other than the investment fund, state the business in which the company is engaged.

(4) If a director or officer of an incorporated investment fund has held more than one position in the investment fund, state only the first and last position held.

(5) Disclose the number and percentage of securities of each class or series of voting or equity securities beneficially owned, directly or indirectly, in the aggregate, by all the directors and officers of the investment fund:

(i) in the investment fund manager, or

(ii) in any person or company that provides services to the investment fund or the investment fund manager.

(6) Disclose the board committees of the investment fund and identify the members of each committee.

10.6 Custodian

(1) State the name, municipality of the registered or head office, and nature of business of the custodian and any principal subcustodian of the investment fund.

(2) Describe generally the subcustodian arrangements of the investment fund.

INSTRUCTIONS

A "principal subcustodian" is a subcustodian to whom custodial authority has been delegated in respect of a material portion or segment of the portfolio assets of the investment fund.

10.7 Transfer Agent and Registrar

If applicable, state the name of the transfer agent and the registrar of securities of the investment fund and the municipalities in which the registers of securities of the investment fund are kept.

10.8 Auditor

State the name and municipality of the auditor of the investment fund.

10.9 Other Service Providers

State the name, municipality, and the nature of business of each other person or company that regularly provides services relating to portfolio valuation, security holder records, investment fund accounting, or other material services, in respect of the investment fund, and describe the material features of the contractual arrangements by which the person or company has been retained.

Item 11 Conflicts of Interest**11.1 Principal Holders of Securities**

(1) The information required in response to this Item must be given as of a specified date within 30 days before the date of the annual information form.

(2) Disclose the number and percentage of securities of each class or series of voting securities of the investment fund and of the investment fund manager owned of record or beneficially, directly or indirectly, by each person or company that owns of record, or is known by the investment fund or the investment fund manager to own beneficially, directly or indirectly, more than 10 percent of any class or series of voting securities, and disclose whether the securities are owned both of record and beneficially, of record only, or beneficially only.

(3) Describe the requirements in the constituting Act of the investment fund in respect of conflicts of interest.

(4) Describe the investment fund's governance rules in respect of conflicts of interest.

(5) Disclose the percentage of securities of each class or series of voting or equity securities beneficially owned, directly or indirectly, in the aggregate, by all the independent valuation committee members of the investment fund:

(a) in the investment fund if the aggregate level of ownership exceeds 10 percent,

(b) in the investment fund manager, or

(c) in any person or company that provides services to the investment fund or the investment fund manager.

11.2 Affiliated Entities

(1) State whether any person or company that provides services to the investment fund or the investment fund manager in relation to the investment fund is an affiliated entity of the investment fund manager or the investment fund, and show the relationships of those affiliated entities in the form of an appropriately labelled diagram.

(2) State that disclosure of the amount of fees received by each person or company described in paragraph (1):

(a) from the investment fund is contained in the audited financial statements of the fund; or

(b) from the investment fund manager is contained in the audited financial statements of the manager.

(3) Identify any individual who is a director or officer of the investment fund or a partner, director or officer of the investment fund manager and also of any affiliated entity of the investment fund manager described in response to paragraph (1), and give particulars of the relationship.

INSTRUCTIONS

(1) A person or company is an "affiliated entity" of another person or company if one is a subsidiary entity of the other or if both are subsidiary entities of the same person or company or if each of them is a controlled entity of the same person or company.

(2) A person or company is a "controlled entity" of a person or company if:

(a) in the case of a person or company:

(i) voting securities of the first-mentioned person or company carrying more than 50 percent of the votes for the election of directors are held, otherwise than by way of security only, by or for the benefit of the other person or company, and

(ii) the votes carried by the securities are entitled, if exercised, to elect a majority of the directors of the first-mentioned person or company;

(b) in the case of a partnership that does not have directors, other than a limited partnership, the second-mentioned person or company holds more than 50 percent of the interests in the partnership; or

(c) in the case of a limited partnership, the general partner is the second-mentioned person or company.

(3) For the purposes of paragraph (1), the provision of services includes brokerage services in connection with the execution of portfolio transactions for the investment fund.

Item 12 Investment Fund Governance

(1) Provide detailed information concerning the governance of the investment fund, including information about the policies and procedures of the board of directors and its subcommittees.

(2) Provide detailed information concerning:

(a) the composition and responsibilities of the investment fund's independent valuation committee and, if applicable, the reasons for any change in the composition of the independent valuation committee;

(b) the qualifications, skills and experience of the members of the investment fund's independent valuation committee, and explain the extent to which the members are independent; and

(c) a description of the policies, practices or guidelines of the investment fund or the investment fund manager relating to investment practices, business practices, sales practices, risk management controls and internal conflicts of interest, and if the investment fund and the investment fund manager have no such policies, practices or guidelines, include a statement to that effect.

(3) If the investment fund intends to use derivative instruments, describe the policies and practices of the fund to manage the risks associated with the use of derivative instruments.

(4) In the disclosure provided under paragraph (3), include disclosure of:

(a) whether there are written policies and procedures in place that set out the objectives and goals for derivatives trading and the risk management procedures applicable to derivatives trading;

(b) who is responsible for setting and reviewing the policies and procedures referred to in subparagraph (a), how often the policies and procedures are reviewed, and the extent and nature of the involvement of the board of directors in the risk management process;

(c) whether there are trading limits or controls on derivatives trading in place and who is responsible for authorizing the trading and placing limits or controls on the trading;

(d) whether there are individuals or groups that monitor the risks independently of those who trade; and

(e) whether risk measurement procedures or simulations are used to test the portfolio under stress conditions.

(5) If the investment fund intends to enter into securities lending, repurchase transactions or reverse repurchase transactions, describe the policies and practices of the fund to manage the risks associated with those transactions.

(6) In the disclosure provided under paragraph (5), include disclosure of:

(a) the involvement of an agent to administer the transactions on behalf of the investment fund, and the details of the instructions provided by the investment fund to the agent under the agreement between the investment fund and the agent;

(b) whether there are written policies and procedures in place that set out the objectives and goals for securities lending, repurchase transactions or reverse repurchase transactions, and the risk management procedures applicable to the investment fund's entering into those transactions;

(c) who is responsible for setting and reviewing the agreement referred to in subparagraph (a) and the policies and procedures referred to in subparagraph (b), how often the policies and procedures are reviewed, and the extent and nature of the involvement of the board of directors in the risk management process;

(d) whether there are limits or other controls in place on the entering into of those transactions by the investment fund and who is responsible for authorizing those limits or other controls on those transactions;

(e) whether there are individuals or groups that monitor the risks independently of those who enter into those transactions on behalf of the investment fund; and

(f) whether risk measurement procedures or simulations are used to test the portfolio under stress conditions.

INSTRUCTIONS

(1) *The disclosure provided under this Item should make appropriate distinctions between the risks associated with the intended use by the fund of derivative instruments for hedging purposes as against the fund's intended use of derivative instruments for non-hedging purposes.*

Item 13 Fees and Expenses

Management Fee Rebate or Distribution Programs

(1) Disclose details of all arrangements that are in effect or will be in effect during the currency of the annual information form that will result, directly or indirectly, in one security holder in the investment fund paying, as a percentage of the security holder's investment in the investment fund, a management fee that differs from that payable by another security holder.

(2) In the disclosure required under paragraph (1), describe:

- (a) who pays the management fee;
- (b) whether a reduced fee is paid at the relevant time or whether the full fee is paid at that time with a refund of a portion of the management fee to follow at a later date;
- (c) who funds the reduction or refund of management fees, when the reduction or refund is made and whether the refund is made in cash or in securities of the investment fund;
- (d) whether the differing management fees are negotiable or calculated in accordance with a fixed schedule;
- (e) if the management fees are negotiable, the factors or criteria relevant to the negotiations, and state who negotiates the fees with the investor;
- (f) whether the differing management fees payable are based on the number or value of the securities of the investment fund subscribed to during a specified period or the number or value of the securities of the investment fund held at a particular time; and
- (g) any other factors that could affect the amount of the management fees payable.

(3) Disclose the income tax consequences to the investment fund and its security holders of a management fee structure that results in one security holder paying a management fee that differs from that payable by another security holder.

Item 14 Income Tax Considerations

(1) State in general terms the bases upon which the income and capital receipts of the investment fund are taxed.

(2) State in general terms the income tax consequences to the holders of the securities offered of:

- (a) the redemption of securities;
- (b) the issue of securities; and
- (c) any transfers between investment funds.

Item 15 Material Contracts

(1) List the material contracts entered into by the investment fund and describe the essential elements of:

- (a) any agreement of the investment fund with the investment fund manager;
- (b) any agreement of the investment fund or the investment fund manager with the portfolio adviser or portfolio advisers of the investment fund;
- (c) any agreement of the investment fund or the investment fund manager with the custodian of the investment fund;
- (d) any agreement of the investment fund or the investment fund manager with the principal distributor of the investment fund; and
- (e) any other contract or agreement that can reasonably be regarded as material to an investor who subscribes to securities of the investment fund.

(2) State a reasonable time when and place where the contracts or agreements listed in response to paragraph (1) may be inspected by prospective or existing security holders.

(3) Include, in describing particulars of the contracts, the date of the contracts, the parties thereto, the consideration paid by the investment fund thereunder, the termination provisions thereof, and the general nature of the contracts.

INSTRUCTIONS

This Item does not require disclosure of contracts entered into in the ordinary course of business of the investment fund.

Item 16 Legal and Administrative Proceedings

(1) Describe briefly any ongoing legal and administrative proceedings material to the investment fund, to which the investment fund, its investment fund manager or principal distributor is a party.

(2) For all matters referred to under paragraph (1), disclose:

- (a) the name of the court or agency having jurisdiction;
- (b) the date on which the proceedings were instituted;
- (c) the principal parties to the proceedings;
- (d) the nature of the proceedings and, if applicable, the amount claimed; and

(c) whether the proceedings are being contested and the present status of the proceedings.

(3) Describe the penalties or sanctions imposed and the grounds on which they were imposed or the terms of any settlement agreement and the circumstances that gave rise to the settlement agreement, if the investment fund, the investment fund manager, or a director, officer or partner of the investment fund manager or of the investment fund has:

(a) in the 10 years before the date of the simplified prospectus, been subject to any penalties or sanctions imposed by a court or the Authority relating to trading in securities, promotion or management of a publicly traded investment fund, or theft or fraud, or been subject to any other penalties or sanctions imposed by a court or regulatory body that would be likely to be considered important to a reasonable investor in determining whether to subscribe to securities of the investment fund; or

(b) in the 10 years before the date of the simplified prospectus, entered into a settlement agreement with a court or the Authority, in relation to any of the matters referred to in subparagraph (a).

(4) If the investment fund manager, or a director or officer thereof, or a partner, director or officer of the investment fund manager has, within the 10 years before the date of the simplified prospectus, been subject to any penalties or sanctions imposed by a court or the Authority relating to trading in securities, promotion or management of a publicly traded investment fund, or theft or fraud, or has entered into a settlement agreement with a regulator in relation to any of these matters, describe the penalties or sanctions imposed and the grounds on which they were imposed or the terms of the settlement agreement.

Item 17 Other Material Information

Give particulars of any other material facts relating to the securities proposed to be offered that are not otherwise required to be disclosed under this Form or the SP Form.

Item 18 Exemptions and Approvals

Describe all exemptions from securities legislation obtained by the fund that continue to be relied upon by the investment fund.

Item 19 Additional Information

(1) Disclose that additional information relating to the investment fund may be found on SEDAR at www.sedar.com.

(2) Include a statement that additional financial information is provided in the investment fund's financial statements and MD&A for its most recently completed financial year.

(3) Include a statement to the effect that the investment fund will provide to any person or company who makes a request to the secretary of the investment fund:

(a) when the securities of the investment fund are in the course of a distribution under a preliminary simplified prospectus or a simplified prospectus:

(i) a copy of the investment fund's annual information form and a copy of any document or the relevant pages thereof incorporated by reference therein;

(ii) a copy of the comparative financial statements of the investment fund for its most recently completed financial year for which financial statements have been filed, the auditor's report on these financial statements and a copy of the most recent interim financial statements of the investment fund that have been filed, if any, for any period after the end of its most recently completed financial year;

(iii) a copy of the annual MD&A filed by the investment fund for its most recently completed financial year and a copy of the interim MD&A filed by the fund for any interim period after the end of its most recently completed financial year;

(iv) a copy of the statement of development capital investments filed by the investment fund as at the end of its most recently completed financial year or as at the end of any interim period after the end of its most recently completed financial year, and the auditor's report;

(v) a copy of the statement of other investments filed by the investment fund as at the end of its most recently completed financial year or as at the end of any interim period after the end of its most recently completed financial year;

(vi) a copy of the index of investments made by the specialized funds filed by the investment fund as at the end of its most recently completed financial year or as at the end of any interim period after the end of its most recently completed financial year;

(vii) a copy of the investment fund's information circular for its most recent annual general meeting at which directors were elected, or a copy of any annual document was filed in lieu of the information circular, as appropriate; and

(viii) a copy of any other document incorporated by reference in the preliminary simplified prospectus or simplified prospectus that the investment fund is not required to provide under subparagraph (i), (ii) or (iii); and

(b) at any other time, a copy of any document mentioned in subparagraph (a)(i), (ii) or (iii), but the investment fund will be entitled to reasonable fees if the request is made by a person or company that is not a security holder of the investment fund.

(4) Include a statement indicating that additional disclosure, including information about the remuneration and indebtedness of directors and officers and, if applicable, the interest of insiders in material transactions, can be found in the information circular of the investment fund for its most recent annual general meeting at which directors were elected.

8740

WHEREAS there is cause to amend those regulations;

WHEREAS the draft Regulation to amend the Securities Regulation was published in the Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 5, no. 11 of March 21, 2008;

WHEREAS the Regulation to amend the Securities Regulation was made by the Authority by decision no. 2008-PDG-0125 dated May 2, 2008;

WHEREAS there is cause to approve those regulations without amendment;

CONSEQUENTLY, the Minister of Finance approves without amendment the Regulation to amend the Securities Regulation appended hereto.

May 15, 2008

MONIQUE JÉRÔME-FORGET,
Minister of Finance

M.O., 2008

Order number V-1.1-2008-08 of the Minister of Finance, 15 May 2008

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1)

CONCERNING Regulation to amend the Securities Regulation

WHEREAS subparagraphs 1, 3, 8, 9, 11, 14, 19, 19.1 and 20 of section 331.1 of the Securities Act (R.S.Q., c. V-1.1), amended by section 15 of chapter 15 of the statutes of 2007, stipulate that the Autorité des marchés financiers may make regulations concerning the matters referred to in those paragraphs;

WHEREAS the third and fourth paragraphs of section 331.2 of the said Act stipulate that a draft regulation shall be published in the Bulletin of the Authority, accompanied with the notice required under section 10 of the Regulations Act (R.S.Q., c. R-18.1) and may not be submitted for approval or be made before 30 days have elapsed since its publication;

WHEREAS the first and fifth paragraphs of the said section stipulate that every regulation made under section 331.1 must be approved, with or without amendment, by the Minister of Finance and comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or any later date specified in the regulation;

WHEREAS the government, by order-in-council no. 660-83 of March 30, 1983, enacted the Securities Regulation (1983, *G.O.* 2, 1269);

Regulation to amend the Securities Regulation *

Securities Act
(R.S.Q. c. V-1.1, s. 331.1, pars. (1), (3), (8), (9), (11), (14), (19), (19.1), (20); 2007, c. 15)

1. Sections 115.01 and 115.1 to 119 of the Securities Regulation are repealed.

2. Section 119.01 of the Regulation is amended by replacing the first paragraph with the following:

“**119.01.** An issuer that has distributed securities under a prospectus exemption provided for under sections 47 or 48 of the Act as they read prior to their repeal is required to file with the Authority and send to every security holder audited annual financial statements no later than 120 days following the end of its financial year, and its interim financial statements for the period beginning on the first day of the financial year and ending 6 months before the end of that year no later than 60 days following the end of the interim period.”

* The Securities Regulation, enacted pursuant to Order-in-Council No. 660-83 dated March 30, 1983 (1983, *G.O.* 2, 1269), was last amended by the regulations to amend the Regulation approved by Order-in-Council No. 1183-2005 dated December 7, 2005 (2005, *G.O.* 2, 6939) and Ministerial Order No. 2008-06 dated March 4, 2008 (2008, *G.O.* 2, 1185). For previous amendments, refer to the *Tableau des modifications et Index sommaire*, Éditeur officiel du Québec 2008, updated to March 2, 2008.

3. Section 119.4 of the Regulation is repealed.

4. Section 119.5 of the Regulation is replaced by the following:

“**119.5.** Where substantial deficiencies are found in a continuous disclosure document of a reporting issuer, the Authority may require that the information be corrected and that all continuous disclosure documents containing such information be restated, filed again and sent to security holders.”

5. Sections 120.1 to 123.1 of the Regulation are repealed.

6. Section 138 of the Regulation is replaced by the following:

“**138.** In the case of an investment contract, the financial statements of the business are presented in the form of a statement of net revenue.

The statement of net revenue presents the net revenue of the business and the distribution of income between the holders of each class of units, the promoter and the officers of the business. The statement of net revenue also indicates the balance of the amounts to be reimbursed to all holders and for each unit issued.

The reporting issuer must file with the Authority and send its security holders:

(1) the audited annual statement of net revenue of the business no later than 120 days following the end of the financial year of the business.

(2) the interim statement of net revenue of the business for the period beginning on the first day of the financial year and ending six (6) months before the end of that year, no later than 60 days following the end of the interim period of the business.”

7. Sections 141 to 157, 159, 161 and 169.1 of the Regulation are repealed.

8. Section 192.0.1 of the Regulation is amended by replacing the words “shares in unincorporated mutual funds or units in mutual funds” in paragraph (1) with the words “securities of mutual funds”.

9. Section 237.3 of the Regulation is amended by replacing the words “an unincorporated or incorporated mutual fund” in paragraph (2) with the words “a mutual fund”.

10. Section 296 of the Regulation is replaced by the following:

“**296.** Inasmuch as its securities are not traded on a published market, a limited partnership or an unincorporated issuer, other than an investment fund or an income trust, that was a reporting issuer on June 1, 2005 is exempted from the obligations to file with the Authority and to send its security holders:

(1) the interim financial statements for a period beginning on the first day of its financial year and ending 3 and 9 months before the end of that year,

(2) the annual management’s discussion and analysis and the interim management’s discussion and analysis prescribed by regulation.

In the present section, the term “published market” means a market where securities whose quotations are published regularly in the press are traded.”

11. This Regulation comes into force on June 1, 2008.

8741

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

International Technologies Corporation

Interdit à Vince DeSua d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de International Technologies Corporation, aux motifs que l'émetteur ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel prévues au Règlement 51-102 et que cette personne a été administrateur ou dirigeant de l'émetteur depuis que celui-ci a déposé ses derniers états financiers conformément aux exigences applicables et, en tant qu'initié de l'émetteur, cette personne peut avoir été informée de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public après la date des états financiers déposés.

L'interdiction est prononcée le 26 mai 2008.

Décision n°: 2008-MC-0645

6.5.2 Révocations d'interdiction

Solutions AldeaVision inc.

Révoque la décision 2008-MC-0015, prononcée le 8 janvier 2008, adressée à Solutions AldeaVision inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur aux motifs que celui-ci n'a plus de titres dans le public et, à la date ci-après, Solutions AldeaVisions inc. n'est plus un émetteur assujetti en vertu de la législation en valeurs mobilières.

La révocation est prononcée le 23 mai 2008.

Décision n°: 2008-MC-0659

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Forage Orbit Garant Inc. ²	27 mai 2008	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
ZoomMed Inc.	21 mai 2008	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
EFI Fonds d'actions canadiennes	28 mai 2008	Ontario
First Capital Realty Inc.	23 mai 2008	Ontario
Fonds de placement immobilier H&R	26 mai 2008	Ontario
Points International Ltd.	27 mai 2008	Ontario
Portefeuille non traditionnel Harmony	26 mai 2008	Ontario
Questerre Energy Corporation	27 mai 2008	Alberta
Trinidad Drilling Ltd.	26 mai 2008	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

² Visa pour la version modifiée datée du 26 mai 2008 du prospectus simplifié provisoire du 12 mai 2008.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Capital Argex Argent Inc.	27 mai 2008	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
Titres de la Série Investisseurs (et titres de Série Conseillers, Série Institutionnelle, Série F, Série M, Série O, Série R et Série T, s'il y a une indication à cet effet), des émetteurs suivants :	22 mai 2008	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terrie-Neuve et Labrador - Territoire du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds de marché monétaire Banque Nationale (aussi titres de série Conseillers)		
Fonds de bons du Trésor Plus Banque Nationale		
Fonds de marché monétaire américain Banque Nationale		
Fonds de liquidités corporatives Banque Nationale		
Fonds de gestion de trésorerie Banque Nationale		
Fonds d'hypothèques Banque Nationale (aussi titres de séries Conseillers, F et O)		
Fonds d'obligations Banque Nationale (aussi titres de séries Conseillers et O)		
Fonds de dividendes Banque Nationale (aussi titres de séries Conseillers, F et O)		
Fonds d'obligations mondiales Banque Nationale (aussi titres de séries Conseillers et O)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'obligations à rendement élevé Banque Nationale (aussi titres de séries Conseillers, F et O)		
Fonds de revenu mensuel Prudent Banque Nationale (aussi titres de série R)		
Fonds de revenu mensuel Conservateur Banque Nationale (aussi titres de série R)		
Fonds de revenu mensuel Pondéré Banque Nationale (aussi titres de série R)		
Fonds de revenu mensuel Banque Nationale (aussi titres de séries Conseillers, R et T)		
Fonds de revenu mensuel Actions Banque Nationale (aussi titres de séries R et T)		
Fonds de retraite équilibré Banque Nationale		
Fonds diversifié Prudent Banque Nationale		
Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale		
Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale		
Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale		
Fonds diversifié Croissance Banque Nationale		
Fonds d'actions canadiennes Banque Nationale (aussi titres de séries Conseillers et O)		
Fonds d'opportunités canadiennes Banque Nationale (aussi titres de séries Conseillers, F et O)		
Fonds indiciel canadien Banque Nationale (aussi titres de série O)		
Fonds indiciel canadien Plus Banque Nationale		
Fonds petite capitalisation Banque Nationale (aussi titres de séries Conseillers, F et O)		
Fonds d'actions mondiales Banque Nationale (aussi titres de séries Conseillers et O)		
Fonds indiciel international Banque Nationale (aussi titres de série O)		
Fonds indiciel américain Banque Nationale (aussi titres de série O)		
Fonds indiciel américain Plus Banque Nationale		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'actions européennes Banque Nationale (aussi titres de série Conseillers)		
Fonds petite capitalisation Europe Banque Nationale (aussi titres de série Conseillers)		
Fonds Asie-Pacifique Banque Nationale (aussi titres de série Conseillers)		
Fonds marchés émergents Banque Nationale (aussi titres de série Conseillers)		
Fonds croissance Québec Banque Nationale (aussi titres de série Conseillers)		
Fonds ressources naturelles Banque Nationale (aussi titres de série Conseillers)		
Fonds économie d'avenir Banque Nationale (aussi titres de série Conseillers)		
Fonds technologies mondiales Banque Nationale (aussi titres de série Conseillers)		
Catégorie rendement stratégique Banque Nationale (aussi titres de séries Conseillers, Institutionnelle et M)		
Fonds Répartition d'actifs canadiens Banque Nationale/Fidelity		
Fonds Frontière NordMD Banque Nationale/Fidelity		
Fonds Mondial Banque Nationale/Fidelity		
et titres de Série Conseillers, Série F et Série O des émetteurs suivants :		
Fonds Omega actions privilégiées		
Fonds Omega dividendes élevés		
Fonds Omega Consensus actions américaines		
Fonds Omega Consensus actions internationales		
Corporation Shoppers Drug Mart	22 mai 2008	Ontario
Enbridge Gas Distribution Inc.	29 mai 2008	Ontario
Fonds de revenu Morneau Sobeco	26 mai 2008	Ontario
Fonds du secteur mondial des services financiers Connor, Clark & Lunn II	29 mai 2008	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds enregistré du marché monétaire canadien NexGen	26 mai 2008	Ontario
Fonds enregistré d'obligations canadien NexGen		
Fonds enregistré de revenu et de croissance canadien NexGen		
Fonds enregistré de croissance équilibrée canadien NexGen		
Fonds enregistré de dividendes et de revenu canadien NexGen		
Fonds enregistré de forte capitalisation canadien NexGen		
Fonds enregistré de croissance canadien NexGen		
Fonds enregistré de dividendes et de revenu nord-américain NexGen		
Fonds enregistré de forte capitalisation nord-américain NexGen		
Fonds enregistré de valeur nord-américain NexGen		
Fonds enregistré de croissance nord-américain NexGen		
Fonds enregistré de faible ou moyenne capitalisation nord-américain NexGen		
Fonds enregistré de croissance américain NexGen		
Fonds enregistré de valeur mondial NexGen		
Fonds enregistré de ressources mondial NexGen		
Fonds enregistré de dividendes mondial NexGen		
Fonds à gestion fiscale du marché monétaire canadien NexGen		
Fonds à gestion fiscale d'obligations canadien NexGen		
Fonds à gestion fiscale de revenu et de croissance canadien NexGen		
Fonds à gestion fiscale de croissance équilibrée canadien NexGen		
Fonds à gestion fiscale de dividendes et de revenu canadien NexGen		
Fonds à gestion fiscale de forte capitalisation canadien NexGen		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds à gestion fiscale de croissance canadien NexGen		
Fonds à gestion fiscale de dividendes et de revenu nord-américain NexGen		
Fonds à gestion fiscale de forte capitalisation nord-américain NexGen		
Fonds à gestion fiscale de valeur nord-américain NexGen		
Fonds à gestion fiscale de croissance nord-américain NexGen		
Fonds à gestion fiscale de faible ou moyenne capitalisation nord-américain NexGen		
Fonds à gestion fiscale de croissance américain NexGen		
Fonds à gestion fiscale de valeur mondial NexGen		
Fonds à gestion fiscale de ressources mondial NexGen		
Fonds à gestion fiscale de dividendes mondial NexGen		
Mavrix Québec 2008 Flow Through LP	22 mai 2008	Ontario
Middlefield Mutual Funds Limited Middlefield Canadian Growth Class Middlefield Equity Index Class Middlefield U.S. Growth Class Middlefield Income Plus Class Middlefield Resource Class Middlefield Uranium Focused Metals Class Middlefield Canadian Balanced Class Middlefield Short-Term Income Class Middlefield Precious Metals Class Middlefield Commodities and Agriculture Class Middlefield Enhanced Yield Fund Middlefield Money Market Fund	27 mai 2008	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille de versement de retraite 2023 Invesco Trimark	21 mai 2008	Ontario
Portefeuille de versement de retraite 2028 Invesco Trimark		
Portefeuille de versement de retraite 2033 Invesco Trimark		
Portefeuille de versement de retraite 2038 Invesco Trimark		
Thomson Creek Metals Company Inc.	28 mai 2008	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications du prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Canada Mavrix Fonds diversifié Mavrix	26 mai 2008	Ontario
Fonds marché monétaire canadien Hartford	22 mai 2008	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Autorité Aéroportuaire de Grand Toronto	14 avril 2008	13 février 2008
Chip Mortgage Trust	9 mai 2008	23 novembre 2007
Fiducie de Carte de Crédit Or ^{MD}	18 avril 2008	18 avril 2008
Fiducie de Carte de Crédit Or ^{MD}	18 avril 2008	18 avril 2008
Finning International Inc.	13 mai 2008	5 mai 2008
Finning International Inc.	13 mai 2008	5 mai 2008
FortisAlberta Inc.	8 avril 2008	6 décembre 2006
Merrill Lynch Canada Finance Company	28 avril 2008	30 juin 2006
Merrill Lynch Canada Finance Company	28 avril 2008	30 juin 2006
Merrill Lynch Canada Finance Company	28 avril 2008	30 juin 2006
Merrill Lynch Canada Finance Company	28 avril 2008	30 juin 2006
Terasan Gas Inc.	8 mai 2008	24 avril 2008
TransCanada Corporation	5 mai 2008	21 janvier 2007
Union Gas Limited	23 avril 2008	20 juillet 2006

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Corporation Nortel Networks Limitée

Vu la demande présentée par Corporation Nortel Networks Limitée (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 20 mai 2008 (la « demande »);

vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r.1;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec de billets de premier rang pour un capital global de 500 000 000 \$ US (la « dispense demandée »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 21 mai 2008.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Numéro de projet Sédar: 1268962

Décision n°: 2008-MC-0651

Corporation Nortel Networks Limitée

Vu la demande présentée par Corporation Nortel Networks Limitée (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 20 mai 2008 (la « demande »);

vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r.1;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec de billets de premier rang pour un capital global de 675 000 000 \$ US (la « dispense demandée »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Cette décision annule et remplace la décision 2008-MC-0651.

Fait à Montréal, le 21 mai 2008.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Numéro de projet Sédar: 1268962

Décision n°: 2008-MC-0657

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veuillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
4465792 Canada inc.	2008-02-29	2 108 000 actions ordinaires	527 000,00 \$	2	22	2.3
4465792 Canada inc.	2008-02-28	900 000 actions ordinaires	135 000,00 \$	0	4	2.3
Banque Royale du Canada	2008-04-25	billets	1 000 000,00 \$	4	4	2.3
Banque Royale du Canada	2008-05-07	billets	1 453 045,00 \$	4		2.3
Banque Royale du Canada	2008-05-14	billets	501 000,00 \$	2	2	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Canadian Trading and Quotation System Inc.	2008-04-22	débetures de premier rang, subordonnés convertibles de série B, échéant en 2008	2 525 000,00 \$	1	12	2.3
Exploration Diamond Frank inc.	2008-05-20	850 000 actions ordinaires	102 000,00 \$	1	0	2.13
Exploration Typhon Inc.	2008-05-06	950 000 actions ordinaires	128 250,00 \$	1		2.13
General Motors Acceptance Corporation du Canada Limitée	2008-05-12 au 2008-05-16	billets	10 999 454,03 \$	3	27	2.3 / 2.10
Gibraltar Exploration Ltd.	2008-05-08	476 603 actions ordinaires	2 859 618,00 \$	1	2	2.3
Greengate Power Corporation	2008-05-16	824 184 actions ordinaires	1 236 276,00 \$	1	37	2.3 / 2.5
Honda Canada Finance Inc.	2008-05-09	750 000 débetures de premier rang non-garanties, de série 2008-1 et 2008-2	750 000 000,00 \$	7	46	2.3
KBP Capital Corp.	2008-05-12	5 733 obligations rachetables à taux fixe	573 300,00 \$	3	16	2.3
Keystone Business Park Inc.	2008-05-12	5 733 actions de catégorie B	573,30 \$	3	16	2.3
Laurentian Goldfields Ltd.	2008-05-15	4 631 572 unités et 3 035 000 unités accréditives	2 835 050,20 \$	14	67	2.3 / 2.5

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s)		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
				QC /	Hors QC	
LPI Level Platforms Inc.	2008-05-12	580 000 débetures non-garanties convertibles et 43 500 bons de souscription d'actions ordinaires	580 000,00 \$	4	18	2.3
MovieSet Inc.	2008-05-14	3 939 007 actions privilégiées A-1	2 000 000,00 \$	1	1	2.3
OMERS Realty Corporation	2008-05-08	débetures séries C	370 988 870,00 \$	4	21	2.3
OMERS Realty Corporation	2008-05-08	débetures séries D	199 882 000,00 \$	1	13	2.3
Petrohawk Energy Corporation	2008-05-08	625 000 actions ordinaires	16 250 000,00 \$	1	3	2.3
Ressources Majescor Inc.	2008-03-13	270 000 actions ordinaires	43 200,00 \$	1		2.13
Société d'exploration minière Vior inc.	2008-05-12	50 000 actions ordinaires	7 250,00 \$	1		2.13
Theseus Capital Inc.	2008-04-24	3 750 000 actions ordinaires, 3 750 000 bons de souscription et des débetures	4 000 000,00 \$	8		2.3 / 2.24
Walton AZ Silver Reef 2 Investment Corporation	2008-05-16	268 227 actions ordinaires	2 682 270,00 \$	3	73	2.3 / 2.9
Walton AZ Silver Reef Limited Partnership 2	2008-05-16	282 165 parts de société en commandite	2 840 837,22 \$	1	10	2.3 / 2.9

Information corrigée**Bulletin 11 janvier 2008, Vol. 5, n° 1****Acero-Martin Exploration Inc.**

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de **82** souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 5 983 900 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,35 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 30 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 10 décembre 2007 (**Déclaration modifiée reçu 21 mai 2008**)**SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT**

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
AXA Infrastructure Partners	2008-04-25	399 200 parts A 800 000 parts B	63 556 000,00 \$	2		2.3
CMC Markets Canada Inc.	2008-05-03 au 2008-05-09	6 contrats pour différence	73 000,00 \$	1	5	2.3
Commonfund Multi-Strategy Global Hedged Partners LLC	2007-12-31	Parts de société en commandite	124 094 408,00 \$	3	1	2.3
Cowen Healthcare Royalty Partners, L.P.	2008-05-08	parts	141 299 452,00 \$	4	9	2.3
Europe Enterprise III	2008-05-06	250 parts	390 925,00 \$	1		2.3
HOPU USD Master Fund I, L.P.	2008-04-28	Parts de société en commandite	304 800 000,00 \$	1		2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Horizons Betapro S&P Bull A	2008-01-14 2008-01-23	2 400 actions	70 067,02 \$	2		2.3
Horizons Northern Rivers Fund LP (auparavant Northern Rivers Fund LP)	2007-01-31 au 2007-12-31	Parts de société en commandite	4 210 432,07 \$	5	46	2.3
IShares MSCI Japan Index FD	2008-01-16 au 2008-01-31	528 640 actions	6 636 842,37 \$	1		2.3
Pantheon USA Fund VIII, L.P.	2008-04-24	Parts de société en commandite	30 396 000,00 \$	1		2.3
VSS Communications Parallel Partners IV, L.P.	2008-05-13	parts	11 187 193,00 \$ US	4	2	2.3

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci- dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

First Capital Realty Inc.

Vu la demande présentée par First Capital Realty Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 8 mai 2008 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents suivants intégrés par renvoi dans le prospectus préalable de base provisoire (le « prospectus ») que l'émetteur entend déposer le ou vers le 15 mai 2008 (la « dispense temporaire de traduction ») :

1. les états financiers intermédiaires consolidés comparatifs non vérifiés pour le trimestre terminé le 31 mars 2008 ainsi que les notes y afférentes;
2. le rapport de gestion relatif aux états financiers intermédiaires consolidés comparatifs non vérifiés pour le trimestre terminé le 31 mars 2008;

(collectivement, les « documents visés »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense temporaire de traduction à la condition que les documents visés soient traduits en français et soient déposés auprès de l'Autorité au plus tard au moment du dépôt du prospectus dans sa forme définitive.

Fait à Montréal, le 14 mai 2008.

Benoit Dionne
 Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2008-MC-0620

Fonds de placement Franklin Templeton

Vu la demande présentée par la Société de Placements Franklin Templeton, au nom du Fonds international d'actions Templeton (le « fonds ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 20 mars 2008 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants:

« cote globale Lipper » : cote obtenue d'une moyenne non pondérée des performances au cours des trois périodes de rendement précédentes;

« cote Lipper Leader » : cote attribuée à des organismes de placement collectif, selon les résultats obtenus par la méthodologie Lipper Leader;

« données standard sur le rendement » : périodes prévues à la Partie 15 du Règlement 81-102, pour lesquelles des données standard sur le rendement doivent être calculées et présentées;

« Lipper, inc. » : Lipper;

« méthodologie Lipper Leader » : méthode de notation d'organismes de placement collectif développée par Lipper appliquée en utilisant certains critères de performance;

« prix Lipper » : prix décernés par Lipper aux organismes de placement collectif qui, selon les résultats obtenus par la méthodologie Lipper Leader, se démarquent dans leur catégorie respective;

vu la demande, effectuée en vertu de l'article 19.1 du Règlement 81-102, visant à dispenser le fonds ainsi que tout organismes de placement collectif canadiens assujettis au Règlement 81-102 (les « autres fonds ») qui désirent publier la cote Lipper Leader et faire mention des prix Lipper, de l'application des dispositions du sous-paragraphe 15.3(4)(c) du Règlement 81-102 de fournir dans une communication publicitaire la note ou le classement pour chaque période pour laquelle les données standard sur le rendement doivent être présentées (la « dispense demandée ») afin de permettre au fonds et aux autres fonds de :

1. ne pas présenter la cote Lipper Leader ou de faire mention des prix Lipper pour la période standard sur le rendement commençant à la création du fonds;
2. présenter la cote globale Lipper dans leurs communications publicitaires, avec la cote Lipper Leader ou de faire mention des prix Lipper, qui ont été attribués aux périodes d'un, trois, cinq et dix ans, pour lesquelles les données standard sur le rendement doivent être présentées.

vu les déclarations faites par la Société de Placements Franklin Templeton et le fonds.

En conséquence l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. le gestionnaire des autres fonds qui désirent bénéficier de la présente décision afin de présenter la cote Lipper Leader et faire mention des prix Lipper dans leurs communications publicitaires, doit déposer à l'avance, un avis écrit, auprès du directeur du service des fonds d'investissement de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario qui :
 - a) identifie la famille de fonds d'investissement;
 - b) confirme que la famille de fonds d'investissement respectera les conditions de la présente décision.
2. Les communications publicitaires du fonds ou de l'autre fonds qui incluent des cotes Lipper Leader ou font mention des prix Lipper doivent être conformes à la Partie 15 du Règlement 81-102 et contenir l'information suivante, en caractère d'au moins 10 points :
 - a) la dénomination de la catégorie dans laquelle le fonds ou l'autre fonds est classé;
 - b) le nombre d'organisme de placement collectif dans la catégorie pertinente pour chaque période de données standards sur le rendement;
 - c) la dénomination de l'entité qui a attribué les notes, en l'espèce, Lipper;
 - d) la durée de la période et la date de clôture ou, le premier jour et la date de clôture de la période de référence sur laquelle est basée la cote Lipper Leader ou le prix Lipper;
 - e) une déclaration à l'effet que la méthodologie Lipper Leader est susceptible d'être modifiée à chaque mois;
 - f) un aperçu de la méthodologie Lipper Leader, y compris les mesures du risque et du rendement prises en compte;
 - g) une explication de ce que signifie la cote Lipper Leader de 1 à 5 (par exemple, une cote de 5 indique que le fonds se situe dans les premiers 20 % de sa catégorie);
 - h) la mention du fait que l'on peut consulter le site www.lipperweb.com pour obtenir davantage de renseignements sur le mode de calcul des cotes Lipper Leader ou sur la manière dont les prix Lipper sont attribués;

3. la cote globale Lipper attribuée au fonds et à l'autre fonds qui est indiquée dans les communications publicitaires doit être arrêtée au dernier jour du dernier mois civil. Cette date ne saurait tomber plus de 45 jours avant la date de publication ou de l'utilisation de la communication publicitaire contenant la cote ni plus de trois mois avant la date de la première publication de toute autre communication publicitaire la contenant;
4. si les communications publicitaires du fonds ou de l'autre fonds font mention des prix Lipper, ces derniers ne doivent pas avoir été décernés plus de 365 jours avant le date de la communication publicitaire;
5. les cotes Lipper Leader ou les prix Lipper indiqués dans les communications publicitaires du fonds ou de l'autre fonds doivent être calculés sur la base d'une comparaison des rendements des fonds d'investissement appartenant à une catégorie donnée, établie par le Canadian Investment Funds Standards Committee;
6. la cote Lipper Leader en vertu de laquelle a été obtenu le prix Lipper doit accompagner la mention du prix Lipper, lorsque celui-ci est mentionné dans une communication publicitaire;
7. la présente décision n'aura plus d'effet un an après la publication en forme finale d'une loi ou d'un règlement portant sur les questions traitées au paragraphe 15.3(4) du Règlement 81-102 d'une manière qui rendrait la présente décision inutile ou qui viendrait accorder une dispense similaire sur des bases différentes ou sujette à des conditions différentes.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 12 mai 2008.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Numéro de projet Sédar: 1159856

Décision n°: 2008-MC-0619

Fonds Keystone

Vu la demande présentée par Corporation Financière Mackenzie (le « gestionnaire ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 25 avril 2008 (la « demande »);

vu la demande sous examen coordonné présentée conformément à l'*Instruction générale 11 203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires* (l'« examen coordonné ») en vertu de laquelle l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu le *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-101 »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser, le Fonds mondial d'actions AIM Trimark Keystone et le Fonds portefeuille revenu diversifié Keystone (les « Fonds »), de l'obligation prévue au paragraphe 3) de l'article 2.5 du

Règlement 81-101 afin de leur permettre de poursuivre le placement de leurs titres jusqu'au 1^{er} août 2008 à l'aide du prospectus simplifié daté du 30 mai 2007 (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par le gestionnaire.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers accorde la dispense demandée.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 21 mai 2008.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Décision n°: 2008-MC-0654

**Fonds RBC,
Fonds privés RBC,
Fonds Altamira,
Portefeuille Méritage,
Fonds Banque Nationale,
Groupe de Fonds Émeraude TD,
Fonds commun de placement TD,
Fonds du Programme Apogée,
Fonds communs Scotia,
Portefeuilles Privés BMO Harris,
Fonds mutuels BMO,
Fonds BMO Nesbitt Burns,
Groupe de Fonds GGOF,
Fonds mutuels CIBC et Portefeuilles sous gestion CIBC,
Fonds Frontières,
Fonds commun Impérial,
Fonds mutuels Renaissance**

Vu la demande présentée par les déposants tel que définis ci-dessous auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 1^{er} juin 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »);

vu le *Règlement 14-101 sur les définitions*, les termes définis dans le Règlement 81-102, dans le Règlement 81-107 et les termes définis suivants :

« déposants » : Services de placement Altamira inc., Placements Banque Nationale inc., Gestion de Placements TD inc., Gestion de Placements Scotia Cassels Itée, Placements Scotia Inc., Scotia Capital inc., RBC Gestion d'Actifs inc., BMO Harris Gestion de placement inc., BMO Nesbitt Burns inc., Groupe

de fonds Guardian Itée, BMO Investissement inc., Jones Heward conseiller en valeur inc., Gestion d'actifs CIBC inc., Gestion globale d'actifs CIBC inc., et individuellement, un « déposant »;

« émetteur apparenté » : un émetteur dont un associé, un dirigeant, un administrateur ou un salarié du courtier gérant, ou un associé, un dirigeant, un administrateur ou un salarié d'une personne membre du groupe du courtier gérant ou ayant des liens avec celui-ci est un associé, un dirigeant ou un administrateur;

« fonds » : les fonds existants et les fonds futurs et individuellement, un « fonds »;

« fonds existants » : les OPC gérés par un courtier énumérés à l'Annexe A, à l'égard desquels les déposants agissent actuellement à titre de gestionnaire ou de conseiller en placement ou les deux;

« fonds futurs » : tout autre organisme de placement collectif représentant un OPC géré par un courtier visé par le Règlement 81 102 qui pourrait être créé et à l'égard duquel un déposant agira à titre de gestionnaire ou de conseiller en placement ou les deux;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande, effectuée en vertu de l'article 19.1 du Règlement 81-102, visant à dispenser, à certaines conditions, les fonds, des obligations prévues au paragraphe 4.1(2) du Règlement 81 102 afin qu'ils puissent acheter sur le marché secondaire, des titres inscrits et non inscrits à la cote d'une Bourse d'un émetteur apparenté (la « dispense demandée »);

vu l'article 6.2 du Règlement 81-107 qui prévoit une dispense de l'application des restrictions sur les placements d'OPC fondées sur les conflits d'intérêts lors d'opérations sur les titres d'un émetteur apparenté si l'achat est effectué sur une bourse à la cote de laquelle les titres de l'émetteur sont inscrits et sur laquelle les titres sont négociés. Cet article ne prévoit donc pas de dispense pour les achats de titres non inscrits à la cote d'une Bourse ni de dispense de l'application du paragraphe 4.1(2) du Règlement 81-102;

vu que les émetteurs apparentés à chaque déposant sont des émetteurs importants de titres inscrits et non inscrits à la cote d'une Bourse;

vu chaque achat de titres d'un émetteur apparenté qui sera effectué uniquement sur le marché secondaire;

vu chaque achat par un fonds, conformément à la dispense demandée, de titre non inscrit à la cote d'une Bourse qui représentera un titre de créance, qui a obtenu et conservé au moment de l'achat une note approuvée par une agence de notation agréée;

vu l'application des dispositions prévues au paragraphe 6.1(2) du Règlement 81 107 concernant les opérations entre fonds si l'achat de titres non cotés émis par un émetteur apparenté à un fonds est effectué auprès d'un autre fonds d'investissement assujetti au Règlement 81-107;

vu le comité d'examen indépendant (« CEI ») constitué ou qui sera constitué pour chacun des fonds conformément aux exigences du Règlement 81 107;

vu les représentations faites par les déposants.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. l'achat est conforme ou est nécessaire à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds;
2. le CEI a approuvé l'opération conformément au paragraphe 5.2(2) du Règlement 81 107;

3. le gestionnaire du fonds se conforme à l'article 5.1 du Règlement 81 107. De plus, le gestionnaire et le CEI du fonds se conforment à l'article 5.4 du Règlement 81 107 relativement à toute instruction permanente donnée par le CEI dans le cadre des opérations visées par la présente décision;
4. si le titre est un titre inscrit à la cote d'une Bourse, l'achat est effectué sur une bourse à la cote de laquelle les titres de l'émetteur sont inscrits et sur laquelle les titres sont négociés;
5. si le titre n'est pas un titre inscrit à la cote d'une Bourse :
 - a) le prix payable pour le titre n'est pas supérieur au cours vendeur du titre;
 - b) le cour vendeur est déterminé de la façon suivante :
 - i) si l'achat se produit sur un marché, le prix à payer est déterminé conformément aux exigences de ce marché, ou
 - ii) si l'achat ne se produit pas sur un marché,
 - A) le fonds peut payer pour le titre, le prix auquel un vendeur sans lien de dépendance est prêt à le lui vendre, ou
 - B) si le fonds n'achète pas le titre auprès d'un vendeur sans lien de dépendance, le fonds devra payer le prix publié sur un marché indépendant ou obtenir, immédiatement avant l'achat, au moins un prix d'un vendeur ou d'un acheteur sans lien de dépendance et ne pas payer un prix supérieur à ce dernier;
6. l'opération est assujettie à toute règle d'intégrité du marché;
7. au plus tard au moment où le fonds dépose ses états financiers annuels, le déposant transmet à l'autorité en valeurs mobilières les détails relatifs aux achats;
8. l'obligation de notification prévue à l'article 4.5 du Règlement 81-107 s'applique également à l'égard de la dispense demandée prévue dans la présente décision. Le CEI du fonds se conforme aux dispositions prévues à l'article 4.5 du Règlement 81-107 en notifiant les autorités en valeurs mobilières de tout cas dont il a connaissance où le déposant a agi sans respecter l'une des conditions de la présente décision.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 14 mai 2008.

ANNEXE A

Fonds Altamira et Fonds Banque Nationale

Fonds de bons du Trésor Altamira
 Fonds de revenu Altamira
 Fonds d'obligations Altamira
 Fonds obligataire à haut rendement Altamira
 Fonds de revenu canadien à court terme Altamira
 Fonds d'obligations d'État à court terme Altamira
 Fonds Altamira d'obligations ajustées à l'inflation
 Fonds d'obligations mondial Altamira
 Fonds de revenu à court terme Global Altamira
 Fonds équilibré Altamira
 Fonds de dividendes Altamira Inc.

Fonds de revenu et de croissance Altamira
 Fonds de revenu mensuel Altamira
 Fonds diversifié mondial Altamira
 Fonds de valeur canadien Altamira
 Fonds d'actions Altamira
 Société d'investissement AltaFund
 Fonds de croissance Altamira Limitée
 Fonds de capital Altamira
 Fonds d'actions européennes Altamira
 Fonds de valeur mondial Altamira
 Fonds américain de grandes sociétés Altamira
 Fonds Asie-Pacifique Altamira
 Fonds d'occasions d'affaires japonaises Altamira
 Fonds de découvertes mondiales Altamira
 Fonds des 20 mondiales Altamira
 Fonds mondial de petites sociétés Altamira
 Fonds américain Sélect Altamira
 Fonds du marché monétaire Banque Nationale
 Fonds de bons du Trésor Plus Banque Nationale
 Fonds de marché monétaire américain Banque Nationale
 Fonds de liquidités corporatives Banque Nationale
 Fonds de gestion de trésorerie Banque Nationale
 Fonds d'hypothèques Banque Nationale
 Fonds d'obligations Banque Nationale
 Fonds de dividendes Banque Nationale
 Fonds d'obligations mondiales Banque Nationale
 Fonds d'obligations à rendement élevé Banque Nationale
 Fonds de revenu mensuel Prudent Banque Nationale
 Fonds de revenu mensuel Conservateur Banque Nationale
 Fonds de revenu mensuel Pondéré Banque Nationale
 Fonds de revenu mensuel Banque Nationale
 Fonds de revenu mensuel Élevé Banque Nationale
 Fonds de revenu mensuel Actions Banque Nationale
 Fonds indiciel canadien Précision Altamira
 Fonds indiciel européen Précision Altamira
 Fonds indiciel international neutre en devises Précision Altamira
 Fonds indiciel américain neutre en devises Précision Altamira
 Fonds indiciel américain à moyenne capitalisation Précision Altamira
 Fonds sciences de la santé Altamira
 Fonds de métaux précieux et de métaux stratégiques Altamira
 Fonds ressources Altamira
 Fonds Science et technologie Altamira
 Fonds énergétique Altamira
 Portefeuille Méritage actions canadiennes
 Portefeuille Méritage actions mondiales
 Portefeuille Méritage actions américaines
 Portefeuille Méritage actions internationales
 Portefeuille Méritage Conservateur
 Portefeuille Méritage Modéré
 Portefeuille Méritage Équilibré
 Portefeuille Méritage Croissance
 Portefeuille Méritage Actions
 Portefeuille Méritage revenu Conservateur
 Portefeuille Méritage revenu Modéré
 Portefeuille Méritage revenu Équilibré
 Portefeuille Méritage revenu Croissance

Portefeuille Méritage revenu Actions
 Fonds d'actions mondiales Banque Nationale
 Fonds indiciel international Banque Nationale
 Fonds indiciel américain Banque Nationale
 Fonds indiciel américain Plus Banque Nationale
 Fonds d'actions européennes Banque Nationale
 Fonds petite capitalisation Europe Banque Nationale
 Fonds Asie-Pacifique Banque Nationale
 Fonds marchés émergents Banque Nationale
 Fonds croissance Québec Banque Nationale
 Fonds ressources naturelles Banques Nationale
 Fonds économie d'avenir Banque Nationale
 Fonds technologies mondiales Banque Nationale
 Catégorie rendement stratégique Banque Nationale
 Fonds Répartition d'actifs canadiens Banque Nationale/Fidelity
 Fonds de retraite équilibré Banque Nationale
 Fonds diversifié Prudent Banque Nationale
 Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale
 Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale
 Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale
 Fonds diversifié Croissance Banque Nationale
 Fonds d'actions canadiennes Banque Nationale
 Fonds d'opportunités canadiennes Banque Nationale
 Fonds indiciel canadien Banque Nationale
 Fonds indiciel canadien Plus Banque Nationale
 Fonds petite capitalisation Banque Nationale
 Fonds Frontière NordMD Banque Nationale/Fidelity
 Fonds Mondial Banque Nationale/Fidelity
 Fonds d'obligations canadiennes Protégé Banque Nationale
 Fonds de retraite équilibré Protégé Banque Nationale
 Fonds de croissance équilibré Protégé Banque Nationale
 Fonds d'actions canadiennes Protégé Banque Nationale
 Fonds mondial Protégé Banque Nationale
 Fonds Omega Actions privilégiées
 Fonds Omega dividendes élevés
 Fonds Omega consensus action américaines
 Fonds Omega consensus actions internationales

Fonds Mutuels TD

Fonds bons du Trésor canadiens TD
 Fonds du marché monétaire canadien TD
 Fonds du marché monétaire Plus TD
 Fonds du marché monétaire américain TD
 Fonds d'obligations à court terme TD
 Fonds hypothécaire TD
 Fonds d'obligations canadiennes TD
 Fonds d'obligations à rendement réel TD
 Fonds d'obligations mondiales TD
 Fonds de revenu à haut rendement TD
 Fonds d'obligations de sociétés TD
 Fonds d'obligations de sociétés à rendement en capital TD
 Portefeuille à revenu favorable TD
 Fonds de revenu mensuel TD
 Fonds de revenu équilibré TD
 Fonds de revenu mensuel élevé

Fonds de croissance équilibré TD
 Portefeuille d'actions mondiales favorable TD
 Fonds de fiducie de revenu TD
 Fonds de fiducie de revenu à rendement en capital TD
 Fonds de revenu de dividendes TD
 Fonds de croissance de dividendes TD
 Fonds de valeurs sûres canadiennes TD
 Fonds d'actions canadiennes TD
 Fonds d'actions canadiennes optimal TD
 Fonds de petites sociétés canadiennes TD
 Fonds Quantitatif d'actions américaines TD
 Fonds de valeurs sûres américaines TD
 Fonds nord-américain de dividendes TD
 Fonds de moyennes sociétés américaines TD
 Fonds de petites sociétés américaines TD
 Fonds de grandes sociétés américaines TD
 Fonds indiciel moyenne Dow Jones des industrielles TD
 Fonds indiciel américain TD
 Fonds neutre en devises indiciel américain TD
 Fonds indiciel Nasdaq® TD
 Fonds indiciel international TD
 Fonds neutre en devises indiciel international TD
 Fonds indiciel européen TD
 Fonds indiciel japonais TD
 Fonds indiciel équilibré TD
 Fonds privé d'obligations canadiennes à rendement TD
 Fonds privé d'obligations de sociétés canadiennes TD
 Fonds privé d'obligations canadiennes à revenu TD
 Fonds privé d'actions canadiennes TD
 Fonds privé d'actions nord-américaines TD
 Fonds privé de petites et moyennes capitalisations TD
 Fonds privé de fiducies de revenu TD
 Fonds privé de dividendes canadiens TD
 Fonds privé d'actions américaines TD
 Fonds privé d'occasions stratégiques canadiennes TD
 Fonds privé d'actions internationales TD
 Fonds indiciel d'obligations canadiennes *Émeraude* TD
 Fonds d'investissement à court terme canadien *Émeraude* TD
 Fonds indiciel d'actions internationales *Émeraude* TD
 Fonds indiciel mondial d'obligations d'État *Émeraude* TD
 Fonds indiciel d'actions canadiennes *Émeraude* TD
 Fonds indiciel du marché américain *Émeraude* TD
 Fonds équilibré *Émeraude* TD
 Fonds de gestion de trésorerie canadienne *Émeraude* TD – gouvernement du Canada
 Fonds de gestion de trésorerie canadienne *Émeraude* TD
 Fonds de gestion de trésorerie canadienne *Émeraude* TD – institutions financières
 Fonds de gestion de trésorerie gouvernemental en dollars américains *Émeraude* TD
 Fonds de gestion de trésorerie en dollars américains *Émeraude* TD
 Portefeuille géré TD – revenu
 Portefeuille neutre en devises d'actions américaines favorable TD
 Fonds mondial sélect TD
 Fonds d'actions internationales TD
 Fonds de croissance européen TD
 Fonds de croissance japonais TD
 Fonds de la région du Pacifique TD
 Fonds de croissance asiatique TD

Fonds des marchés émergents TD
 Fonds de croissance latino-américain TD
 Fonds de sociétés mondiales à capitalisation variée TD
 Fonds valeur mondiale TD
 Fonds de croissance d'actions internationales TD
 Fonds mondial de dividendes TD
 Fonds ressources TD
 Fonds ressources énergétiques TD
 Fonds métaux précieux TD
 Fonds communications et divertissement TD
 Fonds science et technologie TD
 Fonds sciences de la santé TD
 Fonds indiciel d'obligations canadiennes TD
 Fonds indiciel canadien TD
 Portefeuille géré TD – revenu et croissance modérée
 Portefeuille géré TD – croissance équilibrée
 Portefeuille géré TD – croissance audacieuse
 Portefeuille géré TD – croissance boursière maximale
 Portefeuille géré et indiciel TD – revenu
 Portefeuille géré et indiciel TD – revenu et croissance modérée
 Portefeuille géré et indiciel TD – croissance équilibrée
 Portefeuille géré et indiciel TD – croissance audacieuse
 Portefeuille géré et indiciel TD – croissance boursière maximale
 Portefeuille géré FondsExpert TD – revenu
 Portefeuille géré FondsExpert TD – revenu et croissance modérée
 Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance équilibrée
 Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance audacieuse
 Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance boursière maximale
 Fonds d'obligations canadiennes de base plus TD
 Fonds de revenu mensuel diversifié TD
 Fonds mondial de revenu mensuel TD
 Fonds obligations monde TD
 Fonds privé neutre en devises d'actions américaines de premier ordre TD
 Fonds mondial de développement durable TD

Fonds Communs Scotia

Fonds Scotia des bons du Trésor
 Fonds Scotia privilégiée des bons du Trésor
 Fonds Scotia du marché monétaire
 Fonds Scotia CanAm® du marché monétaire en \$ US
 Fonds Scotia hypothécaire de revenu
 Fonds Scotia de revenu canadien
 Fonds d'obligations canadiennes Scotia Cassels
 Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Scotia Cassels
 Fonds Scotia CanAm de revenu en \$ US
 Fonds Scotia de revenu CanGlobal
 Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié
 Fonds Scotia canadien équilibré
 Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs
 Fonds Scotia de dividendes canadiens
 Fonds d'actions américaines Scotia Cassels
 Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre
 Fonds Scotia de croissance canadienne
 Fonds Scotia des ressources
 Fonds d'actions nord-américaines Scotia Cassels

Fonds Scotia d'actions américaines de valeur
 Fonds Scotia de croissance américaine
 Fonds de croissance globale Scotia
 Fonds d'actions internationales Scotia Cassels
 Fonds Scotia de croissance européenne
 Fonds Scotia de croissance de la région du Pacifique
 Fonds Scotia de croissance d'Amérique latine
 Fonds Scotia de croissance mondiale
 Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation
 Fonds Scotia potentiel mondial (Fonds Scotia mondial des changements climatiques)
 Fonds Scotia indiciel obligataire canadien
 Fonds Scotia indiciel canadien
 Fonds Scotia indiciel américain
 Fonds Scotia CanAm indiciel
 Fonds Scotia indiciel Nasdaq
 Fonds Scotia indiciel international
 Fonds de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia
 Fonds de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia
 Fonds de croissance moyenne Sélection Scotia
 Fonds de croissance dynamique Sélection Scotia
 Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia
 Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia
 Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia
 Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia
 Fonds Scotia Vision prudente 2010
 Fonds Scotia Vision dynamique 2010
 Fonds Scotia Vision prudente 2015
 Fonds Scotia Vision dynamique 2015
 Fonds Scotia Vision prudente 2020
 Fonds Scotia Vision dynamique 2020
 Fonds Scotia Vision prudente 2030
 Fonds Scotia Vision dynamique 2030
 Fonds de revenu à court terme Apogée
 Fonds de revenu Apogée
 Fonds de revenu à rendement supérieur Apogée
 Fonds américain d'obligations de base+ Apogée
 Fonds de titres immobiliers mondiaux Apogée
 Fonds équilibré stratégique Apogée
 Fonds canadien de valeur Apogée
 Fonds canadien de valeur à moyenne capitalisation Apogée
 Fonds canadien de croissance Apogée
 Fonds canadien à petite capitalisation Apogée
 Fonds américain de valeur Apogée
 Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation Apogée
 Fonds américain de croissance à grande capitalisation Apogée
 Fonds américain de croissance à moyenne capitalisation Apogée
 Fonds d'actions internationales Apogée
 Fonds international de valeur à petite et moyenne capitalisation Apogée
 Fonds d'actions mondiales Apogée
 Portefeuille de revenu équilibré Apogée
 Portefeuille de croissance moyenne équilibré Apogée
 Portefeuille de croissance équilibré Apogée
 Portefeuille de croissance moyenne Apogée
 Portefeuille de croissance Apogée

Fonds RBC

Fonds de bons du Trésor canadien RBC
 Fonds du marché monétaire canadien RBC
 Fonds du marché monétaire Plus RBC
 Fonds du marché monétaire américain RBC
 Fonds canadien de revenu à court terme RBC
 Fonds d'obligations RBC
 Fonds indiciel obligataire canadien RBC
 Fonds de revenu mensuel RBC
 Fonds de revenu américain RBC
 Fonds d'obligations étrangères RBC
 Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC
 RBC Fonds Conseillers - obligations canadiennes
 Fonds mondial à rendement élevé RBC
 Portefeuille de trésorerie RBC
 Portefeuille de trésorerie évolué RBC
 Fonds équilibré RBC
 Fonds de revenu à gestion fiscale RBC
 Fonds de croissance équilibré RBC
 Fonds équilibre jantzi RBC
 Portefeuille prudence sélect RBC
 Portefeuille équilibré sélect RBC
 Portefeuille de croissance sélect RBC
 Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC
 Portefeuille prudence choix sélect RBC
 Portefeuille équilibré choix sélect RBC
 Portefeuille de croissance choix sélect RBC
 Portefeuille de croissance dynamique choix sélect RBC
 Fonds d'éducation Objectif 2010 RBC
 Fonds d'éducation Objectif 2015 RBC
 Fonds d'éducation Objectif 2020 RBC
 Fonds d'éducation Objectif 2025 RBC
 Fonds canadien de dividendes RBC
 Fonds d'actions canadiennes RBC
 Fonds actions canadiennes Jantzi RBC
 Fonds d'actions internationales RBC
 Fonds international indiciel neutre en devises RBC
 Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC
 Fonds d'actions européennes RBC
 Fonds d'actions asiatiques RBC
 Fonds mondial de croissance de dividendes RBC
 Fonds actions mondiales jantzi RBC
 Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy RBC
 Fonds mondial d'énergie RBC
 Fonds mondial de métaux précieux RBC
 Fonds mondial de consommation et finance RBC
 Fonds mondial des sciences de la santé RBC
 Fonds mondial de ressources RBC
 Fonds mondial de technologie RBC
 Fonds spécifique nord-américain RBC DVM
 Fonds spécifique canadien RBC DVM
 Fonds spécifique international RBC DVM
 Portefeuille mondial équilibré RBC DVM
 Portefeuille mondial de croissance RBC DVM
 Portefeuille global d'actions RBC DVM

Portefeuille privé de revenu à court terme RBC
 Portefeuille privé d'obligations canadiennes RBC
 Portefeuille privé d'obligations de sociétés RBC
 Portefeuille privé de revenu RBC
 Portefeuille privé d'obligations étrangères RBC
 Portefeuille privé de dividendes canadiens RBC
 Portefeuille privé d'actions canadiennes croissance et revenu RBC
 Portefeuille privé d'actions canadiennes RBC
 Portefeuille privé d'actions canadiennes de valeur RBC
 Portefeuille privé d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC
 Portefeuille privé d'actions canadiennes de base RBC
 Portefeuille privé de sociétés canadiennes à moyenne capitalisation RBC
 Portefeuille privé d'actions américaines RBC
 Portefeuille privé d'actions américaines de valeur RBC
 Portefeuille privé de valeur américain en actions O'Shaughnessy RBC
 Portefeuille privé d'actions américaines de croissance RBC
 Portefeuille privé de croissance américain en actions O'Shaughnessy RBC
 Portefeuille privé de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC
 Portefeuille privé de sociétés américaines à petite capitalisation RBC
 Portefeuille privé d'actions internationales RBC
 Portefeuille privé d'actions EAEO RBC
 Portefeuille privé d'actions européennes RBC
 Portefeuille privé d'actions asiatiques RBC
 Portefeuille mondial privé de croissance de dividendes RBC
 Portefeuille privé d'actions mondiales RBC

Fonds BMO Harris

Portefeuille canadien du marché monétaire BMO Harris
 Portefeuille canadien de revenu d'obligations BMO Harris
 Portefeuille canadien d'obligations à rendement global BMO Harris
 Portefeuille canadien d'obligations d'entreprise BMO Harris
 Portefeuille de revenu d'occasions obligataires BMO Harris
 Portefeuille d'occasions obligataires BMO Harris
 Portefeuille diversifié de fiducies BMO Harris
 Portefeuille canadien de revenu de dividendes BMO Harris
 Portefeuille canadien d'actions à revenu BMO Harris
 Portefeuille canadien d'actions de valeurs sûres BMO Harris
 Portefeuille canadien d'actions de croissance BMO Harris
 Portefeuille d'occasions de croissance BMO Harris
 Portefeuille canadien spécial de croissance BMO Harris
 Portefeuille américain d'actions BMO Harris
 Portefeuille américain de croissance BMO Harris
 Portefeuille international d'actions BMO Harris
 Portefeuille spécial d'actions internationales BMO Harris
 Portefeuille d'actions des marchés émergents BMO Harris
 Fonds d'actions canadiennes sélectionnées BMO Nesbitt Burns
 Fonds d'actions américaines sélectionnées BMO Nesbitt Burns
 Fonds d'obligations BMO Nesbitt Burns
 Fonds équilibré BMO Nesbitt Burns
 Fonds Portefeuille équilibré BMO Nesbitt Burns
 Fonds Portefeuille de croissance BMO Nesbitt Burns
 Fonds Portefeuille 100 % actions BMO Nesbitt Burns
 BMO Fonds de bons du trésor
 BMO Fonds du marché monétaire
 BMO Fonds de métaux précieux

BMO Fonds mondial science et technologie
 BMO Fonds des marchés en développement
 BMO Fonds du marché monétaire en dollars US
 BMO Fonds américain de revenu mensuel en dollars US
 BMO Fonds indice-actions en dollars US
 BMO Catégorie revenu à court terme
 BMO Catégorie dividendes
 BMO Catégorie actions canadiennes
 BMO Catégorie mondiale de dividendes
 BMO Catégorie actions américaines
 BMO Catégorie mondiale d'actions
 BMO Catégorie Chine élargie
 BMO Fonds Étape Plus^{MC} 2015
 BMO Fonds Étape Plus^{MC} 2020
 BMO Fonds Étape Plus^{MC} 2025
 BMO Fonds Étape Plus^{MC} 2030
 BMO Portefeuille sécurité FondSélect^{MC}
 BMO Portefeuille équilibré FondSélect^{MC}
 BMO Portefeuille croissance FondSélect^{MC}
 BMO Portefeuille croissance dynamique FondSélect^{MC}
 Fonds d'obligations canadiennes GGOF
 Fonds du marché monétaire canadien GGOF
 Fonds de revenu à taux variable GGOF
 Fonds mondial d'obligations GGOF
 Fonds d'obligations à rendement élevé GGOF
 Fonds de dividendes mensuels GGOF Ltée
 Fonds de revenu mensuel élevé GGOF
 Fonds de revenu mensuel élevé II GGOF
 BMO fonds du marché monétaire air miles
 BMO Fonds prestige du marché monétaire
 BMO Fonds hypothécaire et de revenu à court terme
 BMO Fonds d'obligations
 BMO Fonds mondial d'obligations
 BMO Fonds de revenu mensuel
 BMO Fonds universel d'obligations
 BMO Fonds diversifié de revenu
 BMO Fonds mondial de revenu mensuel
 BMO Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé
 BMO Fonds de fiducies de revenu
 BMO Fonds de l'allocation de l'actif
 BMO Fonds de dividendes
 BMO Fonds indice-actions
 BMO Fonds d'actions
 BMO Fonds américain indice-actions
 BMO Fonds américain de croissance
 BMO Fonds d'actions américaines
 BMO Fonds indice international
 BMO Fonds international d'actions
 BMO Fonds de dividendes nord-américains
 BMO Fonds européen
 BMO Fonds japonais
 BMO Fonds spécial d'actions
 BMO Fonds américain spécial d'actions
 BMO Fonds de ressources
 Fonds du marché monétaire américain GGOF
 Fonds américain d'actions GGOF Ltée

Fonds canadien d'actions GGOF Ltée
 Fonds canadien d'actions à grande capitalisation GGOF
 Fonds Croissance des dividendes GGOF
 Fonds des marchés émergents GGOF
 Fonds d'entreprise GGOF
 Fonds européen d'actions GGOF
 Fonds mondial de rendement absolu GGOF
 Fonds mondial Croissance des dividendes GGOF
 Fonds mondial d'actions GGOF
 Fonds immobilier mondial GGOF
 Fonds mondial à petite capitalisation GGOF
 Fonds mondial Technologie GGOF
 Fonds japonais d'actions GGOF
 Fonds ressources GGOF
 Fonds asiatique de croissance et de revenu GGOF
 Fonds équilibré canadien GGOF
 Fonds canadien de revenu mensuel diversifié GGOF
 Fonds mondial diversifié GGOF
 Fonds de croissance et revenu – petites capitalisations GGOF
 Fonds américain de revenu mensuel diversifié GGOF
 Solution revenu GGOF
 Solution prudence GGOF
 Solution équilibrée GGOF
 Solution croissance GGOF
 Solution croissance dynamique GGOF

Fonds mutuels CIBC et Portefeuille sous gestion CIBC

Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC
 Fonds équilibré CIBC
 Fonds indiciel équilibré CIBC
 Fonds canadien d'obligations CIBC
 Fonds indice obligataire canadien CIBC
 Fonds sociétés canadiennes émergentes CIBC
 Fonds d'actions canadiennes CIBC
 Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC
 Fonds indice boursier canadien CIBC
 Fonds immobilier canadien CIBC
 Fonds ressources canadiennes CIBC
 Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC
 Fonds petites sociétés canadiennes CIBC
 Fonds équilibré canadien Renaissance
 Fonds de valeur équilibré canadien Renaissance
 Fonds de valeur de base canadien Renaissance
 Fonds d'obligations canadiennes Renaissance
 Fonds d'obligations canadiennes à rendement réel Renaissance
 Fonds d'obligations canadiennes à haut rendement Renaissance
 Fonds de revenu de dividendes canadien Renaissance
 Fonds de croissance canadien Renaissance
 Fonds canadien de sociétés à petite capitalisation Renaissance
 Fonds de revenu mensuel canadien Renaissance
 Fonds bons du Trésor canadien CIBC
 Fonds d'appréciation du capital CIBC
 Fonds discipline d'actions internationales CIBC
 Fonds discipline d'actions américaines CIBC
 Fonds de revenu diversifié CIBC

Fonds de dividendes CIBC
 Fonds économies émergentes CIBC
 Fonds indiciel marchés émergents CIBC
 Fonds énergie CIBC
 Fonds d'actions européennes CIBC
 Fonds indice boursier européen CIBC
 Fonds REER indice boursier européen CIBC
 Fonds prospérité de l'Extrême-Orient CIBC
 Fonds sociétés financières CIBC
 Fonds d'obligations mondiales CIBC
 Fonds indice obligataire mondial CIBC
 Fonds d'actions mondiales CIBC
 Fonds mondial à revenu mensuel CIBC
 Fonds mondial de technologie CIBC
 Fonds valeurs liquides rendement élevé CIBC
 Fonds indice boursier international CIBC
 Fonds REER indice boursier international CIBC
 Fonds petites sociétés internationales CIBC
 Fonds d'actions japonaises CIBC
 Fonds REER indice boursier japonais CIBC
 Fonds Amérique latine CIBC
 Fonds marché monétaire CIBC
 Fonds à revenu mensuel CIBC
 Fonds d'hypothèques et de revenu à court terme CIBC
 Fonds indice Nasdaq CIBC
 Fonds REER indice Nasdaq CIBC
 Fonds démographie Amérique du Nord CIBC
 Fonds métaux précieux CIBC
 Fonds privilégié bons du Trésor canadien CIBC
 Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC
 Fonds indice boursier américain CIBC
 Fonds REER indice boursier américain CIBC
 Fonds petites sociétés américaines CIBC
 Fonds canadien de revenu à court terme Frontières
 Fonds canadien de titres à revenu fixe Frontières
 Fonds canadien de revenu mensuel Frontières
 Fonds d'actions canadiennes Frontières
 Fonds d'actions américaines Frontières
 Fonds d'actions internationales Frontières
 Fonds d'actions de marchés émergents Frontières
 Fonds d'obligations mondiales Frontières
 Fonds commun d'obligations canadiennes Impérial
 Fonds commun de dividendes canadiens Impérial
 Fonds commun de fiducies de revenu canadiennes Impérial
 Fonds commun de revenu de dividendes canadiens Impérial
 Fonds de bons du Trésor canadiens Renaissance
 Fonds du marché monétaire américain Renaissance
 Fonds de revenu canadien Renaissance
 Fonds d'obligations canadiennes Renaissance
 Fonds d'obligations canadiennes à rendement réel Renaissance
 Fonds d'obligations canadiennes à haut rendement Renaissance
 Fonds d'obligations mondiales Renaissance
 Fonds équilibré canadien Renaissance
 Fonds de valeur équilibré canadien Renaissance
 Fonds de répartition d'actif canadien Renaissance
 Fonds de répartition d'actif mondial Renaissance

Fonds de revenu mensuel canadien Renaissance
 Fonds de revenu diversifié Renaissance
 Fonds de revenu élevé Millénium Renaissance
 Fonds de revenu de dividendes canadien Renaissance
 Fonds de dividendes Renaissance
 Fonds de valeur de base canadien Renaissance
 Fonds de croissance canadien Renaissance
 Fonds de petites capitalisations canadien Renaissance
 Fonds nouvelle génération Millénium Renaissance
 Fonds d'actions américaines de valeur Renaissance
 Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance
 Fonds d'indices américains Renaissance
 Fonds d'indices internationaux Renaissance
 Fonds d'actions internationales Renaissance
 Fonds des marchés mondiaux Renaissance
 Fonds multigestion mondial Renaissance
 Fonds de valeur mondial Renaissance
 Fonds de croissance mondial Renaissance
 Fonds accent mondial Renaissance
 Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance
 Fonds européen Renaissance
 Fonds asiatique Renaissance
 Fonds Chine plus Renaissance
 Fonds de marchés émergents Renaissance
 Fonds de technologie mondial Renaissance
 Fonds de sciences de la santé mondial Renaissance
 Fonds de ressources mondial Renaissance
 Fonds de sciences et de technologies mondial Renaissance
 Portefeuille optimal de revenu Renaissance
 Fonds d'infrastructure mondial Renaissance
 Fonds commun de revenu d'actions mondiales Impérial
 Fonds commun économies émergentes Impérial
 Fonds commun d'actions internationales Impérial
 Fonds commun d'obligations internationales Impérial
 Fonds commun marché monétaire Impérial
 Fonds commun d'actions outre-mer Impérial
 Fonds commun enregistré indice boursier US Impérial
 Fonds commun enregistré indice boursier international Impérial
 Fonds commun d'obligations à court terme Impérial
 Fonds commun d'actions US Impérial
 Fonds du marché monétaire Renaissance

Josée Deslauriers
 Directrice des marchés des capitaux

Numéro de projet Sédar : 115386, 115387, 115388, 115389, 115390, 115391, 1115392, 1115393, 1115394,
 1115395, 1115396, 1115397, 1115398, 1115399, 1115400, 1115401, 1115403,
 1115406, 1115408, 1115410, 1115411, 1115412, 1115413, 1115414, 1115415

Décision n°: 2008-MC-0625

Thomson Reuters Corporation

Vu la demande présentée par Thomson Reuters Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 22 mai 2008;

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu la Norme canadienne 71-101, *Régime d'information multinationale*;

vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2006-PDG-0138 telle que modifiée par les décisions 2007-PDG-0093 et 2008 PDG-0091;

vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, Surintendant aux marchés des valeurs, en date du 22 mai 2008 en faveur de Josée Deslauriers, Directrice des marchés des capitaux, laquelle est valable pour la période allant du 23 mai au 30 mai 2008 inclusivement;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française du rapport annuel de Thomson Reuters PLC (« Thomson PLC ») sur le formulaire 20-F pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 (le « formulaire 20-F ») et de la déclaration d'acquisition d'entreprise de l'émetteur datée du 15 mai 2008 (la « déclaration d'acquisition ») qui seront intégrés par renvoi au prospectus préalable de base modifié et mis à jour que l'émetteur prévoit déposer le ou vers le 28 mai 2007 (le « prospectus amendé ») (la « dispense demandée »);

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti ou l'équivalent dans chacun des territoires du Canada;
2. l'émetteur, anciennement connu sous le nom de The Thomson Corporation, a déposé un prospectus préalable de base le 16 novembre 2007 (le « prospectus préalable de base »);
3. l'émetteur a fait l'acquisition de The Reuters Group PLC (« Reuters ») le 17 avril 2008 dans le cadre d'une transaction aux termes de laquelle Thomson PLC et l'émetteur sont devenus deux sociétés inscrites à la cote d'une bourse (l'« opération d'acquisition »);
4. les actionnaires de Reuters ont reçu pour chaque action ordinaire de Reuters qu'ils détenaient, 352,5 pence en espèces et 0,16 action ordinaire de Thomson PLC en contrepartie de l'opération d'acquisition;
5. tel que convenu dans le cadre de l'opération d'acquisition, Thomson PLC et l'émetteur sont exploitées en tant que sociétés-mères à la tête d'un groupe unifié aux termes d'ententes contractuelles et de dispositions comprises dans leurs documents constitutifs;
6. l'émetteur désire amender et mettre à jour le plus rapidement possible l'information contenue au prospectus préalable de base pour tenir compte de l'acquisition de Reuters et de la nouvelle structure organisationnelle de l'émetteur et de Thomson PLC;
7. l'émetteur a une obligation d'intégrer par renvoi au prospectus amendé le formulaire 20-F et la déclaration d'acquisition vu la mise en place d'une structure de sociétés à double inscription et le fait que Thomson PLC et l'émetteur garantissent mutuellement leurs obligations respectives;
8. l'émetteur utilise de temps à autre le prospectus préalable de base pour placer ses titres aux États-Unis en vertu du régime d'information multinationale. Des versions françaises du formulaire 20-F et de la déclaration d'acquisition ne sont alors pas requises;

9. le volume du formulaire 20-F et de la déclaration d'acquisition conjugué au dépôt du prospectus amendé dans les meilleurs délais empêchent l'émetteur de fournir une version française de façon simultanée à la version anglaise du formulaire 20-F et de la déclaration d'acquisition;

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. l'émetteur n'effectue pas de placement au Canada avec le prospectus amendé tant que les versions françaises du formulaire 20-F et de la déclaration d'acquisition ne sont pas déposées auprès de l'Autorité;
2. ces versions françaises sont déposées auprès de l'Autorité au plus tard dans les quinze jours de la date de la présente décision.

Fait à Montréal, le 28 mai 2008.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Décision n°: 2008-SMV-0034

Trinidad Drilling Ltd.

Vu la demande présentée par Trinidad Drilling Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 22 mai 2008 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents suivants intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire (le « prospectus ») que l'émetteur entend déposer le ou vers le 26 mai 2008 (la « dispense temporaire de traduction ») :

1. la notice annuelle de l'émetteur datée du 24 mars 2008 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007;
2. les états financiers consolidés comparatifs vérifiés de Trinidad Energy Services Income Trust (la « fiducie ») ainsi que le rapport de gestion redressé qui les accompagne pour les exercices terminés les 31 décembre 2006 et 2007;
3. les états financiers consolidés comparatifs non vérifiés de l'émetteur ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour les trimestres terminés les 31 mars 2008 et 2007;
4. la circulaire de sollicitation de procurations de la fiducie datée du 24 mars 2008;
5. la circulaire de sollicitation de procurations de la fiducie datée du 30 janvier 2008;

(collectivement, les « documents visés »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense temporaire de traduction à la condition que les documents visés soient traduits en français et soient déposés auprès de l'Autorité au plus tard au moment du dépôt du prospectus dans sa forme définitive.

Fait à Montréal, le 23 mai 2008.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2008-MC-0662

University of Western Ontario (The)

Vu la demande présentée par The University of Western Ontario (« UWO ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 20 décembre 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu les articles 11 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« dépositaire » : The Northern Trust Company, Canada qui agit à titre de dépositaire pour chaque FERR UWO, régime de retraite UWO et fonds FERR UWO;

« détenteurs de FERR UWO » : ex-participants aux régimes de retraite UWO dont les actifs ont été transférés dans un FERR UWO;

« FERR UWO » : programme de fonds enregistré de revenu de retraite offert par UWO;

« fiduciaire » : The Northern Trust Company, Canada qui agit à titre de fiduciaire pour chaque FERR UWO, régime de retraite UWO et fonds FERR UWO;

« fonds FERR UWO » : les fonds d'investissement offerts dans le cadre du programme FERR UWO. Ils représentent un sous-ensemble des fonds d'investissement offerts dans le cadre des régimes de retraite UWO;

« participants » : employés éligibles de UWO, leurs conjoints survivants et dans certaines circonstances, les ex-conjoints de ces employés;

« régimes de retraite UWO » : deux régimes de retraite établis par UWO pour le bénéfice des participants;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser, à certaines conditions, les fonds FERR UWO, de l'application des dispositions prévues à l'article 11 de la Loi d'établir un prospectus relativement au placement de leurs titres effectué dans le cadre du programme FERR UWO (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par UWO.

Considérant les faits suivants :

1. UWO administre, par le biais du comité de supervision des régimes de retraite (le « comité »), les régimes de retraite UWO établis pour le bénéfice des participants. Aucun participant ne réside au Québec;
2. les actifs des régimes de retraite UWO sont attribués dans divers fonds d'investissement. Le comité a retenu les services de gestionnaires de portefeuille (les « gestionnaires de portefeuille »), dûment inscrits, afin de gérer les actifs de ces fonds d'investissement, selon les objectifs de placement déterminés par le comité;
3. lorsqu'un participant prend sa retraite ou bien atteint l'âge de 69 ans (âge actuel prévu dans les statuts gouvernant les régimes de retraite UWO), il doit retirer ses actifs des régimes de retraite UWO. Il peut alors les transférer dans un FERR UWO;
4. en date du 3 décembre 2007, aucun détenteur de FERR UWO ne résidait au Québec. Toutefois, un détenteur de FERR UWO pourrait venir s'y établir éventuellement;
5. la dispense est requise afin que le détenteur de FERR UWO puisse détenir et modifier l'allocation de ses actifs dans les fonds FERR UWO détenus dans son FERR UWO;
6. les régimes de retraite UWO et le programme FERR UWO sont administrés selon les Lignes directrices pour les régimes de capitalisation publiées en 2004 par le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier;
7. UWO a également mis à la disposition des participants et des détenteurs de FERR UWO, un programme d'éducation en ligne, offert par The Financial Education Institute of Canada, une société privée, qui, par le biais de séminaires ou de capsules diffusées sur Internet (accessibles avec un mot de passe), donne de l'information générale sur les différents véhicules de placement, la planification de la retraite, etc., afin d'aider les participants et les détenteurs de FERR UWO dans leur prise de décision en matière d'investissement;
8. par la décision n° 2008-DIST-0042, rendue le 20 mai 2008, UWO, le dépositaire, le fiduciaire et les détenteurs de FERR UWO ont obtenu une dispense de l'application des dispositions prévues à l'article 148 de la Loi d'inscription à titre de courtier relativement à certaines transactions effectuées dans le cadre du programme FERR UWO.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. les détenteurs de FERR UWO ne font affaires qu'avec UWO ou, en ce qui a trait au programme d'éducation en ligne, avec *The Financial Education Institute of Canada* en ce qui concerne leur participation dans le programme FERR UWO et l'allocation de leurs actifs dans les fonds FERR UWO;
2. le fiduciaire et le dépositaire sont des sociétés de fiducie inscrites en vertu de la législation applicable de chacun des territoires;
3. sauf pour les actifs ayant été transférés de leurs régimes de retraite UWO, les détenteurs de FERR UWO ne peuvent investir des sommes supplémentaires dans leur FERR UWO;
4. les fonds FERR UWO sont gérés de façon similaire aux fonds offerts dans le cadre des régimes de retraite UWO;
5. chaque gestionnaire de portefeuille est inscrit à titre de conseiller en valeurs en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario* ou bénéficie d'une dispense d'inscription en vertu de la législation en valeurs mobilières de l'Ontario.

La présente décision n'aura plus d'effet à la date la plus éloignée entre la date qui se situe six mois après l'entrée en vigueur d'un règlement, norme canadienne ou norme multilatérale des autorités canadiennes en valeurs mobilières portant sur les dispenses de prospectus et d'inscription relatives à des régimes de retraite, régimes de participation différée aux bénéfices, régimes d'épargne-retraite ou tout autre régime d'accumulation du capital similaire maintenu par un promoteur de régime pour ses employés et le 31 décembre 2011.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 22 mai 2008.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Décision n°: 2008-MC-0653

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Aucune information.

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révoications de l'état d'émetteur assujetti

Bioscrypt Inc.

Révoque l'état d'émetteur assujetti de Bioscrypt Inc.

La présente décision prendra effet à compter de la date de décision émise par l'autorité principale dans le cadre de l'examen coordonné.

Décision n°: 2008-MC-0624

Solutions AldeaVision inc.

Révoque l'état d'émetteur assujetti de Solutions AldeaVision inc.

Décision n°: 2008-MC-0658

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS	
	Date du document
A.I.S. RESOURCES LIMITED	2008-03-31
AAER INC.	2008-03-31
ALLIANCE PIPELINE LIMITED PARTNERSHIP	2008-03-31
ALTERNATIVE FUEL SYSTEMS (2004) INC.	2008-03-31
ANGLO SWISS RESOURCES INC.	2008-03-31
AXQP INC.	2008-03-31
BANQUE DE MONTREAL	2008-04-30
BANQUE DE NOUVELLE-ECOSSE (LA)	2008-04-30
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA	2008-04-30
BANQUE TORONTO-DOMINION (LA)	2008-04-30
BIOTECHNOLOGIES OSTA INC. (LES)	2008-03-31
BROWNSTONE VENTURES INC.	2008-03-31
CALPINE CORPORATION	2008-03-31
CANADIAN SPIRIT RESOURCES INC.	2008-03-31
CATEGORIE ACTIONS AMERICAINES IG FI (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE ACTIONS AMERICAINES IG GOLDMAN SACHS (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE ACTIONS CANADIENNES IG BEUTEL GOODMAN (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE ACTIONS CANADIENNES IG BISSETT (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE ACTIONS CANADIENNES IG FI (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE ACTIONS CANADIENNES INVESTORS (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE ACTIONS ETRANGERES IG MACKENZIE IVY (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE ACTIONS EUROPEENNE INVESTORS (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE ACTIONS EUROPEENNES MOYENNE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE ACTIONS INTERNATIONALES IG TEMPLETON (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE ACTIONS INTERNATIONALES IG AGF (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE ACTIONS INTERNATIONALES IG FI (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE ACTIONS JAPONAISES INVESTORS (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE ACTIONS NORD-AMERICAINES INVESTORS (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE CANADIENNE CROISSANCE PETITE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE CANADIENNE PETITE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE CANADIENNE VALEUR GRANDE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE CHINE ELARGIE INVESTORS (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE CROISSANCE ACTIONS CANADIENNES IG MACKENZIE MAXXUM (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE CROISSANCE CANADIENNE DIVERSIFIEE IG AGF (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE CROISSANCE CANADIENNE INVESTORS (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE CROISSANCE CANADIENNE IG AGF (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE CROISSANCE E.-U. IG AGF (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE CROISSANCE GRANDE CAPITALISATION E.-U. INVESTORS (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE CROISSANCE MAXIMALE ETATS-UNIS IG MACKENZIE UNIVERSAL (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE CROISSANCE MONDIALE IG MACKENZIE UNIVERSAL (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE CROISSANCE PANASIATIQUE INVESTORS (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE DECOUVERTES E.-U. INVESTORS (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE ENTREPRISES QUEBECOISES INVESTORS (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE EUROPE IG MACKENZIE IVY (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE FUSIONS ET ACQUISITIONS INVESTORS (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE GESTION DU RENDEMENT INVESTORS (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE GLOBALE INVESTORS (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE GLOBALE SCIENCE ET TECHNOLOGIE INVESTORS (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE GLOBALE SERVICES FINANCIERS INVESTORS (#6103)	2008-03-31

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
CATEGORIE GLOBALE SOINS DE SANTE INVESTORS (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE INTERNATIONALE PACIFIQUE INVESTORS (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE ISR SUMMAMC INVESTORS MC (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE MARCHES EMERGENTS IG MACKENZIE UNIVERSAL (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE MONDIALE INFRASTRUCTURE INVESTORS (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE MONDIALE ISR SUMMA INVESTORS (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE MONDIALE LEADERS EN ENVIRONNEMENT SUMMA INVESTORS (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE MONDIALE PRODUITS DE CONSOMMATION INVESTORS (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE MONDIALE RESSOURCES NATURELLES INVESTORS (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE MONDIALE VALEUR IG MACKENZIE CUNDILL (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE PETITE CAPITALISATION INTERNATIONALE INVESTORS (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE PETITE CAPITALISATION E.-U. INVESTORS (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE RENDEMENT EN CAPITAL A COURT TERME INVESTORS (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE RENDEMENT EN CAPITAL INVESTORS (#6103)	2008-03-31
CATEGORIE VALEUR GRANDE CAPITALISATION E.-U. INVESTORS (#6103)	2008-03-31
CDG INVESTMENTS INC.	2008-03-31
CMQ RESOURCES INC.	2008-03-31
CORPORATION MINIERE NORD ABITIBI	2008-03-31
CORPORATION RESSOURCES BRITANNICA	2008-03-31
CORPORATION TECHNOLOGIES WANTED	2008-03-31
D-FENSE CAPITAL LTEE	2008-03-31
DECISION DYNAMICS TECHNOLOGY LTD.	2008-03-31
EMPIRICAL INC.	2008-03-31
ERGORECHERCHE LTEE.	2008-03-31
ESPERANZA SILVER CORPORATION	2008-03-31
EXPLORATION AMEX INC.	2008-03-31
EXPLORATION DIAMOND FRANK INC.	2008-03-31
EXPLORATION MIDLAND INC.	2008-03-31
EXPLORATION MINIERE MACDONALD LTEE	2008-03-31
EXPLORATION OREX INC.	2008-03-31
EXPLORATIONS NAMEX INC.	2008-03-31
EXPLOSIFS NORDEX LTEE (LES)	2008-03-31
FIDUCIE DE BILLETS SECONDAIRES BANQUE SCOTIA	2008-04-30
FIDUCIE DE CAPITAL BANQUE SCOTIA	2008-04-30
FIDUCIE DE CAPITAL TD	2008-04-30
FIDUCIE DE CAPITAL TD II	2008-04-30
FIDUCIE FALCON	2008-03-31
FIDUCIE MANSFIELD	2008-03-31
FIFTY-PLUS.NET INTERNATIONAL INC.	2008-03-31
FONDATION DE PLACEMENT IFL (CANADA) LIMITEE (LA)	2008-03-31
FONDS CANADIEN A REVENU ELEVE INVESTORS (#6103)	2008-03-31
FONDS CANADIEN CROISSANCE PETITE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2008-03-31
FONDS CANADIEN DE RESSOURCES NATURELLES INVESTORS (#6103)	2008-03-31
FONDS CANADIEN EQUILIBRE IG AGF (#6103)	2008-03-31
FONDS CANADIEN EQUILIBRE IG BEUTEL GOODMAN (#13740)	2008-03-31
FONDS CANADIEN EQUILIBRE INVESTORS (#6103)	2008-03-31
FONDS CANADIEN PETITE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2008-03-31
FONDS CANADIEN PETITE CAPITALISATION IG BEUTEL GOODMAN (#13740)	2008-03-31
FONDS CANADIEN VALEUR GRANDE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2008-03-31
FONDS CATEGORIE CAPITAL DE RESSOURCES FRONTIERALT (#13182)	2008-03-31
FONDS CHINE ELARGIE INVESTORS (#6103)	2008-03-31
FONDS CROISSANCE GRANDE CAPITALISATION E-U INVESTORS (#6103)	2008-03-31
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES IG FI (#6103)	2008-03-31

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES IG GOLDMAN SACHS (#6103)	2008-03-31
FONDS D' ACTIONS AMERICAINES PROFIL (#6103)	2008-03-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES IG BEUTEL GOODMAN (#13740)	2008-03-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES IG BISSETT (#6103)	2008-03-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES IG FI (#6103)	2008-03-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES INVESTORS (#6103)	2008-03-31
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES PROFIL (#6103)	2008-03-31
FONDS D' ACTIONS EUROPEENES INVESTORS (#6103)	2008-03-31
FONDS D' ACTIONS EUROPEENES MOYENNE CAPITALISATION INVESTORS (#6103)	2008-03-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES IG TEMPLETON (#6103)	2008-03-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES IG AGF (#6103)	2008-03-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES IG FI (#6103)	2008-03-31
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES PROFIL (#6103)	2008-03-31
FONDS D' ACTIONS JAPONAISES INVESTORS (#6103)	2008-03-31
FONDS D' ACTIONS NORD-AMERICAINES INVESTORS (#6103)	2008-03-31
FONDS D' ENTREPRISES QUEBECOISES INVESTORS (#6103)	2008-03-31
FONDS D' OBLIGATIONS A RENDEMENT REEL INVESTORS (#6103)	2008-03-31
FONDS D' OBLIGATIONS CANADIENNES INVESTORS (#6103)	2008-03-31
FONDS DE BIENS IMMOBILIERS INVESTORS (#6103)	2008-03-31
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN DIVERSIFIE IG AGF (#6103)	2008-03-31
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN IG AGF (#6103)	2008-03-31
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN INVESTORS (#6103)	2008-03-31
FONDS DE CROISSANCE D' ACTIONS CANADIENNES IG MACKENZIE MAXXUM (#6103)	2008-03-31
FONDS DE CROISSANCE DE DIVIDENDES AMERICAINS INVESTORS (#6103)	2008-03-31
FONDS DE CROISSANCE DE DIVIDENDES CANADIENS INVESTORS (#6103)	2008-03-31
FONDS DE CROISSANCE DE DIVIDENDES EUROPEENS INVESTORS (#6103)	2008-03-31
FONDS DE CROISSANCE E.-U. IG AGF (#6103)	2008-03-31
FONDS DE CROISSANCE PANASIATIQUE INVESTORS (#6103)	2008-03-31
FONDS DE DIVIDENDES ET DE CROISSANCE IG MACKENZIE MAXXUM (#6103)	2008-03-31
FONDS DE DIVIDENDES INVESTORS (#6103)	2008-03-31
FONDS DE FIDUCIES DE REVENU INVESTORS (#6103)	2008-03-31
FONDS DE MARCHE MONETAIRE CANADIEN INVESTORS (#6103)	2008-03-31
FONDS DE MARCHE MONETAIRE E.U. INVESTORS (#6103)	2008-03-31
FONDS DE MARCHE MONETAIRE PLUS INVESTORS (#6103)	2008-03-31
FONDS DE MARCHES EMERGENTS PROFIL (#6103)	2008-03-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER BTB	2008-03-31
FONDS DE REPARTITION CANADIEN IG FI (#6103)	2008-03-31
FONDS DE REPARTITION MONDIAL IG TEMPLETON (#6103)	2008-03-31
FONDS DE REPARTITION TACTIQUE INVESTORS (#6103)	2008-03-31
FONDS DE REVENU GROUPE INVESTORS (#6103)	2008-03-31
FONDS DE REVENU IG MACKENZIE (#6103)	2008-03-31
FONDS DE TITRES A REVENU FIXE PROFIL (#6103)	2008-03-31
FONDS DECOUVERTES E.U. INVESTORS (#6103)	2008-03-31
FONDS DU MARCHE MONETAIRE PROFIL (#6103)	2008-03-31
FONDS DU REVENU A COURT TERME GROUPE INVESTORS (#6103)	2008-03-31
FONDS EUROPEEN IG MACKENZIE IVY (#6103)	2008-03-31
FONDS FUSIONS ET ACQUISITIONS INVESTORS (#6103)	2008-03-31
FONDS GLOBAL D' OBLIGATIONS INVESTORS (#6103)	2008-03-31
FONDS GLOBAL INVESTORS (#6103)	2008-03-31
FONDS GLOBAL SCIENCE ET TECHNOLOGIE INVESTORS (#6103)	2008-03-31
FONDS GLOBAL SERVICES FINANCIERS INVESTORS (#6103)	2008-03-31
FONDS HYPOTHECAIRE ET DE REVENU A COURT TERME INVESTORS (#6103)	2008-03-31
FONDS IMMOBILIER MONDIAL INVESTORS (#6103)	2008-03-31

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS INTERNATIONAL PACIFIQUE INVESTORS (#6103)	2008-03-31
FONDS INVESTORS D'OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES (#6103)	2008-03-31
FONDS ISR SUMMA INVESTORS (#6103)	2008-03-31
FONDS MONDIAL D'OCCASIONS FRONTIERALT (#13182)	2008-03-31
FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES INVESTORS (#6103)	2008-03-31
FONDS MONDIAL ISR SUMMA INVESTORS (#6103)	2008-03-31
FONDS MONDIAL LEADERS EN ENVIRONNEMENT SUMMA INVESTORS (#6103)	2008-03-31
FONDS MONDIAL VALEUR IG MACKENZIE CUNDILL (#6103)	2008-03-31
FONDS MUTUEL INVESTORS DU CANADA (#6103)	2008-03-31
FONDS OBLIGATIONS D'OCCASIONS FRONTIERALT (#13182)	2008-03-31
FONDS VALEUR GRANDE CAPITALISATION E.-U. INVESTORS (#6103)	2008-03-31
FORD MOTOR COMPANY	2008-03-31
FOREST OIL CORPORATION	2008-03-31
GAZODUC TRANS QUEBEC & MARITIMES INC.	2008-03-31
GROUPE ODESIA INC.	2008-03-31
HLT ENERGIES INC.	2008-03-31
HORIZON SCIENCES & TECHNOLOGIES INC.	2008-03-31
HUNTINGTON EXPLORATION INC.	2008-03-31
IMAFLEX INC.	2008-03-31
KASTEN CHASE APPLIED RESEARCH LIMITED	2008-03-31
KNIGHT RESOURCES LTD.	2008-03-31
LEXAM EXPLORATIONS INC.	2008-03-31
MANUFACTURIERS KOMET INC. (LES)	2008-03-31
MATTEL, INC.	2008-03-31
MEDICAGO INC.	2008-03-31
MILL CITY GOLD CORP.	2008-03-31
MILLROCK RESOURCES INC.	2008-03-31
MINERAUX MANICOUAGAN INC.	2008-03-31
MINERAUX MAUDORE LTEE	2008-03-31
MINES ABCOURT INC.	2008-03-31
MINES J.A.G. LTEE (LES)	2008-03-31
MP WESTERN PROPERTIES INC.	2008-03-31
NEW MILLENNIUM CAPITAL CORP.	2008-03-31
NEWCO BANCORP INC.	2008-03-31
NEXGEN INFRASTRUCTURE LIMITED PARTNERSHIP (26860)	2008-03-31
NORTHERN SUPERIOR RESOURCES INC.	2008-03-31
NOVA GAS TRANSMISSION LTD.	2008-03-31
NTI NEWMERICAL INC.	2008-03-31
NXA INC.	2008-03-31
ONTARIO POWER GENERATION INC.	2008-03-31
OPAL ENERGY CORP.	2008-03-31
OPEL INTERNATIONAL INC.	2008-03-31
OUTDOORPARTNER MEDIA CORPORATION	2008-03-31
PHOENIX MATACHEWAN MINES INC.	2008-03-31
PLAZACORP RETAIL PROPERTIES LTD	2008-03-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE INVESTORS (#6103)	2008-03-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MONDIAL INVESTORS (#6103)	2008-03-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE PLUS INVESTORS (#6103)	2008-03-31
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE RETRAITE INVESTORS (#6103)	2008-03-31
PORTEFEUILLE DE RETRAITE A CROISSANCE ELEVEE INVESTORS (#6103)	2008-03-31
PORTEFEUILLE DE RETRAITE PLUS INVESTORS (#6103)	2008-03-31
PORTEFEUILLE DE REVENU INVESTORS (#6103)	2008-03-31
PORTEFEUILLE DE REVENU MENSUEL ALTO (#21940)	2008-03-31

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PORTEFEUILLE DE REVENU MENSUEL ET DE CROISSANCE ALTO (#21940)	2008-03-31
PORTEFEUILLE DE REVENU MENSUEL ET DE CROISSANCE BONIFIEE ALTO (#21940)	2008-03-31
PORTEFEUILLE DE REVENU MENSUEL ET DE CROISSANCE MONDIALE ALTO (#6103)	2008-03-31
PORTEFEUILLE DE REVENU PLUS INVESTORS (#6103)	2008-03-31
PORTEFEUILLE DYNAMIQUE ACCENT CANADA ALLEGRO (#6103)	2008-03-31
PORTEFEUILLE DYNAMIQUE ACCENT CANADA ALTO (#21940)	2008-03-31
PORTEFEUILLE DYNAMIQUE ALLEGRO (#6103)	2008-03-31
PORTEFEUILLE DYNAMIQUE ALTO (#21940)	2008-03-31
PORTEFEUILLE ELEMENTS CONSERVATEUR AGF (#4835)	2008-03-31
PORTEFEUILLE ELEMENTS CROISSANCE AGF (#4835)	2008-03-31
PORTEFEUILLE ELEMENTS EQUILIBRE AGF (#4835)	2008-03-31
PORTEFEUILLE ELEMENTS MONDIAL AGF (#4835)	2008-03-31
PORTEFEUILLE ELEMENTS RENDEMENT AGF (#4835)	2008-03-31
PORTEFEUILLE MODERE ALLEGRO (#6103)	2008-03-31
PORTEFEUILLE MODERE ALTO (#21940)	2008-03-31
PORTEFEUILLE MODERE DYNAMIQUE ACCENT CANADA ALLEGRO (#6103)	2008-03-31
PORTEFEUILLE MODERE DYNAMIQUE ACCENT CANADA ALTO (#21940)	2008-03-31
PORTEFEUILLE MODERE DYNAMIQUE ALLEGRO (#6103)	2008-03-31
PORTEFEUILLE MODERE DYNAMIQUE ALTO (#21940)	2008-03-31
PORTEFEUILLE PRUDENT ALLEGRO (#6103)	2008-03-31
PORTEFEUILLE PRUDENT ALTO (#21940)	2008-03-31
PORTEFEUILLE PRUDENT MODERE ALLEGRO (#6103)	2008-03-31
PORTEFEUILLE PRUDENT MODERE ALTO (#21940)	2008-03-31
PRODUITS FRACO LTEE (LES)	2008-03-31
PURE INDUSTRIAL REAL ESTATE TRUST	2008-03-31
RANAZ CORPORATION	2008-03-31
REDCLIFFE EXPLORATION INC.	2008-03-31
RESSOURCES ALTAI INC.	2008-03-31
RESSOURCES CANACO INC.	2008-03-31
RESSOURCES CARTIER INC.	2008-03-31
RESSOURCES D'ARIANNE INC. (LES)	2008-03-31
RESSOURCES GOLDEN GOOSE INC.	2008-03-31
RESSOURCES GOLDEN TAG LTEE	2008-03-31
RESSOURCES THREEGOLD INC. (LES)	2008-03-31
SELWYN RESOURCES LTD.	2008-03-31
SENTRY SELECT DIVERSIFIED INCOME TRUST	2008-03-31
SOCIETE MONDIALE D'INFRASTRUCTURE MACQUARIE NEXGEN (26877)	2008-03-31
SQLIAISON INC.	2008-03-31
SRAI CAPITAL CORP. (#23229)	2008-03-31
SUNSTONE OPPORTUNITY (2006) DEBENTURE FUND (#26113) (#26114)	2008-03-31
SUNSTONE OPPORTUNITY (2007) MORTGAGE FUND	2008-03-31
SUNSTONE OPPORTUNITY FUND (2004) LIMITED PARTNERSHIP (#23228)	2008-03-31
TRANSPORT SCOLAIRE SOGESCO INC.	2008-03-31
URANIUM BAY RESOURCES INC.	2008-03-31
WESTERNZAGROS RESOURCES LTD.	2008-03-31
WILMINGTON CAPITAL MANAGEMENT INC.	2008-03-31
YUKON ZINC CORPORATION	2008-03-31
ZAB RESOURCES INC.	2008-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ALLBANC SPLIT CORP.	2008-03-10

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ALLBANC SPLIT CORP. II	2008-02-28
AMERICAN NATURAL ENERGY CORPORATION	2007-12-31
CERES GLOBAL AG CORP.	2008-03-31
CLAYMORE MBS LIMITED PARTNERSHIP (#24211)	2007-12-31
DECTRON INTERNATIONALE INC.	2008-01-31
FIDUCIE DE TACH A TAUX VARIABLE (#24280)	2007-12-31
FIRSTSERVICE CORPORATION	2008-03-31
INDIGO BOOKS & MUSIC INC.	2008-03-31
INTERNATIONAL TECHNOLOGIES CORPORATION	2007-12-31
LOCKERBIE & HOLE INC.	2008-02-29
MRRM INC.	2008-02-29
RESSOURCES CRESO INC.	2007-12-31
RUGGEDCOM INC.	2008-03-31
SPEQ PUBLIVISION INC.	2008-01-31
TELEFONICA, S.A.	2007-12-31
VIVAVISION INC.	2008-01-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
ALLBANC SPLIT CORP.	2008-03-10
ALLBANC SPLIT CORP. II	2008-02-28
AMERICAN NATURAL ENERGY CORPORATION	2007-12-31
CAISSE D'ECONOMIE DU RAIL-RAIL CREDIT UNION	2007-12-31
CERES GLOBAL AG CORP.	2008-03-31
CLAYMORE MBS LIMITED PARTNERSHIP (#24211)	2007-12-31
DECTRON INTERNATIONALE INC.	2008-01-31
FIDUCIE DE TACH A TAUX VARIABLE (#24280)	2007-12-31
FIRSTSERVICE CORPORATION	2008-03-31
INDIGO BOOKS & MUSIC INC.	2008-03-31
INTERNATIONAL TECHNOLOGIES CORPORATION	2007-12-31
LOCKERBIE & HOLE INC.	2008-02-29
MRRM INC.	2008-02-29
RUGGEDCOM INC.	2008-03-31
SPEQ PUBLIVISION INC.	2008-01-31
TELEFONICA, S.A.	2007-12-31
VIVAVISION INC.	2008-01-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
AAER INC.	
ADDAX PETROLEUM CORPORATION	
AFRICO RESOURCES LTD.	
AZURE DYNAMICS CORPORATION	
BENNETT ENVIRONMENTAL INC.	
BIOTECHNOLOGIES OSTA INC. (LES)	
BRANCHEZ-VOUS INC.	
CANADIAN SPIRIT RESOURCES INC.	
CAPITAL BITUMEN INC.	
CARGOJET INCOME FUND	
CHATEAU INC. (LE)	

CLEARWATER SEAFOODS INCOME FUND
CRYSTALLEX INTERNATIONAL CORPORATION
DECISION DYNAMICS TECHNOLOGY LTD.
DEEPWELL ENERGY SERVICES TRUST
DIAMEDICA INC.
DITEM EXPLORATIONS INC.
EMGOLD MINING CORPORATION
EURO RESSOURCES S.A.
EXPLORATION FIELDEX INC.
FIRST NATIONAL ALARMCAP INCOME FUND
FIRSTSERVICE CORPORATION
FONDS DE DIVIDENDES ALTAMIRA INC. (#5793)
FONDS DE REVENU AEROPLAN
FONDS DE REVENU BELL ALIANT COMMUNICATIONS REGIONALES
FRV MEDIA INC.
GASTEM INC.
GLACIER VENTURES INTERNATIONAL CORP.
GREAT CANADIAN GAMING CORPORATION
GROUPE JEAN COUTU (PJC) INC. (LE)
GROUPE ODESIA INC.
GVIC COMMUNICATIONS CORP.
HOMBURG INVEST INC.
K-BRO LINEN INCOME FUND
KANGOUROU MEDIA INC.
LANESBOROUGH REAL ESTATE INVESTMENT TRUST
MADISON PACIFIC PROPERTIES INC.
MATAMEC EXPLORATIONS INC.
MEDICAL INTELLIGENCE TECHNOLOGIES INC.
METALLICA RESOURCES INC.
MINERAUX SIERRA INC.
MONOGEN, INC.
MP WESTERN PROPERTIES INC.
MRRM INC.
NEW GOLD INC.
NEW MILLENNIUM CAPITAL CORP.
OPAL ENERGY CORP.
OPEL INTERNATIONAL INC.
PENGROWTH ENERGY TRUST
PHARMAGAP INC.
PLACEMENTS MONTEC INC. (LES)
PRIMARIS RETAIL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST
RAILPOWER TECHNOLOGIES CORP.
REDCLIFFE EXPLORATION INC.
RESSOURCES ALTAI INC.
RESSOURCES ROBEX INC.

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

Date du document

RESSOURCES SPIDER INC.
 RESSOURCES THREEGOLD INC. (LES)
 RESSOURCES TIOMIN INC.
 ROAD NEW MEDIA CORPORATION
 RUBICON MINERALS CORPORATION
 SEMAFO INC.
 SMC VENTURES INC.
 SOCIETE D'INVESTISSEMENT ALTAFUND (#5793)
 SPEQ PUBLIVISION INC.
 SQLIAISON INC.
 TREE ISLAND WIRE INCOME FUND
 URANIUM BAY RESOURCES INC.
 VIVAVISION INC.
 VVC EXPLORATION CORPORATION
 WESTERN COPPER CORPORATION
 WESTERN GEOPower CORP.
 WILDCAT EXPLORATIONS LTD.
 XS CARGO INCOME FUND

NOTICE ANNUELLE

Date du document

ALLBANC SPLIT CORP.	2008-03-10
ALLBANC SPLIT CORP. II	2008-02-28
DIAMEDICA INC.	2007-12-31
FIRSTSERVICE CORPORATION	2008-03-31
LOCKERBIE & HOLE INC.	2008-02-29
MRRM INC.	2008-02-29
TELEFONICA, S.A.	2007-12-31

Liste des symboles SEDI

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI			
1 :	Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	45 :	Contrepartie d'un bien
2 :	Filiale de l'émetteur assujetti	46 :	Contrepartie de services
3 :	Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.	47 :	Acquisition ou aliénation par don
4 :	Administrateur d'un émetteur assujetti	48 :	Acquisition par héritage ou aliénation par legs
5 :	Dirigeant d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur	
6 :	Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	50 :	Attribution d'options
7 :	Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	51 :	Levée d'options
8 :	Initié présumé – six mois avant de devenir initié	52 :	Expiration d'options
NATURE DE L'OPÉRATION		53 :	Attribution de bons de souscription
Généralités		54 :	Exercice de bons de souscription
00 :	Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	55 :	Expiration de bons de souscription
10 :	Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	56 :	Attribution de droits de souscription
11 :	Acquisition ou aliénation effectuée privément	57 :	Exercice de droits de souscription
15 :	Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	58 :	Expiration de droits de souscription
16 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	59 :	Exercice au comptant
22 :	Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	Dérivés émis par un tiers	
30 :	Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	70 :	Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
35 :	Dividende en actions	71 :	Exercice d'un dérivé émis par un tiers
36 :	Conversion ou échange	72 :	Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
37 :	Division ou regroupement d'actions	73 :	Expiration d'un dérivé émis par un tiers
38 :	Rachat – annulation	Divers	
40 :	Vente à découvert	90 :	Changements relatifs à la propriété
		97 :	Autres
		99 :	Correction d'information
		NATURE DE L'EMPRISE	
		D :	Propriété directe
		I :	Propriété indirecte
		C :	Contrôle
		AUTRES MENTIONS	
		O :	Opération originale
		M :	Première modification
		M' :	Deuxième modification
		M'' :	Troisième modification, etc.
		R :	Opération déclarée hors délai (en retard).
		* :	L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié était en désaccord avec le solde calculé par le système lorsque l'opération a été déclarée.
		AVIS	
		L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).	
		Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.	

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
6550568 Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bentham, Gary Lambert	5		O	2006-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-05-07	D	36 - Conversion ou échange	3 549 828	0.0291	
			M	2008-05-07	D	36 - Conversion ou échange	3 549 828	0.0291	3 549 828
Reid, Sheldon D	4, 5		O	2006-05-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	2 793 180	0.0291	2 793 180
<i>Débetures convertibles Convertible Unsecured Subordinated Debenture, Series A</i>									
Reid, Sheldon D	4, 5		O	2008-05-01	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 81 282.00)		\$ 455 383.00
Aastra Technologies Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aastra Technologies Limited	1		O	2008-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	163 900	25.9000	163 900
			O	2008-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	(163 900)		0
AbitibiBowater Canada Inc.									
<i>Actions échangeables</i>									
Bowater Canadian Holdings Incorporated	3		O	2008-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	438		3 671 598
Harvey, William G.	4, 5		O	2008-05-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			40
Absolute Software Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Haidri, Benjamin J	5		O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	11.4400USD	302 922
			O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.6500USD	297 922
			O	2008-05-23	D	51 - Exercice d'options	12 500	12500.0000	310 422
			O	2008-05-23	D	51 - Exercice d'options	7 500		317 922
			O	2008-05-23	D	51 - Exercice d'options	3 000		320 922
			O	2008-05-23	D	51 - Exercice d'options	25 000		345 922
<i>Options</i>									
Haidri, Benjamin J	5		O	2008-05-23	D	51 - Exercice d'options	(12 500)		59 500
			O	2008-05-23	D	51 - Exercice d'options	(7 500)		52 000
			O	2008-05-23	D	51 - Exercice d'options	(3 000)		49 000
			O	2008-05-23	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		
			M	2008-05-23	D	51 - Exercice d'options	(25 000)		24 000
ACTIVEnergy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Activenergy Income Fund	1		O	2008-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	700	11.2000	14 664 779
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 100)	11.5200	14 658 679
			O	2008-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	11.5400	14 660 279
			O	2008-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	11.4200	14 661 879
			O	2008-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	11.2700	14 663 479
Adaltis Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
P.P. Luxco Holdings s.a.r.l.	3								
Sunset Holdings S.A.	PI		O	2008-05-08	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 611 880)		5 611 878
Picchio Pharma Inc.	3								
P.P. Luxco Holdings I Sarl	PI		O	2008-05-08	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 611 880)		5 611 878
<i>Droits</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Bellini, Marisa	6		O	2008-05-16	D	58 - Expiration de droits de souscription	(79 900)		0
Larochelle, Pierre	4, 5		O	2008-05-16	D	58 - Expiration de droits de souscription	(40 585)		0
Picchio Pharma Inc.	3		O	2008-05-16	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 055 000)		0
P.P. Luxco Holdings I Sarl	PI		O	2008-05-16	I	58 - Expiration de droits de souscription	(11 223 758)		0
Picchio Pharma (Asia) Ltd	PI		O	2008-05-16	I	58 - Expiration de droits de souscription	(909 091)		0
<i>Options</i>									
BELLINI, FRANCESCO	6		O	2004-11-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Adeptron Technologies Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
R.H. Global Technologies Ltd.	3		O	2008-05-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	60 000 000	0.1000	60 000 000
Robertson, Alastair James	4		O	2008-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	95 000	0.1200	
			M	2008-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	99 500	0.1200	529 026
			O	2008-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	0.1200	537 526
Africo Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tognetti, John	3		O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.7000	1 896 400
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 500	1.6902	1 909 900
			O	2008-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	1.8200	1 910 000
			O	2008-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	1.9000	1 910 100
Air Canada									
<i>Class B Voting Shares</i>									
Wilson, Michael M.	4		O	2008-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	8.1927	10 000
ALAMOS GOLD INC									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morda, Nathaniel Jon	5		O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	7.2400	20 000*
<i>Options</i>									
Tamocai, Charles	5		O	2008-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
Alimentation Couche-Tard Inc.									
<i>Options</i>									
Struble, Michael L.	7, 5	R	O	2008-05-15	D	50 - Attribution d'options	15 000	15.4400	49 170
Allen-Vanguard Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dickson, Kerrie	5		O	2008-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
O'Brien, David	4								
Loreen M. O'Brien	PI		O	2007-04-25	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.7800	5 000
<i>Options</i>									
Dickson, Kerrie	5		O	2008-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 000
<i>Restricted Stock Units</i>									
Dickson, Kerrie	5		O	2008-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 000
AltaGas Income Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Wright, David Robert	5		O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	51	23.8318	8 203

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Joint Account with Spouse	PI		O	2008-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24	23.8318	3 327
RSP	PI		O	2008-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	23.8318	1 247
Spouse RSP	PI		O	2008-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	23.8318	1 568
AltaGas Utility Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cornhill, David Wallace	4, 8, 3		O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300 000	6.6500	900 638
Amalgamated Income Limited Partnership									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Foscolos, Elias	4								
Accretive Financial Corp	PI		O	2008-05-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	4.8000	6 261
			O	2008-05-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	4.8100	4 461
American Bonanza Gold Corp.									
<i>Options</i>									
Bagwell, James F.	4		O	2008-05-26	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		740 000
			O	2008-05-29	D	52 - Expiration d'options	(40 000)	1.1000	700 000
Bonifacio, Giulio	4, 5		O	2008-05-26	D	52 - Expiration d'options	(543 750)	1.6800	2 501 250
Chan, Joachim	5		O	2008-05-26	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	1.5000	280 000
Kirwin, Brian	4, 5		O	2008-05-26	D	52 - Expiration d'options	(543 750)	1.6800	2 551 250
Lay, Don	4		O	2008-05-26	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		680 000
McKnight, Robert Thomas	4		O	2008-05-26	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	1.6800	712 500
			O	2008-05-29	D	52 - Expiration d'options	(62 500)	1.1600	650 000
Tanaka, Catherine Anne	5		O	2008-05-26	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	1.6800	287 500
ARC Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Dielwart, John Patrick	4, 5		O	2008-05-27	D	90 - Changements relatifs à la propriété	4 348		
Brokerage Account	PI		O	2008-05-27	I	90 - Changements relatifs à la propriété	4 348		
			O	2008-05-27	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(4 348)		(4 348)
			M	2008-05-27	I	90 - Changements relatifs à la propriété	4 348		0
Brokerage Account - RRSP	PI		M	2008-05-27	I	90 - Changements relatifs à la propriété	4 348		73 111
Pinder, Herbert	4		O	2008-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	29.2500	6 200
ARC Resources Ltd.									
<i>Actions échangeables</i>									
Dielwart, John Patrick	4, 5		M	2007-12-19	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 300)	42.7600	101 360
			O	2008-05-27	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 953)		93 030
			O	2008-05-27	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(378)		92 652
Brokerage Account - RRSP	PI		O	2007-12-19	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 300)	42.7600	
			O	2008-05-27	I	90 - Changements relatifs à la propriété	378		14 984
Arsenal Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Edwards, Donald Blair	5		O	2008-05-23	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.2000	166 795
Hews, William Charles	4		O	2008-05-23	D	51 - Exercice d'options	58 919	0.2000	241 828*
van Winkoop, Anthony Robert	5		O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.8400	1 313 000
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	97 000	0.8500	1 410 000
<i>Options</i>									
Edwards, Donald Blair	5		O	2008-05-23	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.2000	150 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Hews, William Charles	4		O	2008-05-23	D	51 - Exercice d'options	(58 919)	0.2000	275 000*
Associés Financiers Renasant Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wolfram, John Peter	4		O	2008-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	1.5000	595 516
ATCO LTD.									
<i>Actions sans droit de vote Class I</i>									
Southern, Ronald D.	4, 7, 5, 3								
Sentgraf Enterprises Ltd.	PI		O	2008-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	53.4700	12 207 518
			O	2008-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 625	53.5000	12 210 143
			O	2008-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	53.4800	12 210 243
			O	2008-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 325	52.1500	12 213 568
			O	2008-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	52.1100	12 213 668
			O	2008-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	52.1200	12 213 768
Atlantic Power Corporation									
<i>Income Participating Securities</i>									
McNeil, John Alexander	4		O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000		10 000
ATS Andlauer Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Andlauer, Michael N.	4, 7, 6								
Andlauer Management Group Inc.	PI		O	2008-05-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	11.3000	383 496
			O	2008-05-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	11.4900	383 896
			O	2008-05-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	11.5000	389 396
			O	2008-05-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	11.4200	391 396
			O	2008-05-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	11.4000	394 696
			O	2008-05-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	11.3300	395 196
			O	2008-05-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	11.4000	395 896
			O	2008-05-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	11.3500	396 596
			O	2008-05-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	11.5000	396 996
ATS Andlauer Income Fund	1		O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	103 700	11.5000	103 700
			O	2008-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	(103 700)		0
Jessup, Terry Marvin	7		O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	11.5000	53 451
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	11.5000	51 051
ATS Automation Tooling Systems Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cumming, Curt S.	6		O	2007-09-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 544
1447417 Ontario Inc.	PI		O	2007-09-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			779
Spouse	PI		O	2007-09-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			649
Aurelian Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barron, Keith Michael	3	R	O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.3500	14 003 000
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 600)	4.3500	13 992 400
AXQP Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Le, Nhan	4		O	2008-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			250 000
Badger Income Fund									
<i>Options</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Dillon, Derek Terrence	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	10 625	22.4500	105 625
			O	2008-05-28	D	51 - Exercice d'options	10 000		115 625
Kelly, Greg	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	15 750	22.4500	120 750
Wilson, Tor David	4, 5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	30 000	22.4500	190 000
<i>Parts de fiducie</i>									
Dillon, Derek Terrence	5		O	2008-05-20	D	46 - Contrepartie de services	10 625	22.4500	12 856
			O	2008-05-28	D	51 - Exercice d'options	10 000	16.4100	22 856
Margolis, Martin Robert	4		O	2008-05-20	D	46 - Contrepartie de services	465	21.4900	157 698
Baffinland Iron Mines Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
McCloskey, Richard Duncan	4		O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.3500	1 551 605
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.3500	1 556 605
Boanne Investments Limited	PI		O	2008-05-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.3500	671 299
			O	2008-05-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.3500	676 299
Matachewan Consolidated Mines, Limited	PI		O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.4100	763 823
			O	2008-05-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.3500	768 823
McChip Resources Inc.	PI		O	2008-05-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.3500	4 804 123
			O	2008-05-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.3500	4 809 123
Ballard Power Systems Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nanji, Noordin	5		O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 100)	4.5000	128 054
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	4.5100	127 154
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.5500	122 154
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	4.5800	112 154
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.6000	107 154
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.6200	102 154
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA									
<i>Unités d'actions différées</i>									
Biron, Ève-Lyne	4		O	2008-05-01	D	35 - Dividende en actions	10	42.1189	1 323
Michaud, Pierre	4		O	2008-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	311	42.1830	20 702
			O	2008-05-01	D	35 - Dividende en actions	157	42.1189	20 859
Banque Nationale du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bloomberg, Lawrence S.	4, 7		O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80	52.4531	3 582
Bourgie, Pierre	4		O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	145	52.4531	14 302
Caillé, André	4		O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	158	52.4531	1 007
Coulombe, Gérard	4		O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	96	52.4531	4 671
Cyr, Bernard	4		O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	325	52.4531	4 041
Dawe, Shirley A.	4		O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	135	52.4531	5 213
Diamond-Gélinas, Nicole	4		O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	120	52.4531	10 848
			O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	66	52.4531	10 914
DOUVILLE, Jean R.	4		O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	103	52.4531	5 910
Dutil, Marcel E.	4		O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	121	52.4531	1 305
Gaulin, Jean	4		O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	164	52.4531	1 779
Gobeil, Paul	4		O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	157	52.4531	11 837
Runte, Roseann	4		O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	122	52.4531	3 358

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Tellier, Marc	4		O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	113	52.4531	894
Baytex Energy Trust									
<i>Droits</i>									
Melchin, Gregory Knowles	4		O	2008-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000	28.2100	30 000
BCE Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dixon, Kelly	7	R	O	2008-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 372
RRSP	PI	R	O	2008-03-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			172
Zelenczuk, Nicholas	5								
Michael Zelenczuk (Son)	PI		O	2008-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	130	38.8992USD	280
Biovail Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Godin, Gilbert	5		O	2008-05-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	11.7200USD	5 500
Segal, Lloyd Mitchell	4		O	2007-12-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	11.9500	1 000
Bioxel Pharma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2008-05-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	663 717		12 216 618
Blue Note Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Corriente Master Fund, LP	3		O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.2300	51 309 200*
			O	2008-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(240 000)	0.2100	51 069 200*
Woods, Lorne Allan	5		O	2008-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	0.2100	380 877
Boliden AB (publ)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boliden AB	1		O	2008-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	(15 946 000)		0
Lindstrom, Susanne	7		O	2008-05-21	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	20		20
Mostrom, Jan	5		O	2008-05-23	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	20		1 020
Sundstrom, Lars	7		O	2008-05-21	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	20		110
Borex inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Audet, Claude	5		O	2008-05-22	D	51 - Exercice d'options	40 899	4.4500	42 899
			O	2008-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	16.5000	41 799
			O	2008-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 900)	16.5000	32 899
DUGAS, MARIO	5		O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	1 205	4.4500	1 301
			O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	888	6.4000	2 189
			O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	615	9.6400	2 804
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	17.0100	104
SAMSON-DOEL, MICHELLE	4								
Groupe Samson-Doel Limitée	PI		O	2008-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	17.0600	22 500
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	17.0600	30 000
<i>Options Options d'achat d'actions ordinaires</i>									
Aird, Sylvain	7, 5		O	2008-05-26	D	50 - Attribution d'options	4 443	17.3100	15 625
AUBUT, DENIS	5		O	2008-05-26	D	50 - Attribution d'options	3 718	17.3100	21 109
Audet, Claude	5		O	2008-05-22	D	51 - Exercice d'options	(40 899)	4.4500	63 387
			O	2008-05-26	D	50 - Attribution d'options	9 823	17.3100	73 210

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
DUGAS, MARIO	5		O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	(1 205)	4.4500	5 481
			O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	(888)	6.4000	4 593
			O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	(615)	9.6400	3 978
			O	2008-05-26	D	50 - Attribution d'options	1 457	17.3100	5 435
Girardin, Hugues	7, 5		O	2008-05-26	D	50 - Attribution d'options	3 905	17.3100	24 164
Lemaire, Bernard	4, 7, 6, 5		O	2008-05-22	D	50 - Attribution d'options	62 928	17.3100	585 861
LEMAIRE, PATRICK	4, 7, 5		O	2008-05-26	D	50 - Attribution d'options	25 997	17.3100	92 496
Ouellet, Gabriel	5		O	2007-11-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-26	D	50 - Attribution d'options	1 648	17.3100	1 648
Thibodeau, Jean-François	7, 5		O	2008-05-26	D	50 - Attribution d'options	13 008	17.3100	128 824
Bow Valley Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Seaman, Daryl Kenneth Seaman	4, 5, 3								
Dox Investments Inc.	PI		O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	5.5571	250 000
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	5.6088	300 000
Brainhunter Inc. (formerly TrekLogic Technologies Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jasek, Adam John	4		O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	105 200	0.3600	522 600
BRIQUE BRAMPTON LIMITEE									
<i>Actions à droit de vote subalterne - Class A</i>									
Fogler, Lloyd S.D.	4		O	2008-05-22	D	51 - Exercice d'options	5 500	4.1000	5 500
			O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	10.0000	0
KORNHABER, BARRY	4		O	1986-10-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-27	D	51 - Exercice d'options	7 500	4.1000	7 500
Smith, Peter Reginald	4		O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	7 500	4.1000	8 000*
			O	2008-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	10.0000	
			M	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	10.0000	6 000
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	10.0000	3 000*
<i>Options</i>									
Fogler, Lloyd S.D.	4		O	2008-05-22	D	51 - Exercice d'options	(5 500)	4.1000	12 500
KORNHABER, BARRY	4		O	2008-05-27	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	4.1000	10 000*
Smith, Peter Reginald	4		O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	4.1000	12 500*
Brompton Equity Split Corp.									
<i>Actions privilégiées</i>									
Brompton Equity Split Corp.	1		O	2008-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	10.7500	9 500
			O	2008-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	10.8500	8 500
			O	2008-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	10.8400	8 400
			O	2008-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	10.9500	7 400
			O	2008-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	10.9900	3 400
			O	2008-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)	10.9900	1 500
			O	2008-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	10.7900	
			M	2008-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	10.7900	0
Brookfield Asset Management Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Limited Voting</i>									
Dean, Alan Vernon	5		O	2008-05-26	D	51 - Exercice d'options	5 000	8.5096	5 000
			O	2008-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	35.2596	0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Lawson, Brian	5		O	2008-05-22	D	51 - Exercice d'options	337 163	8.7111	572 720
			O	2008-05-22	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(95 000)		477 720
			O	2008-05-22	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(80 200)		397 520
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(120 000)	36.9626	277 520
			O	2008-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	35.5048	247 520
The Brian and Joannah Lawson Family Foundation	PI		O	2003-05-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-22	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	95 000		95 000
<i>Options</i>									
Dean, Alan Vernon	5		O	2008-05-26	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		82 450
Lawson, Brian	5		O	2008-05-22	D	51 - Exercice d'options	(337 163)		1 473 728
Brookfield Infrastructure Partners L.P.									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Lawson, Brian	7		O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	20.4000	12 941
Brownstone Ventures Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brownstone Ventures Inc.	1		O	2008-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.2000	
			M	2008-03-05	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	1.2000	30 500
			O	2008-03-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	1.2000	
			M	2008-03-06	D	38 - Rachat ou annulation	12 500	1.2000	43 000
			O	2008-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	1.2000	
			M	2008-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	1.2000	50 500
			O	2008-03-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	1.1500	
			M	2008-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	1.1500	57 500
			O	2008-03-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	1.1500	
			M	2008-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	1.1500	65 500
			O	2008-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	1.1500	
			M	2008-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	1.1500	71 500
			O	2008-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	1.1500	
			M	2008-03-12	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	1.1500	79 500
			O	2008-03-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	1.1500	
			M	2008-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	1.1500	119 500
			O	2008-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	1.1500	
			M	2008-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	1.1500	121 200
			O	2008-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	131 400	1.1000	
			M	2008-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	131 400	1.1000	252 600
			O	2008-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	1.1000	
			M	2008-03-19	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	1.1000	267 600
			O	2008-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.1000	
			M	2008-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	1.1000	287 600
			O	2008-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 900	1.1000	
			M	2008-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	34 900	1.1000	322 500
			O	2008-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	68 500	1.0000	
			M	2008-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	68 500	1.0000	391 000
			O	2008-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	102 500	1.0000	
			M	2008-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	102 500	1.0000	493 500
			O	2008-04-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(493 500)		
			M	2008-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(493 500)		0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-04-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 000	0.9800	
			M	2008-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	23 000	0.9800	23 000
			O	2008-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 000	0.9800	
			M	2008-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	27 000	0.9800	50 000
			O	2008-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	1.0300	
			M	2008-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	1.0300	85 000
			O	2008-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44 000	1.1500	
			M	2008-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	44 000	1.1500	129 000
			O	2008-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32 000	1.1500	
			M	2008-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	32 000	1.1500	161 000
			O	2008-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.1500	
			M	2008-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	1.1500	171 000
			O	2008-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	64 000	1.1500	
			M	2008-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	64 000	1.1500	235 000
			O	2008-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	1.1000	
			M	2008-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	1.1000	285 000
			O	2008-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 400	1.0000	
			M	2008-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	38 400	1.0000	323 400
			O	2008-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	1.0000	
			M	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	1.0000	327 000
			O	2008-04-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(327 000)		
			M	2008-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(327 000)		0
			O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 200	1.0000	
			M	2008-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	31 200	1.0000	31 200
			O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000	1.0000	
			M	2008-04-29	D	38 - Rachat ou annulation	17 000	1.0000	48 200
			O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 800	1.0000	
			M	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	9 800	1.0000	58 000
CAE Inc.									
<i>Options Employee Stock Option Plan</i>									
Aderhold, Ulrich	7		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	15 900	13.1800	86 160
Arnovitz, Andrew	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	15 100	13.1800	31 300
Auclair, Antoine	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	9 200	13.1800	15 208
Bourque, Nathalie	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	20 500	13.1800	56 425
Bussieres, Eric	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	9 500	13.1800	
			M	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	9 400	13.1800	23 032
Chagnon, François	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	11 400	13.1800	41 544
Cobrin, Steven	5		O	2008-04-20	D	50 - Attribution d'options	9 700	13.1800	16 024
Costa, Alberto	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	10 500	13.1800	40 338
Deschamps, Yvan	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	7 800	13.1800	
			M	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	7 900	13.1800	11 300
Dolny, William	7		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	9 000	13.1800	38 448
D'Ulisse, Pietro	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	10 100	13.1800	28 100
Dunkley, Hugh	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	11 500	13.1800	69 227
Fedele, Michael	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	9 100	13.1800	15 552
Frederick, Glenn R.	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	35 600	13.1800	300 164
Gagne, Martin	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	40 300	13.1800	141 625

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Girard, Monique	8		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	7 700	13.1800	24 700
Herve, Guillaume	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	11 600	13.1800	91 620
KLASSEN, ADOLFO	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	11 200	13.1800	58 868
Lauzon, Claude	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	8 000	13.1800	12 100
Leclerc, Robert	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	11 800	13.1800	37 274
Lefebvre, Stephane	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	10 800	13.1800	40 640
Lenyo, John	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	12 600	13.1800	120 286
Leontidis, Nick	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	38 700	13.1800	181 300
Lussier, Michel	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	19 900	13.1800	69 475
Parent, Marc	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	117 800	13.1800	403 540
Paterson, Hartland	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	22 400	13.1800	68 700
Raquepas, Alain	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	76 000	13.1800	272 975
Roberts, Jeffrey G.	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	117 800	13.1800	503 790
Roy, Suzanne	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	12 000	13.1800	35 164
Sarin, Ashok	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	9 600	13.1800	37 026
Stelter, Thomas	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	10 500	13.1800	32 315
St-Hilaire, Marc	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	10 600	13.1800	24 328
Calfrac Well Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burleson, Larry Lee	5		O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	25.0000	6 499
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	28.0310USD	499
<i>Options 2004 Stock Option Plan</i>									
Burleson, Larry Lee	5		O	2008-05-23	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	25.0000	38 000
Calloway Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Young, Michael D'Arcy	4		O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	21.3100	268 400
Canadian Energy Services L.P.									
<i>Droits Distribution Right</i>									
Archibald, Alan Douglas	4		O	2006-03-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000	10.0000	25 000
Boyer, Colin D	4		O	2006-03-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000	10.0000	25 000
Carpenter, Rodney Lee	4, 6, 5		O	2006-03-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 000	10.0000	40 000
Cillis, Laura Ann	5		O	2006-03-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	55 000	10.0000	55 000
			O	2008-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000	7.7900	80 000
Cochlan, Scott Robert	5		O	2006-03-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000	10.0000	10 000
Hastings, Richard Graham	5		O	2006-09-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000	8.1600	25 000
Hooks, John Michael	4		O	2006-03-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000	10.0000	25 000
Kitagawa, Kyle	4		O	2006-03-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000	10.0000	30 000
Simons, Thomas James	4, 6, 5		O	2006-03-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 000	10.0000	40 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Canadian Hydro Developers, Inc.									
<i>Options</i>									
THOMSON, JOHN	4		O	2008-05-27	D	50 - Attribution d'options	50 000	6.0500	150 000
Canadian Natural Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Laut, Stephen W.	5	R	O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20	95.9000	448 293
		R	O	2008-05-16	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(20)	95.9000	448 273
Payne, David Andrew	5		O	2008-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	102.0000	6 907
<i>Options</i>									
Harvey, Jerome Wayne	5		O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	26.2600	
			M	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	26.2600	
			M'	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	26.2600	74 000*
			O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	(12 800)	16.8875	61 200*
McGrath, Bruce Edward	5		O	2008-05-16	D	59 - Exercice au comptant	(2 000)	16.8875	33 200
Payne, David Andrew	5		O	2008-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(5 000)	105.6800	61 200
Romero, Joy Patricia	5		O	2008-05-13	D	51 - Exercice d'options	(3 200)	16.8875	51 000*
Canadian Oil Sands Trust									
<i>Options</i>									
Arnold, Scott	5		O	2008-02-04	D	50 - Attribution d'options	8 580	38.4900	
			M	2008-02-04	D	50 - Attribution d'options	8 885	38.4900	8 885
Canadian Royalties Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Faucher, Richard Regis	4, 5		O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.1100	45 100
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	2.1500	48 500
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	2.1800	58 000
Cangene Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gestion de portefeuille Natcan Inc.	3		O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 800	5.1500	7 664 558
			O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	5.1167	7 679 558
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 200)	5.0000	7 646 358
Cascades inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lemaire, Laurent	4, 5, 3								
Gestion Laurent Lemaire inc.	PI		O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	6.8000	11 589 386
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	6.8100	11 589 986
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	6.8400	11 591 986
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 400	6.8500	11 604 386
CCL Industries Inc.									
<i>Class B Non Voting</i>									
GRANT, JON	4, 5	R	O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	33.5000	6 500

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-05-15	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 500)		5 000
Celestica Inc.									
<i>Options</i>									
Crandall, Robert	4		O	2008-05-23	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	8.7500USD	80 000
Cell-Loc Location Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allford, Richard Bruce	5		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(80 000)		20 000
Guebert, David Dean	5		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 066 866)		766 716
RRSP - Deborah Guebert	PI		O	2008-05-21	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(433 072)		108 268
Hotzel, Charles	4		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(954 538)		238 635
Lisogurski, Michael	4		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(40 000)		10 000
Reid, Sheldon D	4, 5		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(8 303 431)		2 075 858
<i>Bons de souscription</i>									
Allford, Richard Bruce	5		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(40 000)		10 000
Guebert, David Dean	5		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(347 024)		86 756
Hotzel, Charles	4		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(78 823)		19 706
Reid, Sheldon D	4, 5		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 952 941)		488 235
<i>Options</i>									
Guebert, David Dean	5		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(520 265)		130 066
Hotzel, Charles	4		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(632 000)		158 000
Kapusianyk, Brian Gregory	4		O	2008-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-21	D	50 - Attribution d'options	40 000	0.6250	40 000
Lisogurski, Michael	4		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(632 000)		158 000
Reid, Sheldon D	4, 5		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(379 998)		95 000
Celtic Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morgenstern, David Charles	5		O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	18.0000	3 856
Centerra Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Battello, Manuela Sabina Mariella	5		O	2007-08-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			150
		R	O	2007-08-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	215	5.0800	365
Charter Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
C.A. Bancorp Inc.	3		O	2008-04-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13 390	1.9320	5 857 216
			O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13 638	1.9223	5 870 854
Chemtrade Logistics Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bhardwaj, Rohit	5		O	2008-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	14.0500	8 200
CI Financial Income Fund									
<i>Exchangeable Class B LP Units of Canadian International LP</i>									
McClelland, Robert Bunting	7								
Robert McClelland and Ingrid Klemt-McClelland	PI		O	2008-05-16	I	36 - Conversion ou échange	(4 729)		0
<i>Parts de fiducie</i>									
Blair, Lorraine P.	7		O	2008-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.9200	20 500
			O	2008-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	23.9000	19 400

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
McClelland, Robert Bunting	7								
Ingrid Klemt-McClelland	PI		O	2008-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 650)	23.5300	1 350
Robert McClelland and Ingrid Klemt-McClelland	PI		O	2008-05-16	I	36 - Conversion ou échange	4 729		5 129
			O	2008-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 129)	23.5300	0
Special Voting Units									
McClelland, Robert Bunting	7								
Robert McClelland and Ingrid Klemt-McClelland	PI		O	2008-05-16	I	38 - Rachat ou annulation	(4 729)		0
Cineplex Galaxy Income Fund									
Parts									
LaDouceur, Bradley	5		O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	16.2500	
			M	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	16.2500	8 546
Tishler, William A.	5		O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	16.2500	
			M	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	16.2500	10 342
Cinram International Income Fund									
Parts									
Clarke Inc.	3		O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	79 100	6.1400	6 809 300*
			O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44 000	6.1700	6 853 300*
			O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	6.1500	6 856 000*
			O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	6.1700	6 859 400*
			O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 400	6.2400	6 900 800*
			O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	6.2300	6 902 500*
			O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	6.1700	6 904 300*
Citadel HYTES Fund									
Parts de fiducie									
Duncan, Darren Kelly	5								
766421 Alberta Ltd.	PI		O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.1000	46 627
Citadel Premium Income Fund									
Parts de fiducie									
MacDonald, Joseph Francis	5								
Monticello Capital Partner	PI		O	2008-05-22	I	46 - Contrepartie de services	104	10.3400	636
Clarke Inc.									
Actions ordinaires									
Geosam Investments Limited	3		O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	6.5000	5 208 650*
			O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 600	6.3500	5 231 250*
			O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	113 900	6.3500	5 345 150*
Débtentes convertibles 6 Dec 2013 (CKI.DB.A)									
Geosam Investments Limited	3		O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 87 000.00	101.0000	\$ 429 000.00*
Claude Resources Inc.									
Bons de souscription									
Hicks, Ronald J.	4		O	2006-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10 000	1.6000	10 000
McMillan, Neil	4, 5		O	2003-06-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	15 000	1.6000	15 000
Débtentes									
Hicks, Ronald J.	4		O	2006-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 100 000.00		\$ 100

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									000.00
McMillan, Neil	4, 5		O	2003-06-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 50 000.00		\$ 50 000.00
			O	2008-05-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 100 000.00		\$ 150 000.00
Cline Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
BATES, KENNETH HARRY	4, 5		O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	1.0000	2 215 000
ClubLink Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
ClubLink Corporation	1		O	2008-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.9900	1 000
			O	2008-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.9900	0
			O	2008-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.9900	1 000
			O	2008-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.9900	0
Coastal Contacts Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Muhlbach, Daniel	4, 7								
Auzex Resources Limited	PI		O	2004-07-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-10-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 033 657	0.7400	2 033 657
Muhlbach Invest AB	PI		O	2006-10-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 033 657)	0.7400	0
Cogeco Câble Inc.									
<i>Options</i>									
MacFarLane, Christopher	5		O	2008-05-17	D	50 - Attribution d'options	14 000	41.4500	21 447
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Exxon Mobil Corporation	3								
Roytor & Co.	PI		O	2008-05-20	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(192 315)	60.9500	618 093 305
			O	2008-05-21	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(192 315)	60.4200	617 900 990
			O	2008-05-22	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(192 315)	59.2800	617 708 675
			O	2008-05-23	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(192 315)	58.8600	617 516 360
Imperial Oil Limited	1		O	2008-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	84 000	59.8982	84 000
			O	2008-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	(84 000)	59.8982	0
			O	2008-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	84 000	61.2625	84 000
			O	2008-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	(84 000)	61.2625	0
			O	2008-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	84 000	59.6135	84 000
			O	2008-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	(84 000)	59.6135	0
			O	2008-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	84 000	59.1833	84 000
			O	2008-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	(84 000)	59.1833	0
COMPASS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2008-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	800	13.1000	13 377 421
Connacher Oil and Gas Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Berard, Charles Watson	4		O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	4.7500	278 590

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	4.7600	263 590
			O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	30 000	0.7500	293 590
Evans, Colin Michael	4		O	2008-05-28	D	51 - Exercice d'options	16 000		39 590
<i>Options</i>									
Berard, Charles Watson	4		O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	(30 000)		821 500
Evans, Colin Michael	4		O	2008-05-28	D	51 - Exercice d'options	(16 000)	0.3500	734 000
Connor, Clark & Lunn PRINTSTrust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Nalbandian, Ara	3		O	2008-05-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			400
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	20.0000	4 400
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	20.0000	5 500
Highwater Capital Corp.	PI		O	2008-05-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			53 200
Consolidated Thompson Iron Mines Limited (formerly Consolidated Thompson-Lundmark Gold Mines Limited)									
<i>Options</i>									
Bharti, Stan	4, 5	R	O	2007-04-30	D	51 - Exercice d'options	(190 000)	0.2500	300 000
		R	O	2007-06-26	D	50 - Attribution d'options	750 000	5.9000	1 050 000
		R	O	2008-02-01	D	50 - Attribution d'options	250 000	6.0000	1 300 000
Depatie, Jean	4	R	O	2007-06-26	D	50 - Attribution d'options	100 000	5.9000	300 000
Gleeson, Patrick James	5	R	O	2007-06-26	D	50 - Attribution d'options	25 000	5.9000	125 000
Quesnel, Richard Placide	5	R	O	2007-06-26	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	5.9000	1 450 000
Tobin, Brian Vincent	4		O	2008-02-04	D	51 - Exercice d'options	100 000	2.7500	
			M	2008-02-04	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	2.7500	200 000
		R	O	2007-06-26	D	50 - Attribution d'options	100 000	5.9000	300 000
Wilson, Bernard	4	R	O	2007-06-26	D	50 - Attribution d'options	100 000	5.9000	300 000
		R	O	2007-10-29	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	1.0000	225 000
		R	O	2007-10-29	D	51 - Exercice d'options	(125 000)	2.7500	100 000
Continental Minerals Corporation									
<i>Options</i>									
Hall, Hugh Dickson	5		O	2007-01-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			250 000
		R	O	2007-03-16	D	50 - Attribution d'options	100 000		350 000
			O	2007-09-28	D	52 - Expiration d'options	(250 000)		100 000
		R	O	2007-10-23	D	50 - Attribution d'options	250 000		350 000
			O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	200 000		550 000
Wang, Zhi	4		O	2006-12-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-17	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.3200	100 000*
Corporation Cott									
<i>Common Share Units</i>									
Biller, Jon	7		O	2006-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 767		3 767
Davis, Chris	7		O	2007-09-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 631		4 631
DOBRY, RICHARD	7		O	2006-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	131 202		131 202
Figuerio, Juan	5		O	2007-03-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-05-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36 424		36 424
Forsell, Anders	7		O	2007-09-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 200		3 200
Gonzalez, Abilio	5		O	2006-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36 424		36 424
Hernandez Melean, Julio Cesar	7		O	2007-01-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 131		2 131
Joliff, Arnaud	7		O	2007-09-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 546		2 546
Reis, William (Bill)	7		O	2007-03-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50 300		50 300
San Martin, Richard	7		O	2006-05-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 900		5 900
Vautrin, David	5		O	2008-04-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11 212		11 212
Virmani, Prem	7, 5		O	2003-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9 569		9 569
Corporation Industries Centrales Inc.									
<i>Options</i>									
Salvati, Gerald	5		O	1998-10-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2005-05-11	D	50 - Attribution d'options	40 000		40 000
Corporation Nortel Networks									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beeches, Trevor Andrew	7		O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	7.8900USD	4 683
Carbone, Peter John	7		O	2008-05-05	D	97 - Autre	21		538
<i>Actions ordinaires Nortel Stock Purchase Plans (Post-June 29, 2005)</i>									
Demers, James	7		O	2008-04-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 070	7.0300USD	1 769
			O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 769)	8.1200USD	0
<i>Options Nortel Networks Corporation 1986 Stock Option Plan</i>									
McLachlan, Anthony Donald	7		O	2008-05-28	D	52 - Expiration d'options	(200)		3 477
Corporation Shoppers Drug Mart									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gould, Joanne Patricia	5		O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	9 000	23.4800	9 000
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	55.2992	0
Thompson, Leslee Johnston	4		O	2008-05-22	D	51 - Exercice d'options	12 500	23.3500	17 500
Whibbs, Kevin Joseph	5		O	2008-05-26	D	51 - Exercice d'options	17 244	23.4800	15 521
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	55.5000	(1 723)
			O	2008-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 647)	55.5000	2 874
<i>Options</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Gould, Joanne Patricia	5		O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	(9 000)	23.4800	8 881
Thompson, Leslee Johnston	4		O	2008-05-22	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	23.3500	35 000
Whibbs, Kevin Joseph	5		O	2008-05-26	D	51 - Exercice d'options	(17 244)	23.4800	14 418
Corporation Wanted Technologies									
<i>Actions ordinaires catégorie "A"</i>									
Girard, Guy	4, 5		O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	0.3300	591 000
			O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.4000	594 500
Corridor Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Hachey, Lisette France	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	22 000	9.4800	72 000
Miller, Norman Wallace	5	R	O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	30 000	9.4800	130 000
Crew Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leach, John Glen	5		O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	16.6300	114 997*
Leach Family Trust	PI		O	2008-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	16.5000	366 900*
<i>Options</i>									
Truscott, Kenneth	5		O	2008-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	16.1900	305 000
CryoCath Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Christofilis, Constantinos	3								
Strategos Fund L.P.	PI		O	2008-05-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	4.0888	5 577 100
Gagné, Ginette	5		O	2008-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	4.1500	1 000
			O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	4.1600	2 000
			O	2008-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	4.1700	4 800
Keltjens, Jan	5		O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	4.2000	30 000
<i>Options</i>									
Abboud, Marwan	5		O	2008-05-17	D	50 - Attribution d'options	25 000	4.1700	232 662
Desmarais, Jean Pierre	5	R	O	2003-05-16	D	50 - Attribution d'options	10 199	5.8900	
			M	2003-05-16	D	50 - Attribution d'options	10 199	5.8900	190 000
			O	2008-05-17	D	50 - Attribution d'options	25 000	4.1700	365 000
Despotopoulos, Beatrice	5		O	2008-05-17	D	50 - Attribution d'options	25 000	4.1700	80 000
Gagné, Ginette	5		O	2008-05-17	D	50 - Attribution d'options	50 000	4.1700	250 000
Keltjens, Jan	5		O	2008-05-17	D	50 - Attribution d'options	80 000	4.1700	980 000
Zingeler, Allan	5		O	2008-05-17	D	50 - Attribution d'options	40 000	4.1700	260 000
Crystallex International Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, Michael John Howard	4		O	2008-05-20	D	46 - Contrepartie de services	9 888	1.2100USD	104 332*
DALSA Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Myles, Patrick	5		O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	13.8000	2 353
roberts, jim	5		O	2008-05-22	D	51 - Exercice d'options	5 000	9.8600	9 956*
<i>Options</i>									
roberts, jim	5		O	2008-05-22	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	9.8600	14 000*
Daylight Resources Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Eshleman, Brent Andrew	7		O	2008-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	365	11.2700	16 134

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Ford, Randy	7		O	2008-05-20	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	365	11.2700	92 408
Hanbury, Edwin Stewart	7		O	2008-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	365	11.2700	234 725
Horner, Stephen Roy	7		O	2008-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	365	11.2700	84 579
Lambert, Anthony	7		O	2008-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	527	11.2700	582 078
Mennis, Dale	7		O	2008-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	365	11.2700	60 457
Nielsen, Steven Ronald	7		O	2008-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	446	11.2700	174 455
Simpson, Gerald	7		O	2008-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	365	11.2700	143 559
Dejour Enterprises Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cannaday, Douglas Wayne	4	R	O	2007-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 300)	2.0500	591 320
		R	O	2007-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	2.0300	588 120
		R	O	2007-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	2.0200	584 120
		R	O	2007-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.4100	574 120
		R	O	2007-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.4000	569 120
		R	O	2007-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.3900	564 120
		R	O	2008-01-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	1.7600	563 320
		R	O	2008-01-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	1.7500	563 420
		R	O	2008-01-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	1.7300	562 320
		R	O	2008-01-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(51 700)	1.7000	510 620
		R	O	2008-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	1.2500	485 620
		R	O	2008-02-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	1.2500	485 120
		R	O	2008-02-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 500)	1.2500	475 620
		R	O	2008-02-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	1.3400	475 420
		R	O	2008-02-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 800)	1.3200	460 620
			O	2008-02-06	D	51 - Exercice d'options	150 000	0.5500	610 620
		R	O	2008-02-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	1.6629	590 620
		R	O	2008-02-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.6849	580 620
		R	O	2008-03-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	1.6535	560 620
		R	O	2008-03-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(93 000)	1.7000	467 620
		R	O	2008-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 200)	1.5183	451 420
		R	O	2008-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 000)	1.5098	428 420
			O	2008-04-21	D	51 - Exercice d'options	150 000	0.2750	578 420
		R	O	2008-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	1.5700	576 420
		R	O	2008-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	1.5600	574 420
		R	O	2008-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	1.5900	565 420
		R	O	2008-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	1.5900	564 820
		R	O	2008-04-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.5100	559 820
		R	O	2008-04-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.4700	554 820
		R	O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	1.5000	552 320
		R	O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	1.4600	552 120

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	1.4500	549 820
		R	O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	1.4300	547 320
		R	O	2008-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	1.4200	544 820
		R	O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	1.4800	542 320
		R	O	2008-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	1.4300	539 820
		R	O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	1.5200	539 520
		R	O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	1.5000	537 020
		R	O	2008-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	1.4900	534 820
		R	O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	1.4800	532 320
		R	O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	1.4900	529 820
		R	O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	1.5100	527 320
		R	O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	1.4900	524 820
		R	O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	1.4400	524 420
		R	O	2008-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78)	1.4000	524 342
McNutt, Allan	5		O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.7000	21 559
			O	2008-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	1.8000	21 059
<i>Bons de souscription</i>									
Cannaday, Douglas Wayne	4		O	2004-07-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(11 805)		
Elena Escobar	PI	R	M	2007-04-29	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(11 805)		145 597
			O	2004-07-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-04-26	C	36 - Conversion ou échange	157 402		157 402
Wong, Mathew	5								
Pui Ngor Lee	PI		O	2008-05-27	C	36 - Conversion ou échange	111 000		111 000
<i>Débetures convertibles Denominated in US\$</i>									
Cannaday, Douglas Wayne	4	R	O	2008-02-05	D	45 - Contrepartie d'un bien	\$ 7 474.00		\$ 349 876.00
			O	2008-05-16	D	45 - Contrepartie d'un bien	\$ 3 849.00	1.3500USD	\$ 353 725.00
Wong, Mathew	5								
Pui Ngor Lee	PI		O	2008-05-27	C	45 - Contrepartie d'un bien	\$ 5 944.00	1.3500USD	\$ 303 145.00
<i>Options</i>									
Cannaday, Douglas Wayne	4	R	O	2004-11-24	D	50 - Attribution d'options	150 000		
			O	2005-02-25	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.5500	
1139614 Alberta Corp.	PI		M	2004-11-24	I	50 - Attribution d'options	150 000		150 000
			M	2005-02-25	I	50 - Attribution d'options	150 000	0.5500	300 000
		R	O	2007-11-21	I	50 - Attribution d'options	250 000	2.0000	800 000*
		R	O	2008-03-06	I	50 - Attribution d'options	100 000	1.4000	750 000*
		R	O	2008-02-05	I	51 - Exercice d'options	(150 000)		650 000
		R	O	2008-04-21	I	51 - Exercice d'options	(150 000)		600 000
<i>Options d'achat hors bourse (et celles négociées privément)</i>									
Cannaday, Douglas Wayne	4	R	O	2007-07-20	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(185 000)		15 000
		R	O	2007-07-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(15 000)		0
Denison Mines Corp. (formerly International Uranium Corporation)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Edgar, Brian Douglas	4		O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	80 000	5.1800	90 000
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	8.5300	85 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 400)	8.5200	77 600
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(67 600)	8.5000	10 000
Frydenlund, David C.	5		O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.6500USD	529 000
			O	2008-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	8.0000USD	519 000
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	8.4500USD	509 000
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	8.9500USD	499 000
<i>Options</i>									
Edgar, Brian Douglas	4		O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	(80 000)	5.1800	40 000
Diagnos Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ben Tahar, Houssein	5		O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 000)	0.8900	29 498
Murdoch, Timothy	4		O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.8400	20 000
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.8900	10 000
Dominion Citrus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Blair, Michael Finley Lawrence Renegade Capital Corporation	4, 6, 5 PI		O	2008-05-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4650	2 305 000
Dundee Corporation									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Ferstman, Joanne Shari	5		O	2008-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	32 895	12.9200	35 415
Dundee Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie Series A</i>									
Cooper, Michael Limited Intelligence ESL Inc.	4, 5 PI		O	2008-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	31.7500	256 000
<i>Parts de fiducie Special Trust Units</i>									
Dundee Corporation	3								
0764707 B.C. Ltd. (REIT 2)	PI		O	2008-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18 143	32.3200	3 099 315
Dundee Realty Holdings LP	PI		O	2008-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 722	32.3200	294 298
DundeeWealth Inc. (formerly Dundee Wealth Management Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bank of Nova Scotia, The	3		O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	13.5800	394 000
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	13.6000	394 800
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	13.6100	395 000
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	13.6200	395 500
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	13.6300	397 200
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	13.6400	397 800
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	13.6500	399 700
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	13.6700	400 500
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	13.6900	400 600
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 900	13.7000	423 500
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800 000	13.7500	1 223 500
Whyte, David Alfred	7		O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 000	13.3300	40 000
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Ferstman, Joanne Shari	5		O	2008-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 381	13.3300	77 720
Goodman, David Jason	4, 5		O	2008-05-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	120 030	13.3300	349 478

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Gordon, Harold P.	6								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2008-04-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	25 000		
			M	2008-05-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	25 000		76 213
Restricted Share Awards									
Whyte, David Alfred	7		O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 000)	13.3300	197 750
Duvernay Oil Corp.									
Actions ordinaires									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	57.2800	6 074 200*
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80 000)	57.6000	5 994 200*
Krol, Richard G.	5		O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.7500	40 800
Pettie, Alan Thomas	4								
Elizabeth Anne Pettie trust	PI		O	2008-05-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	57.2500	272 600
			O	2008-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	57.3200	267 600
			O	2008-05-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	57.7200	263 500
			O	2008-05-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	58.0000	258 400
			O	2008-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	57.4500	258 000
Riddell, Clayton H.	4								
Spouse	PI		O	2008-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 300)	57.7000	20 000
Rose, Mike	5		O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	57.0925	
			M	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	57.0925	2 494 750
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	57.1800	2 482 250
easyhome Ltd.									
Actions ordinaires options									
Holman, Pauline	5		O	2008-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options									
Holman, Pauline	5		O	2008-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Restricted Share Unit									
Holman, Pauline	5		O	2008-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Eldorado Gold Corporation									
Actions ordinaires									
Jansson, Berne Nils	5		O	2008-05-26	D	51 - Exercice d'options	34 000	5.6500	34 000
			O	2008-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 000)	8.2700	0
MOSS, DAWN LOUISE	5		O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	100 000	5.6500	112 500
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	7.8500	12 500
Price, Earl W.	5		O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	150 000	3.7000	152 000
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 900)	7.9000	113 100
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	7.9000	73 100
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	7.9200	48 100
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.9400	38 100
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.9600	28 100
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.9700	18 100
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 100)	7.9800	2 000
Options									
Jansson, Berne Nils	5		O	2008-05-26	D	51 - Exercice d'options	(34 000)	5.6500	100 000
MOSS, DAWN LOUISE	5		O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	5.6500	250 000
Price, Earl W.	5		O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	3.7000	715 000
Ember Resources Inc.									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
Dafoe, Douglas Allan	4, 5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	80 000	2.2500	105 000
Gell, Steven Robert	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.2500	210 000
Ronaghan, Kenneth Sparky	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.2500	70 000
Todd, Richard	4		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	25 000	2.2500	45 000
Enbridge Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Adams, Richard Larry	7		O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	4 500	20.8250	4 500
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	45.1100	4 300
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	45.1300	2 300
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	45.1500	300
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	45.1600	0
Boyce, Mark Randal	7		O	2008-05-23	D	51 - Exercice d'options	100	20.8200	194
			O	2008-05-23	D	51 - Exercice d'options	200	20.8200	394
			O	2008-05-23	D	51 - Exercice d'options	100	20.8200	494
			O	2008-05-23	D	51 - Exercice d'options	800	20.8200	1 294
			O	2008-05-23	D	51 - Exercice d'options	50	20.8200	1 344
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	45.3500	1 244
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	45.3500	1 044
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	45.3500	944
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	45.3400	144
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50)	45.3400	94
			O	2008-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	41.6800	64
			O	2008-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	41.7500	71
			O	2008-04-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	42.2900	78
			O	2008-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	42.5400	86
			O	2008-05-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	44.1700	94
DuPont, Bonnie Diane Rose	5		O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	60 000	17.2500	81 991
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 700)	45.1300	45 291
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 300)	45.1500	31 991
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	45.1800	21 991
Letwin, Stephen Joseph James	5		O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	39 300	31.6800	100 629
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 900)	44.8000	87 729
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	44.8100	87 329
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	44.8500	85 329
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	45.0000	84 029
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	45.0300	82 029
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	45.1200	78 329
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	45.1500	78 229
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 100)	45.2000	70 129
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	45.2500	69 929
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 700)	45.2800	64 229
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	45.3000	62 429

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	45.3100	62 229
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	45.3500	62 029
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	45.4000	61 729
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	45.4100	61 529
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	44.8200	61 329
McFeely, Ian Robert	5		O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	800	20.8250	2 300
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	45.1800	1 500
Monaco, Albert	5		O	2008-05-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	366	40.9100	10 017
			O	2008-05-15	D	51 - Exercice d'options	4 600	16.6250	14 617
Neiles, Byron Craig	7		O	2008-05-22	D	51 - Exercice d'options	100	17.2500	6 546
			O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	45.0100	6 446
Zupan, Leon Anthony	7		O	2008-05-15	D	51 - Exercice d'options	4 166	16.6250	10 005
			O	2008-05-16	D	51 - Exercice d'options	2 734	16.6250	12 739
			O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	44.7700	10 039
			O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34)	44.6700	10 005
<i>Options \$16.625 (\$33.25) - July 29, 2008 Expiry</i>									
Monaco, Albert	5		O	2008-05-15	D	51 - Exercice d'options	(4 600)		0
Zupan, Leon Anthony	7		O	2008-05-15	D	51 - Exercice d'options	(4 166)		2 734
			O	2008-05-16	D	51 - Exercice d'options	(2 734)		0
<i>Options \$17.25 (\$34.50) - June 17, 2009 Expiry</i>									
DuPont, Bonnie Diane Rose	5		O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	(60 000)		0
Neiles, Byron Craig	7		O	2008-05-22	D	51 - Exercice d'options	(100)		9 058
<i>Options \$20.825 (\$41.65) - February 6, 2013 Expiry</i>									
Adams, Richard Larry	7		O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	(4 500)		0
Boyce, Mark Randal	7		O	2008-05-23	D	51 - Exercice d'options	(100)	20.8200	1 150
			O	2008-05-23	D	51 - Exercice d'options	(200)	20.8200	950
			O	2008-05-23	D	51 - Exercice d'options	(100)	20.8200	850
			O	2008-05-23	D	51 - Exercice d'options	(800)	20.8200	50
			O	2008-05-23	D	51 - Exercice d'options	(50)	20.8200	0
McFeely, Ian Robert	5		O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	(800)		1 700
<i>Options \$31.68 (\$63.36) - February 3, 2015 Expiry</i>									
Letwin, Stephen Joseph James	5		O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	(39 300)		13 100
EnCana Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Grandin, Michael Anthony	4		O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	96.0000	0
<i>Options</i>									
Graham, Michael	7, 5		O	2008-05-15	D	59 - Exercice au comptant	(10 000)	38.3200	390 950
			O	2008-05-16	D	59 - Exercice au comptant	(18 000)	38.3200	372 950
McIntosh, Sheila	5		O	2008-05-16	D	59 - Exercice au comptant	(1 000)	38.3200	147 873
			O	2008-05-20	D	59 - Exercice au comptant	(1 000)	38.3200	146 873
Protti, Gerard Joseph	7, 5		O	2008-05-14	D	59 - Exercice au comptant	(6 000)	38.3200	158 650
			O	2008-05-16	D	59 - Exercice au comptant	(5 000)	38.3200	153 650
			O	2008-05-21	D	59 - Exercice au comptant	(4 000)	38.3200	149 650
Sander, Paul Robert	7		O	2008-05-21	D	59 - Exercice au comptant	(6 700)	38.3200	61 950
Stevenson, William Arthur	7, 5		O	2008-05-21	D	59 - Exercice au comptant	(15 000)	38.3200	113 875
Walls, Hayward	5	R	O	2008-03-16	D	59 - Exercice au comptant	(20 000)	38.3200	212 750

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Endeavour Silver Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clarke, Hugh	5		O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	3.2600	3 000
			O	2008-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	2.9600	6 000
Enerflex Systems Income Fund									
<i>Parts de fiducie Trust Units</i>									
Harbilas, James	5		O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	12.6000	6 670
Energy Savings Income Fund									
<i>Droits Unit Appreciation</i>									
SCHNEIDER, ANDREW	5		O	2008-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 068		
			M	2008-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 068		12 782
Ensign Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dagenais, Glenn Orval James	5		O	2008-05-22	D	97 - Autre	9 357	22.3200	810 504*
Davies, Suzanne Lynne	5		O	2008-05-22	D	97 - Autre	277	22.3200	277*
Edwards, Norman Murray	4, 5, 3		O	2008-05-22	D	97 - Autre	4 925	22.3200	19 869 749
Geddes, Robert Harold	5		O	2008-05-22	D	97 - Autre	13 133	22.3200	191 532*
Hunt, Stephen	7		O	2008-05-22	D	97 - Autre	512	22.3200	3 216*
Kautz, Edward	5		O	2008-05-22	D	97 - Autre	11 935	22.3200	134 389*
Kelln, Leigh Dawn	5		O	2008-05-22	D	97 - Autre	456	22.3200	900*
Moyes, Bruce Gordon	5		O	2008-05-22	D	97 - Autre	1 025	22.3200	6 608*
Porter, Selby Warren	4, 5		O	2008-05-22	D	97 - Autre	9 849	22.3200	641 862*
Russell, Trevor Dean	5		O	2008-05-22	D	97 - Autre	213	22.3200	680*
Schledwitz, Thomas	5		O	2008-05-22	D	97 - Autre	4 092	22.3200	11 292*
Toth, Bryan Steven	5		O	2008-05-22	D	97 - Autre	3 197	22.3200	111 931*
Enterra Energy Trust									
<i>Restricted Units</i>									
Reader, John Frederick	5		O	2008-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 887		66 444
Roskey, Victor	5		O	2008-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 761		55 192
Tyndall, James Henry	5		O	2008-05-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13 479		95 354
			O	2008-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9 775		81 875
Equal Weight Plus Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
MacDonald, Joseph Francis	5								
Monticello Capital Partners	PI		O	2008-05-22	I	46 - Contrepartie de services	23	7.5400	781
Equinox Minerals Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gibson, Ralph Leslie	5		O	2007-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-08-27	D	51 - Exercice d'options	50 000	2.2400	
			M	2007-08-24	D	51 - Exercice d'options	50 000	2.2400	50 000
		R	O	2007-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 368)	4.0100	9 632
		R	O	2007-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 632)	3.9100	0
			O	2007-10-29	D	51 - Exercice d'options	150 000	2.2400	150 000
		R	O	2007-10-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	5.6900	0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-03-31	D	51 - Exercice d'options	50 000	2.2400	50 000
		R	O	2008-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	5.4000	0
<i>Options</i>									
Gibson, Ralph Leslie	5		O	2007-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2007-03-30	D	50 - Attribution d'options	600 000	2.2400	600 000
		R	O	2007-08-24	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	2.2400	550 000
		R	O	2007-10-29	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	2.2400	400 000
		R	O	2007-12-21	D	50 - Attribution d'options	20 000	4.9600	420 000
		R	O	2008-03-31	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	2.2400	370 000
Equitable Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beutel, Eric Marshall	4, 6								
Benjamin Beutel Holdings Inc.	PI		O	2004-03-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	21.9100	6 000
Registered Educational Savings Plan	PI		O	2004-03-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	21.9000	2 000
<i>Options Options granted</i>									
Rethy, Katherine Anne	4		O	2008-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
Zelenczuk, Nicholas	4		O	2008-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
EURO Ressources S.A.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smith, Ian Barrowman	4		O	2008-03-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			23 500
Eurogas Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
lowy, frederick hans	6		O	2008-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 000
<i>Droits Deferred Share Unit</i>									
Khan, Mohammad Jaffar	4, 5		O	2008-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		45 000
Kirker, Raymond James	4		O	2008-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		45 000
Poscente, Vincent Jay	4		O	2008-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		35 000
Exchange Industrial Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Spencer, Dianne	5		O	2008-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			234
EXPLORATION AMSECO LTEE									
<i>Bons de souscription</i>									
Bourgault, Roger	4		O	2006-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2006-10-26	D	53 - Attribution de bons de souscription	40 000		40 000
<i>Options</i>									
Bourgault, Roger	4		O	2006-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-10	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.2500	
			M	2006-11-10	D	50 - Attribution d'options	75 000		75 000
			O	2007-05-16	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.3200	
		R	M	2007-05-16	D	50 - Attribution d'options	25 000		100 000
			O	2008-01-08	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2500	
		R	M	2008-01-08	D	50 - Attribution d'options	100 000		200 000
Dufour, Bertrand	4, 5	R	O	2007-05-16	D	50 - Attribution d'options	50 000		200 000
		R	O	2008-01-08	D	50 - Attribution d'options	175 000		375 000
Exploration Fieldex inc.									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Bons de souscription</i>									
Dallaire, Martin	4, 5								
9086-0735 Québec inc.	PI		O	2008-05-22	I	55 - Expiration de bons de souscription	(300 000)		0
Extencicare Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Tuttle, Paul	7		O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	9.9900	1 500
Fairborne Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Walls, Richard Alan	4, 5								
RAW Energy Ltd.	PI		O	2008-05-28	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	40 500	12.3500	2 165 958
Wimer, Rodney Douglas	4		O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	10.3600	129 530
Fiducie houillère canadienne Fording									
<i>Parts</i>									
Brown, Robert James	5	R							
Linda Rose Brown	PI		O	2008-05-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	69.1400	0
Finning International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fraser, Andrew Stewart	5		O	2008-05-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	28.9000	2 583
O'Brien, Timothy Austin	5		O	2008-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 600
Simon, Andrew Henry	4		O	2008-05-28	D	51 - Exercice d'options	16 000	6.2250	29 000
			O	2008-04-28	D	51 - Exercice d'options	6 000	6.6850	
			M	2008-05-28	D	51 - Exercice d'options	6 000	6.6850	35 000
			O	2008-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	28.5123	22 000
<i>Options</i>									
Beaulieu, Andre	5		O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	19 700		50 300
Bone, Andrew William	5		O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	83 700		190 900
Davies, Michael	5		O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	15 700		45 300
Dickinson, Neil Robert	5		O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	67 000		205 200
Finlay, Gordon Rea	5		O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	21 600		121 200
Fraser, Andrew Stewart	5		O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	67 000		171 734
Guridi, Sebastian Tomas	5		O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	21 600		55 000
Harrod, Darcy Joel	5		O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	21 600		73 200
Hernandez, Daniel	5		O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	21 600		76 600
Hotchkiss, Colin Archibald	5		O	2008-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	15 700		15 700
Hunt, Miles John	5		O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	21 600		65 600
Kalra, Sandeep Kumar	5		O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	19 700		69 500
Leigh, Jeffrey Craig	5		O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	19 700		91 300
Marchese, Marchello	5		O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	34 200		96 200
Marks, Anna Pia	5		O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	31 100		102 500
Merinsky, Thomas Michael	5		O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	19 700		65 100
Netherway, Robert William	5		O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	24 900		86 300
Oates, David	5		O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	15 700		32 300
O'Brien, Timothy Austin	5		O	2008-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			21 600
Parker, David Edward	5		O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	34 200		175 800
Penn, Michael Houghton	5		O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	15 700		56 634
Primrose, David Francis Neil	5		O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	31 100		75 700

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Prince, George Stanley	5		O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options			109 200
Randhawa, Jason Stewart	5		O	2008-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	21 600		21 600
Reid, Ian MacNevin	5		O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	46 100		350 300
Saavedra, Sergio Alberto	5		O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	21 600		76 600
Sexsmith, Jean Gail	5		O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	4 900		17 900
Sherlock, Brian Foster	5		O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	24 900		91 300
Simon, Andrew Henry	4		O	2008-05-28	D	51 - Exercice d'options	(16 000)	6.2250	12 000
			O	2008-05-28	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	6.6850	6 000
Sprout, Douglas William	5		O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	67 000		197 000
Thomas, Christopher	5		O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	21 600		62 534
Villegas, Juan Carlos	5		O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	92 100		197 100
Waites, Michael T.	4, 5		O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	291 700		806 300
Wenger, Kevin Larry	5		O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	31 100		125 900
Winter, Juan Antonio	5		O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	34 200		57 200
FIRSTSERVICE CORPORATION									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Calder, Brendan	4		O	2008-05-21	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(261)	16.9500	14 400
RRSP	PI		O	1996-06-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	261	16.9500USD	
			M	2008-05-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	261	16.9500	261
Cooke, Douglas G.	5		O	2008-05-22	D	51 - Exercice d'options	20 000	2.3900USD	126 429
FirstService Corporation	1		O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44 100	16.8586	44 100
			O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 200	16.8353	53 300
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 200	16.6496	74 500
Harris, Michael Deane	4								
VANVEENJAX	PI		O	2006-06-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	240	16.8600	240
VANVEENK	PI		O	2006-06-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	160	16.8600	160
Mayer, Christian	5		O	2008-05-22	D	51 - Exercice d'options	16 000	2.3900USD	16 627
Mulamoottil, Elias	5								
RRSP	PI		O	2008-05-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	16.9500	4 000
Patterson, D. Scott	5		O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 200	17.0475	443 700
			O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 800	17.0325	450 500
<i>Actions privilégiées</i>									
Calder, Brendan	4		O	2008-05-21	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(52)	18.5900	
			M	2008-05-21	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(52)	18.5900USD	2 880
RRSP	PI		O	1996-06-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	52	18.5900	
			M	2008-05-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	52	18.5900USD	52
<i>Options</i>									
Beatty, David	4		O	2008-05-21	D	50 - Attribution d'options	10 000	17.2200USD	35 000
Calder, Brendan	4		O	2008-05-21	D	50 - Attribution d'options	10 000	17.2200USD	35 000
Chander, Sunile D.	5		O	2008-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			42 500
			O	2008-05-21	D	50 - Attribution d'options	15 000	17.2200USD	57 500

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Cooke, Douglas G.	5		O	2008-05-22	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	2.3900USD	97 000
Harris, Michael Deane	4		O	2008-05-21	D	50 - Attribution d'options	10 000	17.2200USD	35 000
Mayer, Christian	5		O	2008-05-22	D	51 - Exercice d'options	(16 000)	2.3900USD	77 500
Flint Energy Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bates, John	4		O	2008-05-22	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(200)		42 891
FRC Investors, Inc.	PI		O	2008-05-27	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	(13 000)		1 021 120
Carry, Shawn	5		O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	22.9500	4 400
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	22.9400	4 200
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	22.9200	4 000
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	22.9300	3 800
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	22.8500	3 600
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	22.8100	2 000
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	22.8000	100
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.6900	14 900
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	23.7200	14 600
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	23.7100	14 300
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	23.7000	14 100
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	23.6500	12 000
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	23.4800	11 600
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	23.4700	11 300
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	23.4500	11 000
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	23.3800	8 300
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	23.4300	8 100
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.4200	8 000
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	23.1900	6 000
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	23.2100	5 500
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.8200	0
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	23.2000	5 000
Freeman, Terrance	4								
TDF Management Ltd.	PI		O	2008-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	23.0000	148 600
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	21.5000	147 900
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	21.8200	146 700
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	21.8000	146 400
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	21.7900	146 300
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	21.7800	145 700
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	21.8500	143 300
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	21.8400	141 200
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	21.8300	140 800
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	21.9500	133 800
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	21.9400	132 500
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	21.9200	132 100
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	21.9100	130 100
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	21.9000	126 300
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	21.8800	126 000
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	22.0600	125 800
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	22.0500	125 500

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.0100	125 400
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	22.0000	122 100
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	21.9900	120 000
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	21.9800	119 000
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	21.9700	117 600
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	22.1300	117 200
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	22.1200	115 400
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	22.0900	115 100
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	22.0800	114 900
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.0700	114 800
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	21.6500	114 500
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	21.6300	114 400
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	21.6200	114 200
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	21.5800	114 100
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	21.5500	113 900
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	22.2900	113 600
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	22.1500	113 400
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	22.1400	112 700
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	22.5000	112 100
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	22.4900	112 000
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	22.4500	110 700
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	22.4000	110 400
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	22.4000	107 700
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	22.3300	107 500
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	22.3000	107 200
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	22.5100	107 000
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	21.7200	106 600
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	21.7100	106 500
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	21.7000	104 300
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	21.6900	104 100
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	21.6800	104 000
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	21.7500	103 900
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	21.7400	103 600
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	21.7300	102 500
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	21.8600	102 100
<i>Options</i>									
Shaw, Wayne Sheldon	5		O	2008-05-26	D	51 - Exercice d'options	(32)	22.7300	168 300
			O	2008-05-26	D	51 - Exercice d'options	(3 300)	22.7200	165 000
			O	2008-05-26	D	51 - Exercice d'options	(1 100)	22.7500	163 900
			O	2008-05-26	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	22.8500	158 900
			O	2008-05-26	D	51 - Exercice d'options	(800)	22.8800	158 100
			O	2008-05-26	D	51 - Exercice d'options	(200)	22.8700	157 900
			O	2008-05-26	D	51 - Exercice d'options	(300)	22.8600	157 600
			O	2008-05-26	D	51 - Exercice d'options	(2 400)	22.8000	155 200
			O	2008-05-26	D	51 - Exercice d'options	(200)	22.9200	155 000
FNX Mining Company Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Constable, David Wayne	5		O	2008-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	23.0000	4 000
Fonds de placement immobilier Cominar									
<i>Options</i>									
Berthelot, Michel	5		O	2008-05-14	D	50 - Attribution d'options	27 000	18.6800	72 000
Bérubé, René	5		O	2008-05-14	D	50 - Attribution d'options	12 000	18.6800	57 000
Commisso, Osvaldo	5		O	2007-08-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-14	D	50 - Attribution d'options	18 000	18.6800	18 000
Dallaire, Alain	4, 6, 5, 3		O	2008-05-14	D	50 - Attribution d'options	27 000	18.6800	
			M	2008-05-14	D	50 - Attribution d'options	25 500	18.6800	55 500
Dallaire, Andrée	5	R	O	2008-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 000
		R	O	2008-05-14	D	50 - Attribution d'options	9 000	18.6800	39 000
Dallaire, Michel	4, 6, 5, 3		O	2008-05-14	D	50 - Attribution d'options	52 500	18.6800	102 500
Dubois, Anne-Marie	5		O	2007-08-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-14	D	50 - Attribution d'options	21 000	18.6800	21 000
Leclerc, Michel	5		O	2008-05-14	D	50 - Attribution d'options	6 300	18.6800	36 300
Moreau, Jean-Guy	5		O	2008-05-14	D	50 - Attribution d'options	12 000	18.6800	42 000
Nolin, Richard	5	R	O	2008-02-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
			O	2008-05-14	D	50 - Attribution d'options	12 000	18.6800	32 000
Ouellette, Michel	5		O	2008-05-14	D	50 - Attribution d'options	25 500	18.6800	55 500
Paquet, Michel	4, 5, 3		O	2008-05-14	D	50 - Attribution d'options	27 000	18.6800	72 000
Turpin, Roger	5		O	2007-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-14	D	50 - Attribution d'options	13 500	18.6800	13 500
Fonds de Placement Immobilier H&R									
<i>Parts</i>									
Lebovic, Laurence A.	6		O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 704		50 249
			O	2007-12-31	D	99 - Correction d'information	(22 229)		28 020
RRSP	PI		O	2003-05-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-12-31	I	99 - Correction d'information	11 460		11 460
Turbel Holdings Ltd.	PI		O	2003-05-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-12-31	I	99 - Correction d'information	10 769		10 769
Fonds de Placement Immobilier InnVest									
<i>Parts de fiducie</i>									
Mangalji, Fereed Sadrudin	4								
Westmont Hospitality Group	PI		O	2008-05-15	C	35 - Dividende en actions	3 496	9.2718	656 763
			O	2008-05-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 500	9.7988	688 263
Mangalji, Majid	5		O	2008-05-15	C	35 - Dividende en actions	3 496	9.2718	656 763
			O	2008-05-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 500	9.7988	688 263
Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales									
<i>Parts</i>									
Dixon, Kelly	7		O	2008-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			247
RRSP	PI		O	2008-03-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			313
Whiffen, Alfred	7		O	2008-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	27.8100	64
			O	2008-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25	28.9300	89

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	119	29.4600	208
			O	2008-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25	30.0600	233
			O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	30.1200	259
			O	2008-05-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(150)	29.1000	109
<i>Parts deferred units (employee plan)</i>									
Bell, Mary-Ann	7		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 795	30.1300	24 391
Bergevin, Andre	7		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	597	30.1300	1 274
Bird, Steven	7		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 912	30.1300	13 180
Cain, Helena	7		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 647	4647.0000	15 168
Costello, Michael	7		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 974	30.1300	9 709
Crooks, Frederick	7		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 957	30.1300	28 747
Dalton, Sean	7		O	2008-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 494	30.1300	1 494
Dilworth, Peter	7		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 443	30.1300	15 364
Dubé, Roch	7		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 106	30.1300	26 084
Duggan, Sharon	7		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 829	30.1300	9 236
Duplisea, Kelly	7		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 668	30.1300	8 710
Fagan, Frank	7		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 892	30.1300	75 627
Fairweather, Roxanne	7		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 525	30.1300	4 910
Fenerty, S. Alan	5		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 828	30.1300	8 133
Fitzpatrick, Paul	7		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 908	30.1300	6 230
Hanlon, Mark S.	7		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 297	30.1300	21 451
Harling, Charles	7		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 668	30.1300	8 710
Hartlen, Charles	7		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 297	30.1300	23 705
Henry, Denis E.	7		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 319	30.1300	7 077
Khawaja, Paul	5		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 411	30.1300	2 988
Kipnis, Evan	7		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 384	30.1300	11 048
Klassen, David	5		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 987	30.1300	6 369
LeBlanc, Glen	7		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 595	30.1300	49 478
Lund, Gary	7		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 576	30.1300	17 901
MacGregor, Roderick	7		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 912	30.1300	13 180
Marshall, Eleanor	7		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 912	30.1300	13 291
Mélanon, Alain	7		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 369	30.1300	2 919
Mosher, Joseph	7		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 688	30.1300	7 299
Patterson, Alana	7		O	2006-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 157	30.1300	2 157
Paul-Hus, Éric	7		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 643	30.1300	3 367
Pendergast, Allan	5		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 489	30.1300	7 454
Penney, Joan	7		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 942	30.1300	9 605
Rathbun, David	7		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 957	30.1300	32 504
Redden, Zeda	5		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 788	30.1300	5 945
Rignanesi, Catherina	7		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 485	30.1300	10 813
Roberts, R. Michael	7		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 514	30.1300	13 006
Sawler, Catherine	7		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 186	30.1300	8 822

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Fonds de revenu Hartco									
<i>Parts de fiducie</i>									
Tingley, Robyn	7		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 514	30.1300	13 006
Toledano, Jason	5		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 584	30.1300	7 642
Toner, Ivan	7		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 576	30.1300	17 902
Tulk, Heather	7		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 297	30.1300	23 704
Velaidum, Tony	5		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 584	30.1300	7 642
Wetmore, Stephen Gerald	7		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	59 741	30.1300	174 363
Whiffen, Alfred	7		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 908	30.1300	6 230
Wickramasinghe, Mahes S.	7		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 595	30.1300	52 296
Fonds de revenu Hartco									
<i>Parts de fiducie</i>									
Dickey, Annie	5		O	2008-05-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 000	3.9500	2 000
Hartco Administration Inc.	2		O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	3.9000	112
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	3.9400	612
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 388	3.9500	2 000
			O	2008-05-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 000)	3.9500	0
Fonds de Revenu Pages Jaunes									
<i>Parts</i>									
Yellow Pages Income Fund	1		O	2008-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	198 400	10.8400	198 400
			O	2008-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	56 700	10.1300	255 100
			O	2008-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	10.2100	355 100
Fonds de revenu TransForce									
<i>Parts de fiducie</i>									
Langlois, Josiane M.	5		O	2008-05-16	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(205)	7.8600	17 716
REER	PI		O	2008-05-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	205	7.8600	3 442
Fonds Enerplus Resources									
<i>Parts</i>									
O'Brien, David Peter	4		O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 947)	48.7500	11 400*
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.7600	11 300*
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 400)	48.8000	6 900*
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	48.8100	6 700*
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	48.8700	3 900*
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	48.8800	2 800*
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	48.8900	2 200*
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	48.9000	1 800*
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	48.9100	1 200*
Roane, Glen Dawson	4		O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	48.0000	5 525*
Fonds SFK Pâte									
<i>Parts de fiducie</i>									
Côté, Pierre Gabriel	7		O	2008-05-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	1.9400	2 500
Desjardins, Pierre	7		O	2008-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.0500	10 000
Foremost Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Wiebe, Gordon Milton	4								
Nassau North Holdings Ltd.	PI		O	2005-12-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 650	10.1300	1 650

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-05-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	10.3300	3 150
Forest Gate Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Watson, Peter	4								
RRSP	PI		O	2007-05-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	130 000	0.0850	130 000
			O	2008-05-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0900	180 000
Fortis Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jespersen, Randall Lynn	7		O	2008-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 371
Leeners, Michele Irene	7		O	2008-05-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	68	27.7100	4 214
McWatters, Ralph Henry Harry	4		O	2008-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 100
PETCH, Linda Schlechte	7		O	2008-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	27.1500	700
<i>Actions privilégiées Cum. Red. 5-Yr Fixed Rate Reset 1st Pref. Shares, Series G</i>									
Jespersen, Randall Lynn	7		O	2008-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	25.0000	1 000
Cheryl Jespersen	PI		O	2008-05-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	25.0000	5 000
<i>Options</i>									
Jespersen, Randall Lynn	7		O	2008-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			97 000
Fralex Therapeutics Inc.									
<i>Options</i>									
Chazanovitz, David A.	4		O	2008-05-15	D	50 - Attribution d'options	10 000	1.6000	40 000
Franco-Nevada Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morrison, Alexander	5		O	2008-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	19.8000USD	2 000
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	20.2350USD	3 700
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	20.2150USD	4 000
US IRA	PI		O	2008-01-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	19.2100USD	6 000
Freehold Royalty Trust									
<i>Trust Units</i>									
Hiscock, Russell J.	4		O	2008-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Front Street Resource Performance Fund Ltd.									
<i>Equity Shares</i>									
Front Street Resource Performance Fund Ltd.	1		O	2008-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	8.9000	13 800
Galleon Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Cooke, William Lyall	4		O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 500)		221 700
			O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 700)		200 000
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)		199 500
Gastem Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Arandjelovic, Zoran Capital Z Corp	4 PI		O	2008-05-16 2008-05-20	I I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 54 - Exercice de bons de souscription	(75 000) 115 000	2.9900 0.8000	852 000* 967 000*
lavoie, marc andre Gestion Macber	4 PI		O	2008-05-21 2008-05-21	D I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000) (122 000)	3.2900 3.3600	645 641 300 857
savoie, raymond <i>Bons de souscription</i>	4, 5		O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(130 000)	2.9000	129 193
Arandjelovic, Zoran Capital Z Corp	4 PI		O	2008-05-20	I	54 - Exercice de bons de souscription	(115 000)	0.8000	0
Gestion ACE Aviation Inc.									
<i>Options (Stock Option Plan)</i>									
DUNNE, Brian	5		O	2008-05-15 2008-05-16	D D	51 - Exercice d'options 51 - Exercice d'options	(101 000) (8 932)		312 449 303 517
Redston, James <i>voting shares</i>	7		O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	(2 000)		1 058
DUNNE, Brian	5		O	2008-05-15 2008-05-15 2008-05-15 2008-05-16 2008-05-16	D D D D D	51 - Exercice d'options 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché 51 - Exercice d'options 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	101 000 (41 000) (30 000) (30 000) 8 932 (8 932)	20.0400 21.3900 21.3200 21.3400 20.0400 21.5400	101 000 60 000 30 000 0 8 932 0
Redston, James	7		O	2008-05-21 2008-05-21	D D	51 - Exercice d'options 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000 (2 000)	11.0500 21.4000	2 000 0
Gestion de fonds Mavrix inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mavrix Fund Management Inc.	1		O	2008-05-15 2008-05-15 2008-05-16 2008-05-16 2008-05-20 2008-05-20	D D D D D D	38 - Rachat ou annulation 38 - Rachat ou annulation	1 000 (1 000) 1 200 (1 200) 1 200 (1 200)	0.5700	1 000 0 1 200 0 1 200 0
Gitennes Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fernandez-Baca, Alvaro	7		O	2007-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 500	0.1500	30 500*
<i>Options</i>									
Fernandez-Baca, Alvaro	7	R	O	2007-09-25	D	51 - Exercice d'options	(30 500)	0.1500	174 500*
Gluskin Sheff + Associates Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Themens, Pierre-Andre Wallin, Pamela	4 4		O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	22.7900	1 500
RRSP	PI		O	2006-07-31 2008-05-23	I I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché			
GLV Inc							3 000	21.9700	3 000
<i>Actions à droit de vote multiple LVG.B</i>									
Dubé, Yvon	5		O	2008-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Actions à droit de vote subalterne LVG.A</i>									
Dubé, Yvon	5		O	2008-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
Dubé, Yvon	5		O	2008-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
GMP Capital Trust									
<i>Actions échangeables Class B Limited Partnership Units of Griffiths McBurney L.P.</i>									
Sullivan, Kevin M.	4, 5								
Sullivan GM&P Partner Corporation	PI		O	2008-05-22	I	36 - Conversion ou échange	(11 000)	18.0600	2 021 084
<i>Parts de fiducie</i>									
Meekison, James David	4								
JDM Capital Ltd	PI		O	2008-05-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 700
Sullivan, Kevin M.	4, 5								
Sullivan GM&P Partner Corporation	PI		O	2008-05-22	I	36 - Conversion ou échange	11 000	18.0600	607 500
			O	2008-05-28	I	47 - Acquisition ou aliénéation par don	(11 000)	17.0800	596 500
Goldcorp Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bell, John	4		O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 500	39.7700	13 500*
Bell, Larry	4		O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 500		22 835*
Briscoe, Beverley Anne	4		O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 500	39.7700	9 841*
Bryson, Robert	5		O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(2 068)	43.9600	13 000*
			O	2008-05-28	D	51 - Exercice d'options	15 000	25.7100	28 000*
			O	2008-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(15 000)	40.8620	13 000*
Burns, George Raymond	5		O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	39.7700	10 411*
			O	2008-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000		15 411*
DEISLEY, DAVID LEE	5		O	2008-05-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	39.7700	6 000*
Dey, Peter James	4		O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 500	39.7700	13 500*
Hall, Lindsay Albert	5		O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 000		56 257*
			O	2008-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 000		71 257*
Hazelton, Rohan	5		O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	39.7700	10 428*
			O	2008-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000		15 428*
Holtby, Douglas Martin	4		O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	25 000	6.4000	34 335*
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(25 000)	41.4500	9 335*
			O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 500	39.7700	12 835*
Jeannes, Charles A.	5		O	2008-05-16	D	51 - Exercice d'options	300	13.3800	1 057*
			O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(300)	41.1100	757*
			O	2008-05-16	D	51 - Exercice d'options	49 700	13.3800	50 457*
			O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(49 700)	41.1000	757*
			O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 000		15 757*
			O	2008-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 000		30 757*
McArthur, C. Kevin	4		O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	40 000		
			M	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	40 000	39.7700	390 540*
			O	2008-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	40 000		430 540*
Miller, Tim Lee	5		O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	39.7700	24 078*
			O	2008-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000		29 078*
OLSON, BARRY	5		O	2007-05-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000		5 000*
Reid, Steven Paul	5		O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 000		30 757*
			O	2008-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 000		45 757*

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Reifel, P. Randy	4		O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 500	39.7700	1 303 357*
Ronkos, Charles Joseph	5		O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	40.0500USD	57 390*
Rovig, A. Dan	4		O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 500	40.0500USD	62 770*
			O	2008-05-28	D	51 - Exercice d'options	80 000	13.3800	142 770*
			O	2008-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80 000)	40.3070	62 770*
Ruus, Mark Adrian	5		O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	39.7700	10 290*
			O	2008-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000		15 290*
Sedestrom, Cheryl	5		O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	40.0500USD	35 784*
Telfer, Ian William	4, 5		O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 500	39.7700	100 750*
Williamson, Kenneth Frank	4		O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 500	39.7700	22 210*
<i>Droits</i>									
Bell, John	4		O	2008-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500	39.7700	4 665*
			O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 500)	39.7700	1 165*
Bell, Larry	4		O	2008-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500	39.7700	4 665*
			O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 500)		1 165*
Briscoe, Beverley Anne	4		O	2008-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500	39.7700	4 666*
			O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 500)	39.7700	1 166*
Burns, George Raymond	5		O	2008-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000	39.7700	25 000*
			O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		20 000*
			O	2008-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		15 000*
DEISLEY, DAVID LEE	5		O	2007-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000	39.7700	15 000*
			O	2008-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	(5 000)		10 000*
Dey, Peter James	4		O	2008-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500	39.7700	4 666*
			O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 500)	39.7700	1 166*
Hall, Lindsay Albert	5		O	2008-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	45 000	39.7700	90 000*
			O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 000)		75 000*
			O	2008-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 000)		60 000*
Hazelton, Rohan	5		O	2008-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000	39.7700	25 000*
			O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		20 000*
			O	2008-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		15 000*
Holtby, Douglas Martin	4		O	2008-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500	39.7700	4 665*
			O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 500)	39.7700	1 165*
Jeannes, Charles A.	5		O	2008-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	45 000	39.7700	75 000*
			O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 000)		60 000*
			O	2008-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 000)		45 000*
McArthur, C. Kevin	4		O	2008-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	120 000	39.7700	200 000*
			O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(40 000)		160 000*
			O	2008-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(40 000)		120 000*
Miller, Tim Lee	5		O	2008-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000	39.7700	25 000*
			O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		20 000*
			O	2008-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		15 000*
OLSON, BARRY	5		O	2007-05-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000	39.7700	15 000*
			O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		10 000*
Reid, Steven Paul	5		O	2008-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	45 000	39.7700	75 000*
			O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 000)		60 000*

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 000)		45 000*
Reifel, P. Randy	4		O	2008-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500	39.7700	3 500*
			O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 500)	39.7700	0
Ronkos, Charles Joseph	5		O	2007-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000	40.0500USD	15 000*
			O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		10 000*
Rovig, A. Dan	4		O	2008-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500	39.7700USD	
			M	2008-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500	40.0500USD	3 500*
			O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 500)	39.7700	
			M	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 500)	40.0500USD	0
Ruus, Mark Adrian	5		O	2008-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000	39.7700	25 000*
			O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		20 000*
			O	2008-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		15 000*
Sedestrom, Cheryl	5		O	2007-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000	40.0500USD	15 000*
			O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		10 000*
Telfer, Ian William	4, 5		O	2008-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500	39.7700	3 500*
			O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 500)	39.7700	0
Williamson, Kenneth Frank	4		O	2008-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500	39.7700	3 500*
			O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 500)	39.7700	0
<i>Options</i>									
Bryson, Robert	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	45 000	39.7700	75 000*
			O	2008-05-28	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	25.7100	60 000*
Burns, George Raymond	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	60 000	39.7700	100 000*
DEISLEY, DAVID LEE	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	60 000	39.7700	100 000
GARCIA, SALVADORE	5		O	2008-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			91 333
Hall, Lindsay Albert	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	120 000	39.7700	266 667*
Hazelton, Rohan	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	60 000	39.7700	235 000*
Holtby, Douglas Martin	4		O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	6.4000	62 500*
Jeannes, Charles A.	5		O	2008-05-16	D	51 - Exercice d'options	(300)	13.3800	646 980*
			O	2008-05-16	D	51 - Exercice d'options	(49 700)	13.3800	597 280*
			O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	120 000	39.7700	717 280*
McArthur, C. Kevin	4		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	150 000	40.0500USD	386 600*
Miller, Tim Lee	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	60 000	40.0500USD	326 180*
OLSON, BARRY	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	60 000	40.0500USD	170 700*
Reid, Steven Paul	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	120 000	39.7700	490 000*
Ronkos, Charles Joseph	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	60 000	40.0500USD	131 830*
Rovig, A. Dan	4		O	2008-05-28	D	51 - Exercice d'options	(80 000)	13.3800	67 600*
Ruus, Mark Adrian	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	60 000	39.7700	220 000*
Sedestrom, Cheryl	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	60 000	40.0500USD	307 590*
GOLDEN HOPE MINES LIMITED									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hoel, Louis P	4		O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	48 000	0.1500	423 278
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1500	433 278
Tilsley, James Edwin	5		O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1500	100 000
Great Plains Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Bovingdon, Sean	5		O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.0600	72 178*
Great-West Lifeco Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Derback, Glen R.	7		O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	32.5500USD	5 000
Edwards, Allan Stanley	7		O	2008-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 300	13.6257	41 551
Rausch, Richard Lawrence	5		O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 000	17.1405	65 582
<i>Options Common Share - Stock Options</i>									
Edwards, Allan Stanley	7		O	2008-05-26	D	51 - Exercice d'options	(7 300)	13.6257	140 750
McFeetors, Raymond Lindsay	4, 5		O	2008-05-13	D	50 - Attribution d'options	1 500 000	31.2658	3 900 000
Rausch, Richard Lawrence	5		O	2008-05-23	D	51 - Exercice d'options	(28 000)	17.1405	85 000
GREENSHIELD EXPLORATIONS LIMITED									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mockler, Hubert J.	4		O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 166)	0.3000	29 222
Griffiths McBurney L.P.									
<i>Actions échangeables Class B Limited Partnership Units</i>									
Sullivan, Kevin M.	4, 5								
Sullivan GM&P Partner Corporation	PI		O	2008-05-22	I	36 - Conversion ou échange	(11 000)	18.0600	2 021 084
Groupe Canam Inc									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lafrance, Michel	5		O	2008-05-22	D	51 - Exercice d'options	4 000	6.6900	4 500
<i>Options</i>									
Lafrance, Michel	5		O	2008-05-22	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	6.6900	16 000
Groupe CVTech inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lepage, André	4, 5		O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	1.6600	6 030
Groupe Opmedic Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
St-Michel, Pierre	5, 3		O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	1.2800	182 500
Groupe Optimal Inc.									
<i>Actions ordinaires Class "A"</i>									
Optimal Group Inc.	1		O	2008-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	11 600	2.8896USD	11 600
			O	2008-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	13 400	2.8300USD	25 000
			O	2008-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
Groupe SNC-Lavalin Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
CARRIER, Réjean	5		O	2008-05-23	D	51 - Exercice d'options	6 000	29.2000	6 000
			O	2008-05-23	D	51 - Exercice d'options	6 000	24.2667	12 000
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	54.6500	6 000
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	54.6500	4 400
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	54.5200	3 900
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	54.5600	3 700
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	54.5800	3 400
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5900	3 300
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	54.6400	2 500
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	54.6600	2 300
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	54.7000	200
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	54.7400	0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Options</i>									
GANACHE, Claude	5		O	2008-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	100	16.6633	100
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	57.0000	0
HÉBERT, Gilles	5		O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	3 000	11.8867	3 000
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	55.5600	2 200
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	55.5700	1 700
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.7000	1 600
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.7200	1 400
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	55.7600	900
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.7700	700
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	55.6100	200
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.7800	0
SONTAG, Georges	5		O	2008-05-26	D	51 - Exercice d'options	2 000	32.5000	2 000
			O	2008-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	54.2500	900
			O	2008-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	54.2800	700
			O	2008-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	54.3000	200
			O	2008-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	54.3100	0
<i>Options</i>									
CARRIER, Réjean	5		O	2008-05-23	D	51 - Exercice d'options	(12 000)		10 000
GANACHE, Claude	5		O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	(100)		14 150
HÉBERT, Gilles	5		O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	(3 000)		
			M	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	(3 000)		15 500
SONTAG, Georges	5		O	2008-05-26	D	51 - Exercice d'options	(2 000)		6 000
Groupe TSX Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chan, Raymond Tatsun 1372288 Alberta Ltd.	4 PI		O	2008-01-18	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(10 000)		0
			O	2006-07-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-01-18	I	90 - Changements relatifs à la propriété	10 000		10 000
Hoffman, Brenda Lee	5		O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	43.0820	18 900
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	43.5820	14 000
Turmel, Jean	4, 7		O	2008-05-23	D	36 - Conversion ou échange	(100 000)		211 360
			O	2008-05-23	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(11 360)		200 000
Fondation Lorraine et Jean Turmel	PI		O	2008-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-23	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	11 360		11 360
GSI Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sansouci, Ray	5		O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	8.0670USD	64 240
Guest-Tek Interactive Entertainment Ltd.									
<i>Options</i>									
Blake, Kelly Thorp	4	R	O	2008-05-13	D	50 - Attribution d'options	15 000	0.6600	60 000
H2O INNOVATION (2000) INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goulet, Guy	5		O	2007-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	0.8500	
			M	2008-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	0.8500	324 493
<i>Options</i>									
Booth, John Geoffrey	4		O	2008-01-28	D	52 - Expiration d'options	(3 500)		67 000
			O	2008-03-17	D	52 - Expiration d'options	(5 000)		62 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Dugré, Frédéric	4, 5		O	2006-11-20	D	50 - Attribution d'options	51 000		
			M	2006-11-20	D	50 - Attribution d'options	51 000		181 000
			O	2008-03-17	D	52 - Expiration d'options	(10 000)		308 500
			O	2008-04-02	D	52 - Expiration d'options	(15 000)		293 500
Goulet, Guy	5		O	2008-03-17	D	52 - Expiration d'options	(30 000)		308 500
Hanfeng Evergreen Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Reburn, David	4		O	2008-05-28	D	51 - Exercice d'options	3 000	1.7600	2 900
			O	2008-05-23	D	59 - Exercice au comptant	(3 000)	11.4500	(100)
<i>Options</i>									
Reburn, David	4		O	2008-05-28	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	1.7600	25 000
HANWEI ENERGY SERVICES CORP.									
<i>Options</i>									
Smallbone, Sidney Randall	4		O	2008-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-21	D	50 - Attribution d'options	100 000	3.9200	100 000
Highpine Oil & Gas Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
GRAY, WAYNE JOHN	5		O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	37 050	2.6000	43 405
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 050)	13.7000	6 355
Humphreys, David	5		O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	14.0000	7 814
Hunt, Timothy Thomas	4		O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31 800)	13.5700	281 553
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 200)	14.2500	268 353
<i>Options</i>									
GRAY, WAYNE JOHN	5		O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	(37 050)	2.6000	172 950
Hillsborough Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fawcett, David Albert	5		O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	1.2600	741 000
			O	2008-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 500)	1.4800	705 500
Murray River Coal Ltd.	PI		O	2008-05-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	1.5200	4 441 500
Wapiti Coal Ltd.	PI		O	2008-05-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	1.5000	450 000
			O	2008-05-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	1.5200	425 000
			O	2008-05-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	1.5800	400 000
Homburg Invest Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne HII.A</i>									
Homburg Canada Incorporated	6	R	O	2008-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 758	3.3900	55 215*
Home Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kyprianou, Nicolaos K.	5		O	2008-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	60	40.9744	23 162
			O	2008-05-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	62	39.2576	23 224
Mosko, Brian Robert	5		O	2008-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	49	40.9744	6 504
			O	2008-05-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	51	39.2576	6 555
Soloway, Gerald M.	4, 5		O	2008-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	63	40.9744	522 670
			O	2008-05-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	66	39.2576	489 636

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Sutherland, Cathy A.	5		O	2008-05-02	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	40.9744	45 100
			O	2008-05-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	39.2576	41 129
William Cameron Sutherland	PI		O	2003-05-21	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	39.3800	200
Homeland Uranium Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
KAWAR, HATEM	5		O	2008-05-21	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(34 783)	0.2300	415 217*
HTR Total Return Fund (formerly HORIZON Total Return Fund)									
<i>Parts de fiducie</i>									
HTR Total Return Fund	1		O	2008-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 526 886	10.1300	2 869 045
			O	2008-05-26	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 869 045)		0
HUSKY ENERGY INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
PEABODY, ROBERT JOHN	5		O	2006-01-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 950	49.7100	1 950
<i>Options</i>									
D'Aguiar, John Michael	2		O	2008-05-27	D	59 - Exercice au comptant	(24 960)	41.6600	225 040
IAMGOLD Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Banducci, Carol	5		O	2007-07-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Wilkinson, Janet	5		O	2006-11-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 500	7.4300	1 500
<i>Options</i>									
Banducci, Carol	5		O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	125 000		225 000
Bradburn, Timothy	5		O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	20 000	6.4000	30 000
Donnelly, Michael	5		O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	100 000	6.4000	200 000
Gallinger, Ross Douglas	5		O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	75 000	6.4000	195 000
Pelletier, Pierre	5		O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	30 000		65 200
Phillips, Larry	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	125 000		783 000
Wilkinson, Janet	5		O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	75 000		155 000
<i>Restricted Share Awards</i>									
Banducci, Carol	5		O	2007-07-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		10 000
Bradburn, Timothy	5		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		2 000*
Gallinger, Ross Douglas	5		O	2008-05-16	D	46 - Contrepartie de services	5 000		11 250
Pelletier, Pierre	5		O	2007-11-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 000		4 000
Wilkinson, Janet	5		O	2008-05-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 000		14 000
			O	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 500)	7.4300	12 500
IMA Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
grosso, joe nicola	4, 5		O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.3900	635 829
			O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.3800	636 829
IMRIS Inc.									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Actions ordinaires									
Liebenthal, Ram	5		O	2007-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	4.5000	1 500
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	5.2900	2 500
			O	2008-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	5.2900	3 000
INDEXPLUS INCOME FUND									
Parts de fiducie									
IndexPlus Income Fund	1		O	2008-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	800	13.2500	21 936 380
Jestley, W. Garth	4, 5		O	2008-05-26	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	2 077		2 612
Orrico, Dean	4								
RRSP	PI		O	2008-05-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-26	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 661		1 661
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.									
Actions ordinaires									
Charest, Yvon	4, 5		O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	34.9500	76 242
Reich, Blaize	7		O	1999-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2000-02-18	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 000	15.7500	1 000
			O	2005-05-18	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 000		2 000
			O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)		1 000
			O	2008-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)		0
ING Canada Inc.									
Actions ordinaires									
Brindamour, Charles	5		O	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	18 475	39.9900	31 975
Coull-Cicchini, Debra Gail	5		O	2005-02-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 994	39.9900	
			M	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 569	39.9900	5 569
de Vries, Jetse Frederik	5		O	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 017	39.9900	9 017
Desilets, Claude	5		O	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 425	39.9900	7 937
Desjardins, Guy	7, 5		O	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 471	39.9900	1 671
Guénette, Françoise	5		O	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 602	39.9900	8 302
Guertin, Denis	5		O	2004-12-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 307	39.9900	2 307
Héroux, Louis	5		O	2006-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	449	39.9900	449
Iles, Derek Andrew	5		O	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	21 500	39.9900	26 136
ING Canada Inc.	1		O	2008-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	39 007	40.2362	83 682
			O	2008-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	41 341	40.5283	125 023
			O	2008-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	65 346	41.1415	190 369
			O	2008-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	43 675	40.7264	234 044
			O	2008-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	88 283	39.7874	322 327
			O	2008-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	56 745	40.2562	379 072
			O	2008-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	14 003	39.8284	393 075
			O	2008-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	30 672	41.1595	423 747
			O	2008-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	115 689	39.9970	539 436
			O	2008-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	46 342	40.7458	585 778

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	14 336	40.0494	353 145
			O	2008-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	83 349	38.9679	436 494
			O	2008-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	(246 969)		338 809
			O	2008-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	(353 145)		83 349
ING Groep N.V.	3								
ING Insurance International B.V.	PI		O	2008-05-02	C	38 - Rachat ou annulation	(27 307)	40.3000	86 643 623
			O	2008-05-05	C	38 - Rachat ou annulation	(28 941)	40.5000	86 614 682
			O	2008-05-06	C	38 - Rachat ou annulation	(45 746)	41.2200	86 568 936
			O	2008-05-07	C	38 - Rachat ou annulation	(30 575)	40.5800	86 538 361
			O	2008-05-08	C	38 - Rachat ou annulation	(61 383)	39.7500	86 476 978
			O	2008-05-09	C	38 - Rachat ou annulation	(40 145)	40.2800	86 436 833
			O	2008-05-12	C	38 - Rachat ou annulation	(9 803)	39.8100	86 427 030
			O	2008-05-13	C	38 - Rachat ou annulation	(21 472)	41.4100	86 405 558
			O	2008-05-14	C	38 - Rachat ou annulation	(80 989)	40.1100	86 324 569
			O	2008-05-15	C	38 - Rachat ou annulation	(32 442)	40.7500	86 292 127
			O	2008-05-16	C	38 - Rachat ou annulation	(10 036)	39.9900	86 282 091
			O	2008-05-27	C	38 - Rachat ou annulation	(58 349)	38.9900	86 223 742
ING Insurance International B.V.	3		O	2008-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	(27 307)	40.3000	86 643 623
			O	2008-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	(28 941)	40.5000	86 614 682
			O	2008-05-06	D	38 - Rachat ou annulation	(45 746)	41.2200	86 568 936
			O	2008-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(30 575)	40.5800	86 538 361
			O	2008-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	(61 383)	39.7500	86 476 978
			O	2008-05-09	D	38 - Rachat ou annulation	(40 145)	40.2800	86 436 833
			O	2008-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	(9 803)	39.8100	86 427 030
			O	2008-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	(21 472)	41.4100	86 405 558
			O	2008-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	(80 989)	40.1100	86 324 569
			O	2008-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	(32 442)	40.7500	86 292 127
			O	2008-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	(10 036)	39.9900	86 282 091
			O	2008-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	(58 349)	38.9900	86 223 742
Langevin, Richard John	5		O	2004-12-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 060	39.9900	1 060
Ott, Jack	5		O	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 311	39.9900	1 511
Pontbriand, Marc	5		O	2004-12-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 365	39.9900	6 365
Poulin, Yves	5		O	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 406	39.9900	2 206
Randall, Roger Harry	5		O	2004-12-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 608	39.9900	10 608
Rooney, McDonald Joseph	5		O	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 667	39.9900	1 667
Sham, Lilia M.	5		O	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 053	39.9900	
			M	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 047	39.9900	2 047
Vincent, Diane	5		O	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 899	39.9900	2 399
Weightman, Peter	5		O	2004-12-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 229	39.9900	2 229
<i>Stock Incentives</i>									
Brindamour, Charles	5		O	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 933)	39.9900	18 851
Coull-Cicchini, Debra Gail	5		O	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 994)	39.9900	5 015
de Vries, Jetse Frederik	5		O	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 017)	39.9900	

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 848)	39.9900	6 528
Desilets, Claude	5		O	2008-05-16	D	59 - Exercice au comptant	(3 992)	39.9900	
			M	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 992)	39.9900	6 446
Desjardins, Guy	7, 5		O	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(791)	39.9900	1 591
Guénette, Françoise	5		O	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 087)	39.9900	6 393
Guertin, Denis	5		O	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 395)	39.9900	4 309
Héroux, Louis	5		O	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	867	39.9900	
			M	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(466)	39.9900	3 035
Iles, Derek Andrew	5		O	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 559)	39.9900	16 505
Langevin, Richard John	5		O	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(570)	39.9900	1 593
Ott, Jack	5		O	2008-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 624
			O	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(708)	39.9900	1 916
Pontbriand, Marc	5		O	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 422)	39.9900	4 958
Poulin, Yves	5		O	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(756)	39.9900	1 449
Randall, Roger Harry	5		O	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 703)	39.9900	8 228
Rooney, McDonald Joseph	5		O	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(896)	39.9900	1 609
Roy, Gilles	5		O	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 455)	39.9900	
			M	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 395)	39.9900	3 936
Sham, Lilia M.	5		O	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 053)	39.9900	3 817
Vincent, Diane	5		O	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 021)	39.9900	1 892
Weightman, Peter	5		O	2008-05-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 236)	39.9900	4 293
Innicor SubsurfaceTechnologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BJ Acquireco Canada, Inc.	3		O	2008-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 207 386
			O	2008-05-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	446 231	2.5000	18 653 617
Lehodey, Robert Alexander	4		O	2008-05-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 000)	2.5000	0
<i>Options</i>									
Lehodey, Robert Alexander	4		O	2008-05-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(20 000)	2.5000	0
Inter Pipeline Fund									
<i>Options unit incentive</i>									
Fesyk, David William	4, 5		O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	3.4470	200 000
Murphy, Paul John	5		O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	4.6017	40 000
<i>Parts de société en commandite Class A</i>									
Fesyk, David William	4, 5		O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	50 000	3.4470	50 000
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	10.0000	0
Murphy, Paul John	5		O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	15 000	4.6017	15 000
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	9.9860	0
Intermap Technologies Corporation									
<i>Options</i>									
Gardner, Donald Ross	4		O	2008-05-28	D	50 - Attribution d'options	10 000		27 000
International Datacasting Corporation									
<i>Options</i>									
Clifton, Ronald Walter	4, 5		O	2008-01-24	D	51 - Exercice d'options	40 000	0.1600	
			M	2008-01-24	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	0.1600	1 660 500
Reinkeluers, Christopher Andrew	5		O	2008-01-23	D	51 - Exercice d'options	25 000	0.1650	

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2008-01-23	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	0.1650	475 000
			O	2008-05-15	D	59 - Exercice au comptant	(21 500)	0.1550	453 500
			O	2008-05-16	D	59 - Exercice au comptant	(3 500)	0.1550	450 000
Intrinsyc Software International, Inc.									
<i>Options</i>									
FISCHER, David Robert	5		O	2008-05-23	D	50 - Attribution d'options	20 000	0.6400	94 000
Reznik, George	1		O	2008-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-23	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.6400	400 000
ISEE3D Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smith, Alan Gilbert	4								
Helen Smith	PI		O	2008-04-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-05-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.1750	1 500
			O	2008-05-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2000	11 500
			O	2008-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2000	21 500
			O	2008-05-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2000	36 000
			O	2008-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.1660	26 000
			O	2008-05-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1650	37 000
Jaguar Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cardoso, Lucio	6		O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	42 474	3.4700	83 176
			O	2008-05-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privéement	(42 474)	11.7000	40 702
Felix, Juvenil Tiburcio	4, 6		O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	184 911		184 911
			O	2008-05-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privéement	(184 911)	11.7000	
			M	2008-05-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privéement	(95 266)	11.7754	89 645
nascimento, adriano luiz	5		O	2008-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	42 472		
			M	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	42 474		42 474
			O	2008-05-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privéement	(21 882)	11.7540	20 592*
<i>Options</i>									
Cardoso, Lucio	6		O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	(60 000)		415 000
Felix, Juvenil Tiburcio	4, 6		O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	3.4700	740 000
			O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	4.0500	540 000
nascimento, adriano luiz	5		O	2008-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			360 000
			O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	3.4700	300 000
Jazz Air Income Fund									
<i>Parts</i>									
Copp, Colin	5		O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 905)	7.0299	687
JumpTV Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anderson, John Robert	4		O	2008-04-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 000
Battista, Gabriel	4		O	2008-04-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			65 000
<i>Options</i>									
Howard, Jay Michael	5		O	2008-02-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-03-31	D	50 - Attribution d'options	150 000		150 000
Usina, Nadezda Cenanovic	5		O	2008-02-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-03-31	D	50 - Attribution d'options	125 000		125 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Jura Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cudney, Robert Douglas	4								
Northfield Capital Corporation	PI		O	2008-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(96 500)	0.5000	750 000
Keyera Facilities Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Lock, Bradley Wayne	5		O	2008-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	21.6700	12 905
			O	2008-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 800)	21.5000	8 105
			O	2008-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	21.5000	7 205
Keystone North America Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baker, Gary Philip	5		O	2008-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-16	D	36 - Conversion ou échange	15 630		15 630
Byrne, Robert Henry	4								
Robert Byrne and Sharon Byrne	PI		O	2005-02-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-16	I	36 - Conversion ou échange	24 000		24 000
Sharon Byrne	PI		O	2005-02-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-16	I	36 - Conversion ou échange	12 000		12 000
Cerrone, Frank	4								
Carmine Cerrone - RESP	PI		O	2005-02-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-16	I	36 - Conversion ou échange	1 200		1 200
Daniela Cerrone - RESP	PI		O	2005-02-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-16	I	36 - Conversion ou échange	1 200		1 200
Michael Cerrone - RESP	PI		O	2005-02-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-16	I	36 - Conversion ou échange	1 200		1 200
Heen, John Henry	7		O	2004-12-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-16	D	36 - Conversion ou échange	45 948		45 948*
Loftis, Ervin	5		O	2008-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-16	D	36 - Conversion ou échange	48 732		48 732
Miller, Douglas	5		O	2008-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-16	D	36 - Conversion ou échange	6 444		6 444
Naegelin, Daniel Anthony	5		O	2008-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-16	D	36 - Conversion ou échange	6 684		6 684
Pierce, Robert Leon	7		O	2004-12-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-16	D	36 - Conversion ou échange	275 706		275 706
Price, James	5		O	2008-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-16	D	36 - Conversion ou échange	364 746		364 746
Shaffer, Stephen, M	5		O	2008-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-16	D	36 - Conversion ou échange	375 750		375 750
Starks, James	5		O	2008-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-16	D	36 - Conversion ou échange	78 750		78 750
Thomley, Christopher David	5		O	2008-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-16	D	36 - Conversion ou échange	79 650		79 650
Tidwell, A. Steven	5		O	2005-02-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-05-16	D	36 - Conversion ou échange	1 149 816		1 149 816*
			O	2008-05-16	D	36 - Conversion ou échange	99 600		1 249 416
Townsend, William Henry	5		O	2008-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-16	D	36 - Conversion ou échange	17 484		17 484
Von Horn, Brent	5		O	2008-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-16	D	36 - Conversion ou échange	17 484		17 484
Waisberg, Lorie	4								
L. Waisberg - RRSP	PI		O	2005-02-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-16	I	36 - Conversion ou échange	45 000		45 000
<i>Deferred Share Units</i>									
Byrne, Robert Henry	4		O	2008-05-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17 413		27 408
Cerrone, Frank	4		O	2008-05-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 158		15 988
Heen, John Henry	7		O	2008-05-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14 167		22 299
Pierce, Robert Leon	7		O	2008-05-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24 943		39 260
Waisberg, Lorie	4		O	2008-05-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9 571		15 065
<i>Income Participating Securities</i>									
Byrne, Robert Henry	4								
Robert Byrne and Sharon Byrne	PI		O	2008-05-16	I	36 - Conversion ou échange	(4 000)		0
Sharon Byrne	PI		O	2008-05-16	I	36 - Conversion ou échange	(2 000)		0
Cerrone, Frank	4								
Carmine Cerrone - RESP	PI		O	2008-05-16	I	36 - Conversion ou échange	(200)		0
Daniela Cerrone - RESP	PI		O	2008-05-16	I	36 - Conversion ou échange	(200)		0
Michael Cerrone - RESP	PI		O	2008-05-16	I	36 - Conversion ou échange	(200)		0
Heen, John Henry	7								
John Heen - IRA	PI		O	2004-12-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	5.8000	9 000*
Joyce Heen - IRA	PI		O	2004-12-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	5.8000	4 000
Tidwell, A. Steven	5		O	2008-05-16	D	36 - Conversion ou échange	(16 600)		0
Waisberg, Lorie	4								
L. Waisberg - RRSP	PI		O	2008-05-16	I	36 - Conversion ou échange	(7 500)		0
KHD Humboldt Wedag International Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smith, Michael	4		O	2007-09-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	85 000		170 000
			O	2008-05-19	D	51 - Exercice d'options	110 000	13.0600	280 000
			O	2008-05-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(110 000)	31.4600	170 000
			O	2008-05-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(170 000)	31.4600	0
<i>Options</i>									
Smith, Michael	4		O	2007-09-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	55 000		110 000
			O	2008-05-19	D	51 - Exercice d'options	(110 000)	13.0600	0
Kingsway Financial Services Inc.									
<i>Options</i>									
Friedman, David Joel	7		O	2008-04-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 500

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Kinross Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hayduk, Nicholas James	5		O	2008-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	289	24.7000	2 950
Taylor, Robert Michael	5		O	2008-05-23	D	51 - Exercice d'options	6 190	12.7300	19 258
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 190)	20.4500	13 068
<i>Options</i>									
Taylor, Robert Michael	5		O	2008-05-23	D	51 - Exercice d'options	(6 190)	12.7300	51 581
Klondike Silver Corp.									
<i>Options</i>									
HUGHES, RICHARD WILLIAM	4, 5	R	O	2008-01-31	D	50 - Attribution d'options	450 000	0.2800	1 284 000
La Societe Canadian Tire Limitee									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Gauld, Thomas Kenneth	4, 7, 5								
Sun Life Financial	PI		O	2008-03-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	64.2410	2 065
			O	2008-05-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 065)	63.1800	0
Johnston, Catherine Jane	5		O	2008-05-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 330
Pasternak, Stanley William	7, 5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2008-05-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	59.6200	1 109 471
			O	2008-05-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	59.6200	1 109 571
			O	2008-05-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	59.2500	1 115 571
			O	2008-05-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	59.2500	1 116 171
			O	2008-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	46	60.0000	1 116 217
			O	2008-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	59.9700	1 119 517
Peters, William Lee	3		O	2008-05-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	59.6200	1 109 471
			O	2008-05-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	59.6200	1 109 571
			O	2008-05-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	59.2500	1 115 571
			O	2008-05-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	59.2500	1 116 171
			O	2008-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	46	60.0000	1 116 217
			O	2008-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	59.9700	1 119 517
Price, Timothy Robert	4								
Timothy Price RRSP	PI		O	2007-05-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	61.7100	800
Stewart, Cameron Douglas	5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2008-05-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	59.6200	1 109 471
			O	2008-05-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	59.6200	1 109 571
			O	2008-05-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	59.2500	1 115 571
			O	2008-05-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	59.2500	1 116 171
<i>Options</i>									
Johnston, Catherine Jane	5		O	2008-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 492
Mathers, Sharon M.	5		O	2008-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	6 164	66.0400	6 164
Laboratoires Paladin Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gale, James C.	4	R	O	2008-05-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			17 100
Larose, Patrice	5		O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(203)	11.3600	401*

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	7 500	11.0000	7 901
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	11.0000	401
van Amersfoort, Ger	4		O	2008-05-27	D	51 - Exercice d'options	5 000	10.0000	30 893
<i>Options Stock Options</i>									
Gale, James C.	4		O	2008-05-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	5 000	11.1500	5 000
McDole, Gerald P.	4		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	5 000	11.1500	25 000
van Amersfoort, Ger	4		O	2008-05-27	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	10.0000	5 000
Lake Shore Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Klassen, Arnold	4		O	2008-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 300	1.6200	12 300
Lanesborough Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Thorsteinson, Arni Clayton	4, 5, 8								
2668921 Manitoba Ltd.	PI		O	2008-05-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	4.7400	1 274 600
			O	2008-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 100	4.7300	1 279 700
			O	2008-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	4.7100	1 282 700
			O	2008-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	4.8000	1 292 700
Les Aliments Maple Leaf Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Attridge, Steven John	7								
TD Waterhouse Canada Inc.	PI		O	2008-02-04	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-26	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 375	11.7600	3 375
Boland, James Nicholas	5								
Scotia McLeod Direct Investing	PI		O	2002-08-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-26	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 375	11.7600	3 375
Cappuccitti, Rocco	5								
NBCN Clearing Inc.	PI		O	2003-05-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-26	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 500	11.7600	4 500
Dodds, Douglas W.	7								
CIBC World Markets	PI		O	2004-04-28	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-26	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9 000	11.7600	9 000
Lan, Richard Allan	5								
Merrill Lynch	PI		O	2008-05-26	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42 750	11.7600	48 750
Maple Leaf Foods Inc.	1		O	2008-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	36 000	11.7026	36 000
			O	2008-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	(36 000)		0
			O	2008-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	36 000	11.5112	36 000
			O	2008-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	(36 000)		0
			O	2008-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	36 000	11.3551	36 000
			O	2008-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	(36 000)		0
			O	2008-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	36 000	11.5866	36 000
			O	2008-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	(36 000)		0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
McCain, James Scott	4, 5								
BMO Nesbitt Burns	PI		O	2008-05-26	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20 250	11.7600	38 550
McCain, Michael Harrison	4, 5								
TD Waterhouse Inc.	PI		O	2008-05-26	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	152 500	11.7600	179 200
Young, Richard	5								
CIBC Wood Gundy	PI		O	2008-05-26	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13 500	11.7600	26 000
<i>Droits Restricted Share Units settled with market shares</i>									
Boland, James Nicholas	5		O	2008-05-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 375)		28 875
Cappuccitti, Rocco	5		O	2008-05-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 500)		43 500
Dodds, Douglas W.	7		O	2008-05-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 000)		105 000
Lan, Richard Allan	5		O	2008-05-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(42 750)		438 750
McCain, James Scott	4, 5		O	2008-05-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 250)		221 250
McCain, Michael Harrison	4, 5		O	2008-05-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(152 500)		1 212 500
Young, Richard	5		O	2008-05-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 500)		162 500
Les Industries Dorel Inc.									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Tousson, Maurice	4		O	2004-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	430		
			M	2004-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	430		430
Les Réseaux Q9 Inc.									
<i>Options</i>									
Coombs, Victoria Woodburn	5		O	2008-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Liquidation World Inc.									
<i>Options</i>									
Beutel, Eric Marshall	7		O	2008-02-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	5 000		5 000
Livingston International Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Di Pietro, Corradina	5		O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	15.5000	2 925*
			O	2008-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	15.2000	4 825*
			O	2008-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75	15.2000	4 900*
McMullen, Chris	5								
The 2006 DLM Family Trust	PI		O	2008-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	15.0000	4 100*
			O	2008-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	15.5000	5 500*
Logistec Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
159585 Canada Inc.	3		O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	19.0000	1 211 700
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	19.0000	1 215 100
WOLFE, KENNETH	7		O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	19.0600	0
MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Friedmann, Daniel	4		O	2008-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	81 833	40.7900	153 500
			O	2008-05-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 600)	42.1800	119 900
Magellan Aerospace Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ball, Jo-Ann Constance	5		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(7 954)		1 989

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Butyniec, James	5		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(21 476)		5 369
Davis, William Grenville	4		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(16 788)		4 197
Dekker, John Bernhard	5		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(31 740)		7 935
Dimma, William Andrew	4		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(24 396)		6 099
Edwards, Norman Murray	4, 5, 3		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(17 813 914)		4 453 479
Edco Capital Corporation	PI		O	2008-05-21	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 414 000)		603 500
Gowan, Bruce William	4		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(35 694)		8 923
Allana Gowan	PI		O	2008-05-21	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(160)		40
Elizabeth Gowan	PI		O	2008-05-21	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(6 640)		1 660
Jennifer Gowan	PI		O	2008-05-21	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(160)		40
Hahnelt, Konrad	5		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(13 102)		3 275
Jackson, Peter	5		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(29 178)		7 295
Lemenchick, James Campbell	5		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(10 052)		2 513*
Lowe, Donald Cameron	4		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(90 890)		22 723
MARCELLO, John	8		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 400)		600
Matthews, William Arthur	5		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(26 152)		6 538
Moeller, Larry G.	4		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(987 072)		246 768
Neill, Richard Andrew	5		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(167 050)		41 763
Palmer, James Simpson	4		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(121 541)		30 385
Winegarden, Larry Anson	5		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(11 458)		2 864
Young, Meredith Douglas	4		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(68 567)		17 142
Zanatta, Daniel	5		O	2008-05-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(15 641)		3 910
<i>Options</i>									
Ball, Jo-Ann Constance	5		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(86 400)		21 600
Boitson, Donald Joseph	8		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(82 800)		20 700
Butyniec, James	5		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(337 600)		84 400
CLARK, PETER JAMES	5		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(56 400)		14 100
Davis, William Grenville	4		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(12 000)		3 000
Dekker, John Bernhard	5		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(152 000)		38 000
Dimma, William Andrew	4		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(12 000)		3 000
Edwards, Norman Murray	4, 5, 3		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(360 000)		90 000
Gowan, Bruce William	4		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(12 000)		3 000
Hahnelt, Konrad	5		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(60 000)		15 000
Jackson, Peter	5		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(64 000)		16 000
Lowe, Donald Cameron	4		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(12 000)		3 000
MARCELLO, John	8		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(29 200)		7 300
Matthews, William Arthur	5		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(48 000)		12 000
Moeller, Larry G.	4		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(58 000)		14 500
Neill, Richard Andrew	5		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(348 000)		87 000
Palmer, James Simpson	4		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(12 000)		3 000
SEGAL, Robert	5		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(66 000)		16 500
Underwood, Phillip Campion	5		O	2008-05-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(71 200)		17 800
Winegarden, Larry Anson	5		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(106 400)		26 600
Young, Meredith Douglas	4		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(12 000)		3 000
Zanatta, Daniel	5		O	2008-05-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(75 000)		18 750
Magna International Inc.									

Actions à droit de subalterne Class A

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Magna International Inc.									
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Magna International Inc.	1								
1761654 Ontario Inc.	PI		O	2008-05-20	I	97 - Autre	(13 472)	38.8000USD	0
Stronach, Frank	4, 5		O	2008-05-20	C	97 - Autre	(13 472)	38.8000USD	0
Droits Restricted Shares									
Demel, Herbert Hubert	5		O	2007-05-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-20	D	97 - Autre	13 472	38.8000USD	13 472
Mahalo Energy Ltd									
Actions ordinaires									
Burns, James	5		O	2008-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			22 200
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	2.6200	24 200
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	2.6500	27 200
Chisholm, Duncan Andre	4, 5		O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	2.7500	1 967 877
Options									
Burns, James	5		O	2008-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			150 000
Manitoba Telecom Services Inc.									
Actions ordinaires									
Stephenson, Carol M.	4								
TD Waterhouse	PI		O	2008-05-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Masters Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Birchall, Larry Francis	3								
Longbow Flow Through Investment Management 2000 Inc.	PI		O	2004-03-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2005-02-24	C	90 - Changements relatifs à la propriété	47 055		47 055
Longbow Investment Management 2000 Inc.	PI		O	2005-02-24	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(47 055)		0
Matricon Inc.									
Actions ordinaires									
Moore, Robert	4		O	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	3.9000USD	
			M	2008-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	3.8870USD	116 331
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	3.9000USD	
			M	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 300)	3.9070USD	108 031
			O	2008-05-22	D	51 - Exercice d'options	10 000	2.0100	118 031
Rayani, Karim	5		O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	4.0500	14 313
Options									
Moore, Robert	4		O	2008-05-22	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	2.0100	30 000
Medical Facilities Corporation									
Income Participating Securities									
Medical Facilities Corporation	1		O	2008-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	9.6800	2 000
			O	2008-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2008-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	10.2000	1 600
			O	2008-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		0
Temkin, Seymour	4								
2129038 Ontario Inc. through Seyglor Consultants Inc.	PI		O	2007-12-31	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 800)		0
860686 Ontario Limited c/o Irving Storfer	PI		O	2007-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66		1 966
Gingit Holdings Inc. c/o Irving Storfer (formerly 860688 Ontario Limited c/o Irving Storfer)	PI		O	2007-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	38		1 238

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Gloria Temkin	PI		O	2007-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66		1 266
Gloria Temkin - RRSP	PI		O	2007-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	79		1 479
			O	2008-05-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	572	9.8800	2 051
Investors Trust (Sole Beneficiary Tamara Saitowitz)	PI		O	2004-03-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-03-17	C	90 - Changements relatifs à la propriété	2 201		2 201
Irvmour Holdings Inc.	PI		O	2004-03-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-12-31	C	90 - Changements relatifs à la propriété	3 800		3 800
			O	2007-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	91		3 891
Kelly Temkin	PI		O	2007-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7		207
Kelly Temkin - RESP	PI		O	2007-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7		207
Robyn Temkin	PI		O	2007-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7		207
RRSP	PI		O	2007-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	79		1 479
			O	2008-05-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	9.8800	1 779
			O	2008-05-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	272	9.8900	2 051
Seyglor Consultants Inc.	PI		O	2007-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	112		2 112
Tamara Saitowitz	PI		O	2007-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	101		2 201
			O	2008-03-17	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 201)		0
Menu Foods Income Fund									
<i>Options</i>									
Horwitz, Randy Kirk	7		O	2008-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-26	D	50 - Attribution d'options	21 000	1.1000	21 000
Metaux Russel Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fiora, Carl	4		O	2008-05-22	D	51 - Exercice d'options	3 333	5.7400	22 333
			O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	30.3000	19 333
			O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33)	30.3500	19 300
			O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	30.5300	19 000
Hedges, Brian Robie	5		O	2008-05-22	D	51 - Exercice d'options	30 000	15.8500	130 000
			O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	30.6300	129 200
			O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	30.6000	124 000
			O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	30.5500	123 900
			O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	30.5400	120 500
			O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	30.5200	119 600
			O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	30.5100	119 400
			O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	30.5000	117 000
			O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	30.4200	116 200
			O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	30.3700	114 500
			O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	30.3200	113 800
			O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 800)	30.3000	100 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Methanex Corporation									
<i>Options</i>									
Flora, Carl	4		O	2008-05-22	D	51 - Exercice d'options	(3 333)	5.7400	0
Hedges, Brian Robie	5		O	2008-05-22	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	15.8500	354 588
Methanex Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Choquette, Pierre	4		O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	27.3700	27 862
			O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	28.0800	25 862
Metro inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne catégorie A</i>									
Metro inc.	1		O	2008-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	27.1500	34 000
			O	2008-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	27.1000	24 000
			O	2008-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	(11 900)	27.0900	12 100
			O	2008-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)	26.9500	8 700
			O	2008-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	27.0500	7 900
			O	2008-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)	27.2500	6 000
			O	2008-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)	27.4500	20 000
			O	2008-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	27.3500	16 000
			O	2008-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	27.3500	26 000
			O	2008-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	26.4400	20 200
			O	2008-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	26.9000	25 200
			O	2008-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	26.9300	30 200
			O	2008-05-23	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	26.9100	40 200
Middlefield Equal Sector Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Jestley, W. Garth	4, 5		O	2008-05-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100		2 932
			O	2008-05-26	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 932)		0
Middlefield Equal Sector Income Fund	1		O	2008-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	228 697	9.3300	3 031 161
			O	2008-05-26	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 031 161)		0
Orrico, Dean	5								
RRSP	PI		O	2008-05-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	80		2 345
			O	2008-05-26	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 345)		0
Millrock Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Harkness, William Scott	4		O	2008-05-26	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.2500	490 000*
<i>Bons de souscription</i>									
Harkness, William Scott	4		O	2008-05-26	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.5000	95 000*
Minéraux Maudore Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Galena Special Situations Master Limited	3		O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	2.3592	1 516 000
			O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	2.2850	1 548 200
			O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(52 200)	2.2918	1 496 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Marleau, Hubert	4		O	2008-05-27	D	51 - Exercice d'options	50 000	50000.0000	50 000
			O	2008-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	2.3000	0
Slivitzky, Anne	4, 5		O	2003-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	2.5000	466 470
<i>Options</i>									
Marleau, Hubert	4		O	2008-05-27	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		0
MINES ABCOURT INC.									
<i>Actions ordinaires catégorie B</i>									
Courtois, Jean-Guy	4		O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.5000	329 393
Mines Aurizon Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brousseau, Gilles	5		O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	5.1900	10 000
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	5.1700	5 000
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	5.1000	0
			O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	10 000	2.3800	10 000
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	5.2900	5 000
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	5.2400	0
Gilbert, Michel	5		O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	5.2900	40 800
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	5.2400	37 800
HALL, DAVID POLSON	4, 5		O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	5.0000	758 042
			O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	5.1500	753 042
			O	2008-05-16	D	51 - Exercice d'options	120 000	1.5000	873 042
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	5.1000	868 042
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	5.2600	863 042
MOORHOUSE, BRIAN S.	4		O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	5.2700	100 070
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	5.2800	95 070
STOKKE KEMP, JULIE ANN	5		O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	5.0500	47 600
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	5.1000	42 600
			O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	20 000	2.3800	62 600
Walton, Ian Stirling	4, 5		O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	5.2800	353 950
<i>Options Incentive</i>									
Brousseau, Gilles	5		O	2008-05-14	D	50 - Attribution d'options	35 000	5.0200	437 000
			O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	2.3800	427 000
HALL, DAVID POLSON	4, 5		O	2008-05-14	D	50 - Attribution d'options	120 000		925 000
			O	2008-05-16	D	51 - Exercice d'options	(120 000)		805 000
STOKKE KEMP, JULIE ANN	5		O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	2.3800	305 000
MINT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
MINT Income Fund	1		O	2008-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	700	12.1500	5 623 919
			O	2008-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	800	12.1500	5 624 719
Mitec Telecom Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Piergentili, Daniel	4, 5		O	2006-08-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-23	D	36 - Conversion ou échange	354 331	0.1270	354 331
<i>Débetures convertibles Issued October 2007</i>									
Piergentili, Daniel	4, 5		O	2008-05-23	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 45 000.00)		\$ 0.00
MKS Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Ozols, Arnold	7		O	2008-05-16	D	51 - Exercice d'options	30 000	0.7400USD	85 665
<i>Options</i>									
Ozols, Arnold	7	R	O	2008-05-16	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	0.7400USD	62 234
MonoGen, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	13 000	0.8500	20 284 545*
Neo Material Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Iorich, Vladimir	3								
Pala Investments Holdings Limited	PI		O	2008-05-26	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	40 000	4.6800	17 561 300
Nevada Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pharand, Daniel	7		O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(3 000)	0.7800	224 000
			O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(2 000)	0.7800	227 000
Newfoundland Capital Corporation Limited									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
STEELE, HARRY RAYMOND	4, 5, 3								
Harold Raymond Steele Family Trust	PI		O	2008-05-21	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	400 000	18.0000	2 702 800*
Newport Partners Income Fund									
<i>Parts</i>									
Nedham, P. Michael	6								
Black Rock Point Inc.	PI		O	2008-05-27	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(49 000)	3.5300	1 000
North American Palladium Ltd.									
<i>Options</i>									
Berlin, Steven Ritt	4		O	2008-05-22	D	50 - Attribution d'options	20 000		32 500
Comba, Charles David Andrew	4		O	2008-05-22	D	50 - Attribution d'options	20 000	6.4700	32 500
Douchane, Andre Jean	4, 5		O	2008-05-22	D	50 - Attribution d'options	20 000		116 000
Excell, James Douglas	4		O	2008-05-22	D	50 - Attribution d'options	35 000		92 500
Mell, Trent Charles Arthur	5		O	2008-05-22	D	50 - Attribution d'options	30 000		60 000
Passfield, David	5		O	2008-05-22	D	50 - Attribution d'options	30 000		60 000
Quinn, Robert Joseph	4		O	2008-05-22	D	50 - Attribution d'options	20 000	6.4700	32 500
Van Staveren, Gregory Joseph	4		O	2008-05-22	D	50 - Attribution d'options	20 000	6.4700	40 000
Weymark, William James	4		O	2008-05-22	D	50 - Attribution d'options	20 000		27 500
Northbridge Financial Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cade, Steven Cyril	7	R	O	2007-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(700)	33.8600	
			M	2007-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(700)	33.8600	785
McDougall, Lori Ann	7								
brant investments limited	PI		O	2008-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	(768)	34.9275	477
Tarris, Clare Dianne	7		O	2008-05-06	D	90 - Changements relatifs à la propriété	879	33.8600	2 339
Northbridge ESPP	PI		O	2008-05-06	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	302	34.1800	879
			O	2008-05-06	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(879)	33.8600	0
Northern Property Real Estate Investment Trust									
<i>Options</i>									
Anda, Richard Barry	5		O	2004-09-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	50 000		50 000
Britton, B. James	1		O	2002-05-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	350 000		350 000
Charles, John Christopher	4		O	2002-05-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	30 000		30 000
Cook, Todd	5		O	2006-11-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	50 000		50 000*
Harper, Kenn	4		O	2002-05-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	30 000		30 000
Hoffman, Dennis J.	4		O	2005-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	30 000	23.1200	30 000
Jivraj, Kabir	4		O	2006-06-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	30 000		30 000
Lavery, Barbara	5		O	2005-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	25 000		25 000
Patterson, Dennis Glen	4		O	2007-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	30 000		30 000*
Vaughan, Alan	5		O	2002-09-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	50 000		50 000*
Wilson, Clifford Donald	4		O	2002-05-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	30 000		30 000*
<i>Parts de fiducie</i>									
Britton, B. James	1								
ITF BJB&jab 760292	PI		O	2008-05-26	I	46 - Contrepartie de services	11 931	23.8500	191 029
Northern Superior Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Federico, Alasdair James	5		O	2008-05-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1900	1 000
Northstar Healthcare Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lawrence Asset Management Inc.	3								
Lawrence Cayman Fund	PI		O	2008-05-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			80 300
			O	2008-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 400)	8.0100	70 900*
			O	2008-05-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	8.0100	68 000*
Lawrence Income & Growth Fund	PI		O	2008-05-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			133 400
Lawrence Income Fund	PI		O	2008-05-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
Lawrence Partners Fund	PI		O	2008-05-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 351 500
			O	2008-05-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 400)	7.6300	1 325 100*
			O	2008-05-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(67 100)	8.0100	1 258 000*
			O	2008-05-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 600)	8.0100	1 237 400*
NOVA Chemicals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Flint, Graeme Bradley	7								
Held by CIBC Wood Gundy in RRSP account.	PI		O	2008-05-27	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(168)		0
Held by TD Waterhouse in joint account with spouse, Shani Flint.	PI		O	2008-05-27	I	90 - Changements relatifs à la propriété	536		4 394
Held by TD Waterhouse in RRSP account.	PI		O	2008-05-27	I	90 - Changements relatifs à la propriété	168		168
Held by TD Waterhouse.	PI		O	2008-05-27	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(536)		0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Novadaq Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Deck, Roger	5		O	2005-06-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	10 000	3.7500	10 000
Manners, Allison	5		O	2008-05-16	D	51 - Exercice d'options	9 327	1.0700USD	46 635
Menawat, Dr., Arun	4, 5		O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	400	3.7400	534 026
			O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	5 600	3.7500	539 626
<i>Options</i>									
Koch, Jr., Harold O.	4		O	2008-05-15	D	50 - Attribution d'options	5 100	4.0100	16 000
Manners, Allison	5		O	2008-05-16	D	51 - Exercice d'options	(9 327)	1.0700USD	35 000
Sobota, Dr., Joseph	4		O	2008-05-15	D	50 - Attribution d'options	5 100	4.0100	16 000
NovaGold Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, Douglas Hield	5		O	2008-05-07	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	176	7.4600USD	5 176
Iley, Sacha Amela	1		O	2008-04-23	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	72	7.5400	362
			O	2008-05-07	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	71	7.6300	433
<i>Options</i>									
Philip, James Leonard	4	R	O	2008-04-05	D	50 - Attribution d'options	35 000	8.2000	285 000
NTI NEWMERICAL INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Habashi, Wagdi habashi	5		O	2002-11-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2002-11-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 528 220
			O	2008-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	695 000	0.0300	12 223 220
NUVISTA ENERGY LTD.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dalman, Steven Jon	5		O	2008-05-14	D	51 - Exercice d'options	300		101 832
			O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(300)	18.9000	101 532
			O	2008-05-14	D	51 - Exercice d'options	5 000		106 532
			O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(5 000)	18.6500	101 532
			O	2008-05-14	D	51 - Exercice d'options	6 875		108 407
			O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(6 875)	18.6500	101 532
			O	2008-05-14	D	51 - Exercice d'options	7 800		109 332
			O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(7 800)	18.6500	101 532
			O	2008-05-16	D	51 - Exercice d'options	25	18.9500	101 557
		R	O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(25)	18.9500	101 532
Miles, Patrick William George	5		O	2008-05-12	D	51 - Exercice d'options	2 500		79 560
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(2 500)	18.6000	77 060
<i>Options</i>									
Dalman, Steven Jon	5		O	2008-05-14	D	51 - Exercice d'options	(300)		225 325
			O	2008-05-14	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		220 325
			O	2008-05-14	D	51 - Exercice d'options	(6 875)		213 450
			O	2008-05-14	D	51 - Exercice d'options	(7 800)		205 650
		R	O	2008-05-16	D	51 - Exercice d'options	(25)		205 625
Miles, Patrick William George	5		O	2008-05-12	D	51 - Exercice d'options	(13 750)		130 000
			O	2008-05-12	D	51 - Exercice d'options	(2 500)		127 500

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
OilSands Canada Corporation									
<i>Parts</i>									
OilSands Canada	1		O	2008-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	8.6200	1 300
			O	2008-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.5000	800
			O	2008-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	8.4400	4 200
			O	2008-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	400	8.6500	400
			O	2008-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	8.8300	2 800
			O	2008-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.6800	1 300
			O	2008-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)		1 500
			O	2008-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		500
			O	2008-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	(4 200)		0
			O	2008-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		0
			O	2008-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
			O	2008-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
Oncolytics Biotech Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
van Amersfoort, Ger	4		O	2008-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 200	2.0600	10 200
Open Range Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Costigan, Gerald	5		O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	5.2000	500 355
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 400	5.1500	507 755
			O	2008-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	5.1500	510 655
			O	2008-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	5.1400	510 955
			O	2008-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	5.1500	512 755
<i>Options</i>									
Beninger, James Lawrence	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	37 500	5.2000	157 500
Bland, James Francis	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	37 500	5.2000	157 500
Boyko, Daniel M.	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	37 500	5.2000	157 500
Costigan, Gerald	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	75 000	5.2000	240 000
Dawson, A. Scott	4, 5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	100 000	5.2000	330 000
Faircloth, Ken	4		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	10 000	5.2000	55 000
Griffith, David Mark	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	37 500	5.2000	157 500
Isfeld, Jarrod	5		O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	5 000	5.2000	25 000
Jensen, Dean R.	4		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	10 000	5.2000	55 000
Michaluk, Lyle Dennis	5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	50 000	5.2000	170 000
Mueller, John Alfred	5		O	2008-04-20	D	50 - Attribution d'options	50 000	5.2000	
			M	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	50 000	5.2000	225 000
Woolner, Ken S.	4		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	10 000	5.2000	55 000
Or Gammon Inc.									
<i>Options</i>									
Tremayne, Peter James Russell	5	R	O	2008-04-16	D	50 - Attribution d'options	100 000	8.0800	200 000
Orleans Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bernhard, Dean	5		O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 800)	4.8200	286 889
Stephen, Mark Lindsay	5		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 400
<i>Options</i>									
Bernhard, Dean	5		O	2008-05-26	D	51 - Exercice d'options	(8 800)	0.8000	462 345

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Stephen, Mark Lindsay	5		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			185 000
OSI Geospatial Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
STROUD, Joseph Anthony	4		O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	0.4350USD	0
Osisko Exploration Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burzynski, John Feliks	5		O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 100)	4.5000	1 103 500
			O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 900)	4.4500	1 094 600
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	4.8200	1 089 700
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	4.8300	1 089 600
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 700)	4.7500	1 079 900
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	4.7600	1 079 600
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	4.8200	1 069 600
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.8300	1 064 600
			O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	4.8300	1 054 600
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	4.8700	1 044 600
David, Jean-Sébastien	5		O	2008-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	4.5000	9 400
Pacific Northern Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires (Voting)</i>									
The Jerry Zucker Revocable Trust	3		O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	18.5400USD	422 800
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	18.4999USD	440 800
			O	2008-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	18.3900USD	442 600
			O	2008-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 800	18.4527USD	446 400
Paramount Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Genoway, Karen A.	4		O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	221	9.1650	28 038*
Pason Systems Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mackechnie, Peter Struthers	4		O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 100)	16.6800	88 620
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 900)	16.6300	77 720
Rodda, Robert Alexander	5		O	2008-05-14	D	51 - Exercice d'options	1 500	16.8000	24 145
			O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	16.8000	22 645
			O	2008-05-13	D	51 - Exercice d'options	300	16.8000	22 945
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	16.8000	22 645
			O	2008-05-13	D	51 - Exercice d'options	4 600	16.8000	27 245
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	16.8000	22 645
			O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	35 000	16.8000	57 645
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	16.8000	22 645
			O	2008-05-13	D	51 - Exercice d'options	2 800	16.8000	25 445
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	16.8000	22 645
			O	2008-05-23	D	51 - Exercice d'options	26 000	17.0000	48 645
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 000)	17.0000	22 645
Tomie, Lucia (Lucy) F.	5		O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	5.6875	39 018
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	16.7500	34 018
			O	2008-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.6875	44 018
			O	2008-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 751)	17.0245	42 267

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 757)	17.0284	40 510
<i>Options</i>									
Rodda, Robert Alexander	5		O	2008-05-14	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	16.8000	
			M	2008-05-14	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	16.8000	269 900
			O	2008-05-13	D	51 - Exercice d'options	(2 800)	16.8000	272 400
			O	2008-05-23	D	51 - Exercice d'options	(26 000)	17.0000	204 000
Tomie, Lucia (Lucy) F.	5		O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	5.6875	48 000
			O	2008-05-28	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	5.6875	38 000
Penn West Energy Trust									
<i>Droits</i>									
Frostad, Brett	7		O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 000)		168 500
Smith, James Cameron	7		O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	16.8600	63 000
<i>Parts de fiducie</i>									
Frostad, Brett	7		O	2008-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 000	16.8600	17 399
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	34.2700	10 399
Smith, James Cameron	7		O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	4 000	16.8600	9 000
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	34.2700	5 000
Petro Andina Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Miller, Ronald Douglas	4								
AREAH Investments Limited	PI		O	2007-05-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-23	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	715 163	12.0000	715 163
Pekisko Capital Corp.	PI		O	2008-05-23	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(715 163)	12.0000	0
Petrobank Energy and Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Holliday, Mark Robert	5		O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 138)	57.8400	0
Petro-Canada									
<i>Options Executive Stock Option Plan</i>									
Sorochan, Daniel P.	5		O	2008-05-21	D	59 - Exercice au comptant	(3 000)		
			M	2008-05-22	D	59 - Exercice au comptant	(3 000)		123 100
			O	2008-05-27	D	59 - Exercice au comptant	(2 000)		121 100
PetroKazakhstan Inc.									
<i>Options</i>									
Phipps, Graeme	4		O	2005-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2005-05-03	D	50 - Attribution d'options	275 000		275 000
Petrolia Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Proulx, Isabelle	5	R							
Enfants	PI		O	2008-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 000
PEYTO Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Gee, Darren	5		O	2006-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 998	23.4200	1 261 356
			O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 589	17.9900	1 377 345
Polaris Minerals Corporation									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Edsel, Robert Morse	4								
Agon Natural Resources, LLC	PI		O	2008-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	6.9960USD	500 000
Purkis, John Harold	4		O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(47 000)	6.9500	105 000
RRSP CIBC Wood Gundy	PI		O	2008-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	47 000	6.9500	80 000
Sutherland, Harry Percy	7		O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.7500	250 000
<i>Options</i>									
Sutherland, Harry Percy	7		O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.7500	187 000
Pollard Banknote Income Fund									
<i>Parts</i>									
Pollard Amalco Inc.	3		O	2005-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(280 162)		
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 800	7.8500	
			M	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 800	7.8500	4 800
			O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 200	7.8019	
			M	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 200	7.8019	10 000
			O	2005-04-05	D	99 - Correction d'information	(17 537 620)		0
<i>Special Voting Units</i>									
Pollard Amalco Inc.	3		M	2005-08-29	D	38 - Rachat ou annulation	(280 162)		17 257 458
			O	2005-04-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			17 537 620
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hoffman, C. Steven	4		O	2008-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	200.2100USD	100
PreMD Inc. (formerly IMI International Medical Innovations Inc.)									
<i>Options Post 1998 Options</i>									
Griffiths, Anthony Frear	4		O	2008-05-21	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.2250	158 000
Wilgar, Stephen Allan	4		O	2008-05-21	D	50 - Attribution d'options	120 000	0.2250	320 000*
Prescient Neuropharma Inc.									
<i>Options</i>									
Keep, Gordon	4, 5		O	2008-05-22	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.3200	500 000
Leitch, Peter D.	5		O	2008-05-22	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3200	200 000
Liland, Geir L.	4		O	2008-05-22	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.3200	500 000
Whelan, David Craig	4		O	2008-05-22	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.3200	500 000
Priszm Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Dimassimo, Lilly	7	R	O	2007-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 350	10.4000	9 550
RRSP Account	PI		O	2003-11-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	393	5.3400	393
PROEX ENERGY LTD.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allaire, Steven Anthony	5		O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44 000)	21.5400	1 086 501
Johnson, David Daniel	4, 5		O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 500)	22.1500	1 347 168
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 500)	22.1500	1 313 668
Profound Energy Inc. (formerly known as Cork Exploration Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burnett, Evelyn Irene	5		O	2008-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	436	4.3000	101 964
Davis, William Thomas	4		O	2008-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	595	4.3000	532 610

Émetteur Titre	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
GRABAS, ALLAN VICTOR	5		O	2008-05-20	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	435	4.3000	193 963
Kosich, William John George	5		O	2008-05-20	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	435	4.3000	231 963
Orriss, Kevin Tracey	5		O	2008-05-20	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	435	4.3000	230 962
Rumpf, Karlton Howard	5		O	2008-05-19	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	436	4.3000	129 964
Wemyss, Nicholas Raymond	4		O	2008-05-20	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	537	4.3000	373 626
Provident Energy Trust									
<i>Options</i>									
Zaozirny, John Brian	4		O	2008-05-27	D	51 - Exercice d'options	(33 333)	8.8600	0
<i>Parts de fiducie</i>									
Zaozirny, John Brian	4								
Canaccord Capital	PI		O	2008-05-27	I	51 - Exercice d'options	33 333	8.8600	93 669
Public Storage Canadian Properties									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Hughes, B. Wayne	3	R							
2484182 Nova Scotia Company	PI		O	2008-05-12	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	700	19.5000	1 372 672
			O	2008-05-20	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	6 800	20.0000	1 379 472
Singelyn, David	7								
SG Canadian Investors ULC	PI		O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	500	19.6000	143 737
Pulse Data Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Weir, J. Graham	4		O	2008-05-15	D	11 - Acquisition ou aliéation effectuée privément	(125 000)	2.7500	260 853*
Kewmont Inc.	PI		O	2008-05-16	C	11 - Acquisition ou aliéation effectuée privément	125 000	2.7500	630 836*
			O	2008-03-31	C	35 - Dividende en actions	5 836	2.5700	505 836*
Zentner, Clark	4		O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	25 000	1.6500	97 700*
<i>Options</i>									
Zentner, Clark	4		O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	1.6500	100 000*
Pure Energy Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
LITTLE, PAUL F.	4		O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	3 000	7.7500	222 400
<i>Options</i>									
LITTLE, PAUL F.	4		O	2008-05-14	D	50 - Attribution d'options	10 000	8.2500	20 000
Pure Industrial Real Estate Trust									
<i>Trust Units</i>									
Darren Financial Group Inc.	7		O	2008-05-28	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	1 800	3.3300	51 300
			O	2008-05-28	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	200	3.3900	51 500
Latoski, Darren Todd	4, 5								
Darren Financial Group Inc.	PI		O	2008-05-28	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	1 800	3.3300	51 300
			O	2008-05-28	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	200	3.3900	51 500
Quadra Mining Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beattie, Morris John Vreugde	5		O	2007-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-28	D	51 - Exercice d'options	33 333	20.1500	33 333

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit			O	2008-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 333)	22.4000	0
<i>Options</i>									
Bailey, John Arthur	5		O	2008-05-14	D	50 - Attribution d'options	34 000	24.6000	133 300*
Beattie, Morris John Vreugde	5		O	2008-05-28	D	51 - Exercice d'options	(33 333)	20.1500	
			M	2008-05-28	D	51 - Exercice d'options	(33 333)	20.1500	66 667
			O	2008-05-28	D	52 - Expiration d'options	(66 667)	20.1500	0
Belsher, Geoffrey S	4		O	2008-05-14	D	50 - Attribution d'options	50 000		170 000
Brough, John A.	4		O	2008-04-14	D	50 - Attribution d'options	50 000	24.6000	
			M	2008-05-14	D	50 - Attribution d'options	50 000	24.6000	95 000*
Kirwan, Edward Allen	7, 5		O	2008-05-19	D	50 - Attribution d'options	20 000	24.6000	90 700
MacKenzie, Neil Stuart	4		O	2008-05-14	D	50 - Attribution d'options	50 000	24.6000	155 000*
Quest Capital Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Coffey, Stephen	4, 5		O	2008-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.0000	10 000
QuestAir Technologies Inc.									
<i>Options</i>									
Blaney, Robert Terry	4		O	2008-05-21	D	50 - Attribution d'options	20 000	0.1500	
			M	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	20 000	0.1500	29 315*
Connor, Denis	4, 5		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.1500	65 000
McLeod, Keith Donald	4		O	2008-05-20	D	50 - Attribution d'options	20 000	0.1500	32 500*
Research In Motion Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boudreau, Jesse Joseph	5		O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	6 000	21.0116	6 000
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	135.1000	4 800
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	135.1100	4 100
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	135.1400	3 600
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	135.2000	1 900
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	135.2100	1 500
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	135.2200	500
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	135.2300	200
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	135.3000	0
Hodde, Ian James	5		O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	18 000	14.3100	18 000
			O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	6 000	1.7400	24 000
			O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	6 000	2.6550	30 000
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	137.9000	20 000
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	137.9300	14 000
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	138.1500	5 000
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	138.4700	0
		R	O	2007-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	215.7900	0
Morrison, Donald	5		O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	5 000	3.9767	76 170
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	135.3600	75 970
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	135.5400	75 870
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	135.6300	75 370
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	135.6400	75 270
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	135.7100	74 970
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	135.8000	74 570

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	135.8400	74 370
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	135.9000	73 870
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	135.9200	73 770
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	135.9300	73 570
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	135.9800	73 270
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	136.0300	72 970
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	136.0400	72 870
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	136.1800	72 670
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	136.2200	72 470
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	136.2500	72 270
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	136.3500	71 970
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	136.4500	71 770
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	136.8400	71 670
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	136.9300	71 570
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	137.0400	71 470
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	137.1000	71 370
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	137.1500	71 270
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	137.1600	71 170
Robinson, Clinton Samuel	5		O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	1 500	24.1233	1 500
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	136.6500	700
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	136.6600	400
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	136.6700	200
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	136.6900	0
<i>Options</i>									
Boudreau, Jesse Joseph	5		O	2007-08-17	D	35 - Dividende en actions	33 000		49 500
			O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	21.0116	43 500
Hodde, Ian James	5		O	2007-08-17	D	35 - Dividende en actions	30 000		45 000
			O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	(18 000)	14.3100	27 000
			O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	1.7400	21 000
			O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	2.6550	15 000
Morrison, Donald	5		O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	3.9767	350 000
Robinson, Clinton Samuel	5		O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	24.1233	
			M	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	24.1233	19 500
Resolve Business Outsourcing Income Fund									
<i>Phantom Units (Trust Units)</i>									
Conconi, Robert Leslie	4, 5		O	2008-05-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	38	7.6400	3 480
Ressources Abitex inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Laliberté, Jean-Yves	5		O	2008-05-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 000
<i>Bons de souscription</i>									
Laliberté, Jean-Yves	5		O	2008-05-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 000
<i>Options</i>									
Laliberté, Jean-Yves	5		O	2008-05-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-24	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.4700	
			M	2008-05-23	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.4700	50 000
Ressources Cadiscor Inc.									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Ressources Cartier inc.									
<i>Options</i>									
Jacob, Mario	4		O	2008-05-21	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.4500	225 000
Massé, Daniel	4		O	2008-05-21	D	50 - Attribution d'options	25 000		125 000
Ressources d'Arianne Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Vachon, Alain	4	R	O	2008-02-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			82 500
<i>Bons de souscription</i>									
Vachon, Alain	4		O	2008-02-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Vachon, Alain	4	R	O	2008-02-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			350 000
Ressources Dianor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Duval, Daniel	4, 5		O	2008-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.2800	634 871
Ressources Minières Normabec Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
giuliani, norman	4, 5	R	O	2008-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.3950	1 253 050
		R	O	2008-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 000)	0.3900	1 235 050
		R	O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 500)	0.3750	1 208 550
		R	O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	0.3700	1 205 050
Ressources Murgor Inc									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gauthier, Isabelle	5		O	2008-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Bons de souscription</i>									
Gauthier, Isabelle	5		O	2008-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Desrochers, Jean-Philippe	5		O	2007-11-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(500 000)		100 000
			O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	90 000		
			M	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	90 000		200 000
Doggett, Michael David	4		O	2007-11-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(333 335)		66 665
			O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	133 335		200 000
Gauthier, Isabelle	5		O	2008-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.5000	100 000
Hodgson, Charles Jay	4		O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	166 668		
			M	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	166 668		250 001
Moore, David W.	4		O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	133 335		200 001
Tessier, André C.	4, 5		O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	392 501		500 000
			O	2007-11-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(854 168)		170 832
Watson, Mackenzie Iles	4		O	2008-05-16	D	50 - Attribution d'options	158 334		200 000
Ressources Plexmar Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Contreras, Juan	7								
GESTION J. CONTRERAS INC.	PI		O	2008-05-14	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	300 000		3 380 000
Ressources Temoris Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Mailloux, DAniel	4		O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	0.1150	31 500
			O	2008-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.1150	37 500
			O	2008-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.1050	62 500
Ressources Threegold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Duval, Daniel	5		O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.2800	220 350
Resverlogix Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
WONG, NORMAN C.W.	3		O	2008-05-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(775 795)		3 263 939
Richards Packaging Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Di Gennaro, Enzo	5								
RRSP	PI		O	2008-05-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.5000	11 100
Glynn, Gerard Walter	4, 7, 3								
RESP	PI		O	2008-05-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.5000	9 970
RRSP	PI		O	2008-05-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	8.5000	261 481
The GWG Trust	PI		O	2008-05-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	8.5000	83 808
Prupas, David Lewis	7		O	2008-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	8.5000	40 587
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST									
<i>Parts de fiducie</i>									
Davloor, Raghunath	5		O	2008-05-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	54	20.9400	10 166
Joint Account	PI		O	2008-05-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	81	20.9400	15 250
Rocky Mountain Dealerships Inc.									
<i>Options</i>									
Hoffman, Dennis J.	4		O	2007-12-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Roctest Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
CORDEAU, FRANÇOIS	4, 5		O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.7000	6 000
Rusoro Mining Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Herrero, Matias	5		O	2008-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Warnecke, Gary	5		O	2008-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Kaplowitz, Jay	4	R	O	2008-01-24	D	50 - Attribution d'options	50 000		700 000
Warnecke, Gary	5		O	2008-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-11-07	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
		R	O	2007-09-11	D	50 - Attribution d'options	50 000		150 000
Savaria Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
BOURASSA, JEAN-MARIE	4		O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 500)	1.0000	220 500
<i>Options</i>									
Drutz, Peter Allen	4		O	2008-05-15	D	50 - Attribution d'options	50 000		100 000*
Selkirk Metals Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Miller-tait, James	4		O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3800	30 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Selwyn Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kwong, David	5		O	2006-02-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-22	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	40 000	0.2500	40 000
Mars, Patrick James	4		O	2008-05-22	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	60 000	0.2500	150 000
P.J.Mars Investments Limited	PI		O	2008-05-22	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.2000	85 000
McKnight, Robert Thomas	4, 5		O	2008-05-22	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	40 000	0.2500	107 170
Meade, Harlan Donnley	4, 5		O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.1850	1 104 194
			O	2008-05-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	240 000	0.2500	1 344 194
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.1800	1 369 194
			O	2008-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	236 500	0.1850	1 605 694
			O	2008-05-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	135 000	0.1800	1 740 694
			O	2008-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.1900	1 840 694
Yeoman, Robert	4		O	2008-05-22	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	40 000	0.2500	61 202
<i>Bons de souscription</i>									
Mars, Patrick James	4								
P.J.Mars Investments Limited	PI		O	2005-08-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-22	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	25 000	0.0100	25 000
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
<i>Actions sans droit de vote Class "B"</i>									
Yuill, Willard	4		O	2008-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	21.2100	897 614
ShawCor Ltee									
<i>Actions à droit de vote multiple Class B</i>									
Shaw, Virginia L.	4	R							
New Horizons Holdings Ltd.	PI		O	2008-05-13	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(592 182)		7 796 868
		R	O	2008-05-13	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(3 896 868)		3 900 000
Shaw Holding S.A.R.L.	PI	R	O	2008-05-13	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	592 182		3 896 867
Shaw International S.A.R.L.	PI		O	1990-02-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-05-13	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 896 868		3 896 868
Shaw, Leslie Earl	PI		O	2007-02-19	I	97 - Autre	(1 030 467)		0
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Goodridge, Douglas Verne	5		O	2008-05-23	D	51 - Exercice d'options	2 400	13.2500	12 400
<i>Options Class A</i>									
Goodridge, Douglas Verne	5		O	2008-05-23	D	51 - Exercice d'options	(2 400)	32.6200	16 000
Sherritt International Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fuhr, Greg	5		O	2008-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	350	14.7900	7 882
Shore Gold Inc.									
<i>Options</i>									
Hillier, Arnie E.	4		O	2008-05-28	D	50 - Attribution d'options	25 000	3.4000	275 000
McCallum, Robert A.	4		O	2008-05-28	D	50 - Attribution d'options	25 000	3.4000	225 000
McMillan, Neil	4		O	2008-05-28	D	50 - Attribution d'options	25 000	3.4000	250 000

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Rothwell, James R.	4		O	2008-05-28	D	50 - Attribution d'options	25 000	3.4000	423 500
Sierra Wireless, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dodson, Bill Gary	5		O	2008-05-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 166		3 166
		R	O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 422)	18.1600	1 744
			O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(744)	17.7100	1 000
Jones, Evan	7		O	2008-05-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	666		666
		R	O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(291)	18.0400USD	375
Kirkpatrick, James	7		O	2008-05-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 166		3 166
		R	O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 383)	18.0400USD	1 783
Lahey, James L.	7		O	2008-05-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	533		533
		R	O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(224)	18.1700USD	309
		R	O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(309)	17.7200USD	0
Levine, Charles E.	4		O	2008-05-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	666		10 166
		R	O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(291)	18.0400USD	9 875
McLennan, David Gordon	5		O	2008-05-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 966		5 966
		R	O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 782)	18.1600	4 184
O'Brien, Michael Darren	7		O	2008-05-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	533		901
		R	O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(233)	18.0400USD	668
Pak, Jin Ho	7		O	2008-05-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	533		914
		R	O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(240)	18.1600	674
Punnett, Trent	5		O	2008-05-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 166		3 166
		R	O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 422)	18.1600	1 744
Rowe, S. Jane	4		O	2008-05-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	666		30 822
		R	O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(318)	18.1600	30 504
Schieler, August Daniel	7		O	2008-05-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 166		4 211
		R	O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 056)	18.0400USD	3 155
Speakman, Gregory Joseph	5		O	2008-05-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	666		3 346
		R	O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	18.1600	3 046
		R	O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	18.2500	2 546
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(366)	18.1600	2 180
Sutcliffe, David B.	4		O	2008-05-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	666		148 061
		R	O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	18.1600	147 761
Thexton, Kent Paul	4		O	2008-05-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	666		7 266
		R	O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	18.1600	6 966

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Watson, Patricia Eileen	5		O	2008-05-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	666		666
		R	O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	18.1600	366
Winters, Richard	7		O	2008-05-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	666		666
		R	O	2008-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(291)	18.0400USD	375
Silver Wheaton Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nesmith, Wade Donald	4		O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	15 000	3.2500	19 000
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	14.9300	4 000
<i>Options</i>									
Nesmith, Wade Donald	4		O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	3.2500	113 500
Van Duyn, Juliet	5		O	2008-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 000
Sino-Forest Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Temasek Holdings (Private) Limited	3								
Aranda Investments PTE. LTD.	PI		O	2008-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000 000)	17.5000	5 775 956
Zhao, Wei Mao	5		O	2008-05-23	D	51 - Exercice d'options	105 000	2.7200	105 000
<i>Options</i>									
Zhao, Wei Mao	5		O	2008-05-23	D	51 - Exercice d'options	(105 000)		100 000
Sirit Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Freund, John Anthony Martin	5		O	2008-05-15	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.2300	251 666
<i>Options</i>									
Dawalibi, Norbert	4, 5		O	2008-05-27	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	0.2000	2 380 000
			O	2008-05-27	D	51 - Exercice d'options	60 000	0.2000	2 440 000
Roesner, Bruce	5		O	2008-05-15	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.2300	510 000
Sleep Country Canada Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Anderson, Scott	4		O	2008-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	19.2500	10 400
McKinley, Dan	7		O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 504)	19.2000	2 033
Societe d'energie Talisman Inc.									
<i>Options Employee Plan</i>									
BLAKELEY, Alexander Paul	5		O	2008-05-22	D	59 - Exercice au comptant	(33 000)		692 500
Dunlop, David Bruce	5		O	2008-05-27	D	59 - Exercice au comptant	(15 000)		359 920
ECKHARDT, Ronald John	5		O	2008-05-22	D	59 - Exercice au comptant	(45 000)		1 859 650
			O	2008-05-22	D	59 - Exercice au comptant	(45 000)		1 814 650
HARES, Thomas Nigel Dawson	5		O	2008-05-22	D	59 - Exercice au comptant	(155 000)		1 517 000
			O	2008-05-22	D	59 - Exercice au comptant	(180 000)		1 337 000
LAWSON, LESLIE ANN	5		O	2008-05-22	D	59 - Exercice au comptant	(550)		6 240
Lee, Christine Deborah	5		O	2008-05-22	D	59 - Exercice au comptant	(2 650)		22 610
MADDISON, David Frank	5		O	2008-05-22	D	59 - Exercice au comptant	(103 000)		880 070
MEREAU, Marc Laurent	5		O	2008-05-22	D	59 - Exercice au comptant	(25 750)		810 100
Ohta, Christine Tamiko	5		O	2008-05-22	D	59 - Exercice au comptant	(2 175)		52 230
			O	2008-05-22	D	59 - Exercice au comptant	(3 950)		48 280
Pennock, Brenda Grace	5		O	2008-05-22	D	59 - Exercice au comptant	(4 150)		262 230
REDGATE, Robert Murray	5		O	2008-05-22	D	59 - Exercice au comptant	(155 000)		1 300 500

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Société financière IGM Inc.									
<i>Options</i>									
Creighton, Geoffrey	5		O	2008-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Dale, John	7	R	O	2008-05-16	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	44.2500	77 585
Somerset Entertainment Income Fund									
<i>Parts</i>									
Clarke Inc.	3		O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	495 900	3.1500	4 081 500*
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(801 000)	3.3500	3 280 500*
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 096 200)	3.3500	2 184 300*
			O	2008-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(190 000)	3.3500	1 994 300*
Meier, Robert	5		O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	3.3500	22 118
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	3.3700	21 318
Donna Baron- Meier	PI		O	2008-05-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	3.3500	100
Sonomax Hearing Healthcare Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Casey, Daniel Gerard	5		O	2008-05-15	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	400 000	0.1500	400 000
<i>Bons de souscription</i>									
Casey, Daniel Gerard	5		O	2008-01-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-15	D	53 - Attribution de bons de souscription	400 000		400 000
South American Gold and Copper Company Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hernandez, Mario	4, 5, 3		O	2008-05-23	I	97 - Autre	149 634		47 243 999
Minera Chanar Blanco Limitada	PI		O	2008-05-23	I	97 - Autre	149 634		47 243 999
Specialty Foods Group Income Fund									
<i>Débiteures Exchangeable Subordinated (Specialty Foods Group, Inc.)</i>									
Abramson, Randall	3								
Trapeze Asset Management Inc.	PI		O	2008-05-16	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 1 000.00	77.0000USD	\$ 10 937 000.00
Trapeze Capital Corp.	PI		O	2008-05-16	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 1 000.00)	77.0000USD	\$ 3 763 000.00
<i>Parts de fiducie</i>									
Abramson, Randall	3								
Trapeze Asset Management Inc.	PI		O	2008-05-16	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200	0.0200	2 566 750
Trapeze Capital Corp.	PI		O	2008-05-16	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(200)	0.0200	1 156 450
Sprott Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hodson, Peter James	4		O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000		
			M	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	9.4000	3 344 979
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	9.1500	3 349 979
Lee, Jack Chuck	4		O	2008-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			27 504
			O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	10.0000	100 504

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
McCain, Mark Crocket	4		O	2008-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			27 504
			O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	10.0000	77 504
McTaggart, Kirstin	5		O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	10.0000	187 900
Roddy, James Thomas	4		O	2008-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			27 504
			O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	10.0000	77 504
Rostowsky, Steven Paul	5		O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	9.4000	108 106
Options									
Jacobs, Allan	4		O	2008-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 500 000
Lee, Jack Chuck	4		O	2008-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
McCain, Mark Crocket	4		O	2008-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Roddy, James Thomas	4		O	2008-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Stantec Inc.									
Actions ordinaires									
Pool, Randal Lee	5		O	2003-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 450)	29.6300USD	(2 450)*
Options									
Pool, Randal Lee	5		O	2008-05-22	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	10.5000USD	2 500
STaRS Income Fund									
Parts de fiducie									
STaRS Income Fund	1		O	2008-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	900	13.9100	5 001 159
Stella-Jones Inc.									
Actions ordinaires									
Bunze, George J.	4		O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	33.3100	2 000
Storm Exploration Inc.									
Actions ordinaires									
Wierzba, P. Grant	4		O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	16.0000	15 000
Options									
Ediger, Harry Henry	5	R	O	2007-12-13	D	50 - Attribution d'options	40 000	8.2700	
			M	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	40 000	8.2700	252 000
Wierzba, P. Grant	4	R	O	2008-05-09	D	50 - Attribution d'options	10 000	8.2700	55 400
STRATA Income Fund									
Parts de fiducie									
Strata Income Fund	1		O	2008-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	600	8.0800	7 569 656
Preferred Securities									
Brasseur, Murray	4, 5								
Middlefield Financial Services Limited	PI		O	2008-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 14 000.00	10.1000	\$ 644 000.00
			O	2008-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 20 000.00	10.1100	\$ 664 000.00
			O	2008-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 16 000.00	10.1100	\$ 680 000.00
StrataGold Corporation									
Actions ordinaires									
Thompson, David Ralph	4		O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	0.1750	354 556
Strongco Income Fund									
Parts de fiducie									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Beutel, Robert Jonathan	4								
Oakwest Corporation Limited	PI		O	2008-05-20	I	35 - Dividende en actions	15 519		1 880 132
Robert J. Beutel	PI		O	2008-05-20	I	35 - Dividende en actions	55		6 715
Student Transportation of America Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gallagher, Denis Joseph	4, 5		O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	6.1100USD	27 570
			O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	6.1100USD	26 570
Style de Vie Amica Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Amica Mature Lifestyles Inc.	1		O	2008-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	6.5000	23 700
			O	2008-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	6.6400	26 200
			O	2008-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	6.7500	28 700
Manji, Salim	3		O	2008-05-26	D	99 - Correction d'information	(26 555)		777 229
RRSP	PI		O	2008-05-26	I	99 - Correction d'information	26 556		27 156
Suncor Energie Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ashar, Mayank Mulraj	5		O	2008-05-16	D	51 - Exercice d'options	10 000	7.8400	10 000
			O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	67.2500	5 000
			O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	67.4500	0
			O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	8 000	7.8400	8 000
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	70.2500	3 000
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	70.9500	0
Axford, Eric Charles	5								
BMO Nesbitt Burns	PI		O	2008-05-12	C	37 - Division ou regroupement d'actions	1 000		2 000
BMO Nesbitt Burns (Direct ownership)	PI		O	2008-05-12	I	37 - Division ou regroupement d'actions	28		56
Suncor Stock Fund Trustee	PI		O	2008-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	103	100.7100	1 868
			O	2008-05-12	I	37 - Division ou regroupement d'actions	1 868		3 736
Benson, Mel Edward	4		O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	8 000	22.9200	8 000
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	72.4000	0
BERNARDI, JOEL ROY	7		O	2008-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	22 000	13.8200	22 000
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 000)	72.5000	0
Burt, Marlie Ruth Marie	5		O	2008-05-22	D	51 - Exercice d'options	84 710	84710.0000	84 710
			O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(84 710)	71.7100	0
Byl, Margaret Lenore	5								
Suncor Stock Trustee Fund	PI		O	2008-05-12	I	37 - Division ou regroupement d'actions	4 150		8 299
Cormier, Maureen Ellen	5		O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 520	8.7200	
			M	2008-05-16	D	51 - Exercice d'options	15 520	8.7200	20 160
Suncor Stock Fund	PI		O	2008-05-24	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	140	98.9000	725
			O	2008-05-24	I	37 - Division ou regroupement d'actions	725		1 450
Demosky, Barton Wade	5		O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	3 000	43.7200	3 000
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	72.0000	0
Felesky, Brian Arthur	4		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	800		1 600
National Bank Financial	PI		O	2008-05-12	I	37 - Division ou regroupement d'actions	7 200		14 400
Peters & Co.	PI		O	2008-05-12	I	37 - Division ou regroupement d'actions	2 000		4 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Gardner, Paul Douglas Suncor Stock Fund Trustee	5 PI		O	2008-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			366
George, Richard Lee	4, 5		O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	20 000	7.8400	20 000
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	71.9000	0
			O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	20 000	7.8400	20 000
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	72.4800	0
Hopwood, Terrence Judd	5		O	2005-05-20	D	51 - Exercice d'options	40 000	13.8200	40 000
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	71.5700	36 500
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	71.5800	36 100
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	71.5700	33 300
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	71.5800	32 800
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 200)	71.6500	6 600
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	71.6600	6 200
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	71.6800	4 300
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	71.6700	3 500
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.6600	3 300
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	71.6900	2 900
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	71.7000	1 100
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	17.7200	
			M	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	71.7200	1 000
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	71.7500	400
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	71.7700	0
Lee, Susan	5		O	2008-05-15	D	51 - Exercice d'options	12 000	11.9600	12 000
			O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	64.5000	0
CIBC Wood Gundy	PI		O	2008-05-12	I	37 - Division ou regroupement d'actions	17 188		
			M	2008-05-12	I	37 - Division ou regroupement d'actions	17 145		34 290
MacSween, Michael Roderick	5		O	2008-01-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	317		605
			O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	605	605.0000	1 210
			O	2008-05-22	D	51 - Exercice d'options	600	13.8200	1 810
			O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(225)	70.0800	1 585
O'Brien, Michael Wilfrid	4								
RBC Dominion Securities	PI		O	2008-05-12	I	37 - Division ou regroupement d'actions	25 904		51 808
REVINGTON, TIM	5								
SUNCOR STOCK FUND TRUSTEE	PI		O	2008-05-12	I	37 - Division ou regroupement d'actions	44		88
SMITH, Roger William	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	100 821		201 642
			O	2008-05-12	I	37 - Division ou regroupement d'actions	1 635		3 270
Thomas, Eira Margaret	4								
Haywood Securities	PI		O	2008-05-12	I	37 - Division ou regroupement d'actions	2 000		4 000
Thornton, Jay	5		O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	5 000	17.2900	5 000
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	72.0100	
			M	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	72.0100	2 100
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	72.0200	1 200
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	72.0300	0
Townley, Mark William	5		O	2008-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-16	D	51 - Exercice d'options	3 500	18.1500	3 500

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
White, Brian Mac	5		O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	780	11.9600	780
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(280)	72.2500	500
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	72.2600	0
SUNCOR STOCK FUND TRUSTEE	PI		O	2008-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	51	100.6700	274
			O	2008-05-12	I	37 - Division ou regroupement d'actions	274		548
Williams, Steven Walter	5		O	2008-05-16	D	51 - Exercice d'options	60 000	13.8200	69 426
			O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	66.0500	66 326
			O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 800)	66.1000	53 526
			O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 800)	66.2000	42 726
			O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 800)	66.2000	27 926
			O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	66.3500	25 326
			O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	66.6000	22 126
			O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	66.6300	21 926
			O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	66.6400	21 726
			O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 200)	66.6500	9 526
			O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	66.6600	9 426
			O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 713		9 426
Stock Fund Trustee	PI		O	2008-05-12	I	37 - Division ou regroupement d'actions	6 334		12 668
Deferred Share Units									
Felesky, Brian Arthur	4		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	6 735		13 470
O'Brien, Michael Wilfrid	4		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 574		7 148
SMITH, Roger William	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	41 209		82 418
Thomas, Eira Margaret	4		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 554		3 108
Thornton, Jay	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	20 604		41 208
Deferred Share Units-Annual Grant									
Felesky, Brian Arthur	4		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	7 171		14 342
O'Brien, Michael Wilfrid	4		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	7 171		14 342
Thomas, Eira Margaret	4		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 626		9 252
Options Granted April 1, 2004 @ strike price \$18.15									
Axford, Eric Charles	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	13 889		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	13 889	18.1500	27 778
Townley, Mark William	5		O	2008-05-16	D	51 - Exercice d'options	(3 500)	18.1500	10 388
Options Granted April 1, 2007 @strike price \$44.17									
Gardner, Paul Douglas	5		O	2008-05-16	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	67.0000	6 000
White, Brian Mac	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 000		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 000	44.1700	10 000
Williams, Steven Walter	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	8 000		16 000
Options Granted April 1, 2007 @strike price \$88.34									
Gardner, Paul Douglas	5		O	2008-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2008-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 500
			O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 500		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 500	44.1700	
			M'	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 500	44.1700	9 000
Options Granted April 1, 2008 @ strike price \$49.36									
Thornton, Jay	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	9 206		18 412

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Options Granted April 1, 2008 @ strike price \$98.73</i>									
Demosky, Barton Wade	5		O	2008-04-01	D	50 - Attribution d'options	11 968	98.7300	
			M	2008-04-01	D	50 - Attribution d'options	11 968	49.3600	11 968
Gardner, Paul Douglas	5		O	2008-04-01	D	50 - Attribution d'options	1 400	98.7300	
			M	2008-04-01	D	50 - Attribution d'options	1 400	49.3600	
			M'	2008-04-01	D	50 - Attribution d'options	1 400	49.3600	1 400
			O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 400		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 400	49.3600	2 800
<i>Options Granted April 26, 2006 @ strike price \$49.13</i>									
Felesky, Brian Arthur	4		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 000		8 000
O'Brien, Michael Wilfrid	4		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 000		8 000
Thomas, Eira Margaret	4		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	8 000		16 000
<i>Options Granted April 29, 2004 @ strike price \$16.55</i>									
Felesky, Brian Arthur	4		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 000		8 000
O'Brien, Michael Wilfrid	4		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 000		8 000
<i>Options Granted December 1, 2007 @ strike price \$96.35</i>									
Gardner, Paul Douglas	5		O	2008-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			787
			O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	787		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	787	48.1700	1 574
<i>Options Granted February 1, 2006 @ strike price \$91.71</i>									
Demosky, Barton Wade	5		O	2006-02-01	D	50 - Attribution d'options	11 667	91.7100	
			M	2006-02-01	D	50 - Attribution d'options	11 667	45.8500	11 667
<i>Options Granted February 2, 2006 @ strike price \$46.05</i>									
Axford, Eric Charles	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	6 000		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	6 000	46.0500	12 000
BERNARDI, JOEL ROY	7		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 800		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 800		3 600
MacSween, Michael Roderick	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	6 000	46.0500	12 000
SMITH, Roger William	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 500		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 500	46.0500	7 000
Thornton, Jay	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	15 000		30 000
White, Brian Mac	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 200		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 200	46.0500	4 400
Williams, Steven Walter	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	24 000		48 000
<i>Options Granted February 2, 2006 @ strike price \$92.11</i>									
Byl, Margaret Lenore	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 500		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 500	46.0500	11 000
Cormier, Maureen Ellen	5		O	2006-02-02	D	50 - Attribution d'options	5 000	92.1100	
			M	2006-02-02	D	50 - Attribution d'options	5 000	46.0500	5 000
Demosky, Barton Wade	5		O	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	92.1100	
			M	2008-05-06	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	46.0500	4 200
REVINGTON, TIM	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 933		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 933	46.0500	5 866
<i>Options Granted February 2, 2006 @ strike price US\$40.36</i>									
Sondergard, Steven	5		O	2008-05-22	D	51 - Exercice d'options	(1 867)	142.5000USD	933*
<i>Options Granted February 3, 2005 @ strike price \$20.78</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Axford, Eric Charles	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	6 000		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	6 000	20.7800	12 000
BERNARDI, JOEL ROY	7		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 300		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 300		2 600
Byl, Margaret Lenore	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 833		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 833	20.7800	3 666
MacSween, Michael Roderick	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 500	20.7800	11 000
Savill, Ian Craig	5		O	2008-05-19	D	51 - Exercice d'options	(2 600)	71.2500	2 600*
			O	2008-05-19	D	51 - Exercice d'options	(2 600)	69.5000	0
SMITH, Roger William	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 500		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 500	20.7800	7 000
Thornton, Jay	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	8 500		17 000
White, Brian Mac	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 400		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 400	20.7800	4 800
Williams, Steven Walter	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	24 000		48 000
<i>Options Granted February 3, 2005 @ strike price \$41.57</i>									
Burt, Marlie Ruth Marie	5		O	2008-05-22	D	51 - Exercice d'options	(5 188)	20.7800	4 812
Cormier, Maureen Ellen	5		O	2005-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2005-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 100
			O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 100		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 100	20.7800	4 200
<i>Options Granted February 4, 2008 @ strike price \$47.52</i>									
Axford, Eric Charles	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 700		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 700	47.5200	7 400
BERNARDI, JOEL ROY	7		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 800		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 800		3 600
MacSween, Michael Roderick	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 000	47.5200	8 000
SMITH, Roger William	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 000		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 000	47.5200	6 000
Thornton, Jay	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	12 000		24 000
White, Brian Mac	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 550		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 550	47.5200	7 100
Williams, Steven Walter	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	35 000		70 000
<i>Options Granted February 4, 2008 @ strike price \$95.05</i>									
Byl, Margaret Lenore	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 600		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 600	47.5200	7 200
Cormier, Maureen Ellen	5		O	2008-02-04	D	50 - Attribution d'options	3 600	95.0500	
			M	2008-02-04	D	50 - Attribution d'options	3 600	47.5200	3 600
Demosky, Barton Wade	5		O	2008-02-04	D	50 - Attribution d'options	3 700	95.0500	
			M	2008-02-04	D	50 - Attribution d'options	3 700	47.5200	3 700
Gardner, Paul Douglas	5		O	2008-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
			O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 000		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 000	47.5200	4 000
REVINGTON, TIM	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 500		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 500	47.5200	11 000
<i>Options Granted January 29, 2004 @ strike price \$17.29</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Axford, Eric Charles	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	600		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	600	17.2900	1 200
BERNARDI, JOEL ROY	7		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 000		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 000		4 000
Burt, Marlie Ruth Marie	5		O	2008-05-22	D	51 - Exercice d'options	1 617	17.2900	
			M	2008-05-22	D	51 - Exercice d'options	(1 617)	17.2900	5 783
Cormier, Maureen Ellen	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 100		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 100		4 200
MacSween, Michael Roderick	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 500	17.2900	5 000
SMITH, Roger William	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 600		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 600	17.2900	9 200
Thornton, Jay	5		O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	17.2900	12 000
			O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	8 500		17 000
White, Brian Mac	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 600		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 600	17.2900	5 200
Williams, Steven Walter	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	25 000		50 000
<i>Options Granted January 29, 2004 @ strike price \$34.58</i>									
Cormier, Maureen Ellen	5		O	2005-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2005-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 100
<i>Options Granted January 30, 2007 @ strike price \$43.72</i>									
Axford, Eric Charles	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 300		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 300	43.7200	8 600
BERNARDI, JOEL ROY	7		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 700		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 700		3 400
Byl, Margaret Lenore	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 250		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 250	43.7200	8 500
Demosky, Barton Wade	5		O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	43.7200	6 000
MacSween, Michael Roderick	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 200	43.7200	8 400
SMITH, Roger William	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 500		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 500	43.7200	7 000
Thornton, Jay	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	13 000		26 000
White, Brian Mac	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 100		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 100	43.7200	4 200
Williams, Steven Walter	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	23 000		46 000
<i>Options Granted January 30, 2007 @ strike price \$87.45</i>									
Cormier, Maureen Ellen	5		O	2007-01-30	D	50 - Attribution d'options	4 000	87.4500	
			M	2007-01-30	D	50 - Attribution d'options	4 000	43.7200	4 000
Demosky, Barton Wade	5		O	2007-01-30	D	50 - Attribution d'options	4 500	87.4500	
			M	2007-01-30	D	50 - Attribution d'options	4 500	43.7200	4 500
REVINGTON, TIM	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 200		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 200	43.7200	8 400
<i>Options Granted July 1, 2005 @ strike price \$29.35</i>									
Thornton, Jay	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	9 722		19 444
<i>Options Granted July 31, 2007 @ strike price \$47.34</i>									
Felesky, Brian Arthur	4		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 000		4 000
O'Brien, Michael Wilfrid	4		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 000		4 000
Thomas, Eira Margaret	4		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 000		4 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options Granted June 1, 2005 @ strike price \$24.59</i>									
Thornton, Jay	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 000		10 000
<i>Options Granted June 10, 2005 @ strike price \$25.94</i>									
REVINGTON, TIM	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	833		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	833	25.9400	1 666
<i>Options Granted March 19, 2007 @ strike price \$40.29</i>									
White, Brian Mac	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 900		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 900	40.2900	3 800
Williams, Steven Walter	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	12 000		24 000
<i>Options Granted March 3, 2008 @ Strike Price \$102.47</i>									
Demosky, Barton Wade	5		O	2008-03-03	D	50 - Attribution d'options	1 300	102.4700	
			M	2008-03-03	D	50 - Attribution d'options	1 300	51.2300	1 300
<i>Options Granted March 3, 2008 @ Strike Price \$51.23</i>									
Thornton, Jay	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 500		9 000
<i>Options Granted March 5, 2007 @ strike price \$81.79</i>									
Gardner, Paul Douglas	5		O	2008-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 417
			O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 417		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 417	40.8900	2 834
<i>Options Granted May 1, 2008 @ strike price \$112.47</i>									
Gardner, Paul Douglas	5		O	2008-05-01	D	50 - Attribution d'options	5 971		
			M	2008-05-01	D	50 - Attribution d'options	5 971		5 971
			O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 971		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 971	56.2300	11 942
<i>Options Granted November 1, 2004 @ strike price \$20.58</i>									
MacSween, Michael Roderick	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	11 944	20.5800	23 888
<i>Options Granted October 1, 2005 @ strike price \$70.53</i>									
Cormier, Maureen Ellen	5		O	2005-10-01	D	50 - Attribution d'options	8 889	70.5300	
			M	2005-10-01	D	50 - Attribution d'options	8 889	35.2600	8 889
<i>Options Granted September 1, 2005 @ strike price \$69.72</i>									
Cormier, Maureen Ellen	5		O	2005-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2005-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 900
<i>Options Granted September 28, 2007 @ strike price \$47.55</i>									
Axford, Eric Charles	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	16 700		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	16 700	47.5500	33 400
BERNARDI, JOEL ROY	7		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 400		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 400		8 800
Byl, Margaret Lenore	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	11 000		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	11 000	47.5500	22 000
MacSween, Michael Roderick	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	14 500		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	14 500	47.5500	29 000
SMITH, Roger William	5		O	2003-05-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2007-09-28	D	50 - Attribution d'options	22 000	47.5500	22 000
Thornton, Jay	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	30 000		60 000
White, Brian Mac	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	13 200		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	13 200	47.5500	26 400
Williams, Steven Walter	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	55 000		110 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Options Granted September 28, 2007 @ strike price \$95.10</i>									
Cormier, Maureen Ellen	5		O	2007-09-28	D	50 - Attribution d'options	11 000	95.1000	
			M	2007-09-28	D	50 - Attribution d'options	11 000	47.5500	11 000
Demosky, Barton Wade	5		O	2007-09-28	D	50 - Attribution d'options	11 000	95.1000	
			M	2007-09-28	D	50 - Attribution d'options	11 000	47.5500	11 000
Gardner, Paul Douglas	5		O	2008-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 600
			O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 600		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 600	47.5500	7 200
REVINGTON, TIM	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	28 800		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	28 800	47.5500	57 600
<i>Options Granted: April 24, 2003 @ strike price \$12.31</i>									
Felesky, Brian Arthur	4		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	8 000		16 000
O'Brien, Michael Wilfrid	4		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	8 000		16 000
<i>Options Granted: April 26, 2002 @ strike price \$14.07</i>									
Felesky, Brian Arthur	4		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	16 000		32 000
<i>Options Granted: April 28, 2005 @ strike price \$22.92</i>									
Benson, Mel Edward	4		O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	22.9200	0
Felesky, Brian Arthur	4		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 000		8 000
O'Brien, Michael Wilfrid	4		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 000		8 000
<i>Options Granted: April 30, 2002 @ strike price \$13.82</i>									
Axford, Eric Charles	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	7 200		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	7 200	13.8200	14 400
BERNARDI, JOEL ROY	7		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	11 000	13.8200	
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	11 000		22 000
			O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	(22 000)	13.8200	0
Burt, Marlie Ruth Marie	5		O	2008-05-22	D	51 - Exercice d'options	24 000	13.8200	
			M	2008-05-22	D	51 - Exercice d'options	(24 000)	13.8200	0
Byl, Margaret Lenore	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	18 000		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	18 000	13.8200	36 000
Cormier, Maureen Ellen	5		M	2005-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Hopwood, Terrence Judd	5		O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	13.8200	40 000
MacSween, Michael Roderick	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	7 200		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	7 200	13.8200	14 400
			O	2008-05-22	D	51 - Exercice d'options	(600)	13.8200	13 800
SMITH, Roger William	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	32 000		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	32 000	13.8200	64 000
Thornton, Jay	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	70 000		140 000
White, Brian Mac	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	11 000		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	11 000	13.8200	22 000
<i>Options Granted: August 5, 2003 @ strike price \$12.78</i>									
Williams, Steven Walter	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	28 500		57 000
<i>Options Granted: February 1, 2000 @ strike price \$7.84</i>									
Ashar, Mayank Mulraj	5		O	2008-05-16	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	7.8400	65 000
			O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	7.8400	57 000
Ciaramella, Joseph	5		O	2008-05-28	D	59 - Exercice au comptant	(5 000)	70.1000	7 352

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
George, Richard Lee	4, 5		O	2008-05-20	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	7.8400	120 000
			O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	7.8400	100 000
SMITH, Roger William	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	19 200		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	19 200	7.8400	38 400
<i>Options Granted: January 24, 2003 @ strike price \$13.07</i>									
BERNARDI, JOEL ROY	7		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 300	13.0700	
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 300		2 600
Burt, Marlie Ruth Marie	5		O	2008-05-22	D	51 - Exercice d'options	15 600	13.0700	
			M	2008-05-22	D	51 - Exercice d'options	(15 600)	13.0700	0
SMITH, Roger William	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	13 000		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	13 000	13.0700	26 000
White, Brian Mac	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 600		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 600	13.0700	11 200
Williams, Steven Walter	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	50 000		100 000
<i>Options Granted: January 24, 2003 @ strike price \$26.14</i>									
Cormier, Maureen Ellen	5		O	2005-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2005-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 500
<i>Options Granted: January 25, 2002 @ strike price \$11.96</i>									
Burt, Marlie Ruth Marie	5		O	2008-05-22	D	51 - Exercice d'options	(6 639)	11.9600	8 361
Lee, Susan	5		O	2008-05-15	D	51 - Exercice d'options	(12 000)	11.9600	62 000
SMITH, Roger William	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	13 000		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	13 000	11.9600	26 000
White, Brian Mac	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 075		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 075	11.9600	6 150
			O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	(780)	11.9600	5 370
<i>Options Granted: January 25, 2002 @ strike price \$23.93</i>									
Cormier, Maureen Ellen	5		O	2005-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2005-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2005-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 000
Lee, Susan	5		O	2003-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			37 000
<i>Options Granted: January 26, 2001 @ strike price \$17.45</i>									
Cormier, Maureen Ellen	5		O	2005-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2005-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2005-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 760
<i>Options Granted: January 26, 2001 @ strike price \$8.72</i>									
SMITH, Roger William	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	16 332		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	16 332	8.7200	32 664
<i>Options Granted: January 29, 1999 @ strike price \$5.06</i>									
SMITH, Roger William	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	27 200		
			M	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	27 200	5.0600	54 400
<i>Options Granted: May 1, 2002 @ strike price \$13.82</i>									
Williams, Steven Walter	5		O	2008-05-16	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	13.8200	180 000
			O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	120 000		240 000
<i>Options Granted: October 1, 2002 @ strike price \$27.65</i>									
Cormier, Maureen Ellen	5		O	2005-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options Granted: September 1, 2003 @ strike price \$13.82</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Burt, Marlie Ruth Marie	5		O	2008-05-22	D	51 - Exercice d'options	31 666	13.8200	
			M	2008-05-22	D	51 - Exercice d'options	(31 666)	13.8200	0
<i>Performance Units</i>									
Axford, Eric Charles	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	7 000		14 000
BERNARDI, JOEL ROY	7		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 650		5 300
Byl, Margaret Lenore	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	6 675		13 350
MacSween, Michael Roderick	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	7 050		14 100
REVINGTON, TIM	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	10 300		20 600
SMITH, Roger William	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 000		10 000
Thornton, Jay	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	22 250		44 500
White, Brian Mac	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 875		9 750
Williams, Steven Walter	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	47 000		94 000
<i>Restricted Share Units</i>									
Axford, Eric Charles	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	480		960
BERNARDI, JOEL ROY	7		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	180		360
Byl, Margaret Lenore	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	400		800
MacSween, Michael Roderick	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	400		800
REVINGTON, TIM	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 080		2 160
SMITH, Roger William	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	400		800
Thornton, Jay	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 500		3 000
White, Brian Mac	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	480		960
Williams, Steven Walter	5		O	2008-05-12	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 900		3 800
Superior Plus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Vanderberg, Paul James	7		O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	12.8959	16 900
			O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	12.9000	18 700
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	12.3433	22 700
Sustainable Production Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
MacDonald, Joseph Francis	5								
Monticello Capital Partners	PI		O	2008-05-22	I	46 - Contrepartie de services	117	6.4000	4 844
Taseko Mines Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Thiessen, Ronald William	4		O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	5.3100	1 319 346
Technologies Miranda Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Vachon, René	5		O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	8.0000	382 000
Teck Cominco Limited									
<i>Class B Subordinate Voting Shares</i>									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	52.0000	8 430 633*
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	51.9600	8 330 633*
			O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	50.6000	8 255 633*
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	49.4800	8 105 633*
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	49.6500	8 055 633*
Fleming, William Alexander	7		O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	12.5450	6 400
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	52.0000	400
Roze, Peter Charles	5		O	2008-05-23	D	51 - Exercice d'options	2 000	6.6500	8 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	49.3100	7 700
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	49.3000	6 000
<i>Options</i>									
Fleming, William Alexander	7		O	2007-05-07	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 000	12.5450	6 000
			O	2008-05-23	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	12.5450	0
Rozee, Peter Charles	5		O	2008-05-23	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	6.6500	236 000
TECSYS Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Notkin, Ronald	4	R	O	2008-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	1.7500	8 100
		R	O	2008-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	1.7500	10 000
Tembec Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Black, Chris	5		M	2008-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			117
LTIP	PI		O	2008-05-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Bons de souscription</i>									
Black, Chris	5		O	2008-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 416
Teranet Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Teranet Income Fund	1		O	2006-06-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	38 600	9.7100	38 600
		R	O	2008-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	29 400	9.7600	68 000
		R	O	2008-01-17	D	38 - Rachat ou annulation	34 300	9.7900	102 300
		R	O	2008-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	94 000	9.5900	196 300
		R	O	2008-01-21	D	38 - Rachat ou annulation	54 000	9.3300	250 300
		R	O	2008-01-22	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	9.2700	300 300
		R	O	2008-01-23	D	38 - Rachat ou annulation	16 600	9.3100	316 900
		R	O	2008-01-24	D	38 - Rachat ou annulation	28 100	9.6300	345 000
		R	O	2008-01-25	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	9.5600	365 000
			O	2008-01-30	D	38 - Rachat ou annulation	(365 000)		0
		R	O	2008-03-05	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	9.2500	25 000
		R	O	2008-03-06	D	38 - Rachat ou annulation	22 200	9.2900	47 200
		R	O	2008-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	24 600	9.1600	71 800
		R	O	2008-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	4 600	9.1400	76 400
		R	O	2008-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	9.4400	98 900
		R	O	2008-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	9.4900	78 900
			O	2008-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	(98 900)		0
		R	O	2008-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	8 500	9.4900	8 500
			O	2008-05-05	D	38 - Rachat ou annulation	(8 500)		0
TerraVest Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Sethian, Raffi	5		O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	4.4500	130 600
Tesco Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boyle, John E.	7		O	2008-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	500		500
			O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(163)	32.0600USD	337
Dyment, Fred J.	4		O	2008-05-13	D	51 - Exercice d'options	10 000	14.4200	24 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-05-13	D	51 - Exercice d'options	15 000	9.8900	39 000
			O	2008-05-13	D	51 - Exercice d'options	10 500	11.5200	49 500
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	30.6500USD	49 400
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	30.6200USD	49 100
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 600)	30.6000USD	39 500
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	31.1600USD	39 100
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 600)	31.1400USD	29 500
			O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	31.2000USD	14 500
			O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	31.2100USD	14 000
			O	2008-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	733	733.0000	
			M	2008-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	733		14 733
Garland, Rick L.	7		O	2008-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	333		333
			O	2008-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(108)	32.0300USD	225
Kott, Gary L.	4		O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	31.1100USD	21 900
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	31.0200USD	21 800
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	31.0400USD	21 400
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	31.0100USD	19 600
			O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 600)	31.0000USD	12 000
			O	2008-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	733	733.0000	
			M	2008-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	733		12 733
McLeod, Robert Tamahori	7		O	2008-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	333		1 611
Milligan, R. Vance	4		O	2008-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	733	733.0000	
			M	2008-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	733		3 733
Molloy, Stephen Shaun	7		O	2008-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	333		333
			O	2008-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	333		666
Moran, Hugo Alberto	7		O	2008-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-12	D	51 - Exercice d'options	3 300	14.3900	3 300
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	30.9100	3 200
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	30.9000	2 300
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	30.8800	1 800
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	30.8600	1 600
			O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	30.8000	0
			O	2008-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	333		333
Quintana, Julio Manuel	4, 5		O	2008-05-15	D	51 - Exercice d'options	20 000	13.1300	54 722
			O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 600)	30.7550USD	49 122
			O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 800)	30.5200USD	43 322
			O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 300)	30.6900USD	36 022
Race, Brian	7		O	2008-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	333		333
Robertson, Norman W.	4		O	2008-05-13	D	51 - Exercice d'options	10 000	14.4200	23 000
			O	2008-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	733	733.0000	
			M	2008-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	733		23 733
Seldin, Peter K.	4		O	2008-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	733		16 816
Smart, Steven J.	7, 5		O	2008-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	233		233
			O	2008-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(76)	32.0300USD	157
Sutherland, Michael W.	4		O	2008-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	733		14 633

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Tessari, Robert M.	4		O	2008-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	733		(13 105)
Sonos Management Ltd.	PI		O	2008-05-16	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(120 057)	31.0330USD	148 458
			O	2008-05-20	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(148 458)	31.7190USD	0
Weatherford, Clifton Thomas	4		O	2008-05-18	D	38 - Rachat ou annulation	733		733
<i>Options</i>									
Dyment, Fred J.	4		O	2008-05-13	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		49 800
			O	2008-05-13	D	51 - Exercice d'options	(15 000)		34 800
			O	2008-05-13	D	51 - Exercice d'options	(10 500)		24 300
Moran, Hugo Alberto	7		O	2008-05-12	D	51 - Exercice d'options	(3 300)		13 400
Quintana, Julio Manuel	4, 5		O	2008-05-15	D	51 - Exercice d'options	(20 000)		102 400
Robertson, Norman W.	4		O	2008-05-13	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		49 800
<i>Restricted Stock Units</i>									
Dyment, Fred J.	4		O	2003-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
The Brick Group Income Fund									
<i>Class A Units</i>									
Allen, Douglas James	7		O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 654	8.9800	8 148
Beattie, Jackie	5		O	2008-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 851	8.9800	2 851
Borys, Michael	5		O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 257	8.9800	19 377
Comrie, Paul Gordon	7		O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 703	8.9800	162 437
Davis, Troy	7		O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 703	8.9800	5 915
Gloweski, Robert Kenneth	7		O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 564	8.9800	5 637
Gnida, Bryan	5		O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 564	8.9800	4 600
Hiebert, Paulina	7		O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 703	8.9800	7 697
Johnson, Jerry Roland	7		O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.8900	7 172
			O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 851	8.9800	10 023
Kerry, McDowell	5		O	2008-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 564	8.9800	3 564
Leach, James William	7		O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 782	8.9800	6 611
Mahoney, Dennis Joseph	7		O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 564	8.9800	12 558
Marleau, Kirk David	7		O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 564	8.9800	9 039
Murray, Heather Lillian	7		O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 139	8.9800	4 421
Sabatino, Shane Joseph	7		O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 703	8.9800	8 102
Silver, Jeffrey	7		O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 564	8.9800	3 776
Styles, Craig	7		O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 703	8.9800	21 198
Talarico, Franco	7		O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 703	8.9800	14 979
			O	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	9.0400	9 276
Upright, David Charles	7		O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 633	8.9800	14 369
Warchola, Roman Alexander	7		O	2008-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 851	8.9800	
			M	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 851	8.9800	24 186
Yost, Richard Kim	4, 7		O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 711	8.9800	96 371
The Westaim Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Downer, Roger George Hamill	4		O	2008-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.2500	9 000
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	99 000	0.2535	108 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Thompson Creek Metals Company Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wilson, Mark	7		O	2008-05-16	D	51 - Exercice d'options	20 000	20000.0000	20 000
			O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	23.0940USD	0
<i>Options</i>									
Arsenault, Denis	4		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	100 000	22.4100	
			M	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	100 000	23.1000	325 000
Collison, Kenneth W.	5		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	25 000	22.4100	
			M	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	25 000	23.1000	225 000
Geyer, James	4		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	100 000	22.4100	
			M	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	100 000	23.1000	305 000
Haddon, Timothy John	4		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	100 000	22.4100	
			M	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	100 000	23.1000	425 000
Huffman, Dale	5		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	25 000	22.4100	
			M	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	25 000	23.1000	125 000
Knoll, Kerry John	4		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	100 000	22.4100	
			M	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	100 000	23.1000	325 000
Loughrey, Kevin	4, 7, 5		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	200 000	22.4100	
			M	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	200 000	23.1000	675 000
McDonald, Ian James	4, 5		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	100 000	22.4100	
			M	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	100 000	23.1000	575 000
O'Neil, Thomas Joseph	4		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	100 000	22.4100	
			M	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	100 000	23.1000	325 000
Wilson, Mark	7		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	50 000	22.4100	
			M	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	50 000	23.1000	240 000
			O	2008-05-16	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	7.4200	220 000
Wright, Bruce	7		O	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	25 000	22.4100	
			M	2008-05-08	D	50 - Attribution d'options	25 000	23.1000	125 000
Thomson Reuters Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shaw, David	5		O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 013)	37.2600USD	1 244
The Woodbridge Company Limited	3								
Thomfam Nominees	PI		O	2008-05-27	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(36 000)	36.1900	452 046 798
			O	2008-05-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 000	36.1900	452 082 798
<i>American Depositary Shares (ADS)</i>									
Shaw, David	5		O	2008-04-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	502	195.3300USD	502
<i>Options - Thomson Reuters PLC ord. shares underlying Reuters options</i>									
Dando, Stephen	5		O	2008-05-14	D	51 - Exercice d'options	(171)		0
<i>Ordinary Shares - Thomson Reuters PLC</i>									
Dando, Stephen	5		O	2008-05-14	D	51 - Exercice d'options	171		10 372
Thomson Reuters Corporation	1		O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	157 500	16.1485GBP	1 622 327
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	140 000	16.0339GBP	1 762 327
Thomson Reuters PLC	PI		O	2008-05-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	16.0628GBP	7 369 000
			O	2008-05-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	175 000	16.1619GBP	7 544 000
			O	2008-05-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	90 000	16.2825GBP	7 634 000
Toromont Industries Ltd.									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Actions ordinaires									
Hurt, Tim	7		O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(780)	30.0000	4 990
Jewer, Paul Randolph	5								
RRSP	PI		O	2008-05-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	30.5600	1 000
Leith Wheeler Investment Counsel Ltd	3								
Leith Wheeler Investment Counsel Ltd.	PI		O	2008-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	30.0000	7 364 962
Trafalgar Energy Ltd.									
Options									
Abercrombie, Peter William	5		O	2008-05-23	D	50 - Attribution d'options	9 000	3.8000	84 250
Belot, Daniel Gordon	5		O	2008-05-23	D	50 - Attribution d'options	13 500	3.8000	127 000
Gangl, Shannon Margaret	4		O	2008-05-23	D	50 - Attribution d'options	6 000	3.8000	42 000
Lee, Kevin Chin Yu	5		O	2008-05-23	D	50 - Attribution d'options	13 500	3.8000	127 000
Nielsen, Steven Ronald	4		O	2008-05-23	D	50 - Attribution d'options	6 000	3.8000	42 000
Nunns, Murray Robert	4		O	2008-05-23	D	50 - Attribution d'options	9 000	3.8000	45 000
Shaunessy, Robert Martin	4		O	2008-05-23	D	50 - Attribution d'options	9 000	3.8000	45 000
Wollmann, Robert Ernest Law	4, 5		O	2008-05-23	D	50 - Attribution d'options	18 000	3.8000	168 500
TransCanada Corporation									
Actions ordinaires									
Friesen, Donna	5		O	2008-05-13	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	3 000	36.5000	3 000
Jenkins, Andrew K.	5								
The Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2008-05-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	264	38.2200	788
			O	2008-05-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(775)	39.6800	13
MEIER, VERN J.	7		O	2008-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	6000.0000	
			M	2008-05-27	D	51 - Exercice d'options	6 000	18.0100	6 025
			O	2008-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	39.2500	25
Pitt, Robert J.	5		O	2008-05-26	D	51 - Exercice d'options	2 000	26.8500	2 000
			O	2008-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	39.0900	700
			O	2008-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	36.0600	0
<i>Options Granted Feb. 23, 2004 @ \$26.85 CDN Expiry Feb. 23, 2011</i>									
Pitt, Robert J.	5		O	2008-05-26	D	51 - Exercice d'options	(2 000)		10 000
<i>Options Granted Feb. 27, 2001 @ \$18.010 CDN</i>									
MEIER, VERN J.	7		O	2008-05-27	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	18.0100	0
TransGlobe Energy Corporation									
Options									
Ferguson, David Charles	5		O	2008-05-13	D	50 - Attribution d'options	100 800	4.9300	319 800
HALPIN, Robert Arthur	4		O	2008-05-13	D	50 - Attribution d'options	21 000	4.9300	173 900
Herrick, Lloyd William	4, 5		O	2008-05-13	D	50 - Attribution d'options	120 000	4.9300	390 000
Trinidad Drilling Ltd.									
Actions ordinaires									
Dargan, Naveen	4		O	2008-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			175 090
Powers, Lewis Wetzel Jody	4		O	2008-03-10	D	36 - Conversion ou échange	(43 486)		
			M	2008-03-10	D	99 - Correction d'information	(43 486)		0
Options									
Dargan, Naveen	4		O	2008-03-10	D	36 - Conversion ou échange	313 327		

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Trinidad Energy Services Income Trust									
<i>Trust Units</i>									
Dargan, Naveen	4		O	2008-03-10	D	36 - Conversion ou échange	(175 090)		0
Trio Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Berzins, Ian Martin	4		O	2008-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.0750	0
TriStar Oil & Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Angelini, Filippo	5		O	2008-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	19.5000	
			M	2008-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	19.5000	43 827
Zabinsky, Jason	5		O	2008-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	19.4500	138 373
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	19.4500	128 373
True Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Chorney, Wayne Michael	5		O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	4.2000	169 721
Tucows Inc.									
<i>Options</i>									
Cooperman, Michael	5		O	2008-05-23	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.6000	1 115 225
Fiume, Eugene Lucas	4		O	2008-05-23	D	50 - Attribution d'options	10 000	0.6000	35 000
Gissin, Erez	4		O	2008-05-23	D	50 - Attribution d'options	20 000	0.6000	45 000
Goertz, Carla Anne	5		O	2008-05-23	D	50 - Attribution d'options	65 000	0.6000	185 000
Karp, Allen	4		O	2008-05-23	D	50 - Attribution d'options	20 000	0.6000	
			M	2008-05-23	D	50 - Attribution d'options	20 000	0.6000	75 000
Morrisett, Lloyd N.	4		O	2008-05-23	D	50 - Attribution d'options	20 000	0.6000	95 000
Noss, Elliot Lawrence	4, 5		O	2008-05-23	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.6000	2 434 761
Schafer, Kenneth Derrick	5		O	2008-05-23	D	50 - Attribution d'options	65 000	0.6000	145 000
Schwartz, Jeffrey	4		O	2008-05-23	D	50 - Attribution d'options	10 000	0.6000	75 000
Stern, Stanley Bezalel	4		O	2008-05-23	D	50 - Attribution d'options	20 000	0.6000	228 050
Woroch, David John	5		O	2008-05-23	D	50 - Attribution d'options	65 000	0.6000	297 915
Twin Butte Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Steele, Alan	5		O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	3.0600	271 464*
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 200	3.0700	278 664*
Beth Steele	PI		O	2008-05-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 100	3.0700	11 190*
Uni-Sélect Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dulac, Jean-Louis	4		O	2007-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 420)	31.0000	
REER	PI		M	2007-07-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 420)	31.0000	35 380
Rivard, Jean	5		O	2008-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	23.6000	1 500
United Corporations Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
E-L Financial Corporation Limited	3		O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	62.9950	5 308 856

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	62.7500	5 308 956
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	62.7950	5 309 956
			O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	62.8000	5 317 956
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	62.5000	5 342 956
Universal Energy Group Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wilson, Jan	6		O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 272)	14.8824	0
Uranium Bay Resources Inc. (formerly Ressources Pro-Spect-Or Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Girard, Guy	4, 5								
Sugarhill Capital inc.	PI		O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1100	1 445 500
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 000	0.1000	1 464 500
			O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1050	1 469 500
			O	2008-05-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	96 500	0.1100	1 566 000
Uranium Focused Energy Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Uranium Focused Energy Fund	1		O	2008-05-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	5.6500	1 986 000
			O	2008-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	5.7400	1 991 000
			O	2008-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	6.1800	1 992 400
Uranium One Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sheriff, William Morris	4		O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 400)	4.8200	2 128 324
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 200)	4.8400	2 110 124
Uranium Participation Corporation									
<i>Bons de souscription U.WT</i>									
McCoy, Richard H.	4	R	O	2007-05-10	D	54 - Exercice de bons de souscription	(500)	6.2500	0
Urbana Corporation									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Caldwell, Thomas Scott	4	R							
Caldwell ICM Market Strategy Trust	PI		O	2007-09-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	3.8000	124 000
			R	2007-09-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	3.7600	114 000
			R	2007-09-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(114 000)	3.7387	0
<i>Bons de souscription Series A</i>									
Caldwell, Thomas Scott	4	R							
Caldwell ICM Market Strategy Trust	PI		O	2007-09-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)		37 000
			R	2007-09-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 000)		0
UTS Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Abells Morissette, Jina Dawn	5		O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	5.8400	6 870
Lutley, Howard	5		O	2008-05-21	D	51 - Exercice d'options	166 667	0.6500	
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(72 000)	6.2000	
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 600)	6.2200	
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	6.2300	
BMO Nesbitt Burns	PI		M	2008-05-21	I	51 - Exercice d'options	166 667	0.6500	250 000
			M	2008-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(72 000)	6.2000	178 000
			M	2008-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 600)	6.2200	150 400
			M	2008-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	6.2300	150 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Droits Deferred Share Unit</i>									
Deacon, Donald Campbell	4		O	2008-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 700		
			M	2008-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 000		37 600
DuPont, Bonnie Diane Rose	4		O	2008-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 700		
			M	2008-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 000		11 000
Galloway, Bruce C.	4		O	2008-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 700		
			M	2008-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 000		53 847
Garneau, Marc	4		O	2008-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 700		
			M	2008-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 000		46 755
Mitchell, Douglas	4								
ITF D.H. Mitchell @ TD Waterhouse RRSP	PI		O	2008-05-14	I	56 - Attribution de droits de souscription	10 700		
			M	2008-05-14	I	56 - Attribution de droits de souscription	11 000		53 847
Sharp, Dennis Ambrose	4, 5		O	2008-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 400		
			M	2008-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 000		438 810
Watson, John David	4		O	2008-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 700		
			M	2008-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 000		53 847
<i>Droits Stock Appreciation</i>									
DuPont, Bonnie Diane Rose	4		O	2008-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-05-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	100 000	5.5000	100 000
<i>Options</i>									
Abells Morissette, Jina Dawn	5		O	2008-05-14	D	50 - Attribution d'options	205 000	5.5000	1 098 060
Bobyne, Wayne I	5		O	2008-05-14	D	50 - Attribution d'options	356 500	5.5000	1 880 000
Lutley, Howard	5		O	2008-05-14	D	50 - Attribution d'options	336 000	5.5000	1 842 167
Roach, William	4, 5		O	2008-05-14	D	50 - Attribution d'options	732 000	5.5000	3 898 500
Sandell, Martin	5		O	2008-05-14	D	50 - Attribution d'options	306 000	5.5000	1 737 500
Wightman, Daryl	5		O	2008-05-14	D	50 - Attribution d'options	436 915	5.5000	1 877 915
Vecima Networks Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kumar, Surinder Ghai	4, 5		O	2008-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.7400	25 800
Wood, Hugh Charles	4, 5		O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.8700	747 750
			O	2008-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	5.7900	748 050
Vermilion Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Donovan, John	5		O	2008-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	41.3000	111 164
			O	2008-05-22	D	35 - Dividende en actions	265		111 429
			O	2008-05-22	D	35 - Dividende en actions	7 552		118 981
Ghersinich, Claudio	4								
Carrera Investments	PI		O	2008-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	42.8800	25 000
			O	2008-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	43.0000	20 000
Patel, Dhirajlal	5		O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	42.6000	35 912
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	42.8500	30 912
Vicwest Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Humphrey, Mark	4		O	2008-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 800
Village Farms Income Fund (formerly Hot House Growers Income Fund)									
<i>Parts de fiducie</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Warnex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gestion de portefeuille Natcan Inc.	3		O	2008-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 875 749
			O	2008-05-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(281 000)	0.1143	9 594 749
			O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(492 700)	0.1100	9 102 049
Wecast Industries Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Voting Shares</i>									
Kernaghan, Edward James	3								
Edward J. Kernaghan	PI		O	2008-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	8.2000	87 800
			O	2008-05-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	8.2000	89 100
			O	2008-05-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	8.2000	91 100
			O	2008-05-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.2000	92 100
Wesdome Gold Mines Ltd. (formerly River Gold Mines Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bennett, Eldon James	4		O	2006-06-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2006-06-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			26 000
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.2900	31 000
Western GeoPower Corp									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacLeod, Kenneth	4, 5		O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.4500	7 546 500
WestJet Airlines Ltd.									
<i>Actions ordinaires - Voting</i>									
Beddoe, Clive	5		O	2008-05-16	D	51 - Exercice d'options	874	15.7800	2 222 764
Hanover Properties Partnership	PI		O	2008-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	16.1100	494 844
			O	2008-05-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	16.0510	469 844
Cummings, Robert	5		O	2008-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 572)	16.0056	5 585
Feser, Lauri Alynn	5		O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 031)	15.1800	2 562
<i>Options 2004 Stock Options</i>									
Beddoe, Clive	5		O	2008-05-16	D	51 - Exercice d'options	(60 837)	15.7800	86 739
Whiterock Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Pedde, Oswald	4		O	2008-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	410	9.1500	39 492
YIELDPLUS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Yieldplus Income Fund	1		O	2008-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	11.2300	14 270 570
			O	2008-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	11.4000	14 263 570
			O	2008-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	51 200	10.4900	14 314 770
Yukon Zinc Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Meade, Harlan Donnelly	4, 5		O	2008-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.2100	800 900
			O	2008-05-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.2100	700 900
			O	2008-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.2100	600 900

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2008-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	0.2150	300 900
ZARGON ENERGY TRUST									
<i>Unit Options</i>									
Baird, Henry Jacob	5		O	2008-05-21	D	50 - Attribution d'options	6 000		62 000
Dranchuk, Jason Brent	5		O	2008-05-21	D	50 - Attribution d'options	4 500		54 000
Hansen, Craig Henry	4, 5		O	2008-05-21	D	50 - Attribution d'options	12 000		204 000
Harrison, K. James	4		O	2008-05-21	D	50 - Attribution d'options	8 000		35 300
Heagy, Brent	5		O	2008-05-21	D	50 - Attribution d'options	6 600		103 600
Howard, Tracy Leigh	7		O	2008-05-21	D	50 - Attribution d'options	3 150		35 950
Kergan, Brian	5		O	2008-05-21	D	50 - Attribution d'options	6 000		37 000
Lake, Mark Ian	5		O	2008-05-21	D	50 - Attribution d'options	6 000		88 000
Roulston, Daniel Albert	5		O	2008-05-21	D	50 - Attribution d'options	6 600		103 600
Schwetz, Lorne Douglas	5		O	2008-05-21	D	50 - Attribution d'options	4 700		45 900
ZCL Composites Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cornez, Leonard A.	4		O	2008-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	8.8000	4 000*
Warren, Gary L.	4		O	2008-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Bons de souscription Performance Warrants</i>									
Warren, Gary L.	4		O	2008-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Warren, Gary L.	4		O	2008-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM, avec référence à l'article 97 LVM et à l'article 174 RVM. Une telle infraction rend l'initié passible d'une amende de 1 000 \$ à 20 000 \$ dans le cas d'une personne physique et d'une amende de 1 000 \$ à 50 000 \$ dans les autres cas. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Barron, Keith Michael	Aurelian Resources Inc.	2008-05-15	2008-05-27	ON
Battello, Manuela Sabina Mariella	Centerra Gold Inc.	2007-08-17	2008-05-29	ON
Bharti, Stan	Consolidated Thompson Iron Mines Limited (formerly Consolidated Thompson-Lundmark Gold Mines Limited)	2007-04-30	2008-05-23	ON
	Consolidated Thompson Iron Mines Limited (formerly Consolidated Thompson-Lundmark Gold Mines Limited)	2007-06-26	2008-05-23	ON
	Consolidated Thompson Iron Mines Limited (formerly Consolidated Thompson-Lundmark Gold Mines Limited)	2008-02-01	2008-05-23	ON
Blake, Kelly Thorp	Guest-Tek Interactive Entertainment Ltd.	2008-05-13	2008-05-24	AB
Bourgault, Roger	EXPLORATION AMSECO LTÉE	2006-10-26	2008-05-29	QC
	EXPLORATION AMSECO LTÉE	2007-05-16	2008-05-29	QC
	EXPLORATION AMSECO LTÉE	2008-01-08	2008-05-29	QC
Brown, Robert James	Fiducie houillère canadienne Fording	2008-05-13	2008-05-26	AB
Caldwell, Thomas Scott	Urbana Corporation	2007-09-24	2008-05-23	ON
	Urbana Corporation	2007-09-24	2008-05-23	ON
	Urbana Corporation	2007-09-24	2008-05-23	ON
	Urbana Corporation	2007-09-24	2008-05-23	ON
	Urbana Corporation	2007-09-25	2008-05-23	ON
Cannaday, Douglas Wayne	Dejour Enterprises Ltd.	2007-04-29	2008-05-24	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2007-07-20	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2007-07-20	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2007-11-05	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2007-11-05	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2007-11-21	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2007-11-30	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2007-11-30	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2007-11-30	2008-05-23	BC

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Dejour Enterprises Ltd.	2008-01-03	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2008-01-04	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2008-01-04	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2008-01-04	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2008-01-30	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2008-02-01	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2008-02-01	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2008-02-01	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2008-02-01	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2008-02-05	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2008-02-05	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2008-02-28	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2008-02-28	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2008-03-05	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2008-03-06	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2008-03-10	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2008-04-14	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2008-04-14	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2008-04-21	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2008-04-22	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2008-04-22	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2008-04-22	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2008-04-22	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2008-04-28	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2008-04-29	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2008-04-30	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2008-04-30	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2008-04-30	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2008-04-30	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2008-04-30	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2008-04-30	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2008-05-02	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2008-05-02	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2008-05-05	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2008-05-05	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2008-05-05	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2008-05-06	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2008-05-06	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2008-05-07	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2008-05-07	2008-05-23	BC

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Dejour Enterprises Ltd.	2008-05-07	2008-05-23	BC
	Dejour Enterprises Ltd.	2008-05-07	2008-05-23	BC
Dale, John				
	Société financière IGM Inc.	2008-05-16	2008-05-27	MB
Dallaire, Andrée				
	Fonds de placement immobilier Cominar	2008-05-14	2008-05-27	QC
	Fonds de placement immobilier Cominar	2008-05-14	2008-05-27	QC
Dalman, Steven Jon				
	NUVISTA ENERGY LTD.	2008-05-16	2008-05-29	AB
	NUVISTA ENERGY LTD.	2008-05-16	2008-05-29	AB
Depatie, Jean				
	Consolidated Thompson Iron Mines Limited (formerly Consolidated Thompson-Lundmark Gold Mines Limited)	2007-06-26	2008-05-23	ON
Dimassimo, Lilly				
	Priszm Income Fund	2007-05-07	2008-05-26	ON
Dixon, Kelly				
	BCE Inc.	2008-03-01	2008-05-27	QC
	BCE Inc.	2008-03-01	2008-05-27	QC
Dodson, Bill Gary				
	Sierra Wireless, Inc.	2008-05-09	2008-05-22	BC
Dufour, Bertrand				
	EXPLORATION AMSECO LTÉE	2007-05-16	2008-05-29	QC
	EXPLORATION AMSECO LTÉE	2008-01-08	2008-05-29	QC
Fernandez-Baca, Alvaro				
	Gitennes Exploration Inc.	2007-09-25	2008-05-24	BC
Gale, James C.				
	Laboratoires Paladin Inc.	2008-05-13	2008-05-26	QC
Gibson, Ralph Leslie				
	Equinox Minerals Limited	2007-03-30	2008-05-26	ON
	Equinox Minerals Limited	2007-08-24	2008-05-26	ON
	Equinox Minerals Limited	2007-08-27	2008-05-26	ON
	Equinox Minerals Limited	2007-08-28	2008-05-26	ON
	Equinox Minerals Limited	2007-10-29	2008-05-26	ON
	Equinox Minerals Limited	2007-10-30	2008-05-26	ON
	Equinox Minerals Limited	2007-12-21	2008-05-26	ON
	Equinox Minerals Limited	2008-03-31	2008-05-26	ON
	Equinox Minerals Limited	2008-03-31	2008-05-26	ON
giuliani, norman				
	Ressources Minières Normabec Ltee	2008-04-15	2008-05-27	QC

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Ressources Minières Normabec Ltee	2008-04-15	2008-05-27	QC
	Ressources Minières Normabec Ltee	2008-05-13	2008-05-27	QC
	Ressources Minières Normabec Ltee	2008-05-13	2008-05-27	QC
Gleeson, Patrick James				
	Consolidated Thompson Iron Mines Limited (formerly Consolidated Thompson-Lundmark Gold Mines Limited)	2007-06-26	2008-05-23	ON
GRANT, JON				
	CCL Industries Inc.	2008-05-15	2008-05-29	ON
Hall, Hugh Dickson				
	Continental Minerals Corporation	2007-03-16	2008-05-23	BC
	Continental Minerals Corporation	2007-10-23	2008-05-23	BC
Hodde, Ian James				
	Research In Motion Limited	2007-07-06	2008-05-29	ON
Homburg Canada Incorporated				
	Homburg Invest Inc.	2008-03-31	2008-05-27	ON
Howard, Jay Michael				
	JumpTV Inc.	2008-03-31	2008-05-23	ON
Hughes, B. Wayne				
	Public Storage Canadian Properties	2008-05-12	2008-05-23	ON
HUGHES, RICHARD WILLIAM				
	Klondike Silver Corp.	2008-01-31	2008-05-28	BC
Jones, Evan				
	Sierra Wireless, Inc.	2008-05-09	2008-05-22	BC
Kaplowitz, Jay				
	Rusoro Mining Ltd.	2008-01-24	2008-05-28	BC
Kirkpatrick, James				
	Sierra Wireless, Inc.	2008-05-09	2008-05-22	BC
Lahey, James L.				
	Sierra Wireless, Inc.	2008-05-09	2008-05-22	BC
	Sierra Wireless, Inc.	2008-05-09	2008-05-22	BC
Laut, Stephen W.				
	Canadian Natural Resources Limited	2008-05-16	2008-05-27	AB
	Canadian Natural Resources Limited	2008-05-16	2008-05-27	AB
Levine, Charles E.				
	Sierra Wireless, Inc.	2008-05-09	2008-05-22	BC
Mathers, Sharon M.				
	La Societe Canadian Tire Limitee	2008-05-08	2008-05-28	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
McCoy, Richard H.	Uranium Participation Corporation	2007-05-10	2008-05-23	ON
McLennan, David Gordon	Sierra Wireless, Inc.	2008-05-09	2008-05-22	BC
Miller, Norman Wallace	Corridor Resources Inc.	2008-05-16	2008-05-28	AB
Nolin, Richard	Fonds de placement immobilier Cominar	2008-02-05	2008-05-23	QC
Notkin, Ronald	TECSYS Inc.	2008-01-14	2008-05-28	QC
	TECSYS Inc.	2008-01-15	2008-05-28	QC
O'Brien, Michael Darren	Sierra Wireless, Inc.	2008-05-09	2008-05-22	BC
Ozols, Arnold	MKS Inc.	2008-05-16	2008-05-27	ON
Pak, Jin Ho	Sierra Wireless, Inc.	2008-05-09	2008-05-22	BC
Philip, James Leonard	NovaGold Resources Inc.	2008-04-05	2008-05-29	BC
Price, Timothy Robert	La Societe Canadian Tire Limitee	2008-05-15	2008-05-27	ON
Proulx, Isabelle	Petrolia Inc.	2008-05-01	2008-05-26	QC
Punnett, Trent	Sierra Wireless, Inc.	2008-05-09	2008-05-22	BC
Quesnel, Richard Placide	Consolidated Thompson Iron Mines Limited (formerly Consolidated Thompson-Lundmark Gold Mines Limited)	2007-06-26	2008-05-23	ON
Rowe, S. Jane	Sierra Wireless, Inc.	2008-05-09	2008-05-22	BC
Schieler, August Daniel	Sierra Wireless, Inc.	2008-05-09	2008-05-22	BC
Shaw, Virginia L.	ShawCor Ltee	2008-05-13	2008-05-29	ON
	ShawCor Ltee	2008-05-13	2008-05-29	ON
	ShawCor Ltee	2008-05-13	2008-05-29	ON
	ShawCor Ltee	2008-05-13	2008-05-29	ON
Smith, Alan Gilbert	ISEE3D Inc.	2008-05-08	2008-05-23	QC

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
SMITH, Roger William				
	Suncor Energie Inc.	2007-09-28	2008-05-25	AB
Speakman, Gregory Joseph				
	Sierra Wireless, Inc.	2008-05-09	2008-05-22	BC
	Sierra Wireless, Inc.	2008-05-09	2008-05-22	BC
Struble, Michael L.				
	Alimentation Couche-Tard Inc.	2008-05-15	2008-05-27	QC
Sutcliffe, David B.				
	Sierra Wireless, Inc.	2008-05-09	2008-05-22	BC
Teranet Income Fund				
	Teranet Income Fund	2008-01-15	2008-05-23	ON
	Teranet Income Fund	2008-01-16	2008-05-23	ON
	Teranet Income Fund	2008-01-17	2008-05-23	ON
	Teranet Income Fund	2008-01-18	2008-05-23	ON
	Teranet Income Fund	2008-01-21	2008-05-23	ON
	Teranet Income Fund	2008-01-22	2008-05-23	ON
	Teranet Income Fund	2008-01-23	2008-05-23	ON
	Teranet Income Fund	2008-01-24	2008-05-23	ON
	Teranet Income Fund	2008-01-25	2008-05-23	ON
	Teranet Income Fund	2008-03-05	2008-05-23	ON
	Teranet Income Fund	2008-03-06	2008-05-23	ON
	Teranet Income Fund	2008-03-10	2008-05-23	ON
	Teranet Income Fund	2008-03-11	2008-05-23	ON
	Teranet Income Fund	2008-03-14	2008-05-23	ON
	Teranet Income Fund	2008-03-20	2008-05-23	ON
	Teranet Income Fund	2008-04-30	2008-05-23	ON
Thexton, Kent Paul				
	Sierra Wireless, Inc.	2008-05-09	2008-05-22	BC
Tobin, Brian Vincent				
	Consolidated Thompson Iron Mines Limited (formerly Consolidated Thompson-Lundmark Gold Mines Limited)	2007-06-26	2008-05-23	ON
Tremayne, Peter James Russell				
	Or Gammon Inc.	2008-04-16	2008-05-26	QC
Usina, Nadezda Cenanovic				
	JumpTV Inc.	2008-03-31	2008-05-23	ON
Vachon, Alain				
	Ressources d'Arianne Inc.	2008-02-25	2008-05-27	QC
	Ressources d'Arianne Inc.	2008-02-25	2008-05-27	QC

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Walls, Hayward	EnCana Corporation	2008-03-16	2008-05-23	AB
Warnecke, Gary	Rusoro Mining Ltd.	2007-09-11	2008-05-28	BC
Watson, Patricia Eileen	Sierra Wireless, Inc.	2008-05-09	2008-05-22	BC
Wierzba, P. Grant	Storm Exploration Inc.	2008-05-09	2008-05-23	AB
Wilson, Bernard	Consolidated Thompson Iron Mines Limited (formerly Consolidated Thompson-Lundmark Gold Mines Limited)	2007-06-26	2008-05-23	ON
	Consolidated Thompson Iron Mines Limited (formerly Consolidated Thompson-Lundmark Gold Mines Limited)	2007-10-29	2008-05-23	ON
	Consolidated Thompson Iron Mines Limited (formerly Consolidated Thompson-Lundmark Gold Mines Limited)	2007-10-29	2008-05-23	ON
Winters, Richard	Sierra Wireless, Inc.	2008-05-09	2008-05-22	BC

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME « ACTIONS-CROISSANCE PME »

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
2937077 Canada Inc. (anc. ART Recherches et Technologies Avancées Inc.)	Prospectus	2006-05-10	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Advitech Inc.	Actions inscrites	2005-08-01	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Alphinat inc.	Actions inscrites	2006-06-02	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Amadeus International Inc.	Actions inscrites	2005-05-26	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Ambrilia Biopharma Inc. (anc. Procyon Biopharma inc.)	Actions inscrites	2005-12-21	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Art Recherches et Technologies Avancées inc.	Actions inscrites	2007-05-07	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Arura Pharma Inc.	Actions inscrites	2007-09-14	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Aptilon Corporation	Actions inscrites	2005-12-08	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Biophage Pharma inc.	Actions inscrites	2005-11-01	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Bioxel Pharma inc.	Actions inscrites	2005-09-21	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Capital DCB	Actions inscrites	2006-09-26	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Conporec inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
CO2 Solution inc.	Actions inscrites	2005-06-13	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2008-05-05	Actions ordinaires	100	2011-12-31
Corporation Datacom Wireless	Prospectus	2007-05-30	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Corporation d'investissement Pontiac Castle	Actions inscrites	2006-12-29	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Corporation Pourvoyeurs Mondiaux Safari Nordik	Prospectus	2007-07-17	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Corporation Power Tech inc.	Actions inscrites	2006-04-05	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Corporation Technologies BioEnvelop	Actions inscrites	2005-08-11	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Corporation Technologies Wanted	Prospectus	2005-07-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
CPL Technologies inc.	Actions inscrites	2005-11-02	Actions ordinaires	100	2008-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2005-11-15	Actions ordinaires	100	2008-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
DiagnoCure inc.	Actions inscrites	2005-08-22	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Éclairage Divcom Inc.	Actions inscrites	2005-12-20	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Écopia BioSciences Inc.	Actions inscrites	2005-06-17	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Engenuity Technologies Inc.	Actions inscrites	2005-11-18	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Ergorecherche ltée	Actions inscrites	2006-02-28	Actions ordinaires	100	2009-12-31
ExelTech Aérospatiale Inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Fortsum Solutions d'affaires inc.	Actions inscrites	2006-03-14	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Goupe ADF Inc.	Actions inscrites	2006-08-02	Actions à droit de vote subalterne	100	2009-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2007-05-11	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Groupe Conseil Omnitech inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Groupe CVTech inc.	Actions inscrites	2005-11-23	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2006-08-04	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Groupe iWeb inc.	Actions inscrites	2007-06-19	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Groupe Odésia inc.	Actions inscrites	2005-11-18	Actions ordinaires	100	2008-12-31
H2O Innovation (2000) inc.	Actions inscrites	2005-10-18	Actions ordinaires	100	2008-12-31
IMS Experts-conseils Inc.	Actions inscrites	2006-11-20	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Industries Malette Inc.	Prospectus	2005-08-26	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Isacsoft inc.	Actions inscrites	2005-12-20	Actions cat. A	100	2008-12-31
Junex inc.	Actions inscrites	2005-07-13	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Kangourou Média Inc.	Actions inscrites	2007-06-19	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Kolombo Technologies Ltee	Prospectus	2006-10-31	Actions ordinaires	100	2009-12-31
LAB International inc.	Actions inscrites	2005-12-21	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Logibec Groupe Informatique Ltée	Actions inscrites	2005-06-13	Actions ordinaires	100	2008-12-31
LYRtech inc.	Actions inscrites	2005-12-20	Actions cat. A	100	2008-12-31
Médicago inc.	Prospectus	2006-08-30	Actions ordinaires	100	2009-12-31
MethylGene Inc.	Actions inscrites	2005-11-10	Actions ordinaires	100	2008-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Mines Richmont Inc.	Prospectus	2006-05-24	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Mistral Pharma inc.	Actions inscrites	2005-08-09	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2006-08-31	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2006-03-22	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2006-08-24	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Nstein Technologies inc.	Actions inscrites	2005-06-17	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2006-09-26	Actions ordinaires	100	2009-12-31
ORTHOsoft inc.	Actions inscrites	2006-06-13	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Paladin Labs inc.	Actions inscrites	2006-12-06	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Prestige Telecom inc.	Placement privé	2007-09-26	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Priva inc.	Actions inscrites	2005-11-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Ranaz Corporation	Prospectus	2006-12-29	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2005-07-28	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Savaria Corporation	Actions inscrites	2005-09-29	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Section Rouge Media Inc.	Actions inscrites	2006-10-23	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Sonomax Hearing Healthcare Inc.	Actions inscrites	2005-12-15	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Spinologic Technologies inc.	Actions inscrites	2007-05-17	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Systèmes de Business Virtuelles Rolland Ltée	Actions inscrites	2006-04-27	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Systèmes Médicaux LMS	Actions inscrites	2006-08-03	Actions ordinaires	100	2009-12-31
Technologies 20-20 Inc.	Actions inscrites	2005-08-30	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Technologies Clémex inc. (Les)	Actions inscrites	2005-11-10	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Technologies D-Box inc.	Actions inscrites	2005-09-21	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Technologies Miranda Inc.	Prospectus	2005-11-30	Actions ordinaires	100	2008-12-31
Technologies SENSIO inc.	Prospectus	2006-04-28	Actions ordinaires	100	2009-12-31
TECSYS Inc.	Actions inscrites	2007-02-13	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Theratechnologies Inc.	Actions inscrites	2005-11-11	Actions ordinaires	100	2008-12-31
TSO3 inc.	Actions inscrites	2005-10-20	Actions ordinaires	100	2008-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Victhom Bionique Humaine inc.	Actions inscrites	2007-03-08	Actions ordinaires	100	2010-12-31
Warnex Inc.	Prospectus	2005-11-10	Actions ordinaires	100	2009-12-31
ZoomMed inc.	Prospectus	2005-12-20	Actions ordinaires	100	2008-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation et organismes d'autorégulation

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Reconnaissance de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») - Avis d'approbation

L'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (l'« ACCOVAM ») et Services de réglementation du marché Inc. (« RS ») ont convenu de regrouper leurs activités de réglementation dans une nouvelle société constituée sous la dénomination d'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »). À compter du 1^{er} juin 2008, l'OCRCVM sera reconnu à titre d'organisme d'autorégulation (« OAR ») par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, la British Columbia Securities Commission, l'Alberta Securities Commission, la Saskatchewan Financial Services Commission, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), la Nova Scotia Securities Commission, la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick, la Financial Services Regulation Division de Terre-Neuve-et-Labrador et le Securities Division and Securities Office, Consumer, Corporate and Insurance Services Division, Office of the Attorney General de l'Île-du-Prince-Édouard (les « autorités de reconnaissance »). L'ACCOVAM et RS (ou l'un ou l'autre organisme) sont reconnus à titre d'OAR dans certains de ces territoires.

Le 8 février 2008, l'Autorité a publié pour consultation la demande de reconnaissance de l'OCRCVM et a reçu trois mémoires. Ces commentaires et les réponses de l'OCRCVM sont publiés sur le site Web de l'Autorité. Le 22 février 2008, l'Autorité a également publié la demande de délégation de fonctions et pouvoirs de l'OCRCVM.

La reconnaissance de l'OCRCVM comporte les volets suivants :

1. **Décision de reconnaissance assortie de conditions** – Les autorités de reconnaissance ont rendu des décisions assorties de conditions en fonction de critères de reconnaissance.
2. **Programme de surveillance** – Les autorités de reconnaissance ont l'intention d'instaurer un programme de surveillance de l'OCRCVM conformément à un protocole d'entente. Celui-ci comporterait un protocole d'examen conjoint pour l'examen et l'approbation des règles. Le protocole d'entente sera publié par l'Autorité lorsqu'il aura été approuvé par le gouvernement du Québec.
3. **Délégation de fonctions et pouvoirs** - L'Autorité a délégué des fonctions et pouvoirs à l'OCRCVM. Suivant l'approbation de cette délégation par le gouvernement du Québec le 28 mai 2008 (Décret 526-2008), l'Autorité a aussi autorisé l'OCRCVM à déléguer ces fonctions et pouvoirs à un comité ou à une personne faisant partie de son personnel. Enfin, l'Autorité a révoqué les décisions par lesquelles elle avait délégué, en 2004, des fonctions et pouvoirs à l'ACCOVAM.
4. **Impartition d'activités par l'ACCOVAM et RS** – L'ACCOVAM et RS ont demandé à l'Autorité l'autorisation d'impartir à l'OCRCVM la poursuite de toutes les plaintes, enquêtes, instances et recours disciplinaires initiés par l'ACCOVAM et RS ou dont celles-ci seraient saisies à la date du début des activités de l'OCRCVM à titre d'OAR le 1^{er} juin 2008. Il en est également ainsi de toutes les plaintes, enquêtes, instances et recours disciplinaires initiés par l'OCRCVM ou dont celui-ci sera saisi après la date du début de ses activités et qui seraient fondés sur des situations de fait ou de droit antérieures à la reconnaissance de l'OCRCVM à titre d'OAR. Dans le cadre de la reconnaissance de l'OCRCVM, l'Autorité a autorisé ces demandes d'impartition.

Toutes les décisions dont il est question dans les paragraphes ci-dessus sont publiées à la section 7.5 du présent bulletin.

5. **Documents relatifs à l'OCRCVM** – Les autorités de reconnaissance ont approuvé le Règlement n° 1 et la Règle transitoire n° 1 de l'OCRCVM. Cette dernière adopte les règles, les politiques et les autres textes similaires existants de RS et de l'ACCOVAM, sous réserve des modifications accessoires de conformité apportées pour assurer la cohérence, et l'établissement du processus relatif aux comités d'instruction et aux formations d'instruction.

Nous constatons qu'à l'heure actuelle, certains règlements ou avis, certaines décisions, règles ou politiques ou d'autres textes (les « dispositions ») de membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières peuvent faire référence à l'ACCOVAM ou à RS, ou aux deux. Les autorités concernées y apporteront, lorsque les circonstances le permettront, les modifications nécessaires afin de tenir compte du regroupement des deux organismes. À moins d'avis contraire, les renvois à l'ACCOVAM ou à RS dans les dispositions actuelles peuvent, dans l'intervalle, être considérés comme des renvois à l'OCRCVM.

Le 30 mai 2008

Plan de supervision de la Chambre de la sécurité financière (« CSF »)

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») et la Chambre de la sécurité financière (« CSF ») ont signé un plan de supervision élaboré par l'Autorité dans le but de s'assurer que la CSF exerce ses activités en conformité avec sa mission qui consiste à assurer la protection du public en veillant à la discipline, à la formation continue ainsi qu'à la déontologie professionnelle de ses membres.

Le plan de supervision qui est reproduit ci-dessous est également disponible sur le site Internet de l'Autorité à l'adresse suivante :

<http://www.lautorite.gc.ca/reglementation/distribution-produit-services-financiers/ententes.fr.html>

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

PLAN DE SUPERVISION

La Chambre de la sécurité financière (« CSF ») est un organisme institué et reconnu à titre d'organisme d'autorégulation (« OAR ») par la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2, (« LDPSF ») auquel s'appliquent les dispositions du titre III de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q. c. A-33.2, (« LAMF »)¹.

La CSF a comme mission d'assurer la protection du public en veillant à la discipline, à la formation continue ainsi qu'à la déontologie professionnelle de ses membres. Ses membres exercent dans les six disciplines suivantes : l'assurance de personnes, l'assurance collective de personnes, la planification financière, le courtage en épargne-collective, le courtage en contrats d'investissement et le courtage en plans de bourses d'études.

Afin de s'assurer que la CSF exerce ses activités en conformité avec sa mission, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a élaboré un plan de supervision.

OBJECTIFS DU PLAN DE SUPERVISION

Le plan de supervision a pour but d'établir les modalités, exigences et obligations à l'égard :

¹ Articles 284 et 312, al. 2 LDPSF

- A) de l'inspection;
- B) de l'examen et l'approbation des modifications du règlement intérieur et des règles de fonctionnement;
- C) des obligations d'information.

A) INSPECTION

L'Autorité devrait réaliser, à tous les trois ans, une inspection complète des activités de la CSF à son siège social et cette dernière devra y collaborer pleinement.

L'inspection de la CSF permet de vérifier dans quelle mesure celle-ci se conforme aux dispositions des lois qui lui sont applicables et, le cas échéant, aux décisions rendues par l'Autorité. L'inspection vise également à vérifier de quelle manière la CSF exerce ses fonctions et pouvoirs².

L'inspection permettra de s'assurer, notamment, des éléments suivants :

1. la CSF maintient en tout temps la structure administrative, les ressources financières et autres pour exercer, de manière objective, équitable et efficace, ses fonctions et pouvoirs d'OAR;
2. la CSF s'est abstenue d'apporter, sans avoir soumis de préavis à l'Autorité, des changements importants à sa structure administrative ou à la façon dont elle exerce ses fonctions et pouvoirs d'OAR, à l'exception des exigences spécifiquement prévues à la LDPSF;
3. la CSF cerne, traite et règle de façon efficace toute irrégularité dans les activités de la CSF ou toute situation de conflit d'intérêts susceptible d'entraver son bon fonctionnement;
4. la réglementation applicable à la CSF et à ses membres est respectée;
5. la CSF respecte toute entente conclue avec l'Autorité;
6. les plaintes reçues par le syndic sont traitées adéquatement et dans un délai raisonnable;
7. les enquêtes du syndic sont réalisées de façon adéquate et dans un délai raisonnable;
8. les dossiers de plaintes portés au comité de discipline sont traités adéquatement et dans un délai raisonnable;
9. la CSF maintient sur son site Internet un lien avec l'adresse du site Internet de l'Autorité où se retrouve le registre public;
10. la cotisation imposée par la CSF à ses membres est juste et équitable et n'est pas un obstacle à l'accès tout en permettant à la CSF de disposer de revenus suffisants pour remplir ses fonctions et activités d'OAR;
11. les frais imposés par la CSF à ses membres sont justes et équitables;
12. toutes les informations à déposer auprès de l'Autorité l'ont été tel que requis.

Au terme de chaque inspection :

² Article 78 LAMF

1. le personnel de l'Autorité rédige un rapport préliminaire qu'il envoie à la CSF pour commentaires quant à l'exactitude des faits;
2. la CSF étudie le rapport et soumet ses commentaires au plus tard 30 jours après la réception du rapport ou tout autre délai convenu entre les parties;
3. le personnel de l'Autorité prend connaissance des commentaires de la CSF, révisé le rapport au besoin et retourne un rapport final à la CSF dans les 30 jours de sa réception ou tout autre délai convenu entre les parties;
4. à la réception du rapport final, la CSF doit, dans les 30 jours ou tout autre délai convenu entre les parties, transmettre à l'Autorité une réponse dans laquelle elle propose des mesures correctrices ainsi qu'un échéancier;
5. le personnel de l'Autorité analyse les réponses de la CSF et lui communique les résultats de son analyse dans les 30 jours ou tout autre délai convenu entre les parties;
6. le personnel de l'Autorité élabore un plan de suivi de l'inspection.

B) EXAMEN ET APPROBATION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

La CSF doit soumettre à l'approbation de l'Autorité tout projet de modification de son règlement intérieur et de ses règles de fonctionnement³ (les « Règles »).

Un protocole prévoyant les modalités d'examen et d'approbation des modifications de Règles a été élaboré et est joint à l'annexe A.

Les Règlements soumis à l'approbation du gouvernement doivent être déposés auprès de l'Autorité à titre informatif.

La CSF doit publier sur son site internet toute modification à un règlement qui ne fait pas l'objet d'une approbation par le gouvernement, de l'Autorité ou de ses membres et ce, pour une période de 30 jours avant son entrée en vigueur.

C) OBLIGATIONS D'INFORMATION

La CSF est tenue de déposer auprès de l'Autorité les informations relatives à ses activités tel que prévu par les lois applicables ou par le présent plan de supervision. La révision de ces informations permettra à l'Autorité de s'assurer du bon fonctionnement de la CSF et de réagir promptement en cas de problème. Les informations à déposer par la CSF ainsi que leur fréquence de dépôt sont prévues à l'annexe B.

L'Autorité peut exiger de la CSF toute autre information conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par les lois qui lui sont applicables. Notamment, la CSF donne son avis sur toute question que lui soumet l'Autorité et peut lui faire des recommandations sur toute question relevant de la compétence de l'Autorité⁴.

³ Article 74 LAMF

⁴ Article 314 LDPSF

NON APPLICATION DES DISPOSITIONS DU PLAN DE SUPERVISION

Le présent plan de supervision peut être révisé, en tout ou en partie, avec le consentement des parties.

L'Autorité peut renoncer à appliquer toute partie du présent plan de supervision, à la demande écrite de la CSF. La renonciation doit être accordée par écrit. En cas d'incompatibilité ou de conflit entre les dispositions prévues aux lois applicables et les exigences énoncées au présent plan de supervision, ce sont les dispositions de ces lois qui s'appliquent.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent plan de supervision entrera en vigueur à la date de signature par l'Autorité et la CSF.

Au terme d'une période maximale de trois ans, les parties s'engagent à évaluer si des modifications au plan de supervision s'avèrent nécessaires.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont signé :

À Québec, ce 22 mai 2008

Autorité des marchés financiers

Par (s) Jean St-Gelais
Jean St-Gelais, président directeur-général

À Montréal, ce 10 avril 2008

Chambre de la sécurité financière

Par (s) Luc Labelle
Luc Labelle, vice-président exécutif

ANNEXE A

PROTOCOLE D'EXAMEN ET D'APPROBATION DES MODIFICATIONS DE RÈGLES

Le présent protocole impose des obligations à la CSF lorsqu'elle soumet, pour approbation à l'Autorité, tout projet de modification de son règlement intérieur et de ses règles de fonctionnement (les « Règles »)⁵.

MODIFICATIONS DE RÈGLES SOUMISES À L'APPROBATION DE L'AUTORITÉ

Aux fins du processus d'examen et d'approbation des modifications de Règles, la CSF détermine si celles-ci constituent des modifications importantes ou des modifications d'ordre administratif et fait état des motifs de la classification dans les documents déposés auprès de l'Autorité.

A) DÉFINITION DE MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF

Aux fins du présent protocole, une modification est d'ordre administratif si elle répond à l'une des conditions suivantes :

- i) elle est de nature technique et vise les procédures opérationnelles et les pratiques administratives d'usage;
- ii) elle prévoit des modifications visant à rendre les règles cohérentes et conformes à la législation et à la réglementation applicables;
- iii) elle corrige les fautes d'orthographe, de ponctuation, de typographie ou de grammaire ou les renvois inexacts;
- iv) elle vise la mise en forme, notamment les modifications d'intitulés et les numéros de paragraphes.

B) DÉFINITION DE MODIFICATIONS IMPORTANTES

Une modification qui n'est pas d'ordre administratif, au sens donné ci-dessus à cette expression, est une modification importante.

Les procédures d'examen et d'approbation des modifications de Règles diffèrent selon leur classification. Si l'Autorité est en désaccord avec la classification déterminée par la CSF elle doit, dans les dix jours de sa réception, l'aviser de ce fait et lui en indiquer les motifs. La CSF exprime ensuite son point de vue sur la position de l'Autorité. En cas de désaccord, le dossier est soumis au décideur de l'Autorité qui détermine la classification.

PROCÉDURES D'EXAMEN ET D'APPROBATION DES MODIFICATIONS DE RÈGLES

A) MODIFICATIONS IMPORTANTES

1. Documents exigés

Toute modification importante de Règles soumise à l'approbation de l'Autorité doit être accompagnée, entre autres, des documents suivants :

⁵ Afin de déterminer les règles qui doivent être soumises pour approbation à l'Autorité, les parties se réfèrent à la liste élaborée à cet effet.

- i) une lettre de demande d'approbation;
- ii) un avis de sollicitation de commentaires;
- iii) un document d'analyse qui doit traiter de tous les aspects liés à la demande, entre autres :
 - a. la nature et l'incidence de la modification : Les documents doivent comporter une mention concise, accompagnée d'une analyse à l'appui, de la nature, de l'objet et des effets de la modification de Règles, y compris ses effets possibles sur les membres, la concurrence et le coût de la conformité;
 - b. la description du processus d'établissement de la modification : Les documents doivent comporter une description du contexte dans lequel la modification de Règles a été élaborée, de la procédure suivie, des questions abordées, des solutions de rechange envisagées et rejetées (motifs y compris) et du plan de mise en vigueur;
 - c. les points de référence (benchmark) : Si la CSF sait qu'un autre OAR ou une autre autorité de réglementation du Canada, des États-Unis ou d'un autre pays a une règle équivalente à la modification de Règles proposée, elle doit faire une comparaison entre les règles et expliquer les différences;
 - d. l'incidence de la modification sur les systèmes : Si la modification de Règles nécessite des changements à certains systèmes informatiques, la CSF doit fournir à l'Autorité une description de l'incidence de la modification de Règles sur ces systèmes et, si possible, un plan de mise en vigueur comportant une description de la démarche envisagée et un calendrier de mise en vigueur;
 - e. l'intérêt public : Les documents doivent comporter une mention indiquant que le conseil d'administration a déterminé que la modification de Règles n'est pas contraire à l'intérêt public.

Si un aspect n'est pas applicable à la demande de modification, la CSF doit en faire mention dans le document;

- iv) la version finale de la Règle intégrant les modifications;
- v) la version finale soulignée de la Règle permettant de faire le suivi des modifications;
- vi) la résolution du conseil d'administration approuvant les modifications proposées;
- vii) les documents auxquels la CSF fait référence dans la demande, le cas échéant.

2. Publication aux fins de consultation

L'Autorité publie, dans son bulletin, un avis de sollicitation de commentaires pour une période de 30 jours ou tout autre délai convenu entre les parties. Cet avis est accompagné des documents exigés à 1.ii) à vii). La CSF publie également, sur son site Internet, un avis pour commentaires accompagné des mêmes documents. L'avis de la CSF doit indiquer que les commentaires doivent être envoyés à la CSF et à l'Autorité. La CSF et l'Autorité doivent coordonner leur date de publication. Sur demande, la CSF doit mettre à la disposition du public toutes les lettres de commentaires reçues, selon les modalités prévues à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, L.R.Q., c. A-2.1.

Si la CSF est d'avis que certains documents déposés ne doivent pas être publiés, elle doit le préciser dans sa demande et en spécifier les motifs. L'Autorité aura toute discrétion pour refuser ou accepter la non-publication de ces documents.

3. Examen par le personnel

- i) L'Autorité envoie à la CSF un accusé de réception de la demande d'approbation des modifications au moment où elle la reçoit.
- ii) Le personnel de l'Autorité effectue une analyse de la modification de Règles pendant la période de consultation ou tout autre délai convenu entre les parties. Il transmet ensuite ses commentaires à la CSF.
- iii) À la fin de la période de consultation, la CSF transmet à l'Autorité une copie de toutes les lettres de commentaires qu'elle a reçues du public, un résumé écrit de ces commentaires ainsi que ses réponses. Si le public n'a formulé aucun commentaire, la CSF fournit à l'Autorité une confirmation écrite à cet effet. La CSF transmet également ses réponses aux commentaires de l'Autorité.
- iv) Le personnel de l'Autorité analyse les informations reçues en 3.iii) et envoie à la CSF, le cas échéant, ses commentaires dans les 30 jours ou tout autre délai convenu entre les parties.

4. Critères d'examen

L'Autorité tient compte de différents critères pour déterminer s'il convient d'approuver une modification importante de Règles, notamment si celle-ci:

- i) n'est pas contraire à l'intérêt public;
- ii) a pour objet de garantir la conformité avec la législation applicable;
- iii) empêche les pratiques et actes frauduleux et manipulateurs;
- iv) favorise la protection du public et encourage l'adhésion à des principes commerciaux justes et équitables, l'adoption d'un comportement irréprochable dans la conduite des opérations et des affaires, ainsi que le respect des règles de déontologie;
- v) encourage de manière générale la confiance du public à l'égard des objectifs et activités de la CSF, soit l'éducation générale du public en matière d'assurance de personnes, d'assurance collective de personnes, de planification financière, de courtage en épargne collective, de courtage en contrats d'investissement et de courtage en plans de bourse d'études, ainsi que l'amélioration de la compétence des membres;
- vi) rend plus transparentes, efficaces et équitables le domaine de l'assurance de personnes, de l'assurance collective de personnes, de la planification financière, du courtage en épargne collective, du courtage en contrats d'investissement et du courtage en plans de bourse d'études, et augmente la disponibilité, pour les membres et le public, de l'information sur les produits offerts;
- vii) normalise les pratiques du secteur d'activité dans les cas où cela est nécessaire ou souhaitable pour la protection du public;
- viii) est utile à l'administration des activités de la CSF;
- ix) interdit la discrimination déraisonnable entre clients, membres ou autres.

5. Révision importante des modifications de Règles

Lorsqu'une modification de Règles est révisée après avoir été publiée aux fins de consultation et que cette révision génère des changements importants, l'Autorité et la CSF déterminent de concert s'il convient de publier la version révisée dans le bulletin de l'Autorité, accompagnée d'un avis, pour une deuxième période de consultation de 30 jours ou tout autre délai convenu entre les parties. L'avis doit contenir le résumé des commentaires reçus à l'occasion de la consultation

précédente et les réponses de la CSF, ainsi qu'une explication de toutes les modifications et les motifs à l'appui.

6. Décision

Le personnel de l'Autorité transmet sa recommandation à son décideur. La décision est rendue et communiquée à la CSF dans les meilleurs délais. Elle est publiée dans le bulletin de l'Autorité.

7. Date d'entrée en vigueur

Les modifications de Règles entrent en vigueur à la date fixée par la CSF qui publie un avis de mise en vigueur accompagné des modifications de Règles et, le cas échéant, du résumé des commentaires reçus du public ainsi que des réponses de la CSF à ces commentaires.

B) MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF

1. Documents exigés

Toute modification de Règles d'ordre administratif soumise à l'approbation de l'Autorité doit être accompagnée des mêmes documents qui sont normalement exigés pour l'approbation des modifications importantes à l'exception de l'avis de sollicitation de commentaires.

2. Examen par le personnel

- i) L'Autorité envoie à la CSF un accusé de réception de la demande d'approbation des modifications au moment où elle la reçoit.
- ii) Le personnel de l'Autorité effectue une analyse de la modification de Règles et transmet ses commentaires à la CSF dans les 30 jours ou tout autre délai convenu entre les parties.
- iii) La CSF répond aux commentaires de l'Autorité, le cas échéant.

3. Critères d'examen

Afin de déterminer s'il convient d'approuver une modification de Règles d'ordre administratif, l'Autorité tient compte des mêmes critères d'examen prévus pour l'approbation des modifications importantes de Règles.

4. Décision

Le personnel de l'Autorité transmet sa recommandation à son décideur. La décision est rendue et communiquée à la CSF dans les meilleurs délais. Elle est publiée dans le bulletin de l'Autorité.

5. Date d'entrée en vigueur

Les modifications de Règles entrent en vigueur à la date fixée par la CSF qui publie un avis de mise en vigueur accompagné des modifications de Règles.

ANNEXE B

OBLIGATIONS D'INFORMATION

A) NOTIFICATION IMMÉDIATE

1. Fraudes et irrégularités

La CSF doit signaler rapidement à l'Autorité toute fraude ou irrégularité grave portée à son attention et commise par un de ses membres dans la supervision, les contrôles internes ou la conformité à ses Règles ou aux lois applicables.

2. Changements importants

La CSF doit soumettre un préavis à l'Autorité pour tout changement important apporté à sa structure administrative ou à la façon dont elle exerce ses fonctions et pouvoirs d'OAR, à l'exception des exigences spécifiquement prévues à la LDPSF.

3. Plaintes contre les membres

Lorsque le syndic reçoit une plainte, il doit aviser immédiatement l'Autorité de la réception et de la nature de la plainte⁶. L'Autorité convient que la remise d'un rapport mensuel contenant les informations énumérées à la section B)1.i), répondra à cette obligation.

Le secrétaire du comité de discipline doit transmettre à l'Autorité et à la CSF toute décision exécutoire du comité de discipline⁷.

4. Plaintes contre la CSF

La CSF doit aviser immédiatement l'Autorité lorsqu'elle reçoit une plainte écrite, jugée pertinente et qui la concerne. Dans ces cas, elle doit lui faire parvenir une copie de la lettre de plainte. L'Autorité doit faire de même lorsqu'elle reçoit une plainte contre la CSF. Celle-ci doit ensuite analyser la plainte et faire part à l'Autorité des résultats de son analyse et des mesures correctrices proposées, le cas échéant. Lorsque jugée opportun ou dans le but de préserver ses intérêts, elle doit envoyer une réponse à l'expéditeur de la lettre de plainte.

5. Modifications au *Règlement sur la cotisation de la CSF*⁸

La cotisation que la CSF impose à ses membres doit être juste et équitable. Elle ne doit pas être un obstacle à l'accès mais doit tenir compte du fait que la CSF doit disposer de revenus suffisants pour remplir ses fonctions et activités d'OAR.

Avant de le soumettre à ses membres pour approbation, la CSF doit déposer, auprès de l'Autorité, tout projet de modifications au *Règlement sur la cotisation de la CSF* adopté par son conseil d'administration. Le projet doit être accompagné d'un document expliquant les modifications proposées.

L'Autorité dispose d'un délai de 15 jours pour commenter, à défaut de quoi la CSF pourra soumettre à ses membres pour approbation les modifications proposées.

⁶ Article 336 LDPSF

⁷ Article 369 LDPSF

⁸ Article 320 LDPSF

La CSF doit aviser ses membres des modifications apportées à la cotisation par le biais de son site Internet.

6. Modifications au Règlement sur les frais exigibles de la CSF⁹

Les frais que la CSF impose à ses membres doivent être justes et équitables.

La CSF doit déposer, auprès de l'Autorité, tout projet de modifications au *Règlement sur les frais exigibles de la CSF* adopté par son conseil d'administration. Le projet doit être accompagné d'un document expliquant les modifications proposées.

L'Autorité dispose d'un délai de 15 jours pour commenter, à défaut de quoi la CSF pourra procéder aux modifications proposées.

La CSF doit aviser ses membres des modifications apportées aux frais exigibles par le biais de son site Internet.

7. Modifications aux règles non soumises à l'approbation de l'Autorité

La CSF doit déposer auprès de l'Autorité, à titre informatif, tout projet de modifications de Règles ne nécessitant pas l'approbation de l'Autorité en vertu de la LAMF.

B) INFORMATION MENSUELLE

1. Information relative aux activités du syndic

Le syndic doit faire rapport de ses activités à l'Autorité de la façon déterminée par l'Autorité¹⁰. À cet effet, elle doit transmettre les rapports ci-dessous dans les quinze jours suivants la fin de chaque mois :

- i) Un rapport détaillé sur les dossiers de plaintes à l'étude par le syndic à la fin du mois. Celui-ci doit contenir au minimum l'information suivante :
 - Date de réception de la plainte;
 - Date de réception de la plainte à l'Autorité, le cas échéant;
 - Date d'ouverture du dossier au syndic;
 - Numéro du dossier de la plainte au syndic;
 - Numéro du dossier de la plainte ouvert à l'Autorité, le cas échéant;
 - Identité du plaignant;
 - Identité du membre visé par la plainte et son numéro de certificat;
 - Nom de l'entité pour laquelle le membre visé est à l'emploi, le cas échéant;
 - Numéro d'inscription de l'entité ou du représentant autonome, selon ce qui est applicable;
 - Code et nature de l'infraction.

- ii) Un rapport détaillé sur les dossiers de plaintes fermés par le syndic durant le mois. Celui-ci doit contenir au minimum l'information suivante :
 - Date de réception de la plainte;

⁹ Article 315, al. 2 LDPSF

¹⁰ Article 351 LDPSF

- Date de réception de la plainte à l'Autorité, le cas échéant;
- Date d'ouverture du dossier au syndic;
- Numéro du dossier de la plainte au syndic;
- Numéro du dossier de la plainte ouvert à l'Autorité, le cas échéant;
- Identité du plaignant;
- Identité du membre visé par la plainte et son numéro de certificat;
- Nom de l'entité pour laquelle le membre visé est à l'emploi, le cas échéant;
- Numéro d'inscription de l'entité ou du représentant autonome, selon ce qui est applicable;
- Code et nature de l'infraction;
- Date de la décision du syndic ou de transfert au comité de discipline et de fermeture du dossier;
- Délai écoulé entre la date d'ouverture et la décision du syndic ou la fermeture ou entre la date d'ouverture et le transfert du dossier au comité de discipline;
- Décision prise par le syndic (fermeture du dossier ou plainte transférée au comité de discipline);
- Motif(s) de la décision si fermeture du dossier.

2. Information relative aux activités du comité de discipline

La CSF doit faire rapport des activités du comité de discipline à l'Autorité en transmettant les rapports ci-dessous dans les quinze jours suivants la fin de chaque mois :

- i) Un rapport détaillé sur les dossiers de plaintes disciplinaires à l'étude par le comité de discipline à la fin du mois. Celui-ci doit contenir au minimum l'information suivante :
 - Date d'ouverture du dossier au comité de discipline;
 - Numéro du dossier de la plainte disciplinaire;
 - Provenance de la plainte (syndic ou plainte privée);
 - Identité du plaignant si plainte privée;
 - Identité du membre visé par la plainte disciplinaire et son numéro de certificat;
 - Nom de l'entité pour laquelle le membre visé est à l'emploi, le cas échéant;
 - Numéro d'inscription de l'entité ou du représentant autonome, selon ce qui est applicable;
 - Infraction(s) reprochée(s);
 - Statut du dossier.

- ii) Un rapport détaillé sur les dossiers de plaintes disciplinaires fermés par le comité de discipline durant le mois. Celui-ci doit contenir au minimum l'information suivante :
 - Date d'ouverture du dossier au comité de discipline;
 - Numéro du dossier de la plainte disciplinaire;
 - Provenance de la plainte (syndic ou plainte privée);
 - Identité du plaignant si plainte privée;
 - Identité du membre visé par la plainte disciplinaire et son numéro de certificat;
 - Nom de l'entité pour laquelle le membre visé est à l'emploi, le cas échéant;
 - Numéro d'inscription de l'entité ou du représentant autonome, selon ce qui est applicable;
 - Infraction(s) reprochée(s);
 - Décision prise (chefs, décision sur culpabilité et/ou sanctions);

- Date de fermeture;
- Délai écoulé entre la date d'ouverture et de fermeture.

C) INFORMATION TRIMESTRIELLE

1. Information relative aux activités du syndic

Le syndic doit transmettre les rapports ci-dessous dans les quinze jours suivants la fin de chaque trimestre :

- i) Des indicateurs de performance qui comparent les délais moyens de traitement de dossiers de plaintes ouverts ou fermés par le syndic afin de déterminer si les objectifs visés ont été atteints. Dans le cas contraire, le rapport devra indiquer les mesures correctrices proposées.
- ii) Un rapport statistique sommaire sur les dossiers de plaintes traités par le syndic durant le trimestre. Celui-ci doit contenir au minimum l'information suivante :
 - Nombre de dossiers en cours au début et à la fin de la période;
 - Nombre de dossiers qui ont été ouverts au cours de la période;
 - Nombre de dossiers fermés au cours de la période;
 - Nombre de dossiers transférés au comité de discipline au cours de la période;
 - Nombre de dossiers fermés ou transférés au cours de la période dont le délai de traitement entre la date d'ouverture et la date de décision du syndic ou la date d'ouverture et la date de transfert au comité de discipline a été de :
 - 0 à 6 mois;
 - 6 à 12 mois;
 - 12 à 15 mois;
 - plus de 15 mois.

2. Information relative aux activités du comité de discipline

La CSF doit transmettre, dans les quinze jours suivants la fin de chaque trimestre, un rapport statistique sommaire sur toutes les plaintes disciplinaires traitées par le comité de discipline durant le trimestre. Celui-ci doit contenir au minimum l'information suivante :

- Nombre de dossiers en cours au début et à la fin de la période;
- Nombre de dossiers qui ont été ouverts au cours de la période;
- Nombre de dossiers en appel;
- Nombre de dossiers fermés au cours de la période;
- Délai moyen entre la date d'ouverture ou de fermeture.

D) INFORMATION SEMESTRIELLE

La CSF transmet à l'Autorité un organigramme détaillé de son organisation, dans les dix jours suivants la fin de chaque semestre, précisant le nombre d'employés dédiés à ses activités d'OAR et ce, par fonction en précisant les postes vacants, ainsi que tout changement important ou réduction de ses effectifs.

E) INFORMATION ANNUELLE

1. Auto-évaluation annuelle

La CSF est tenue de faire une évaluation annuelle de ses fonctions de réglementation et la soumettre à l'Autorité au plus tard 120 jours suivant la fin de son exercice financier. Cette évaluation doit notamment contenir des observations sur l'efficacité globale du processus de supervision de l'Autorité et des recommandations d'améliorations éventuelles. La CSF doit soumettre un rapport qui fait état de cette auto-évaluation et ce, dans la forme exigée par l'Autorité.

2. Rapport annuel et états financiers de la CSF

La CSF doit transmettre à l'Autorité un rapport annuel sur ses activités ainsi qu'une copie de ses états financiers annuels vérifiés dans les 90 jours suivant la fin de son exercice financier¹¹. Dans le rapport annuel, la CSF doit aussi fournir le nombre et le pourcentage de représentants par discipline et par catégorie de discipline.

3. Rapport annuel du comité de discipline

La CSF doit transmettre à l'Autorité, à la date et dans la forme déterminées par la CSF, un rapport annuel sur les activités du comité de discipline¹². Ce rapport peut être intégré au rapport annuel de la CSF.

4. Budget annuel

La CSF doit transmettre à l'Autorité une copie de son budget annuel aussitôt approuvé par son conseil d'administration.

5. Statistiques annuelles

La CSF doit transmettre à l'Autorité un rapport indiquant le nombre de plaintes par discipline et ce, pour chaque type de plaintes traitées par le syndic ainsi que pour celles acheminées au comité de discipline.

F) AUTRES INFORMATIONS

1. Élection des membres du conseil d'administration

La CSF doit transmettre la liste des candidats qui sont déclarés élus au conseil d'administration à l'Autorité qui la publiera à son bulletin¹³.

2. Cotisation des membres

La cotisation annuelle des membres est perçue par l'Autorité. Advenant le cas où ces cotisations seraient perçues par la CSF, elle doit aviser l'Autorité lorsqu'un de ses membres est en défaut de verser sa cotisation annuelle¹⁴.

¹¹ Article 86 LAMF

¹² Article 370 LDPSF

¹³ Article 295 LDPSF

¹⁴ Article 320.2 LDPSF

3. Avis de défaut

À la fin de la période de formation, la CSF doit informer l'Autorité, dans les meilleurs délais, du nom des représentants en défaut de compléter les unités de formation continue (« UFC ») exigées en vertu du *Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de la sécurité financière*¹⁵. De même, la CSF avise l'Autorité lorsqu'un membre a régularisé son défaut en complétant les UFC exigées.

¹⁵ Articles 202.1 par. 2 et 312 LDPSF

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION ET DES OAR

7.3.1 Consultation

Bourse de Montréal Inc. – Modifications à l'article 6380 de la Règle Six – Procédures relatives à l'exécution d'applications et à l'exécution d'opérations pré-arrangées

L'Autorité des marchés financiers publie le projet de modifications à l'article 6380 de la Règle Six, concernant les procédures relatives à l'exécution d'applications et à l'exécution d'opérations pré-arrangées, déposé par Bourse de Montréal Inc. Ces modifications visent à mettre à jour et à adapter le modèle de marché des options à l'état actuel du marché, et aussi à répondre plus adéquatement aux besoins des participants au marché.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 30 juin 2008, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514.864.6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Normand Bergeron
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514. 395.0337, poste 4321
Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4321
Télécopieur : 514.873.7455
Courrier électronique : normand.bergeron@lautorite.qc.ca



**Bourse
de Montréal Inc.**

<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input type="checkbox"/>	Technologie
<input type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation
		<input type="checkbox"/>	MCeX

CIRCULAIRE
Le 29 mai 2008

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

MODIFICATIONS À L'ARTICLE 6380 DE LA RÈGLE SIX DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. ET

PROCÉDURES RELATIVES À L'EXÉCUTION D'APPLICATIONS ET L'EXÉCUTION D'OPÉRATIONS PRÉ-ARRANGÉES

Le Comité de Règles et Politiques de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) a approuvé des modifications à l'article 6380 de la Règle Six de la Bourse. Ces modifications visent à mettre à jour et à adapter le modèle de marché des options à l'état actuel du marché, et aussi à répondre plus adéquatement aux besoins des participants au marché. Suite au sondage mené auprès des participants au marché au début de l'année 2007, la Bourse propose d'offrir un mécanisme automatisé répondant à leurs besoins pour l'exécution d'application pour les ordres d'options de taille importante et propose également l'exécution d'applications et d'opérations pré-arrangées à des prix qui sont à l'extérieur du meilleur cours acheteur et du meilleur cours vendeur tout en respectant l'intégrité du registre central des ordres à cours limité.

Processus d'établissement de règles

Bourse de Montréal Inc. est reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation (OAR) par l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité). Conformément à cette reconnaissance, la Bourse exerce des activités de bourse et d'OAR au Québec. À titre d'OAR, la Bourse assume des responsabilités de réglementation de marché et d'encadrement des participants agréés. L'encadrement du marché et des participants agréés relève de la Division de la réglementation de la Bourse (la Division). La Division exerce ses activités de façon autonome par rapport à la Bourse, ayant une structure administrative distincte.

Circulaire no : 089-2008

Tour de la Bourse
C. P. 61, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9
Téléphone : (514) 871-2424
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353
Site Internet : www.m-x.ca

La Division est sous l'autorité d'un Comité spécial nommé par le Conseil d'administration de la Bourse. Le Comité spécial a le pouvoir de recommander au Conseil d'administration de la Bourse d'adopter ou de modifier les Règles et Politiques de la Bourse concernant certains aspects de l'encadrement des participants agréés de la Bourse dont, entre autres, les Règles et Politiques ayant trait aux exigences de marge et de capital. Le Conseil d'administration de la Bourse a délégué au Comité de Règles et Politiques de la Bourse le pouvoir d'adopter ou de modifier ces Règles et Politiques sur recommandation du Comité spécial. Ces changements sont présentés à l'Autorité pour approbation.

Les commentaires relatifs au projet de modifications à l'article 6380 de la Règle Six doivent nous être présentés dans les 30 jours suivant la date de publication du présent avis au bulletin de l'Autorité. Prière de soumettre ces commentaires à :

*Madame Joëlle Saint-Arnault
Vice-présidente, Affaires juridiques et
secrétaire générale
Bourse de Montréal Inc.
Tour de la Bourse
C.P. 61, 800, square Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A9
Courriel : legal@m-x.ca*

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité à l'attention de :

*Madame Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca*

Annexes

Les personnes intéressées trouveront en annexe le document d'analyse des modifications réglementaires proposées, le texte réglementaire proposé de même que les procédures modifiées. La date d'entrée en vigueur de ces modifications sera déterminée, le cas échéant, en collaboration avec les autres organismes d'autoréglementation canadiens, à la suite de leur approbation par l'Autorité des marchés financiers.



PROCÉDURES RELATIVES À L'EXÉCUTION D'APPLICATIONS ET À L'EXÉCUTION D'OPÉRATIONS PRÉ- ARRANGÉES

MODIFICATIONS À L'ARTICLE 6380 DES RÈGLES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.

A- Vue d'ensemble

Dans le cadre de l'évolution mondiale du marché des options, Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) a entrepris la révision de son modèle de marché en lançant une consultation sur des modifications aux procédures relatives à l'exécution d'applications et d'opérations pré-arrangées en juin 2007. (Voir la circulaire n° 097-2007 « Consultation sur proposition de modifications aux procédures relatives à l'exécution d'applications et à l'exécution d'opérations pré-arrangées » émise par la Bourse le 14 juin 2007.)

L'objectif de la consultation était de proposer de nouvelles procédures qui faciliteraient l'exécution d'applications et d'opérations pré-arrangées de grande taille.

Le volume des applications sur options a connu une croissance intéressante dans la première moitié de l'année 2007. Les données recueillies entre janvier et juin 2007 démontrent que cette activité a constitué 17 % du volume total (1 120 484 contrats/6 554 314 contrats). Ce regain de vigueur dans le volume des applications marque un intérêt accru de la part des participants institutionnels, d'où le besoin de révision du modèle de marché.

Ces modifications proposées ne constituent qu'une première étape dans le cadre d'une révision générale du modèle de marché des options. La Bourse a cru important de se pencher d'abord sur les procédures relatives à l'exécution d'applications et d'opérations pré-arrangées pour les automatiser et réduire le risque d'exécution

auquel les participants au marché font face dans des procédures manuelles.

La Bourse est consciente du fait que c'est un exercice délicat et a déployé tous les efforts nécessaires pour consulter les participants au marché avant d'arriver à une décision qu'elle pense être dans l'intérêt de tous les participants.

B- Procédures actuelles

Selon les procédures actuelles relatives à l'exécution d'applications :

1. Pour les applications d'options sur actions de moins de 100 contrats, le participant agréé qui désire effectuer une application ou une opération pré-arrangée doit émettre une demande de cotation (RFQ) pour la quantité totale de l'opération envisagée et doit par la suite saisir l'ordre dans le système de négociation et respecter un délai égal au délai prescrit (30 secondes) avant d'exécuter une opération de sens inverse.
2. Pour les applications d'options sur actions de 100 contrats et plus, les mainteneurs de marché ont le droit de participer à l'opération à concurrence d'un maximum de 50 % de la quantité résiduelle et le participant au marché est assuré de 50 % de la quantité résiduelle plus toute portion non utilisée du 50 % qui a été dévoilé aux mainteneurs de marché.
3. Pour les applications d'options sur indices, le délai prescrit pour une quantité inférieure au seuil de quantité minimale (50 contrats) est de 15 secondes.

C- Argumentation

Un sondage mené auprès des participants au marché au début de l'année 2007 démontre le niveau de frustration au sujet des procédures actuelles relatives à l'exécution d'applications. Les plaintes provenaient surtout des acheteurs et des équipes de vente responsables d'attirer des clients vers les options. Les principaux problèmes étaient :

1.

1. La procédure manuelle qui consiste à téléphoner aux mainteneurs de marché et à leur offrir 50 % de la taille de l'application. Cette procédure n'est pas optimale et quand les conditions de marché changent, le délai est un facteur de risque.
2. Partager l'allocation de l'application avec les mainteneurs de marché entraîne des risques pour le participant qui a engagé l'application quand vient le temps de liquider sa position.

Après la parution de la circulaire n° 097-2007, la Bourse a reçu des commentaires très variés reflétant ainsi le manque de consensus des participants par rapport aux modifications proposées.

La Bourse a revu ces commentaires dans le contexte de l'évolution du marché, et a basé sa décision sur les statistiques suivantes :

1. Les données étudiées entre janvier et juin 2007 démontrent que le taux de participation des mainteneurs de marché dans les opérations d'application est de 13 % même si on leur offre 50 %.
2. Des données de janvier 2005 à juin 2006 démontrent que 98 % des ordres d'options reçus ont une taille inférieure à 100 contrats et que la taille moyenne d'un ordre est de 31 contrats.
3. La taille moyenne d'une application était de 1 561 contrats et 78 % des applications avaient une taille supérieure à 499 contrats.

Dans le but d'augmenter l'automatisation et l'efficacité du marché, en particulier pour les ordres de grande taille, la Bourse propose d'introduire les changements suivants aux procédures actuelles relatives à l'exécution d'applications :

D- Procédures proposées

Produits admissibles	Seuil de quantité minimale	Nouveau délai prescrit	Seuil de quantité minimale	Nouveau délai prescrit
Options sur actions	<100 contrats	5 secondes	≥100 contrats	0 seconde
Options sur indice – S&P Canada 60	<50 contrats	5 secondes	≥50 contrats	0 seconde

Les applications et les opérations pré-arrangées ne peuvent être exécutées que selon l'une des procédures ci-dessous :

1. Procédure pour les quantités inférieures au seuil de quantité minimale

Un participant au marché qui désire effectuer une application ou une opération pré-arrangée doit saisir l'ordre dans le système de négociation pour la quantité totale de l'opération envisagée. Par la suite, le participant doit respecter un délai égal au délai prescrit avant d'exécuter une opération de sens inverse pour la quantité résiduelle.

2. Procédure pour les quantités égales ou supérieures au seuil de quantité minimale

- a. Si le participant au marché désire exécuter une application ou une opération pré-arrangée à l'intérieur des cours acheteur et vendeur, le participant peut :
 - utiliser une fonction système particulière pour entrer une application sans délai d'affichage; ou
 - saisir un côté de l'ordre et négocier immédiatement contre s'il désire que la transaction soit exécutée directement dans le marché (avec la possibilité de risque d'exécution).
- b. Si le prix prévu par l'application ou l'opération pré-arrangée est sur ou à l'extérieur des meilleurs cours acheteur ou vendeur actuels de l'option, le participant au marché doit s'assurer que tous les ordres au registre central des ordres dont les prix limites sont plus avantageux ou égaux au prix de

2.

l'application sont exécutés avant de conclure ladite opération.

Note 1 : Il n'est pas permis de cumuler des ordres pour atteindre le seuil de quantité minimale.

Note 2 : Il n'y aura aucun changement aux procédures relatives à l'exécution de stratégies d'options.

E- Différence entre les procédures proposées dans la circulaire No 097-2007 et les procédures actuelles proposées

La circulaire de la Bourse envoyée aux participants en juin 2007 prévoyait les modifications suivantes aux procédures :

1. délai d'affichage de **15 secondes** pour les ordres de taille inférieure au seuil de quantité minimale de **500 contrats** au lieu du délai d'affichage actuel de **30 secondes** pour les ordres de taille inférieure au seuil de quantité minimale de **100 contrats**;
2. **aucun délai d'affichage** pour les ordres de taille supérieure ou égale au seuil de quantité minimale de **500 contrats**;
3. abandon de l'obligation d'émettre une demande de cotation (RFQ);
4. abandon de la garantie de participation de 50 % pour les mainteneurs de marché;
5. lorsque l'application ou l'opération pré-arrangée se situe sur ou à l'extérieur du cours acheteur et du cours vendeur, obligation d'exécuter tous les ordres déjà inscrits qui sont à des prix limites meilleurs ou égaux au prix de l'application.

Les procédures proposées par la Bourse dans le présent document sont les suivantes :

1. délai d'affichage de **5 secondes** pour les ordres de taille inférieure au seuil de quantité minimale de **100 contrats** au lieu de l'affichage actuel de **30 secondes** pour les ordres de taille inférieure au seuil de quantité minimale de **100 contrats**;
2. **aucun délai d'affichage** pour les ordres de taille supérieure ou égale au seuil de quantité minimale de **100 contrats**;

3. abandon de l'obligation d'émettre une demande de cotation (RFQ);
4. abandon de la garantie de participation de 50 % pour les mainteneurs de marché;
5. lorsque l'application ou l'opération pré-arrangée se situe sur ou à l'extérieur du cours acheteur et du cours vendeur, obligation d'exécuter tous les ordres déjà inscrits qui sont à des prix limites meilleurs ou égaux au prix de l'application.

Les différences entre la proposition initiale de la Bourse et la proposition actuelle concernent les points 1 et 2, et portent sur le seuil de quantité minimale et sur le délai d'affichage que nous avons ajustés pour faire suite aux commentaires reçus et aux discussions avec les différents participants au marché.

1. Le seuil de quantité minimale de 500 contrats proposé initialement a été revu à la baisse à 100 contrats de manière à refléter la réalité suivante du marché des options :
 - a. Selon le point 1 de l'Appendice I ci-joint, 98 % des ordres d'options ont une taille inférieure à 100 contrats et la taille moyenne d'un ordre est de 31 contrats.
 - b. Selon le point 2.1 de l'Appendice I, les applications et les opérations pré-arrangées constituent uniquement 17 % du volume total du marché des options.
 - c. Selon le point 2.2 de l'Appendice I, 78 % des applications et opérations pré-arrangées ont une taille supérieure à 499 contrats.
 - d. Selon le point 2.3 de l'Appendice I, bien que les procédures actuelles leur offrent la possibilité de participer à 50 % dans les opérations d'applications, les mainteneurs de marché participent en moyenne à hauteur de 13 % uniquement.
 - e. Enfin, certains participants au marché ont mentionné que le seuil de 500 contrats était trop élevé et qu'il ne devrait pas y avoir de délai pour exécuter une application ou une opération pré-arrangée.

2. Le délai d'affichage de 15 secondes proposé initialement a été revu à la baisse à 5 secondes pour faire suite aux commentaires des participants disant que dans l'environnement technologique d'aujourd'hui, un délai de 15 secondes constitue un délai substantiel. D'ailleurs, la norme dans les marchés américains est de 3 secondes.

F- Modification réglementaire proposée

Afin d'adapter les modifications proposées aux procédures relatives à l'exécution d'applications et d'opérations pré-arrangées, et aussi pour assurer qu'il n'y a pas de conflits entre les procédures et les Règles, la Bourse propose de modifier le paragraphe 3) de l'article 6380 au sujet de l'exécution d'applications et d'opérations pré-arrangées.

D'abord, la Bourse propose de supprimer le sous-paragraphe 3) iii) de l'article 6380. Tel qu'il est écrit présentement, ce sous-paragraphe stipule que l'exécution d'applications et d'opérations pré-arrangées est permise par la Bourse « si l'opération est effectuée à un prix qui est égal ou qui se situe entre le meilleur cours acheteur et le meilleur cours vendeur présent à ce moment-là dans le système de négociation électronique de la Bourse; ».

La Bourse propose de supprimer ce sous-paragraphe parce qu'il est superflu puisque le registre central des ordres à cours limité du système de négociation électronique de la Bourse respecte strictement la priorité prix/temps. Tout ordre qui est saisi dans le système de négociation électronique doit respecter tout ordre négociable à cours limité qui a déjà été saisi dans le système. Ainsi, toute application ou opération pré-arrangée dont le prix est à l'extérieur du meilleur cours acheteur/vendeur devra être exécutée contre tous les meilleurs cours acheteur/vendeur qui sont déjà dans le registre central. Dès que tous les ordres négociables à cours limité ont été exécutés, le nouvel ordre devient effectivement le meilleur cours acheteur/vendeur. L'intégrité du registre central des ordres est préservée et l'ordre du client est exécuté au meilleur prix offert dans le registre avant que le solde de l'ordre soit appliqué au prix prénégocié.

Ensuite, la Bourse propose de modifier le sous-paragraphe 3) iv) de l'article 6380 qui stipule que l'exécution d'applications et d'opérations pré-arrangées est permise par la Bourse si « le délai prescrit entre la saisie d'un ordre et de l'ordre de sens contraire est respecté de façon à permettre aux participants du marché de démontrer leur intérêt; ».

Le délai prescrit pour les ordres de grande taille a été établi à zéro seconde dans les modifications proposées aux procédures. Par conséquent, dans ce contexte, il n'est plus requis que les participants du marché démontrent leur intérêt.

G- Objectifs

Les modifications proposées ci-dessus à l'article 6380 portant sur l'exécution d'applications et d'opérations pré-arrangées visent à harmoniser les Règles avec les procédures de la Bourse.

H- Conséquence de la règle proposée

Les modifications proposées permettront à la Bourse d'offrir aux participants au marché un mécanisme automatisé répondant à leurs besoins pour l'exécution d'application pour les ordres d'options de taille importante.

Les modifications proposées autoriseront aussi l'exécution d'applications et d'opérations pré-arrangées à des prix qui sont à l'extérieur du meilleur cours acheteur et du meilleur cours vendeur tout en respectant l'intégrité du registre central des ordres à cours limité.

La Bourse est d'avis que les modifications proposées n'auront aucun impact sur les systèmes de ses participants agréés.

I- Intérêt public

Cette proposition de modifications aux procédures relatives à l'exécution d'applications et d'opérations pré-arrangées et à l'article 6380 des Règles de la Bourse vise à mettre à jour et à adapter le modèle de marché des options à l'état actuel du marché, et aussi à répondre plus adéquatement aux besoins des participants au marché. Comme les modifications proposées

entraîneront des changements importants dans les pratiques de négociation de participants au marché et des clients dans la façon dont ils exécutent des applications et des opérations pré-arrangées, cette proposition est considérée dans l'intérêt public.

Les modifications proposées n'entraîneront pas de discrimination induite entre les clients, les émetteurs, les courtiers/conseillers, les participants agréés ou autres personnes. Aucune concurrence inappropriée n'en découlera. La Bourse a aussi déterminé que les modifications proposées ne nuiront pas aux intérêts des marchés financiers.

J- Procédure

La première étape du processus d'approbation des modifications réglementaires proposées dans cette analyse est de les faire approuver par le Comité de Règles et Politiques de la Bourse.

Une fois cette approbation obtenue, une circulaire de sollicitation de commentaires sur les modifications proposées sera émise par la Bourse.

Les modifications proposées, incluant cette analyse, seront aussi transmises à l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour approbation. L'AMF publiera aussi un avis de sollicitation de commentaires dans son bulletin hebdomadaire. La période de commentaires se terminera 30 jours après la date de publication des modifications proposées dans le bulletin hebdomadaire de l'AMF.

Enfin, une copie des modifications proposées sera transmise à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario à titre d'information.

La direction de la Bourse recommande que le Comité de Règles et Politiques approuve les modifications aux sous-paragraphes 3) iii) et iv) de l'article 6380 des Règles de la Bourse.

K- Référence

- Règle six de la Bourse : article 6380
- Procédures relatives à l'exécution d'applications et à l'exécution d'opérations pré-arrangées

- Circulaire n° 097-2007 – Consultation sur proposition de modifications aux procédures relatives à l'exécution d'applications et à l'exécution d'opérations pré-arrangées – émise par la Bourse le 14 juin 2007

APPENDICE 1

ANALYSE STATISTIQUE POUR LE MODÈLE DE MARCHÉ DES OPTIONS

1. Taille des ordres (janvier 2005 à juin 2006)

- 98 % des ordres ont une taille inférieure à 100 contrats.
- 96 % des ordres ont une taille inférieure à 50 contrats.
- 43 % des ordres ont une taille inférieure à 10 contrats.
- La taille moyenne d'un ordre est de 31 contrats.

Distribution of orders - January 2005 to June 2006

Min	Max	Number of Orders			Total Number Of Contracts			Average order size			
		Orders	%	Cum	Of Contracts	%	Cum	order size	Cum		
1	10	1,011,840	42.6040%	1,011,840	42.6040%	7,257,668	10.00%	7,257,668	10.00%	7	7
11	20	315,135	13.2689%	1,326,975	55.8729%	5,636,426	7.76%	12,894,094	17.76%	18	10
21	25	45,312	1.9079%	1,372,287	57.7808%	1,099,475	1.51%	13,993,569	19.27%	24	10
26	30	60,916	2.5649%	1,433,203	60.3457%	1,803,846	2.48%	15,797,415	21.76%	30	11
31	40	40,290	1.6964%	1,473,493	62.0421%	1,537,417	2.12%	17,334,832	23.88%	38	12
41	50	812,730	34.2204%	2,286,223	96.2625%	40,596,524	55.92%	57,931,356	79.79%	50	25
51	100	47,560	2.0025%	2,333,783	98.2650%	3,983,112	5.49%	61,914,468	85.28%	84	27
101	500	40,040	1.6859%	2,373,823	99.9509%	9,467,626	13.04%	71,382,094	98.32%	236	30
501	1,000	859	0.0362%	2,374,682	99.9871%	706,579	0.97%	72,088,673	99.29%	823	30
1,001	1,500	167	0.0070%	2,374,849	99.9941%	189,583	0.26%	72,278,256	99.55%	1,135	30
1,501	2,000	88	0.0037%	2,374,937	99.9979%	164,705	0.23%	72,442,961	99.78%	1,872	31
2,001	3,000	36	0.0015%	2,374,973	99.9994%	90,774	0.13%	72,533,735	99.90%	2,522	31
3,001	4,000	4	0.0002%	2,374,977	99.9995%	15,523	0.02%	72,549,258	99.93%	3,881	31
4,001	5,000	11	0.0005%	2,374,988	100.0000%	53,800	0.07%	72,603,058	100.00%	4,891	31
1	5,000	2,374,988				72,603,058	100%				
		Average Order Size			31 contrats						

2. Statistiques sur les applications (janvier à juin 2007)

2.1 Part de marché des applications sur l'activité totale

L'activité sur les applications représente 17 % du volume total (1 120 484 contrats/6 554 314 contrats).

2.2 Taille des applications

- La taille moyenne d'une application est de 1 561 contrats.
- La taille médiane d'une application est de 1 000 contrats.

Counterpart (MM) Firm Name	MM Median Volume	Initiator Median Cross	MM % Median	MM Average Volume	Initiator Average Cross	MM % Average
Firm 1	35	1,400	2.5%	39	2,106	1.87%
Firm 2	50	1,355	3.7%	71	1,727	4.11%
Firm 3	50	1,300	3.8%	113	1,712	6.63%
Firm 4	100	1,137	8.8%	142	1,483	9.58%
Firm 5	125	1,371	9.1%	256	1,697	15.08%
Firm 6	200	1,045	19.1%	324	1,795	18.06%
Firm 7	50	1,000	5.0%	89	1,357	6.58%
Firm 8	100	1,045	9.6%	91	1,703	5.32%
Total	98	1,000	9.8%	172	1,561	10.99%

- 78 % des applications ont une taille supérieure à 499 contrats.
- 60 % des applications ont une taille supérieure à 999 contrats.

Cross Size	Number of Crosses	Number of Crosses %	Cumulative %	% Above	Cross Volume	Cross Volume %	Cumulative %	% Above
0-499	155	21.59%	21.59%	78.41%	44,044	3.93%	3.93%	96.07%
500-999	134	18.66%	40.25%	59.75%	99,001	8.84%	12.77%	87.23%
1000-1499	145	20.19%	60.45%	39.55%	159,911	14.27%	27.04%	72.96%
1500-1999	97	13.51%	73.96%	26.04%	165,426	14.76%	41.80%	58.20%
2000-2499	68	9.47%	83.43%	16.57%	139,955	12.49%	54.29%	45.71%
2500-2999	24	3.34%	86.77%	13.23%	64,352	5.74%	60.04%	39.96%
3000-3499	26	3.62%	90.39%	9.61%	79,589	7.10%	67.14%	32.86%
3500-3999	11	1.53%	91.92%	8.08%	41,594	3.71%	70.85%	29.15%
4000-4499	32	4.46%	96.38%	3.62%	129,612	11.57%	82.42%	17.58%
4500-4999	5	0.70%	97.08%	2.92%	24,391	2.18%	84.60%	15.40%
5000-5499	5	0.70%	97.77%	2.23%	25,020	2.23%	86.83%	13.17%
5500-5999	2	0.28%	98.05%	1.95%	11,259	1.00%	87.83%	12.17%
6000-6499	2	0.28%	98.33%	1.67%	12,045	1.07%	88.91%	11.09%
7000-7499	2	0.28%	98.61%	1.39%	14,120	1.26%	90.17%	9.83%
7500-7999	1	0.14%	98.75%	1.25%	7,745	0.69%	90.86%	9.14%
8000-8499	4	0.56%	99.30%	0.70%	32,385	2.89%	93.75%	6.25%
10000-10499	3	0.42%	99.72%	0.28%	30,010	2.68%	96.43%	3.57%
20000-20499	2	0.28%	100.00%	0.00%	40,025	3.57%	100.00%	0.00%
Total	718	100.00%			1,120,484	100.00%		

2.3 Participation des mainteneurs de marché

Les mainteneurs de marché participent à hauteur de 13 % dans les applications.

Initiator Firm Name	Client	MM	Client-Other	Total
Firm A	406,947 88.49%	52,932 11.51%		459,879
Firm B	199,236 82.56%	42,087 17.44%		241,323
Firm C	78,100 87.38%	11,276 12.62%		89,376
Firm D	66,499 100.00%			66,499
Firm E	53,841 88.77%	6,808 11.23%		60,649
Firm F	50,990 91.01%	5,036 8.99%		56,026
Firm G	36,250 81.11%	8,444 18.89%		44,694
Firm H	36,344 82.26%	7,840 17.74%		44,184
Firm I	38,474 89.11%	4,700 10.89%		43,174
Firm J	11,640 80.67%	2,730 18.92%	60 0.42%	14,430
Firm K	250 100.00%			250
Total	978,571 87.33%	141,853 12.66%	60 0.01%	1,120,484

Bourse de Montréal Inc.

6380 Discussions de prénégociation, applications, opérations pré-arrangées et opérations en bloc
(25.09.00, 24.09.01, 29.10.01, 31.01.05, 00.00.00)

Aux fins de cet article, les termes aux présentes sont définis comme suit :

(...)

3) Opération pré-arrangée

Une opération pré-arrangée est réputée avoir eu lieu lorsqu'un ou plusieurs participants agréés s'engagent dans des discussions de prénégociation en vue de s'entendre sur les termes d'une opération avant d'inscrire les ordres dans le système de négociation électronique de la Bourse.

L'exécution d'applications et d'opérations pré-arrangées est permise par la Bourse si :

- i) elles portent sur des valeurs mobilières ou instruments dérivés admissibles;
- ii) les ordres portent sur des quantités supérieures ou égales au seuil de quantité minimale établi pour la valeur mobilière ou l'instrument dérivé en question;
- ~~iii) l'opération est effectuée à un prix qui est égal à ou qui se situe entre le meilleur cours acheteur et le meilleur cours vendeur présent à ce moment là dans le système de négociation électronique de la Bourse;~~
- iv) le délai prescrit entre la saisie d'un ordre et de l'ordre de sens contraire est respecté ~~de façon à permettre aux participants du marché de démontrer leur intérêt;~~
- v) les opérations sont exécutées conformément aux Procédures relatives à l'exécution d'applications et à l'exécution d'opérations pré-arrangées.

Les valeurs mobilières et instruments dérivés admissibles, les délais prescrits et les seuils de quantité minimale sont déterminés par la Bourse et publiés dans les Procédures relatives à l'exécution d'applications et d'opérations pré-arrangées.

Il est interdit d'utiliser la fonction « quantité cachée » du système de négociation électronique pour exécuter une application ou une opération pré-arrangée.



PROCÉDURES RELATIVES À L'EXÉCUTION D'APPLICATIONS ET À L'EXÉCUTION D'OPÉRATIONS PRÉ-ARRANGÉES

Conformément à l'article 6380 des Règles de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse), se trouvent ci-dessous ~~les produits admissibles~~, les délais prescrits qui doivent être respectés entre la saisie de deux ordres et les seuils de quantité minimale correspondant au délai prescrit.

PRODUITS ADMISSIBLES	DÉLAI PRESCRIT	SEUIL DE QUANTITÉ MINIMALE
Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX) :		
Quatre premiers mois d'échéance du cycle trimestriel, sans compter les mois d'échéance rapprochés	5 secondes	1 contrat
Autres mois d'échéance et stratégies	15 secondes	1 contrat
Contrats à terme 30 jours sur le taux « repo » à un jour (ONX) :		
Mois initial	5 secondes	1 contrat
Autres mois d'échéance et stratégies	15 secondes	1 contrat
Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada :		
Tous mois d'échéance et stratégies	5 secondes	1 contrat
Contrats à terme sur indice S&P Canada 60 (SXF) :		
Tous mois d'échéance	0 seconde	100 contrats
Tous mois d'échéance et stratégies	5 secondes	1 contrat
Contrats à terme sur unités d'équivalent en dioxyde de carbone (CO₂e) :		
Tous mois d'échéance et stratégies	5 secondes	1 contrat
Options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (OBX) :		
Tous mois d'échéance et stratégies	0 seconde	250 contrats
Tous mois d'échéance et stratégies	5 secondes	1 contrat

| [-2008.05.3000.00.00](#)

1

PRODUITS ADMISSIBLES	DÉLAI PRESCRIT	SEUIL DE QUANTITÉ MINIMALE
Options sur actions et devises (1) :		
Tous mois d'échéance	5 secondes	1 contrat
Tous mois d'échéance et stratégies	30 0 secondes	100 contrats
Options sur indices (1) :		
Tous mois d'échéance	5 secondes	1 contrat
Tous mois d'échéance et stratégies	15 0 secondes	50 contrats

La priorité chronologique des ordres doit être respectée en ce qui a trait à la saisie de l'ordre initial en premier lors de l'exécution d'une application ou d'une opération pré-arrangée.

(1) Contrats d'options sur actions, d'options sur indices et d'options sur devises

Les options sur actions, les options sur indices et les options sur devises sont des produits pour lesquels des mainteneurs de marché sont désignés. En vue d'encourager les activités de maintien de marché, Les applications et les opérations pré-arrangées ne peuvent être exécutées que selon l'une des procédures ci-dessous:

Procédure pour les opérations comportant un minimum garanti de 50% (quantité résiduelle supérieure ou égale au seuil de quantité minimale):

La garantie d'exécution de 50% ne s'applique que si la quantité résiduelle (décrite ci-dessous) est supérieure ou égale au seuil de quantité minimale.

Le participant agréé doit contacter un officiel du marché au 1-888-693-6366 ou au (514) 871-7871 et donner les détails l'opération envisagée: quantité totale, laquelle doit être supérieure ou égale au seuil de quantité minimale, prix, côté(s) de l'opération au(x)quel(s) le participant agréé est tenu de donner priorité.

Le participant agréé doit s'assurer que tous les ordres dévoilés sur SAM, quel que soit leur type, qui sont à des prix limites meilleurs que le prix de l'opération envisagée ou égaux à ce dernier sont exécutés avant de conclure ladite opération. L'officiel du marché veillera, en collaboration avec le participant agréé, à ce que cette exigence soit respectée.

La **quantité résiduelle** est la portion de la quantité originale qui reste une fois que les ordres entrés au registre des ordres avec un prix limite plus avantageux ou égal au prix de l'opération envisagée ont été exécutés. S'il n'y a aucun ordre exécuté, la quantité résiduelle est égale à la quantité originale de l'opération envisagée.

Si la quantité résiduelle est inférieure au seuil de quantité minimale, le participant agréé doit utiliser la procédure décrite plus bas pour les opérations sans volume minimal garanti.

Si la quantité résiduelle de l'opération envisagée est supérieure ou égale au seuil de quantité minimale, un officiel du marché entrera en contact avec les mainteneurs de marché et leur fera connaître la quantité résiduelle couverte par l'opération et son prix limite. L'officiel du marché présentera aux mainteneurs de marché actifs dans la classe le côté de l'opération auquel le participant agréé est tenu de donner priorité.

Les mainteneurs de marché auront le droit de participer à l'opération à concurrence d'un maximum de 50% de la quantité originale de l'opération envisagée⁴.

Le participant agréé aura le droit d'exécuter l'opération pour la quantité restante (au minimum 50% de la quantité résiduelle, plus toute portion non levée des 50 % de la quantité originale de l'opération envisagée qui a été dévoilée aux mainteneurs de marché et au marché).

Procédure pour les quantités inférieures au seuil de quantité minimale

Un participant au marché qui désire effectuer une application ou une transaction pré-arrangée doit saisir l'ordre dans le système de négociation pour la quantité totale de l'opération envisagée. Par la suite, le participant doit respecter un délai égal au délai prescrit avant d'exécuter une opération de sens inverse pour la quantité résiduelle.

Procédure pour les quantités égales ou supérieures au seuil de quantité minimale

- a. Si le participant au marché désire exécuter une application à l'intérieur des cours acheteur et vendeur :
 - le participant peut utiliser une fonction système particulière pour entrer une application sans délai d'affichage; ou
 - le participant peut saisir un côté de l'ordre et négocier immédiatement contre s'il désire que la transaction soit exécutée directement dans le marché (avec la possibilité de risque d'exécution).
- b. Si le prix prévu par l'application est sur ou à l'extérieur des cours acheteur et vendeur actuels de l'option, le participant au marché doit s'assurer que tous les

⁴Dans le cas où la quantité totale demandée par les mainteneurs de marché est inférieure ou égale au 50% de la quantité originale de l'opération envisagée qui leur est dévoilé, chaque ordre sera exécuté en totalité. Si l'intérêt total des mainteneurs de marché dépasse la quantité qui leur est dévoilée, chacun recevra la moindre des quantités suivantes: (a) une portion égale pour chacun d'entre eux ou (b) la quantité qu'ils ont demandée. Un mainteneur de marché ne peut augmenter la quantité qui lui est allouée en proposant un meilleur prix que le prix de l'opération envisagée. La quantité allouée à un mainteneur de marché ne sera pas fonction des exécutions antérieures portant sur des ordres existants dans le registre à des prix meilleurs que le prix de la transaction envisagée ou égaux à celui-ci.

ordres au registre central des ordres dont les prix limites sont plus avantageux ou égaux au prix de l'application sont exécutés avant de conclure ladite opération.

Note 1 : Il n'est pas permis de cumuler des ordres pour atteindre le seuil de quantité minimale.

Note 2 : Il n'y aura aucun changement aux procédures relatives à l'exécution de stratégies d'options.

~~Procédure pour les opérations qui ne comportent pas de volume minimum garanti (quantité résiduelle inférieure au seuil de quantité minimale):~~

~~Les participants agréés qui désirent effectuer une application ou une opération pré-arrangée doivent émettre une demande de cotation (RFQ) pour la quantité totale de l'opération envisagée et doivent par la suite respecter un délai qui n'est pas inférieur au délai prescrit qui s'applique au produit en question avant de saisir les ordres dans le système de négociation.~~

DIVERS

Les produits admissibles, leur seuil de quantité minimale et délais respectifs seront modifiés de temps à autre pour tenir compte de l'évolution de l'environnement de négociation et des pratiques opérationnelles de la Bourse. Une circulaire sera diffusée par la Bourse chaque fois qu'une modification ou une révision est apportée à l'un ou l'autre de ces deux critères.

~~Il n'est pas permis de cumuler des ordres pour atteindre le seuil de quantité minimale.~~

7.3.2 Publication

Organisme canadien de réglementions du commerce des valeurs mobilières - Ajout de règles et approbation de modifications à la version anglaise de la Règle transitoire N°1

Vu la décision 2008-PDG-0126 reconnaissant à titre d'OAR l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l' « OCRCVM ») prononcée le 2 mai 2008 ;

Vu l'adoption de nouvelles règles et de modifications à la version anglaise de la règle transitoire N°1 par le conseil d'administration de l'OCRCVM le 21 mai 2008 ;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi ») ;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi ;

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers approuve des modifications cléricales à la version anglaise de la Règle transitoire N°1 et l'ajout des règles suivantes :

1. la version française du Règlement N°1 ;
2. la version française de la Règle transitoire N°1 ;
3. les versions française et anglaise des Formulaires 1 et 2 de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières ;
4. les versions française et anglaise des Règles de procédure ;
5. les versions française et anglaise de l'avis relatif à l'intégrité du marché N° 2008-008 de Services de réglementation du marché Inc (RS) faisant état de l'approbation de modifications aux dispositions se rapportant aux transactions « hors marché » ;
6. les versions française et anglaise de l'avis relatif à l'intégrité du marché N° 2008-009 de RS faisant état d'une consultation à l'égard de modifications aux dispositions se rapportant à l'obligation d'obtenir le « meilleur cours ».

Ces modifications finalisent le processus d'approbation des règles en vue du début des activités de l'OCRCVM le 1^{er} juin 2008.

Fait à Montréal, le 29 mai 2008.

Pierre Bernier
Vice-président exécutif

Décision n° 2008-OAR-0018

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Décision N° 2008-PDG-0126

Reconnaissance de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu de la

Loi sur l'autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2

Considérant que l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (l'« ACCOVAM ») a été reconnue par l'Alberta Securities Commission, la British Columbia Securities Commission, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, la Nova Scotia Securities Commission, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, la Saskatchewan Financial Services Commission, le Superintendent of Securities de Terre-Neuve-et-Labrador et l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») et a demandé à la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (collectivement, les « autorités de reconnaissance ») de la reconnaître à titre d'organisme d'autoréglementation aux termes de la législation applicable;

Considérant que Services de réglementation du marché inc. (« RS ») a été reconnue par l'Autorité des marchés financiers, l'Alberta Securities Commission, la British Columbia Securities Commission, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario à titre d'organisme d'autoréglementation aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable;

Considérant que l'ACCOVAM et RS ont convenu de regrouper leurs activités dans l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »);

Considérant que l'OCRCVM a notamment les fonctions suivantes :

- a. réglementer les courtiers en valeurs mobilières, y compris les systèmes de négociation parallèles (les « SNP ») [et les négociants-commissionnaires en contrats à terme] (les « courtiers membres »);
- b. si ses services sont retenus par un SNP conformément au *Règlement 23-101 sur les règles de négociation*, réglementer le SNP à titre de marché membre (au sens attribué à ce terme ci-dessous) et les adhérents du SNP;
- c. élaborer, administrer et veiller à l'observation de ses règles, ses politiques et d'autres textes similaires (les « règles »);
- d. prendre des mesures d'application de ses règles envers les courtiers membres et les autres personnes sous sa compétence;
- e. fournir des services aux bourses et aux systèmes de cotation et de déclaration d'opérations (les « SCDO », et avec les SNP, les « marchés membres ») qui choisissent de retenir ses services à titre de fournisseur de services de réglementation, au sens du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*;
- f. si ses services sont retenus par une bourse ou un SCDO, administrer les règles et veiller à leur observation et prendre les mesures d'application des règles (au besoin) conformément à une entente de services de réglementation intervenue entre l'OCRCVM et la bourse ou le SCDO (une « entente de services de réglementation »);
- g. exercer certaines fonctions que lui délèguent les autorités de reconnaissance, y compris des fonctions relatives à l'inscription;

- h. exercer des fonctions d'enquête et d'application des règles au nom de l'ACCOVAM et de RS tant que ces derniers continueront d'être reconnus à titre d'organismes d'autoréglementation par l'Autorité;

Considérant que le 30 avril 2008, le conseil d'administration de l'OCRCVM a adopté les règles et politiques de RS, ainsi que les statuts, règlements, principes directeurs et formulaires réglementaires de l'ACCOVAM qui étaient en vigueur à cette date, sous réserve des modifications accessoires de conformité apportées pour en assurer la cohérence, ainsi que la règle régissant les comités d'instruction et les formations d'instruction, comme étant ses règles;

Considérant que le 30 avril 2008, le conseil d'administration de l'OCRCVM a adopté les avis relatifs à l'intégrité du marché émis par RS, ainsi que les avis, bulletins, directives et lignes directrices réglementaires de l'ACCOVAM qui étaient en vigueur à cette date;

Considérant que l'OCRCVM a déposé auprès de l'Autorité et des autres autorités de reconnaissance une demande de reconnaissance à titre d'organisme d'autoréglementation aux termes de l'article 65 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (la « LAMF »);

Considérant que sur le fondement de la demande déposée pour le compte de l'OCRCVM auprès des autorités de reconnaissance ainsi que des modifications entendues avec ces dernières, incluant les règles, et sous réserve des déclarations faites et des engagements pris par l'OCRCVM, l'Autorité estime que la reconnaissance de l'OCRCVM ne sera pas préjudiciable à l'intérêt public;

En conséquence :

L'Autorité reconnaît l'OCRCVM à titre d'organisme d'autoréglementation aux termes de l'article 68 de la LAMF, aux conditions énoncées à l'annexe A de la présente décision de reconnaissance et des modalités applicables du protocole d'entente intervenu entre les autorités de reconnaissance, ainsi que leurs modifications (le « protocole d'entente »).

Fait le 2 mai 2008.

Jean St-Gelais

Président-directeur général

ANNEXE A
CONDITIONS

1. Critères de reconnaissance

L'OCRCVM doit continuer de respecter les critères énoncés dans l'appendice 1 ci-joint.

2. Avis et (ou) approbation des modifications

- a. L'OCRCVM avise sans délai par écrit l'Autorité de tout changement important survenu dans les renseignements figurant dans la demande datée du 21 décembre 2007.
- b. L'approbation préalable de l'Autorité est requise afin d'apporter un changement aux éléments qui suivent :
- (i) la structure de gouvernance de l'OCRCVM figurant dans le règlement n° 1 de l'OCRCVM (le « règlement n° 1 »);
 - (ii) les lettres patentes de l'OCRCVM et les lettres patentes supplémentaires;
 - (iii) la cession, le transfert, la délégation ou la sous-traitance de l'exécution de la totalité ou d'une partie importante de ses fonctions de réglementation ou de ses responsabilités en cette matière à titre d'organisme d'autoréglementation.
- c. L'approbation préalable de l'Autorité est requise afin d'apporter un changement important aux éléments qui suivent :
- (i) le barème de droits;
 - (ii) les fonctions dont s'acquitte l'OCRCVM;
 - (iii) la structure organisationnelle de l'OCRCVM;
 - (iv) les activités, les responsabilités et les pouvoirs des conseils de section;
 - (v) l'entente de services de réglementation intervenue entre l'OCRCVM et un marché membre.
- d. À moins de donner à l'Autorité un préavis écrit d'au moins douze mois et de respecter les conditions pouvant être imposées par l'Autorité dans l'intérêt public, l'OCRCVM ne réalise pas d'opérations en conséquence de laquelle il
- (i) cesserait de fournir ses services;
 - (ii) abandonnerait, interromprait ou liquiderait la totalité ou une partie importante de ses activités;
 - (iii) aliénerait la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs.
- e. L'OCRCVM :

- (i) donnera à l'Autorité un préavis écrit de trois mois de son intention de procéder à toute modification importante à l'entente avec un fournisseur de services de technologie de l'information pour ses systèmes essentiels;
 - (ii) ne mettra pas fin à l'entente avec un fournisseur de services de technologie de l'information pour ses systèmes essentiels sans en avoir préalablement avisé l'Autorité par écrit et s'être conformé aux conditions que l'Autorité pourrait lui imposer dans l'intérêt public.
- f. L'OCRCVM observe la marche à suivre indiquée à l'annexe A du protocole d'entente, ainsi que ses modifications, pour déposer auprès de l'Autorité et faire approuver par celle-ci le règlement intérieur et les règles ainsi que leurs modifications.
- g. L'OCRCVM avise l'Autorité par écrit dès qu'il est informé par une autorité de reconnaissance qu'il ne respecte pas une ou plusieurs des conditions de reconnaissance auxquelles il est assujéti dans tout territoire ou les obligations d'information énoncées dans le protocole d'entente.

3. Gouvernance

- a. L'OCRCVM :
- (i) s'assure qu'au moins la moitié des membres de son conseil d'administration (le « conseil »), à l'exception du président de l'OCRCVM, sont des administrateurs indépendants au sens du règlement n° 1;
 - (ii) s'assure qu'un des administrateurs soit désigné par une bourse ou un SNP ne faisant pas partie du même groupe qu'un marché :
 - (A) qui retient les services de l'OCRCVM;
 - (B) qui détient une part de marché d'au moins 40 %, au sens du règlement n° 1 (une « part de marché »);
 - (iii) examine la structure de gouvernance, y compris la composition du conseil :
 - (A) soit dans les deux ans suivant la date de reconnaissance et périodiquement par la suite;
 - (B) soit à la demande de l'Autorité;

afin de s'assurer qu'il y a un juste équilibre entre l'intérêt public et les intérêts des marchés, des courtiers et des autres entités désirant utiliser les services de l'OCRCVM, et que ces intérêts sont représentés efficacement.
- b. L'OCRCVM présente par écrit à l'Autorité les résultats de l'examen de la structure de gouvernance mentionné à l'alinéa a)(iii).
- c. Le code de conduite et d'éthique et la politique écrite concernant les conflits d'intérêts potentiels des membres du conseil de l'OCRCVM sont déposés auprès des autorités de reconnaissance dans l'année qui suit la date de la présente décision de reconnaissance.

4. Droits

- a. L'OCRCVM élabore un barème de droits intégré et le soumet à l'Autorité aux fins d'approbation dans les deux ans suivant la date de la décision de reconnaissance.

- b. Pendant ses deux premières années d'exploitation, l'OCRCVM présente par écrit des rapports d'étape trimestriels sur l'élaboration du barème de droits.

5. Traitement équitable

Sous réserve du droit applicable ainsi que des règles et du règlement intérieur de l'OCRCVM, avant de rendre une décision ayant une incidence sur les droits d'une personne physique ou morale en ce qui a trait à des questions d'adhésion, d'inscription ou d'application des règles, l'OCRCVM donne à la personne visée la possibilité d'être entendue.

6. Viabilité financière

- a. L'OCRCVM est sans but lucratif.
- b. L'OCRCVM avise immédiatement l'Autorité s'il ne croit pas être en mesure de couvrir toutes les charges du prochain trimestre. Par ailleurs, l'OCRCVM remet à l'Autorité un plan d'action énonçant les mesures qu'il doit prendre pour rétablir sa situation financière.

7. Intégration des fonctions

L'OCRCVM :

- a. dans les six mois suivant la date de la décision de reconnaissance, présente par écrit son plan et ses échéanciers d'intégration des fonctions relatives aux politiques, à la surveillance, à la conformité, aux enquêtes, à l'application des règles et à l'adhésion à titre de membre;
- b. pendant ses deux premières années d'exploitation, présente par écrit des rapports d'étape trimestriels sur l'intégration de ses fonctions.

8. Exécution des fonctions de réglementation

L'OCRCVM :

- a. établit des règles régissant ses membres et les autres personnes relevant de sa compétence;
- b. administre les règles et veille à l'observation des règles et de la législation en valeurs mobilières par les membres et les autres personnes sous sa compétence, et prend les mesures d'application de ces règles envers les courtiers membres, y compris les SNP, et les autres personnes sous sa compétence. L'OCRCVM avise en outre l'Autorité de toute violation de la législation en valeurs mobilières dont il apprend l'existence;
- c. si une bourse ou un SCDO retient ses services, administre les règles conformément à une entente de services de réglementation, veille à leur observation et prend les mesures d'application de ces règles;
- d. sous réserve de la législation applicable, ne recueille, n'utilise et ne communique des renseignements personnels que dans la mesure raisonnablement nécessaire pour exercer ses fonctions de réglementation;
- e. est ouvert aux communications avec le public concernant l'exécution de ses fonctions à titre d'organisme d'autoréglementation;
- f. publie simultanément en français et en anglais chacun des documents destinés au grand public ou à toute catégorie de membres et les fournit à l'Autorité dès leur publication;

- g. adopte des politiques et des procédures qui visent à préserver la confidentialité et à empêcher la communication inappropriée de l'information confidentielle concernant ses activités ou celles d'un courtier membre, d'un marché membre ou d'un participant au marché, et fait tous les efforts raisonnables afin de les respecter.

9. Amendes et règlements amiables

Les amendes perçues par l'OCRCVM et les sommes versées aux termes de règlements amiables conclus avec l'OCRCVM peuvent être affectées seulement aux fins suivantes :

- a. avec l'approbation du comité de gouvernance :
- (i) aux frais de développement de systèmes ou à d'autres dépenses en immobilisations non récurrentes qui sont nécessaires pour régler de nouvelles questions de réglementation découlant de l'évolution des conditions du marché, et qui sont directement liés à la protection des investisseurs et à l'intégrité des marchés financiers;
 - (ii) aux frais de formation et d'information des participants aux marchés des valeurs mobilières et aux membres du public dans les domaines de l'investissement, des questions financières et du fonctionnement ou de la réglementation des marchés des valeurs mobilières ou aux frais de recherche dans ces domaines;
 - (iii) aux versements faits à un organisme exonéré d'impôt, sans but lucratif, qui a notamment pour mission de protéger les investisseurs ou d'exercer les activités mentionnées à l'alinéa a)(ii);
- b. aux frais raisonnables liés à l'administration des audiences de l'OCRCVM.

10. Questions disciplinaires

- a. Sous réserve du paragraphe b), l'OCRCVM :
- (i) communique sans délai à l'Autorité, au public et aux médias d'information :
 - (A) des renseignements détaillés au sujet de chaque audience disciplinaire ou audience en vue d'un règlement une fois que la date de l'audience est fixée;
 - (B) les modalités de chaque règlement amiable et de chaque mesure disciplinaire une fois qu'elles ont été arrêtées;
 - (ii) s'assure que les audiences disciplinaires et les audiences en vue d'un règlement sont ouvertes au public et aux médias d'information.
- b. Malgré le paragraphe a), l'OCRCVM peut, de son propre chef ou sur demande, ordonner le huis clos ou interdire la publication ou la communication d'information ou de documents s'il juge que cela est nécessaire dans l'intérêt de la morale ou de l'ordre public. L'OCRCVM établit par écrit les critères servant à déterminer si une décision est requise dans l'intérêt de la morale ou de l'ordre public.

11. Capacité et intégrité des systèmes

- a. L'OCRCVM :
- (i) veille à ce que chacun de ses systèmes essentiels, y compris ses systèmes technologiques :

- (A) soit doté de contrôles internes adéquats pour assurer l'intégrité et la sécurité de l'information;
 - (B) dispose d'une capacité et de moyens de secours raisonnables et suffisants pour lui permettre d'exercer convenablement ses activités;
 - (ii) maintient des contrôles permettant de gérer les risques associés à ses activités, dont un examen annuel de ses plans de secours et de continuité de service.
- b. L'OCRCVM avise sans délai l'Autorité de ce qui suit :
- (i) toute défaillance importante des contrôles mentionnés aux alinéas a)(i) et (ii) ci-dessus;
 - (ii) toute interruption de service de ses systèmes technologiques ou de ses systèmes de secours essentiels;
- et fournit une description des mesures correctives qui ont été ou qui seront prises.
- c. Avec une fréquence raisonnable et au moins une fois l'an, l'OCRCVM :
- (i) procède à des estimations raisonnables de la capacité actuelle et future de ses systèmes essentiels;
 - (ii) effectue des tests avec charge élevée pour déterminer la capacité de ses systèmes essentiels d'exécuter les fonctions de réglementation de manière exacte, rapide et efficace;
 - (iii) révisé et garde à jour le développement et la méthodologie de test de ces systèmes;
 - (iv) examine la vulnérabilité de ces systèmes aux menaces internes et externes, y compris les risques matériels et les catastrophes naturelles.
- d. L'OCRCVM fait exécuter un examen indépendant, conformément aux procédures et aux normes de vérification établies, de ses contrôles servant à assurer la conformité au paragraphe c), et il fait examiner par son conseil le rapport contenant les recommandations et les conclusions de l'examen indépendant. La présente condition ne s'applique pas dans les cas suivants :
- (i) le fournisseur de services de technologie de l'information retenu par l'OCRCVM est tenu, par la loi ou autrement, de procéder annuellement à un examen indépendant;
 - (ii) le conseil de l'OCRCVM obtient et examine tous les ans une copie du rapport d'examen indépendant de son fournisseur de services de technologie de l'information pour veiller à ce qu'il soit doté des contrôles requis lui permettant de s'acquitter des tâches énumérées au paragraphe c).
- e. À la suite de l'examen par le conseil, l'OCRCVM remet à l'Autorité une copie du rapport établi conformément au paragraphe d).
- f. L'OCRCVM compare périodiquement le rendement des systèmes et des services de surveillance fournis par son fournisseur de services de technologie de l'information à celui de systèmes et de services comparables offerts par d'autres fournisseurs de services de technologie de l'information, et il remet à l'Autorité un rapport qui résume la procédure réalisée et les conclusions qui s'en dégagent.

12. Obligations d'information continue

L'OCRCVM :

- a. fournit à l'Autorité tous les renseignements requis à l'appendice 2 de la présente décision de reconnaissance;
- b. dans les 30 jours suivant le début de chaque exercice, fournit à l'Autorité le budget financier de l'exercice visé qui a été approuvé par son conseil, ainsi que les hypothèses sous-jacentes;
- c. dans les 90 jours suivant la clôture de chaque exercice, dépose ses états financiers annuels vérifiés auprès de l'Autorité, accompagnés du rapport du vérificateur indépendant;
- d. dans les 60 jours suivant la clôture de chaque trimestre, dépose ses états financiers trimestriels pour chacun des trois premiers trimestres auprès de l'Autorité;
- e. dépose son rapport annuel auprès de l'Autorité dès qu'il est établi;
- f. effectue annuellement une auto-évaluation de sa capacité à s'acquitter de ses responsabilités de réglementation et remet à son conseil et à l'Autorité un rapport accompagné de recommandations d'améliorations, s'il y a lieu. L'auto-évaluation annuelle comprend l'information demandée par l'Autorité ainsi que l'information suivante :
 - (i) une évaluation de la manière dont l'OCRCVM s'acquitte de son mandat de réglementation, y compris une évaluation en fonction des critères de reconnaissance et des conditions de la décision de reconnaissance;
 - (ii) une évaluation en fonction de son plan stratégique;
 - (iii) une description des tendances décelées à la lumière des examens de conformité effectués et des plaintes reçues et une description du plan élaboré par l'OCRCVM afin de régler les problèmes éventuels;
 - (iv) une confirmation de l'atteinte ou non des objectifs de référence et, si l'OCRCVM n'atteint pas ses objectifs de référence, les raisons de cette situation;
 - (v) une description et un rapport d'étape des projets importants entrepris par l'OCRCVM.

L'OCRCVM doit remettre son auto-évaluation à l'Autorité dans les 90 jours de la clôture de son exercice;
- g. avise dès que possible l'Autorité de la nomination de nouveaux administrateurs;
- h. fournit à l'Autorité, outre l'information expressément exigée dans la présente décision de reconnaissance et dans le protocole d'entente, l'information que celle-ci peut raisonnablement demander le cas échéant.

13. Exigences pour le Québec

- a. L'OCRCVM maintient une Section du Québec ayant des responsabilités clairement définies en matière de réglementation, d'adhésion, de conformité des ventes, de conformité financière, de surveillance des marchés, d'inspection des pupitres de négociation et d'application des règles à l'égard de ses courtiers membres, de ses marchés membres et des personnes autorisées. Toute décision concernant la supervision de ses activités d'autoréglementation et les courtiers membres, marchés membres et personnes autorisées du Québec est principalement prise par des personnes résidant au Québec.

- b. L'OCRCVM obtient l'approbation préalable de l'Autorité avant d'effectuer tout changement à la structure organisationnelle et administrative de la Section du Québec qui aurait une incidence sur ses fonctions et activités au Québec et à l'exercice du pouvoir de prendre des décisions, notamment en ce qui a trait aux ressources financières, humaines et matérielles imparties à la Section du Québec.
- c. La section du Québec dispose d'un budget distinct qui doit être approuvé par le conseil de l'OCRCVM. Ce dernier alloue à la Section du Québec le soutien nécessaire à la réalisation de ses fonctions, pouvoirs et activités, notamment en ce qui a trait au support matériel, informationnel, financier et aux ressources humaines.
- d. La section du Québec rend compte à l'Autorité, semestriellement, de son effectif, par fonction, en précisant les postes autorisés, comblés et vacants et de toute réduction ou tout changement important de cet effectif, par fonction.
- e. La Section du Québec rend compte à l'Autorité, sur demande, par l'entremise de son dirigeant principal au Québec, de ses fonctions, pouvoirs et activités.
- f. L'OCRCVM fait rapport par écrit, dans les six mois de la date de la décision de reconnaissance, de ses plan et échéancier de développement d'une expertise de la section du Québec en matière d'inspection de pupitres de négociation et d'application des règles auxquelles sont assujettis les marchés.
- g. L'OCRCVM reconnaît que l'Autorité, conformément à la LAMF et la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « LVM »), met en place un encadrement particulier pour le traitement des plaintes et des différends (le « Régime de la LAMF/LVM »). L'OCRCVM reconnaît que le régime de traitement des plaintes et des différends énoncé dans ses règles ou dans tout autre document juridique n'a pas pour effet de limiter l'application du Régime de la LAMF/LVM. L'OCRCVM s'engage à respecter et à promouvoir le Régime de la LAMF/LVM y compris les modalités et les délais prévus à la LAMF et la LVM et à collaborer pleinement dans le cadre de son administration.
- h. Advenant incompatibilité ou divergence entre le Régime de la LAMF/LVM et celui de l'OCRCVM, le Régime de la LAMF/LVM prévaut.
- i. Il est expressément entendu que la coexistence du Régime de la LAMF/LVM et celui de l'OCRCVM constatée par le présent article ne constitue pas, directement ou indirectement, une entente relative à l'examen des plaintes des personnes insatisfaites de leur examen ou du résultat de cet examen ou encore à la médiation entre les parties intéressées selon l'article 295.2 de la LVM.
- j. L'OCRCVM reconnaît et s'engage à respecter le droit applicable au Québec.

APPENDICE 1**CRITÈRES DE RECONNAISSANCE****1. Gouvernance**

- a. La structure et les ententes en matière de gouvernance garantissent ce qui suit :
- (i) la surveillance efficace de l'entité;
 - (ii) une représentation juste, significative et diversifiée au sein de l'organe dirigeant (le « conseil ») et de tout comité du conseil, y compris une proportion raisonnable d'administrateurs indépendants;
 - (iii) l'atteinte d'un juste équilibre entre les intérêts des diverses personnes physiques ou morales assujetties à la réglementation de l'OCRCVM;
 - (iv) chaque administrateur ou membre de la direction a les qualités requises.

2. Intérêt public

L'OCRCVM élabore et applique la réglementation requise pour protéger les investisseurs et l'intégrité des marchés, et ce, de façon conforme à l'intérêt public. Il établit une mission d'intérêt public claire en ce qui a trait à ses fonctions de réglementation et s'y conforme.

3. Conflits d'intérêts

L'OCRCVM repère et gère efficacement les conflits d'intérêts.

4. Droits

- a. Tous les droits prélevés par l'OCRCVM sont répartis de façon équitable. Les droits ne doivent pas avoir pour effet de créer des obstacles déraisonnables à l'accès.
- b. La procédure d'établissement des droits doit être équitable et transparente.
- c. L'OCRCVM exerce ses activités selon le principe du recouvrement des coûts.

5. Accès

- a. L'OCRCVM énonce par écrit les critères raisonnables qui permettent à toutes les personnes physiques ou morales qui y satisfont d'accéder à ses services de réglementation.
- b. Les critères régissant l'accès et la marche à suivre pour se voir accorder l'accès doivent être équitables et transparents.

6. Viabilité financière

L'OCRCVM dispose des ressources financières suffisantes pour bien exercer ses fonctions et s'acquitter de ses responsabilités.

7. Capacité de remplir des fonctions de réglementation

- a. L'OCRCVM maintient sa capacité de remplir ses fonctions de réglementation avec efficacité et efficience, notamment la régie de la conduite des personnes ou morales assujetties à sa réglementation et la surveillance et l'application des obligations.
- b. Dans chaque territoire où il a des bureaux, afin de remplir ses attributions en matière de réglementation avec efficience et efficacité et au moment opportun, l'OCRCVM dispose :
 - (i) des ressources suffisantes, notamment des ressources financières, technologiques et humaines;
 - (ii) des structures organisationnelles appropriées et des systèmes technologiques adéquats.

8. Capacité et intégrité des systèmes

L'OCRCVM dispose de contrôles pour assurer la capacité, l'intégrité et la sécurité de ses systèmes technologiques.

9. Règles

- a. L'OCRCVM établit et garde en vigueur des règles qui :
 - (i) sont nécessaires ou appropriées à la régie et à la réglementation de tous les aspects de ses fonctions et responsabilités à titre d'entité d'autorégulation;
 - (ii) visent à :
 - (A) assurer la conformité avec la législation en valeurs mobilières;
 - (B) empêcher les actes frauduleux et les manipulations;
 - (C) promouvoir des principes de négociation justes et équitables et le devoir d'agir avec équité et intégrité et de bonne foi;
 - (D) favoriser la collaboration et la coordination avec les entités s'occupant de la réglementation, de la compensation et du règlement des opérations sur titres, du traitement de l'information sur les opérations et de la facilitation des opérations;
 - (E) promouvoir des normes et pratiques commerciales justes, équitables et conformes à l'éthique;
 - (F) promouvoir la protection des investisseurs;
 - (G) prévoir la prise de mesures disciplinaires appropriées à l'endroit de ceux dont l'OCRCVM régit la conduite;
 - (iii) n'imposent à la concurrence ou à l'innovation aucune contrainte ni aucun fardeau qui ne soit pas nécessaire ou approprié à la réalisation des objectifs en matière de réglementation de l'OCRCVM;
 - (iv) n'imposent pas aux activités des participants au marché des restrictions ou des frais qui sont disproportionnés par rapport aux objectifs en matière de réglementation que l'OCRCVM s'efforce de réaliser;
 - (v) ne vont pas à l'encontre de l'intérêt public.

10. Questions disciplinaires

La procédure en matière de mesures disciplinaires doit être équitable et transparente.

11. Échange d'information et collaboration avec les autorités

Afin d'aider les autres autorités dans les questions de réglementation, l'OCRCVM échange de l'information et collabore avec :

- a) l'Autorité et toute autre autorité de réglementation des valeurs mobilières, au Canada ou à l'étranger;
- b) les bourses;
- c) les organismes d'autoréglementation;
- d) les chambres de compensation;
- e) les organismes ou les autorités de renseignements financiers ou d'application de la législation;
- f) les fonds de protection ou d'indemnisation des investisseurs, au Canada ou à l'étranger.

Cette aide comprend notamment la collecte et l'échange d'information pour les besoins de la surveillance des marchés, des enquêtes, du contentieux concernant l'application des règles, de la protection et de l'indemnisation des investisseurs ainsi que pour les autres besoins de la réglementation, et il est assujéti à la législation applicable relative à l'échange d'information et à la protection des renseignements personnels.

12. Autres critères – Québec

Il doit être convenu dans les documents constitutifs, le règlement intérieur et les règles de fonctionnement de l'OCRCVM que le pouvoir de prendre des décisions liées à la supervision de ses activités au Québec sera principalement exercé par des personnes qui résident au Québec.

APPENDICE 2

OBLIGATIONS D'INFORMATION

Sauf indication contraire, l'OCRCVM fournit l'information et les rapports prévus dans la présente appendice aux autorités de reconnaissance de chacun des territoires où est inscrit un membre visé par un rapport ou un avis.

1. Généralités

- a. Dans les meilleurs délais, un avis de toute infraction importante à la législation en valeurs mobilières dont l'OCRCVM a connaissance dans le cours normal de ses activités.
- b. Dans les meilleurs délais, un avis de toute in conduite ou de toute inobservation réelle ou apparente commise par des membres et leurs personnes autorisées ou par des participants ou d'autres personnes, en conséquence de laquelle des investisseurs, des clients, des créanciers, des membres, le Fonds canadien de protection des épargnants (le « FCPE ») ou l'OCRCVM pourraient, selon toute attente raisonnable, subir un préjudice important, y compris les situations suivantes :
 - i. la solvabilité d'un membre est à risque;
 - ii. la présence de fraude;
 - iii. la supervision ou les contrôles internes comportent des lacunes importantes.

L'OCRCVM donne l'identité de la personne physique ou morale en cause, précise la faute ou la lacune et indique les mesures qu'il propose pour régler la situation.

2. Conformité financière

- a. Dans les meilleurs délais, un avis concernant toute situation qui, selon toute attente raisonnable, devrait causer des préoccupations quant à la continuité de la viabilité d'un membre, y compris toute insuffisance de capital ou toute condition qui, de l'avis de l'OCRCVM, pourrait obliger le FCPE à verser des indemnités, notamment toute condition qui, prise séparément ou avec d'autres, si aucune mesure de redressement appropriée n'est prise, pourrait selon toute attente raisonnable avoir l'un des effets suivants :
 - i. empêcher le membre de réaliser sans retard des opérations sur titres, de séparer sans retard les titres des clients conformément aux obligations ou de s'acquitter sans retard de ses responsabilités envers les clients, les autres membres ou les créanciers;
 - ii. entraîner une perte financière importante pour le membre et ses clients;
 - iii. entraîner une inexactitude importante dans les états financiers du membre.

L'OCRCVM indique la dénomination sociale du membre, les circonstances ayant donné lieu à la situation et les mesures qu'il propose pour régler la situation.

- b. À la suite de la prise d'une mesure à l'égard d'un membre en difficulté financière, un avis donné dans les meilleurs délais, y compris un exposé des circonstances du manquement ou de la cause de la difficulté financière, et un résumé des mesures qui ont été prises.
- c. Au début de chaque année civile, un plan d'inspection résumant les inspections de conformité financière prévues au calendrier de la prochaine année, par trimestre et pour chaque bureau de

l'OCRCVM. Le plan d'inspection doit préciser la méthode utilisée pour la sélection des membres qui feront l'objet d'une inspection.

- d. Tous les trimestres, un avis de tout changement important apporté aux processus ou à l'étendue des travaux du service de la conformité financière, notamment les changements importants apportés à son modèle d'évaluation des risques. L'avis peut être donné verbalement au cours des conférences téléphoniques trimestrielles du personnel de l'OCRCVM et des autorités de reconnaissance.

3. Conduite des affaires

- a. Au début de chaque année civile, un plan d'inspection résumant les inspections de conformité de la conduite des affaires prévues au calendrier pour la prochaine année, par trimestre. Le plan d'inspection doit préciser la méthode utilisée aux fins de sélection du ou des bureaux du membre à inspecter ainsi que les ressources qui seront affectées aux inspections des succursales. Le plan d'inspection doit également préciser la dénomination sociale et l'adresse du courtier membre pour l'inspection des sièges sociaux et celle des succursales que l'OCRCVM croit être en mesure de réaliser.
- b. Tous les trimestres et pour chaque bureau de l'OCRCVM, une comparaison des résultats de l'inspection de conformité des ventes des courtiers membres de l'OCRCVM par rapport au plan d'inspection. La comparaison explique tout écart entre les résultats obtenus et le plan d'inspection, et présente un plan de correction des écarts.
- c. Tous les trimestres et pour chaque bureau de l'OCRCVM, un rapport d'étape sur les inspections en cours à la date du dernier rapport ou entreprises depuis, comprenant les renseignements suivants :
 - i. la dénomination sociale du courtier membre;
 - ii. le type de bureau faisant l'objet de l'examen, à savoir un siège social ou une succursale;
 - iii. la date de début et la date prévue de fin du travail sur place;
 - iv. l'état d'avancement de l'inspection;
 - v. la mention de la production ou non d'un rapport et, le cas échéant, la date de production;
 - vi. un résumé des lacunes importantes constatées dans le cadre de l'inspection;
 - vii. le signalement de toute lacune constatée à plusieurs reprises;
 - viii. les mesures de suivi qu'entend prendre l'OCRCVM pour s'assurer que les problèmes constatés seront réglés.
- d. Tous les trimestres, un avis de tout changement important apporté aux processus ou à l'étendue des travaux du service de la conformité des ventes, notamment les changements importants apportés à son modèle d'évaluation des risques. L'avis peut être donné verbalement au cours des conférences téléphoniques trimestrielles du personnel de l'OCRCVM et des autorités de reconnaissance.

4. Inspection des pupitres de négociation

- a. Au début de chaque année civile, un plan d'inspection résumant les inspections des pupitres de négociation au calendrier pour la prochaine année, par trimestre, y compris la dénomination

sociale du courtier membre. Le plan d'inspection doit préciser la méthode de sélection des courtiers membres qui seront soumis à une inspection.

- b. Tous les trimestres, et pour chaque bureau de l'OCRCVM, une comparaison des résultats de l'inspection des pupitres de négociation de l'OCRCVM par rapport au plan d'inspection. La comparaison explique tout écart entre les résultats obtenus et le plan d'inspection, et présente un plan de correction des écarts.
- c. Tous les trimestres et pour chaque bureau de l'OCRCVM, un rapport d'étape sur les inspections en cours à la date du dernier rapport ou entreprises depuis, comprenant les renseignements suivants :
 - i. la dénomination sociale du courtier membre;
 - ii. la date de début et la date prévue de fin du travail sur place;
 - iii. l'état d'avancement de l'inspection;
 - iv. la mention de la production ou non d'un rapport et, le cas échéant, la date de production;
 - v. un résumé des lacunes importantes constatées dans le cadre de l'inspection;
 - vi. le signalement de toute lacune constatée à plusieurs reprises;
 - vii. les mesures de suivi qu'entend prendre l'OCRCVM pour s'assurer que les problèmes constatés seront réglés.
- d. Tous les trimestres, un avis de tout changement important apporté aux processus ou à l'étendue des travaux d'inspection des pupitres de négociation. L'avis peut être donné verbalement au cours des conférences téléphoniques trimestrielles du personnel de l'OCRCVM et des autorités de reconnaissance.

5. Adhésion

- a. Un avis immédiat de l'admission d'un nouveau membre. Dans chaque cas, l'OCRCVM indique la dénomination sociale du membre et les modalités qui lui sont imposées.
- b. Un avis immédiat de la suspension ou du retrait imminents de l'adhésion d'un membre. Dans chaque cas, l'OCRCVM indique :
 - i. la dénomination sociale du membre;
 - ii. les motifs de la suspension ou du retrait projetés de l'adhésion du membre.
- c. Un avis immédiat de l'annonce de la part d'un membre de son intention de mettre fin à son adhésion.
- d. L'avis exigé en vertu de cette section peut être fourni par l'OCRCVM par un avis public qui comprend l'information, dans la mesure que cet avis est émis immédiatement, dès que la décision d'adhésion, de suspension ou de retrait de l'adhésion est rendue ou après la réception d'un avis de démission, selon le cas.

6. Inscription

- a. Un rapport trimestriel résumant les modalités imposées aux personnes autorisées et comportant :

1. l'identité du courtier membre et de la personne autorisée à qui les modalités ont été imposées;
 2. la date à laquelle les modalités ont été imposées;
 3. les modalités;
 4. un exposé des motifs à l'appui de la décision d'imposer des modalités.
- b. Un rapport trimestriel résumant les dispenses accordées à des personnes physiques relativement aux compétences requises et aux exigences de travail à temps plein en vertu des règles de l'OCRCVM et de la législation en valeurs mobilières applicable, et les motifs pour lesquels ces dispenses ont été accordées. Le rapport ne doit pas faire état des dispenses non discrétionnaires prévues par les règles de l'OCRCVM qui ont été approuvées par les autorités de reconnaissance.

7. Dispenses de la réglementation du marché

Un rapport trimestriel résumant les dispenses accordées au cours de la période aux participants au marché en vertu des règles de réglementation du marché de l'OCRCVM, comportant les renseignements suivants :

- a. la dénomination sociale du participant au marché;
- b. le type de dispense;
- c. la date de la dispense;
- d. un exposé des motifs à l'appui de la décision du personnel de l'OCRCVM d'approuver la dispense.

8. Enquêtes et application des règles

- a. Rapport spécial
 - i. Des renseignements concernant les enquêtes ayant mené à une procédure disciplinaire ou à un règlement amiable, qui doivent être envoyés sans délai après le prononcé de la décision relative à la procédure en question et qui comportent les renseignements suivants :
 1. toute mesure disciplinaire imposée;
 2. les modalités de toute proposition de règlement amiable ayant été acceptée;
 3. toute décision et tout motif écrits.
- b. Rapport mensuel
 - i. Un résumé des nouvelles enquêtes entreprises dans les bureaux de l'OCRCVM dans lequel ce dernier :
 1. indique la date de début de l'enquête;
 2. indique si l'enquête porte principalement sur la réglementation des membres ou sur la réglementation du marché, ou sur des éléments significatifs de ces deux questions;

3. fournit le nom du plaignant, dans le cas des plaintes ayant donné lieu à une enquête;
 4. précise si le dossier a été soumis par un autre service de l'OCRCVM et le nom du service, le cas échéant;
 5. fournit :
 - a. dans le cas des affaires relatives à la réglementation des membres, la dénomination sociale du courtier membre et le nom des personnes autorisées concernées;
 - b. dans le cas des affaires relatives à la réglementation du marché, la dénomination sociale du participant au marché;
 6. résume l'inconduite présumée et souligne toute infraction à la législation en valeurs mobilières;
 7. fournit le nom des membres du personnel de l'OCRCVM affectés à l'enquête;
- ii. Un résumé des dossiers d'enquête fermés n'ayant pas donné lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire ou d'un règlement amiable par les bureaux de l'OCRCVM, dans lequel ce dernier :
1. indique les dates de début et de fin de l'enquête;
 2. fournit des renseignements détaillés au sujet de l'enquête;
 3. fournit :
 - a. dans le cas des affaires relatives à la réglementation des membres, la dénomination sociale du courtier membre et le nom des personnes autorisées concernées;
 - b. dans le cas des affaires relatives à la réglementation du marché, la dénomination sociale du participant au marché;
 4. joint une copie du rapport d'enquête final et des recommandations.
- c. Rapport trimestriel
- i. Un rapport trimestriel résumant les plaintes qui ont été déposées par les clients selon les données ComSet, comprenant les renseignements suivants :
 1. un rapport graphique indiquant le nombre de dossiers de plainte ouverts et l'ancienneté des dossiers, par trimestre et par année;
 2. l'ancienneté des dossiers de plainte fermés, le nombre de dossiers fermés au cours du trimestre et le nombre de dossiers fermés depuis le début de l'année;
 - ii. Des statistiques sommaires ventilées selon les bureaux de l'OCRCVM et concernant le nombre de dossiers ouverts, pour chaque plainte, enquête et poursuite, présentées séparément selon les affaires relatives aux membres et les affaires relatives à la réglementation du marché, et, dans ce dernier cas, pour chaque bourse, chaque système

de cotation et de déclaration d'opérations et chaque système de négociation parallèle, comprenant les renseignements suivants :

1. le nombre de dossiers en suspens au début et à la fin de la période, par service;
 2. le nombre de nouveaux dossiers ouverts au cours de la période, par service;
 3. le nombre de dossiers transférés dans une autre catégorie au cours de la période, par service;
 4. le nombre de dossiers dirigés ailleurs et fermés au cours de la période
- iii. Un rapport de classement chronologique des dossiers qui sont toujours ouverts à la fin du trimestre, pour chaque bureau de l'OCRCVM et en date de la fin du trimestre, dans lequel est précisé le délai qui s'est écoulé depuis l'ouverture d'un dossier dans chaque service;

Rapport annuel

- i. Un résumé de chaque plainte et de la décision s'y rapportant ainsi qu'une analyse des problèmes nouveaux ou des tendances nouvelles;
- ii. Un résumé de chaque enquête et de la décision s'y rapportant ainsi qu'une analyse des problèmes nouveaux ou des tendances nouvelles;
- iii. Un résumé de chaque poursuite et de la décision s'y rapportant ainsi qu'une analyse des problèmes nouveaux ou des tendances nouvelles;
- iv. Une analyse des dossiers relatifs à la surveillance du marché, qui comporte un exposé sur les problèmes nouveaux ou les tendances nouvelles;
- v. Les modifications apportées aux politiques relatives à l'application des règles;
- vi. Les modifications fonctionnelles et administratives en matière d'application des règles;
- vii. Les projets en cours en matière d'application des règles qui ne se rapportent pas à des dossiers en particulier.

Décision N° 2008-PDG-0127**Délégation de fonctions et pouvoirs à l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières**

CONSIDÉRANT QUE le 2 mai 2008, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a prononcé la décision n° 2008-PDG-0126 reconnaissant l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») à titre d'organisme d'autoréglementation, le tout conformément au Titre III de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « LAMF »);

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 61 de la LAMF permet à l'Autorité de déléguer à un organisme reconnu l'application de tout ou partie des fonctions et pouvoirs que lui confère la loi;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au deuxième alinéa de l'article 61 de la LAMF, le gouvernement doit approuver la présente délégation de fonctions et pouvoirs;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 de la LAMF permet à l'Autorité de déléguer tout ou partie de ses fonctions et pouvoirs d'inspection à un organisme d'autoréglementation;

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité juge qu'il est opportun que des fonctions et pouvoirs soient délégués à l'OCRCVM;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 81 de la LAMF, l'organisme reconnu doit, avant de rendre une décision qui affecte défavorablement les droits d'une personne, d'une société ou d'une autre entité, lui donner l'occasion de présenter ses observations;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 85 de la LAMF, toute personne, société ou autre entité directement affectée par une décision rendue par un organisme reconnu peut en demander la révision par l'Autorité dans un délai de 30 jours;

CONSIDÉRANT les représentations faites à l'Autorité par l'OCRCVM;

EN CONSÉQUENCE, l'Autorité :

DÉLÈGUE à l'OCRCVM les pouvoirs et fonctions énumérés ci-après :

- 1° Les fonctions et pouvoirs suivants prévus à la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « LVM ») et la LAMF, dans la mesure où ils visent les courtiers membres de l'OCRCVM, leurs dirigeants et les représentants inscrits pour leur compte :

ARTICLE	OBJET
149 LVM	Recevoir la demande d'inscription du représentant;
151 LVM	Après avoir vérifié que le candidat remplit les conditions fixées par règlement, procéder à l'inscription lorsqu'elle estime que : 1° le candidat présente la compétence et la probité voulues pour assurer la protection des épargnants; 2° le candidat est solvable; Assortir l'inscription d'un candidat d'une restriction ou d'une condition, notamment limiter la durée de validité de l'inscription;
151.1 LVM	Faire une inspection à l'égard d'un courtier afin de vérifier dans quelle mesure il se conforme à la LAMF, à la LVM, au <i>Règlement sur les valeurs mobilières</i> , R.R.Q., c. V-1.1, r.1 (le « RVM ») ainsi qu'aux autres règlements adoptés en vertu de la LVM (ci-après collectivement les « Règlements ») et les instructions générales;
153 LVM	Recevoir la demande de radiation du représentant; Suspendre l'inscription de la personne pendant l'étude de la demande de radiation ou l'assortir de conditions et de restrictions; Radier l'inscription à la demande du représentant lorsqu'elle estime que l'intérêt des clients et des épargnants est suffisamment protégé; Subordonner la radiation à des conditions;
159 LVM	Recevoir l'avis de modification des renseignements fournis lors de l'inscription; Permettre toute modification par rapport aux informations fournies lors de l'inscription; S'opposer à un avis de modification; Prescrire la conduite à tenir en cas d'opposition;
9 LAMF	Désigner toute personne membre de son personnel pour procéder à une inspection;
2°	Les fonctions et pouvoirs suivants résultant de l'application du RVM, dans la mesure où ils visent les courtiers membres de l'OCRCVM, leurs dirigeants et les représentants inscrits pour leur compte :

ARTICLE	OBJET
202 RVM	<p>Recevoir l'avis du courtier qui a retenu les services d'un représentant ayant interrompu son activité;</p> <p>Prononcer la décision autorisant un représentant à passer d'un courtier d'exercice restreint à un courtier exécutant ou à un courtier de plein exercice;</p> <p>Prononcer la décision autorisant un représentant à passer d'un courtier exécutant à un courtier de plein exercice;</p> <p>Procéder d'office à la radiation de l'inscription d'un représentant lorsqu'il a interrompu son activité depuis plus de six mois;</p>
205 RVM	<p>Déterminer si la préparation professionnelle de la personne candidate à l'inscription est suffisante;</p> <p>Déterminer si la personne qui veut exercer des fonctions de dirigeant possède les connaissances et l'expérience qui la préparent suffisamment à ses fonctions;</p>
225 RVM	<p>Recevoir, dans le délai prévu par règlement, l'avis d'un courtier lors :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'un changement d'adresse d'un de ses établissements; • De la fin de mandat d'un membre du conseil d'administration; • De la cessation d'emploi d'un représentant et le motif de la cessation; • De la cessation des fonctions d'un dirigeant; • Du changement de la date de clôture de l'exercice;
226 RVM	<p>Recevoir dans le délai prévu par règlement l'avis d'un courtier relatif à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'ouverture et la fermeture d'un établissement situé au Québec; • la nomination d'un représentant comme responsable d'un établissement;

ARTICLE	OBJET
227 RVM	<p>Recevoir dans le délai prévu par règlement l'avis du représentant ou du membre de la direction relatif à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un changement d'adresse; • La cessation de son emploi; • Une requête en faillite ou déclaration de faillite; • Une cession des biens; • Une accusation à l'égard d'une infraction criminelle ou une contravention à une loi fiscale, ainsi que du jugement rendu sur cette accusation ou du plaidoyer de culpabilité en réponse à cette accusation; • Une ou plusieurs actions civiles à son encontre pour un montant global supérieur à 50 000 \$; • Une mesure disciplinaire prise contre lui ou une sanction infligée par un organisme d'autoréglementation ou une autorité en valeurs mobilières;
228 RVM	<p>Recevoir un avis du courtier et approuver selon les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 159 de la LVM lors de la :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nomination d'un membre de la direction; • Nomination d'un membre du conseil d'administration; • Nomination d'un nouveau dirigeant responsable de l'établissement principal au Québec; • Cessation de fonctions du dirigeant chargé de son établissement principal au Québec;
228.1 RVM	<p>Recevoir l'avis ou le formulaire requis;</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le cas de la nomination comme membre du conseil d'administration ou de la direction d'une personne qui n'est pas déjà agréée en qualité de dirigeant; • dans le cas d'une personne déjà agréée à titre de membre du conseil d'administration qui est nommée membre de la direction; • dans le cas des autres nominations;
3°	<p>La fonction et le pouvoir de dispenser un candidat à l'inscription des obligations prévues aux articles suivants de l'<i>Instruction générale Q-9, Courtiers, conseillers en valeurs et représentants</i> (« Q-9 »), dans la mesure où ils visent les courtiers membres de l'OCRCVM, leurs dirigeants et les représentants inscrits pour leur compte :</p>

ARTICLE	OBJET
35 Q-9	<p>Obligation de la personne physique qui compte exercer des fonctions de dirigeant, autres que celle d'administrateur, pour un courtier de plein exercice de satisfaire aux conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° posséder au moins trois années d'expérience pertinente dans le domaine des valeurs mobilières; 2° avoir réussi l'examen d'aptitude pour associés, administrateurs et dirigeants de l'Institut canadien des valeurs mobilières;
40 Q-9	<p>Obligation du membre de la direction qui compte exercer les fonctions de responsable des titres dérivés pour un courtier de plein exercice de satisfaire aux conditions déterminées par l'OCRCVM;</p>
42 Q-9	<p>Obligation du candidat à l'inscription comme représentant d'un courtier de plein exercice de réussir les examens exigés par l'OCRCVM;</p>
43 Q-9	<p>Obligation du candidat à l'inscription comme représentant d'un courtier de plein exercice ou le représentant d'un courtier de plein exercice qui veut faire des opérations sur des titres dérivés de réussir les cours requis par l'OCRCVM;</p>
45 Q-9	<p>Obligation du candidat à l'inscription comme représentant d'un courtier en épargne collective de suivre avec succès l'un des cours suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° le cours sur les fonds d'investissement canadiens de l'Institut des fonds d'investissement du Canada; 2° le cours sur les fonds d'investissement au Canada de l'Institut des banquiers canadiens; 3° le cours intitulé « Éléments d'organisme de placement collectif » de l'Institut des compagnies de fiducie; 4° le cours intitulé « Placement des particuliers » de certains collèges d'enseignement général et professionnel; 5° le cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada de l'Institut canadien des valeurs mobilières; 6° le cours sur les fonds distincts et les fonds communs de placement de l'Institut canadien des valeurs mobilières;

ARTICLE**OBJET**

53 Q-9

Obligation du représentant d'un courtier d'exercer ses fonctions à temps plein, sauf dans les cas suivants :

- 1° le cumul d'activités prévu à l'article 149 de la LVM et à la partie VIII de Q-9;
- 2° le représentant au service d'un conseiller d'exercice restreint dont l'activité se limite à fournir des conseils par l'entremise de publications;
- 3° le représentant au service d'un courtier d'exercice restreint spécialisé en plans de bourses d'études;

Toutefois, dans ce dernier cas, les informations suivantes devront être produites lors du dépôt de la demande d'inscription du représentant :

- le temps que le candidat consacrerà à la vente des plans de bourses d'études;
- une lettre du directeur de l'établissement par laquelle il s'engage à assurer un suivi constant des activités de la personne;
- une description du domaine d'activité du candidat et une justification de l'absence de conflits d'intérêts;
- une lettre de l'employeur actuel par laquelle il consent à l'exercice de l'activité de représentant en plans de bourses d'études par le candidat.

La présente décision est soumise aux contrôles de l'Autorité qui sont prévus à la LVM et à la LAMF, ainsi qu'aux conditions suivantes :

- Malgré le fait que le pouvoir d'effectuer une inspection prévu à l'article 151.1 de la LVM et que le pouvoir de désigner toute personne membre de son personnel pour procéder à une inspection prévu à l'article 9 de la LAMF soient délégués à l'OCRCVM par l'Autorité, cette dernière peut continuer d'exercer ces pouvoirs pour lesquels elle prononce la présente décision;
- L'échange d'information entre l'Autorité et l'OCRCVM dans le cadre de la présente délégation de pouvoirs à l'OCRCVM doit se faire en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, L.R.Q., c. A-2.1 et notamment les articles 296, 297 et 297.1 à 297.6 de la LVM;
- L'Autorité aura accès en tout temps à toute la documentation détenue par l'OCRCVM dans le cadre de l'exercice par cette dernière des pouvoirs qui lui sont délégués par la présente décision;
- L'OCRCVM transmet à l'Autorité, dès réception, les droits exigibles afférents à l'exercice des pouvoirs délégués en vertu de la présente décision et prévus au RVM;

- L'OCRCVM s'assure que le candidat remplit les conditions fixées par les Règlements en vérifiant les renseignements fournis sur le formulaire de demande prévu aux articles 195 ou 197 du RVM, l'Autorité s'engageant à fournir à l'OCRCVM les formulaires prévus aux Règlements;
- L'OCRCVM exerce ses pouvoirs délégués eu égard à l'inscription des représentants par l'intermédiaire de la Banque de données nationale d'inscription (la « BDNI »);
- L'OCRCVM procède au renvoi immédiat devant l'Autorité de toute demande de dispense d'une obligation prévue à la LVM, à la LAMF, au RVM ou à Q-9, à l'exception de celles qui sont prévues à la présente décision, ainsi que les droits exigibles qui y sont afférents;
- L'Autorité assiste l'OCRCVM pour s'assurer que le candidat présente la probité voulue pour la protection des épargnants;
- L'OCRCVM communique à la Responsable de la gestion documentaire de l'Autorité les décisions rendues dans l'exercice d'un pouvoir délégué conformément à la présente décision, au plus tard dans les dix jours ouvrables suivant la date où elles sont prononcées selon les modalités déterminées par l'Autorité;
- Les décisions rendues dans l'exercice d'un pouvoir délégué le sont conformément aux dispositions de la *Charte de la langue française*, L.R.Q., c. C-11;
- Les fonctions et pouvoirs délégués par l'Autorité aux présentes doivent être exercés en conformité avec les dispositions de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q., c. J-3.
- L'OCRCVM tient un registre des plaintes qu'elle reçoit à l'égard des représentants des membres, des membres et de leurs dirigeants de même qu'un dossier pour chacune d'elles, ce dossier contenant des informations sur la nature de la plainte, sur les constatations et sur les mesures prises;
- L'OCRCVM assure la mise à jour permanente du fichier informatique de l'Autorité relativement aux renseignements colligés par l'OCRCVM dans le cadre de l'exercice par cette dernière des fonctions et pouvoirs qui lui sont conférés par la présente décision, et ce, au plus tard dans les dix jours ouvrables suivant la date où les décisions sont prononcées ou celle où les renseignements sont reçus par l'OCRCVM selon les modalités déterminées par l'Autorité; et
- L'OCRCVM peut renoncer, en tout ou en partie, à la délégation en donnant un avis préalable d'au moins six mois à l'Autorité, l'Autorité reconnaissant qu'un tel avis est suffisant pour la protection des personnes inscrites et des épargnants et s'engageant à autoriser une telle renonciation à cette condition ou à toutes autres conditions qu'elle jugera nécessaires.

La Vice-présidente, Québec de l'OCRCVM et la Directrice de la supervision des OAR de l'Autorité sont responsables de l'application de la présente décision.

La présente décision de délégation de fonctions et pouvoirs entrera en vigueur au moment de son approbation par le gouvernement ou à toute autre date déterminée par celui-ci.

Fait le 2 mai 2008.

Jean St-Gelais
Président-directeur général

Delegation of functions and powers to the Investment Industry Regulatory Organization of Canada

WHEREAS on May 2, 2008, the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") rendered decision n° 2008-PDG-0126 recognizing the Investment Industry Regulatory Organization of Canada ("IIROC") as a self-regulatory organization, pursuant to Title III of the *Act respecting the Autorité des marchés financiers*, R.S.Q. c. A-33.2 (the "AMF Act");

WHEREAS under the first paragraph of section 61 of the AMF Act, the Authority may delegate the exercise of all or part of the functions and powers conferred upon it by law to a recognized organization;

WHEREAS, in accordance with the second paragraph of section 61 of the AMF Act, the Government must approve this delegation of functions and powers;

WHEREAS under section 9 of the AMF Act, the Authority may delegate all or part of its inspection functions and powers to a self-regulatory organization;

WHEREAS the Authority deems it appropriate that functions and powers be delegated to IIROC;

WHEREAS pursuant to section 81 of the AMF Act, the recognized organization must, before rendering a decision unfavourably affecting the rights of a person, partnership or entity, give the person, partnership or entity an opportunity to present observations;

WHEREAS pursuant to section 85 of the AMF Act, a person, partnership or other entity directly affected by a decision rendered by a recognized organization may within 30 days apply for a review of the decision by the Authority;

IN CONSIDERATION OF the representations made to the Authority by IIROC;

THEREFORE, the Authority:

DELEGATES to IIROC the powers and functions set out hereunder:

- 1° The following functions and powers under the *Securities Act*, R.S.Q. c. V-1.1 (the "SA") and the AMF Act, to the extent that they relate to dealers who are members of IIROC, their officers and their registered representatives:

SECTION	PURPOSE
149 SA	Receive the representative's application for registration.
151 SA	<p>After verifying that the candidate meets the conditions fixed by regulation, grant registration where, in its opinion:</p> <p>(1) the candidate has the competence and integrity to ensure the protection of investors;</p> <p>(2) the candidate is solvent.</p> <p>Impose any restriction or condition on the registration of a candidate, including limiting its duration.</p>
151.1 SA	<p>Make an inspection of the affairs of a dealer in order to ascertain the extent to which he complies with the AMF Act, the SA, the <i>Securities Regulation</i>, R.R.Q. c. V-1.1, r.1 (the "SR") as well as the other regulations adopted pursuant to the SA (hereinafter collectively the "Regulations") and the policy statements.</p>
153 SA	<p>Receive the representative's surrender application;</p> <p>Suspend the registration or impose conditions or restrictions on the registration during examination of the application for surrender;</p> <p>Surrender the registration at the request of the representative where, in its opinion, the interests of clients and investors are sufficiently protected;</p> <p>Impose conditions on the surrender.</p>
159 SA	<p>Receive the notice of change in the information furnished at the time of registration;</p> <p>Authorize any change in the information furnished at the time of registration;</p> <p>Object to the notice of change;</p> <p>If it objects, prescribe what is to be done.</p>
9 AMF Act	<p>Designate any person who is a staff member to carry out an inspection.</p>
2°	<p>The following functions and powers resulting from the application of the SR, to the extent that they relate to dealers who are members of IIROC, their senior executives and their registered representatives:</p>

SECTION	PURPOSE
202 SR	<p>Receive notice from a dealer who has engaged a representative who has ceased his activity;</p> <p>Render the decision authorizing a representative to move from a dealer with a restricted practice to a discount broker or an unrestricted practice dealer;</p> <p>Render the decision authorizing a representative to move from a discount broker to a dealer with an unrestricted practice;</p>
205 SR	<p>Automatically cancel the registration of the representative when he has ceased his activity for more than six months.</p> <p>Determine whether the professional training of the person applying for registration is adequate;</p> <p>Determine whether the person who wishes to carry out the duties of a senior executive possesses the knowledge and experience which would adequately prepare him for his duties.</p>
225 SR	<p>Within the time period allowed by regulation, receive notice from a dealer of:</p> <ul style="list-style-type: none"> • a change of address of any of its establishments; • the end of the term of office of a director; • the termination of employment of a representative and the reason therefore; • the termination of duties of a senior executive; • change in the ending date of a financial year;
226 RVM	<p>Within the time period allowed by regulation, receive notice from a dealer of:</p> <ul style="list-style-type: none"> • the opening or closing of an establishment located in Québec; • the appointment of a representative to be in charge of an establishment.

SECTION	PURPOSE
227 SR	<p>Within the time period allowed by regulation, receive notice from a representative or an officer of:</p> <ul style="list-style-type: none"> • a change of address; • the termination of his employment; • a petition in bankruptcy or a declaration in bankruptcy; • an assignment of its property; • an indictment regarding a criminal or an infraction to a fiscal law, and the judgement rendered with regards to that indictment or the guilty plea in response to that indictment; • one or many civil proceedings instituted against him for an aggregate amount greater than \$50 000; • a disciplinary measure instituted against him or a penalty imposed by a self-regulatory organization or a securities regulatory authority.
228 SR	<p>Receive notice from a dealer and give its approval as prescribed by the second paragraph of section 159 of the SA in the following circumstances:</p> <ul style="list-style-type: none"> • the appointment of an officer; • the appointment of a director; • the appointment of a new officer responsible for the principal establishment in Québec; • the end of office of a senior executive in charge of the principal office in Québec.
228.1 SR	<p>Receive the notice and the required form:</p> <ul style="list-style-type: none"> • in the case of the appointment as director or as officer of a person who is not yet approved as a senior executive; • in the case of a person already approved as a director who is appointed officer; • in the case of other appointments.
3°	<p>The function and power to exempt a candidate for registration from the requirements provided for in the following sections of <i>Policy Statement Q-9, Dealers, Advisers and Representatives</i> ("Q-9"), to the extent that they relate to dealers who are members of IIROC, their senior executives and their registered representatives:</p>

SECTION	PURPOSE
35 Q-9	<p>Requirement that an individual who intends to act as a senior executive, other than in the capacity of director, for a dealer with an unrestricted practice comply with the following requirements:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li data-bbox="578 499 1279 558">(1) have at least three pertinent years' experience in the securities field; <li data-bbox="578 575 1279 659">(2) pass the Partners' Directors' and Senior Officers' Qualifying Examination of the Canadian Securities Institute.
40 Q-9	<p>Requirement that an officer who intends to act as the officer in charge of derivatives for a dealer with an unrestricted practice comply with the requirements of IIROC.</p>
42 Q-9	<p>Requirement that an applicant for registration as a representative of a dealer with an unrestricted practice successfully complete the examinations required by IIROC.</p>
43 Q-9	<p>Requirement that an applicant for registration as a representative of a dealer with an unrestricted practice or the representative of a dealer with an unrestricted practice who wishes to trade derivatives successfully complete the courses required by IIROC.</p>
45 Q-9	<p>Requirement that an applicant for registration as a representative of a mutual fund dealer successfully complete one of the following courses:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li data-bbox="578 1222 1279 1281">(1) the Canadian Investment Funds Course of the Investment Funds Institute of Canada; <li data-bbox="578 1297 1279 1356">(2) the course entitled "Investment Funds in Canada" of the Institute of Canadian Bankers; <li data-bbox="578 1373 1279 1432">(3) the course entitled "Principles of Mutual Funds" of the Trust Company Institute; <li data-bbox="578 1449 1279 1507">(4) the course entitled <i>Placements des particuliers</i> offered by some colleges (CEGEP); <li data-bbox="578 1524 1279 1583">(5) the Canadian Securities Course of the Canadian Securities Institute; <li data-bbox="578 1600 1279 1650">(6) the Segregated Funds and Mutual Funds Course of the Canadian Securities Institute.
53 Q-9	<p>Requirement that a representative of a dealer carry out his duties on a full-time basis, except in the following cases:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li data-bbox="578 1751 1279 1785">(1) the dual activities provided for in section 149 of the

SECTION**PURPOSE**

SA and Part VIII of Q-9;

- (2) the representative of an adviser with a restricted practice whose activity is limited to give advice through publications;
- (3) the representative of a dealer with a restricted practice specializing in scholarship plans.

However, in the last case, the following information shall be filed with the representative's registration application.

- the time the applicant will devote to the sale of scholarship plans;
- a letter from the branch manager whereby he undertakes to ensure a continuous follow-up of the individual's activities;
- a description of the applicant's field of activity and a supporting document evidencing the absence of conflicts of interests;
- a letter from the current employer whereby he agrees to the applicant acting as a scholarship plans representative.

The present decision is subject to the controls of the Authority as provided for in the SA and the AMF Act as well as to the following conditions:

- Notwithstanding the fact that the power to make an inspection provided for in section 151.1 of the SA and that the power to designate any person who is a staff member to carry out an inspection provided for in section 9 of the AMF Act is delegated to IIROC by the Authority, the latter may still exercise these powers in respect of which it is rendering this decision;
- The exchange of information between the Authority and IIROC in connection with the present delegation of powers to IIROC must be done in accordance with the provisions of *An Act respecting Access to documents held by public bodies and the Protection of personal information*, R.S.Q. c. A-2.1 and in particular sections 296, 297 and 297.1 to 297.6 of the SA;
- The Authority shall have access at all times to all the documentation held by IIROC in the exercise of the powers delegated to IIROC by this decision;
- IIROC shall send to the Authority, upon receipt, the fees payable relating to the exercise of the powers delegated under this decision and prescribed by the SR;
- IIROC shall ensure that the applicant fulfills the conditions set out in the Regulations by confirming the information provided in the application form prescribed by sections 195 or 197 of the SR, and the Authority agrees to supply IIROC with the forms prescribed by the Regulations;

- IIROC shall exercise its delegated powers with regard to the registration of representatives through the National Registration Database (the "NRD");
- IIROC shall immediately refer to the Authority any application for exemption from a requirement prescribed by the SA, the AMF Act, the SR or Q-9, other than those set out in this decision, along with the related fees;
- The Authority shall assist IIROC to ensure that the applicant has the integrity required for the protection of investors;
- IIROC shall send to the Records Manager of the Authority the decisions made in exercising a power delegated in accordance with this decision within ten business days of the date the decision was made and according to the terms and conditions determined by the Authority;
- The decisions made in exercising a delegated power shall comply with the provisions of the *Charter of the French Language*, R.S.Q. c. C-11;
- The functions and powers delegated by the Authority hereunder shall be exercised in accordance with the provisions of *An Act respecting administrative justice*, R.S.Q. c. J-3.
- IIROC shall keep a record of complaints it receives in respect of representatives of members, members and their officers as well as a file for each complaint that will contain information on the nature of the complaint, the findings and the measures taken;
- IIROC shall ensure the constant updating of the Authority's computer database with respect to the information collected by IIROC in connection with the exercise of the powers conferred upon it by this decision within ten business days of the date on which the decisions are made or the information is received by IIROC in accordance with the terms and conditions determined by the Authority; and
- IIROC can waive, in whole or in part, the delegation by giving prior notice of at least six months to the Authority, the Authority recognizing that such a notice is sufficient to protect registrants and investors and undertaking to authorize such a waiver on this condition or on any other condition that it deems necessary.

The Vice-President, Québec of IIROC and the Director, SRO Oversight of the Authority shall be responsible for the implementation of this decision.

This decision regarding the delegation of functions and powers comes into force upon its approval by the Government or on any other date determined by it.

Executed on May 2, 2008.

Jean St-Gelais
President and Chief Executive Officer

DÉCISION N° 2008-PDG-0141**Approbation concernant l'impartition d'activités à l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et la modification des fonctions, pouvoirs et activités de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières**

Vu la décision n° 2002-C-0030 du 4 février 2002 par laquelle la Commission des valeurs mobilières du Québec, maintenant intégrée à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), a reconnu la société Services de réglementation du marché Inc. (« RS ») à titre d'organisme d'autoréglementation (« OAR »);

Vu la décision n° 2004-PDG-0083 du 13 juillet 2004 par laquelle l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier, maintenant l'Autorité, a reconnu l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (l'« ACCOVAM ») à titre d'OAR;

Vu le regroupement de l'ACCOVAM et de RS en vue de créer un nouvel OAR;

Vu la décision n° 2008-PDG-0126 du 2 mai 2008 par laquelle l'Autorité a reconnu à titre d'OAR l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »), société issue du regroupement de l'ACCOVAM et de RS;

Vu le fait que les activités reliées aux plaintes, aux enquêtes et au processus disciplinaire concernant les actes des membres et des personnes autorisées de l'ACCOVAM posés antérieurement à la date du début des activités de l'OCRCVM sont les seules activités poursuivies par l'ACCOVAM, et ce, tant et aussi longtemps que cette dernière demeure un OAR reconnu;

Vu la nécessité d'assurer la continuité de la compétence de l'ACCOVAM à l'égard de toutes les situations de fait ou de droit notamment, et de sa juridiction à l'égard de toutes les plaintes, enquêtes, instances et recours disciplinaires initiés par l'ACCOVAM, ou dont celle-ci serait saisie à la date de prise d'effet de la décision de reconnaissance de l'OCRCVM à titre d'OAR le 1^{er} juin 2008 (la « date de prise d'effet de la décision de reconnaissance de l'OCRCVM »), de même qu'à l'égard de toutes les plaintes, enquêtes, instances et recours disciplinaires initiés par l'OCRCVM ou dont celui-ci sera saisi après la date de prise d'effet de la décision de reconnaissance de l'OCRCVM et qui seraient fondés sur des situations de fait ou de droit antérieures à la reconnaissance de l'OCRCVM à titre d'OAR;

Vu la nécessité pour l'ACCOVAM de maintenir le lien contractuel formé entre elle-même et ses membres après la date de prise d'effet de la décision de reconnaissance de l'OCRCVM;

Vu la nécessité de maintenir la décision de reconnaissance à titre d'OAR de l'ACCOVAM, ainsi que la survie de l'ensemble des droits, fonctions et pouvoirs conférés à l'ACCOVAM et des obligations souscrites par celle-ci;

Vu l'article 10.1 de la décision n° 2004-PDG-0083, lequel permet, sur approbation préalable de l'Autorité, l'impartition totale ou partielle à un autre OAR des activités d'autoréglementation de l'ACCOVAM ainsi que de ses activités administratives qui auraient un impact significatif sur ses activités d'autoréglementation;

Vu l'article 11.2 de la décision n° 2004-PDG-0083, lequel permet à l'ACCOVAM, sur approbation préalable de l'Autorité, d'apporter des modifications importantes à la façon dont elle exerce ses fonctions, pouvoirs et activités de même qu'à sa structure organisationnelle et administrative lorsque de telles modifications importantes pourraient affecter ses activités d'organisme d'autoréglementation, notamment en ce qui a trait à l'impartition de ses ressources financières, humaines et matérielles;

Vu le contrat de services administratifs et réglementaires conclu entre l'ACCOVAM et l'OCRCVM lequel entre en vigueur le 1^{er} juin 2008 et a pour objet l'impartition de tels services à l'OCRCVM;

Vu la demande d'approbation de l'impartition d'activités administratives et réglementaires ainsi que des obligations d'information et de rapport, présentée conjointement par l'ACCOVAM et RS à l'Autorité le 21 mai 2008;

Vu le fait qu'il n'est plus pertinent de maintenir l'ensemble des obligations d'information et de rapport qui ont été assignées à l'ACCOVAM dans la décision n° 2004-PDG-0083;

En conséquence :

L'Autorité, conformément à l'article 10.1 de la décision n° 2004 PDG-0083, approuve l'impartition à l'OCRCVM d'une partie des activités administratives et des activités d'autoréglementation de l'ACCOVAM, soit ses activités relatives aux plaintes, aux enquêtes et au processus disciplinaire au sujet de ses membres et des personnes autorisées;

L'Autorité, conformément à l'article 11.2 de la décision n° 2004-PDG-0083, approuve les modifications importantes à la façon dont l'ACCOVAM exerce ses fonctions, pouvoirs et activités de même que les modifications importantes qu'elle apporte à sa structure organisationnelle et administrative qui peuvent affecter ses activités d'organisme d'autoréglementation, notamment l'impartition de ses ressources financières, humaines et matérielles;

L'Autorité autorise l'ACCOVAM à donner en impartition à l'OCRCVM l'exécution de l'ensemble des obligations d'information et de rapport prévues dans la décision n° 2004-PDG-0083, sous réserve de l'exécution par l'OCRCVM de l'ensemble des obligations d'information et de rapport analogues prévues dans la décision n° 2008-PDG-0126.

La présente décision est prononcée sous réserve des conditions suivantes :

1. L'OCRCVM doit exercer les activités de l'ACCOVAM qui lui sont données en impartition aux présentes en conformité avec les dispositions de la décision n° 2004-PDG-0083 et de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « LAMF »);

2. Le dépôt par l'OCRCVM de toute autre information que l'Autorité peut, de temps à autre, exiger de la part de l'ACCOVAM, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 et la LAMF;
3. Toutes les sommes perçues par l'ACCOVAM ou par l'OCRCVM au nom de l'ACCOVAM au titre d'amende ou de paiement effectué dans le cadre d'un règlement amiable conclu par l'ACCOVAM ou par l'OCRCVM au nom de l'ACCOVAM, seront employées conformément aux modalités énoncées dans la décision n° 2004-PDG-0126 reconnaissant l'OCRCVM à titre d'OAR;
4. Aucune modification du contrat de services administratifs et de réglementation conclu entre l'ACCOVAM et l'OCRCVM ne peut être effectuée sans l'approbation préalable de l'Autorité;
5. L'ACCOVAM doit aviser l'Autorité par écrit de son intention de mettre fin au contrat de services administratifs et de réglementation conclu avec l'OCRCVM au moins six (6) mois à l'avance.

La présente décision prend effet le 1^{er} juin 2008.

Fait le 29 mai 2008.

Jean St-Gelais
Président-directeur général

DÉCISION N° 2008-PDG-0142**Approbation concernant l'impartition de services à l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et la modification des fonctions, des services et de la structure de Services de réglementation du marché Inc.**

Vu la décision n° 2002-C-0030 du 4 février 2002 par laquelle la Commission des valeurs mobilières du Québec, maintenant intégrée à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), a reconnu la société Services de réglementation du marché Inc. (« RS ») à titre d'organisme d'autoréglementation (« OAR »);

Vu la décision n° 2004-PDG-0083 du 13 juillet 2004 par laquelle l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier, maintenant l'Autorité, a reconnu l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (l'« ACCOVAM ») à titre d'OAR;

Vu le regroupement de RS et de l'ACCOVAM en vue de créer un nouvel OAR;

Vu la décision n° 2008-PDG-0126 du 2 mai 2008 par laquelle l'Autorité a reconnu à titre d'OAR l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »), société issue du regroupement de RS et de l'ACCOVAM;

Vu le fait que les activités reliées aux plaintes, aux enquêtes et au processus disciplinaire concernant les actes des personnes relevant de la compétence de RS posés antérieurement à la date du début des activités de l'OCRCVM sont les seules activités poursuivies par RS, et ce, tant et aussi longtemps que ce dernier demeure un OAR reconnu;

Vu la nécessité d'assurer la continuité de la compétence de RS à l'égard de toutes les situations de fait ou de droit notamment, et de sa juridiction à l'égard de toutes les plaintes, enquêtes, instances et recours disciplinaires initiés par RS ou dont celle-ci serait saisie à la date de prise d'effet de la décision de reconnaissance de l'OCRCVM à titre d'OAR le 1^{er} juin 2008 (la « date de prise d'effet de la décision de reconnaissance de l'OCRCVM »), de même qu'à l'égard de toutes les plaintes, enquêtes, instances et recours disciplinaires initiés par l'OCRCVM ou dont celui-ci sera saisi après la date de prise d'effet de la décision de reconnaissance de l'OCRCVM et qui seraient fondés sur des situations de fait ou de droit antérieures à la reconnaissance de l'OCRCVM à titre d'OAR;

Vu la nécessité pour RS de maintenir le lien contractuel formé entre elle-même et les personnes relevant de sa compétence après la date de prise d'effet de la décision de reconnaissance de l'OCRCVM;

Vu la nécessité de maintenir la décision de reconnaissance à titre d'OAR de RS ainsi que la survie de l'ensemble des droits, fonctions et pouvoirs conférés à RS et des obligations souscrites par celle-ci;

Vu le sous-paragraphe xi) du paragraphe b) de l'article 5 de la décision n° 2002-C-0030, lequel permet à RS, sur approbation préalable de l'Autorité, de sous-traiter à quelque partie que ce soit l'exécution de l'intégralité ou d'une partie importante des services de réglementation de RS ou de toute fonction établie en vue d'exécuter ces services;

Vu le sous-paragraphe ii) du paragraphe b) de l'article 5 de la décision n° 2002-C-0030, lequel permet à RS, sur approbation préalable de l'Autorité, d'apporter des modifications importantes à la façon dont elle exécute ses services, remplit ses fonctions et accomplit ses procédures de réglementation, de même qu'à sa structure, y compris des modifications importantes de son effectif, par poste et lieu de travail;

Vu le contrat de services administratifs et réglementaires conclu entre RS et l'OCRCVM lequel entre en vigueur le 1^{er} juin 2008, et a pour objet l'impartition de tels services à l'OCRCVM;

Vu la demande d'approbation de l'impartition d'activités administratives et réglementaires ainsi que des obligations d'information et de rapport, présentée conjointement par l'ACCOVAM et RS à l'Autorité le 21 mai 2008;

Vu le fait qu'il n'est plus pertinent de maintenir l'ensemble des obligations d'information et de rapport qui ont été assignées à RS dans la décision n° 2002-C-0030;

En conséquence :

L'Autorité, conformément au sous-paragraphe xi) du paragraphe b) de l'article 5 de la décision n° 2002-C-0030, approuve l'impartition à l'OCRCVM d'une partie des services administratifs et des services de réglementation de RS, soit ses activités relatives aux plaintes, aux enquêtes et au processus disciplinaire au sujet des personnes relevant de sa compétence;

L'Autorité, conformément au sous-paragraphe ii) du paragraphe b) de l'article 5 de la décision de reconnaissance n° 2002-C-0030, approuve les modifications importantes à la façon dont RS exécute ses services, remplit ses fonctions et accomplit ses procédures de réglementation, de même que les modifications importantes qu'elle apporte à sa structure, y compris les modifications importantes de son effectif, par poste et lieu de travail;

L'Autorité autorise RS à donner en impartition à l'OCRCVM l'exécution de l'ensemble des obligations d'information et de rapport prévues dans la décision n° 2002-C-0030 sous réserve de l'exécution par l'OCRCVM de l'ensemble des obligations d'information et de rapport analogues prévues dans la décision n° 2008-PDG-0126.

La présente décision est prononcée sous réserve des conditions suivantes :

1. L'OCRCVM doit exercer les activités de RS qui lui sont données en impartition aux présentes en conformité avec les dispositions de la décision n° 2002-C-0030 et de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « LAMF »);
2. Le dépôt par l'OCRCVM de toute information et rapport que l'Autorité peut, de temps à autre, exiger de la part de RS, conformément aux

pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, et la LAMF;

3. Toutes les sommes perçues par RS ou par l'OCRCVM au nom de RS au titre d'amende ou de paiement effectué dans le cadre d'un règlement amiable conclu par RS ou par l'OCRCVM au nom de RS, seront employées conformément aux modalités énoncées dans la décision n° 2008-PDG-0126 reconnaissant l'OCRCVM à titre d'OAR;
4. Aucune modification du contrat de services administratifs et de réglementation conclu entre RS et l'OCRCVM ne peut être effectuée sans l'approbation préalable de l'Autorité;
5. RS doit aviser l'Autorité par écrit de son intention de mettre fin au contrat de services administratifs et de réglementation conclu avec l'OCRCVM au moins six (6) mois à l'avance.

La présente décision prend effet le 1^{er} juin 2008.

Fait le 29 mai 2008.

Jean St-Gelais
Président-directeur général

DÉCISION N° 2008-PDG-0143**Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières****Autorisation de déléguer à un comité ou à une personne**

CONSIDÉRANT QUE le 2 mai 2008, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a prononcé la décision n° 2008-PDG-0126 reconnaissant l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») à titre d'organisme d'autorégulation, le tout conformément au Titre III de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « LAMF »);

CONSIDÉRANT QUE le 2 mai 2008, l'Autorité a prononcé la décision n° 2008-PDG-0127 concernant la délégation à l'OCRCVM de certaines fonctions et de certains pouvoirs (la « décision n° 2008-PDG-0127 »);

CONSIDÉRANT l'approbation donnée par le gouvernement du Québec à une telle délégation de fonctions et de pouvoirs selon les prescriptions de l'article 61 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q. c. A-33.2, tel qu'il appert du Décret 526-2008 prononcé le 28 mai 2008;

CONSIDÉRANT QUE l'article 62 de la LAMF permet à l'organisme délégataire, en l'occurrence, l'OCRCVM, avec l'approbation préalable de l'Autorité, de déléguer à un comité formé par elle ou à une personne faisant partie de son personnel les fonctions et pouvoirs qui lui ont été délégués par l'Autorité;

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité juge opportun d'autoriser la délégation des fonctions et pouvoirs qu'elle a délégués à l'OCRCVM, à un comité formé par l'OCRCVM ou à une personne faisant partie de son personnel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 81 de la LAMF, l'organisme reconnu doit, avant de rendre une décision qui affecte défavorablement les droits d'une personne, d'une société ou d'une autre entité, lui donner l'occasion de présenter ses observations;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 85 de la LAMF, toute personne, société ou autre entité directement affectée par une décision rendue par un organisme reconnu peut en demander la révision par l'Autorité dans un délai de 30 jours;

CONSIDÉRANT les représentations faites à l'Autorité par l'OCRCVM;

EN CONSÉQUENCE, l'Autorité :

AUTORISE l'OCRCVM à déléguer les fonctions et pouvoirs qui lui ont été délégués par l'Autorité, à la Vice-présidente, Québec ainsi qu'aux comités formés par l'OCRCVM ou aux personnes faisant partie de son personnel qui sont énumérés ci-après :

- 1° Les fonctions et pouvoirs suivants prévus à la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « LVM ») et la LAMF, dans la mesure où ils visent les courtiers membres de l'OCRCVM, leurs dirigeants et les représentants inscrits pour leur compte :

ARTICLE	OBJET	DÉLÉGATAIRES
149 LVM	Recevoir la demande d'inscription du représentant;	Directrice, Réglementation des membres Chef du service de l'inscription Agent principal à l'inscription Agent à l'inscription
151 LVM	Après avoir vérifié que le candidat remplit les conditions fixées par règlement, procéder à l'inscription lorsque : 1° le candidat présente la compétence et la probité voulues pour assurer la protection des épargnants; 2° le candidat est solvable;	Formation d'instruction du Conseil de section du Québec Comité d'approbation du Conseil de section du Québec Directrice, Réglementation des membres Chef du service de l'inscription
151 LVM	Assortir l'inscription d'un candidat d'une restriction ou d'une condition, notamment limiter la durée de validité de l'inscription;	Formation d'instruction du Conseil de section du Québec Comité d'approbation du Conseil de section du Québec Directrice, Réglementation des membres Chef du service de l'inscription
151.1 LVM	Faire une inspection à l'égard d'un courtier afin de vérifier dans quelle mesure il se conforme à la LAMF, à la LVM, au <i>Règlement sur les valeurs mobilières</i> , R.R.Q., c. V-1.1, r. 1 (le « RVM ») ainsi qu'aux autres règlements adoptés en vertu de la LVM (collectivement les « Règlements ») et les instructions générales;	Directrice, Réglementation des membres Chef, Conformité des ventes Chef, Conformité financière Inspecteur
153 LVM	Recevoir la demande de radiation du représentant;	Directrice, Réglementation des membres Chef du service de l'inscription Agent principal à l'inscription Agent à l'inscription

ARTICLE	OBJET	DÉLÉGATAIRES
153 LVM	Suspendre l'inscription de la personne pendant l'étude de la demande de radiation ou l'assortir de conditions et de restrictions; Radier l'inscription à la demande du représentant lorsqu'elle estime que l'intérêt des clients et des épargnants est suffisamment protégé; Subordonner la radiation à des conditions;	Directrice, Réglementation des membres Chef du Service de l'inscription
159 LVM	Recevoir l'avis de modification des renseignements fournis lors de l'inscription;	Directrice, Réglementation des membres Chef du service de l'inscription Agent principal à l'inscription Agent à l'inscription
159 LVM	Permettre toute modification par rapport aux informations fournies lors de l'inscription; S'opposer à un avis de modification; Prescrire la conduite à tenir en cas d'opposition;	Directrice, Réglementation des membres Chef du Service de l'inscription Agent principal à l'inscription Agent à l'inscription
9 LAMF	Désigner toute personne membre de son personnel pour procéder à une inspection;	Directrice, Réglementation des membres Chef, Conformité des ventes Chef, Conformité financière
2°	Les fonctions et pouvoirs suivants résultant de l'application du RVM, dans la mesure où ils visent les courtiers membres de l'OCRCVM, leurs dirigeants et les représentants inscrits pour leur compte :	

ARTICLE	OBJET	DÉLÉGATAIRES
202 RVM	Recevoir l'avis du courtier qui a retenu les services d'un représentant ayant interrompu son activité;	Directrice, Réglementation des membres Chef du service de l'inscription Agent principal à l'inscription Agent à l'inscription
202 RVM	Prononcer la décision autorisant un représentant à passer d'un courtier d'exercice restreint à un courtier exécutant ou à un courtier de plein	Formation d'instruction du Conseil de section du Québec Comité d'approbation du

ARTICLE	OBJET	DÉLÉGATAIRES
	exercice; Prononcer la décision autorisant un représentant à passer d'un courtier exécutant à un courtier de plein exercice;	Conseil de section du Québec Directrice, Réglementation des membres Chef du service de l'inscription Agent principal à l'inscription
202 RVM	Procéder d'office à la radiation de l'inscription d'un représentant lorsqu'il a interrompu son activité depuis plus de six mois;	Directrice, Réglementation des membres Chef du service de l'inscription
205 RVM	Déterminer si la préparation professionnelle de la personne candidate à l'inscription est suffisante; Déterminer si la personne qui veut exercer des fonctions de dirigeant possède les connaissances et l'expérience qui la préparent suffisamment à ses fonctions;	Formation d'instruction du Conseil de section du Québec Comité d'approbation du Conseil de section du Québec Directrice, Réglementation des membres Chef du service de l'inscription Agent principal à l'inscription
225 RVM	Recevoir, dans le délai prévu par règlement, l'avis d'un courtier lors : <ul style="list-style-type: none"> • D'un changement d'adresse d'un de ses établissements; • De la fin de mandat d'un membre du conseil d'administration; • De la cessation des fonctions d'un dirigeant; 	Directrice, Réglementation des membres Chef du service de l'inscription Agent principal à l'inscription Agent à l'inscription
225 RVM	Recevoir, dans le délai prévu par règlement, l'avis d'un courtier lors : <ul style="list-style-type: none"> • De la cessation d'emploi d'un représentant et le motif de la cessation; 	Directrice, Réglementation des membres Chef du service de l'inscription Agent principal à l'inscription Agent à l'inscription
225 RVM	Recevoir, dans le délai prévu par règlement, l'avis d'un courtier lors : <ul style="list-style-type: none"> • Du changement de la date de clôture de l'exercice; 	Directrice, Réglementation des membres Chef, Conformité financière Chef, Conformité des ventes

ARTICLE	OBJET	DÉLÉGATAIRES
226 RVM	<p>Recevoir dans le délai prévu par règlement l'avis d'un courtier relatif à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'ouverture et la fermeture d'un établissement situé au Québec ; • la nomination d'un représentant comme responsable d'un établissement; 	<p>Directrice, Réglementation des membres</p> <p>Chef du service de l'inscription</p> <p>Agent principal à l'inscription</p>
227 RVM	<p>Recevoir dans le délai prévu par règlement l'avis du représentant ou du membre de la direction relatif à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un changement d'adresse; • La cessation de son emploi; 	<p>Directrice, Réglementation des membres</p> <p>Chef du service de l'inscription</p> <p>Agent principal à l'inscription</p> <p>Agent à l'inscription</p>
227 RVM	<p>Recevoir dans le délai prévu par règlement l'avis du représentant ou du membre de la direction relatif à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une requête en faillite ou déclaration de faillite; • Une cession des biens; • Une accusation à l'égard d'une infraction criminelle ou une contravention à une loi fiscale, ainsi que du jugement rendu sur cette accusation ou du plaidoyer de culpabilité en réponse à cette accusation; • Une ou plusieurs actions civiles à son encontre pour un montant global supérieur à 50 000 \$; • Une mesure disciplinaire prise contre lui ou une sanction infligée par un organisme d'autoréglementation ou une autorité en valeurs mobilières; 	<p>Directrice, Réglementation des membres</p> <p>Chef du service de l'inscription</p> <p>Agent principal à l'inscription</p>

ARTICLE	OBJET	DÉLÉGATAIRES
228 RVM	Recevoir un avis du courtier lors de la : <ul style="list-style-type: none"> Nomination d'un membre de la direction; Nomination d'un membre du conseil d'administration; Nomination d'un nouveau dirigeant responsable de l'établissement principal au Québec; Cessation de fonctions du dirigeant chargé de son établissement principal au Québec; 	Directrice, Réglementation des membres Chef du service de l'inscription Agent principal à l'inscription Agent à l'inscription
228 RVM	Approuver selon les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 159 de la LVM la : <ul style="list-style-type: none"> Nomination d'un membre de la direction; Nomination d'un membre du conseil d'administration; Nomination d'un nouveau dirigeant responsable de l'établissement principal au Québec; Cessation de fonctions du dirigeant chargé de son établissement principal au Québec; 	Formation d'instruction du Conseil de section du Québec Comité d'approbation du Conseil de section du Québec Directrice, Réglementation des membres Chef du service de l'inscription Agent principal à l'inscription
228.1 RVM	Recevoir l'avis ou le formulaire requis : <ul style="list-style-type: none"> dans le cas de la nomination comme membre du conseil d'administration ou de la direction d'une personne qui n'est pas déjà agréée en qualité de dirigeant; dans le cas d'une personne déjà agréée à titre de membre du conseil d'administration qui est nommée membre de la direction; dans le cas des autres nominations; 	Directrice, Réglementation des membres Chef du service de l'inscription Agent principal à l'inscription Agent à l'inscription
3°	La fonction et le pouvoir de dispenser un candidat à l'inscription des obligations prévues aux articles suivants de l' <i>Instruction générale Q-9, Courtiers, conseillers en valeurs et représentants</i> (« Q-9 »), dans la mesure où ils visent les courtiers membres de l'OCRCVM, leurs dirigeants et les représentants inscrits pour leur compte :	

ARTICLE	OBJET	DÉLÉGATAIRES
35 Q-9	<p>Obligation de la personne physique qui compte exercer des fonctions de dirigeant, autres que celle d'administrateur, pour un courtier de plein exercice de satisfaire aux conditions suivantes :</p> <p>1° posséder au moins trois années d'expérience pertinente dans le domaine des valeurs mobilières;</p> <p>2° avoir réussi l'examen d'aptitude pour associés, administrateurs et dirigeants de l'Institut canadien des valeurs mobilières;</p>	<p>Formation d'instruction du Conseil de section du Québec</p> <p>Comité d'approbation du Conseil de section du Québec</p> <p>Directrice, Réglementation des membres</p> <p>Chef du service de l'inscription</p>
40 Q-9	<p>Obligation du membre de la direction qui compte exercer les fonctions de responsable des titres dérivés pour un courtier de plein exercice de satisfaire aux conditions déterminées par l'OCRCVM;</p>	<p>Formation d'instruction du Conseil de section du Québec</p> <p>Comité d'approbation du Conseil de section du Québec</p> <p>Directrice, Réglementation des membres</p> <p>Chef du service de l'inscription</p>
42 Q-9	<p>Obligation du candidat à l'inscription comme représentant d'un courtier de plein exercice de réussir les examens exigés par l'OCRCVM;</p>	<p>Formation d'instruction du Conseil de section du Québec</p> <p>Comité d'approbation du Conseil de section du Québec</p> <p>Directrice, Réglementation des membres</p> <p>Chef du service de l'inscription</p>
43 Q-9	<p>Obligation du candidat à l'inscription comme représentant d'un courtier de plein exercice ou le représentant d'un courtier de plein exercice qui veut faire des opérations sur des titres dérivés de réussir les cours requis par l'OCRCVM;</p>	<p>Formation d'instruction du Conseil de section du Québec</p> <p>Comité d'approbation du Conseil de section du Québec</p> <p>Directrice,</p>

ARTICLE	OBJET	DÉLÉGATAIRES
		Réglementation des membres Chef du service de l'inscription
45 Q-9	<p>Obligation du candidat à l'inscription comme représentant d'un courtier en épargne collective de suivre avec succès l'un des cours suivants :</p> <p>1° le cours sur les fonds d'investissement canadiens de l'Institut des fonds d'investissement du Canada;</p> <p>2° le cours sur les fonds d'investissement au Canada de l'Institut des banquiers canadiens;</p> <p>3° le cours intitulé « Éléments d'organisme de placement collectif » de l'Institut des compagnies de fiducie;</p> <p>4° le cours intitulé « Placement des particuliers » de certains collèges d'enseignement général et professionnel;</p> <p>5° le cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada de l'Institut canadien des valeurs mobilières;</p> <p>6° le cours sur les fonds distincts et les fonds communs de placement de l'Institut canadien des valeurs mobilières;</p>	<p>Formation d'instruction du Conseil de section du Québec</p> <p>Comité d'approbation du Conseil de section du Québec</p> <p>Directrice, Réglementation des membres</p> <p>Chef du service de l'inscription</p>
53 Q-9	<p>Obligation du représentant d'un courtier d'exercer ses fonctions à temps plein, sauf dans les cas suivants :</p> <p>1° le cumul d'activités prévu à l'article 149 de la LVM et à la partie VIII de Q-9;</p> <p>2° le représentant au service d'un conseiller d'exercice restreint dont l'activité se limite à fournir des conseils par l'entremise de publications;</p> <p>3° le représentant au service d'un courtier d'exercice restreint spécialisé en plans de bourses d'études;</p> <p>Toutefois, dans ce dernier cas, les informations suivantes devront être produites lors du dépôt de la demande d'inscription du représentant :</p> <p>- le temps que le candidat consacrera à la vente des plans de bourses d'études;</p>	<p>Formation d'instruction du Conseil de section du Québec</p> <p>Comité d'approbation du Conseil de section du Québec</p> <p>Directrice, Réglementation des membres</p> <p>Chef du service de l'inscription</p> <p>Agent principal à l'inscription</p>

ARTICLE OBJET**DÉLÉGATAIRES**

- une lettre du directeur de l'établissement par laquelle il s'engage à assurer un suivi constant des activités de la personne;
- une description du domaine d'activité du candidat et une justification de l'absence de conflits d'intérêts;
- une lettre de l'employeur actuel par laquelle il consent à l'exercice de l'activité de représentant en plans de bourses d'études par le candidat.

La présente décision autorisant l'OCRCVM à déléguer à un comité formé par elle ou à une personne faisant partie de son personnel les fonctions et pouvoirs qui lui ont été délégués par l'Autorité est rendue en vertu de l'article 62 de la LAMF;

La présente décision est soumise aux contrôles de l'Autorité qui sont prévus à la LVM et à la LAMF, ainsi qu'aux conditions prévues à la décision n° 2008-PDG-0127 dans la mesure où ces dispositions sont applicables.

La Vice-présidente, Québec de l'OCRCVM et la Directrice de la supervision des OAR de l'Autorité sont responsables de l'application de la présente décision.

La présente décision autorisant la délégation de fonctions et pouvoirs prend effet le 1^{er} juin 2008.

Fait le 29 mai 2008.

Jean St-Gelais
Président-directeur général

DÉCISION N° 2008-PDG-0144**Révocation des décisions de délégation de fonctions et de pouvoirs
en faveur de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières**

Vu la reconnaissance de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (l'« ACCOVAM ») à titre d'organisme d'autoréglementation (« OAR ») par l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier, maintenant l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), tel qu'il appert de la décision n° 2004-PDG-0083 du 13 juillet 2004;

Vu la délégation de fonctions et de pouvoirs consentie par l'Autorité à l'ACCOVAM, tel qu'il appert de la décision n° 2004-PDG-0089 du 27 juillet 2004;

Vu l'approbation donnée par le gouvernement du Québec à une telle délégation de fonctions et de pouvoirs selon les prescriptions de l'article 61 de la *Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier*, L.R.Q. c. A-7.03, tel qu'il appert du Décret 726-2004 prononcé le 28 juillet 2004 et publié à (2004) 32 G.O. II, 3728;

Vu les modifications apportées à la décision n° 2004-PDG-0089 précitée, tel qu'il appert de la décision n° 2004-PDG-0225 du 30 décembre 2004;

Vu le regroupement de l'ACCOVAM et de la société Services de réglementation du marché Inc. (« RS ») en une nouvelle société constituée sous la dénomination d'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM »);

Vu la reconnaissance à titre d'OAR de l'OCRCVM, tel qu'il appert de la décision n° 2008-PDG-0126 du 2 mai 2008;

Vu le fait que les fonctions d'inscription des représentants et d'inspection des courtiers membres qui, auparavant, étaient confiées à l'ACCOVAM sont désormais confiées à l'OCRCVM, tel qu'il appert de la décision n° 2008-PDG-0126 du 2 mai 2008;

Vu la délégation de fonctions et de pouvoirs consentie en ce sens par l'Autorité à l'OCRCVM, tel qu'il appert de la décision n° 2008-PDG-0127 du 2 mai 2008;

Vu l'approbation donnée par le gouvernement du Québec à une telle délégation de fonctions et de pouvoirs selon les prescriptions de l'article 61 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q. c. A-33.2, tel qu'il appert du Décret 526-2008 prononcé le 28 mai 2008;

Vu l'autorisation donnée par l'Autorité à l'OCRCVM de déléguer ses fonctions et pouvoirs à un comité formé par lui ou à une personne faisant partie de son personnel, tel qu'il appert de la décision n° 2008-PDG-0143 du 29 mai 2008;

En conséquence :

L'Autorité révoque la décision de délégation de fonctions et de pouvoirs n° 2004-PDG-0089 du 27 juillet 2004 et la décision modifiant la décision de délégation de fonctions et de pouvoirs n° 2004-PDG-0225 du 30 décembre 2004.

La présente décision prend effet le 1^{er} juin 2008.

Fait le 29 mai 2008.

Jean St-Gelais,
Président-directeur général